P.L.U.
Plan Local d'Urbanisme

HASTINGUES

1

Rapport de présentation
Format évaluation environnementale

Dossier d'Arrêt et d'Enquête Publique

POS approuvé le 04 avril 1995
Modification n°1 approuvée le 28 mars 2001
RS n°2 approuvée le 02 août 2007

P.L.U.	PRESCRIPTION	PADD	ARRET	ENQUETE PUBLIQUE	APPROBATION
	11/04/2011	***13/06/2012***			

A. Vanel-Duluc architecte d.p.l.g.
urbaniste o.p.q.u.
architecte du patrimoine
C. Barroso ingénieur agronome écologue

Le rapport de présentation :

Article R151-3 **Créé par Décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015** ***(au titre de l' évaluation environnementale)***	**Prise en compte dans le rapport de présentation**
Au titre de l'évaluation environnementale lorsqu'elle est requise, le rapport de présentation : 1° Décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;	A- PREMIERE PARTIE : DIAGNOSTIC ET OBJECTIFS CONTEXTUALISES DU PROJET DURABLE
2° Analyse les perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;	B - DEUXIEME PARTIE : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT, LES PARAMETRES ENVIRONNEMENTAUX D - QUATRIEME PARTIE TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE : INCIDENCES DU PROJET, SUIVI
3° Expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;	C -TROISIEME PARTIE : CHOIX ET JUSTIFICATION DU PROJET D - QUATRIEME PARTIE TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE : INCIDENCES DU PROJET, SUIVI
4° Explique les choix retenus mentionnés au premier alinéa de l'article L. 151-4 au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, ainsi que les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ;	C -TROISIEME PARTIE : CHOIX ET JUSTIFICATION DU PROJET
5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;	D - QUATRIEME PARTIE TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE : INCIDENCES DU PROJET, SUIVI
6° Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévu à l'article L. 153-29. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;	D - QUATRIEME PARTIE TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE : INCIDENCES DU PROJET, SUIVI
7° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée. Le rapport de présentation au titre de l'évaluation environnementale est proportionné à l'importance du plan local d'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.	E -CINQUIEME PARTIE RESUME NON TECHNIQUE

Table des matières

A – PREMIERE PARTIE / DIAGNOSTIC ET OBJECTIFS CONTEXTUALISES DU PROJET DURABLE...9

A-I.1- LE CONTEXTE COMMUNAL 12
A-I-1-1- CONTEXTE TERRITORIAL ET GEOGRAPHIQUE : UN TERRITOIRE RURAL BIEN DESSERVI 12
A-I-1-2- CONTEXTE ADMINISTRATIF 13
A-I-1-3- CONTEXTE HISTORIQUE 14

A-I-2- ANALYSE DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE....16

A-I-3-DEMOGRAPHIE / LOGEMENT 19
A-I.3.1 – EVOLUTION DE POPULATION 20
A-I.3.2 – STRUCTURE DE LA POPULATION : UN RAJEUNISSEMENT A CONFIRMER 23
A-I.3.3 – EVOLUTION DU LOGEMENT 25
A-I.3.4 – STRUCTURE DU LOGEMENT 29
A-I.3.5 – LES OBJECTIFS PLANIFIES DE PRODUCTION DE LOGEMENTS 31

A-I-4-ACTIVITES / ECONOMIE ET SOCIETE 34
A-1-4-1- LA POPULATION ACTIVE 35
A-I-4-2- L'EMPLOI 37
A-I-4-4- LES AUTRES ACTIVITES....49

A-I-5-1 – UN NIVEAU D'EQUIPEMENT MODESTE 56
A-I-5-2 – LA VOIRIE 57
A-I-5-3- LES TRANSPORTS 59
A-I-5-4- LES STATIONNEMENTS 61
A-I-5-5- L'ASSAINISSEMENT : UN RESEAU COLLECTIF DESSERVANT LA TOTALITE DE LA BASTIDE 62
A-I-5-6- L'EAU POTABLE : UNE RESSOURCE DE QUALITE A FORT POTENTIEL 67
A-I-5-7-LA SECURITE INCENDIE....70
A-I.5.8 – LE RÉSEAU ÉLECTRIQUE 71
A-I-5-9 – LE RÉSEAU GAZ DE VILLE : UNE ENERGIE PRESENTE 71
A-1-5-10 – LA COUVERTURE NUMERIQUE 72
A-1-5-11 – LES ENERGIES RENOUVELABLES 73

A-II.1- SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE....81

A-II.2-ARTICULATION AVEC LE S.C.O.T. 84

A-II.3-PRISE EN COMPTE DES SCHEMAS REGIONAUX 89
A-II-3-1- SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE 89
A-II-3-3- SDAGE ADOUR GARONNE ET SAGE 90

B – DEUXIEME PARTIE ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT / ENJEUX 91

B-I.1- DONNEES PHYSIQUES 93
B-I-1-1- CLIMAT 93
B-I-1-2- RELIEF: LES BARTHES, RELIEF IDENTITAIRE 94

B-I.2- MILIEU NATUREL ET BIODIVERSITE 96
B-I-2-1-LE CONTEXTE BIOGEOGRAPHIQUE 96
B-I-2-2- LA DIVERSITE DES HABITATS : ESQUISSE GENERALE.....99
B-I-2-3-L'INVENTAIRE DES ESPECES PATRIMONIALES : UNE BIODIVERSITE NOTABLE 102

B-II.1- RESSOURCE EAU : HYDROGEOLOGIE.....115

B-II.2- RESSOURCE EAU : HYDROGRAPHIE 118
B-II-2-1- LE RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE.....118

B-II.3- SOL ET ESPACE.....125
B-II-3-1- ESPACE NON ARTIFICIALISE.....125
B-II-3-2- PROPRIETES COMMUNALES ET PUBLIQUES 126
B-II-3-3- LES RESSOURCES 127

B-III.1- RISQUES.....129
B-III-1-1- RISQUES TECHNOLOGIQUES 130
B-III-1-2- RISQUES NATURELS.....133

B-III.2-NUISANCES.....136
B-III-2-1- QUALITE DE L'AIR 136
B-III-2-2- NUISANCES SONORES ET LES POLLUTIONS.....137

B-IV.1- PAYSAGE 142
B-IV-1-1- PATRIMOINE PAYSAGER.....142
B-IV-1-1- LES GRANDES ENTITES PAYSAGERES.....143
B-IV-1-3- LES ELEMENTS PAYSAGERS D'INTERET 151

B-IV.2- URBANISME 152
B-IV-2-1- TYPOLOGIES D'IMPLANTATION DU BATI.....152
B-IV-2-2- ANALYSE GENERALE DES QUARTIERS – TYPES URBAINS 153

B-IV.3- ARCHITECTURE 161
B-IV-3-1- LE PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET MONUMENTAL 161

C – TROISIEME PARTIE / CHOIX ET JUSTIFICATION DU PROJET.....169

C-I.1- APPROCHE GENERALE DESCRIPTIVE.....171

C-I.2- APPROCHE ANALYTIQUE.....172

C-II.1- PERSPECTIVES D'EVOLUTION DU TERRITOIRE SOUS LE P.O.S. 174

C-II.2- PERSPECTIVES D'EVOLUTION DU TERRITOIRE AVEC LE P.L.U. 176

C-III.1- JUSTIFICATION DU PADD.....178
C-III.1.1 – LA DEMARCHE.....180
C-III.1.2 – LES PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT.....183

C-III.2- TRADUCTION DANS LE DOCUMENT 185
C-III.2.1 –TRADUCTION DU PADD DANS LE PLU 185
C-III-3-2-2- LE LOGEMENT ET LA MAÎTRISE DU PROGRAMME COMMUNAL.....186
C-III.2.3 – LES PROJETS DE LA COMMUNE, ...187
C-III.2.4 – LE ZONAGE ET LE REGLEMENT: PRINCIPALES ORIENTATIONS 189
C-III.2.5 –ARGUMENTATION DES CHOIX DE DELIMITATION DES ZONES 201

C-IV.1- POTENTIEL 208

C-IV.2- SURFACES DES ZONES 209

D – QUATRIEME PARTIE 211

TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE : INCIDENCES DU PROJET, SUIVI.....211

D-I.1- DU POS AU PLU 213
D-I-1-1—COMPARAISON ET IMPACT ENVIRONNEMENT 213

D-I.2-IMPACT SUR LES PARAMETRES ENVIRONNEMENTAUX, INDICATEURS-SUIVI.....228
D-I.2.1 –MILIEU NATUREL ET BIO DIVERSITE.....228
D-I.2.4–.....RISQUES ET NUISANCES
.....249
D-I.2.4 –CULTURE – PATRIMOINE – CADRE DE VIE.....254

D-I.3- EFFET SUR DES ESPACES SUCCEPTIBLES D'ETRE AFFECTES NOTABLEMENT.....262

D-I.4- INCIDENCES NATURA 2000.....264

D-II.1- EVITEMENT DES INCIDENCES 268

D-II.2- REDUCTION DES INCIDENCES NON EVITEES :.....270

D-II.3- MESURES DE COMPENSATIONS OU JUSTIFICATION DES IMPOSSIBILITES.....271

D-III.1 - DEFINITION DES INDICATEURS.....272

D-III.2 - MODALITES DE SUIVI.....275

E – CINQUIEME PARTIE / METHODOLOGIE- COMPATIBILITE SCOT ET DOCUMENTS SUPRA.....279

RESUME NON TECHNIQUE.....279

E-II.1- OBJECTIFS ET PRINCIPES PERMETTANT DE DEVELOPPER UNE OFFRE DE LOGEMENTS DIVERSIFIEE ET ADAPTEE AUX BESOINS GARANTE DE L'ECONOMIE DE L'ESPACE 283

E-II.2- OBJECTIFS ET PRINCIPES PERMETTANT DE MAÎTRISER LES EXTENSIONS URBAINES 284

E-II.3- LES OBJECTIFS ET LES PRINCIPES DE LA POLITIQUE DES TRANSPORTS ET DES DÉPLACEMENTS 285

E-II.4- LES GRANDS PROJETS D'ÉQUIPEMENTS ET DE SERVICES 285

E-II.5- PRINCIPES POUR LA PRÉVENTION DES RISQUES 285

E-II.6- OBJECTIFS RELATIFS AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE 286

E-II.7- OBJECTIFS RELATIFS À L'ACTIVITÉ AGRICOLE 286

E-II.8- OBJECTIFS RELATIFS À L'ACTIVITÉ TOURISTIQUE 287

E-II.9- OBJECTIFS RELATIFS À LA PROTECTION DES PAYSAGES ET DU PATRIMOINE 287

E-II.10- OBJECTIFS RELATIFS À LA PROTECTION DES ESPACES NATURELS ET LA PRISE EN COMPTE DE LA TVB 288

E-III.1- JUSTIFICATION DE LA COMPATIBILITE AVEC LE SDAGE « ADOUR-GARONNE » 289

E-III.2- JUSTIFICATION DE LA COMPATIBILITE AVEC LE SAGE.....289

E-V-1 – DIAGNOSTIC - OBJECTIFS CONTEXTUALISES DU PROJET DURABLE 292

ESQUISSE GENERALE DU CONTEXTE COMMUNAL 292

ANALYSE DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE ET CAPACITE DE DENSIFICATION 293

L'ARMATURE URBAINE ET L'ARTIFICIALISATION 294

E-V-2 - ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT, ENJEUX ET PROCESSUS D'EVOLUTION.....295

E-V-3 - CHOIX ET JUSTIFICATION DU PROJET.....306

SURFACES DES ZONES 313

E-V-4 - TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE, INCIDENCES DU PROJET, SUIVI 314

DEFINITION DES INDICATEURS 324

A – PREMIERE PARTIE

DIAGNOSTIC ET OBJECTIFS CONTEXTUALISES DU PROJET DURABLE

A1- Diagnostic et prévision de développement					
A DIAGNOSTIC	**B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT**	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILLITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

A-I- DIAGNOSTIC ET PREVISION DE DEVELOPPEMENT : LES OBJECTIFS TERRITORIALISES DU PROJET

Les paramètres du territoire, sa dynamique et les effets du développement

PRESENTATION DES OBJECTIFS GENERAUX DU PROJET D'URBANISME DURABLE

Les articles L. 110 et L. 121-1 du code de l'urbanisme énoncent les principes servant de cadre aux politiques nationales d'aménagement et d'urbanisme. Le PLU se doit de relayer ces objectifs selon la pertinence de son échelle territoriale.

CIBLES ET PRINCIPES GENERAUX	OBJECTIFS GENERAUX (DROIT DE L'URBANISME)	Prise en compte
	Objectifs inscrits dans l'article L. 110 du code de l'urbanisme	
EFFICACITE ENERGETIQUE réduire les émissions de gaz à effet de serre, les consommations d'énergie, économiser les ressources fossiles,	Lutter contre l'étalement urbain et la déperdition d'énergie, ainsi que permettre la revitalisation des centres-villes	+
	Assurer une gestion économe des ressources et de l'espace	+
	Permettre la mise en œuvre de travaux d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments, notamment l'isolation extérieure, en adaptant les règles relatives à la protection du domaine public,	+
	Créer un lien entre densité et niveau de desserte par les transports en commun	*supra*
BIODIVERSITE préserver la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques,	Lutter contre la régression des surfaces agricoles et naturelles	+
	préserver la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques	+
CLIMAT lutter contre le changement climatique et s'adapter à ce changement.		*supra*
	L121-1 du Code de l'Urbanisme	
EQUILIBRE TERRITORIAL entre	le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la mise en valeur des entrées de ville et le développement rural	+
	l'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels	+
	la sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables	+
SOCIETE La diversité des fonctions urbaines et rurales, la mixité sociale dans l'habitat	en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs	+
URBANISME	La qualité urbaine, architecturale et paysagère des entrées de ville	+
ENVIRONNEMENT	La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ,la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.	+

On relèvera plus particulièrement les objectifs suivants :

- assurer à toutes populations des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources,
- favoriser la diversité des fonctions et la mixité sociale,
- assurer la protection des milieux agricoles, naturels et des paysages,
- garantir la sécurité et la salubrité publiques,
- promouvoir l'équilibre entre le développement de l'espace urbain et la préservation du milieu rural, c'est-à-dire gérer le sol de façon économe

A-I.1- LE CONTEXTE COMMUNAL

A-I-1-1- CONTEXTE TERRITORIAL ET GEOGRAPHIQUE : un territoire rural bien desservi

Source : Site CCPO www.cc-paysdorthe.fr

TERRITOIRE	DONNEES DE CADRAGE	
Hastingues au Sud des Landes en limite avec les Pyrénées Atlantiques	Superficie :	**1 454 ha**
	Département	**Landes (40)**
		Arrondissement de Dax
	Altitude :	**0m / 84m** **Topographie contraignante localement**
	Hydrologie	**Bassin versant des Gaves Réunis et de la Bidouze**
	Zone inondable	**288 ha** soit 19,9% du territoire

La commune est située dans les sphères d'influences des agglomérations BAB et Dacquoise, à proximité du bassin touristique et économique côtier dans une accessibilité favorisée par l'autoroute A64.

Hastingues est une commune à la frontière des départements des Landes et des Pyrénées atlantiques. Le territoire comporte une superficie de 1 454 hectares entre Bidouze et Gaves Réunis, en Pays d'Orthe.
La population atteint aujourd'hui environ 591 habitants (population communale : chiffre 2013 de l'INSEE)
Les communes limitrophes sont :

- Peyrehorade au nord-est
- Oyeregave à l'Est
- Sames, Guiche et Orthevielle à l'Ouest
- Bidache au Sud
- Came au Sud-Ouest

A-I-1-2- CONTEXTE ADMINISTRATIF

CONTEXTE ADMINISTRATIF	DONNEES DE CADRAGE
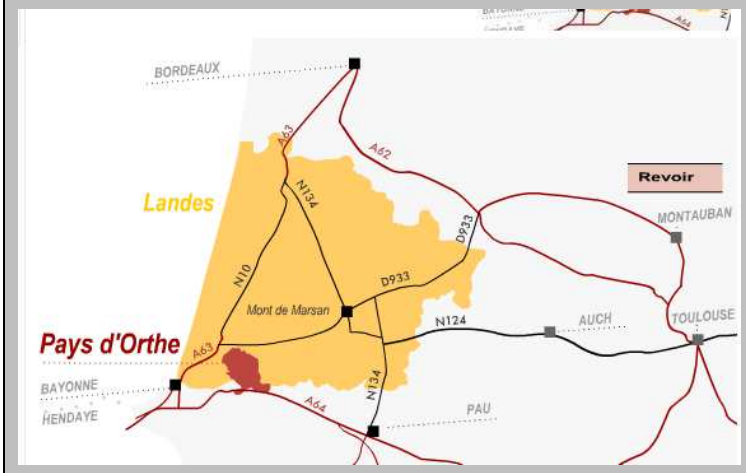	**Communauté de Communes du Pays d'Orthe** **SCOT Pays d'Orthe** approuvé le 28/01/2014 **SCoT exécutoire depuis le 27 mai 2014.** **PLH non élaboré** **SDAGE Adour-Garon**ne approuvé le 01/12/2009
Données communautaires : ■ 13 933 habitants en 2010 (insee) ■ Densité de 65 habitants/km2 ■ 214,7 km2 ■ 3 931 emplois en 2009 (insee)	

La situation communale, dans la communauté de communes du Pays d'Orthe (CCPO), dans une position de proximité et de facilité d'accès de différents pôles ou axes majeurs :

- pôle de Dax
- pôle du BAB
- nœud routier de St Geours de Maremne avec la zone d'activité Atlantisud (300ha)
- autoroute A 64 vers Espagne et Pau/Toulouse/Bordeaux (échangeur n°6)

Le développement économique de ce secteur géographique impulse une dynamique locale qui le rend attractif.

A-I-1-3- CONTEXTE HISTORIQUE

http://www.centreculturelduPaysdorthe.com/

APERCU HISTORIQUE	DONNEES DE CADRAGE
	De la préhistoire à l'histoire, un village ancré dans ses origines •Bastide du 13ème siècle, port, porte, église, château •Abbaye d'Arthous •Patrimoine bâti remarquable (maisons, fermes, murs, cale, •Sites archéologiques

La Bastide

À la fin du XIIIe siècle (1289), l'abbaye cède, par un contrat de **paréage**, une partie de son territoire à **Édouard Premier**, roi d'Angleterre et duc d'Aquitaine, pour édifier une ville nouvelle ou ***bastide*** destinée à conforter la position anglaise contre les Français, en pleine **Guerre de Cent Ans**. Le mur d'enceinte ne fut que partiellement réalisé, puis subit de nombreux dommages. Il subsiste cependant la porte sud-ouest ouvrant sur la rue principale bordée de maisons anciennes: Maison des Jurats, Maison de Borda datée des XVe - XVIe siècles.

En 1321, les privilèges de la bastide furent confirmés par **Édouard II** : elle jouissait d'***un marché hebdomadaire*** et de ***deux foires annuelle***s. En 1342, le roi-duc autorisa l'installation d'***un port fluvia***l.

La ville fut fortifiée. On y battait monnaie sous l'occupation anglaise. Après la conquête française, Hastingues fut le siège d'un **bailliage** jusqu'en 1748.

La ville fut brûlée en 1523 par le **prince d'Orange** et plus tard, par les protestants qui auraient détruit une partie de l'enceinte. De 1600 à la ***Révocation de l'Édit de Nantes***, il y eut ***un temple réformé*** à Hastingues.

L'église

L'église primitive de Hastigues est construite en 1304. Le clocher date de cette époque. Avec la maison dite "des Jurats" et le château fort, elle constitue la partie principale de la place au cœur de la bastide.

Une visite de l'évêque en 1756 révèle un "état de délabrement" général du bâtiment. Il faudra cependant attendre la fin du XIXe siècle pour que des travaux de restauration soient entrepris. C'est à ce moment-là que seront retirées les pierres tombales qui pavaient l'intérieur de l'église (jusqu'en 1756, on enterrait les morts à l'intérieur même de l'église) pour fairre place à un carrelage.

En 1855, la sépulture des morts à proximité immédiate de l'édifice est interdite pour des raisons de salubrité et le nouveau cimetière est ouvert à ce moment-là.

L'abbaye d'Arthous

L'Abbaye d'Arthous, fondée en 1160 par des moines venus de l'**Abbaye de la Case-Dieu** (Gers), adopta la règle des chanoines réguliers **Prémontrés** dont l'ordre fut fondé par Norbert de Xanten dans l'Aisne. Sur la route des pèlerinages jacobites, après la traversée des Gaves, Arthous eut un profond rayonnement et ses moines, en plus de la vie monastique et du service des églises voisines, s'occupèrent pendant des siècles de secourir les pèlerins nécessiteux ou malades, de passage dans leur hostellerie.

Très prospère au XIVe et XVe siècles, le monastère souffrit beaucoup de l'**invasion espagnole** de 1523 puis des **guerres de religion** en 1571. Désaffectée à la Révolution, l'abbaye sert un temps d'hôpital militaire puis de maison de convalescence au moment des guerres napoléonniennes. Puis, vendue comme bien national, elle devient bâtiment agricole et elle continue donc à être fortement dégradée par les divers aménagements nécessaires à sa nouvelle fonction (percement d'ouvertures, destructions de voûtes, pose d'un plancher intermédiaire…).

Arthous ou **Arthus** (prononcé ***Artos*** en gaulois), c'est le nom d'Arthur de Bretagne, roi légendaire du Pays de Galle (VIe siècle ap. JC) dont les aventures ont donné naissance aux romans courtois du cycle d'Arthur, appelé aussi de la Table ronde. Le mot gaulois Artos, ours, apparaît dans de nombreux noms de localités françaises sous des formes dérivées ; celui d'**Artonos** est un nom d'homme gaulois employé seul et dérivé d'Artos. Doit-on voir dans ce nom du lieu-dit où fut construite notre abbaye, un endroit fréquenté autrefois par les ours? Ce n'est pas impossible. L'influence gallicane chez le Prémontrés d'Arthous a-t-elle eu son origine dans les légendes gaéliques et remonterait-elle au-delà de l'occupation anglaise du duché d'Aquitaine pendant la ***Guerre de Cent ans***, pour se perpétuer dans l'organisation des pèlerinages d'outre-manche, voire parallèlement dans l'établissement de rapports commerciaux comme celui du commerce du vin landais ? Les historiens auront matière à en débattre !

Extrait du site internet

Les éléments patrimoniaux inventoriés forment le support d'une attractivité touristique notable:
(Voir partie patrimoine)

A-I-2- ANALYSE DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE
naturels, agricoles et forestiers - généralités

URBANISME **BILAN PLAN D'OCCUPATION DES SOLS**	**DONNEES DE CADRAGE**
PLAN D'OCCUPATION DES SOLS ***POS en vigueur depuis 1995***	SCOT Pays d'Orthe Approuvé le 28/01/2014
CONSOMMATION DE L'ESPACE	**78 logements produits entre 2002 et 2015** soit **5 logts/an** hors logements créés dans les habitations existantes **11ha02** de surface utilisé pour la construction de logements, soit une densité de 5 logements/ha
INDICATEURS	
Consommation de l'espace	**0ha78 / an pour l'habitat**
Densité urbaine	**7 logts/ha** 7870 m2/logement environ
Rétention foncière	63% en zone U 100% en zone NA 43% en zone NB **Moyenne 59%**

Méthode : Ce bilan a été réalisé en repérant les parcelles non bâties sur le plan cadastral 2002, avec le plan de cadastre actualisé des réalisations jusqu'en 2015.
Ces éléments sont croisés avec l'analyse des permis de construire délivrés qui permettent d'apprécier la nature des logements créés : maison individuelle, logements collectifs, réutilisation du bâti existant.

Etude de la consommation et du potentiel du POS en vigueur dans le cadre du PLU de Hastingues au 01/01/2016

Zones	**De 2002 à 2015 compris (14 ans)**					**2016**	
	Surface de la zone (ha)	**Surface consommée (ha)**	**Nombre de logements construits**		**Surface libre (ha)**	**Rétention foncière**	**Potentiel des surfaces libres (logts)**
UA	4,10	0	0	0	0		0
UC (ancienne UB)	20,20	3,92	35	*7 logts/ha*	6.58	63%	50
U	***24,30***	***3,92***	***35***	***8 logts/ha***	***6.58***	***63%***	***50***
IIINA	3,70	0	0	0	3,70	100%	55
NA	***3,70***		0	0	***3,70***	***100%***	***55***
IINA activité	***55,29***	9,24					
NB	21,40	7,10	13	*6logts/ha*	5.30	43%	25
NB	***21,40***	***7,00***	***43***	***6 logts/ha***	***5.30***	***43%***	***25***
TOTAL	**104,69**	**11.02**	**78**	**7 logts/ha**	**15.68**	**59%**	**130**

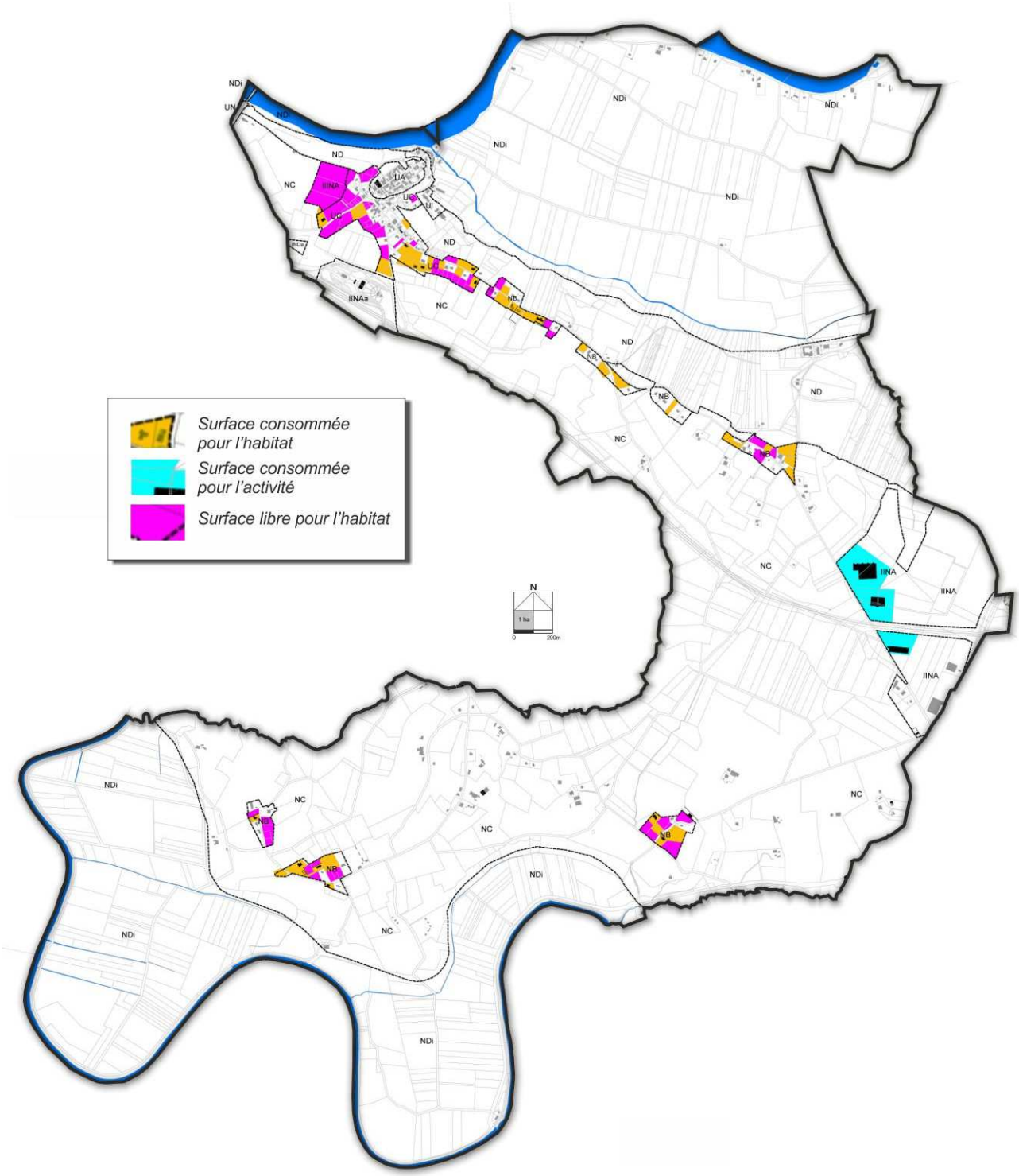

Localisation des surfaces consommées du POS
par l'urbanisation pour le logement de 2002 à 2015

En bilan d'analyse du Plan d'Occupation des Sols (approuvé en 1995), la commune de ***Hastingues*** montre une consommation foncière totale de ***11ha02 ha en zone d'habitat depuis 2002***, sur 14 ans.
Cette consommation est mise en parallèle de la production de 78 logements sur la commune sur la même période.

La consommation foncière s'élève donc en moyenne sur ces années de **7 logements/ha**

Il reste près de 15ha58 de disponible pour l'habitat dont 5ha30 en zone NB, 3ha70 en zone NA et 6ha58 en zone U

Eu égard aux zones constructibles disponibles dans le document P.O.S., il est donc possible d'estimer que l**a rétention foncière** est de l'ordre de 63% en zone U, 100% en zone NA, 43% en zone NB soit en **moyenne 59%** sur la commune dans cette période.

Synthèse / Enjeux
Questionnements spécifiques au territoire

La collectivité est confrontée à plusieurs questions au regard du bilan du POS :

Synthèse

- **Sur la période 1995/2011 :**
- 10ha30 ont été consommés pour des logements (52 au total), soit **environ 1980 m².logement.**
- Ce qui induit un ratio de construction de **5 logements/ha.**
- On peut estimer que sur cette période, **la consommation foncière** a été de l'ordre de **0ha64** de surface du territoire communal consommé par année au profit du logement.

Les enjeux du PLU / Questionnements spécifiques au territoire

- La densification urbaine est peu exprimée sur ce territoire avec des ratios de 5 logements/ha classiques d'une commune rurale, quel effort supplémentaire peut-on fournir compte tenu des contraintes topographiques sur le bourg ? Pour autant la Bastide est une forme exemplaire de densification, comment prolonger cette forme urbaine ? Ceci interroge confortement urbain et préservation du patrimoine.
- Le risque inondation qui limite les possibilités de réutilisation du bâti existant (anciennes maisons situées dans l'emprise du PPRI)
- Comment concilier la densification urbaine avec le respect du cadre de vie du village et de ses paysages, en maintenant des espaces agricoles, des espaces libres et naturels ?
- La limitation des constructions en dehors des espaces urbanisés (bourg, quartiers constitués) et donc la question du devenir des zones bâties dans les zones agricoles.
- La question de l'urbanisation linéaire le long de la voie haute d'accès à la Bastide qui a compensé les difficultés d'implantations dans la bastide ou ses abords proches (topographie, rétention foncière..)
- Comment limiter la rétention foncière ?

DEMOGRAPHIE-HABITAT		**DONNEES DE CADRAGE**
	ECHELLE COMMUNALE	**ECHELLE INTERCOMMUNALE COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ORTHE**
POPULATION		
Maximum historique :	**942** habitants en 1841	
Population actuelle :	**591** habitants en 2013 **583** habitants en 2009 4% de la population communautaire en 2010	**14 284** habitants en 2013
LOGEMENTS		***Pas de** PLH*
Nombre total	**272 (2009)**	
résidences principales au 01/01/2009	226 soit **83,1%**	
résidences secondaires en 2009	**11,8% soit 32 logements**	**6,7%**
logements vacants	**5,1% soit 14 logements**	**7%**
locatif	**15,5% soit 35 logements**	24,6%
HLM/Logt Social	**1 logement**	4,3%
DYNAMIQUE		
Population	**+14 habitants/an** en moyenne Période 1999-2010	
Logements	**3 à 4 logements /an -** Période 1999/2010	
Propriété/ Locatif	**2,8 logements en propriété pour 1 locatif**	
Soldes	**Solde naturel nul entre 1999 et 2009**	
Indice de jeunesse	**0,98**	0,89
Ménages	**+62ménages** entre 1999/2009 2.5personnes/ménage	
Impact du logt/habts	**1logt = 2,1habitants** Période 1999/2009	
Ancienneté Propriétaire locataire	23 ans 6 ans	22 ans 8 ans

Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombrements - RP1999, RP2008 exploitations principales, PLH CCSPB

Une communauté de communes marquée par un développement important entre 1999 et 2007 du fait de la saturation des villes côtières et la diffusion vers les espaces intérieurs : 13 808 habitants en 2009 (+23% par rapport à 1999).

Hastingues présente 591 habitants au premier janvier 2013 soit 4% de la population de la communauté de communes. Son maximum démographique passé a été atteint en 1841 avec 942 habitants.

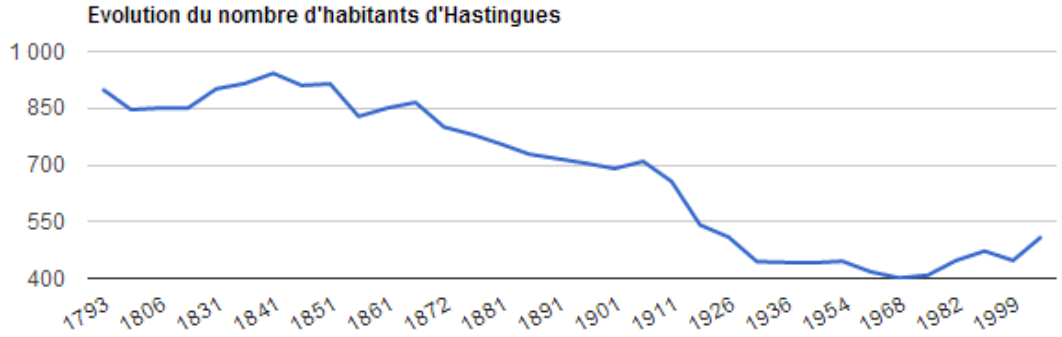

40,1 habitants au km², une densité semblable à la moyenne départementale mais inférieur à la moyenne communautaire du fait d'un territoire contraint par les zones inondables notamment.

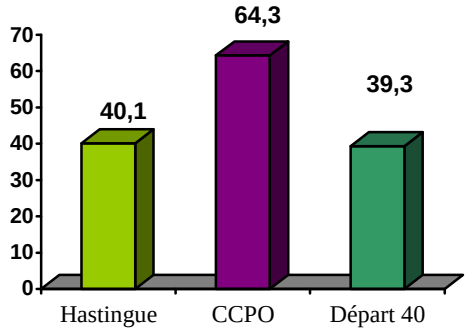

Densité de population en 2009 en nombre d'habitants au Km²

A-I.3.1 – EVOLUTION DE POPULATION

Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombrements - RP1999 et RP2008 exploitations principales.

Depuis 1999, la population augmente avec un rythme qui s'intensifie : elle a augmenté d'environ 14 personnes par an entre 1999 et 2009 soit une augmentation de plus de 25%.
Entre 1999 et 2013, la commune se développe avec une progression de 144 habitants (+11 hab/an).

- **La population communautaire présente une progression continue mais faible entre 1968 et 1999, depuis, le développement s'intensifie** et la communauté de communes compte **13 808 habitants en 2009. Entre 1968 et 2007**, sa population a augmenté de **25%**

- L'évolution démographique communale montre une période irrégulière (stagnation, progression, recul) de stagnation entre 1968 et 1999, puis une progression très marquée entre 1999 et 2008. Entre 1990 et 1999, la commune perd 2,8 habitants par an en moyenne alors qu'elle présente aujourd'hui une progression moyenne de plus de 12 habitants par an entre 1999 et 2008. **Entre 1968 et 2008,** sa population a augmenté de **39%** soit une tendance largement supérieure à la moyenne communautaire, sans doute de fait de sa situation entre Dax et Peyrehorade, à proximité de l'autoroute.

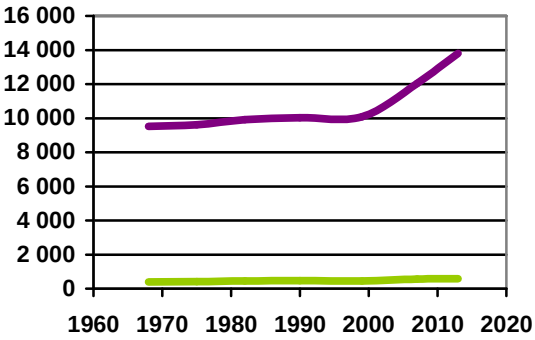

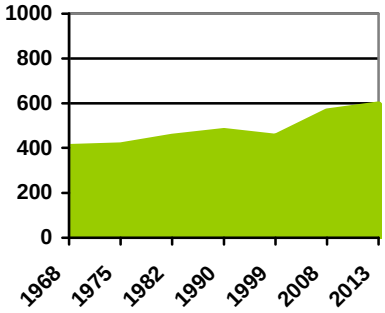

Evolution démographique des territoires communaux et communautaires

	1968	1975	1982	1990	1999	2008	2013
Population communale En vert	401	408	447	472	447	559	591
Population Communautaire En violet	9 516	9 618	9 913	10 032	10 091	12 030	14284

Plusieurs scénarii peuvent être envisagés : le cadrage SCOT oriente vers 840 habitants en 2030.

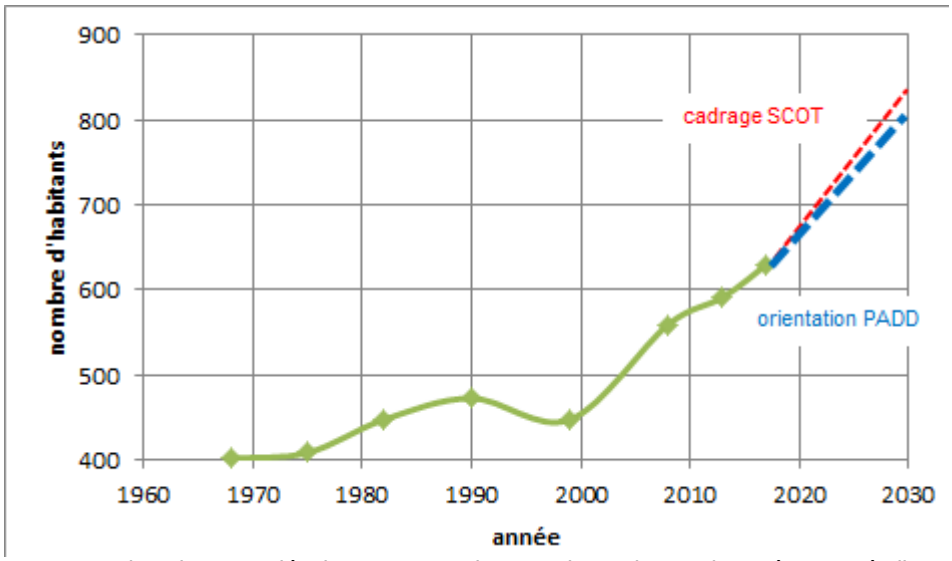

Le PADD s'inscrit sur un développement maintenant la tendance observée, c'est-à-dire un gain annuel moyen de 12 habitants par an.
Ceci implique une progression moins importante que l'orientation SCOT, la commune recouvrant 810 habitants en 2030 contre 840 pour la tendance SCOT.
Le PLU actant une temporalité de 15 ans à partir du 01/01/2017 (jusqu'au 31/12/2030).

Les Variations

Le solde migratoire contribue majoritairement au phénomène démographique devant un solde naturel communal à l'équilibre. La natalité communale a baissé depuis 1968 (11,4 pour mille contre 10,7 entre 1999 et 2009) mais semble se conforter à la hausse depuis 1990.

- L'attractivité de ce secteur géographique est affirmée depuis 1999 et la commune de Hastingues reste en devant des tendances moyennes d'expansion démographiques des villages de la communauté de communes ; les variations annuelles de population montrent toutefois une progression très irrégulière depuis 1982.
- Un solde naturel fragilisé depuis 1968, mais en légère progression pendant la dernière décennie.(5 naissances et 3 décès en 2011)

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2009
Variation annuelle moyenne	Indicateurs démographiques HASTINGUES				
- due au solde naturel en %	0,0	+0,1	-0,3	-0,1	+0,0
due au solde apparent des entrées sorties en %	+0,2	+1,2	+1,0	-0,5	+2,7

Indicateurs démographiques CCPO

- due au solde naturel en %	-0,1	-0,4	-0,4	-0,4	-0,1
- due au solde apparent des entrées sorties en %	+0,2	+0,9	+0,6	+0,5	+2,2

Indicateurs démographiques Département 40

- due au solde naturel en %	+0,1	-0,1	-0,1	-0,1	-0,1
- due au solde apparent des entrées sorties en %	+0,4	+0,6	+0,7	+0,7	+1,5

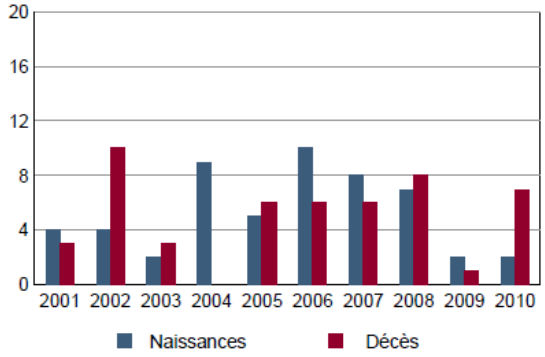

Source : Insee, État civil

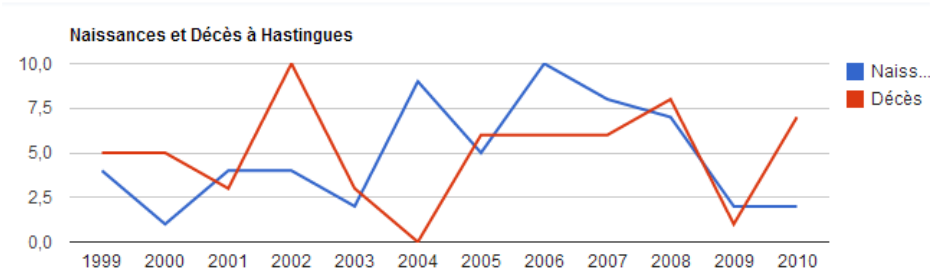

Naissances et décès communaux 2000/2009

- Un taux de natalité (10,7 pour mille à ***Hastingues***, 10,1 en moyenne sur l'intercommunalité) qui progresse timidement sans rejoindre le niveau de 1968 (12,6 pour mille) ; un taux de mortalité en baisse (10,3 pour mille) alors que la moyenne locale est de 10,9 décès pour mille habitants (valeurs 1999/2009)

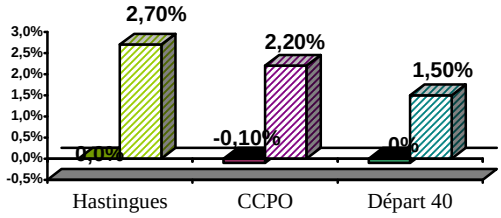

Contribution des soldes naturel et migratoire (1999/2009)
(solde naturel en uni, solde migratoire en rayé)

- Entre 1999 et 2008, le rythme de croissance annuel communal est de 2,5%/an, supérieur au phénomène départemental moyen (1,5%/an) et au-delà de l'expansion communautaire (2,2%/an).

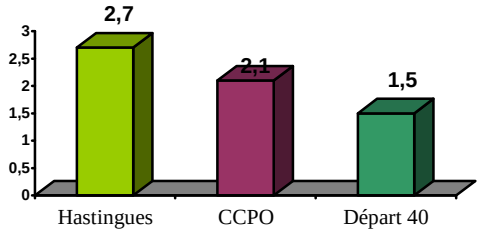

Taux moyen annuel de variation entre 1999 et 2009

A-I.3.2 – STRUCTURE DE LA POPULATION : UN RAJEUNISSEMENT A CONFIRMER

Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombrements - RP1999 et RP2007 exploitations principales.

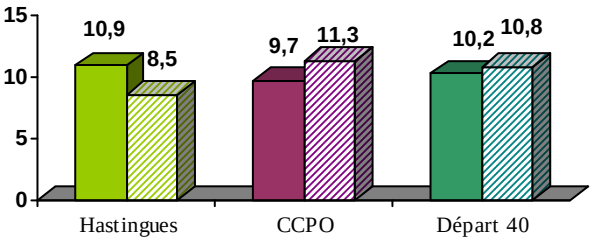

Taux de natalité et de mortalité entre 1999 et 2009
(natalité en uni, mortalité en rayé)

La structure par âge communale qui semblerait évoluer vers un rééquilibrage par un apport de jeunes tranches d'âges, avec un déficit des 15-29 ans.

- La structure de la population communale témoigne d'un déficit des jeunes tranches d'âge malgré une tendance à l'augmentation des effectifs de 0-14 ans entre 1999 et 2009.

- En 2009, 31,% de la population a moins de 30 ans ; le chiffre communautaire est de 31,6% (31,2 sur le département). Par ailleurs, 33% d'habitants ont plus de 60 ans en 2008 et 25% moins de 20 ans.

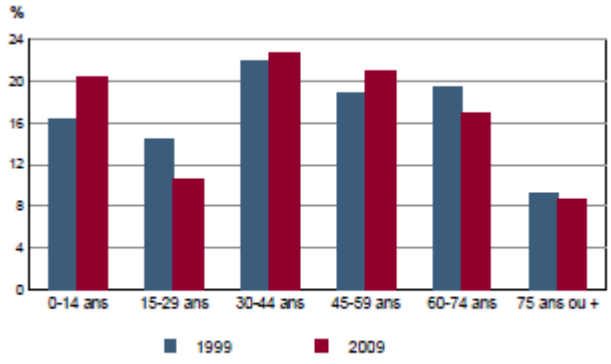

Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations principales.

HASTINGUES

Une structure démographique vieillissante qui amorcerait un rajeunissement. Cette tendance ne se confirme malheureusement pas en 2013 . La natalité étant de 9.8 pour mille contre 8.4 pour la mortalité (2008/2013).

Population par grandes tranches d'âge - 1999/2009 ci-dessus et 2008/2013 ci-dessous

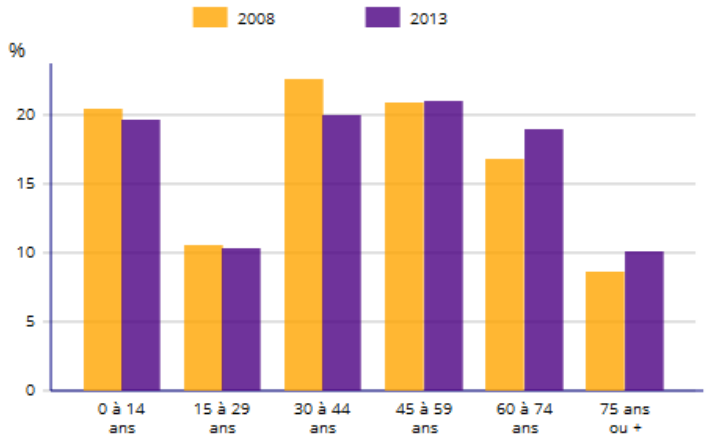

Sources : Insee, RP2008 et RP2013 exploitations principales.

L'indice de jeunesse

- **L'indice de jeunesse** illustrant le rapport entre la tranche d'âge 0-19 ans et plus de 60 ans, s'élève à **0,98** et reste en dessous du chiffre d'équilibre (1) ; mais proche de celui-ci alors que les moyennes communautaires (0,89) et départementales (0,83) n'atteignent pas l'équilibre.

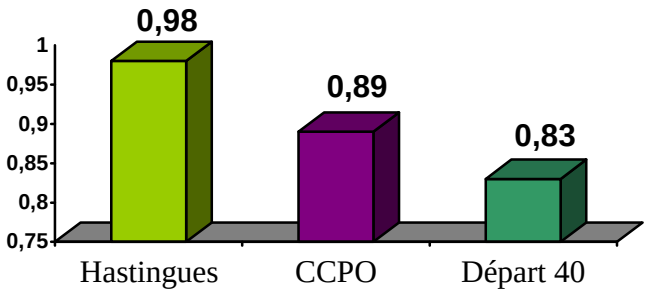

Indice de Jeunesse en 2009

La taille des ménages

La réduction de la taille des ménages est la conséquence du vieillissement et des changements sociaux
La taille des ménages s'est réduit de plus d'une personne entre 1968 et 2009 :
2,6 personnes en 2009 contre 4,5 en 1968. En 2013, ce chiffre est de 2.4 personnes par ménages.

- En 2013, ***Hastingues*** compte 246 ménages soit 82 ménages de plus qu'en 1999 alors que la population augmentait de 144 habitants. La taille des ménages diminue régulièrement depuis 1968 ; en 2013, la taille moyenne du ménage communal est de 2,4 personnes environ, contre 4,5 en 1968.

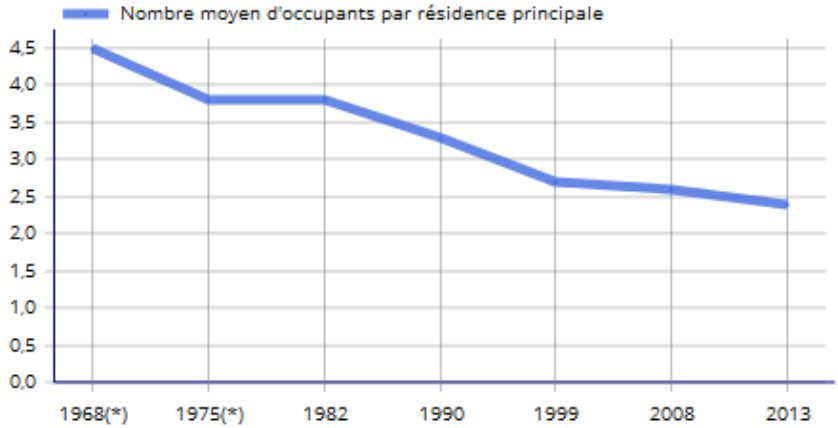

Nombre moyen d'occupants par résidence principale- HASTINGUES 2013

Sources : Insee, RP 1968 à 1990 dénombrements - RP1999 et RP2008 exploitations principales.

A-I.3.3 – EVOLUTION DU LOGEMENT

82 résidences principales créées entre 1999 et 2013.
Le nombre de résidences principales a plus que doublé entre 1968 et 2008 (x2,4), ce qui est supérieur au phénomène communautaire (x1,8) pendant cette période.

	1968	1975	1982	1990	1999	2008	2013
Population	401	408	447	472	447	583	591
Ensemble	125	130	146	185	208	262	300
Résidences principales	89	106	117	141	164	217	246
Résidences secondaires et logements occasionnels	10	18	25	35	37	31	28
Logements vacants	26	6	4	9	7	14	27

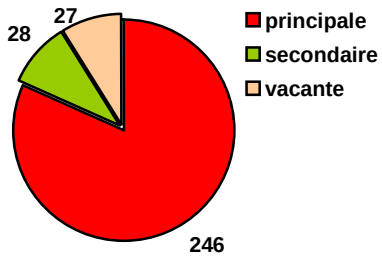

Répartition du logement communal en 2013

- **Entre 1968 et 2009**, la commune **fait plus que doubler** le nombre de résidences principales, tendance supérieur à la moyenne communautaire (facteur de 1,8) dans le même temps la population communale est augmentée d'un facteur 1,3. Entre 1999 et 2013, 82 résidences principales sont produites sur la commune.
- La **résidence secondaire compose près de 9.3% du parc en 2013**et se réduit depuis 1999 (-9). Le logement vacant quadruple son effectif dans cette même période et représente plus de 9% du parc en 2013, ce qui est important.

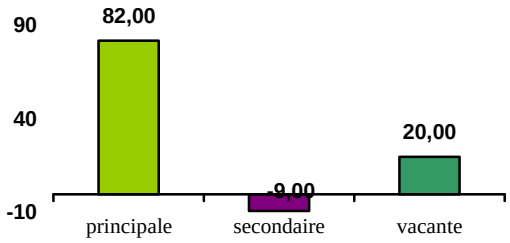

Évolution des effectifs de logement entre 1999 et 2013.

Le développement annuel communal du logement principal a doublé, passant de 2,4 résidences principales entre 1968 et 1975 à 6 entre 1999 et 2009. Entre 2008 et 2013, la moyenne est proche de 6 résidences principales/an.

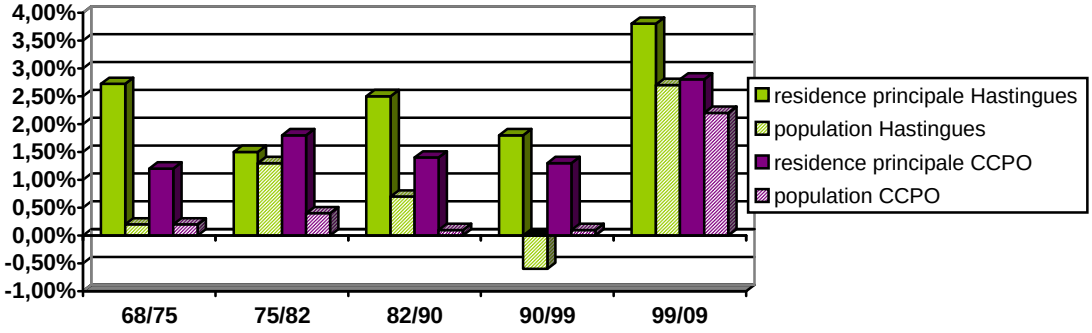

Rythme annuel (en %) de développement du logement principal et de la population

Evolution	68/75	75/82	82/90	90/99	99/09
Population communale/an	+0,2%	+1,3%	+0,7%	-0,6%	+2,7%
Résidences principales communale/an	2,72%	1,5%	2,5%	1,8%	3,8%
Résidences principales communale/an	2,4	1,6	3	2,5	6,2
Population CCPO/an	+0,2%	+0,4%	+0,1%	+0,1%	+2,2%
Résidences principales CCPO/an	1,2%	1,8%	1,4%	1,3%	2,8%

Évolution du nombre de logements par catégorie

- Entre 1968 et 2009, la commune enregistre des rythmes de production de résidences principales irréguliers, plafonnant avec une production de 6 résidences par an entre 1999 et 2013.

- **Entre 1990 et 1999**, la commune **enregistre un rythme de production de résidences principales de l'ordre de 1,8%/an**, puis une intensification – doublement- est en place entre 1999 et 2009 avec un rythme de 3,8%/an largement supérieur au rythme moyen communautaire (2,8%/an)

Le développement annuel communal du logement principal est passé de 1,6 résidences principales entre 1975 et 1982 à plus de 6 entre 1999 et 2009

L'évolution des permis de construire concernant les logements neufs

Entre 2002 et 2015, 78 logements sont construits sur la commune répartis en 92% de maisons individuelles, 8% en logements collectifs

Méthode : cette analyse est issue du recensement des permis de construire pour création de logements que tient à la jour la mairie de ***Hastingues***.
Entre 2002 et 2015 ce sont près de 78 logements qui ont été créés sur la commune, soit une ***moyenne de 7 logements par an.***
Ces permis de construire concernent des constructions neuves sous forme de logements individuels mais également au travers d'immeubles collectifs et de réutilisation de maisons existantes (cette donnée n'est pas disponible)

	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	
Logement Individuel	5	14	11	6	8	3	5	1	5	1	2	3	3	1	
Logement collectif			4			2	4								
TOTAL	**5**	**14**	**15**	**6**	**8**	**5**	**9**	**1**	**5**	**1**	**2**	**3**	**3**	**1**	**78**

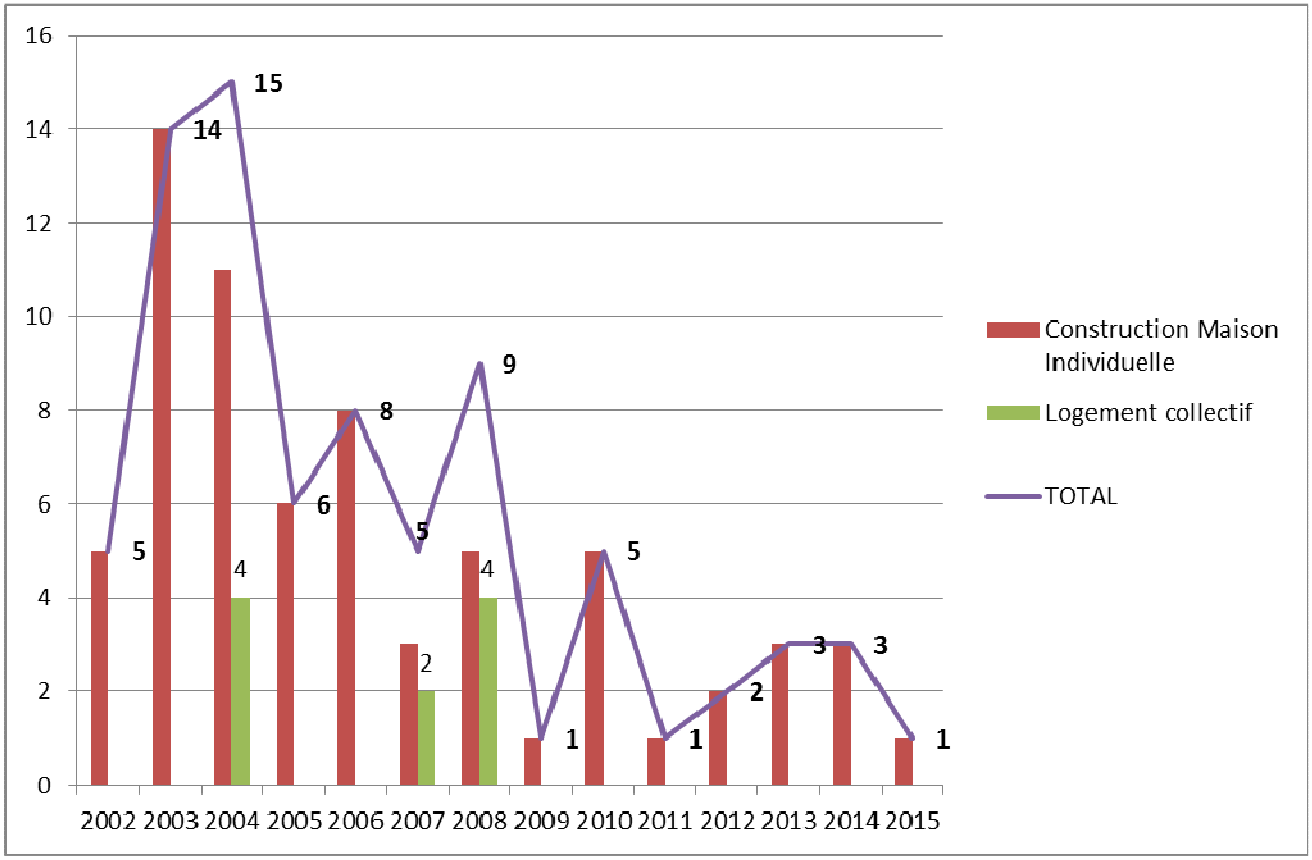

Besoins en constructions neuves et objectif démographique

Dans la période 1999-2009, la construction neuve évaluée à 80 constructions a participé d'une part :

- à maintenir la démographie avec 26 logements produits assurant les besoins en desserrement des ménages de 1999
- à augmenter la population avec 54 constructions qui ont contribué à une progression de 136 habitants

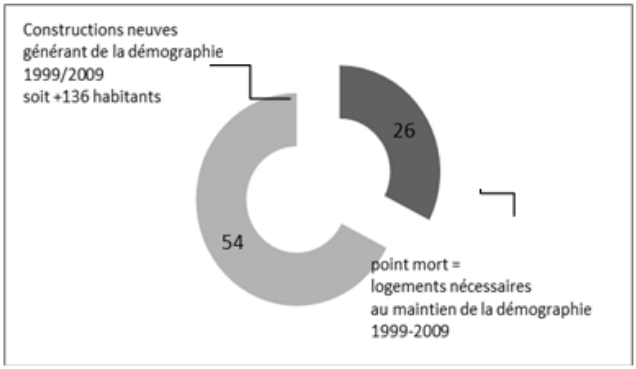

Pour assurer les besoins en constructions nouvelles pour l'objectif démographique souhaité dans le PLU (à savoir maintien du rythme actuel), le potentiel de plus de 90 constructions nouvelles est nécessaire.

Le SCOT a prévu une enveloppe globale 2010/2030 de 110 logements à produire sur la commune d'***Hastingues.*** Entre 2010 et 2017, une baisse du rythme de construction a été ressentie, et une dizaine de constructions ont été réalisées. Cela donne ***une enveloppe actualisée pour 2017/2030 de 100 logements.***

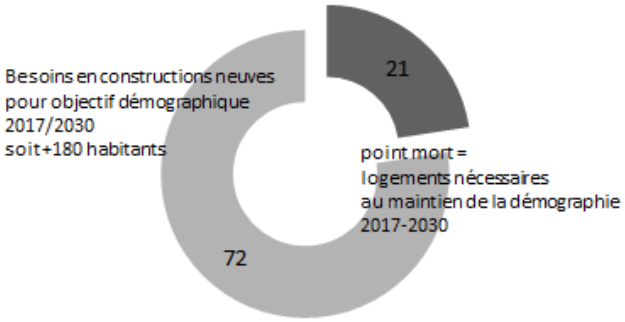

Ces deux éléments sont donc concordants.

A-I.3.4 – STRUCTURE DU LOGEMENT

Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombrements - RP1999 et RP2009 exploitations principales.

Le statut d'occupation

En 2013 :
80 % des résidences principales sont occupées à titre de propriétaire.
Un parc locatif faible (16.7% du parc) contre 25% au niveau communautaire.
Un parc de logement locatif HLM inexistant

Entre 1999 et 2013, le parc locatif augmente de 23 unités sur les 82 logements principaux nouveaux créés. Dans le détail, le parc en propriété s'est développé de 64 unités alors que le logé gratuit diminuait de 2 unités et le logement HLM était absent. Il semble donc que le parc se restructure partiellement. Au bilan, 1 locatif a été créé pour 2,8 résidences en propriété, ce qui montre une progression substantielle.

Au niveau communautaire, le parc locatif compte en moyenne pour près de 24,6% du parc de résidences principales, soit plus que la situation communale. Le parc locatif communautaire a progressé entre 1999 et 2009 (+215 logements soit +19%), celui de la commune montre une progression de 94%.

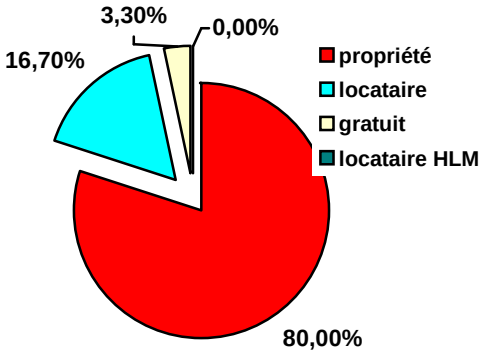

Composition des résidences principales communales en 2013

	2013	2009		1999
	nombre	Nombre	Nombre de personnes	Nombre
Ensemble	**246**	**226**	**582**	**164**
Propriétaire	196 (80%)	181	465	132
Locataire	41 (16.7)	35	96	18
dont d'un logement HLM loué vide	0	1	1	0
Logé gratuitement	8 (3.3%)	10	21	14

Résidences principales selon le statut d'occupation

La taille des logements

En 2009, 5,3 pièces en moyenne par logement pour une taille moyenne de famille de 2,5.
La taille des logements montre la stabilité du nombre de pièces dans les maisons s'élevant à 5,3 en 1999.
La taille moyenne des appartements est de 3,5 pièces.
Une diversité du parc de résidences principales à améliorer : au niveau des statuts d'occupation, de la taille des logements et du type de logement

- **Entre 1999 et 2009**, le nombre moyen de pièces en résidence principale est resté stable avec 5,3 pièces par logement. Les données communautaires montrent une taille moyenne de 5 pièces pour la résidence principale, entre les maisons composées en moyenne de 5,3 pièces et les appartements de 3,3 pièces.

- Près de 68% du parc de résidences principales comportent 5 pièces et plus contre 60% au niveau communautaire

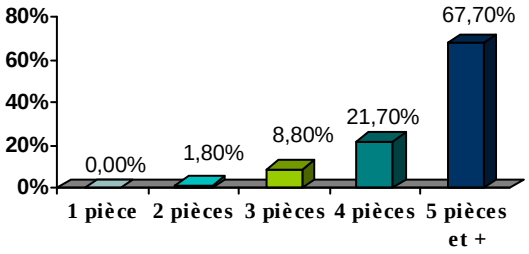

	2009	1999
Ensemble	**226**	**164**
1 pièce	0	0
2 pièces	4	2
3 pièces	20	14
4 pièces	49	37
5 pièces ou plus	153	111

L'âge des logements

Un parc de résidences principales construites avant 1949, représentant 37,7% des logements antérieurs à 2006.

En 2006, 49% des résidences principales ont été construites après 1975. Le parc très ancien (antérieur à 1949) se réduit en proportion (37,7%) ; cette proportion est en deçà de la moyenne intercommunale (41,6%), ce qui peut s'exprimer par la forte construction intervenu depuis 1975. On notera quelques appartements ont été produits avant 1949.

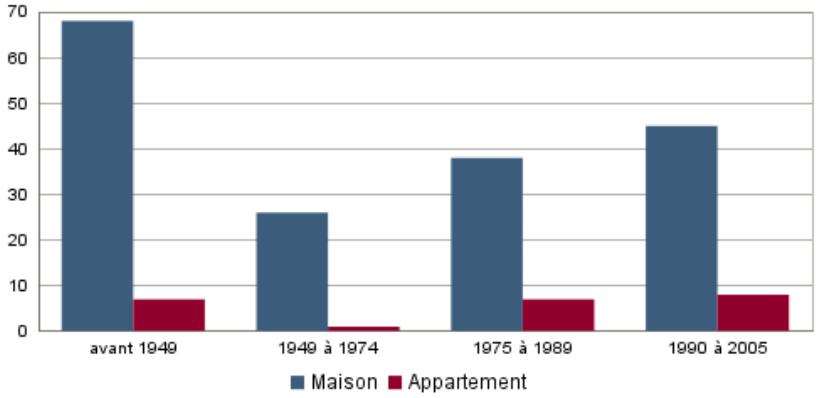

Résidences principales en 2006 selon la période d'achèvement

	Nombre	%
Résidences principales construites avant 2006	**199**	**100,0**
Avant 1949	75	37,5
De 1949 à 1974	27	13,5
De 1975 à 1989	45	22,6
De 1990 à 2005	53	26,4

Les énergies de chauffage

Un recours au chauffage tout électrique inférieur à la moyenne communautaire : 27% sur la commune contre 36% sur l'intercommunalité

- En 2009, 27% des résidences principales sont équipées d'un chauffage individuel tout électrique contre 35,8% au niveau communautaire ; Entre 1999 et 2009, le chauffage individuel tout électrique des résidences principales communales a augmenté de 110%.En 2009, c'est le chauffage central individuel qui est le moyen de confort thermique dominant, il concerne 42,5% du parc.

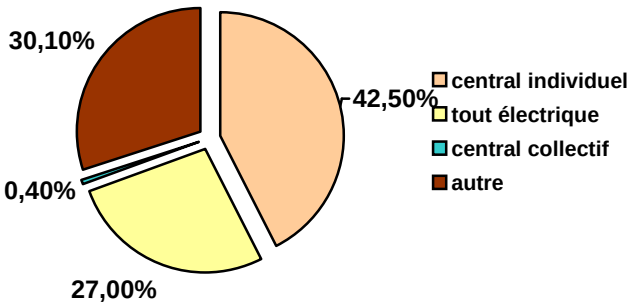

Énergie de chauffage des résidences principales communales en 2009

	2009	%	1999	%
Ensemble	**226**	**100,0**	**164**	**100,0**
Chauffage central collectif	1	0,4	0	0
Chauffage central individuel	96	42,5	78	47,6
Chauffage individuel "tout électrique"	61	27,0	29	17,7

A-I.3.5 – LES OBJECTIFS PLANIFIES DE PRODUCTION DE LOGEMENTS

Le document d'Orientation et d'objectif (DOO) du SCOT fournit des objectifs cadres.

Pour la période 2010/2030, les objectifs relatifs à ***Hastingues*** sont les suivants :

Gain de population : +230 habitants (2013/2030)

Besoins en logement : +110 logements (2010/2030)

Ces objectifs constituent une référence régie par le critère de compatibilité (scénario au fil de l'eau). Il revient ensuite aux communes de décliner un projet cohérent avec ce cadre et de justifier de la compatibilité dans le rapport de présentation du document d'urbanisme communal.

Le DOO précise la nécessité de densifier et d'économiser le foncier, ainsi que de diversifier l'offre en logement. Hastingues n'est pas concernée par des prescriptions particulières en termes de répartition de logement (accession sociale, locatif social..).

Synthèse / Enjeux
Questionnements spécifiques au territoire

Synthèse

- Une dynamique démographique favorable traduisant un contexte de territoire attractif et en renouvellement
- En 2013 la commune compte 591 habitants environ, dans le cadre d'une progression régulière de 11 habitants par an entre 1999 et 2013
- Une structure démographique avec un indice de jeunesse de 0,98 (en 2009) en voie vers l'équilibre mais non encore stabilisée
- Un parc de logements en majorité constitué par des maisons
- Un parc locatif peu développé (16.7% du parc, soit 41 logements) mais montrant une nette progression entre 1999 et 2013
- Entre 1999 et 2009 une moyenne de 5 à 6 permis de construire par an, puis une chute importante (1 à 2 par an selon les années)
- Un taux de desserrement des ménages important sur la commune : 48% entre 1999 et 2009

Les enjeux du PLU / Questionnements spécifiques au territoire

- Assurer la diversité du parc de logement (taille, locatif, accession, individuel/collectif..)
- Se donner des objectifs en termes de part du parc locatif
- Etre attentif à la concurrence de la résidence secondaire sur ce territoire,
- Identifier les édifices isolés (anciennes fermes et dépendances) pouvant être transformés en logement afin de limiter la consommation d'espace)
- Maintenir une proportion de locatif dans la production de résidences principales
- Intégrer la forte proportion de desserrement des ménages et évaluer les besoins à venir si possible dans les prochaines années,

Objectifs et P.A.D.D. – le champ du souhaitable

Objectifs de développement : le principe d'équilibre

Maintenir le rythme démographique à la dynamique actuelle, c'est-à-dire une dizaine d'habitants par an soit une production de 6 à 8 logements annuels.
Sur une base de 10 années de prospective du PLU, cela fournit un objectif de l'ordre de 70 logements supplémentaires et 120 habitants environ.
La commune atteindrait ainsi 750 habitants environ à l'horizon 2027.

Redynamiser le centre du village pour en faire un lieu convivial et attractif pour la vie du village : services, commerces, qualité des espaces, accueil touristique, stationnement, circulation…

Maintenir un équilibre dans le développement des sites de façon à préserver les espaces agricoles en interstice avec les espaces d'habitat, organisation spatiale qui forme l'identité du village.

Ces mesures vont dans le sens de la lutte contre l'étalement urbain et d'une moindre consommation d'espace.

P.L.U. – le champ du possible
Moyens/ gestion/ encadrement

Zonage
Limiter l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation en dehors de la centralité
Délimiter espaces d'habitat et agricole en conservant la logique de l'organisation spatiale
Gérer la mixité des espaces sur les quartiers proches du bourg (agriculture/tourisme/habitat notamment)
Prévoir ces ouvertures à l'urbanisation avec un objectif potentiel mesuré de maintien du rythme actuel de création de logements
Compléter le tissu urbain en maintenant un ensemble d'équipements et d'espaces publics, en préservant les édifices patrimoniaux et les espaces végétaux d'écrin et de perspectives qui participent à la qualité de la Bastide.
Respecter et prendre en compte les circulations douces
Prévoir des zones d'urbanisation future afin de permettre un étalement dans le temps de l'arrivée de population
Accompagner le développement urbain de schémas de principes assurant l'intégration des projets

Règlement
Le règlement doit permettre la réalisation des logements dans le respect des formes urbaines existantes tout en favorisant une certaine densité dans les espaces d'urbanisation future.
Des outils de protections des éléments du patrimoine pourront préserver les murs, chemins, espaces de perspectives, espaces boisés, édifices structurant l'identité du village.
Permettre l'évolution du village tout en intégrant la problématique de la zone inondable.

A-I-4-ACTIVITES / ECONOMIE et SOCIETE
Une économie relativement diversifiée où l'agriculture est prépondérante

ACTIVITES / ECONOMIE et SOCIETE			DONNEES DE CADRAGE
INTERCOMMUNALITE			
	•Hausse de l'emploi communautaire •Dominance du secteur tertiaire dans les emplois •Réduction de l'emploi du secteur de l'agriculture		12,2% de l'emploi est agricole 68% de l'emploi est tertiaire
	•Bassin emploi en concurrence avec Dax et BAB		
HASTINGUES			
Emplois	118 emplois sur la commune en 2009 contre 102 en 1999		3% de l'emploi communautaire. Emploi agricole communautaire de l'ordre de 12,2%
Actifs	272 actifs en 2009 22,7% actifs communaux travaillant sur la commune (58 personnes) 77,3% actifs communaux travaillant hors commune		Navettes domicile-travail à l'extérieur de la commune concernent 73,6% des actifs
Retraités	9,5%		13,8% département 10,4% intercommunalité
Chômage	17 demandeurs d'emplois en 2009		En hausse
Associations	32 associations en 2011		Le tissu associatif montre la vie sociale du village
AGRICULTURE			
Nombre d'exploitations	**20 exploitations** en 2010		
Taille moyenne exploitation	**50 ha**		
Surface agricole	**722 ha soit 50% du territoire communal**		
Type principal	**Maïs/kiwi/volaille/bovin**		
Diversifications	**Agrotourisme peu développé (hébergement notamment)**		Diversification en développement, circuits courts, qualité..
Localisation	**Plaine inondable, coteau**		
Devenir	Pérennité assurée		Economie agricole en maintien Structures pérennes
Label Qualité	IGP Kiwi notamment		
ARTISANAT			
Quantité	Une vingtaine établissements plus 5 entreprises du secteur industriel		
Implantation	Sur l'ensemble du territoire + 1 ZAE		
COMMERCES / SERVICES			
Quantité	3 établissements en 2011	Bars, épicerie, école	

TOURISME			
Capacité accueil	Capacité d'accueil hôtels=0 Quelques Chambre d'hôte et Location meublée/Gîte rural	Village vacance=0 HLL chalet=0 camping +AN=0	
Loisirs	Randonnée, pêche, visite monuments, culture		

ACTIVITES

A-1-4-1- LA POPULATION ACTIVE

Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombrements - RP1999 et RP2009 exploitations principales.

Actifs et taux d'activité

Un bassin d'actifs représentatif de la dimension communale et satisfaisant
Le développement démographique privilégie les actifs qui augmentent de 42% alors que la progression de la population communale est de 30%.

- La dynamique démographique entre 1999 et 2009 a induit une hausse du nombre d'actifs sur la commune : 272 actifs en 2009 contre 191 en 1999 (+42%), alors que le nombre d'actifs communautaires enregistre une hausse de 25,7%.
- ***Hastingues*** représente 3% des actifs de la communauté de communes du Pays d'Orthe en 2009.

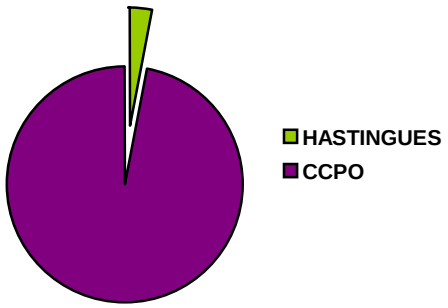

Les bassins d'actifs communal et communautaire en 2009

- Le taux d'activité communal (15-64 ans) est de 75,8% environ, il est supérieur aux valeurs moyennes départementale et intercommunale (71,8 et 71,4%). Il a sensiblement augmenté entre 1999 (68%) en 2009. Le taux d'actifs ayant un emploi place la commune au-dessus des moyennes cantonale et départementale.

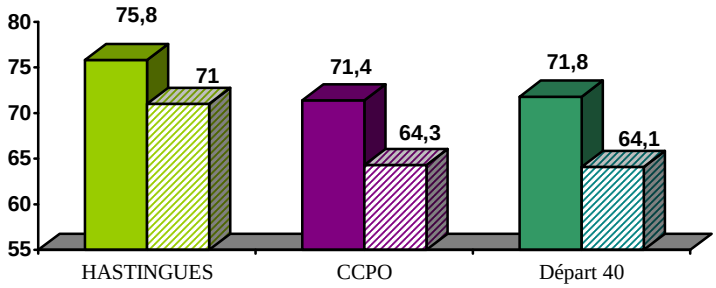

Taux d'activité et taux d'actifs ayant un emploi en 2009
(taux d'activité en uni, actifs ayant un emploi en rayé)

Un taux d'actifs en augmentation depuis 1999
Le travail salarié en CDI majoritaire et l'initiative entrepreneuriale notable

- Le pourcentage de retraités sur la commune, en 2009, est légèrement plus faible que la moyenne communautaire (9,5% contre 10,4% sur l'intercommunalité – 13,8% sur le département). Il a fortement baissé depuis 1999 (14,2% en 1999).

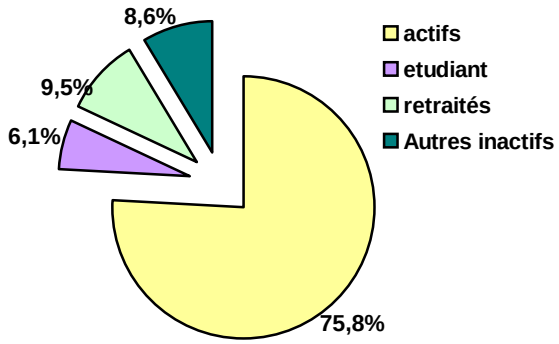

	2009	1999
Ensemble	359	281
Actifs en %	75,8	68,0
Inactifs en % dont :	24,2	32,0
élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	6,1	10,3
retraités ou préretraités en %	9,5	14,2
autres inactifs en %	8,6	7,5

Population de 15 à 64 ans par type d'activité

- Un travail salarié et stable majoritaire (fonction publique, CDI) : 67,5% des emplois des 15 ans ou plus en 2009 contre 68,7% au niveau communautaire

- 21% d'emplois non salarié (32 indépendants, et 21 employeurs et aides familiaux)

	Hommes	%	Femmes	%
Ensemble	137	100,0	119	100,0
Salariés	100	73,0	103	86,6
Titulaires de la fonction publique et contrats à durée indéterminée	86	62,8	87	73,1
Contrats à durée déterminée	7	5,1	12	10,1
Intérim	6	4,4	1	0,8
Emplois aidés	0	0,0	1	0,8
Apprentissage - stage	1	0,7	2	1,7
Non salariés	37	27,0	16	13,4
Indépendants	21	15,3	11	9,2
Employeurs	15	10,9	4	3,4
Aides familiaux	1	0,7	1	0,8

Source : Insee, RP2009 exploitation principale.

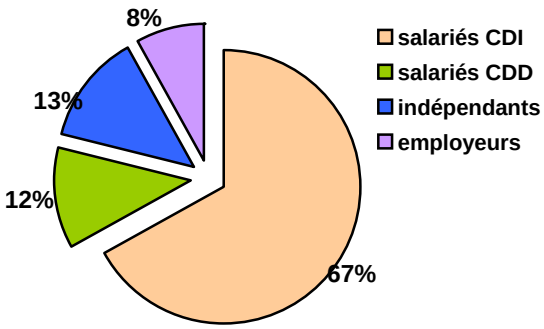

A-I-4-2- L'EMPLOI

Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombrements - RP1999 et RP2009 exploitations principales.

Structure du bassin d'emploi et mobilité

NB° : la répartition des actifs par secteur d'activité n'est pas disponible à l'échelle communale.

Le bassin d'emploi communautaire dynamique

- L'indicateur de concentration d'emploi est de 69,9% au niveau communautaire et 45,9% au niveau communal en 2009. Cet indicateur a chuté depuis 1999 de près de 10 points sur la communauté de communes et la commune. Cependant, en 2009, la CCPO compte 3931 emplois contre 3230 en 1999, soit une progression de 21% (+701 emplois).Malgré cette progression, un nombre important d'emplois est fourni en dehors de la CCPO, sur les pôles de Dax et BAB. Le projet de zone d'activité au droit de l'échangeur devrait permettre de développer l'emploi local.

- **26,4% des actifs de la communauté de commune** ayant un emploi travaillent sur leur commune de résidence.
- **22,7% des actifs communaux ayant un emploi travaillent sur la commune**, c'est à dire 58 personnes en 2009 ; ce chiffre est en diminution depuis 1999 (64 personnes) ; **93,4%** des ménages possèdent au moins deux voitures, dont 59,7% au moins deux.

L'indicateur d'emploi est égale au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone

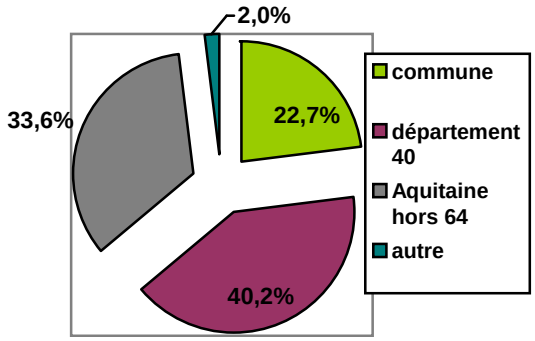

Lieu de travail des actifs communaux ayant un emploi en 2009

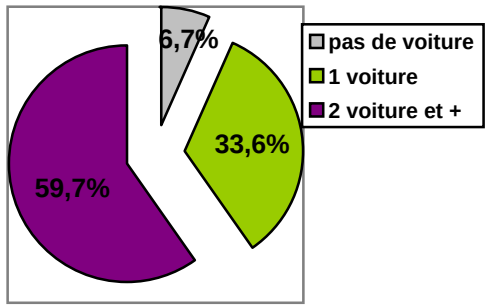

Equipement automobile des ménages en 2009

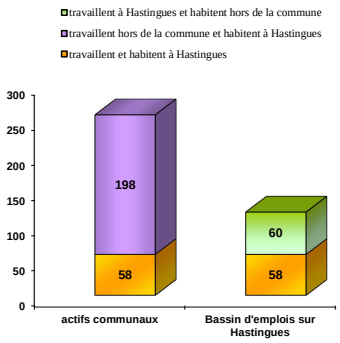

Trajets emplois-domicile sur la commune de Hastingues en 2009

La hausse de l'emploi communautaire et la dominance du secteur tertiaire dans les emplois.
L'emploi agricole encore bien représenté.

- La communauté de communes du Pays d'Orthe représente un bassin d'emploi de **3931 emplois en 2009**, il a augmenté de 21% depuis 1999.
- **66,3% de l'emploi communautaire concerne domaine tertiaire** et encore 12,2% est agricole. Le commerce, service et transport constituent 40,1% des emplois en 2009.

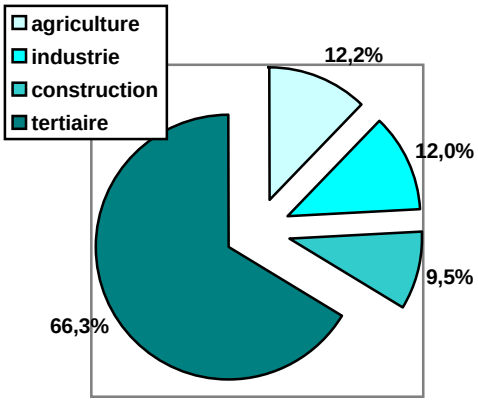

Emploi communautaire selon le secteur d'activité en 2009

- Près de 56,4% des emplois de l'intercommunalité concernent les catégories employés et ouvriers. Entre 1999 et 2009, l'évolution de la proportion des emplois depuis 1999 bénéficie aux professions intermédiaires et cadres alors que la part des ouvriers et employés diminue.

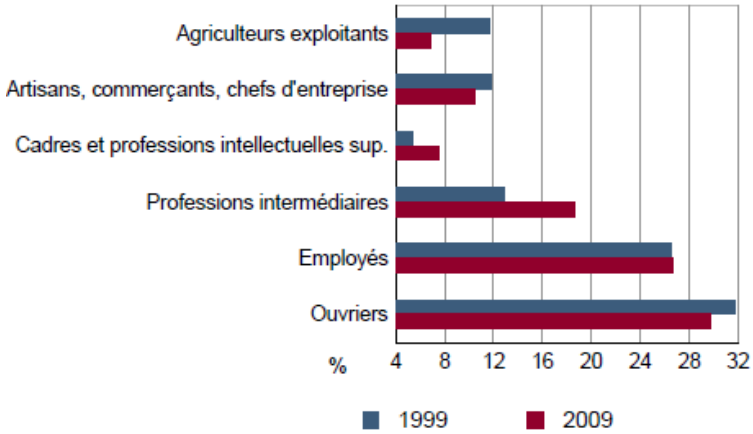

Emplois communautaires par catégorie socioprofessionnelle en 2009 et 1999

	Nombre	%
Ensemble	**4081**	**100,0**
Agriculteurs exploitants	282	6,9
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	429	10,1
Cadres et professions intellectuelles sup.	309	7,6
Professions intermédiaires	759	18,6
Employés	1090	26,7
Ouvriers	1213	29,7

Emplois par catégorie socioprofessionnelle en 2007

Le tissu économique communal

Un tissu économique notable avec 118 emplois en 2009 (102 en 1999), ce qui correspond à 3% de l'emploi communautaire
58 établissements en 2010 dont 27relevant de l' agriculture, sylviculture et pêche. La taille des entreprises est modeste et le secteur des commerces et services de proximité est peu représenté.

CEN T1 - Établissements actifs par secteur d'activité au 31 décembre 2010

	Total	%	0 salarié	1 à 9 salarié(s)	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 salariés ou plus
Ensemble	58	100,0	46	10	1	0	1
Agriculture, sylviculture et pêche	27	46,6	25	2	0	0	0
Industrie	5	8,6	4	1	0	0	0
Construction	12	20,7	7	5	0	0	0
Commerce, transports et services divers	12	20,7	10	0	1	0	1
dont commerce, réparation auto	3	5,2	2	0	1	0	0
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	2	3,4	0	2	0	0	0

Champ : ensemble des activités.
Source : Insee, CLAP.

Le Marché de l'emploi

Un chômage faible mais une hausse depuis 1999 qui représente 6,3% des actifs en 2009, soit 17 demandeurs d'emplois. Depuis 2009, une augmentation sensible du nombre de chômeurs.

- **En 2009, la commune compte 17 demandeurs d'emploi** (15-64 ans), contre 11 en 1999(+45%) . Un taux de chômage (6.3%) inférieur à la moyenne intercommunale (10%). Une dynamique locale de l'emploi plus favorable que la moyenne départementale (taux de chômage de 10,7%) ; la part des femmes au chômage a baissé (52,9% contre 81,8% en 1999) et devient bien moins forte qu'au niveau départemental (60,6%) et au chiffre de 60,8% sur la communauté de communes). En 2009, les demandeurs d'emplois communaux représentent 3% des demandeurs d'emplois communautaires.
- En 2011, 27 demandeurs d'emplois sont recensés sur la commune dont 9 personnes en chômage de longue durée.

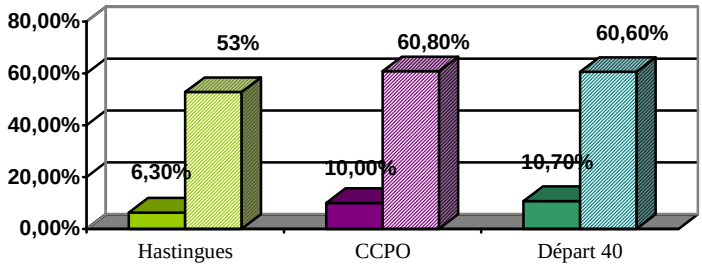

Taux de chômage et part des femmes parmi les chômeurs en 2006 (15-64 ans)
(taux chômage au sens du recensement en uni, part de femmes en rayé)

	Hastingues	CCPO	Dép 40
Nombre de chômeurs	**17**	**524**	**17 337**
Taux de chômage en %	6,3	10	10,7
Part des femmes parmi les chômeurs en %	52,8	60,8	60,6

Chômage (au sens du recensement) des 15-64 ans en 2006

Synthèse

- Un bassin d'emploi local, communal en développement
- Des activités relativement diversifiées mais un manque de commerces et services de proximité
- Un taux d'activité important
- Un Chômage faible mais en progression
- Une activité agricole qui se maintient en terme de nombre d'emplois

A-I-4-3- L'AGRICULTURE

Source : insee RGP 2009, RGA 2010, SCOT Pays d'Orthe, analyse prospective de l'agriculture communale 2010 par Chambre Agriculture 40, entretiens mairie, terrain

Méthode et objectifs

L'approche du diagnostic agricole s'est effectuée selon trois phases :

- Phase 1 : Traitement des données agricoles documentaires et statistiques.
- Phase 2 : Recueil des données agricoles communales.
  - rencontre en mairie afin de recueillir les informations concernant les exploitations agricoles
- Phase 3 : Visite de terrain pour apprécier et identifier les grandes entités agricoles

L'objectif de la démarche consiste à faire un état des lieux exhaustif de l'activité agricole selon ses composantes à la fois qualitatives et quantitatives afin de mettre en évidence ensuite les grands enjeux agricoles par secteur géographique.

Repères

Hastingues se situe dans la région agricole du Pays d'Orthe entre Gaves Réunis et Bidouze.

Poids économique et spatial territorial : ***l'agriculture une activité économique majeure du territoire***

L'agriculture représentait 13,8 % de l'emploi total sur le pays d'Orthe en 2007 – chiffre en régression depuis 1999- (contre 6% dans les Landes). La Surface Agricole Utile (SAU) représente en moyenne 46% du territoire de la communauté de communes du Pays d'Orthe (2009), montrant l'importance spatiale de l'activité économique agricole.
La réduction de la SAU est marquante : près de 11% entre 2000 et 2009 soit deux fois plus que la moyenne départementale. Le Recensement général agricole 2010 indique que le département des Landes a perdu 1 080 ha de terres par an à vocation agricole entre 2000 et 2009 (soit une réduction de moins de 5% au total).
Les Pays de l'Adour dans les Landes concentrent la majorité des exploitations, c'est dire l'enjeu de ces espaces de production ; on notera qu'en 2010, le département des Landes « concentre 16% du potentiel économique agricole aquitain. (..) Elles se positionnent au 26ème rang des départements agricoles français.»-*source RGA 2010*.

LEGENDE
Surface PAC / superficie communale
Jaune clair 30% à 45%
Jaune soutenu 45% à 50%
Vert 50% à 65%

Source : diagnostic agricole du territoire du ¨Pays d'Orthe, Chambre Agriculture 40

Données de cadrage communal : ***une agriculture diversifiée avec une production maïsicole dominante.***

Nombre d'exploitations et orientation	**Nombre d'exploitations** : 20 exploitations en 2010 (source RGA 2010) soit 1,4 exploitations au km2 . **2 exploitations Installation Classée** pour la Protection de l'Environnement (ICPE) – filière volaille/palmipède Kiwi, maïs, volailles, bovin
Surfaces exploitées	**Une communale rurale dans la plaine de confluence** Adour/Bidouze/Gaves Réunis à la frontière des Landes et des Pyrénées Atlantiques ; 50% du territoire communal mis en valeur en 2009 par les productions agricoles (722 ha de SAU communale en 2009). 200 ha de potentiel en **surface d'épandage, dont 75 ha** utilisé **Surfaces exploitées :** - 30 ha environ de Kiwi, maïs (380ha), prairies et parcours (100ha), 25 ha en jachère - Morcellement foncier des exploitations notable - 39 ha irrigués et 191 ha drainés - 30% environ en fermage - grandes unités fonctionnelles préservées - mitage de l'espace agricole localisé
Une valorisation qualité	Filière biologique, label poulet IGP notamment kiwi
Taille moyenne des exploitations	50 ha
Pérennité des structures	**Renouvellement et pérennité satisfaisante** des chefs d'exploitation (exploitants jeunes, et successions assurées en majorité)

L'approche spatiale : les entités agricoles

Identifier des entités agricoles homogènes pour expliquer les dynamiques et enjeux en cours

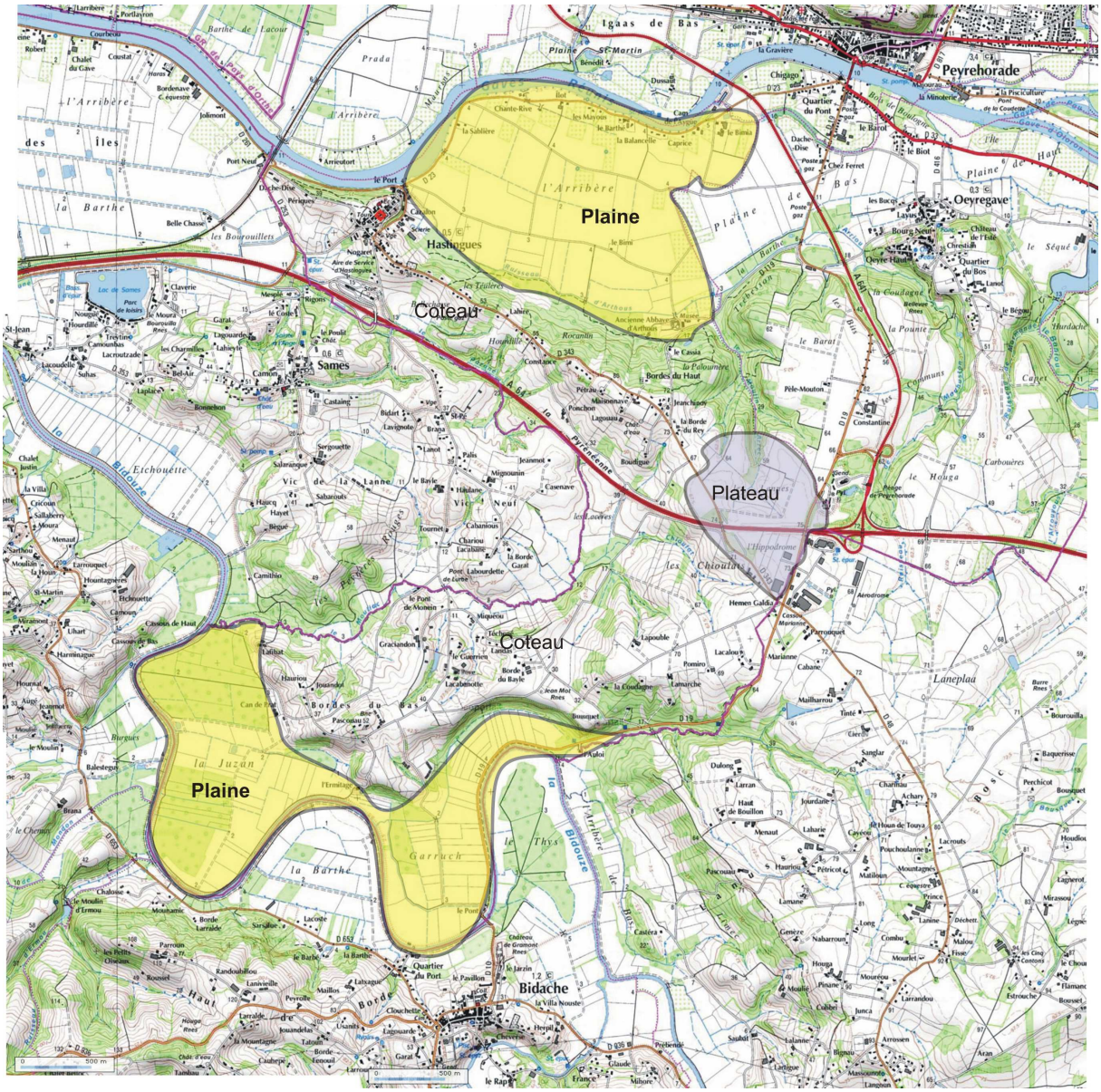

Les espaces de la plaine des Gaves et Bidouze

Constitution : agriculture de grande culture (maïs) associé aux vergers de Kiwi
Atout : irrigation, paysage identitaire, biodiversité (barthes de la Bidouze notamment), régulation des eaux, espaces non mités , zones d'épandages
Contraintes : risque inondations, impact sur les cultures, le patrimoine bâti agricole et les nouvelles constructions agricoles
Enjeux : conserver une agriculture garante de la biodiversité et des paysages, permettre le maintien du patrimoine bâti rural
Actions envisagées : protection des trames bocagères, des boisements d'intérêt, accompagnement sur la restauration du bâti ancien patrimonial

Le plateau

Cette entité est de surface réduite sur le territoire communal.
Constitution : agriculture de grande culture (maïs) limitée du fait des infrastructures/activités
Atout : espaces d'intérêt du fait du vaste parcellaire et de la planéité
Contraintes : concurrence avec zone d'activité
Enjeux : synergie zone d'activité économique/activité agricole, compensation foncière des exploitants touchés
Actions envisagées : installation coopérative fruitière,

Les espaces agricoles des coteaux

Constitution : agriculture d'élevage
Atout : espaces parfois fragmentés du fait des implantations bâties et des espaces boisés liés aux contraintes topographiques, effet de coupure de l'autoroute, paysage de qualité avec perspectives
Contraintes : déprise agricole sur certains secteurs (contraintes topographiques notamment), contraintes liées aux distances de recul pour l'élevage (bâtiments, parcours), incompatibilité voisinage élevage/habitat, concurrence avec habitat.
Enjeux : maintenir de grandes entités agricoles fonctionnelles en évitant des implantations isolées.
Actions envisagées : conservation des entités foncières dans une vocation agricole, réflexion sur la diversification agricole, réflexion sur les abords des bâtiments d'élevage et parcours

Un territoire agricole à pérenniser

La problématique de ce territoire : un territoire attractif pour le développement des activités et de l'habitat, en concurrence avec le potentiel agricole couplé à un patrimoine bâti de qualité. Une zone inondable marquante dans les plaines. Nécessité de réaliser des compromis adaptés.

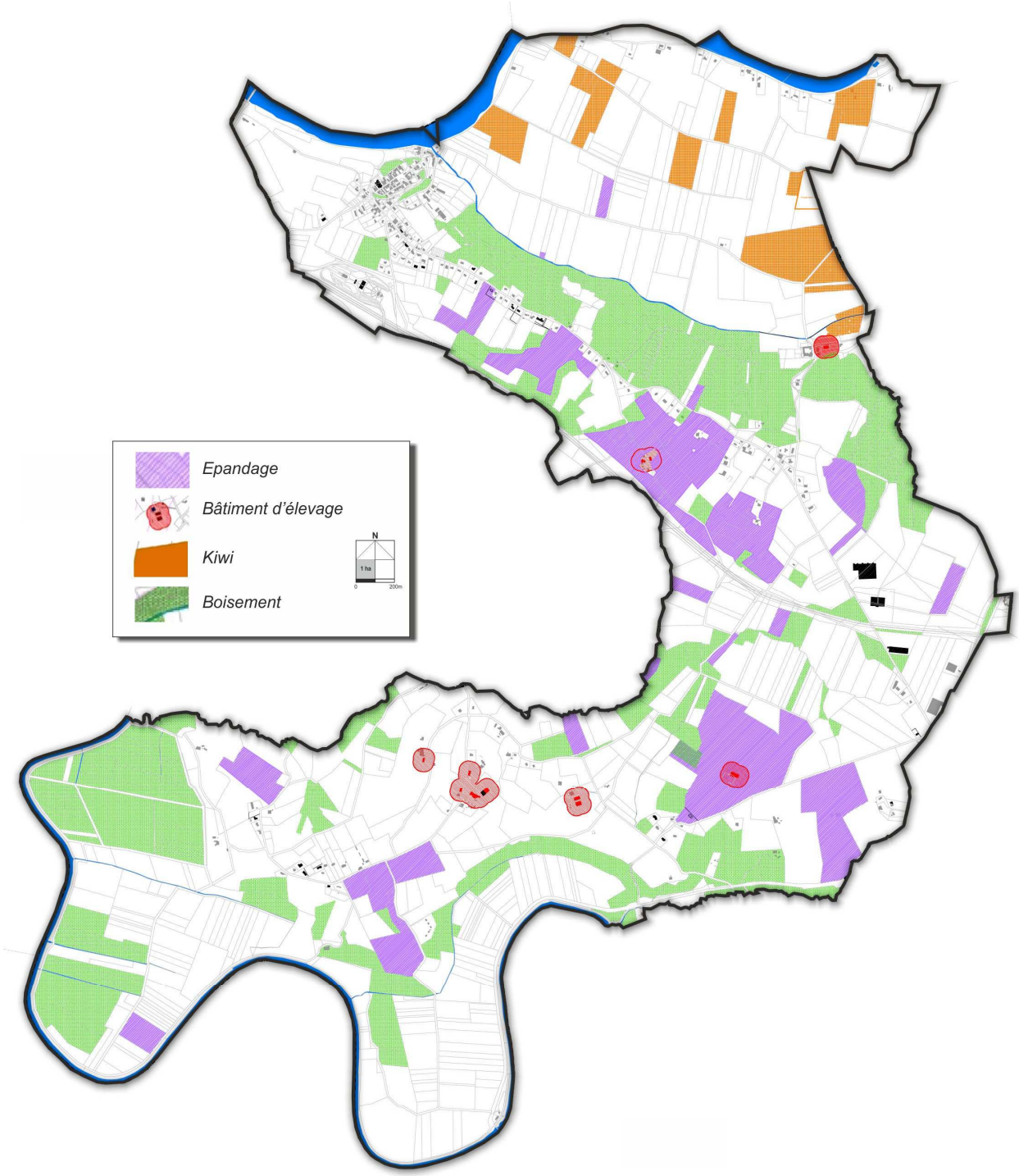

Cartographie de l'analyse agricole

Réalisée à partir de recueil de données auprès d'exploitants agricoles en commune en février 2012, croisées avec le RGA 2010 et l'étude réalisée dans le cadre du SCOT Pays d'Orthes.

La réduction du nombre des exploitations depuis 30 ans

Le nombre total d'exploitations*:
De 1988 à 2010, ce nombre montre un recul passant de 32 unités à 20.
En 2012, l'inventaire en mairie a permis de contacter environ 17 structures d'exploitations productives le nombre de structures intervenant sur le territoire communal dont 11 sont communales.

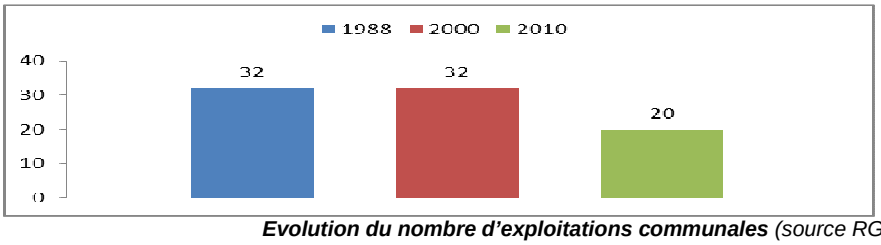

Evolution du nombre d'exploitations communales *(source RGA 2010)*

*****la définition statistique de l'exploitation agricole retenue dans le RGA 2010 est :*
Exploitation agricole *: unité économique qui participe à la production agricole, qui atteint une certaine dimension (1hectare de superficie agricole utilisée ou 20 ares de cultures spécialisées ou 1 vache ou 6 brebis-mères ou une production supérieure à 5 veaux de batterie...) et de gestion courante indépendante.*

La répartition des exploitations intervenant sur la commune
Plus précisément, l'inventaire en mairie en février 2012 a montré, sur le territoire communal l'intervention de :

-exploitations communales :
- 11 exploitations professionnelles à temps plein (dont une concernant 3 double-actifs)
- Pas d'exploitation en double activité
- 3 exploitants également pêcheurs professionnels (vente directe de la pêche, sans transformation)

-exploitations hors communes :
- 4 exploitations professionnelles à temps plein
- 1 exploitation en double-activité

Une agriculture qui se maintient

L'activité agricole communale montre une situation plutôt satisfaisante :

- Des structures d'exploitations renouvelées ou dont les successions seront majoritairement assurées : seules deux exploitations se déclarent sans suite ou sans idée sur la question.
- Des exploitations de taille moyenne en augmentation (phénomène de concentration de terres et diminution des effectifs d'exploitations) : une palette d'exploitation regroupant de 16 à 184 ha, d'où ne taille moyenne de 50 ha environ
- Des productions variées : les exploitations associent la production de maïs à d'autres activités en général.

- une orientation locale des Pays de l'Adour : près de 30 ha de vergers irrigués de Kiwi avec 4 exploitations communales dans cette filière en associant avec le maïs, voire l'élevage (une exploitation). Cette production s'organise autour des coopératives fruitières installées sur le secteur. Une de ces coopératives devrait s'installer sur la zone d'activité d'Hastingues et développer un outil pouvant s'élargir à d'autres activités que le Kiwi.
- la production de volailles-palmipèdes (canard prêt à gaver, poulets, canards) avec deux exploitations
- la production de viande bovine sur trois structures d'exploitation
- une exploitation spécialisée en maïsiculture
- trois pêcheurs professionnels (cumulant l'activité d'exploitants agricoles)
- de façon ponctuelle élevage ovin, safran, tournesol ornemental..

Exploitations communales et filières de production :
- 4élevages de bovins viande, relativement importants puisque le nombre total de bêtes est compris entre 15 et 100 par exploitation
- 2 élevages de canards prêts à gaver qui produisent respectivement 11000 et 12000 canards par an
- 2 ateliers de canards gras qui comptent 250 et 15000 animaux produits ; à noter qu'un des éleveurs combine les deux activités (élevage et gavage)
- 1 élevage de 16500 poulets fermiers labélisés
- 1 élevage de brebis (300 mères) qui produit chaque année 300 agneaux

Les indications de qualité :

- le territoire communal est concerné par *des indications géographiques protégées*. Ces productions de qualité ne concernent effectivement sur la commune que la filière bovine, le Kiwi de l'Adour, la canard à foie gras du Sud-Ouest.
- des labels viennent également certifier la qualité des productions : label rouge

IGP	Asperges des sables des Landes
IGP	Bœuf de Chalosse
IGP	Canard à foie gras du Sud-Ouest
IGP	Comté Tolosan blanc
IGP	Comté Tolosan rosé
IGP	Comté Tolosan rouge
IGP	Jambon de Bayonne
IGP	Kiwi de l'Adour
IGP	Landes blanc
IGP	Landes rosé

- Une diversification des activités et un développement des circuits courts de production/commercialisation : camping, gite, vente directe, pêcheurs professionnels
- Des outils coopératifs liés à la production fruitière
- Un emploi correspondant à 25 temps plein (dont 13 sur les exploitations communales), plus du travail saisonnier. La double-activité, peu développée, pour s'adapter et maintenir l'exploitation
- 29 bâtiments d'élevage sur la commune

Sur ***Hastingues***, l'étude auprès des agriculteurs a ainsi permis de comptabiliser 29 bâtiments d'élevage, dont voici la liste :
Source : diagnostic agricole, SCOT Pays d'Orthe, Chambre agriculture des Landes

- 4 stabulations pour les élevages de bovins viande, l'une d'entre elles étant équipée d'une fumière couverte
- 1 tunnel pour les palmipèdes
- 4 cabanes mobiles destinées à l'élevage de canards
- 17 bâtiments fixes, dont 11 sont utilisés pour l'élevage de poulets fermiers Label
- 1 salle de gavage
- 1 bergerie

Des difficultés à prendre en compte

- Difficulté sur les coteaux pour le développement de l'élevage du fait de la dispersion de l'habitat

- Contraintes de la zone inondable sur les édifices à évaluer en termes d'évolution des constructions nécessaires à l'activité agricole, à la diversification

- Synergie peu établie d'un point de vue touristique avec le site de l'abbaye d'Arthous, la Bastide, la rivière et le tourisme culturel et rural

- Encourager les diversifications en les envisageant dans la réflexion PLU

- Prendre en compte la dimension paysagère et maintien des biodiversités de l'activité agricole en décloisonnant les approches agricoles et environnementales notamment

- Sensibilité paysagère du territoire : point de vue, sites emblématiques, paysage identitaire de la plaine.

- Apparition de baux précaires

- Impact des projets de territoire sur la consommation des espaces agricoles, globalement et par exploitation : zone d'activité, habitat, site touristique.

Les perspectives

La situation géographique de la commune ne la destine pas à devenir un territoire urbain. Pour autant, la pression foncière peut radicalement transformer l'espace rural communal. En effet, l'attractivité de ce secteur est vérifiée par le rythme de développement constaté depuis 1999 (saturation BAB et prix du foncier, accessibilité de la commune, situation géographique médiane entre Dax Bayonne et Pau).
La notion de « village rural » doit fédérer un ensemble de principes, dont un des fondements est de permettre à l'activité agricole de perdurer, à la vie de village de se maintenir autour de services (école notamment) et de commerces de proximité.

Plusieurs pistes qui impliquent directement l'activité agricole sont possibles. D'autres, qui relèvent de la transmission de la culture rurale s'inscrivent plus dans les formes d'habitat et de vie quotidienne.

Les voies de réflexion envisagées portent ainsi l'objectif du développement durable:

- La protection des espaces agricoles fonctionnels et de leur diversité (plaine/coteau)
- les compléments à l'activité agricole avec le tourisme rural et culturel (hébergement, accueil, vente directe..) déjà expérimenté par quelques exploitations
- le soutien au développement de l'arboriculture fruitière, du maraîchage en lien avec des filières qualitatives et circuits courts, en relation avec les pôles urbains proches
- la diversification des productions
- la nécessité de maintenir le renouvellement des agriculteurs et des savoir-faire, avec une réflexion sur l'accès au foncier et au logement des jeunes

Les relais dans le PLU

<u>La préservation des espaces agricoles majeurs avec leurs qualités intrinsèques</u>
Préserver les espaces agricoles en confortant leurs fonctionnalités autant foncières, que techniques, agronomiques, paysagères ou biologiques via un zonage adapté.
Limiter la consommation des espaces agricoles en adaptant des formes urbaines et des densités s'inscrivant dans la singularité villageoise : bourg, hameau structuré autour d'une espace collectif…

<u>La prise en compte des besoins structurels en terme de bâti et d'aménagements agricole, d'adaptation des édifices existants</u>
Permettre une diversification effective des activités agricoles de production
Envisager des diversifications touristiques compatibles avec l'activité agricole

<u>L'attention sur les problèmes fonciers agricoles</u>
Eviter des phénomènes spéculatifs et affirmer des vocations de façon à ne pas limiter les possibilités de reprises des exploitations
Relayer les objectifs agricoles par des politiques opérationnelles (Périmètre de Protection des Espaces Agricole et Naturels Périurbains via le Conseil Général, Zone Agricole Protégée) ou des accompagnements spécifiques (associations, chambre d'agriculture….).

A-I-4-4- LES AUTRES ACTIVITES

Les activités artisanales et industrielles

Sources : site internet de la communauté d'agglomération, INSEE, Rapport de présentation du SCOT

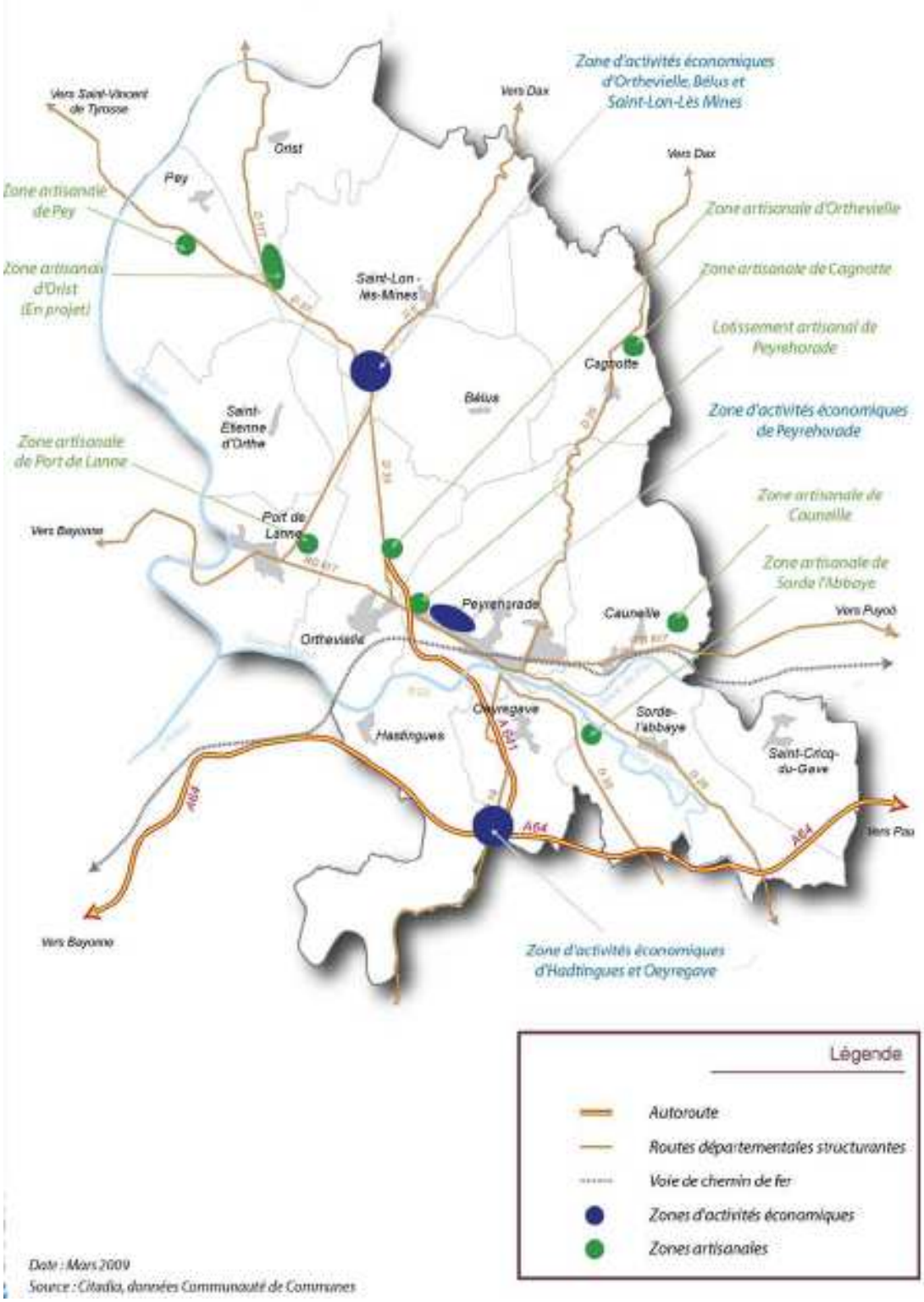

La commune de ***Hastingues*** est à proximité d'un grand axe de communication (échangeur proche de l'A64) et présente une zone d'activités de dimension communautaire sur un site dédié, à l'écart du bourg.
La commune présente ainsi une zone d'activité qui accueille et peut accueillir des activités de dimension artisanale locale ou plus importante, à portée régionale.

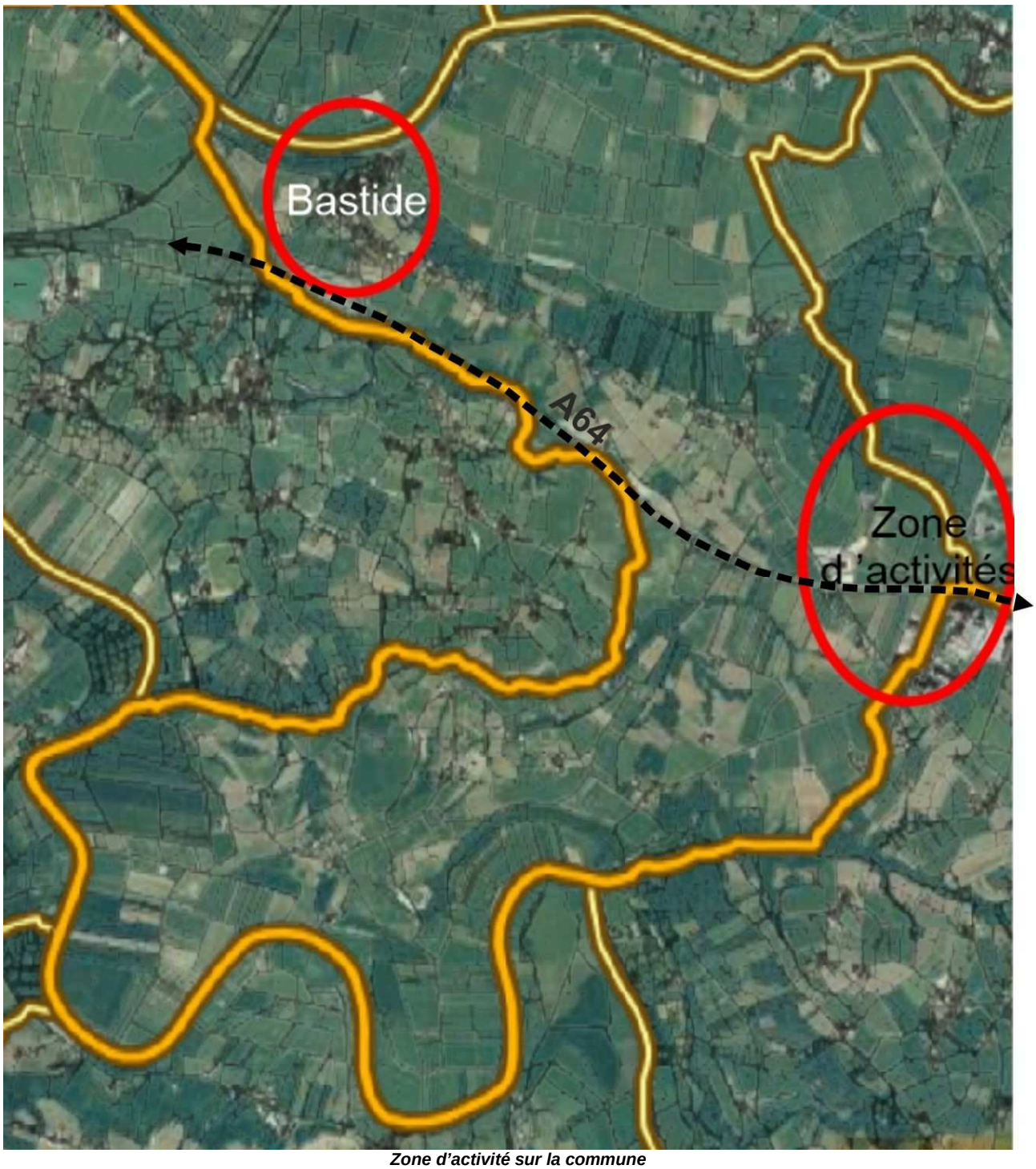

Zone d'activité sur la commune

Les activités artisanales se situent en grande partie de façon diffuse sur le territoire. Aujourd'hui la zone d'activité entend structurer un pôle local par l'accueil d'entreprises ou leur relocalisation sur un espace situé en intercommunalité géographique.

Activité	Nombre d'entreprise
Charpentier	2
Scierie	1
Electricien	1
Maçon	1
Menuisier	2
Peintre	2
Pisciniste	1

Services et commerce de proximité

La proximité des pôles de Bidache et Peyrehorade, du pôle commercial BAB (Bayonne Anglet Biarritz) fait que la commune présente un panel de services et de commerces de proximité très réduit notamment au niveau médical.

Services-Commerces

1 épicerie/bar/dépôt pain
1 peinture
1 coiffure
1 secrétariat
1 cuisiniste

La sylviculture

La structure foncière de la forêt sur la commune est le fait de petits ensembles boisés à faible potentiel de production dans les zones collinaires et des surfaces en peupleraie qui sont le support de la production sylvicole dans les barthes.
Dans ces espaces, les peupleraies occupent des situations potentiellement favorables à des habitats d'intérêt : marécage, aulnaie, forêt alluviale.

L'accueil et le tourisme

Le tourisme est une activité existante sur le territoire communal, et elle pourrait se développer. Cette activité s'inscrit sur les sites touristiques de l'Abbaye, de la Bastide notamment. Les espaces naturels de la commune offrant diverses activités de loisirs, notamment des promenades et le rapport au gave ; la proximité d'autres sites comme Peyrehorade, Sorde l'Abbaye, Bidache forme un potentiel de tourisme culturel et patrimonial important.

Hébergement

Type	Capacité
1 chambre d'hôte	2 chambres
1 location	T3
1 camping à la ferme	6 emplacements
1 hébergement pour pèlerins	34 lits

L'activité touristique reste encore marginale malgré un intérêt patrimonial important.

Les activités de loisirs

La commune connaît une forte fréquentation touristique pendant la saison estivale.
Les principales activités sont la randonnée pédestre et le V.T.T.
Randonnées pédestres et VTT
Pour les randonnées pédestres, il existe des circuits balisés

Il existe une base nautique à proximité, sur la commune voisine de Guiche.
La base nautique de POP sur le lac des Arroques, propose plusieurs types d'activités, entre les mois de Mai et de Septembre.

La pêche

L'activité pêche est une tradition locale ; le nombre de pêcheurs professionnels ne cesse de se réduire.
L'enjeu de la qualité des eaux et des habitats sur les Gaves réunis est majeur, notamment pour le rétablissement des continuités pour les espèces migratrices. L'Alose, et la Lamproie constituent les espèces qui sont pêchées dans les gaves réunis.
Le Gave et la Bidouze sont des cours d'eau classés avec espèces migratrices.

Les gaves réunis et la Bidouze sont inscrit en deuxième catégorie piscicole dans le domaine public.
L'APPMA "de Peyrehorade (Association Agrée pour la pêche et la protection du milieu aquatique) est la structure gestionnaire de la pêche sur ce secteur.

La chasse

L'activité de chasse s'inscrit sur la qualité des espaces naturels et agricoles de la commune, et notamment les vastes espaces naturels. Les gibiers communs font partie des espèces chassées (livre, faisan, chevreuil, sanglier, perdreau, bécasse, palombe..). La chasse emblématique, issu d'une ancienne tradition est celle de la chasse à la palombe.

Les associations

Le tissu associatif est important et anime de nombreuses activités et festivités sur la commune tout au long de l'année.
Les structures communales permettent le déploiement de ces activités de façon très satisfaisante.

Culture, Art & Traditions

- Associations des amis de l'abbaye d'Arthous
- Chant & Tradition
- Compagnie du sanglier joyeux
- Les Amis de Carcoilh d'Hastingues
- Orthe Emoi
- Piperade, south west pipers
- Viens Ici !

Ainés

- Les anciens combattants d'Hastingues

Solidarité, Humanitaire

- O.S.E MUSICA E PACE
- Association pour mener des actions de développement durable en Afrique.

Scolarité

- The Workshop
- Lou Camin Blu

Synthèse / Enjeux
Questionnements spécifiques au territoire

Synthèse de la situation économique

- L'activité communale montre des phénomènes dynamiques avec une progression de l'emploi communal et un relatif maintien de l'emploi agricole
- Un village peu pourvu en services et commerces de proximité
- Une économie touristique à développer
- Une implantation diffuse des activités et une zone d'activité communautaire
- Une activité agricole importante sur le territoire avec la contrainte de la zone inondable
- Le milieu naturel, et la qualité des espaces, sites et monuments,
- Des sites touristiques reconnus : abbaye d'Arthous et Bastide
- La proximité de l'échangeur de l'autoroute A64

Les enjeux/ Questionnements spécifiques au territoire

- Assurer un développement des activités en lien avec le potentiel du territoire et adapté aux besoins de la population projetée
- Contribuer au maintien de l'emploi sur la commune notamment en assurant un équilibre entre les activités agricoles, et le développement des activités
- Conforter et structurer les activités touristiques dans l'exigence de la qualité environnementale
- S'inscrire dans une réflexion intercommunale pour promouvoir les transports collectifs; intégrer les besoins en stationnement sur la commune et les sites touristiques
- Offrir les possibilités de développement et diversification des activités communales, notamment les services et commerces de proximité
- La mixité entre habitat et activité demande une réflexion sur les compatibilités, les nuisances et les perspectives de développement à moyen et long terme de ces espaces, ainsi que leur accessibilité.

Objectifs et P.A.D.D. – le champ du souhaitable

Objectifs de développement :

Permettre aux activités économiques la possibilité de se maintenir et de se développer

Agriculture :
La volonté de maintenir, conforter et diversifier cette activité (circuit court, transformation, diversité des productions.)
Prise en compte de la spécificité montagne et notamment orientation tourisme
La préservation des espaces agricoles majeurs avec leurs qualités intrinsèques
La prise en compte des besoins structurels en terme de bâti et d'aménagements agricole, d'adaptation des édifices existants
L'attention sur les problèmes fonciers agricoles : éviter des phénomènes spéculatifs et affirmer des vocations de façon à ne pas limiter les possibilités de reprises des exploitations

Artisanat et industrie
A développer en cohérence avec les zones d'activités de l'intercommunalité, bénéficiant notamment du réseau de communication numérique très haut débit

Commerces et services
Dynamiser ces activités en particulier en agissant sur les équipements et espaces publics du centre bourg (stationnement, circulation) et favoriser les implantations des services et commerces de proximité

P.L.U. – le champ du possible
Moyens/ gestion/ encadrement

Zonage
Identifier les espaces importants au plan agricole par un zonage garantissant leur fonctionnement dans la singularité communale
Favoriser et permettre le développement d'activités agro-alimentaires et touristiques.
Conforter les pôles touristiques majeurs et optimiser leur fonctionnement
Préserver les espaces agricoles en confortant leurs fonctionnalités autant foncières, que techniques, agronomiques, paysagères ou biologiques via un zonage adapté.
Limiter la consommation des espaces agricoles en adaptant des formes urbaines et des densités s'inscrivant dans la singularité villageoise : bourg bastide, habitations existantes en hameaux ou plus isolées…
Anticiper les contraintes environnementales pour évaluer les besoins spatiaux des productions agricoles (éloignement des ruisseaux, limitation des intrants agricoles…).
Permettre une diversification effective des activités agricoles de production
Envisager des diversifications touristiques compatibles avec l'activité agricole
Intégrer les contraintes des zones inondables en termes de constructibilité agricole, pour leurs problématiques environnementales.

Règlement
Permettre la diversification pour l'agriculture
Favoriser les commerces et services dans le centre bourg
Permettre le maintien et l'évolution à minima d'une population indigène installée traditionnellement dans le milieu agricole.

A-I-5-EQUIPEMENTS / INFRASTRUCTURES / RESEAUX

EQUIPEMENTS		DONNEES DE CADRAGE
ENSEIGNEMENT		
Maternelle/ Primaire	En regroupement à Sames (64) **75** enfants 2011-2012 A Hastingues en regroupement avec Sames (64) **76** enfants 2011-2012	*Capacité suffisante* *extension récente de l'école publique*
Collège - Lycée	le collège à Peyrehorade, le lycée à Bayonne	
SERVICES PUBLICS		
Garderie	A l'école	
Poste	Agence postale	
Pompiers	Peyrehorade	
INFRASTRUCTURES		
Voirie principale	A64, RD19, RD119	
TRANSPORTS	***Gare à Peyrehorade***	
collectifs	Transport scolaire Landes et PA	
STATIONNEMENTS	Bourg, stationnements en de nombreux sites de petite capacité Abbaye, parking dédié	
RESEAUX		
ASSAINISSEMENT COLLECTIF		
Création	2008	
Compétence	Syndicat d'Equipement des Communes des Landes	
Schéma directeur d'assainissement	Ancien	
Capacité	Station d'épuration communale, capacité de 400éq/habts	
Utilisation	Moins de 100 équivalent-habitants en 2010 sur bilan step, estimation théorique de 250 équivalent/habitants	
Résiduel	150 eq/habts	
Rejet	Gaves réunis	
Conformité	Conforme en 2010	
Localisation réseau collectif	le bourg	
Branchements	96 en 2010	
ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF		
Compétence	Syndicat d'Equipement des Communes des Landes	
Nombre		
Contrôle	En cours	
Aptitude des sols	Variable	
EAUX PLUVIALES		
Gestion	Gestion individuelle	
EAU POTABLE		
Compétence	Syndicat d'Equipement des Communes des Landes	
Ressource	2 forages sur St Lons les Mines Capacité satisfaisante de la ressource	
Population estimée	260 abonnés en 2010 134m³/an en consommation moyenne	
Sécurité incendie	Une dizaine de poteaux répartis sur la commune	
Couverture numérique	satisfaisante	

DECHETS		
Traitement	Plan départemental d'élimination des déchets	
Compétence	Le SITCOM Côte Sud des Landes	
Point tri	Un sur la commune	
COUVERTURE NUMERIQUE	ADSL sur la commune Absence du câble ou de la fibre optique, en projet	
ENERGIES RENOUVELABLES	Potentiel solaire notable Autres sources d'énergies renouvelables non valorisables	

EQUIPEMENTS

A-I-5-1 – UN NIVEAU D'EQUIPEMENT MODESTE

L'offre en équipements et services publics, bien que modeste, est satisfaisante sur la commune.

L'enseignement et l'accueil de l'enfance

Enseignement public *(propriété communale)*
Le groupe scolaire se compose de bâtiments appartenant à la commune, située dans la bastide en lisière du parc du château et du chemin de ronde.
Ce groupe a été agrandi et présente un besoin en matière de cours de récréation. L'école accueille les enfants de Sames et cela impacte sur la capacité de l'équipement.

Crèche
Le CIAS du Pays d'Orthe met à disposition un établissement multi-accueil à Peyrehorade (5km). C'est l'établissement le plus proche d'Hastingues.
Il se compose

- 1 crèche familiale, 12 places disponibles
- 1 crèche collective, 21 places disponibles
- 1 halte-garderie

Les services publics

Mairie
Salle communale
Ateliers municipaux (propriété communale)
Agence postale
Bibliothèque

Les équipements publics

Les équipements publics permettent le déroulement de nombreuses activités générant des lieux de rencontre et du lien social :

Activités associatives générales
Salles de rencontre *(propriété communale)*

Equipements cultuels
Presbytère *(propriété communale)*
Eglises *(propriété communale),*

Le **Cimetière** *(propriétés communales)*
Besoin d'extension à terme du cimetière.,

Equipements sportifs
Salle polyvalente *(propriété communale)*
Fronton *(propriété communale)*

Un centre bourg équipé des structures scolaires et administratives suffisantes.
Un besoin de structuration des circulations/stationnement (signalétique et confortement) et de développement des commerces et services de proximité.

A-I-5-2 – LA VOIRIE

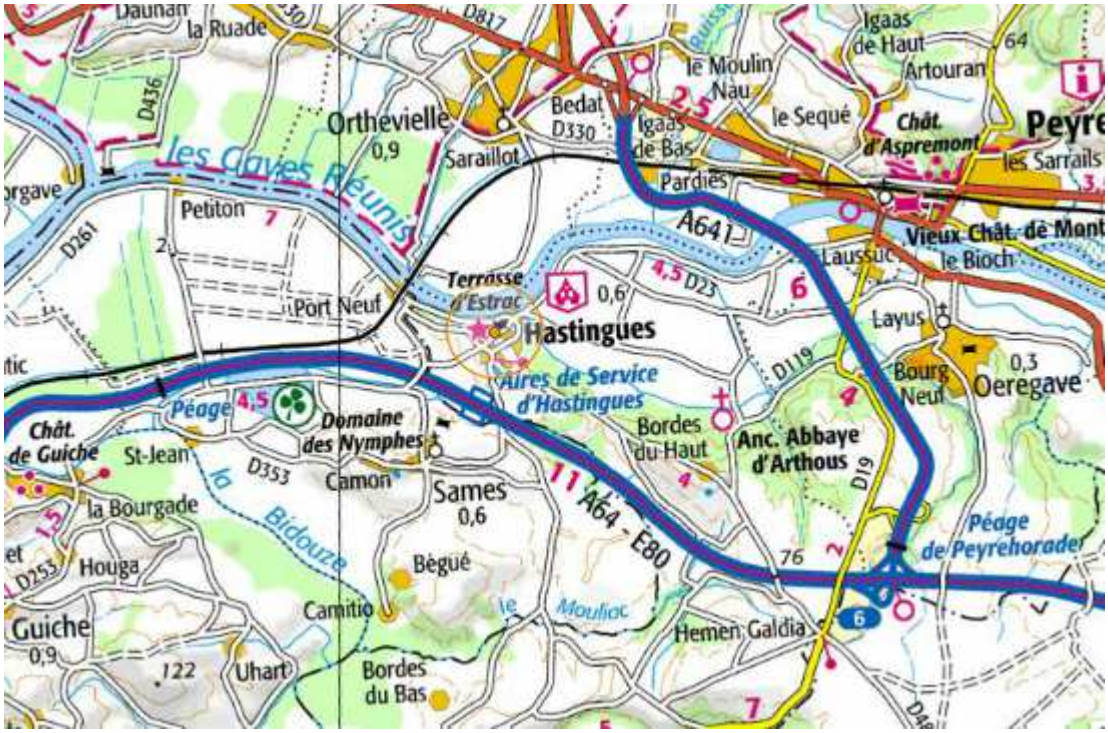

Autoroute

La commune est traversée par l'autoroute A64 et présente une aire d'arrêt sur son territoire.
L'échangeur est à la limite Est du territoire communal.

La juxtaposition de la Bastide ancienne et de l'aire d'autoroute, qui occupent une superficie quasi identique mais dont les différentes d'altimétries empêchent toute vision commune.

Routes départementales

Au nombre de quatre sur la commune de Hastingues.

La RD19 couvre l'Est de la commune reliant Peyrehorade et Bidache.
Elle est raccordée directement à l'échangeur de l'A64 et reste un axe important de trafic.
La RD 119 d'accès à l'abbaye d'Arthous et du quartier Bordes du Haut depuis la D19.
La RD23 de Peyrehorade à ***Hastingues*** en bord des Gaves.
La RD 261 qui longe les Gaves réunis puis l'Adour vers Guiche (Ouest du territoire).

Chemins ruraux

Ils forment le réseau de circulation (27km) le plus foisonnant sur l'ensemble du territoire communal.
Ces voies sont en général étroites

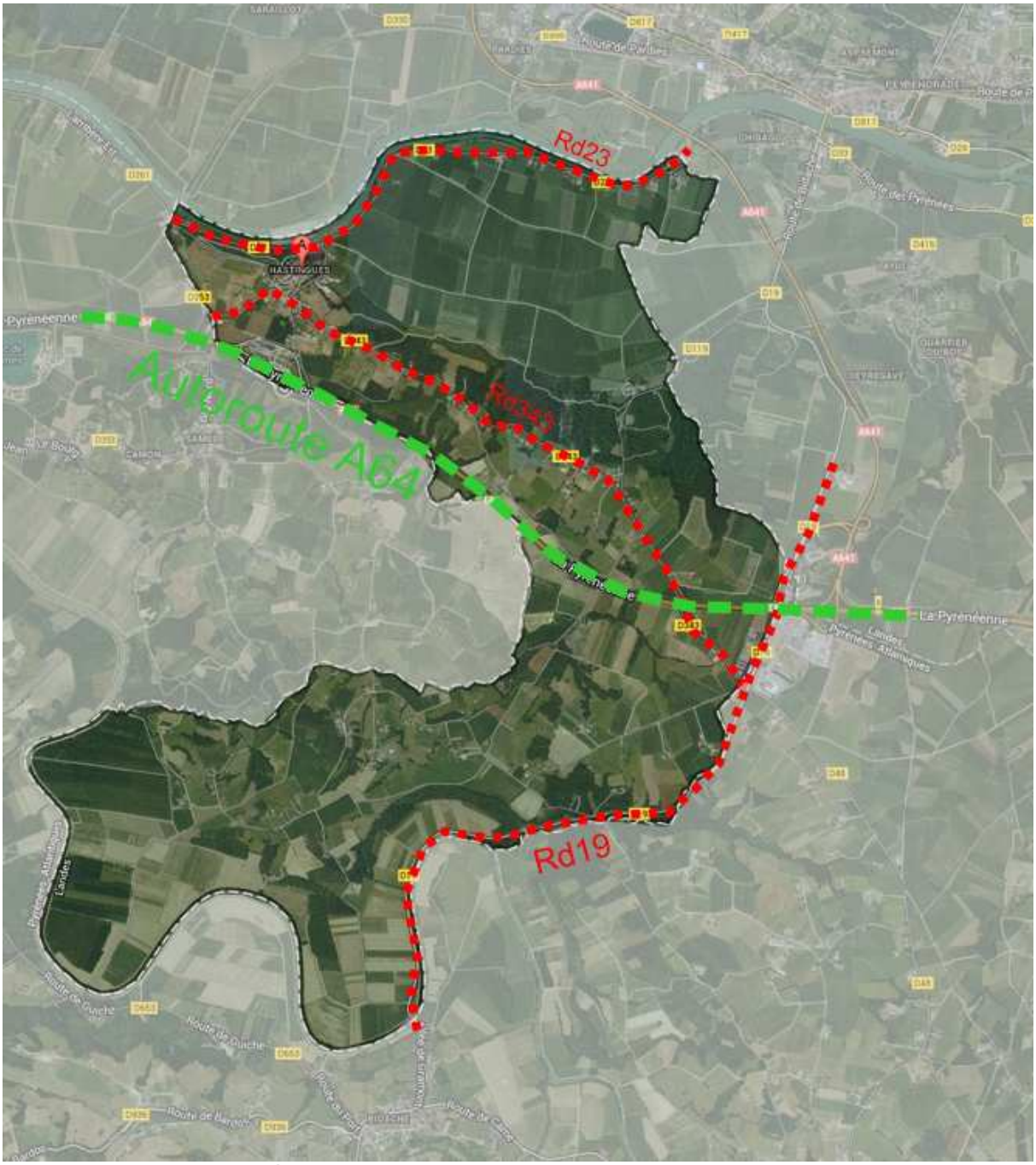

Schématisation des routes principales sur le territoire communal

L'accidentologie

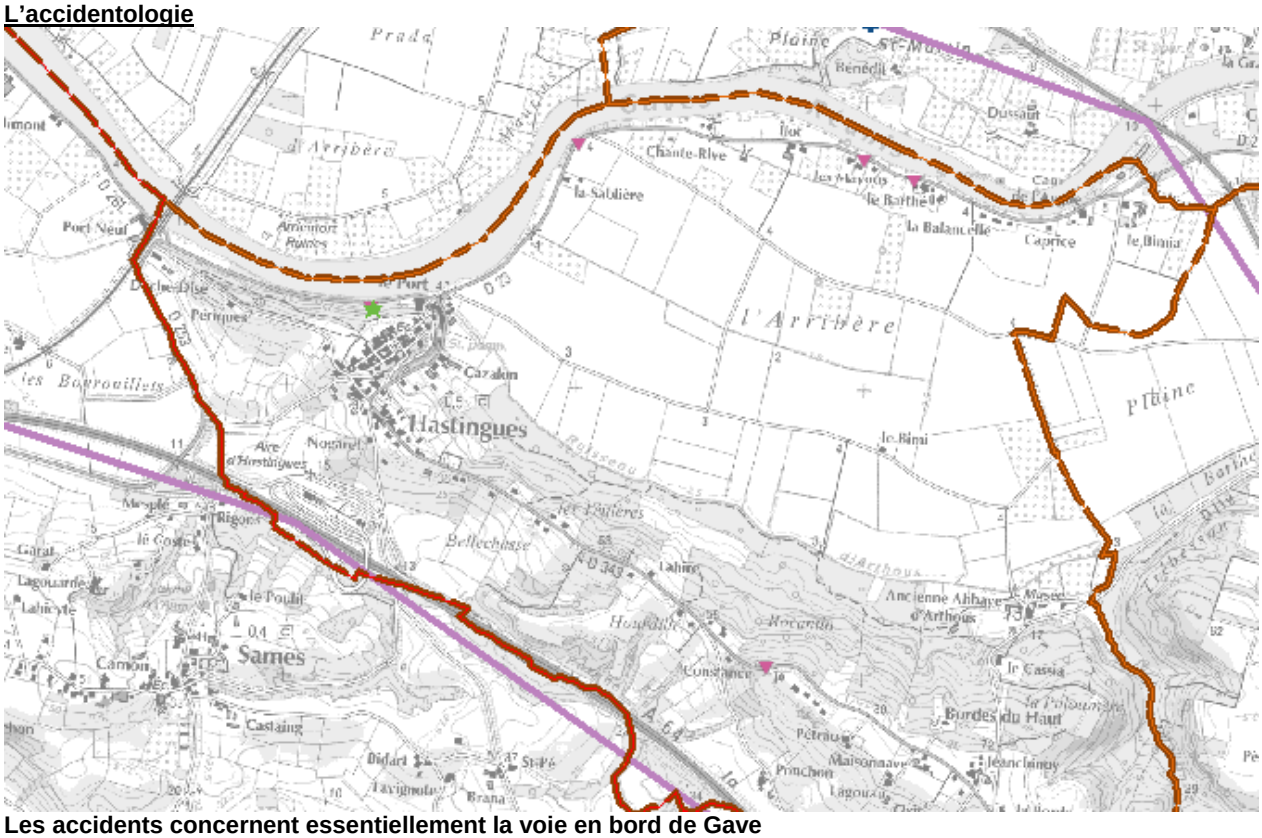

Les accidents concernent essentiellement la voie en bord de Gave

Les liaisons douces

La commune d'***Hastingues*** ne présente pas de cheminements doux au-delà de la Bastide. Un ancien chemin permettait cependant de relier l'abbaye à la bastide. L'implantation des quartiers éloignés n'est pas propice au développement des réseaux piétons mais certains quartiers proches de la Bastide pourraient être connectés au bourg par des voies douces, ce qui déchargerait les stationnements.

Un réseau de chemin de randonnée est à noter via les itinéraires locaux ou départementaux.

A-I-5-3- LES TRANSPORTS

Bus (*réseau départemental)*

Pour les destinations situées hors de la commune d'Hastingues,

Depuis septembre 2009, le conseil général a mis en place un réseau de lignes interurbaines.

15 lignes rallient les principaux bassins d'emploi du département.

1 seule ligne est présente sur le pays d'Orthe

- Ligne 27 Peyrehorade-Dax avec 1 arrêt sur Cauneille et 1 arrêt sur Labatut

La commune n'est donc pas directement desservie ;

Transports scolaires *: (communal et privé)*

Pour les destinations situées hors de la commune d'Hastingues,

- Circuit 5275/6275 Hastingues - Bidache (Collège)
- Ligne 39G Hastingues – Cauneille (école primaire) - Peyrehorade (collège du Pays d'Orthe / L.P Jean Taris)

Pour les destinations situées sur la commune d'Hastingues,

Les enfants de la ville de Sames et d'Hastingues sont regroupés dans une seule et unique école primaire, à Hastingues. Un bus du transporteur Saffores Voyages partant de Sames, acheminent les enfants jusqu'à l'école d'Hastingues avec plusieurs arrêts dans les différents quartiers de Sames. Les enfants d'***Hastingues*** utilisent le trajet inverse pour rejoindre l'école maternelle du SIVu, située à Sames.

Elle fonctionne tous les jours de la semaine, avec un retour le Mercredi à 12h00.

Train : Gare à Peyrehorade, 6 km de Hastingues
Avion : Aéroport de Biarritz-Anglet-Bayonne à 15 km

Ce secteur géographique est très peu desservi par les transports collectifs (absence de ligne urbaine).
Les alternatives à la voiture individuelle sont à envisager par d'autres dispositifs : co-voiturage, train à Peyrehorade…

A-I-5-4- LES STATIONNEMENTS

PARKING *(propriétés communale et départementale)*
Parkings appartenant à la commune :

- **Eglise/mairie** 30 places V.L. + Bus
- **Porte** 10 places V.L.
- **Rue Bastide 20**places V.L.
- **Stationnement de l'abbaye d'Arthous** Actuellement capacité suffisante

Stationnement gratuit.
Suffisant à l'année, problématique en sortie école et pour les événements estivaux

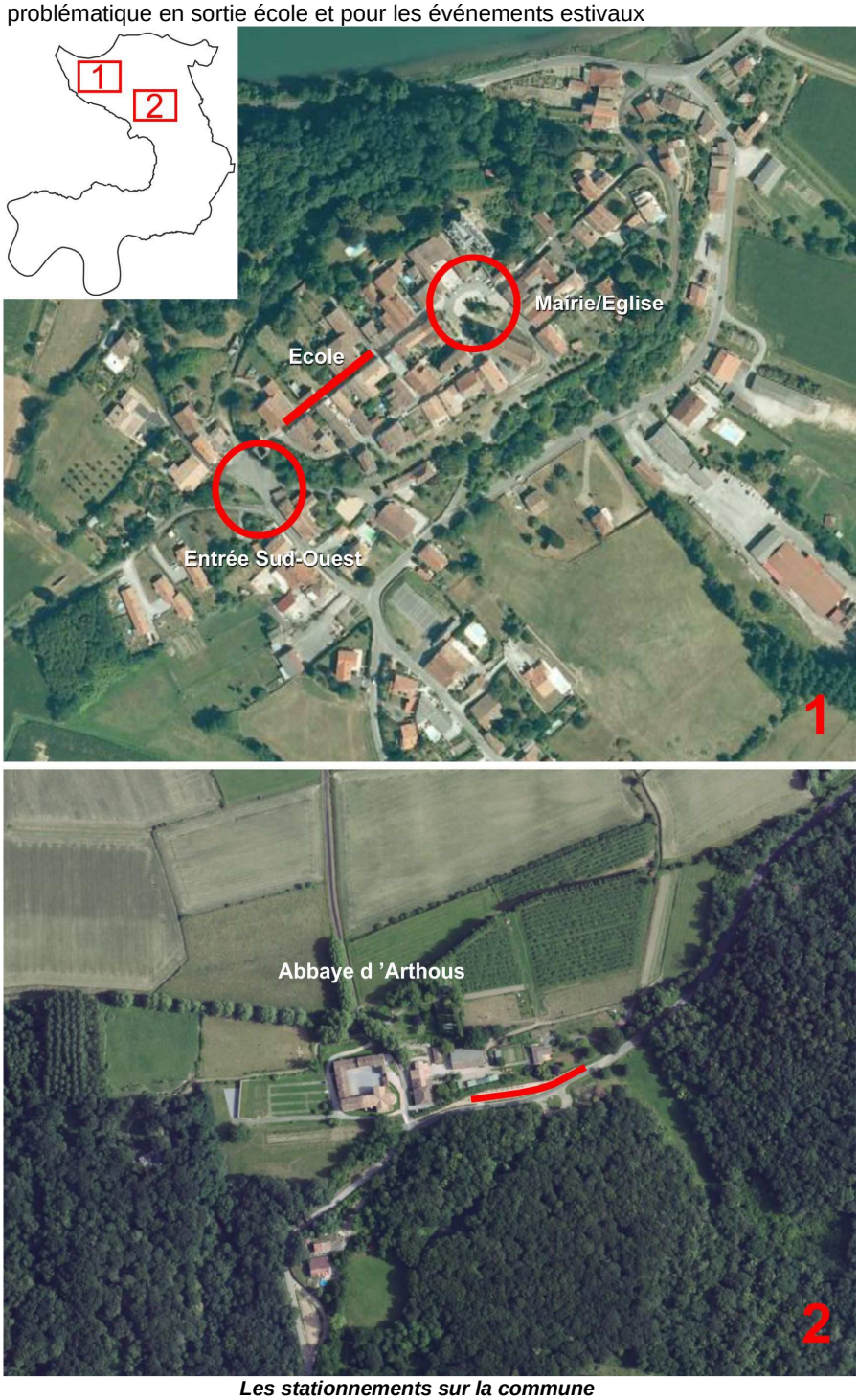

Les stationnements sur la commune

Sources : rapports annuels 2010, SIEAG, SANDRE, Bilan ANC SYDEC, Bilan SATESE, ARS

A-I-5-5- L'ASSAINISSEMENT : un réseau collectif desservant la totalité de la Bastide

La commune a délégué les compétences de l'assainissement collectif et non collectif (SPANC) au syndicat **S.Y.D.E.C. (Syndicat d'Equipement des Communes des Landes).**

La commune dispose d'un zonage de l'assainissement collectif : donnée non transmise.
Il résulte d'un schéma directeur d'assainissement réalisé en Septembre 1998.

Assainissement collectif

Le réseau collectif :
La population desservie par le réseau est estimée à 200 à 230 personnes (sur une population totale de 591 habitants en 2013). Cela correspond à une centaine d'abonnés.
Le réseau comporte un linéaire d'environ : 1,1 km de réseau séparatif.
En 2015, le taux de desserte de l'assainissement collectif est de 100%.

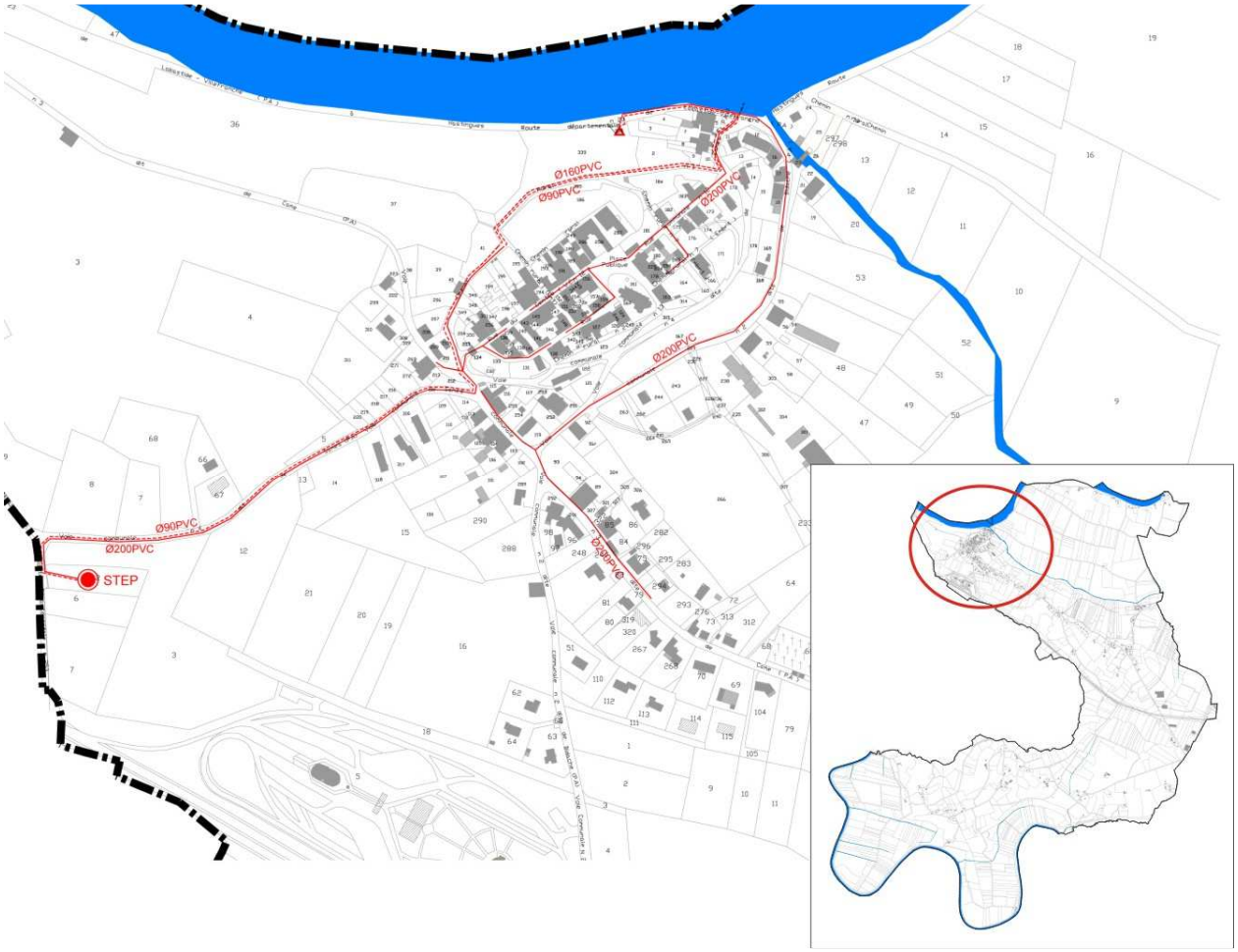

La couverture territoriale de l'assainissement collectif concerne la Bastide

Le réseau d'assainissement a été mis en service en 2008; il dessert le bourg. Il comporte 1 poste de relèvement : au Port, télé-surveillé.
Un règlement de service régit les relations des abonnés avec le service de l'assainissement collectif.

L'unité de traitement bourg

Code de la STEP :	0540120V001
Nom du maître d'ouvrage de la STEP :	SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL D'EQUIPEMENT DES COMMUNES DES LANDES
Nom de l'exploitant de la STEP :	-
Date de mise en service :	01 septembre 2008
Date de mise hors service :	-
Niveau de traitement :	Secondaire bio (Ntk)
Capacité :	400 éq-hab.

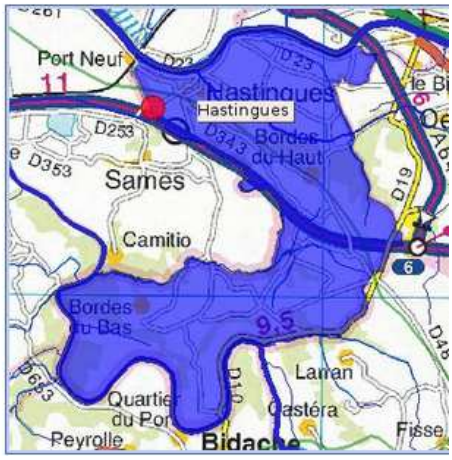

Le présent paragraphe entend présenter les caractéristiques techniques générales des ouvrages, leurs capacités (dont la capacité résiduelle) et leur problématique éventuelle eu égard notamment aux enjeux environnementaux.

Le traitement des eaux usées est réalisé par une station d'épuration communale d'une capacité de 400 équivalents habitants mise en service en 2008 en filière lit planté de roseaux. Elle est équipée d'un dispositif d'autosurveillance fixe.

Caractéristiques du système de traitement

PARAMETRES	CHARGES NOMINALES	NORMES DE REJET
Débit m3/j	84 tps sec	
MES kg/j	36	Rendement 50%
DCO kg/j	48	35 (rendement de 60%)
DBO kg/j	24	Rendement 60%
NK kg/j	nc	
Pt (Kg/j)	nc	

Milieu de rejet
Gave de Pau Masse d'eau : Les Gaves Réunis (de Pau) du confluent du Gave d'Oloron au confluent de l'Adour (Natura 2000, trame bleue, axe migrateurs)
Milieu récepteur
•Les Gaves réunis est un cours d'eau classé comportant des espèces migratrices et concerné par une zone Natura 2000.

Une zone vulnérable est une partie du territoire où la pollution des eaux par le rejet direct ou indirect de nitrates d'origine agricole et d'autres composés azotés susceptibles de se transformer en nitrates, menace à court terme la qualité des milieux aquatiques et plus particulièrement l'alimentation en eau potable. Sont désignées comme zones vulnérables les zones où : - les eaux douces superficielles et souterraines, notamment celles destinées à l'alimentation en eau potable, ont ou risquent d'avoir une teneur en nitrates supérieure à 50 mg/l, - les eaux des estuaires, les eaux côtières ou marines et les eaux douces superficielles qui ont subi ou montrent une tendance à l'eutrophisation susceptible d'être combattue de manière efficace par une réduction des apports en azote.

Paramètres globaux de fonctionnement de l'installation (données 2011/2014/2015) et capacité résiduelle

Tableau de l'année d'activité 2014 : pas de données représentatives en raison des retours des eaux du poste eau traitée dans celui d'entrée (débit des pompes insuffisant)

Le réseau montre une sensibilité aux eaux parasites. Le système a été déclaré conforme en équipement et performance en 2015. En 2015, les données fournies par le portail de l'assainissement (http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/station.php?code=0540120V001) indique une charge maximale en entrée de 210 eq/hab et un débit entrant moyen de 31m3/j.

Rapport d'auto surveillance et bilans 24h
La station a reçu 15,08m3 et 2,71 kg de DBO5 pendant le bilan (temps sec), ce qui correspond à :
-18% de la capacité hydraulique nominale ou 72 équivalents habitants
-11% de la capacité organique nominale ou 45 équivalents habitants

Les visites des années antérieures par temps de pluie ont montré une dilution importante de effluent brut en entrée station, et donc une charge hydraulique largement influencée par le niveau des précipitations. En juin 2009, cette charge hydraulique par temps de pluie correspondait à 33% de la capacité nominale hydraulique de la station.
Les normes de rejet et la qualité du rejet :
En 2010, 100% des rejets sont conformes aux objectifs réglementaires.

PARAMETRES	NORME		MESURE BILAN 24 H DE MAI 2011	
	CONCENTRATION EN MG/L	RENDEMENTS EPURATOIRES EN %	CONCENTRATION EN MG/L	RENDEMENTS EPURATOIRES EN %
DBO	35	60	31	83
DCO		60	130	74,4
MES		50	30	83,5

La station a rejeté 14,87 m3 et 0,46 kg de DBO5 pendant le bilan 24h de mai 2011.

La station a rejeté 14,87 m3 et 0,46 kg de DBO5 pendant le bilan 24h de mai 2011.

Gestion des boues et sous-produits
La station communale ne produit pas de boue jusqu'en 2015 du fait du type de filière épuratoire.

Le système d'assainissement a été déclaré conforme en 2015

Zonage de l'assainissement collectif
Non disponible.

Conclusion
L'estimation de la capacité résiduelle de la station d'épuration est à vérifier :

- selon le nombre de raccordements, elle est en théorie d'environ de 150 équivalent-habitants (400-250), soit 37% de la capacité nominale
- selon le dernier bilan 24h, par le paramètre hydraulique limitant, elle est de 328 équivalent-habitants (400-72), soit 82% de la capacité nominale

On préconise ici de retenir comme capacité résiduelle, la capacité résiduelle théorique résultant du nombre de branchements, à savoir 150 équivalent-habitants.

Unité de traitement de la ZAC d'activité
Le traitement des eaux usées sera effectué par un système naturel et efficace de filtres plantés de roseaux. Les rejets dans l'exutoire du milieu naturel se feront régulièrement et à débit constant.

L'assainissement non collectif

Le parc ANC est estimé à 140 installations sur HASTINGUES en décembre 2015.
Le dernier contrôle de bon fonctionnement a été réalisé en 2007 sur les installations.
Le bilan de ce contrôle montre que 42.75% des installations sont conformes, 42.75% sont incomplètes et avec faible nuisance sur le milieu et 14.5% sont incomplètes avec un impact sanitaire sur le milieu.

La commune dispose d'une carte d'aptitude des sols à l'assainissement autonome (réalisée en Septembre 1998 par GEOTEC) : cette carte reste imprécise au regard de l'évolution règlementaire.

Bord de Gave : aptitude défavorable (hydromorphie)

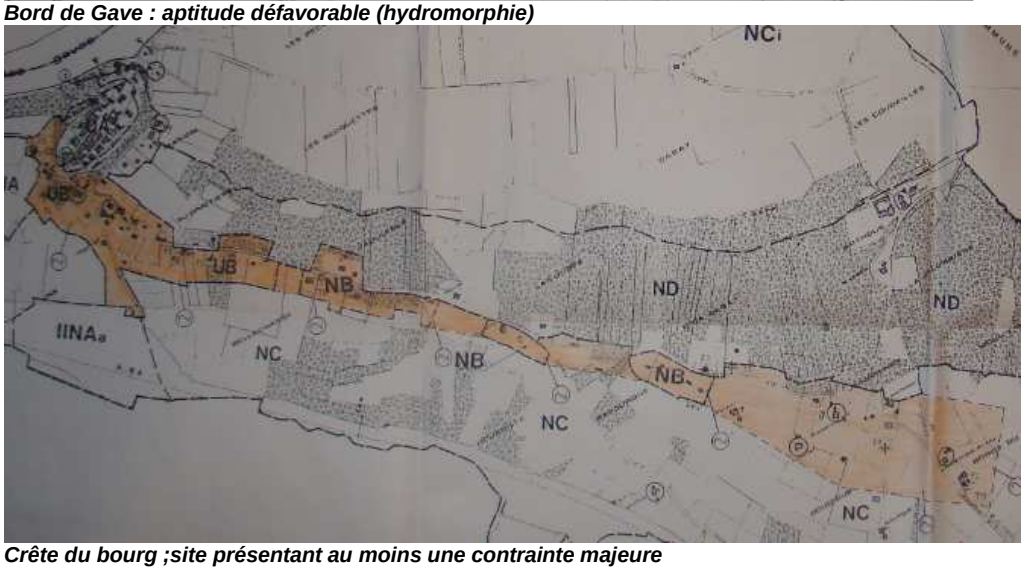

Crête du bourg ;site présentant au moins une contrainte majeure

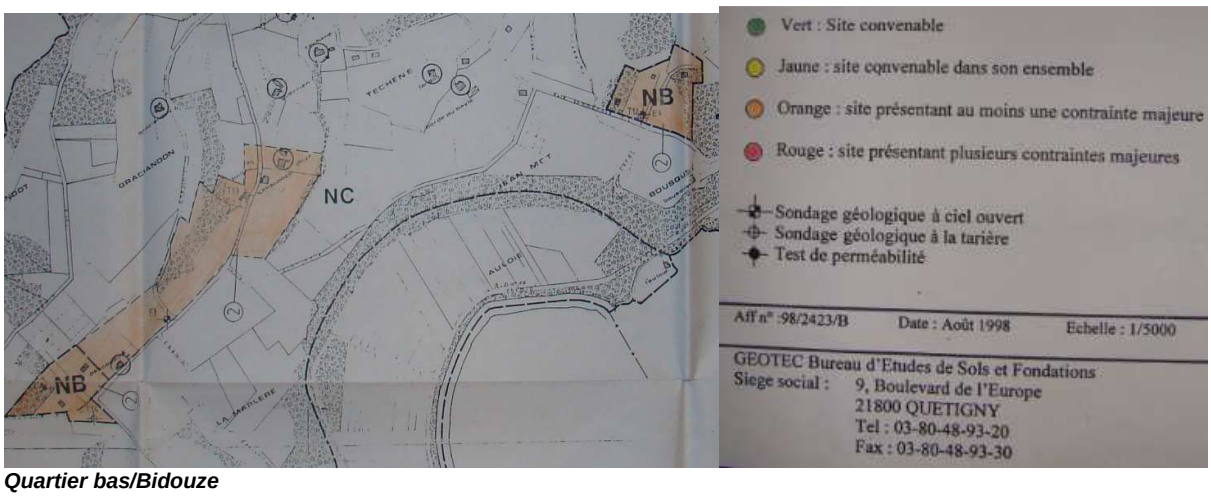

Quartier bas/Bidouze

Le service SPANC comprend :

- le contrôle de conception destiné à vérifier la définition de la filière d'assainissement dès son projet,
- le contrôle de réalisation afin de s'assurer de la conformité des travaux par rapport au projet validé et aux normes réglementaires en vigueur,
- le contrôle périodique pour contrôler le bon état de fonctionnement, l'entretien et la qualité des rejets.

Attention : outre les règles techniques à respecter, la possibilité de mettre en place un assainissement non collectif obéit à de nombreux paramètres qu'il convient de prendre en compte avant le choix et le découpage du terrain à construire et l'implantation de la construction projetée.

En particulier, les critères suivants déterminent la faisabilité de l'assainissement collectif :
- la pente du terrain (au-delà d'une pente de 15 %, un assainissement autonome n'est pas envisageable),
- la surface d'épandage disponible,
- l'environnement du terrain (puits, source ou captage d'eau, etc.),
- la nature des sols.

La gestion des eaux pluviales

La commune ne dispose pas d'un schéma directeur des eaux pluviales, ni de réseau pluvial. La gestion des eaux pluviales est aujourd'hui réalisée de façon individuelle via des dispositifs d'infiltration.
Le PPRI a délimité les zones à risques et définit une règlementation visant à ne pas augmenter le risque de même que les effectifs de population soumis au risque.
Sur la ZAC d'activité la gestion des eaux pluviales a été dimensionnée sur la base d'un système de noue et de bassin afin de réguler le rejet à 3l/s/ha sur le milieu récepteur l'arrec du Moulin qui en aval ne présente pas de zones urbaines.

A-I-5-6- L'EAU POTABLE : une ressource de qualité à fort potentiel

Structure gestionnaire

La commune a délégué les compétences de l'eau potable au syndicat **S.Y .D.E.C. (Syndicat d'Equipement des Communes des Landes).**

Elle dépend du secteur « Vallée des Gaves » qui regroupe les communes de Cauneille, ***Hastingues***, Oyeregave et Sorde l'Abbaye.

La ressource

La ressource eau potable s'inscrit sur le territoire de la commune de Saint-Lon-Les-Mines, située en zone de répartition des eaux (ZRE).

Les zones de répartition des eaux sont des zones comprenant des bassins, sous-bassins, fractions de sous-bassins hydrographiques ou des systèmes aquifères, caractérisées par une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins.

Ressources : origine, traitement, protection et consommation

La ressource provient de deux forages (télésurveillance) situés sur Saint-Lon-Les-Mines. Elle fait l'objet d'un traitement au chlore, passe dans une unité de traitement du fer et est distribuée via les sur presseurs et les réservoirs sur une longueur de plus de 80km de réseau.

La capacité de production autorisée des ressources est de 3 600 m3/j avec un débit de pompage autorisé de 180m3/h au total sur les deux forages. Ces forages ont fait l'objet de périmètre de protection institués en 2004.

En 2010, les volumes prélevés sont de : 487 651 m3 dont 260 376 exportés à la ville de Peyrehorade. Au total, les volumes prélevés correspondent à 37% de la capacité autorisée de la ressource.

Compte tenu de la population estimée en 2010 (2 643 habitants), la consommation moyenne sur le secteur des Gaves est de l'ordre de 134m3/an.

Il existe des interconnexions du réseau avec le Syndicat de Bidache/Sames.

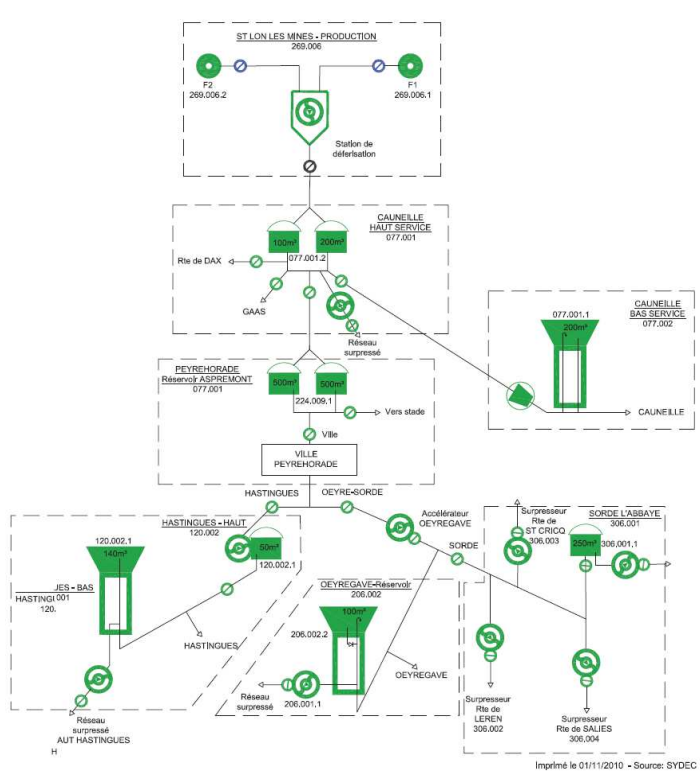

Les forages	
SAINT-LON-LES-MINES - FORAGE F1	
Ressources	Année réalisation : 1998 Aquifère capté : cretace Profondeur : 95 m Volume journalier autorisé : 2 000 m³ Débit pompage autorisé : 100 m³/h Télésurveillance : oui Adresse : route de Cagnotte
Traitement utilisé (désinfection)	Chlore gazeux
SAINT-LON LES MINES - FORAGE F2	
Ressources	Année réalisation : 2002 Aquifère capté : cretace Profondeur : 45 m Volume journalier autorisé : 1 600 m³ Débit pompage autorisé : 80 m³/h Télésurveillance : oui Adresse : route de Cagnotte
Traitement utilisé (désinfection)	Chlore gazeux
	Usine de traitement du fer

Synoptique du système d'adduction eau potable

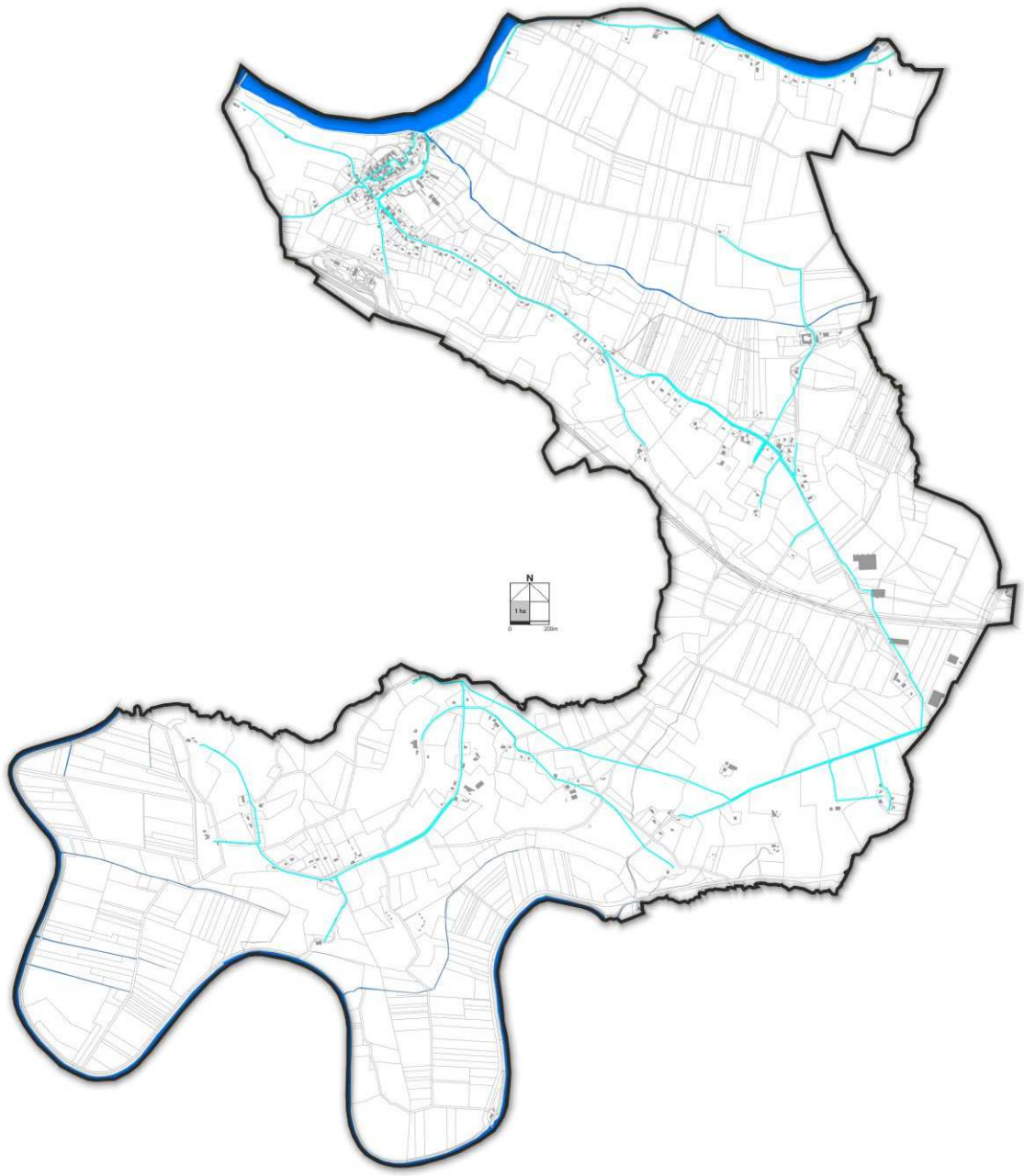

Le réseau sur le territoire

Desserte, qualité et consommation

En 2015, le réseau d'eau desservait environ 250 abonnés sur la commune d'***Hastingues***. En moyenne, la consommation annuelle par abonné sur la commune était de 121 m3/an environ.

En 2015, la qualité de l'eau a été conforme avec 100% de prélèvements conformes.

Eau potable - 2015	
Conformité microbiologique de l'eau au robinet	99,60 %
Conformité physico-chimique de l'eau au robinet	94,90 %
Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	86 points
Rendement du réseau de distribution	81,80 %
Pertes en réseau	1,60 m³/km/j
Renouvellement des réseaux d'eau potable	0,15 %

Source : http://www.services.eaufrance.fr/donnees/commune/40120

Le rendement du réseau de distribution était en 2015 de 81.8% soit satisfaisant.

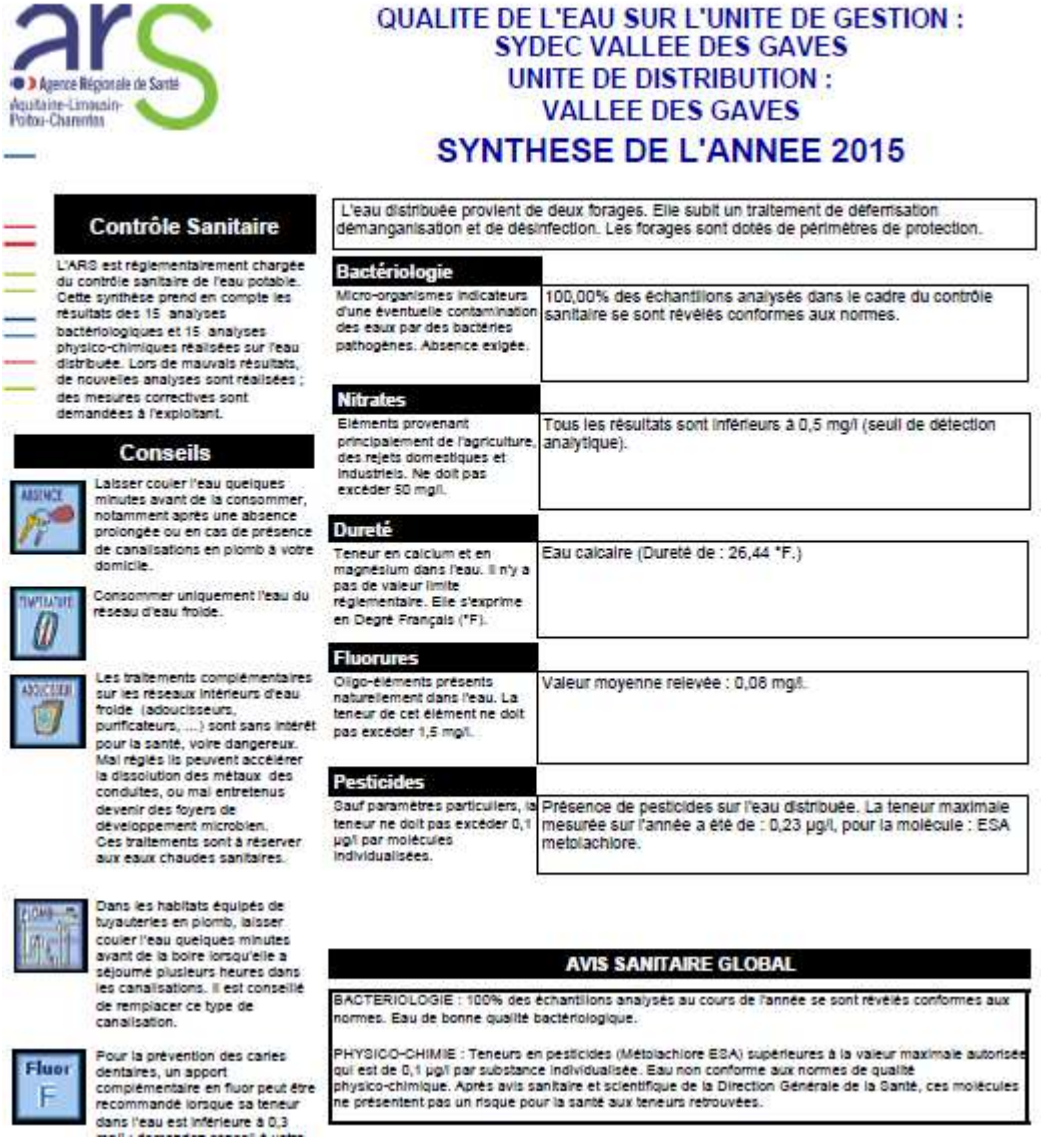

ars Agence Régionale de Santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes

QUALITE DE L'EAU SUR L'UNITE DE GESTION :
SYDEC VALLEE DES GAVES
UNITE DE DISTRIBUTION :
VALLEE DES GAVES
SYNTHESE DE L'ANNEE 2015

Contrôle Sanitaire

L'ARS est réglementairement chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Cette synthèse prend en compte les résultats des 15 analyses bactériologiques et 15 analyses physico-chimiques réalisées sur l'eau distribuée. Lors de mauvais résultats, de nouvelles analyses sont réalisées ; des mesures correctives sont demandées à l'exploitant.

L'eau distribuée provient de deux forages. Elle subit un traitement de déferrisation démanganisation et de désinfection. Les forages sont dotés de périmètres de protection.

Bactériologie Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.	100,00% des échantillons analysés dans le cadre du contrôle sanitaire se sont révélés conformes aux normes.
Nitrates Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. Ne doit pas excéder 50 mg/l.	Tous les résultats sont inférieurs à 0,5 mg/l (seuil de détection analytique).
Dureté Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau. Il n'y a pas de valeur limite réglementaire. Elle s'exprime en Degré Français (°F).	Eau calcaire (Dureté de : 26,44 °F.)
Fluorures Oligo-éléments présents naturellement dans l'eau. La teneur de cet élément ne doit pas excéder 1,5 mg/l.	Valeur moyenne relevée : 0,08 mg/l.
Pesticides Sauf paramètres particuliers, la teneur ne doit pas excéder 0,1 µg/l par molécules individualisées.	Présence de pesticides sur l'eau distribuée. La teneur maximale mesurée sur l'année a été de : 0,23 µg/l, pour la molécule : ESA metolachlore.

Conseils

Laisser couler l'eau quelques minutes avant de la consommer, notamment après une absence prolongée ou en cas de présence de canalisations en plomb à votre domicile.

Consommer uniquement l'eau du réseau d'eau froide.

Les traitements complémentaires sur les réseaux intérieurs d'eau froide (adoucisseurs, purificateurs, ...) sont sans intérêt pour la santé, voire dangereux. Mal réglés ils peuvent accélérer la dissolution des métaux des conduites, ou mal entretenus devenir des foyers de développement microbien. Ces traitements sont à réserver aux eaux chaudes sanitaires.

Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations. Il est conseillé de remplacer ce type de canalisation.

Pour la prévention des caries dentaires, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé lorsque sa teneur dans l'eau est inférieure à 0,3

AVIS SANITAIRE GLOBAL

BACTERIOLOGIE : 100% des échantillons analysés au cours de l'année se sont révélés conformes aux normes. Eau de bonne qualité bactériologique.

PHYSICO-CHIMIE : Teneurs en pesticides (Métolachlore ESA) supérieures à la valeur maximale autorisée qui est de 0,1 µg/l par substance individualisée. Eau non conforme aux normes de qualité physico-chimique. Après avis sanitaire et scientifique de la Direction Générale de la Santé, ces molécules ne présentent pas un risque pour la santé aux teneurs retrouvées.

Prospective sur les besoins à long terme

Si il n'existe pas de prospective le niveau de prélèvement sur la ressource qui est de 37% de la capacité autorisée permet d'assurer la fourniture en eau pour les années à venir.

A-I-5-7-LA SECURITE INCENDIE

La défense incendie est assurée par un réseau d'une dizaine de poteaux incendie répartis sur le territoire communal, essentiellement sur le versant Gave. Le diamètre de canalisations ne permet pas toujours de disposer des débits normatifs sur les poteaux incendies. D'autres solutions alternatives peuvent être mise en place pour ne pas solliciter le réseau d'eau compte tenu de la présence importante d'un réseau hydrographique accessible sur la commune notamment.

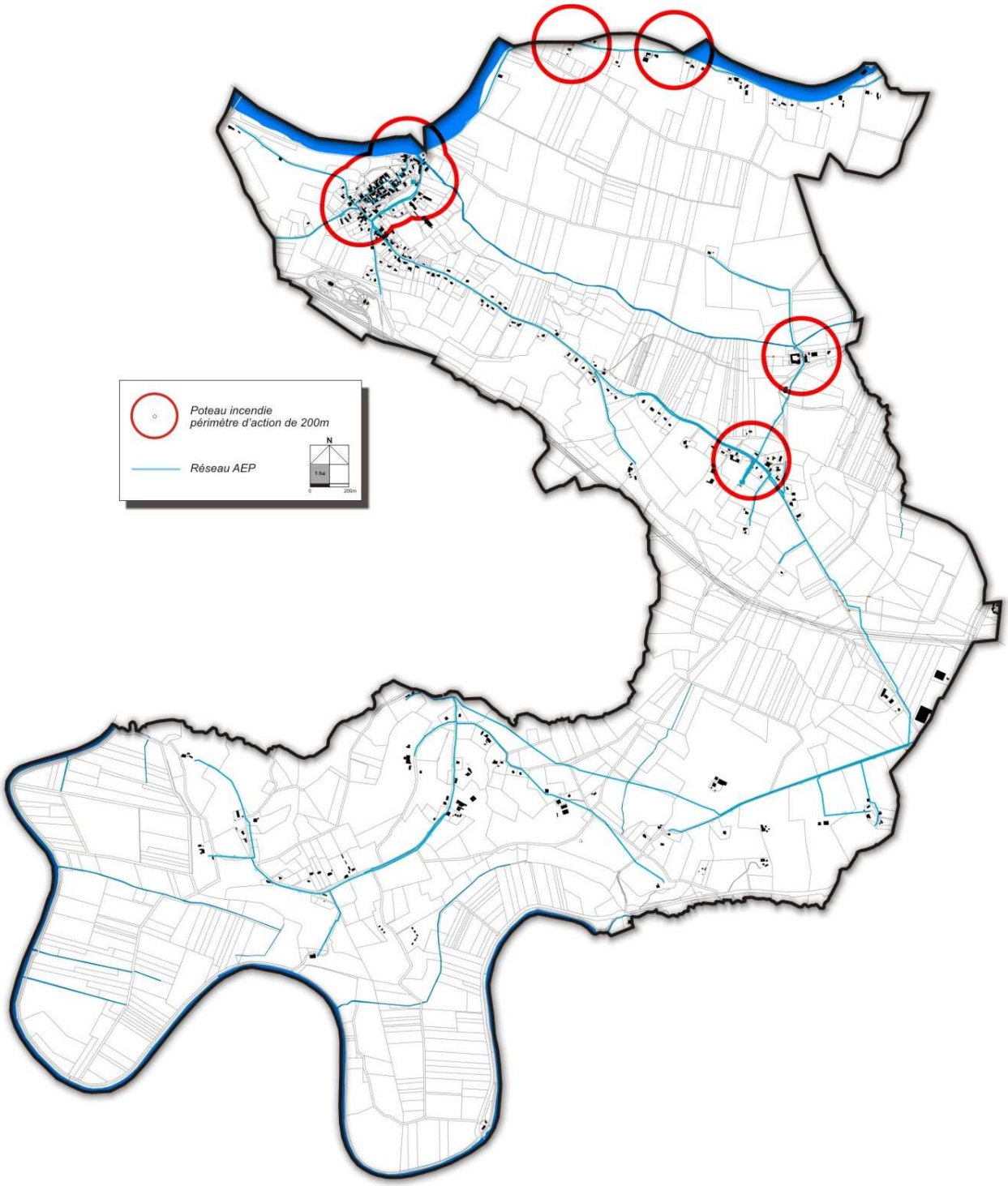

La couverture incendie sur la commune

Les périmètres dessinés ne constituent pas les périmètres règlementaires de 200 m par rapport aux accès voirie, ils sont indicatifs

GROUPEMENT OPERATIONS
Service prévision

COMPTE RENDU ANNUEL DES POINTS D'EAU 2011

Centre de secours : PEYREHORADE

COMMUNE : HASTINGUES
Code INSEE : 120

En présence de :

Visa chef de centre — Date :

Visa chef du Gpt territorial — Date :

Visa du D.D.S.I.S. — Date

n°	Adresse / Implantation	Type	Etat	Gestionnaire du reseau d'eau	Ø raccord (mm)	Ø conduite (mm)	Pression statique (bar)	Pression à 60 m3/h (bar)	Débit à 1 bar (m3/h)	Débit maximum (m3/h)	Profondeur PF (m)	Volume RA (m3)	Réalimentation RA (m3/h)	Codes observations	Appareil de mesure utilisé	Date essai
120 001	Route d'Hastingues (chez COSTA)	PI	Dispo	sydec	100	150	6	2,8	73	88				10	ponstronic	26/12/11
120 002	Route d'Hastingues (Maison Chante Rive)	PI	Dispo	sydec	100	150	5,4	2,8	80	90				10	ponstronic	26/12/11
120 003	Devant Poste, SYDEC, dépôt commune	PI	Dispo	sydec	100	150	5,4	1,6	60	66				10	ponstronic	26/12/11
120 004	Porche entrée bourg	PI	Dispo	sydec	100	150	4,1	0	21	36				70	ponstronic	26/12/11
120 005	Route de Lurberry (Château d'eau)	PI	Dispo	sydec	100	150	1,6	0,4	44	66				10	ponstronic	26/12/11
120 006	Abbaye d'Arthous	PI	Dispo	sydec	100	110	8,6	7	115	130				10	ponstronic	26/12/11

Le reste des secteurs isolés ne bénéficie pas d'une protection incendie à l'exception d'une zone « la sablière/ilot » en bord des Gaves Réunis, du site de l'abbaye d'Arthous, et du quartier de Jeanchinoy.

Les secteurs déficitaires pour la couverture incendie sont de deux types :
- secteurs bâtis où les poteaux fournissent un débit insuffisant : ces dispositifs seront mis aux normes
- secteurs bâtis non pourvus de dispositif : La ligne de crête entre Jeanchinoy et la Bastide, la zone d'activité et les autres secteurs bâtis.

Les Feux de forêt

La commune n'est pas classée dans le dossier départemental des risques majeurs comme étant exposée au risque feu de forêt.

A-I.5.8 – LE RÉSEAU ÉLECTRIQUE

Les parties actuellement urbanisées sont correctement desservies.

A-I-5-9 – LE RÉSEAU GAZ DE VILLE : Une énergie présente

Source : TIGF Annuaire des communes du Sud-Ouest concernées arrêté à juin 2011

Le gaz de ville dessert le Bourg et la route des Bordes de Haut jusqu'à la ZAC, pour 56 points de livraison

A-1-5-10 – LA COUVERTURE NUMERIQUE

Source : http://www.ariase.com, Schéma directeur territorrial d'aménagement numérique des Landes

Hastingues dispose d'une couverture numérique satisfaisante, mais ne dispose pas de la fibre optique.

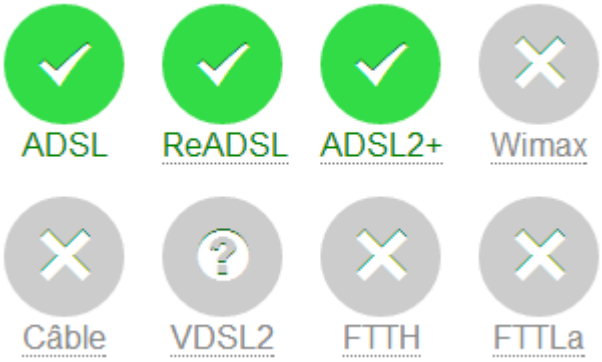

Couverture numérique sur Hastingues

A terme le SDTAN prévoit de conforter l'offre en communication numérique sur le canton de Peyrehorade.

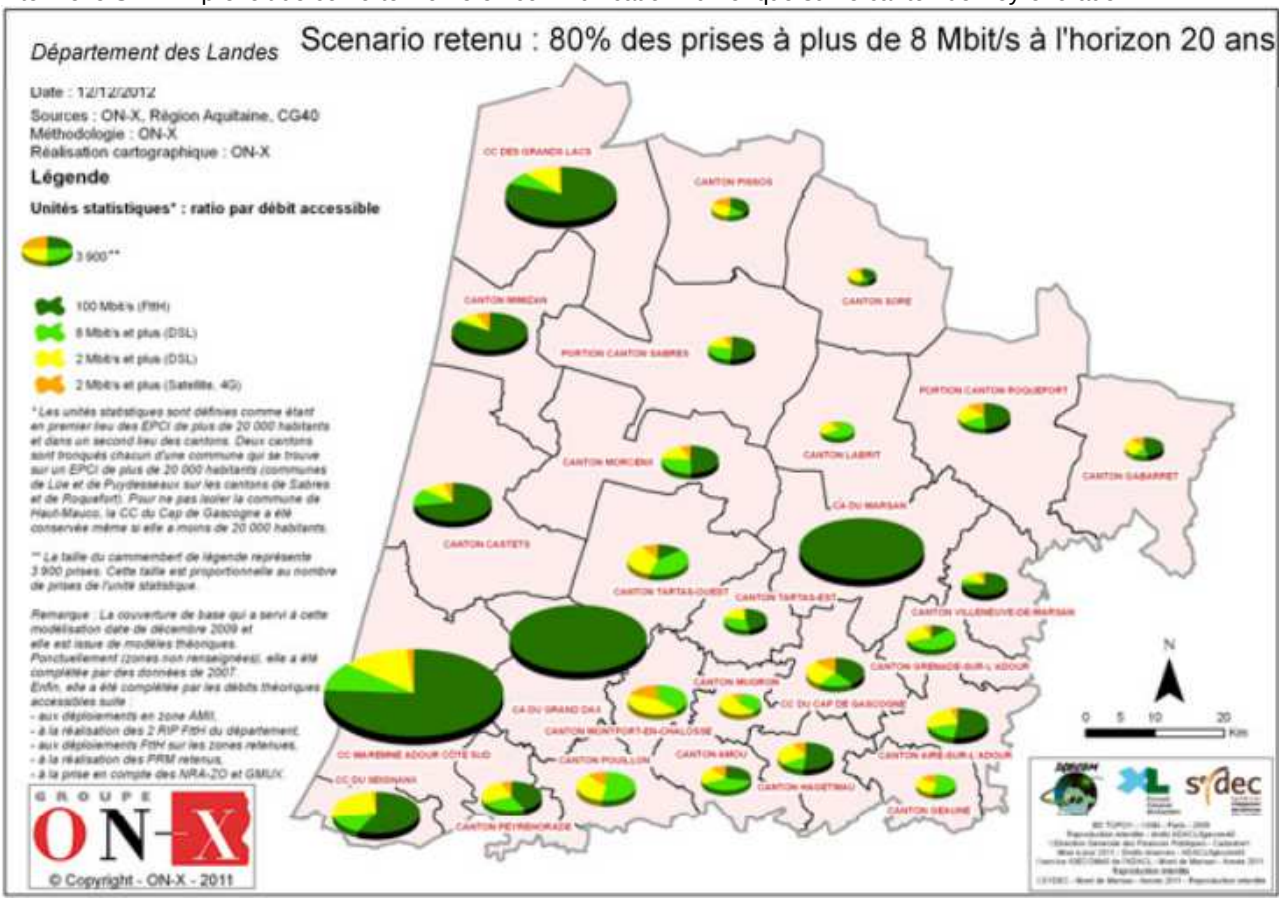

Schéma directeur territorrial d'aménagement numérique des Landes

A-1-5-11 – LES ENERGIES RENOUVELABLES

Source : SRE Aquitaine, PCT 33, Evaluation du potentiel de production d'électricité d'origine solaire en Aquitaine – Livrable 1 – Septembre 2011

Energie solaire

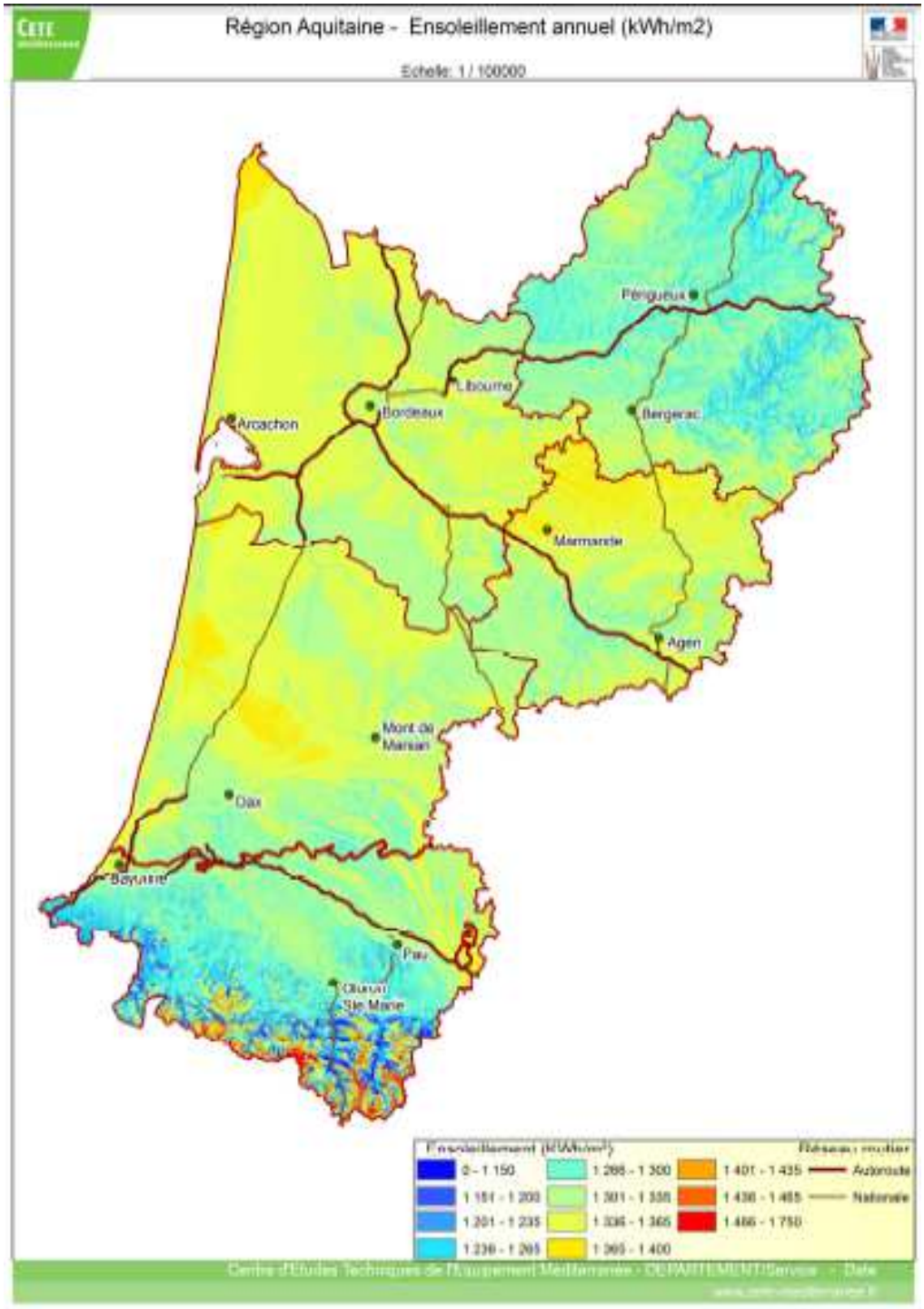

Le territoire communal se situe dans une zone d'ensoleillement de 1200 à 1335 kWh/m2 et reste favorable au développement de l'énergie solaire.
Quelques dispositifs sur toiture témoignent actuellement de cette alternative.

Eolien

La Loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de Programme fixant les Orientations de la Politique Énergétique (POPE) a modifié le dispositif d'obligation d'achat pour la production d'électricité d'origine éolienne, elle introduit le principe de création de Zones de Développement de l'Éolien (Z.D.E.) permettant aux installations éoliennes situées sur ces zones identifiées de bénéficier de l'obligation d'achat

Le Schéma Régional Eolien (annulé) a identifié le territoire communal comme non favorable.

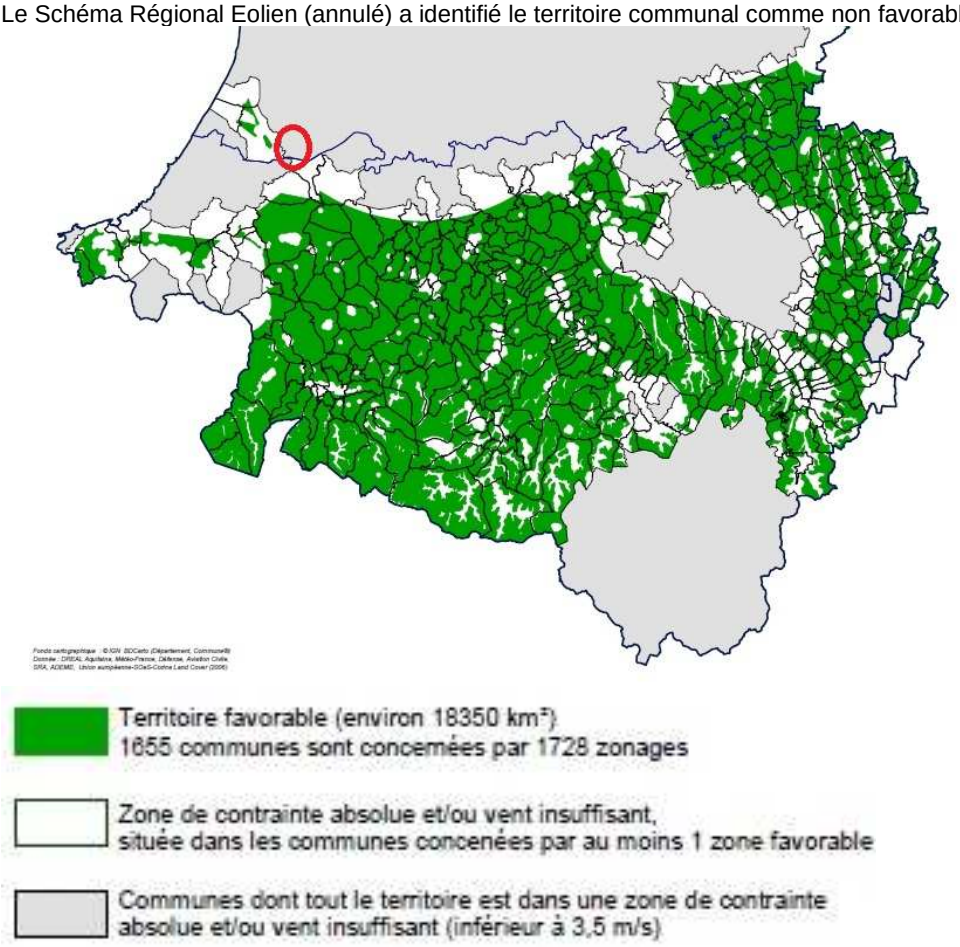

La commune d'*Hastingues* n'est pas située dans une zone favorable au développement de l'éolien

Géothermie

http://www.geothermie-perspectives.fr/18-regions/aqi-01.html

Energie renouvelable puisée dans la chaleur naturelle de la Terre, la géothermie a des usages multiples, du chauffage par pompe à chaleur à la production d'électricité.
Exploitation de la chaleur naturelle de la terre, qui croît au fur et à mesure de la profondeur, la géothermie a deux vocations principales :

- **Production de chaleur** (via des pompes à chaleur ou par échange direct),
- **Production d'électricité** (via la production de vapeur, entraînant des turbines).

Ses usages sont multiples : chauffage urbain collectif par réseau de chaleur, chauffage de logements individuels, de piscines, de serres, usages industriels, chauffage par pompe à chaleur, production d'électricité…
La géothermie pour les usages domestiques et tertiaires
La géothermie superficielle, dite aussi "très basse énergie", repose sur l'exploitation de la chaleur (maximum 40 °C) présente dans le sous-sol ou dans les aquifères superficiels que celui-ci recèle, à des profondeurs comprises entre quelques mètres et 200 à 300 m.

Elle est mobilisable pour le **chauffage, le rafraîchissement et l'alimentation en eau chaude sanitaire de maisons individuelles** mais aussi pour le **tertiaire** et les **locaux collectifs**.
L'usage direct de la chaleur, notamment pour les réseaux de chaleur géothermiques

Plus profondément (1 000 à 2 000 m), la température des aquifères est comprise entre 50 °C et 80 °C. La géothermie dite "basse énergie" exploite cette chaleur via des doublets géothermiques : l'eau captée dans la nappe passe dans un échangeur thermique avant d'être réinjectée.

Plusieurs **réseaux de chaleur urbains** fonctionnent en France sur ce principe, notamment en Ile-de-France, où 180 000 équivalents logements sont chauffés grâce à cette technologie.
La production d'électricité
Souvent appelée "géothermie haute énergie", elle est fondée sur la récupération de chaleur dans des milieux où la température peut atteindre 200 °C à 250 °C.

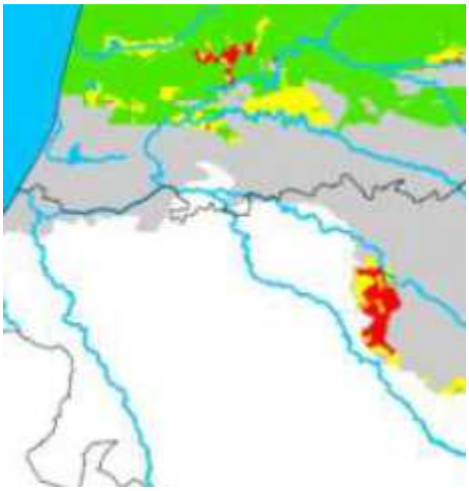

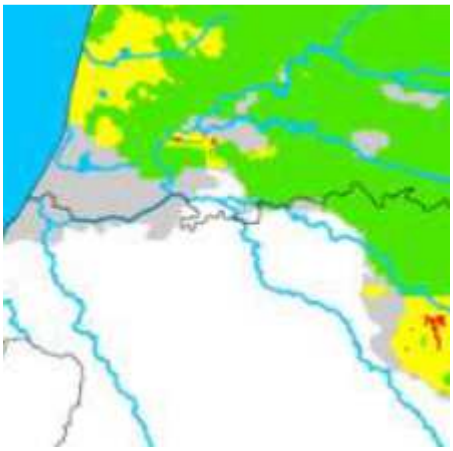

source :

La méconnaissance locale ne permet pas de déterminer le niveau et la nature des potentiels existants.

Hydroélectricité
Le territoire communal ne présente pas de potentiel valorisable.

Autres énergies
Le territoire communal ne présente pas de potentiel analysé en termes d'énergie-bois ou biomasse par exemple.

Efficacité énergétique des bâtiments
En 2007, la commune d'Hastingues a fait appel aux compétences du service Énergie du SYDEC pour réaliser un bilan énergétique de ses bâtiments municipaux et le suivi de la mise en œuvre des préconisations d'amélioration des consommations et des dépenses d'énergies.
Les améliorations mises en place à Hastingues, suite au diagnostic réalisé en 2007, sont diverses et nombreuses. Le coût de l'investissement global s'élève à 60 000 € TTC.

Edifice	Intervention	Résultat et interventions à venir
La salle polyvalente (2009/2010)	- Changement des lampes halogènes de la salle de gymnastique par un éclairage moins consommateur d'énergie (tubes fluorescents). - Changement des ventilo-convecteurs électriques de la salle de gymnastique par des radiateurs à gaz naturel de meilleurs rendements. - Changement des ventilo-convecteurs électriques de la salle des fêtes par des Aérothermes à gaz naturel de meilleurs rendements. - Renouvellement de 300 m² d'isolation en toiture et abaissement de la hauteur sous plafonds. - Abaissement de la puissance souscrite du tarif jaune d'EDF suite au changement d'énergie de chauffage	Réduction des consommations de 20 % et des dépenses de 22 %, - étanchéification des ouvrants, le calorifuge d'un ballon d'eau chaude et enfin le réglage de l'horloge de programmation du chauffage de l'eau chaude
Eglise (2008)	- Changement de la chaudière existante au fioul par une chaudière à condensation au gaz naturel (lié aussi à la desserte de la commune en gaz naturel	Non connu à ce jour
Mairie (2009/2012)	- Condamnation des infiltrations d'air. - Changement et abaissement de l'abonnement EDF - Remplacement des ventilo-convecteurs vétustes de la salle de réunion - Remplacement de la porte d'entrée : début 2010	remplacement des menuiseries simple vitrage par du double vitrage et rénovation de l'isolation en toiture
Ecole (2007)	- Isolation par l'intérieur des salles de CE, CM - Remplacement des menuiseries simple vitrage vétustes de la salle du bas par du double vitrage : - Mise en place d'un régulateur programmable pour le chauffage de la salle de CP/CE.	baisse de 20% des consommations en 2007
Logements communaux (2009)	Remplacement des vitrages de mauvaise qualité thermique par du double vitrage	Non connu à ce jour

A-I-5-10- LA COLLECTE DES DECHETS

Le syndicat intercommunal SITCOM Côte Sud des Landes assure la collecte, le traitement et la valorisation des déchets ménagers sur l'intercommunalité du pays d'Orthe.

Collecte des déchets résiduels
Le SITCOM a fait le choix d'une collecte en bacs de regroupement. Ce mode de collecte permet d'adapter la fréquence de ramassage en fonction des productions saisonnières, sans contrainte pour les usagers.

Collecte des emballages et du papier
Pour cette collecte, le choix a été fait de mettre en place un réseau de points d'apport volontaire avec un tri poussé dès le dépôt par les usagers. Les points sont composés de cinq conteneurs.
Cinq flux sont donc ainsi collectés : le verre, le papier, les flaconnages en plastique, les emballages métalliques, les cartonnettes et briques alimentaires. Généralement le point est complété par une corbeille de collecte des piles.

Collecte des encombrants
Pour cette collecte, le SITCOM a mis en place un réseau dense de déchetteries qui permet aux usagers d'avoir un lieu de dépôt à quelques minutes de leur habitation.

Autres collecte
- Collecte en porte à porte des cartons des commerces
- Démarrage d'une collecte des fermentescibles des gros producteurs
- Collecte en porte à porte des emballages type « ménagers » et du papier des écoles, administrations et autres gros producteurs
- Collecte sur rendez-vous des huiles alimentaires
- Collecte sur rendez-vous d'encombrants des particuliers
- Mise à disposition de bennes de grosse capacité aux particuliers (déchets verts, encombrants)
- Système de collecte, via les déchetteries, des Déchets de soins des professionnels de santé et des particuliers en auto traitement.
- Mise à disposition de moyens spécifiques pour les manifestations festives

Le résultat de ces choix se traduit par un très fort ratio de production de déchets par équivalent habitant : plus de 1000kg par an.

La commune dépend de la déchetterie de Peyrehorade.
Hastingues dispose d'un point tri : Verre, papier, carton, bois, fer, plastique, tissus.

Le SITCOM côte sud des landes assure en régie et en porte-à-porte la collecte :
- des ordures ménagères résiduelles
- des déchets assimilables aux ordures ménagères c'est-à-dire des déchets de même nature ou équivalents provenant des commerces, bureaux, des établissements artisanaux, des écoles, des établissements de soins et des établissements publics.

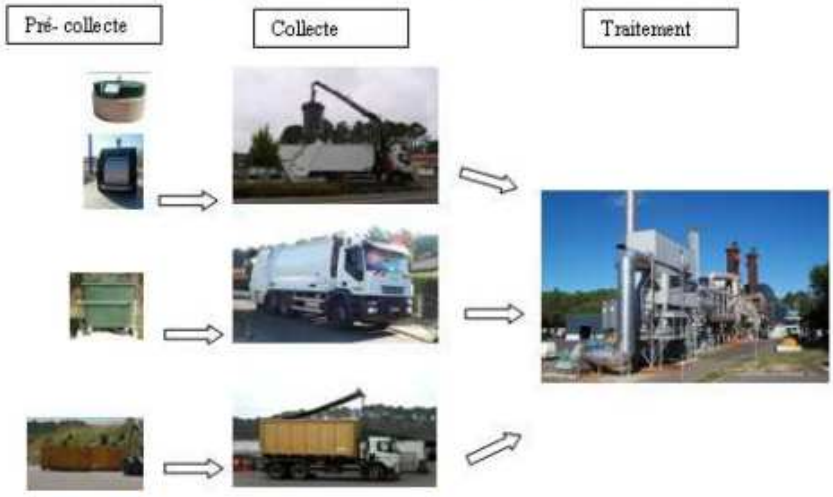

Figure 5 : Schéma d'organisation générale d'élimination des déchets ménagers

La collecte correspond à :

3502 t (ordures ménagères) à l'échelle de l''intercommunalité du pays d'Orthe

Adhérents	Tonnage 2012	Kg/hab. (basé sur pop INSEE)	Kg/hab. (basé sur pop équivalente)
Communauté de communes Maremne Adour Côte Sud	28 716	344,66	280
Communauté de communes du Seignanx	7 181	275,00	270
Communauté de communes Côte Landes Nature	4 732	316,71	270
Communauté de communes du Pays d'Orthe	3 502	237,31	220
Total SITCOM	**44 131**	**317,20**	**271,42**

Les ordures ménagères collectées sont en moyenne de 317 kg/habitant/an environ sur le syndicat en 2012 et 237kg/habitants sur le Pays d'Orthes.

Afin de répondre aux enjeux environnementaux et économiques que représente la réduction des déchets, le Grenelle Environnement a fixé deux objectifs chiffrés : réduire notre production d'ordures ménagères et assimilées de 7% et diminuer de 15% les déchets destinés à l'enfouissement ou l'incinération.
Pour répondre à ces objectifs, le SITCOM Côte sud des Landes s'est engagé, en 2011, dans un programme local de prévention de réduction des déchets, subventionné par l'ADEME.
En 2012, un diagnostic du territoire portant sur la gestion des déchets, les actions déjà menées, les acteurs et les données socio-économiques, a permis d'aboutir, après une phase de concertation, à douze actions visant
à réduire à la source la quantité de déchets (prévention quantitative) et leur nocivité (prévention qualitative).
Ces actions seront développées de 2013 à 2016.

A-I-5-11- LE TRAITEMENT DES DECHETS

On distingue les traitements externes et les traitements internes

Traitements externes
Le SITCOM a contractualisé avec les éco-organismes au fur et à mesure de leur création :
- ECO-EMBALLAGES (emballages ménagers)
- ECO-FOLIO (papiers)
- OCAD3E (matériels électriques)
- COREPILE (piles et accumulateurs)
- ECO-TLC (textiles)

Outre les soutiens apportés par ces organismes, le SITCOM négocie la vente des produits auprès de repreneurs.

Traitements internes

Le SITCOM a développé en interne les traitements suivants :
Déchets végétaux :
Ils sont broyés sur les déchetteries, une partie est compostée sur la plate-forme multimatériaux de Bénesse Maremne, l'autre est mise à la disposition des agriculteurs et des stations d'épuration.

Déchets de bois :
Il s'agit des bois en provenance des déchetteries à savoir le bois tout-venant, les palettes, les rondins et les souches. Suivant leur nature, les produits sont broyés, calibrés et dirigés vers les filières de bois énergie ou pour la fabrication de panneaux de particules.

Déchets inertes :
Les déchets inertes sont dirigés vers les quatre centres de stockage exploités par le SITCOM.

Déchets résiduels
Il s'agit des ordures ménagères résiduelles ainsi que les déchets non valorisables des déchetteries et, très à la marge, de quelques déchets industriels banals, de déchets des douanes et de la justice.
Ces déchets sont orientés vers les deux unités d'incinération du SITCOM.
La capacité de traitement de ces unités étant insuffisante, le SITCOM fait appel à des prestataires externes pour absorber les surplus

Pour faire face aux pointes de production estivale, le SITCOM dispose d'un atelier de mise en balles des ordures ménagères, lui permettant de stocker en transit environs 5 000 tonnes de déchets qui sont repris en hiver. Ce système permet de réguler les exportations de déchets et de faire face à d'éventuelles indisponibilités de moyens de traitement. Les REFIOM (Résidus d'épuration des fumées d'incinération des ordures ménagères) sont évacués vers un centre de stockage de classe 1.
Les mâchefers sont maturés sur la plate-forme de Bénesse Maremne, puis triés avec extraction des métaux.
Ils sont ensuite valorisés en technique routière.

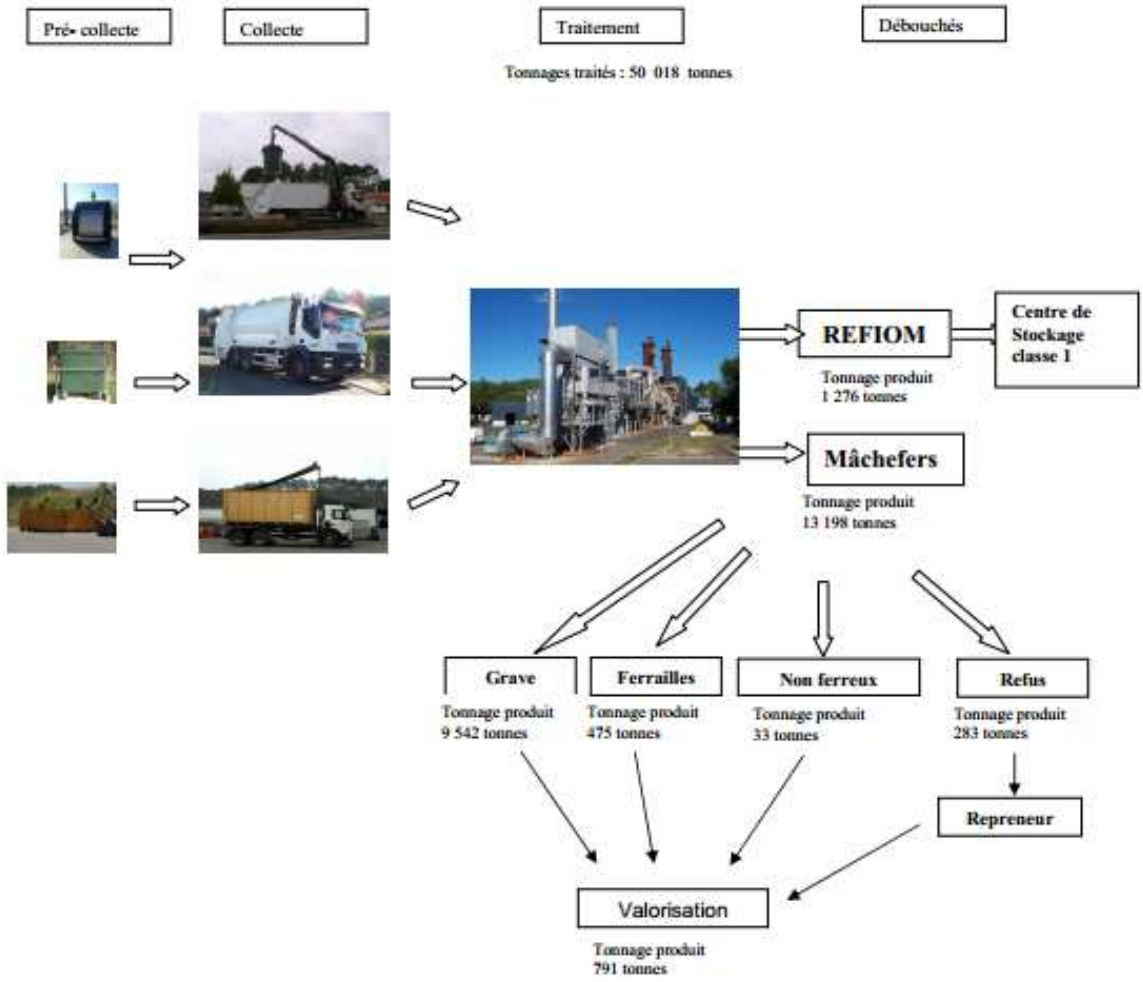

Figure 14 : Schéma du processus de collecte et de traitement des déchets

Prospective

Les capacités d'incinération des usines de Bénesse Maremne et Messanges sont aujourd'hui insuffisantes pour traiter la totalité des déchets. Le SITCOM fait en effet, chaque année, appel a des prestataires externes pour traiter entre 20 000 et 25 000 tonnes de déchets. De plus, un arrêté préfectoral impose au SITCOM une mise en place de la valorisation énergétique sur ses unités de traitement actuelles. Les études menées depuis 2007, ont conduit les élus en 2009, à décider de maintenir et développer toutes les filières de valorisation matière et construire une unité de valorisation énergétique (ou UVE) de 83 000 tonnes pour répondre aux besoins de traitement des déchets résiduels. Il a été retenu également de construire à moyen terme une unité complémentaire de valorisation, cette fois-ci « organique » (ou UVO), pour faire face aux besoins qui seraient en augmentation. La part organique des déchets résiduels serait ainsi détournée vers l'UVO, libérant, dans l'UVE, une capacité de traitement. L'ensemble du projet rend autonome le SITCOM dans la gestion des déchets de son territoire.
Le plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux des Landes a été adopté par délibération du Conseil général le 14 décembre 2012. Il prend en compte la création de cette UVE.
Les dossiers administratifs (permis de construire, autorisation de défrichement, autorisation d'exploiter) ont été préparés pour être déposés aux autorités compétentes en 2013 et l'appel d'offres relatif au process a été lancé. Les démarches administratives vont se poursuivre en 2013, le choix du process sera effectué et les appels d'offres relatifs au génie civil seront lancés. L'unité devrait être opérationnelle en 2016.

Synthèse / Enjeux
Questionnements spécifiques au territoire

Synthèse

Le niveau des équipements de la commune est à faire évoluer:

- les bâtiments publics assurent leur fonction dans de bonnes conditions sauf l'accessibilité à la mairie notamment
- Des prévisions en terme d'extension des espaces publics et des équipements collectifs sont intégrées (école, extension cimetière, stationnement..)
- les réseaux d'eau potable et d'assainissement desservent le territoire de façon satisfaisante
- la sécurité incendie est à conforter
- la qualité de la ressource en eau est satisfaisante de même que son approvisionnement quantitatif

Les enjeux du PLU / Questionnements spécifiques au territoire

Les équipements structurels de la commune sont le fondement de l'organisation et de la gestion de la vie communale ; la collectivité doit :

- Faire évoluer les équipements en fonction des besoins induits par le développement urbain et des activités
- Préserver les ressources en eau
- Affirmer sa politique de liaisons douces dans le village
- S'adapter aux contraintes de territoire au plan des risques et de la sécurité
- Maintenir et conforter le niveau l'accessibilité par des mobilités douces et la sécurité aux équipements
- Affirmer les pôles d'équipements en prévoyant des extensions à terme pour l'avenir du village :
- Optimiser le réseau d'assainissement collectif

Objectifs et P.A.D.D. – le champ du souhaitable

Objectifs de développement

- dynamiser la centralité du bourg en développant les activités et en assurant les équipements nécessaires à ce fonctionnement (stationnements, accès..)
- organiser la voirie et le stationnement dans la bastide
- conforter et utiliser les équipements existants, les organiser
- Développer un maillage de liaisons douces en lien avec des espaces publics existants
- Optimiser les réseaux existants et préserver les ressources en eau
- Structurer les pôles touristiques existants ou projetés

P.L.U. – le champ du possible
Moyens/ gestion/ encadrement

Zonage

Réserver le foncier disponible pour préparer l'implantation, l'aménagement d'espaces publics, de voiries, ou de stationnements mais également d'équipements collectifs dans la Bastide ou abords immédiats, en particulier en lien avec l'école.

Favoriser le développement prioritairement sur les zones raccordées ou raccordables aux réseaux existants (assainissement collectif, eau potable..)

Règlement

Favoriser des opérations d'ensemble sur le bourg et veiller au contenu aussi bien qu'au rapport avec la Bastide ancienne.

A-II- ARTICULATION AVEC LES AUTRES DOCUMENTS

A-II.1- SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Ce paragraphe récapitule l'ensemble des servitudes indiquées dans les chapitres thématiques afin d'en donner un aperçu complet et global.

A-II-1-1- LISTE DES SERVITUDES

Les servitudes d'utilité publique s'imposent au territoire et doivent être prises en compte par le PLU pour soutenir les objectifs et contraintes qu'elles génèrent :

Code	Nom officiel de la servitude	Prise en compte PLU
AC1	**Servitude de protection des Monument Historique protégé** – **Maison Renaissance : monument historique partiellement inscrit par arrêté ministériel du 23 juin 1937.** – **Porte de ville du xiv siècle : inscrit par arrêté ministériel du 23 juin 1937.** – **Abords château de Gramont à Bidache : monument historique classé par arrêté ministériel du 6 mai 1942** – **Terrasse et bois d'Estrac : site classé par arrêté ministériel du 9 juillet 1942.** – **La Bastide : site inscrit par arrêté ministériel du 18 juillet 1968.** – **Chapelle de l'ancien Prieuré d'Arthous : monument historique classé par arrêté ministériel du 24 septembre 1995.** – **Bâtiment conventuels de l'ancien Prieuré d'Arthous : monument historique classé par arrêté ministériel du 23 septembre 1969.** – **Maison des Jurats : monument historique inscrit par arrêté préfectoral du 29 juillet 2010.** – **Abords des ruines du château de Bidache**	Protection des Monuments et de leurs abords paysagers (zonage et règlement)
AC2	**Servitude de protection des Sites Monument Naturels** – **Gaves de Pau et d'Oloron : site inscrit par arrêté ministériel du 22 janvier 1970 (toute la commune est concernée).** – **Bastide d'Hastingues : Site inscrit par arrêté ministériel du 18 juillet 1968** – **Terrasse et bois d'Estrac : Site classé par arrêté ministériel du 9 juillet 1942**	Préservation de la qualité et de l'identité de ces paysages en conservant leur dynamique
EL3	**Servitude de halage et de marchepied (Bureau des voies navigables et du domaine public fluvial)** – **-servitude de marchepied de 3,25 m le long des Gaves Réunis.** – **-servitude de marchepied de 3,25 m le long de la Bidouze**	Protection des berges
I1	**Servitudes relatives à la construction et à l'exploitation de pipe-lines d'intérêt général destinés au transport d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés sous pression..(Direction des hydrocarbures)** –**canalisation d'hydrocarbures, canalisation exploitée par TOTAL E&P France, RD 817, BP22 - 64170 LACQ**	

Code	Nom officiel de la servitude	Prise en compte PLU
I3	**Servitudes relatives à l'établissement de canalisation de transport et de distribution de gaz, d'ancrage, d'appui et de passage sur les terrains non bâtis (Direction du gaz, de l'électricité et du charbon)** **Conduites de transport de gaz naturel exploitées par TIGF :** **— Canalisation de gaz (TIGF, branchement DN 080 GDF de CAME à HASTINGUES, canalisation DN 150 PEYREHORADE-URT PETROLE et pN 300 OEYREGAVE-URT SUD)**	
PM1	**Plan de prévention des risques naturels prévisibles** **—Plan de Prévention des Risques d'inondation - Arrêté préfectoral du 28 juillet 2005**	Application du PPRI en prise en compte de la dimension risque en évitant les développements augmentant le risque ou augmentant les populations soumises au risque.
PT2	**(Service des transports)** **Servitude relative aux transmissions radioélectriques** **—Liaison hertzienne St Boes Plassote - Bayonne**	Servitudes liées aux réseaux et communication intégrées dans les éléments de connaissance du territoire
T1	**Servitude relative aux voies ferrées** **—- ligne de chemin de fer n° 650 000 allant de Toulouse à Bayonne**	

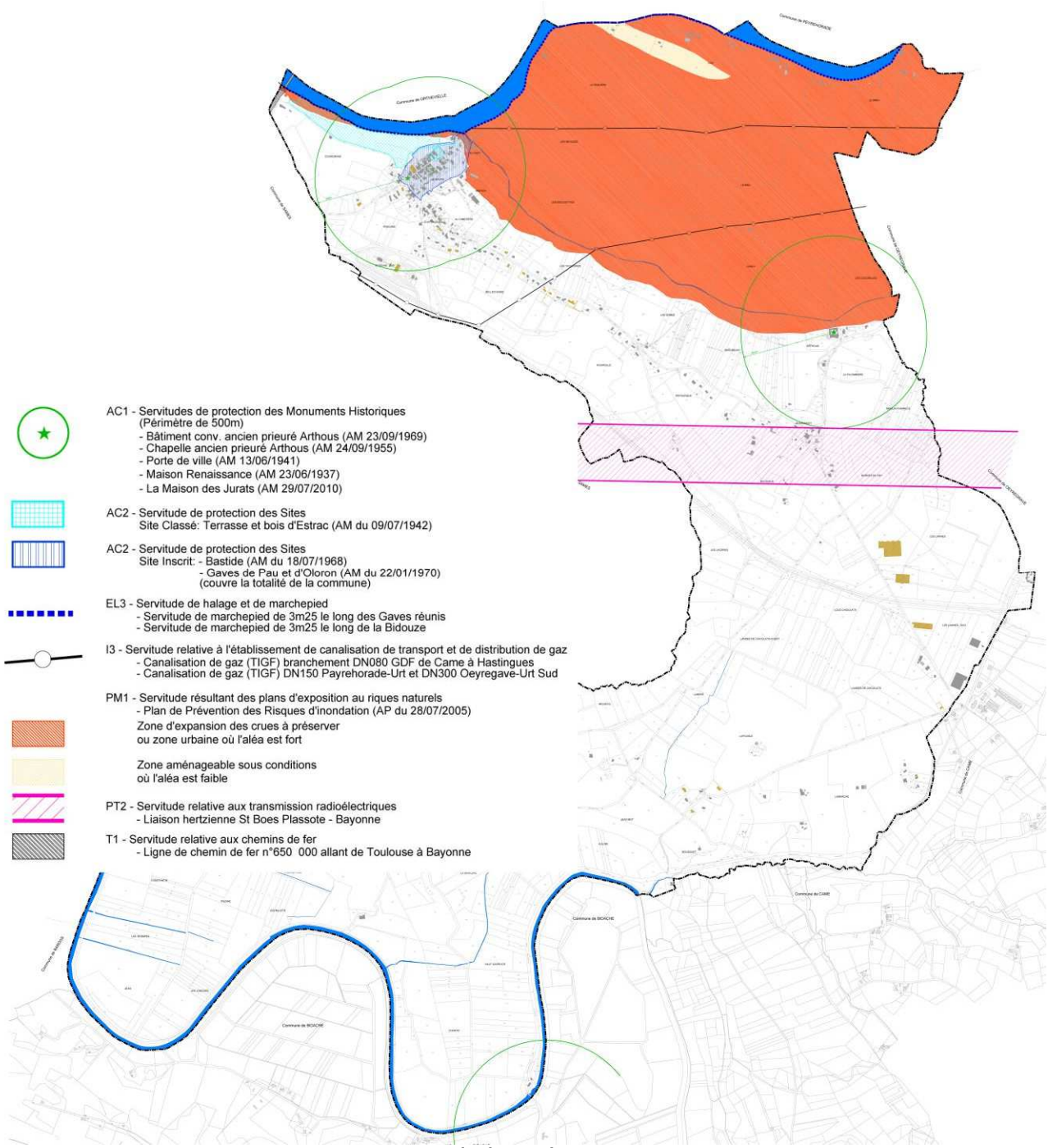

Les servitudes sur la commune

A-II-1-1- PRESCRIPTIONS NATIONALES PARTICULIERES

Loi Montagne ou littoral
La commune n'est pas concernée.

Projet d'Intérêt Général (P.I.G.)
La commune n'est pas concernée

A-II.2-ARTICULATION AVEC LE S.C.O.T.

Les principales orientations du SCOT sont les suivantes :

En matière de développement résidentiel

Prescriptions :

- Imposer la mise en œuvre de l'article L123.1.5 16ème alinéa du Code de l'Urbanisme dans toutes les zones à urbaniser des PLU susceptibles d'accueillir plus de 12 logements.
- Sur les nouveaux programmes de logements (en neuf ou en réhabilitation) : Créer 15 % à Peyrehorade et 10 % à Saint-Lon les Mines et Labattut de logements sociaux au sein des programmes (sous réserve de faisabilité notamment de l'accompagnement financier de l'Etat à la production de logements à vocation sociale). Les PLU définiront si ce pourcentage s'applique sur le nombre de logements ou sur la surface de l'opération.
- Réaliser prioritairement les logements collectifs dans les secteurs desservis par les transports collectifs, les commerces, les services et les équipements (Peyrehorade)
- Intégrer un objectif de sortie de vacance dans la réflexion sur les capacités d'accueil des PLU et des Cartes Communales (notamment pour les communes ayant un parc de logements vacants supérieur à 8 % et à 20 unités)
- Imposer une réflexion et la mise en œuvre d'Orientations d'Aménagement et de Programmation dans les PLU qui veillent à diversifier le parc de logements : dans la typologie (individuel pur, habitat mitoyen, petit collectif, collectif ...), dans les statuts d'occupation (accession à la propriété, accession sociale à la propriété, locatif privé, locatif public), dans la dimension des logements (T1, T2, ...).
- Favoriser la densification à travers les documents d'urbanisme en proposant une stratégie qui soit fonction des velléités de développement des communes :
  - Moins de 2 logements par an, pas de densité fixée
  - Entre 2 et 4 logements par an : densité moyenne supérieure à 6 logements par ha
  - Entre 5 et 9 logements par an : densité moyenne supérieure à 10 logements par ha
  - Entre 10 et 20 logements par an : densité moyenne supérieure à 15 logements par ha
  - Plus de 20 logements par an : densité moyenne supérieure à 20 logements par ha

Recommandations :

- Inciter à la mise en place de l'article L-123.2 b du Code de l'Urbanisme (servitude logement social visant à imposer la réalisation de programmes complets) dans toutes les zones AU des PLU accueillant plus de 40 logements
- Adapter les logements pour permettre le maintien à domicile des personnes âgées
- Evaluer dans les PLU les capacités d'accueil à destination des personnes en situation de handicap.

Prescriptions :

- L'ouverture des zones à urbaniser devra être adaptée en fonction de la situation de chaque commune au risque de voir s'urbaniser sur une courte période l'ensemble des terrains ouverts à l'urbanisation. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation ainsi que l'échéancier prévisionnel d'ouverture des zones à l'urbanisation sont à privilégier.
- Les communes soumises à une forte pression devront graduer l'ouverture des zones à urbaniser de manière progressive afin d'être en phase avec les spécificités du marché local. Une évaluation triennale des PLU conformément à l'article L123-12-1 du Code de l'Urbanisme permettra d'ajuster l'ouverture à l'urbanisation des différents secteurs.
- De construire en priorité dans les espaces disponibles à l'intérieur du périmètre urbanisé, avec éventuellement des opérations de renouvellement urbain (réhabilitation, changement de vocation) et remplissage des cœurs d'îlots ou en continuité directe des espaces déjà urbanisés. Les extensions urbaines seront accompagnées d'orientations d'aménagement et de programmation comportant des objectifs de densité. Elles seront réfléchies dans le cadre d'un projet cohérent, global portant non seulement sur la zone à construire mais aussi sur la totalité de l'existant.
- Analyser et justifier dans les rapports de présentation des PLU les nouveaux projets au regard des capacités de redensification et de réorganisation des secteurs urbanisés qui ont été intégrés. Ils veilleront par ailleurs à préciser les points d'ordre réglementaire et programmatique qui favorisent le renouvellement urbain et limitent la consommation d'espaces agricoles et naturels.
- D'accompagner les limites de l'urbanisation par une coupure verte qui permette de réduire les risques de conflits avec l'espace agricole ou naturel : créer des espaces tampons (cf. Axe 3 du DOO)

Recommandations :

- D'élaborer des documents d'urbanisme sur l'ensemble des communes du territoire du SCoT du Pays d'Orthe, à l'horizon 2015.
- Dans un objectif d'économie de foncier, de promouvoir à l'échelle du SCoT, une politique de reconquête des centres urbains, centres-bourgs et quartiers anciens.

Prescriptions :

Sur les zones faisant l'objet d'une ouverture à l'urbanisation à destination d'habitat :

- Les espaces verts, les aménagements paysagers et l'aménagement d'espaces publics devront permettre de contribuer à l'amélioration et à la qualité des espaces urbains.
- Les collectivités au travers de l'article 13 de leurs documents d'urbanisme devront déterminer, sous forme d'un pourcentage ou d'un coefficient, la surface minimale d'espaces libres à maintenir sur chaque terrain à l'occasion d'opérations de construction de bâtiments ou d'opérations d'aménagement (lotissement, remembrement urbain). Cette surface minimale est déterminée par rapport à une surface de référence qui peut être le terrain ou encore la surface de plancher (sauf s'il n'y a pas de COS applicable). La réalisation d'espaces verts ou la plantation d'arbres peut être exigée sur une partie des espaces libres. Les collectivités pourront toutefois choisir de ne pas fixer de surface minimale d'espaces libres, ceux-ci étant alors simplement appréhendés comme espaces résiduels (ce choix est pertinent lorsque l'article 9 a fixé une emprise au sol maximale) ou dans le cadre des OAP
- Les zones à urbaniser intégrées aux documents d'urbanisme couvertes par des orientations d'aménagement et de programmation devront prévoir des prescriptions sur les espaces verts à créer à l'intérieur des opérations d'aménagement.
- La part des espaces verts dans les opérations ne dépassera idéalement pas le tiers de la surface de l'opération.

Sur les zones faisant l'objet d'aménagements à des fins d'activités :

- Les espaces aménagés (bâtiments, parkings, aires de manoeuvre, ...) devront occuper 75% minimum de l'espace cédé, les surfaces restantes seront traités en espaces verts et pourront servir en cas d'extension de l'entreprise (cette règle de densité d'occupation pourra être adaptée pour des établissements qui nécessitent un éloignement spécifique => ICPE, SEVESO, ...).

En matière de transport, équipements et services

Prescriptions :

- Intégrer dans les orientations d'aménagement et de programmation des PLU des circulations douces (piétons, deux roues) à l'échelle des espaces urbanisés : bourgs, hameaux, quartiers ... en particulier entre les espaces résidentiels et les équipements, les lieux d'emplois, de commerces, de loisirs etc.

Recommandations :

- L'habitat devra être réalisé prioritairement à proximité de pôles d'équipements et de services dans les communes desservies par le réseau de transports du Conseil Général.
- Raccorder toutes opérations de plus 30 logements (seraient notamment concernés le pôle urbain et les pôles d'équilibre) aux transports collectifs ou par un réseau piéton permettant un accès aux équipements et services de proximité
- Raccorder les zones d'activités futures, susceptibles d'accueillir plus de 100 emplois, au réseau de transport collectifs
- Développer un réel pôle multimodal autour de la gare de Peyrehorade (automobile / transports collectifs / train)
- Développer des parkings relais à l'échelle du SCoT (Cf. Cartographie page suivante) pour favoriser le report modal ou le covoiturage
- Favoriser les nouvelles pratiques liées aux mobilités (auto-partage, covoiturage, ...) et l'intermodalité en privilégiant, sur les secteurs desservis par les transports collectifs, le développement de l'habitat à proximité des gares, paro-relais, pôles d'équipements et de services ...

Prescriptions :

- Renforcer et programmer l'offre en équipements et services dans le pôle central et dans les communes qui ont vocation à accueillir la majorité des nouveaux habitants :

	Commune de Peyrehorade	Commune de Saint-Lon les Mines	Communes rurales
Fonction des communes	Fonctions urbaines centrales (loisirs, culture, enseignement, santé, sièges administratifs, ...).	Fonction de pôle relais	Fonction résidentielle
Types d'équipements attendus	Tissu complet de commerces et d'équipements Ex : Commerces spécialisés, supermarché, pôle de santé, enseignement, services administratifs majeurs, etc.	Equipements et services primaires Ex : services de santé primaires, équipements sportifs permettant la pratique de sports multiples	Commerces et équipements de première nécessité Ex : enseignement primaire, équipements sportifs de base

Recommandations :

- Anticiper sur les besoins en équipements au regard du scénario de croissance démographique envisagé par le SCoT à horizon 2030 (Plus de 5000 habitants supplémentaires).
- Maîtriser le foncier à vocation d'équipement dans chaque collectivité en tenant compte des besoins de chacune d'elle.
- Identifier et trouver un maillage pertinent pour répondre aux besoins du territoire en matière d'activités culturelles
- Anticiper l'arrivée de la fibre optique dans tout projet d'infrastructures.
- Réduire la fracture numérique en offrant une qualité de service satisfaisante à l'ensemble de la population : desservir l'ensemble des centres-bourgs par une connexion haut-débit (ADSL, WIMAX, NRA - zone d'ombre...) et préparer l'arrivée du très haut-débit (mise en place de fourreaux vides).

Gestion des risques

Prescriptions :

- Limiter strictement aux "dents creuses" les possibilités de construction à usage d'habitat aux abords de voies classées à grande circulation (hors espaces agglomérés).
- Préserver le lit majeur des cours d'eau et les champs d'expansion des crues, pour garantir le libre écoulement des eaux et la continuité du réseau hydrographique, par un classement en zone N dans les PLU et cartes communales.
- Intégrer la gestion des eaux pluviales dans la conception des nouvelles opérations d'aménagement en limitant les surfaces imperméabilisées en promouvant les techniques alternatives au « busage ».

Développement économique

Prescriptions :

- Programmer et aménager et le développement des sites d'intérêt communautaire
- Permettre le développement d'entreprises de proximité sur l'ensemble du territoire communautaire dans la limite de 2 ha par commune (en un ou plusieurs sites). Ces zones d'activités destinées aux TPE / PME seront créées à proximité des villes et villages avec une connexion en modes doux (La notion de proximité pourra être ajustée en cas d'activités pouvant engendrer des nuisances).
- Dans les zones d'activités sous-densifiées, les règlements d'urbanisme devront être repris lors de l'élaboration ou de la révision des PLU afin de faciliter le réinvestissement des emprises non bâties par des entreprises locales (emplacements réservés, ...)
- Permettre le développement de la desserte très haut débit par fibre optique dans l'ensemble des zones destinées à accueillir des activités économiques et des équipements de superstructures, en installant à minima des fourreaux vides et mettant les constructions en compatibilité avec une desserte très haut débit.

Recommandations :

- La répartition des emplois créés devra veiller à limiter le recours aux déplacements automobiles qui pèsent sur les ressources des ménages.
- Développer un observatoire économique à l'échelle du SCoT (à minima) et une base de données sur le foncier et l'immobilier aisément accessible (partenariat collectivités/organismes consulaires)
- Permettre le développement d'écloseries ou de pépinières d'entreprises et la mise à disposition de locaux pour l'artisanat et le commerce.

Prescriptions :

- Les projets d'aménagement touristiques ne devront pas porter atteinte à la qualité environnementale et paysagère du territoire, qui contribue très fortement à son attractivité.
- Les documents d'urbanisme locaux favoriseront le développement d'activités agro-touristiques dans les secteurs ruraux dès lors qu'ils permettent de pérenniser certaines structures économiques et de réhabiliter du patrimoine (rénovation ou réhabilitation d'anciennes maisons ou bâtiments agricoles de caractère). **Ces projets ne devront toutefois pas venir mettre en péril les activités agricoles**

Biodiversité

Prescriptions :

Afin d'assurer la préservation des continuités écologiques et des principaux réservoirs de biodiversité, le SCoT impose de :

- Traduire dans le cadre des PLU et Cartes communales, le schéma des espaces naturels et continuités à préserver. Le schéma établi sur une base au 1/15 000ème sera traduit à l'échelle communale ou intercommunale dans le cadre du PLU ou de la carte communale. Le principe de traduction s'appuie sur la compatibilité (et non la conformité)
- Proscrire le mitage de l'habitat qui fragmente les milieux (sans pour autant interdire le changement de destination). Dans le cas ou certaines communes seraient soumises au Règlement National d'Urbanisme, le SCoT impose de refuser les extensions de Parties Actuellement Urbanisées linéaires et sans lien avec le bâti existant.
- Limiter strictement le développement des extensions urbaines linéaires. Les PLU devront pour cela matérialiser des coupures d'urbanisation afin de limiter le développement de l'habitat sous forme linéaire et la fragmentation des espaces.
- Eviter les infrastructures qui fragmentent les espaces (création de routes par exemple) ou veiller à les compenser en créant des ouvrages de franchissement qui permettent une libre circulation de la faune
- Garantir la continuité écologique de la trame bleue, en particulier sur les axes migrateurs importants
- Imposer le classement en Espaces Boisés Classés (art. L130-1 du Code de l'Urbanisme) ou en éléments de patrimoine (art. L123.1.7 du Code de l'Urbanisme) les alignements d'arbres, haies, fossés ruraux, ou bosquets qui contribuent au maintien des liaisons écologiques.

Prescriptions :

Pour protéger la trame verte, le SCOT :

- Interdit toute construction dans les espaces boisés qui appartiennent à un massif ou qui constituent des espaces de respiration au sein d'un espace aggloméré. Les boisements les plus significatifs seront idéalement classés en Espaces Boisés Classés dans le cadre des PLU.
- Impose aux Documents d'urbanisme communaux ou intercommunaux de maintenir un recul des constructions par rapport aux principaux espaces boisés

Prescriptions :

Afin de préserver la trame bleue et la ressource en eau :

- Dans le but de protéger la ripisylve et de garantir la viabilité écologique de ces corridors, en dehors des espaces urbains, créer une bande inconstructible de 5 mètres minimum de part et d'autre des cours d'eau identifiés sur la cartographie de la Trame Bleue
- Préserver les zones humides et leurs abords de tout développement susceptible de porter atteinte à leurs fonctions, écologiques et hydrologiques notamment : les zones humides, qu'elles soient ou non utilisées à des fins agricoles, seront identifiées et classées en zone N dans les PLU. Les actions conduisant à leur destruction ou réduction sont interdites.
- Poursuivre la gestion des barthes prairiales
- Sécuriser l'alimentation en eau potable en protégeant la totalité des points de captage d'ici 2015.
- Respecter les périmètres de protection de captage : les documents d'urbanisme devront restreindre les extensions nouvelles de l'urbanisation dans les périmètres de protection rapprochée et éloignée des captages d'eau aux opérations qui relèvent d'un intérêt économique majeur.

Prescriptions :

- Conditionner la programmation d'extension urbaine à l'existence d'un schéma directeur d'assainissement
- Anticiper les besoins en assainissement collectif pour les communes dynamiques sur le plan démographique et développer des systèmes de collecte et de traitement des eaux usées efficaces (solutions d'assainissement collectif de petite taille ou individuelles regroupées).
- Réduire les rejets et les pressions domestiques ou industrielles. Aussi, tous les rejets d'eaux pluviales provenant d'une partie urbanisée devront être régulés conformément aux dispositions de la Loi sur l'Eau afin de respecter les objectifs du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE). Ainsi, le SCoT impose aux collectivités et aménageurs de réaliser des dispositifs permettant la collecte pour toute nouvelle opération d'aménagement susceptible d'imperméabiliser plus de 1000 m² de terrain.

Prescriptions :

Cartographier les espaces emblématiques à préserver

- Prendre en compte, dans tous programmes d'extension urbaine, les points forts du paysage à valoriser ou à recomposer. Cette prise en compte se fera notamment à partir de la carte des espaces emblématiques à préserver et au travers des Orientations d'Aménagement et de Programmation réalisées sur les secteurs à urbaniser.
- Choisir dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme des sites d'urbanisation future en s'appuyant sur une analyse du fonctionnement urbain et du paysage bâti et naturel, des points forts du paysage à valoriser ou à recomposer. Ainsi seront sélectionnés les secteurs dont l'intégration paysagère et les coûts de réalisation seront les plus intéressants. Ils devront faire l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation comportant les principales caractéristiques des voies, des espaces publics, du découpage parcellaire et des principes d'implantation.
- Interdire le développement linéaire le long des voies à grande circulation, des routes nationales et départementales et des lignes de crêtes du territoire.
- Intégrer dans les règlements des documents d'urbanisme des prescriptions correspondant au caractère des différents secteurs bâtis : centres anciens, villages, lotissements, etc. en matière d'implantation des constructions, des hauteurs et de l'aspect extérieur (en traitant à minima les chapitres relatifs aux volumes, ouvertures, façades, toitures, clôtures, etc.).
- Inciter à identifier des éléments paysagers emblématiques au titre de l'article L123.1.5.7 du Code de l'Urbanisme dans les Plans Locaux d'Urbanisme (et à une démarche similaire dans le cadre des Cartes Communales) et inscrire des modalités de préservation dans le règlement.
- Dans les PLU, classer les alignements d'arbres ou les spécimens remarquables (au titre de l'article L123.1.5 7° ou en Espaces Boisés Classés)

Prescriptions :

- Réglementer strictement les possibilités de restructuration des sites patrimoniaux dans les PLU et limiter les possibilités de construction à proximité (risque d'impact négatif), notamment par le biais de leur identification au titre de la Loi Paysages, dans les PLU.
- assurer la mise en scène et la promotion des sites remarquables en proposant, notamment, des classements en zone naturelle dans les Plans Locaux d'Urbanisme de tous les écrins naturels qui les encadrent (parcs, coteaux, allées boisées, ….)

A-II-3-1- SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE

Il est élaboré conjointement par la Région et l'Etat (article L. 371-3 du code de l'environnement).
Il comprend notamment :

a) Une présentation et une analyse des enjeux régionaux relatifs à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques ;
b) Un volet identifiant les espaces naturels, les corridors écologiques, ainsi que les cours d'eau, parties de cours d'eau, canaux ou zones humides mentionnés respectivement aux 1° et 2° du II et aux 2° et 3° du III de l'article L.371-1 du code de l'environnement ;
c) Une cartographie comportant la trame verte et la trame bleue mentionnées à l'article L.371-1 du code de l'environnement ;
d) Les mesures contractuelles permettant, de façon privilégiée, d'assurer la préservation et, en tant que de besoin, la remise en bon état de la fonctionnalité des continuités écologiques ;
e) Les mesures prévues pour accompagner la mise en œuvre des continuités écologiques pour les communes concernées par le projet de schéma.

Ce schéma est approuvé en Aquitaine.

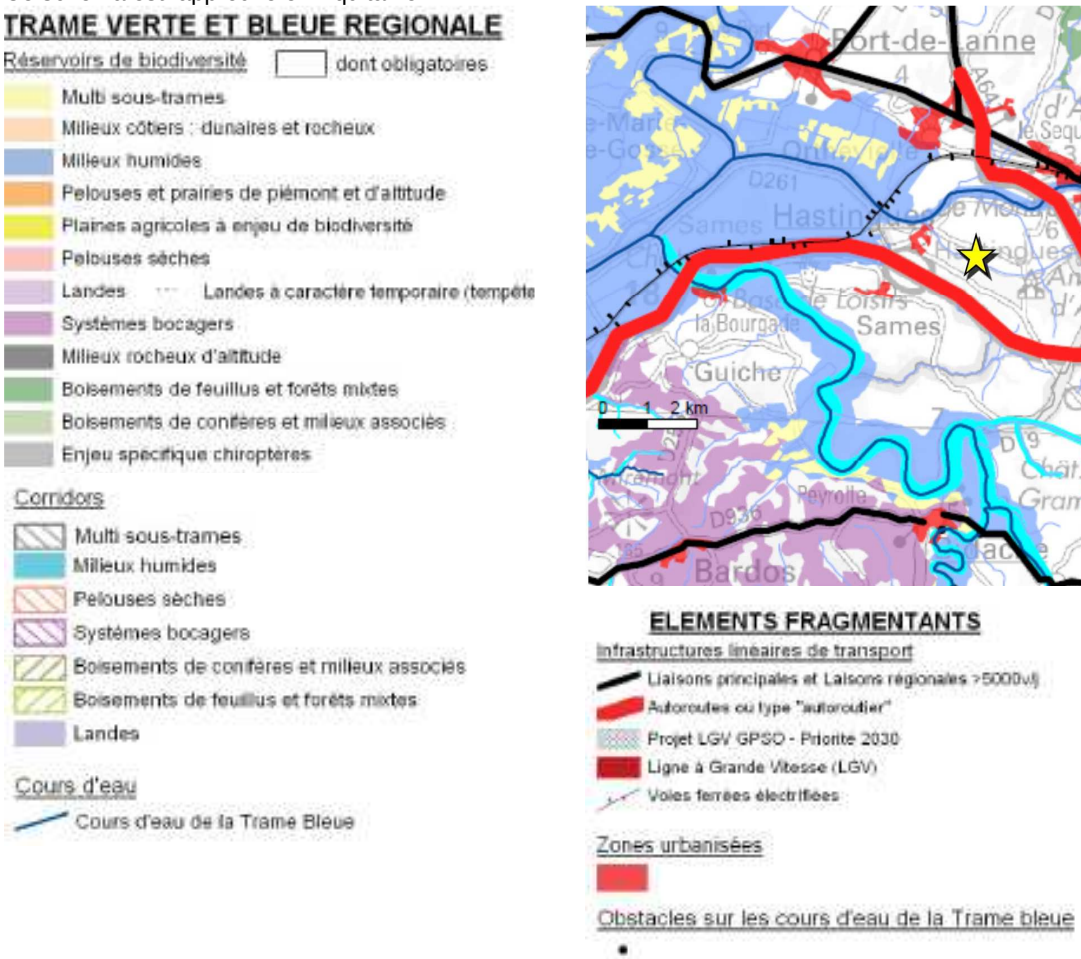

La commune de ***Hastingues*** est concernée au titre des cours d'eau par les axes migrateurs (Gaves réunis et Bidouze), les réservoirs de biodiversité (Gave) et les corridors écologiques (Bidouze).

Elle présente 2 éléments fragmentant :

- L'autoroute qui coupe son territoire en 2
- La voie ferrée en limite du territoire

A-II-3-2- SCHEMA REGIONAL DU CLIMAT, DE L'AIR ET DE L'ENERGIE

Il est également élaboré conjointement par la Région et l'Etat (article L. 222-1 du code l'environnement).
Il fixe à l'échelon du territoire régional et à l'horizon 2020 et 2050 :

a) Les orientations permettant d'atténuer les effets du changement climatique et de s'y adapter, conformément à l'engagement pris par la France, à l'article 2 de la loi n° 2005-781 du
13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique, de diviser par quatre ses émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050, et conformément aux engagements pris dans le cadre européen. A ce titre, il définit notamment les objectifs régionaux en matière de maîtrise de l'énergie ;

b) Les orientations permettant, pour atteindre les normes de qualité de l'air mentionnées à l'article L. 221-1, de prévenir ou de réduire la pollution atmosphérique ou d'en atténuer les effets. A ce titre, il définit des normes de qualité de l'air propres à certaines zones lorsque les nécessités de leur protection le justifient ;

c) Par zones géographiques, les objectifs qualitatifs et quantitatifs à atteindre en matière de valorisation du potentiel énergétique terrestre, renouvelable et de récupération et en matière de mise en œuvre de techniques performantes d'efficacité énergétique telles que les unités de cogénération, notamment alimentées à partir de biomasse, conformément aux objectifs issus de la législation européenne relative à l'énergie et au climat. A ce titre, le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie vaut schéma régional des énergies renouvelables au sens du III de l'article 19 de la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement.

Enfin, lorsque la commune qui élabore un PLU :

- n'appartient pas à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) et n'est pas membre d'une autorité organisatrice de transports urbains,
- mais se situe à moins de quinze kilomètres de la périphérie d'une agglomération de plus de 50 000 habitants, elle doit recueillir désormais l'avis de l'autorité organisatrice de transports sur les orientations de son projet d'aménagement et de développement durables (article L.123-9 du code de l'environnement).

En Aquitaine le schéma a été approuvé le 15 novembre 2012.
Le SRCAE définit les grandes orientations et objectifs régionaux en matière de lutte contre le changement climatique, d'efficacité énergétique, de développement des énergies renouvelables terrestres et d'amélioration de la qualité de l'air.
Les objectifs fixés par le scénario de référence du SRCAE d'Aquitaine sont les suivants :

- une réduction de 28,5% des consommations énergétiques finales d'ici 2020 par rapport à celles de 2008,
- une production des énergies renouvelables équivalente à 25,4% de la consommation énergétique finale en 2020,
- une réduction de 20% des émissions de gaz à effet de serre (GES) d'ici 2020 par rapport à celles de 1990,
- une réduction des émissions de polluants atmosphériques, notamment les oxydes d'azote et les particules en suspension.

L'Aquitaine se positionne ainsi sur une trajectoire devant permettre d'atteindre une division par 4 des émissions de GES d'ici 2050, par rapport à celles enregistrées en 1990.

Le PLU doit également prendre en compte :
La stratégie nationale de transition énergétique vers un développement durable (SNTEDD) 2015-2020 qui s'appuie notamment sur la dynamique de transition énergétique en fixant le cap en matière de développement durable
La loi POPE de 2005 et Engagement pour l'environnement, visant la réduction des consommations énergétiques
La loi de transition énergétique pour une croissance verte (TEPCV) qui fixe une série d'objectifs et de mesures qui visent à une plus grande sobriété énergétique
Le Plan Régional Santé Environnement
Le Plan climat Aquitaine notamment

A-II-3-3- SDAGE ADOUR GARONNE et SAGE

Le SDAGE ADOUR GARONNE (voir les chapitres relatifs à la ressource en eau et milieux aquatiques)

B – DEUXIEME PARTIE

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT
ENJEUX ET PROCESSUS D'EVOLUTION

B-I- VOLET NATURE ET BIODIVERSITE

MILIEU NATUREL		DONNEES DE CADRAGE
		Plus de 10% **du territoire** est concerné par des milieux d'intérêt écologique.
CLIMAT	Climat océanique	
RELIEF	Topographie contrastée	
HYDROLOGIE	Bassin versant de la Bidouze et des Gaves réunis Bassin versant de l'Adour	Axe migratoire Trame bleue du SRCE et du SCOT
Natura 2000	La Zone FR 7200789 « la Bidouze »	Biodiversité notable **Habitats prioritaires** Présence de milieux à enjeu régional
ZICO	Néant	
ZNIEFF	ZNIEFF II : 720012971 « réseau hydrographique de la bidouze et de la joyeuse» 720012970 « Réseau hydrographique du cours inférieur du Gave de Pau »	

B-I.1- DONNEES PHYSIQUES

B-I-1-1- CLIMAT

Le climat est de type atlantique de par la proximité de l'océan. Les variations de température moyenne entre les différents mois sont relativement faibles (maximum en août: 25°C - minimum en janvier: 8°C). les précipitations abondantes (1.700 mm/an) sont bien réparties sur l'ensemble de l'année avec un sécheresse relative en juillet. Il n'y a pas de mois sec.
Un potentiel solaire de l'ordre de 1236 à 1300 Kwh/m2.
Les vents dominant sont de secteur ouest (sud-ouest à nord-ouest), apportant la pluie. Le, vent de sud à sud-est, souffle surtout en automne et en hiver.
Ces conditions climatiques et topographiques déterminent des conditions favorables à la présence d'habitats humides remarquables ou rares.

Diagramme ombrothermique - station St Martin de Hinx

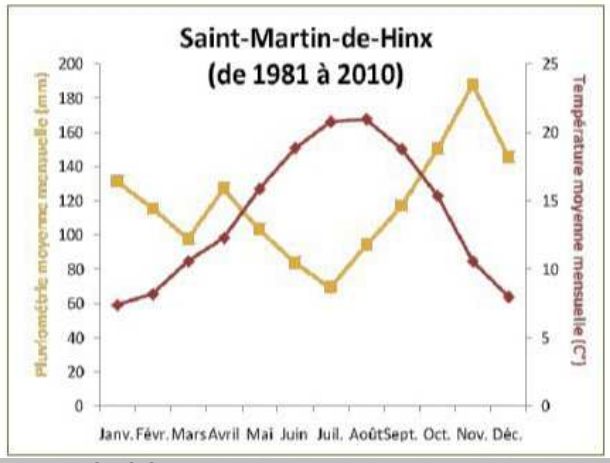

Une pluviométrie importante à intégrer pour la gestion des eaux pluviales
Un climat favorable à des habitats humides d'intérêt écologique
Un ensoleillement important favorable à la mise en place de dispositifs solaires

B-I-1-2- RELIEF: LES BARTHES, RELIEF IDENTITAIRE

Une topographie contrastée

La commune s'inscrit dans le bassin versant des Gaves Réunis et de la Bidouze.
Le contraste entre la zone de plaine (barthes d'extension importante) et les coteaux forme l'identité de ce secteur marqué par des abrupts importants.
Les perspectives et points de vue lointains sont nombreux : sur la Bastide, la plaine et sur les grands paysages, notamment le Pays Basque au Sud.

L'altitude sur la commune de Hastingues varie de 2 m au niveau de la plaine de la Bidouze ou des Gaves réunis à 86m sur la route de crête prolongeant le bourg (Bordes du Haut).
La coupe topographique entre la Bidouze et les Gaves réunis permet d'apprécier les contrastes du relief.

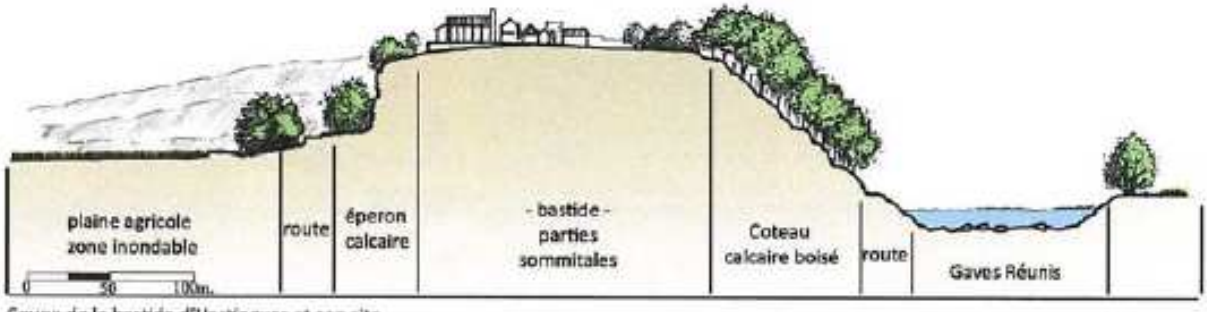

Source : « le Paysage, retour d 'expériences entre recherche et projet – les rencontres de l'abbaye d'Artous (2008) »

Des routes panoramiques offrent des perspectives nombreuses :

- Route des barthes donnant des perspectives sur la Bastide, les coteaux boisés
- Route de Crêtes, offrant des points de vue sur les plaines et le grand paysage

Le relief présente trois grandes entités :

1. **Les plaines de la Bidouze et des Gaves réunis**, vastes espaces plans, en général ouverts, marqués par les zones inondables

2. **La zone de coteau et de collines,** espaces de relief vallonnés, dont le surplomb marqué du promontoire de la Bastide sur les Gaves réunis

3. **Le plateau** sur l'extrémité Est de la commune : espace de plaine surplombant la plaine alluviale et se prolongeant sur Came.

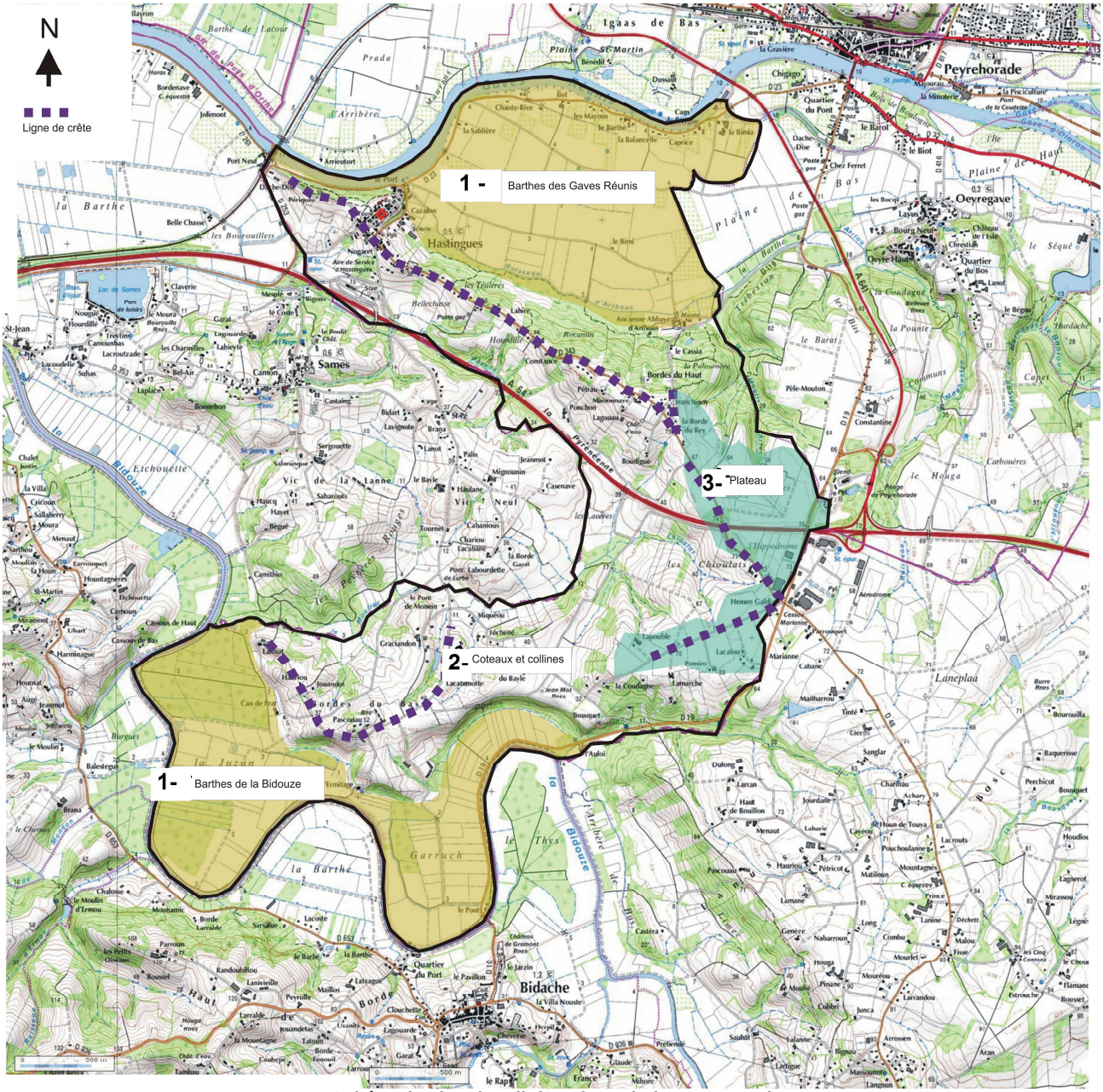

Schématisation du relief sur le territoire communal

B-I.2- MILIEU NATUREL ET BIODIVERSITE

Etude réalisée par Christine Barroso, ingénieur agronome écologue
Sources : SIEAG, prospection terrain, profil environnemental 40, docob zone natura 2000, faune-aquitaine.org, inpn.fr, diagnostic SCOT Pays d'Orthe, « le Paysage, retourd 'expériences entre recherche et projet – les rencontres de l'abbaye d'Artous (2008) », DREAL Aquitaine, faune-aquitaine.or

Méthodologie de l'approche écologique

Conduite de projet
La réflexion PLU s'est inscrite dans la connaissance du territoire, et notamment la sensibilité des milieux naturels, en l'occurrence des zones humides liées à la Bidouze et aux Gaves Réunis, ainsi que des coteaux calcaires, et à la qualité des paysages.
Le projet communal s'inscrit dans l'organisation du territoire actuelle, en confortant le bourg et en consolidant la zone d'activité économique intercommunale. Il n'y a pas eu de projet s'inscrivant dans le périmètre de la zone Natura 2000, ni à proximité immédiate, nécessitant un arbitrage spécifique.
Ainsi, les impacts directs sur la zone Natura 2000 de la Bidouze ont été évités.
La réflexion sur les structures écologiques du territoire, sur la réduction des pollutions diffuses a contribué à intégrer la dimension écofonctionnelle.

Recherche documentaire
Analyse des fiches standards de l'inventaire national du patrimoine naturel (inpn.mbhn.fr)
Intégration des éléments relatifs à la gestion des eaux (contrat de rivière), du profil environnemental des Landes
Intégration du diagnostic écologique du DOCOB
Données naturalistes mutualisées : faune-aquitaine.org, inpn.fr (inventaire national du patrimoine naturel)

Expertise terrain
Visite générale de l'ensemble du territoire communal en 2012 (printemps 2012: repérage visuel des différents milieux/habitats et ensembles naturels à enjeux, localisation des lisières naturels/urbain sensibles.
Visite ciblée des espaces naturels d'intérêt au printemps : identification des espèces végétales dominantes et des habitats potentiels, des problématiques en lien avec le PLU.

B-I-2-1-LE CONTEXTE BIOGEOGRAPHIQUE

Source: profil environnemental 40, migraction.net, ORGFH en Aquitaine

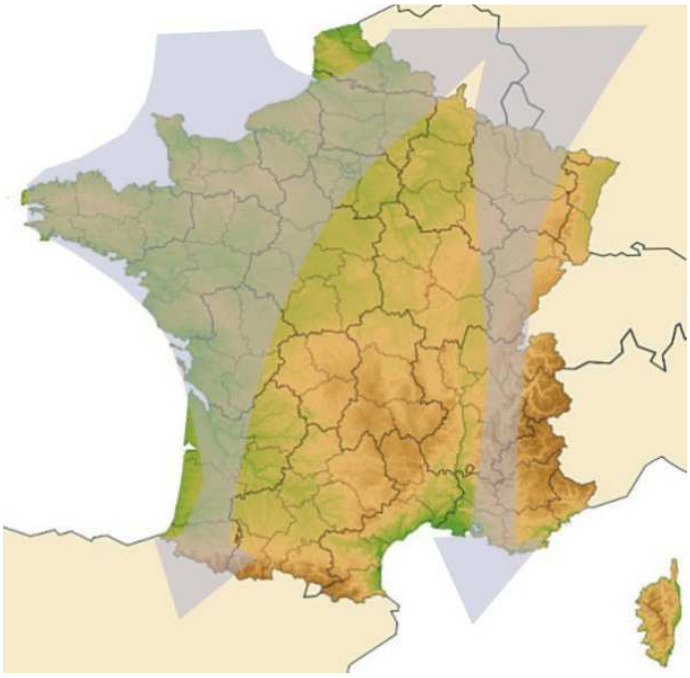

Hastingues se situe dans l'axe de migration notamment de l'avifaune du paléarctique occidental ; en bordure des Gaves Réunis

Hastingues s'inscrit sur une zone d'influence atlantique avec les zones humides associées aux espaces des barthes, modifiées par les mises en culture ou la populiculture. La Bidouze et les Gaves réunis sont des milieux essentiels aux fonctionnalités écologiques à une échelle régionale et réservent des habitats d'intérêt notamment pour des espèces à enjeux.

L'intérêt du territoire en terme de diversité biologique est réel du fait de la présence de faciès diversifiés (coteaux calcicoles), de la zone de barthes et de la présence de la Bidouze et des Gaves réunis. Le territoire communal recouvre ainsi des enjeux notables à l'échelle nationale : avifaune migratrice, Vison d'Europe, Aigle, poissons migrateurs amphihalins, anguille, Cistude..

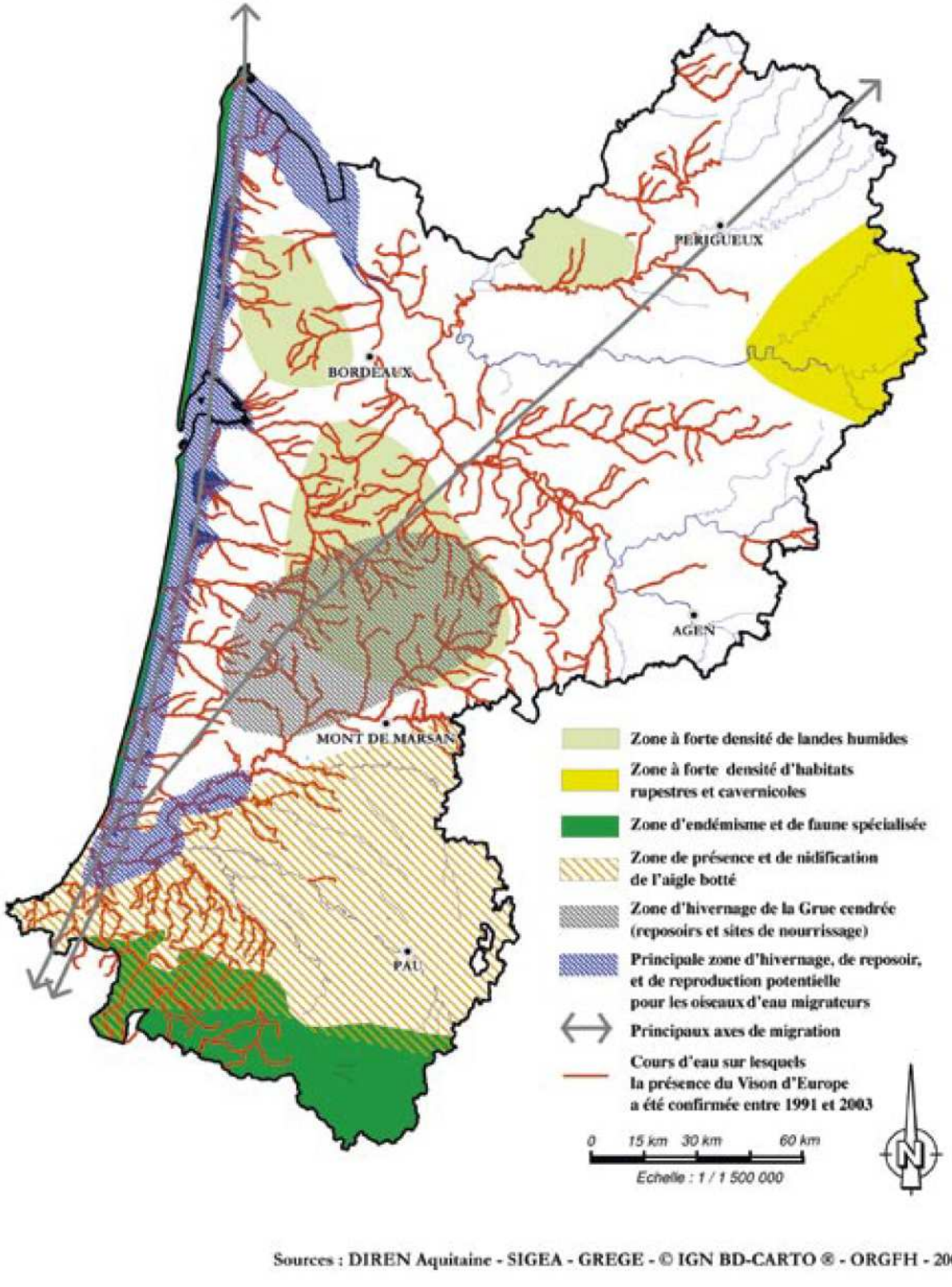

Sources : DIREN Aquitaine - SIGEA - GREGE - © IGN BD-CARTO ® - ORGFH - 2004

Principaux enjeux supra-régionaux en matière de protection de la faune

Les principaux indicateurs : "des espaces naturels d'intérêt localisés "

Le territoire présente un assemblage relativement diversifié de milieux: eaux courantes, Hêtraie Chênaie, Chênaie, Aulnaies relictuelles mais les formations plus ordinaires ou anthropisées (prairies, friches, espaces bocagers..) contribuent également à l'équilibre et au fonctionnement des écosystèmes communaux.

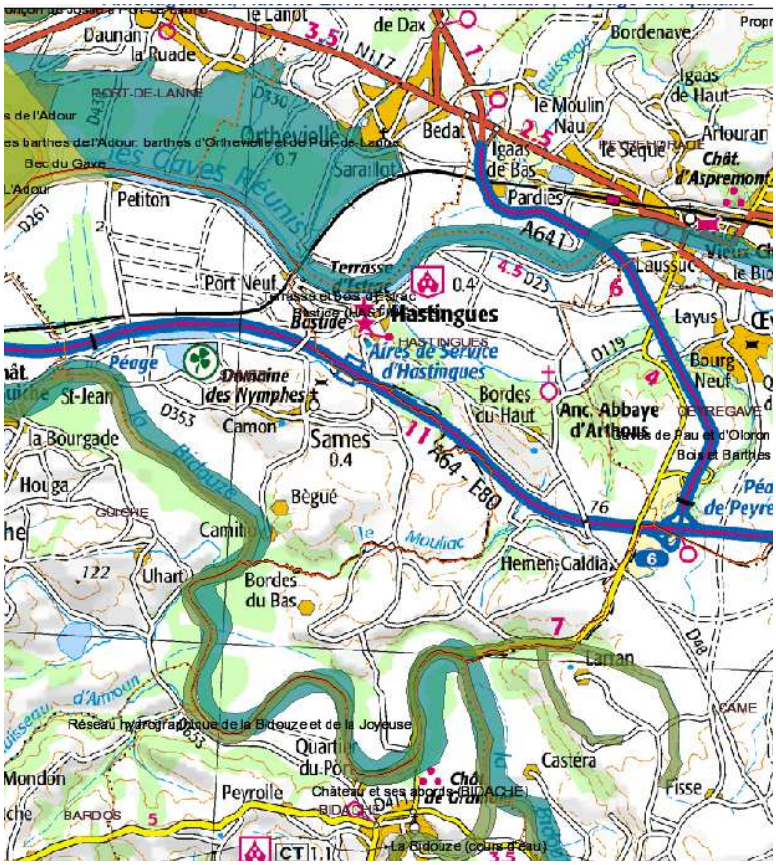

Source : dreal Aquitaine

- 63ha occupés par les zones Natura 2000 soit près de 4% du territoire communal
- 305ha de forêt soit 21% du territoire
- 10% du territoire concerné par des espaces naturels d'intérêt (Natura 2000, ZNIEFF…)
- au moins 5 types d'habitats inventoriés ou potentiels concernés par la directive habitat
- des espèces patrimoniales relevant d'un statut de protection, recensées sur des inventaires non complets

Les espaces naturels d'intérêt sur la commune

B-I-2-2- LA DIVERSITE DES HABITATS : Esquisse générale

Les formations végétales et les habitats juxtaposent sur le territoire :

Les Eaux courantes, et Milieux amphibies

Les eaux courantes : les Gaves réunis, la Bidouze et le réseau hydrographique

Les milieux aquatiques présents sur le territoire communal sont relatifs aux types :

- -Milieux aquatiques des eaux douces courantes
- -Milieux amphibies des berges

Les milieux d'eau courante constituent des continuités écologiques importantes dans le fonctionnement des écosystèmes. Ils sont particulièrement riches et intéressants pour la faune piscicole (migratrice notamment avec le Saumon) la faune invertébrée (insectes notamment), les amphibiens… La présence du Vison d'Europe (plan national de restauration), semble peu certaine sur la commune, de même pour l'Ecrevisse à Patte Blanche. Celle de l'Anguille est probable, de même que la Cistude.

Enjeux, perspectives

Ces cours d'eau sont identifiés comme des élémemts de la trame bleue et superposent de nombreux enjeux. La qualité des eaux est une des entrées d'influence du PLU, de même que la qualité des espaces riverains qui conditionnent celle des habitats. Les activités d'extraction ne sont pas envisagées sur ces cours d'eau.

Les formations chasmophytiques (rochers)

La falaise calcaire d'Hastingues

Cette formation est localisée sur l'affleurement rocheux du bourg d'Hastingues:

- elles développent une flore muscinale et ptéridale d'intérêt (mousses et fougères)

La présence potentielle d'un habitat d'intérêt communautaire est à signaler :

- *« pente rocheuse calcaire»*

Ces milieux constituent des formations écologiques sensibles et spécifiques qui participent à la biodiversité.

Ils abritent une flore d'intérêt et sont particulièrement riches et intéressants pour les reptiles, l'avifaune rupestre ou les chiroptères.

Enjeux, perspectives

Ces espaces s'inscrivent en limite du bourg, mais sont à priori des zones escarpées sans possibilité d'aménagement. Le maintien de la végétation en place est une priorité tant pour la stabilité de la structure que pour la spécificité de cette végétation.

Végétation herbacée des lisières et mégaphorbiaies

Ces formations sont liées à des milieux riches et hygrophiles, situées soit :
- les lisières des boisements rivulaires et notamment des Aulnaie alluviales
- en limite des berges de Bidouze ou Gaves

Un habitat d'intérêt communautaire potentiel est à signaler :
- ourlets mésohygrophiles plus ou moins nitrophiles

Ces milieux constituent des formations écologiques d'extension limitée sur la commune. Marqués par une forte productivité primaire, ces espaces se révèlent être des zones intermédiaires essentielles pour différentes fonctions biologiques. Ils représentent des milieux privilégiés pour les insectes, reptiles, mollusques et amphibiens notamment.

Enjeux, perspectives
Ces espaces se situent dans les zones inondables du territoire.
Les pratiques agricoles sont les éléments qui influencent la qualité de ces espaces et leur maintien.

Végétation des prairies

Ces formations regroupent des ensembles diversifiés selon leur situation topoclimatique et les modes d'exploitation : spatialement on peut identifier les prairies de plaine, et celles de coteaux ou collines. Certains de ces espaces de prairies sont agrémentés d'une trame bocagère notable qui participe à l'intérêt écologique de ces espaces (secteur de l'Abbaye d'Arthous).
Ces formations herbacées entretenues par le pâturage offrent ainsi des faciès allant de la prairie hygrophile acidophile (zone humide) à des prairies plus mésophiles.

Ces milieux constituent des formations écologiques d'extension importante mais de typologie très variée.
Ils forment des espaces ouverts offrant une richesse spécifique parfois très importante ; à ce titre, les prairies constituent des réservoirs d'espèces notables tant au point de vue faunistique que floristique. Considérés comme des espaces de nature « ordinaire », les fonctions biologiques des prairies sont essentielles pour le maintien des biodiversités.
On citera par exemple l'intérêt comme réservoir d'entomofaune et de nourrissage des espèces insectivores (nombreuses espèces de chauve-souris et d'oiseaux), des petits mammifères…

Enjeux, perspectives
Le maintien des espaces de prairie est lié à celui des pratiques associées à l'élevage. L'agriculture communale est une activité qui a montré sa stabilité.
La qualité biologique et écologique de ces prairies est dépendante des modes d'exploitations.

Végétation forestière

Les formations forestières associent différentes formations :

- la chênaie-hêtraie relictuelle sur le coteau calcaire (secteur de Périques) constituant des espaces d'intérêt pour les insectes (longicorne notamment). Cette formation est peu commune dans le secteur.
- des reliques de forêts alluviales dans le secteur de la Bidouze dont l'Aulnaie Frênaie à Laîche espacée au bord de l'eau, de façon très réduite et localisée
- La chênaie de Chêne pédonculé associé au châtaignier, robinier, merisier..
- des boisements de peupliers sur des surfaces importantes dans les barthes

Ces espaces offrent un potentiel faunistique pour les insectes, l'avifaune, les mammifères, les chiroptères...

Des habitats d'intérêt communautaires sont à signaler :

- les aulnaies et frênaies-aulnaies riveraines à Laîche pendante ou Laîche espacée

Enjeux, perspectives

Dans les barthes ou plaines inondables, une grande majorité des espaces boisés spontannés ont disparus, d'où la nécessité de préserver les espaces de forêts humides ou de permettre leur reconstitution.

Sur les secteurs de plaine et colline, la couverture boisée ne semble pas être remise en question et le document de planification (PLU) traduira les vocations naturelles et/ou paysagère de ces espaces, en préservant les sites les plus identitaires et sensibles.

Ces milieux constituent des formations écologiques d'extension importante et de typologie assez variée.

Ils constituent des continuités écologiques majeures et participent au maintien des sols notamment sur le coteau.

Ces formations sont riches du point de vue faunistique et leur diversité permet le maintien de différentes populations parfois menacées : insectes (pique-prune, grand capricorne, papillons nocturnes et diurnes..), avifaune, amphibiens, mammifères…

Récapitulatif des habitats d'intérêt

Source: annexe I - Directive Habitat

Code et intitulé EUR	*Code Habitat*	*Intitulé de l'habitat naturel*
		Habitats Prioritaires
Habitat inventorié		
91E0 Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* Aulnaies-frênaies des petits ruisseaux à Laîche pendante et Laîche espacée	**91E0-8**	Zone humide
Habitat potentiellement présent		
		Habitat d'intérêt
Habitat inventorié		
6430 Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	**6430**	Zone humide
Habitat potentiellement présent		
82 Pentes rocheuses avec végétation chasmophytique	**8210**	Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique
3270 Rivières avec berges vaseuses avec végétation du *Chenopodion rubri* p.p. et du *Bidentio*	**3270**	Zone humide
3260 Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion	**3260**	Zone humide
		Autres habitats
5313 Typhaie ponctuellement le long des fossés de drainage		Zone humide
53.1 Roselière ponctuellement le long des fossés ou des zones de stagnation d'eau		Zone humide
44.92 Saussaies marécageuses		Zone humide
37.2 Les prairies humides		Zone humide

B-I-2-3-L'INVENTAIRE DES ESPECES PATRIMONIALES : une biodiversité notable

Source : faune-aquitaine.org, inpn.fr, terrain

L'inventaire partiel des espèces d'intérêt sur le territoire de HASTINGUES (présence avérée ou potentielle) montre que le territoire présente une biodiversité notable, notamment en lien avec les zones humides riveraines des Gaves réunis ou de la Bidouze.
Les migrateurs amphihalins tels que la lamproie, l'alose ou le saumon sont des espèces présentes.
L'avifaune présente également de nombreuses espèces protégées. Il en est de même au niveau des insectes et des amphibiens.

Il n'existe pas d'inventaire spécifique sur la commune de Hastingues.
La présence de l'Angélique à fruits variés inféodée aux estuaires (Angelica heterocarpa L) est attestée. Cette plante vulnérable est une espèce prioritaire (Annexe 2 et 4 de la Directive Habitat), protégée au niveau national (annexe 1).
La présence du Vison d'Europe est probable.
Enfin la faune piscicole présente des espèces protégées : Anguille, Alose, Lamproie, Saumon.
Le réseau faune-aquitaine.org mentionne une liste d'oiseaux observés en 2011 dont nombreux sont concernés par des statuts de protection.

Espèce
Accenteur mouchet (*Prunella modularis*)
Aigle botté (*Aquila pennata*)
Aigrette garzette (*Egretta garzetta*)
Alouette des champs (*Alauda arvensis*)
Bécasse des bois (*Scolopax rusticola*)
Bergeronnette grise (*Motacilla alba*)
Bondrée apivore (*Pernis apivorus*)
Bouscarle de Cetti (*Cettia cetti*)
Bruant des roseaux (*Emberiza schoeniclus*)
Busard Saint-Martin (*Circus cyaneus*)
Buse variable (*Buteo buteo*)
Canard colvert (*Anas platyrhynchos*)
Chardonneret élégant (*Carduelis carduelis*)
Cigogne blanche (*Ciconia ciconia*)
Corneille noire (*Corvus corone*)
Coucou gris (*Cuculus canorus*)
Cygne tuberculé (*Cygnus olor*)
Effraie des clochers (*Tyto alba*)
Elanion blanc (*Elanus caeruleus*)
Etourneau sansonnet (*Sturnus vulgaris*)
Faisan de Colchide (*Phasianus colchicus*)
Faucon crécerelle (*Falco tinnunculus*)
Fauvette à tête noire (*Sylvia atricapilla*)
Gallinule poule-d'eau (*Gallinula chloropus*)
Geai des chênes (*Garrulus glandarius*)
Goéland brun (*Larus fuscus*)
Goéland leucophée (*Larus michahellis*)
Grand Cormoran (*Phalacrocorax carbo*)
Grande Aigrette (*Egretta alba*)
Grèbe castagneux (*Tachybaptus ruficollis*)
Grimpereau des jardins (*Certhia brachydactyla*)
Grive musicienne (*Turdus philomelos*)
Héron cendré (*Ardea cinerea*)
Héron garde-boeufs (*Bubulcus ibis*)
Hibou moyen-duc (*Asio otus*)
Hirondelle de fenêtre (*Delichon urbicum*)
Hirondelle rustique (*Hirundo rustica*)
Martinet noir (*Apus apus*)
Merle noir (*Turdus merula*)
Mésange à longue queue (*Aegithalos caudatus*)
Mésange bleue (*Cyanistes caeruleus*)
Mésange charbonnière (*Parus major*)
Milan noir (*Milvus migrans*)
Moineau domestique (*Passer domesticus*)
Moineau friquet (*Passer montanus*)
Mouette rieuse (*Chroicocephalus ridibundus*)
Océanite culblanc (*Oceanodroma leucorhoa*)
Oie cendrée (*Anser anser*)
Pic épeiche (*Dendrocopos major*)
Pic épeichette (*Dendrocopos minor*)
Pic vert (*Picus viridis*)
Pie bavarde (*Pica pica*)
Pigeon ramier (*Columba palumbus*)
Pinson des arbres (*Fringilla coelebs*)
Pipit farlouse (*Anthus pratensis*)
Pouillot véloce (*Phylloscopus collybita*)
Roitelet à triple bandeau (*Regulus ignicapilla*)
Grande Aigrette (*Egretta alba*)
Grèbe castagneux (*Tachybaptus ruficollis*)
Grimpereau des jardins (*Certhia brachydactyla*)
Grive musicienne (*Turdus philomelos*)
Héron cendré (*Ardea cinerea*)
Héron garde-boeufs (*Bubulcus ibis*)
Hibou moyen-duc (*Asio otus*)
Hirondelle de fenêtre (*Delichon urbicum*)
Hirondelle rustique (*Hirundo rustica*)
Martinet noir (*Apus apus*)
Merle noir (*Turdus merula*)
Mésange à longue queue (*Aegithalos caudatus*)
Mésange bleue (*Cyanistes caeruleus*)
Mésange charbonnière (*Parus major*)
Milan noir (*Milvus migrans*)
Moineau domestique (*Passer domesticus*)
Moineau friquet (*Passer montanus*)
Mouette rieuse (*Chroicocephalus ridibundus*)
Océanite culblanc (*Oceanodroma leucorhoa*)
Oie cendrée (*Anser anser*)
Pic épeiche (*Dendrocopos major*)
Pic épeichette (*Dendrocopos minor*)
Pic vert (*Picus viridis*)
Pie bavarde (*Pica pica*)
Pigeon ramier (*Columba palumbus*)
Pinson des arbres (*Fringilla coelebs*)
Pipit farlouse (*Anthus pratensis*)
Pouillot véloce (*Phylloscopus collybita*)
Roitelet à triple bandeau (*Regulus ignicapilla*)
Rougegorge familier (*Erithacus rubecula*)
Rougequeue noir (*Phoenicurus ochruros*)
Serin cini (*Serinus serinus*)
Tourterelle des bois (*Streptopelia turtur*)
Tourterelle turque (*Streptopelia decaocto*)
Troglodyte mignon (*Troglodytes troglodyt*)
Verdier d'Europe (*Carduelis chloris*)

Les éléments patrimoniaux : l'approche spatiale

Le territoire communal est concerné par les zones patrimoniales notamment les zones définies dans le cadre de la Directive Habitat:

Plus de 4% du territoire est concerné par des milieux d'intérêt écologique.

NATURA 2000

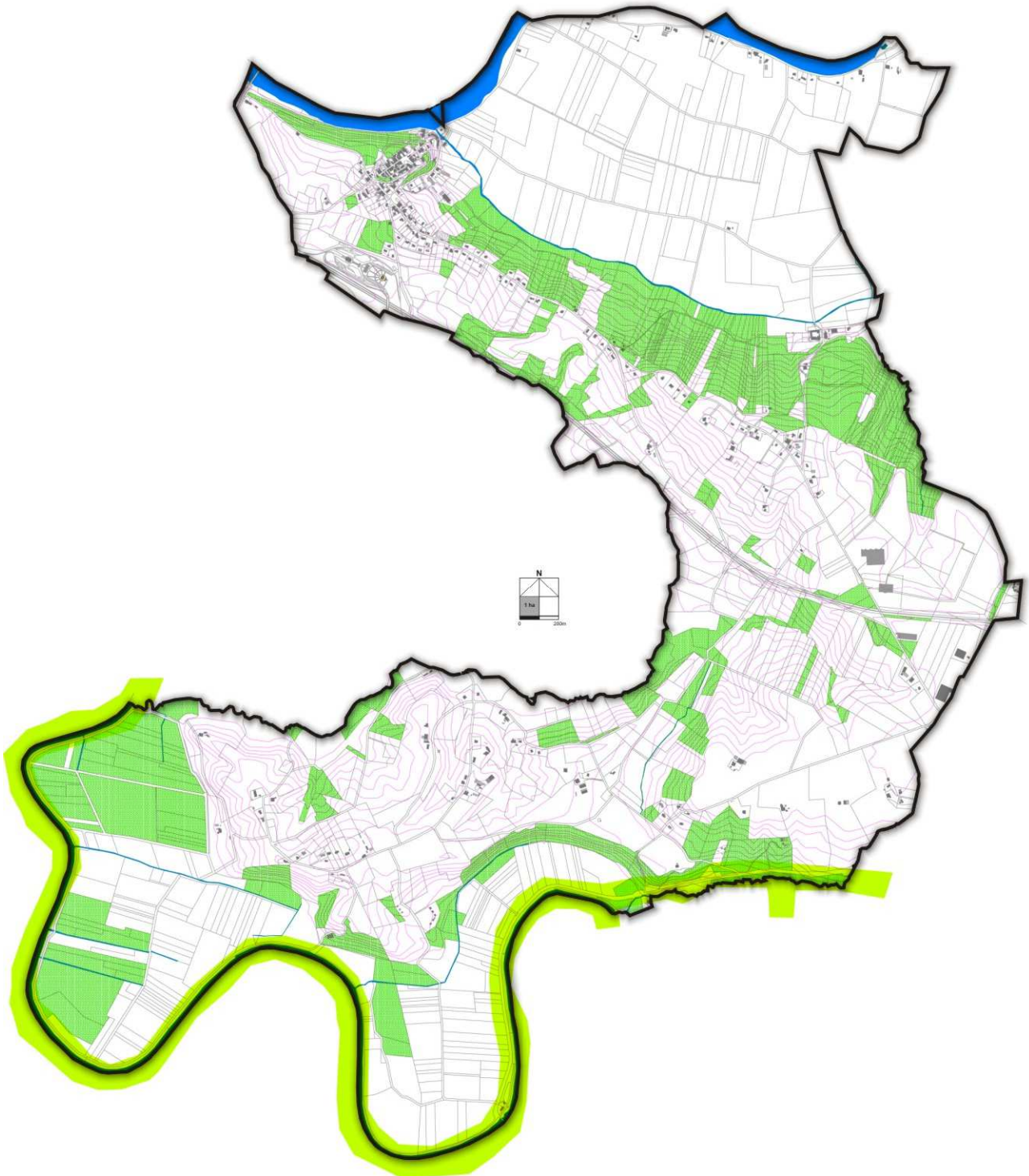

Carte de Natura 2000, les bois sont donnés à titre indicatif

La zone Natura 2000 FR 7200789 « Réseau hydrographique de la Bidouze »

(source : formulaire standard de données de l'inventaire national du patrimoine naturel du Muséum national d'histoire naturelle)

Le territoire communal est concerné par la zone Natura 2000 FR 7200789 de la Bidouze au titre de la directive habitat, qui ne dispose pas d'un document d'objectif. Il constitue au total une étendue de 2550 ha sur le lit mineur du cours d'eau.

L'enjeu principal de cette zone qui présente une vulnérabilité liée à l'intensification agricole et sylvicole (populiculture) est la préservation des habitats du Vison d'Europe et maintien de la diversité des habitats favorables à de nombreuses espèces patrimoniales. La sensibilité de la qualité du milieu aquatique tant dans les paramètres hydrologiques, hydrauliques et hydro morphologique est à relever. De même, le maintien de nombreux habitats d'espèces d'intérêt dépend de conditions d'ouverture de milieu (prairies, mégaphorbiaies..) et du maintien des forêts alluviales.

Description du site	
Caractère général du site	
Classe d'habitats	% couvert
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	70
Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	10
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	10
Forêts caducifoliées	5
Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	5
TOTAL	100
Autres caractéristiques du site	
Cours d'eau des coteaux du sud de l'Adour. Les pourcentages de couverture d'habitats sont estimés de manière très approximatives et feront l'objet d'ajustements lorsqu'une cartographie précise aura été réalisée.	
Qualité et importance	
Vaste réseau hydrographique drainant les coteaux du Pays basque	

Les enjeux du point de vue des habitats naturel (*Les habitats d'intérêt communautaires)*

CODE	% COUV.	REPRéSENT.	SUP. REL.	STAT. CONS	éVAL. GLOB.
3160-Lacs et mares dystrophes naturels	2	A	C	A	A
91E0-Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae) *	20	A	C	A	A
4020-Landes humides atlantiques tempérées à Erica ciliaris et Erica tetralix *	5	C	C	A	A
6430-Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	5	A	C	A	A
7230-Tourbières basses alcalines	2	A	C	A	A

*** Habitats prioritaires**

En gras, habitat prioritraire (annexe 1 directive habitat., A : 15 à 100% site remarquable, B : 2 à 15% site très important C : <15% site important

Les 5 habitats d'intérêt communautaire peuvent être considérés comme à enjeu important voire majeur (forêt alluviale, tourbières basses, lacs et mares dystrophes).
Sur la commune de Hastingues, seule la forêt alluviale est représentée, et ce, de façon très relictuelle et dégradée.

Les enjeux du point de vue des espèces

ESPÈCES MENTIONNéES À L'ARTICLE 4 DE LA DIRECTIVE 79/409/CEE ET FIGURANT À L'ANNEXE II DE LA DIRECTIVE 92/43/CEE ET éVALUATION DU SITE POUR CELLES-CI

MAMMIFÈRES visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

CODE	NOM	POPULATION				éVALUATION DU SITE			
		Résidente	Migr. Nidific.	Migr. Hivern.	Migr. Etape	Population	Conservation	Isolement	Globale
1301	***Galemys pyrenaicus***	Présente				C *2%≥p>0%*	B *Bonne*	C *Non-isolée*	B *Bonne*
1356	***Mustela lutreola***	Présente				C *2%≥p>0%*	B *Bonne*	C *Non-isolée*	B *Bonne*

POISSONS visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

CODE	NOM	POPULATION				éVALUATION DU SITE			
		Résidente	Migr. Nidific.	Migr. Hivern.	Migr. Etape	Population	Conservation	Isolement	Globale
1106	***Salmo salar***	Présente				C *2%≥p>0%*	B *Bonne*	C *Non-isolée*	B *Bonne*
1126	***Chondrostoma toxostoma***	Présente				C *2%≥p>0%*	B *Bonne*	C *Non-isolée*	B *Bonne*

INVERTéBRéS visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

CODE	NOM	POPULATION				éVALUATION DU SITE			
		Résidente	Migr. Nidific.	Migr. Hivern.	Migr. Etape	Population	Conservation	Isolement	Globale
1092	***Austropotamobius pallipes***	Présente				C *2%≥p>0%*	B *Bonne*	C *Non-isolée*	B *Bonne*

PLANTES visées à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

CODE	NOM	POPULATION				éVALUATION DU SITE			
		Résidente	Migr. Nidific.	Migr. Hivern.	Migr. Etape	Population	Conservation	Isolement	Globale
1421	***Trichomanes speciosum***	Présente				C *2%≥p>0%*	C *Moyenne*	C *Non-isolée*	C *Moyenne*

Sur la commune d'*Hastingues*, la présence du Vison d'Europe semble contingentée aux abords de la Bidouze. La présence des autres espèces citées dans le FSD (formulaire standard de données) semble assez peu probable d'une façon générale.

ZNIEFF

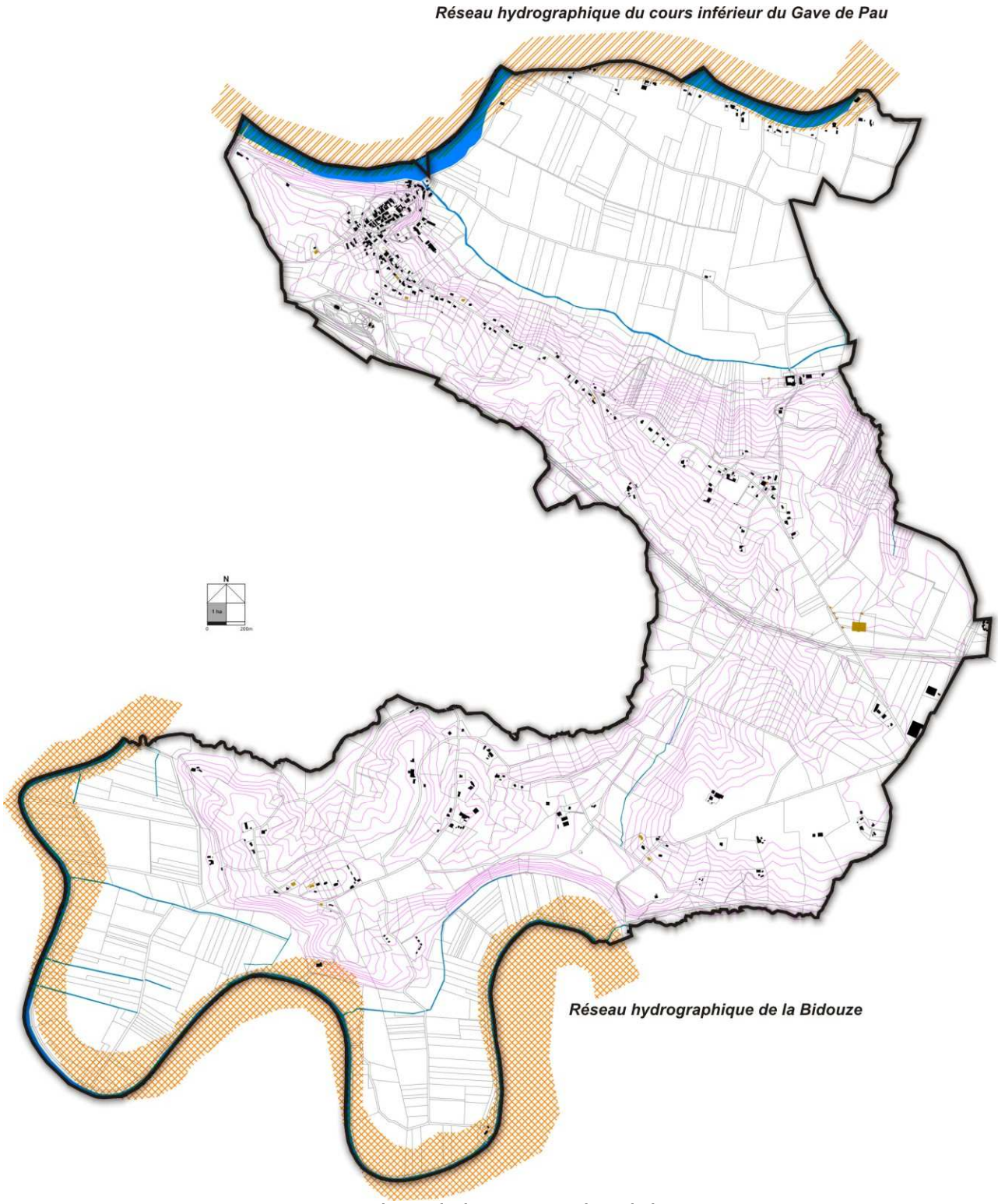

Emprise totale des ZNIEFF sur le territoire

La ZNIEFF FR 720012971 « Réseau hydrographique de la Bidouze »
Elle est en grande partie recoupée par la zone Natura 2000 du même nom. Les enjeux sont donc identiques.

La ZNIEFF FR 720012970 « Réseau hydrographique du cours inférieur du Gave de Pau »
Cette entité correspond sur la commune aux espaces riverains des Gaves réunis. Les habitats en présence sont fortement anthropisés du fait de la mise en valeur agricole : une ripisylve réduite, quelques prairies et une végétation des berges inférieures très limitée constituent les principaux habitats avec les eaux du Gave.

Synthèse
Le territoire communal d'Hastingues présente des formations d'intérêt par leur rareté sur le plan local (affleurements calcaires, chênaie-hêtraie), par leur qualité d'extension (surface importante d'un seul tenant, présence de vieux arbres ...) avec les massifs boisés des coteaux ou par leur contribution aux continuités écologiques et à la biodiversité (prairies, espaces de bocage) ; les habitats relevant de la zone Natura 2000 de la Bidouze sont peu représentés sur le territoire, et quand ils sont présents sont relictuels et dégradés.

Les enjeux de conservation du site que peut relayer le PLU sont :

- maintenir la continuité de la ripisylve/prairie liée au réseau hydrographique de la Bidouze et des Gaves réunis
- limiter les possibilités d'aménagement sur les espaces d'intérêt
- permettre les actions de gestion et de restauration des milieux
- assurer le maintien des continuités écologiques fonctionnelles du site avec son environnement (réseau hydrographique, prairies et boisements, bocage)
- limiter le développement à des constructions raccordées à un réseau collectif d'assainissement pour limiter les pollutions diffuses

B-I-2-7- LES ENJEUX SPATIAUX LIES AUX ESPACES NATURELS : trames vertes et bleues et perspectives d'évolution des milieux

Les perspectives d'évolution des milieux
L'organisation du territoire et son fonctionnement peuvent schématiquement s'aborder sur trois secteurs malgré des interactions évidentes. L'analyse des perspectives d'évolution requiert une approche sectorielle en fonction des problématiques inhérentes à chaque secteur :

- Les espaces de plaine de la Bidouze: la vocation agricole et naturelle de ces espaces ne peut être remise en cause et l'interaction avec les activités agricoles, touristiques et de loisirs est une réalité existante ou à venir. Le soutien spécifique, d'un document de gestion tel que le Docob doit assurer le relais des enjeux naturalistes.
- Les espaces de plaine des Gaves réunis avec un patrimoine bâti notable sont également couverts par le PPRI qui réduit les possibilités de développement. Les enjeux sont relatifs au maintien de la qualité des berges, et de la qualité des eaux.
- Les espaces de collines coupés par l'autoroute présentent des espaces de prairie et de boisements importants pour le maintien des biodiversités et sont concernés à terme par le développement des activités, le confortement des espaces bâtis. Ce secteur est donc d'un enjeu prioritaire pour le maintien de la biodiversité et des continuités écologiques.

Les espaces d'intérêt

Le territoire communal offre des formations intéressantes du point de vue de leur contribution au maintien des biodiversités et des fonctionnements écologiques :

- l'abrupt calcaire du bourg pour sa spécificité et sa rareté localement (réservoir)
- le coteau calcaire boisé (présence du Hêtre) pour la qualité et la singularité de son boisement (réservoir et corridor en lien avec le Gave et les espaces agricoles)
- les eaux courantes et berges, fossés et canaux des barthes concernant les gaves réunis et la Bidouze, incluant les bordures boisées relictuelles voire les boisements alluviaux peu nombreux et les prairies riveraines (réservoir et corridor)
- les massifs boisés des coteaux pour leur extension et leur rôle écologique (corridor)
- les thalwegs boisés au sein des espaces agricoles pour leur cortège floristique particulier et leurs fonctions écologiques (réservoirs)

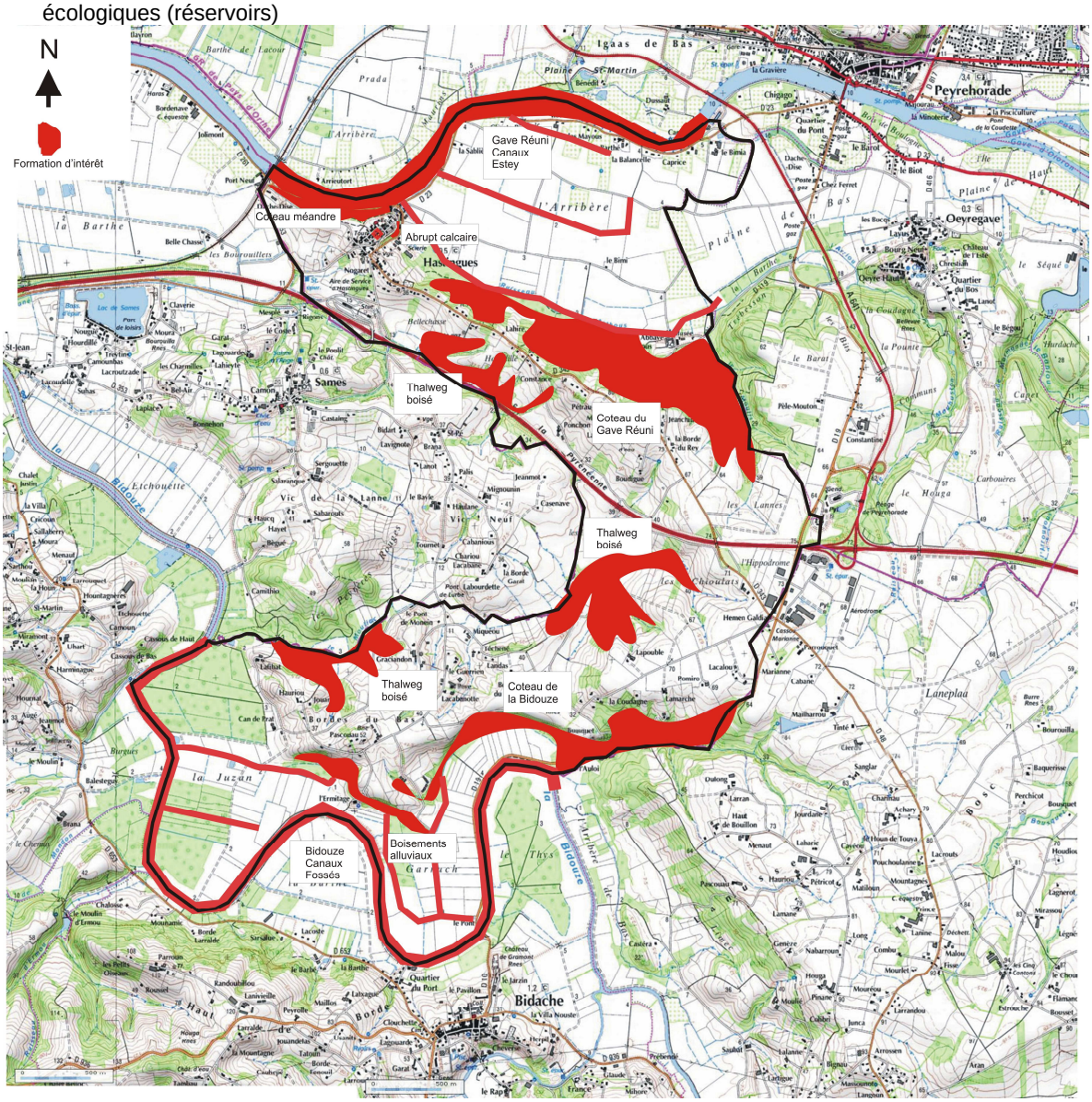

Les Trames verte et bleue

La prise en compte de la fonctionnalité des espaces permet d'appréhender les continuités et aptitudes écologiques majeures (réservoir, nourrissage, reproduction..) dont le maintien permet de préserver les grands équilibres naturels.

La région s'est investie en 2011 dans l'établissement du schéma régional de cohérence écologique. En l'état actuel de l'avancée de cette étude, des cartes de synthèse identifient les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques.

La synthèse de la trame verte montre que le territoire communal est concerné par des réservoirs de biodiversité composé des milieux bocagers. Les corridors écologiques d'enjeux régionaux sont au nombre de deux sur la commune :

- les milieux ouverts et semi-ouverts qui permettent le transit de nombreuses espèces depuis les espaces montagnards, puis le piémont et la plaine de l'Adour et des Gaves.
- Les boisements mixtes de feuillus qui relie également le secteur de réservoir lié aux espaces bocagers à la Bidouze et Aux Gaves réunis.

Trame Verte et Bleue en Aquitaine : Synthèse Trame Verte – Les réseaux écologiques
source :patrimoine-naturel.aquitaine.fr

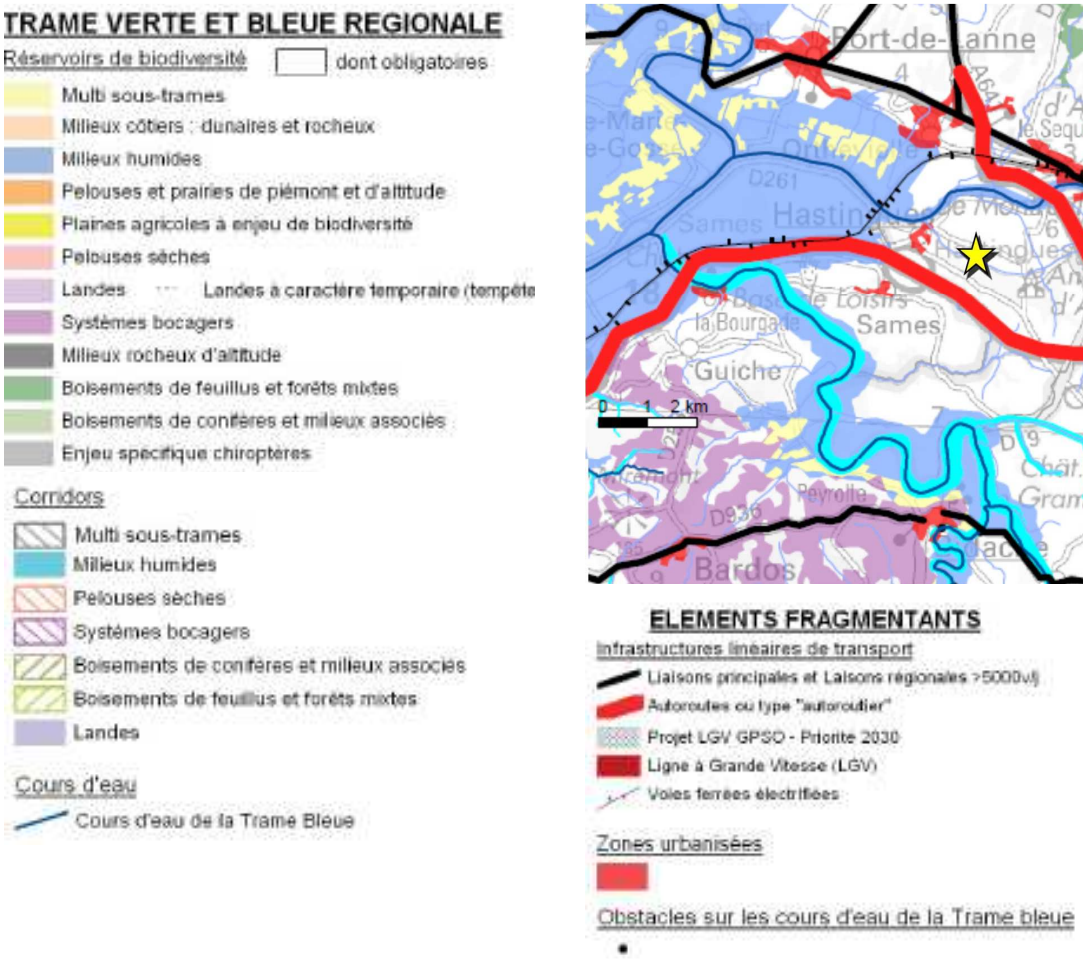

La Trame verte et bleue du SCOT Pays d'Orthe$

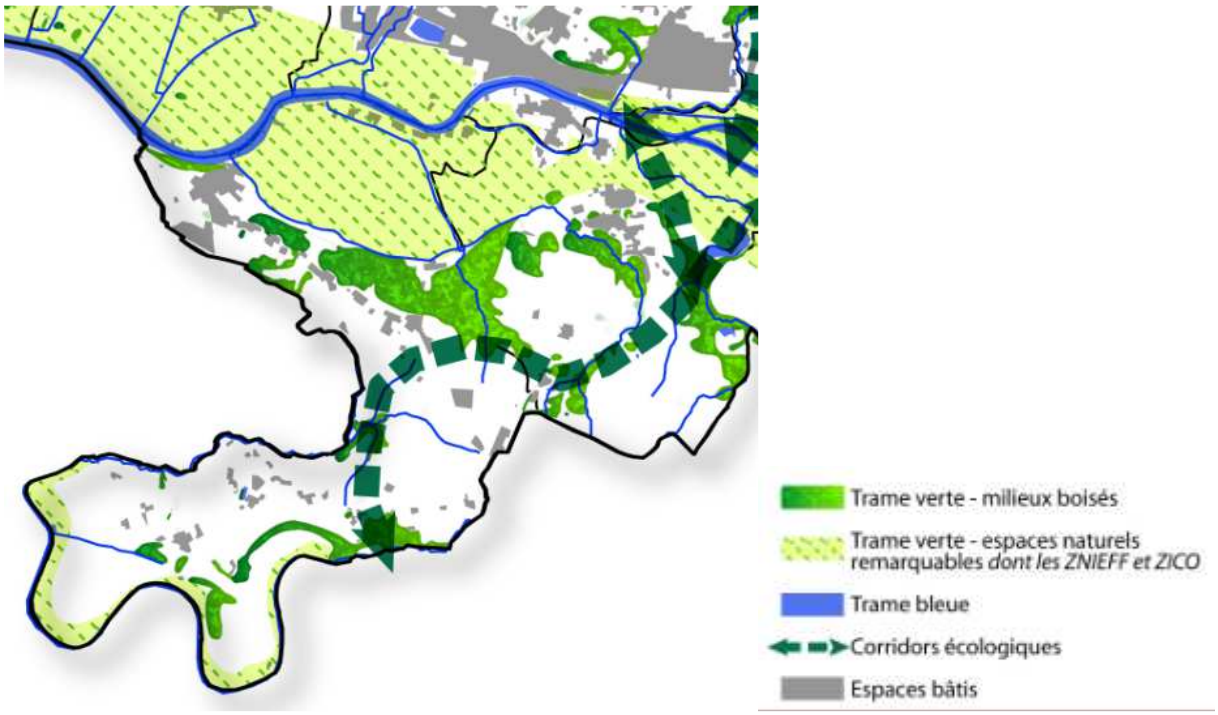

Trames verte et bleue SCOT

Elle indique les boisements des coteaux du Gave et les espaces des zones inondables riveraines du gave et de la Bidouze dans la trame verte. Un corridor écologique terrestre est identifié

Le érseau hydrographique constitue l'ossature de la trame bleue notamment le gave réuni, la bidouze et les éléments principaux de leurs affluents.

La restitution à l'échelle de la commune de ces éléments de trame verte et bleue s'est donc inscrite dans la transposition des éléments régionaux et leur affinement à l'échelle du terrain.

Les grands principes qui ont guidé cette approche :

- L'intégration des éléments de préfiguration de la trame verte et bleue régionale
- Les espaces et enjeux identifiés au titre des inventaires, de Natura 2000…
- La préservation des sites d'intérêt majeurs en tant que réservoir de biodiversité notamment (espèces rares, formations rares localement, biodiversité ordinaire) et des continuités écologiques
- L'interaction activité agricole, maintien des espèces sur le site : le maintien d'une activité agricole diversifiée
- La gestion « transversale » de la biodiversité : trames paysagères et gammes végétales, protection des lisières, des zones humides et des habitats spécifiques, alternance des espaces ouverts avec des milieux boisés…
- La gestion des marges et des interfaces avec les sites naturels majeurs

Les continuités écologiques majeures sont donc formalisées à partir de plusieurs ensembles :

- le couloir des gaves réunis et de leur coteau boisé, incluant le ruisseau d'estey
- le réseau de la Bidouze et de ses coteaux boisés et bocagers connectés à des formations d'extension notable liées aux thalwegs humides des collines

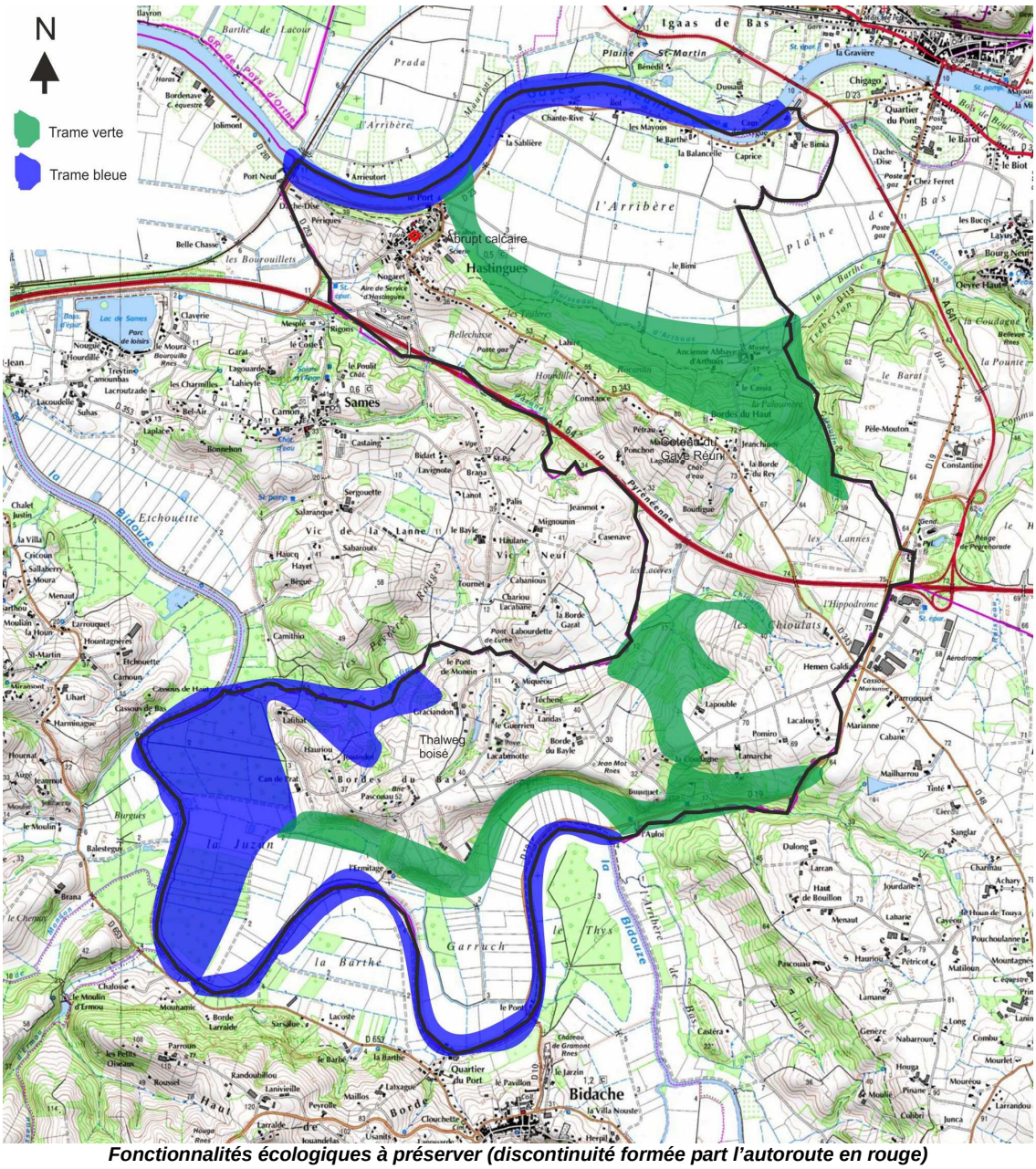

Fonctionnalités écologiques à préserver (discontinuité formée part l'autoroute en rouge)

Dans ces espaces, la fragmentation des entités, la création de rupture ou de discontinuités est dommageable.

Les trames bleues retracent les fonctionnalités écologiques liées au réseau hydrographique, notamment :

- les réservoirs biologiques que constituent les Gaves réunis et la Bidouze ainsi que leurs zones humides associées
- les abords des principaux ruisseaux comme espaces tampons

La configuration spatiale du territoire montre que ces réservoirs biologiques se situent en récepteur des espaces de développement, et que les zones inondables limitent les risques d'atteintes directs à ces sites.

Les trames vertes concernent en partie des espaces agricoles, eu égard à leur valeur mixte de réservoir biologique et de continuités écologiques. La trame verte concerne les boisements (réservoirs) et leur connections avec les milieux aquatiques, ainsi que les espaces ouverts agricoles qui constituent à la fois des réservoirs d'espèces pour les prairies, ou des zones tampons avec des sites plus artificialisés.
Les enjeux sur ces espaces de trame verte se situent dans l'interaction vertueuse activités agricoles/sites naturels, le maintien des réseaux bocagers ou du maillage forestiers ponctuel.

Enjeux de protection des boisements

La couverture boisée sur la commune rassemble des éléments très diversifiés, tant au niveau de leur amplitude que de leur constitution :

- linéaire de haies et ripisylves, alignements
- peupleraies des barthes
- pente de coteaux boisés
- boisements ponctuels de thalweg au sein des espaces agricoles ouverts

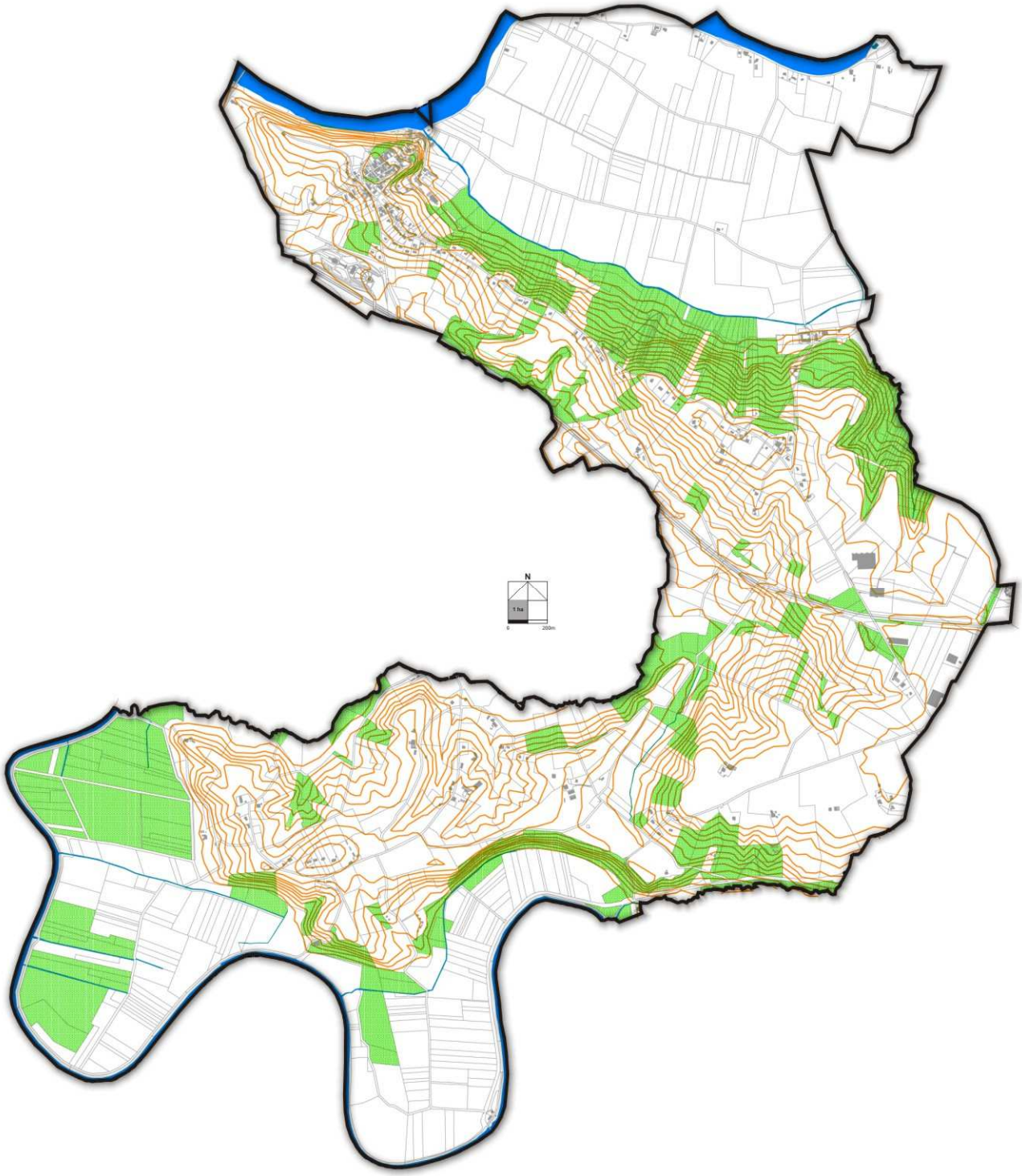

Localisation des principaux boisements sur la commune

L'intérêt écologique et paysager de ces espaces est parfois très fort :

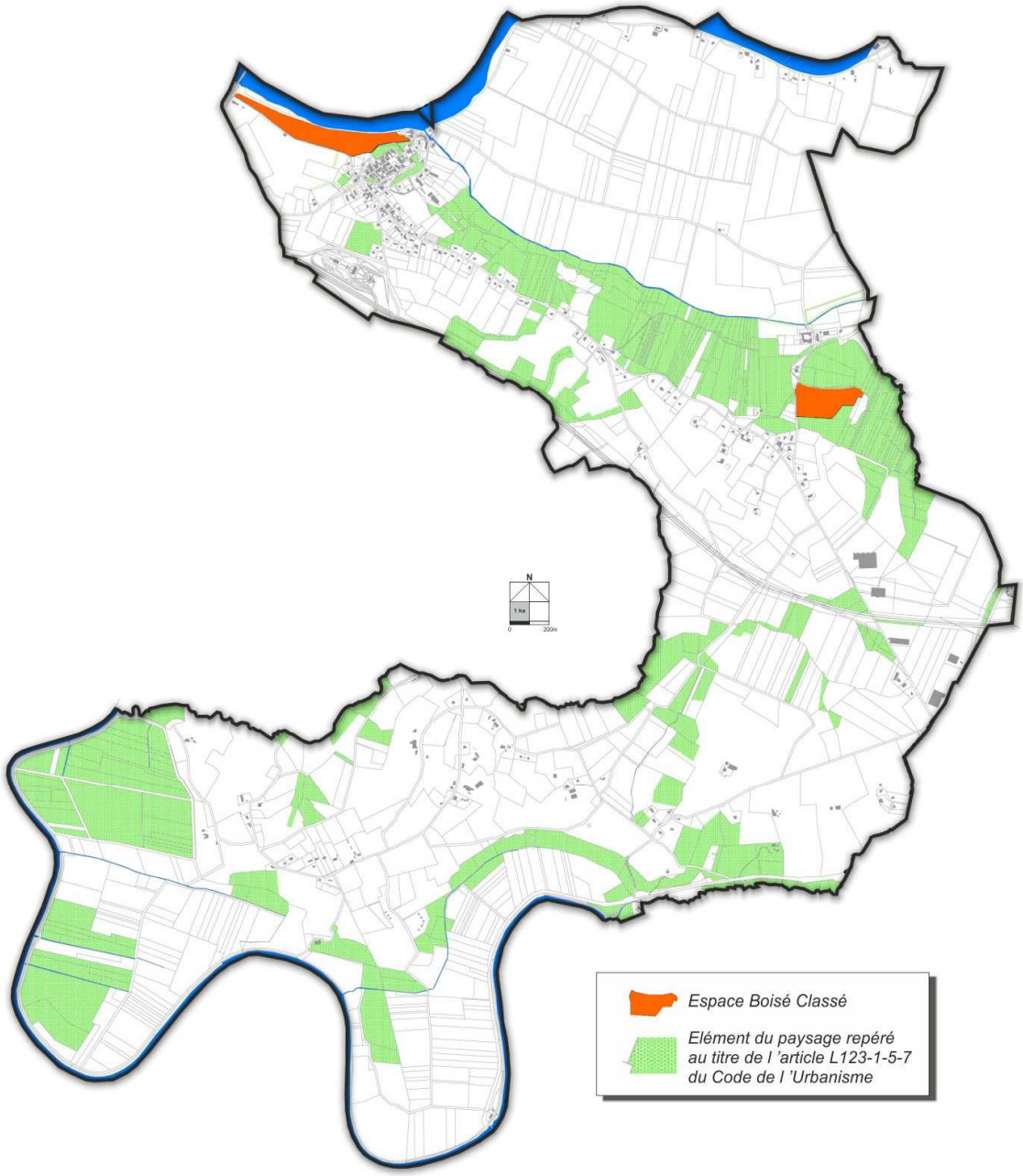

Schématisation des boisements d'intérêt sur le territoire de Hastingues

LOCALISATION	***ENJEU DE PRESERVATION***
Coteau boisé du Gave	Biodiversité (hêtres et arbres anciens), paysage, maintien des sols
Boisements de thalwegs	Maintien des sols, structure paysagère, intérêt écologique (biodiversité et corridors écologiques)
Boisements en marge ou en tampon des espaces soumis aux nuisances sonores de l'autoroute	Maintien des sols et écran acoustique
Boisements alluviaux et ripisylve	Rareté, intérêt écologique et hydrologique (réservoirs et corridors en partie)
Boisements des pentes et boisements inscrits dans les espaces ouverts	Maintien des sols, biodiversité, structuration du paysage

Synthèse / Enjeux

Le milieu naturel communal présente une diversité biologique tant par ses habitats que ses espèces
Le patrimoine naturel communal présente des milieux d'intérêt majeurs localisés sur les cours d'eau. Des espèces menacées sont présentes.
L'enjeu de préservation des espaces naturels est essentiel pour assurer le maintien de la biodiversité et l'équilibre du territoire : cette biodiversité est liée à des processus complexes incluant les activités agricoles, pastorales et forestières.

Les enjeux de conservation sur le territoire sont liés :

- **Une analyse approfondie du territoire communal a permis l'identification d'espaces naturels qualifiés de patrimoniaux tant dans leur valeur intrinsèque que dans leur valeur relative, au vu notamment de leurs relations fonctionnelles avec les espaces avoisinants, et de leur fréquence dans le contexte territorial élargi**
- **Le réseau hydrographique constitue un lien fonctionnel important dans le système écologique local. Il est à l'origine de nombreuses zones humides sur ce territoire, majoritairement situées en zone inondable.**
- **Les zones boisées des coteaux et collines forment des ensembles continus d'extension notable dont la fragmentation serait préjudiciable**
- **Enfin des espaces spécifiques méritent une préservation attentive : abrupt calcaire, boisements de hêtres sur le coteau calcaire, formations des plaines alluviales ponctuelles dans les barthes**

P.A.D.D. – le champ du souhaitable

Les objectifs : le principe de préservation de l'environnement

- Maintien de la mosaïque d'habitat et de la biodiversité et des zones humides
- Maintien des continuités écologiques
- Protection des massifs boisés les plus significatifs, en protégeant, de façon plus ou moins forte, certains espaces végétaux importants
- **Aménager en préservant l'environnement**

P.L.U. – le champ du possible
Moyens/ gestion / encadrement

Zonage

Les grands ensembles naturels ont une vocation à être intégrés à la zone naturelle en évitant le développement des zones urbaines dans ces espaces. Leur périphérie pouvant être étudiée de façon plus souple du fait de la réalité bâtie du territoire avec un habitat diffus et linéaire existant

Assurer le maintien ou permettre la restauration des continuités écologique fonctionnelles du site avec son environnement (réseau hydrographique, boisements).

Règlement

Le règlement de la zone Naturelle est limitatif et ne prévoit pas de développement ou de constructions nouvelles sauf sous-secteur spécifique ayant vocation à maintenir un habitat existant et lui permettre une évolution mesurée

Limiter les possibilités d'aménagement sur les sites sensibles

Anticiper les conséquences des fréquentations touristiques et de loisirs tant sur le site de l'abbaye que sur celui de la bastide.

B-II- VOLET RESSOURCES

B-II.1- RESSOURCE EAU : HYDROGEOLOGIE

Source : SIEAG, géoportail : carte géologique de la France,

RESSOURCE EAU		DONNEES DE CADRAGE
AS1	**Non concernée par un périmètre de protection des captages eau potable**	

La couverture géologique affleurante montre une relative simplicité. La structure géologique schématique peut être décrite par :

- **les formations calcaires de l'éocène** sur le promontoire du bourg et le secteur de Borde de Bas
- **Les secteurs de marnes calcaires** sur les collines
- **Les terrains quaternaires** liés aux terrasses alluviales :

- il s'agit des apports alluviaux récents (Fy) ainsi que les terrasses anciennes (Fw) qui drapent les plaines de la Bidouze et des Gaves Réunis (sable, limon, argile, et galets, graviers dans matrice argileuse)

Carte géologique

La couverture pédologique présente des sols variés peu perméables ou présentant des phénomènes d'hydromorphie en général. Les eaux de surface (cours d'eau, nappes superficielles) sont sollicitées pour l'irrigation.

Nature\Usage	Irrigation		Total	
	Volume	Nb d'ouvr.	Volume	Nb d'ouvr.
Eau de surface	64 087	4	64 087	4
Total	64 087	4	64 087	4

2014

Masses d'eau souterraines en présence

Ces masses d'eau ne sont pas exploitées pour l'eau potable sur le territoire communal. Seules les horizons correspondant aux alluvions de l'Adour et de la Bidouze sont utilisés pour l'irrigation.

FRFG028 Alluvions de l'Adour et de l'Echez, l'Arros, la Bidouze et la Nive

FRFG031 Alluvions du gave d'Oloron et du Saison

FRFG044 Molasses du bassin de l'Adour et alluvions anciennes de Piémont

FRFG050 Terrains plissés du BV Adour secteur hydro q0

FRFG051 Terrains plissés du BV des gaves secteurs hydro q4, q5, q6, q7

FRFG052 Terrains plissés BV Nive, Nivelle, Bidouze secteurs hydro q8, q9, s5 (+q3 et s4 marginal)

	Commission territoriale Adour		
	Alluvions de l'Adour et de l'Echez, l'Arros, la Bidouze et la Nive	**Alluvions du gave d'Oloron et du Saison**	**Molasses du bassin de l'Adour et alluvions anciennes de Piémont**
Etat quantitatif	**Mauvais**	**Bon**	**Bon**
Etat chimique	**Mauvais**	**Bon**	**Mauvais**
Objectif Etat quantitatif	**Bon état 2021**	**Bon état 2015**	**Bon état 2015**
Objectif Etat chimique	**Bon état 2027**	**Bon état 2015**	**Bon état 2027**
Pression diffuse			
Nitrates d'origine agricole	Significative	Significative	significative
Prélèvement d'eau			
Pressions prélèvements	Significative	Non significative	Pas de pression
commentaire	Pas de déséquilibre quantitatif sur le long terme mais on observe un fort impact des prélèvements en période d'étiage qui se répercute notamment sur l'état quantitatif des eaux de surface. La masse d'eau est en grande partie située en zone vulnérable (aux nitrates d'origine agricole). Malgré une tendance globale légèrement à la baisse, les teneurs en nitrates restent assez élevées (moyennes interannuelles fréquemment supérieures à 20 mg/l, quelques unes dépassent 50 mg/l). Les phytosanitaires sont également fréquemment détectés, témoignant d'une pollution chronique de la masse d'eau.	La très forte pression en nitrates agricoles ne se retrouve pas dans les mesures (teneurs moyennes inférieures à 15 mg/l et tendance globale à la baisse). Néanmoins, les résultats récents (2013) montrent plusieurs dépassements de valeurs seuil en métabolites de produits phytosanitaires (métolachlore, alachlore)	Cette masse d'eau, comme les autres masses d'eau de type imperméable localement aquifère, fait l'objet d'une étude en cours (2014-2016) pour déterminer un suivi réellement représentatif de ces masses d'eau.

	Commission territoriale Adour		
	Terrains plissés du BV Adour secteur hydro q0	**Terrains plissés du BV des gaves secteurs hydro q4, q5, q6, q7**	**Terrains plissés BV Nive, Nivelle, Bidouze secteurs hydro q8, q9, s5 (+q3 et s4 marginal**
Etat quantitatif	**Bon**	**Bon**	**Bon**
Etat chimique	**Bon**	**Bon**	**Bon**
Objectif Etat quantitatif	**Bon état 2015**	**Bon état 2015**	**Bon état 2015**
Objectif Etat chimique	**Bon état 2015**	**Bon état 2015**	**Bon état 2015**
Pression diffuse			
Nitrates d'origine agricole	Non significative	Non significative	significative
Prélèvement d'eau			
Pressions prélèvements	Pas de pression	Pas de pression	Pas de pression
commentaire	Masse d'eau, en bon état qualitatif global, et peu d'évolution. Pressions anthropiques plus notables sur le piémont, qui expliquent quelques teneurs entre 10 et 20 mg/l en nitrates.	Masse d'eau, en bon état qualitatif global, et peu d'évolution sauf pour un point (impact local ?). Pressions anthropiques plus notables sur le piémont, qui expliquent quelques teneurs entre 10 et 20 mg/l en nitrates.	Masse d'eau, en bon état qualitatif global, mais tendance à la hausse des nitrates pour une majorité des points sur le piémont, qui représente une part importante de l'extension de la masse d'eau. Les teneurs restent majoritairement inférieures à 10 mg/l.

Selon l'état des lieux de 2013 réalisé pour le SDAGE 2016-2021, deux masses d'eau présentent des états mauvais et des pressions significatives. La nappe des alluvions de l'Adour est particulièrement impactée. Aucun forage dans les nappes n'est recensé sur la commune en 2014, ni pour l'irrigation ni pour l'eau potable.

Synthèse

Une relative diversité d'horizons géologiques

Absence de ressource en eau souterraines exploitée pour l'eau potable sur le territoire, mais présences de masses d'eau sensibles et en mauvais état

Les prélèvements d'eau sur le territoire sont pour l'irrigation et concernent les eaux superficielles.

Les ressources en eau superficielles sollicitées pour l'irrigation.

Sources : SIEAG, données communales,

B-II-2-1- LE RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE

Source : Bilan sur la qualité des eaux du Bassin Adour Garonne, Agence de l'Eau Adour Garonne (SIEAG), PPRI

SDAGE

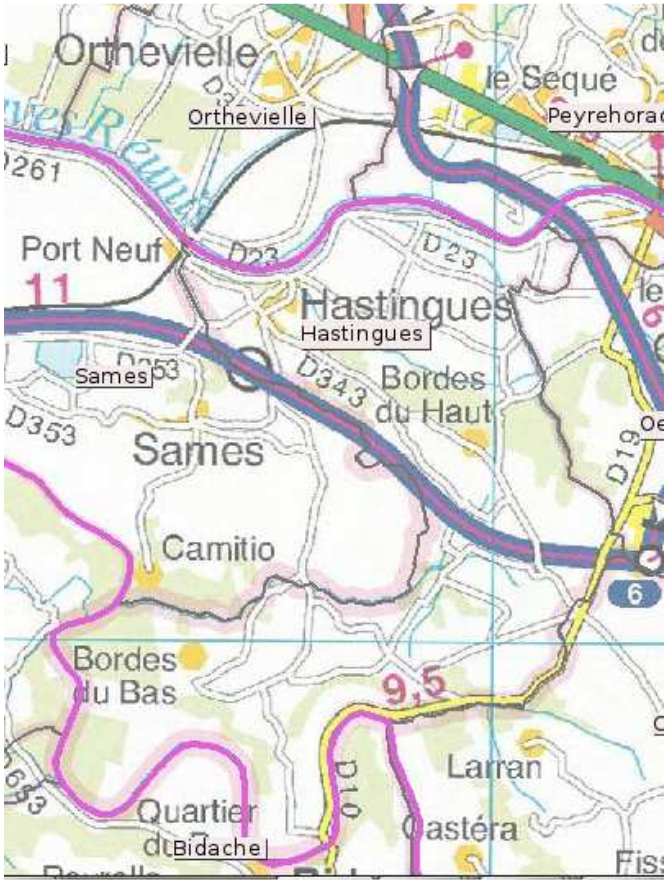

Hastingues fait partie du SDAGE ADOUR GARONNE approuvé en Décembre 2015 par le Préfet de Région, coordonnateur du bassin Adour-Garonne. Elle est concernée par les axes migrateurs amphihalins.

Statut des masses d'eau
•Non classée en Zone sensible
•Non classée en Zone vulnérable*
•Non Classé en Zone de répartition des eaux (ZRE)
•Deux cours d'eau réservé : 2 tronçons du gave de Pau
•Deux cours d'eau classé: gave de Pau et Bidouze
•Trois tronçons de cours d'eau avec espèce migratrice : Gave de Pau et deux tronçons de la Bidouze
•Zone Natura 2000 (La Bidouze)

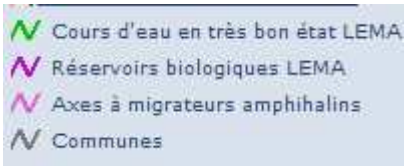

La commune est concernée par les axes à migrateurs

Le réseau hydrographique communal est majoritairement drainé vers les Gaves réunis et la Bidouze qui sont les principales rivières.

Les principaux affluents sont :

- Estey d'Arthous (4km, affluent des Gaves réunis au niveau du Port d'Hastingues
- Le Pazané (5km, affluent de la Bidouze longeant l'autoroute)
- Le Moulin Arrec (2km affluent de l'estey d'Arthous)
- Le Chioulat (5km affluent de la Bidouze en limite de Sames)
- Le Bousquet (4km affluent de la Bidouze en limite de Came)

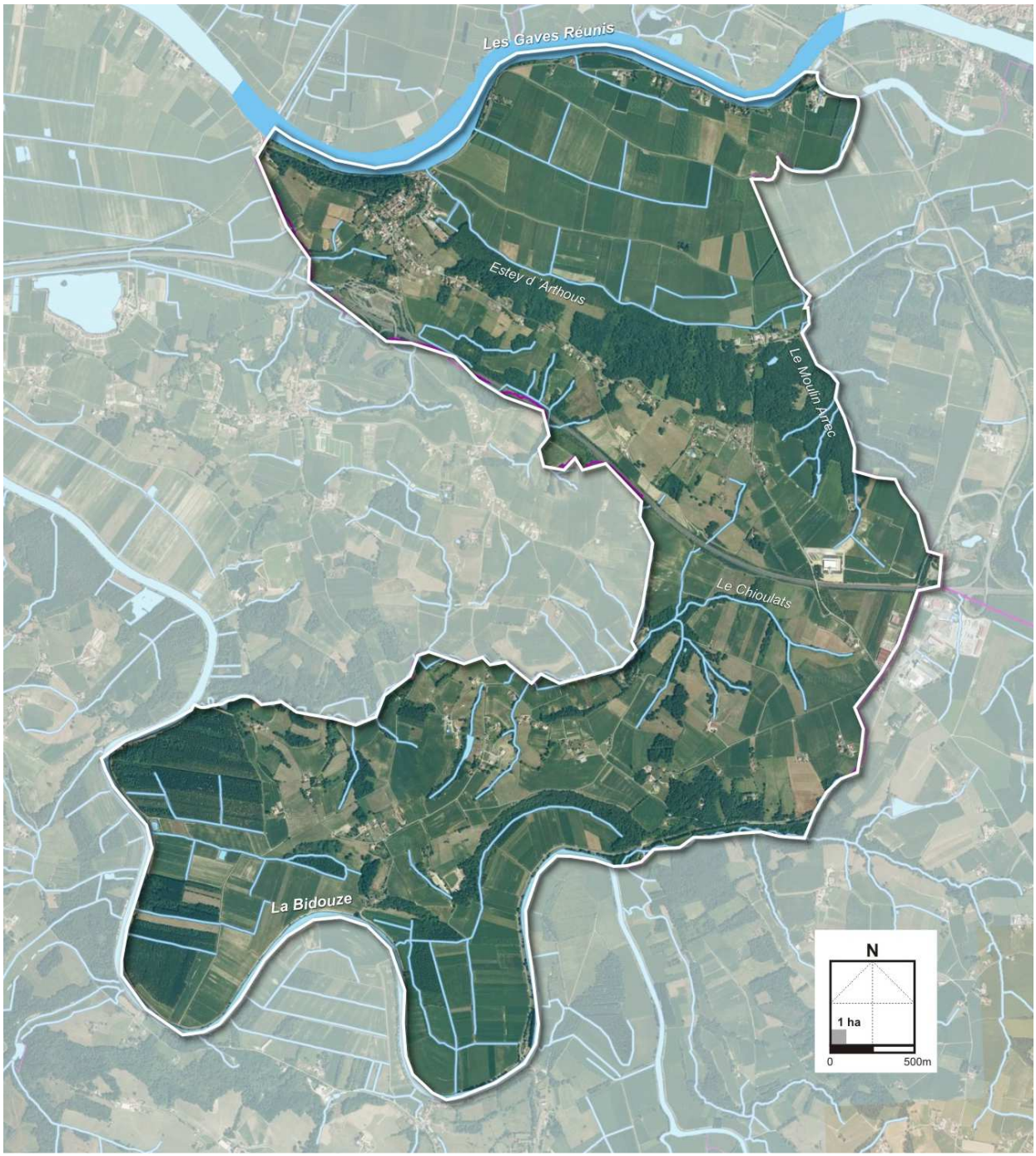

Le réseau hydrographique sur le territoire

Le territoire communal présente une zone inondable liée aux Gaves réunis et à la Bidouze.
Des zones de réception des eaux de ruissellement apparaissent sur les barthes des Gaves et de la Bidouze.

Risque inondation

Voir volet risques (PPRI)

Qualité des eaux et objectifs de qualité

Sur la commune deux masses d'eau rivière sont présentes :
FRFR267 La Bidouze du confluent du Pagolla Uraitza au confluent de l'Adour
FRFR777 Les Gaves Réunis (de Pau) du confluent du Gave d'Oloron au confluent de l'Adour

UNITE HYDROGARPHIQUE DE REFERENCE	ADOUR ATLANTIQUE	LES GAVES
	LA BIDOUZE DU CONFLUENT DU PAGOLLA URAITZA AU CONFLUENT DE L'ADOU	LES GAVES REUNIS (DE PAU) DU CONFLUENT DU GAVE D'OLORON AU CONFLUENT DE L'ADOUR
Etat *(données 2011 / 2012 / 2013)*		
Etat écologique	**Moyen (modélisé)**	**Bon (mesuré)**
Etat chimique	**Bon**	**Bon**
Pression ponctuelle		
Pression des rejets de stations d'épuration domestiques	**Non significative**	**Non significative**
Pressions liées aux débordements des déversoirs d'orage	**Non significative**	**Non significative**
Pression des rejets de stations d'épuration industrielles (macro-polluants)	**Non significative**	**Pas de pression**
Pression des rejets de stations d'épuration industrielles (MI et METOX)	**Inconnue**	**Inconnue**
Indice de danger « substances toxiques » global pour les industries	**Non significative**	**Non significative**
Pression liée aux sites industriels abandonnés	**Inconnue**	**Inconnue**
Pression diffuse		
Pression de l'azote diffus d'origine agricole	**Non significative**	**Non significative**
Pression par les pesticides	**Non significative**	**significative**
Prélèvements d'eau		
Pression de prélèvement AEP	**Pas de pression**	**Non significative**
Pression de prélèvement industriel	**Pas de pression**	**Pas de pression**
Pression de prélèvement irrigation	**Non significative**	**Non significative**
Altérations hydromorphologiques et régulation des écoulements		
Altération de la continuité	**Minime**	**Minime**
Altération de l'hydrologie	**Minime**	**Modérée**
Altération de la morphologie	**Modérée**	**Modérée**
Objectifs		
Objectif état écologique	**2021**	**2015**
Objectif état chimique	**2015**	**2015**

Les objectifs de qualité sont le bon état en 2021, au niveau global, chimique et écologique pour les Gaves Réunis et la Bidouze (pour laquelle le bon état chimique 2015 est visé).

Sur la commune on comptabilise 1 point de rejet sur le Gave réuni, celui de la station d'épuration du village

B-II-2-2-LES DOCUMENTS D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DE L'EAU AVEC LESQUELS LE PLU DOIT ETRE COMPATIBLE : SDAGE ADOUR GARONNE ET SAGE

Zonages Réglementaires

Approuvé par le préfet coordonnateur de bassin en décembre 2015, le SDAGE Adour-Garonne pour la période 2016-2021 répond aux orientations de l'Union européenne et de la directive cadre sur la politique de l'eau (D.C.E. 2000/60/CE). Le SDAGE fixe les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau sur le bassin Adour-Garonne. Il doit être compatible avec les programmes et les décisions administratives dans le domaine de l'eau. Il constitue le projet pour l'eau du bassin Adour-Garonne.

Il traite à cette échelle :

- les **règles de cohérence**, **continuité**, **solidarité** entre l'amont et l'aval, à respecter par les différents SAGE : par exemple les questions de débits, de qualité, de crues et de poissons migrateurs,
- les **enjeux significatifs** à l'échelle du bassin, par exemple certains milieux aquatiques exceptionnels, les points noirs toujours dénoncés de la politique de l'eau,
- les **orientations** relevant de la responsabilité ou de l'arbitrage des organismes de bassin : priorités de financement, banques de données sur l'eau, organisation institutionnelle de la gestion...

Le socle du SDAGE 2016-2021 est constitué de **4 orientations fondamentales**. Ces nouvelles priorités tiennent compte des dispositions du SDAGE précédent (2010-2015) et des objectifs de la D.C.E. :

- orientation A : **créer les conditions de gouvernance favorables** en vue d'une politique de l'eau cohérente et à la bonne échelle :
  - -mieux gérer l'eau en local tout en rationnalisant les efforts,
  - -renforcer les connaissances et partager les savoirs dans le contexte du changement climatique,
  - -mieux évaluer le cout des actions et les bénéfices environnementaux,
  - -prendre en compte les enjeux de l'eau dans l'aménagement du territoire ;
- orientation B : **réduire les pollutions** qui compromettent le bon état des milieux aquatiques mais aussi les différents usages. Il convient donc :
  - d'agir sur les rejets de polluants (assainissement et rejets industriels),
  - de réduire les pollutions d'origine agricole,
  - de préserver et reconquérir la qualité de l'eau (eau potable et usages de loisirs),
  - de préserver et reconquérir la qualité des eaux et des milieux littoraux ;
- orientation C : **améliorer la gestion quantitative** en maintenant une quantité d'eau suffisante dans les rivières capable d'assurer les prélèvements pour l'eau potable, les activités économiques et de loisirs et tout en assurant le bon état des milieux aquatiques :
  - -approfondir les connaissances et valoriser les données,
  - -gérer durablement la ressource en eau dans le contexte du changement climatique,
  - -gérer les situations de crise (sécheresses…) ;
- orientation D : **préserver et restaurer les milieux aquatiques** (zones humides, lacs, rivières…) :
  - réduire l'impact des aménagements hydrauliques,
  - gérer, entretenir et restaurer les cours d'eau et le littoral,
  - préserver et restaurer les zones humides et la biodiversité liée à l'eau,
  - préserver et permettre la libre circulation des espèces piscicoles et le transport naturel des sédiments,
  - réduire la vulnérabilité et les aléas d'inondation.

Objectifs liés aux unité hydrologiques se références

La ressource en eau souterraine et de surface est concernée par les enjeux mentionnés au SDAGE 2010/2015, et relatifs aux unités hydrologiques de références Adour, Adour Atlantique, Gave.

Objectifs de l'unité hydrologique de référence (SDAGE) : Adour Atlantique, Gave

Les objectifs pouvant trouver une expression dans le PLU sont :

Gaves	Adour Atlantique	Adour
Principaux enjeux • Qualité des eaux souterraines et têtes de bassin pour les besoins AEP. • Qualité des eaux des rivières et lacs pour les usages aquatiques (baignade, canoë, pêche…). • Fonctionnalité des rivières et dynamique fluviale. • Gestion des retenues sur les hauts bassins (éclusées, débits réservés).	**Principaux enjeux** • Points noirs de pollution domestique et industrielle. • Pollutions d'origine agricole. • Protection des sites de baignade. • Protection des ressources AEP. • Fonctionnalité des cours d'eau.	**Principaux enjeux** Préserver la qualité des eaux souterraines. Améliorer la qualité des eaux de surface Restaurer les débits d'étiage Préserver et réhabiliter le bon fonctionnement des rivières Faciliter la gestion équilibrée et globale par bassin versant, grande vallée et par système aquifère, Réduire les pollutions bactériennes Réduire la vulnérabilité du territoire aux inondations

Assainissement		
ASS01	Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement
ASS02	Pluvial strictement	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement
ASS03	Réseau	Réhabiliter et/ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
		Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations ≥ 2000 EH)
ASS06	Point de rejet	Supprimer le rejet des eaux d'épuration en période d'étiage et/ou déplacer le point de rejet
ASS08	Assainissement non collectif	Aménager et/ou mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif
ASS13	STEP, point de rejet, boues et matières de vidange	Construire ou aménager un dispositif de stockage, de traitement ou de valorisation des boues d'épuration/matières de vidanges
		Equiper une STEP d'un traitement suffisant dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
		Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations ≥ 2000 EH)
		Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
		Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
Industrie - Artisanat		
IND01	Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'industrie et à l'artisanat
IND04	Dispositif de maintien des performances	Adapter un dispositif de collecte ou de traitement des rejets industriels visant à maintenir et à fiabiliser ses performances
IND06	Sites et sols pollués	Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions des « sites et sols pollués » (essentiellement liées aux sites industriels)
IND07	Prévention des pollutions accidentelles	Mettre en place un dispositif de prévention des pollutions accidentelles
IND08	RSDE	Améliorer la connaissance de pressions polluantes de substances dangereuses pour la définition d'actions visant leur réduction (RSDE)
IND12	Ouvrage de dépollution et technologie propre - Principalement substances dangereuses	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)
		Mettre en place une technologie propre visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)
IND13	Ouvrage de dépollution et technologie propre - Principalement hors substances dangereuses	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses
		Mettre en place une technologie propre visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses

Les objectifs que peuvent relayer spécifiquement le PLU sont en lien avec l'assainissement et la limitation des rejets dans le milieu. La protection par un zonage N, des milieux aquatiques et de leur biodiversité associée est également un facteur contributif.

B-II-2-3-DES ZONAGES REGLEMENTAIRES POUR RECONNAITRE, PRESERVER OU AMELIORER L'ETAT QUALITATIF ET QUANTITATIF DES EAUX SOUTERRAINES ET SUPERFICIELLES

Source : Agence de l'eau Adour Garonne, SIEAG

Le SDAGE Adour-Garonne définit des zonages réglementaires ou des territoires de gestion concernant la ressource en eau.

Des zonages et territoires de gestion pour la pérennité de l'eau potable et de la ressource en eau

- ZONE A PRESERVER POUR SON UTILISATION FUTURE EN EAU POTABLE (ZPF SOUTERRAINE)

Le territoire communal n'est pas concerné

-**AIRE D'ALIMENTATION DECAPTAGE PRIORITAIRE**
La commune n'est pas concernée

-**ZONE DE REPARTITION DES EAUX (ZRE)**
La commune n'est pas concernée

-**ZONE DE SERVICE DE PREVISION DES CRUES (SPC)**
La commune est concernée par le périmètre des crues du Gave et le Gave sur son territoire est un tronçon surveillé.

- PERIMETRES DE PROTECTION DE CAPTAGE POUR ASSURER UNE PROTECTION DE LA RESSOURCE
Source : Arrêtés préfectoraux de création des périmètres

Indépendamment des périmètres liés au SDAGE, les forages d'alimentation en eau potable sont dotés de périmètres de protection.
Les installations, ouvrages, travaux et activités réalisés à des fins non domestiques entraînant des prélèvements sur les eaux superficielles ou souterraines sont soumis à autorisation ou déclaration.
Les points de captage d'eau en vue de la consommation humaine font l'objet de protections.

- Les périmètres institués pour la protection des points de prélèvement valent servitudes d'utilité publique.
- Les périmètres de protection comportent :
  - Le périmètre de protection immédiate,
  - Le périmètre de protection rapprochée,
  - Le cas échéant, le périmètre de protection éloignée.

Sur la commune n'est pas concernée.

Des zonages pour la qualité écologique et chimique des milieux aquatiques

- AXES MIGRATEURS AMPHIHALINS
Les axes à grands migrateurs amphihalins représentent le potentiel de développement des espèces migratrices amphihalines dans le bassin Adour Garonne identifié par les COGEPOMI (Comité de Gestion des Poissons Migrateurs), dans l'état des connaissances actuelles. La préservation et la restauration de la continuité écologique constituent un enjeu majeur sur ces cours d'eau.

Les grands axes migrateurs amphihalins, et les usages qui leurs sont associés, constituent un patrimoine écologique, économique et culturel indéniable dans la région Aquitaine. Une reconstitution pérenne des stocks, dans des conditions aussi naturelles que possible, doit permettre à la fois de restaurer le fonctionnement des écosystèmes estuariens, des fleuves et des rivières, d'attester une amélioration de la qualité des milieux, et de maintenir des activités de pêche raisonnées et durables.

Le bassin Adour Garonne reste le seul en Europe à accueillir l'ensemble des huit espèces patrimoniales de poissons grands migrateurs amphihalins : la Grande Alose, l'Alose feinte, la Lamproie marine, la Lamproie fluviatile, le Saumon atlantique, la Truite de mer, l'Anguille et l'Esturgeon européen.
Ces espèces symboliques contribuent à la préservation de la biodiversité et constituent des bio-indicateurs pertinents et intégrateurs de la qualité des milieux et de leur bon fonctionnement à l'échelle d'un grand bassin.

La Bidouze et les Gaves réunis, présents sur la commune de Hastingues, sont classés en axe migrateur amphihalin.
Ce classement n'impacte pas directement l'occupation des sols mais il est nécessaire de veiller à ce que la qualité des eaux superficielles ne soit pas dégradée par des rejets anthropiques (eaux pluviales, eaux usées,…), afin de favoriser le maintien de ces espèces à fort enjeu dans nos rivières.

- LISTES 1 ET 2 DES COURS D'EAU

La loi sur l'eau a réformé le classement des cours d'eau pour les adapter aux exigences de la DCE.
L'objectif est de restaurer la continuité sédimentaire et écologique des cours d'eau afin de contribuer au maintien ou à l'atteinte des objectifs de qualité inscrits dans le SDAGE. En effet, le bon état écologique intègre la notion essentielle de continuité écologique entre les habitats aquatiques.

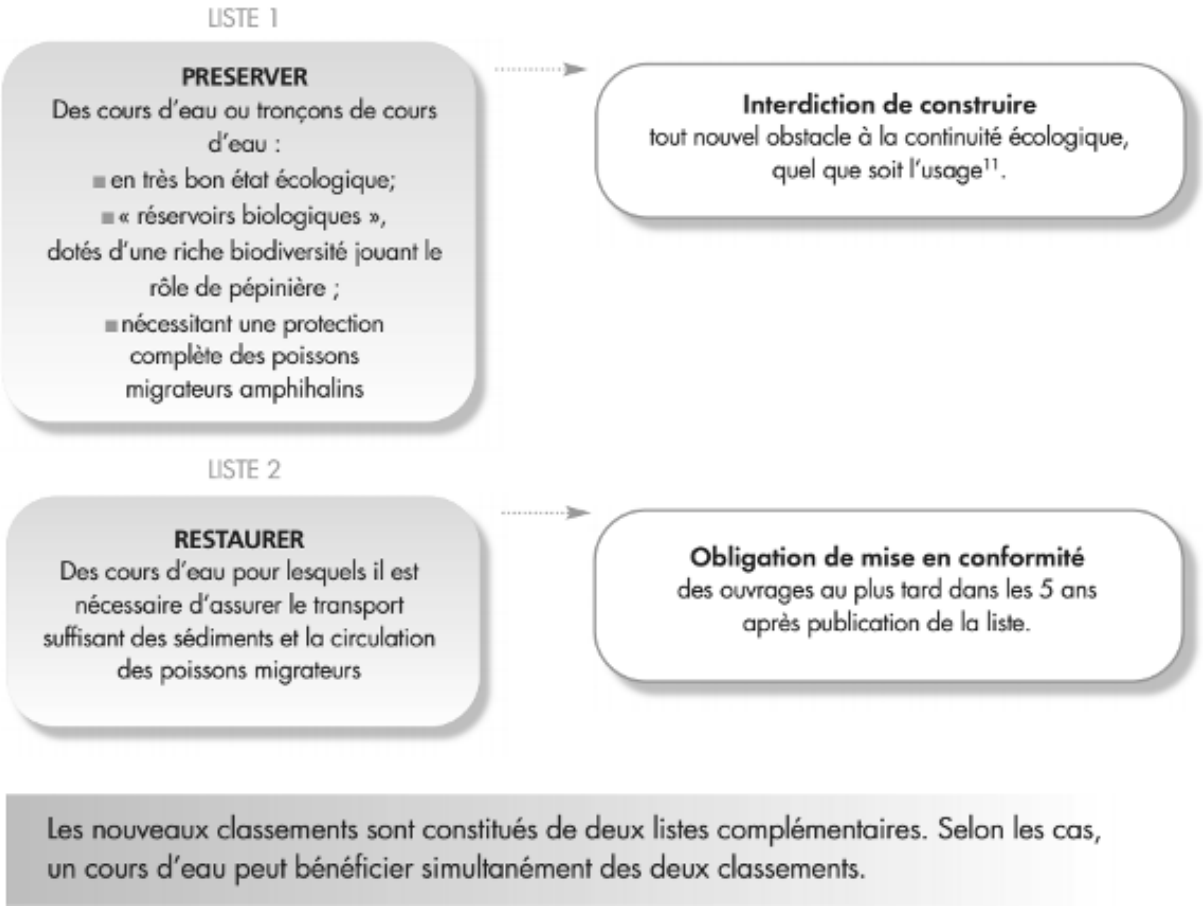

Les Gaves réunis, constituent un cours d'eau classé en liste 1 et 2 de la Loi sur l'Eau. La Bidouze est un cours d'eau classé en liste 2.

B-II-3-1- ESPACE NON ARTIFICIALISE

La partie dédiée à l'activité agricole montre l'importance de la ressource espace en matière agricole. Les surfaces nécessaires à l'exploitation agricole se déclinent en plusieurs critères :

- les espaces de diversification notamment en culture maraichère et arboriculture qui nécessitent pour les premiers notamment de surfaces en plaine avec disponibilité de l'irrigation.
- Les espaces fourragers des collines (prairie et maïs)
- Des espaces de parcours en zone intermédiaires pour des élevages de volailles, en zone en partie boisée

Rappel :

Surfaces exploitées	722ha en SAU soit total 50% du territoire communal
Une valorisation qualité	IGP Kiwi

Les ensembles non artificialisés sur la commune comptent 850ha en 2015 soit 77% du territoire. Entre 2002 et 2015, la commune a consommé **0ha78/an**.

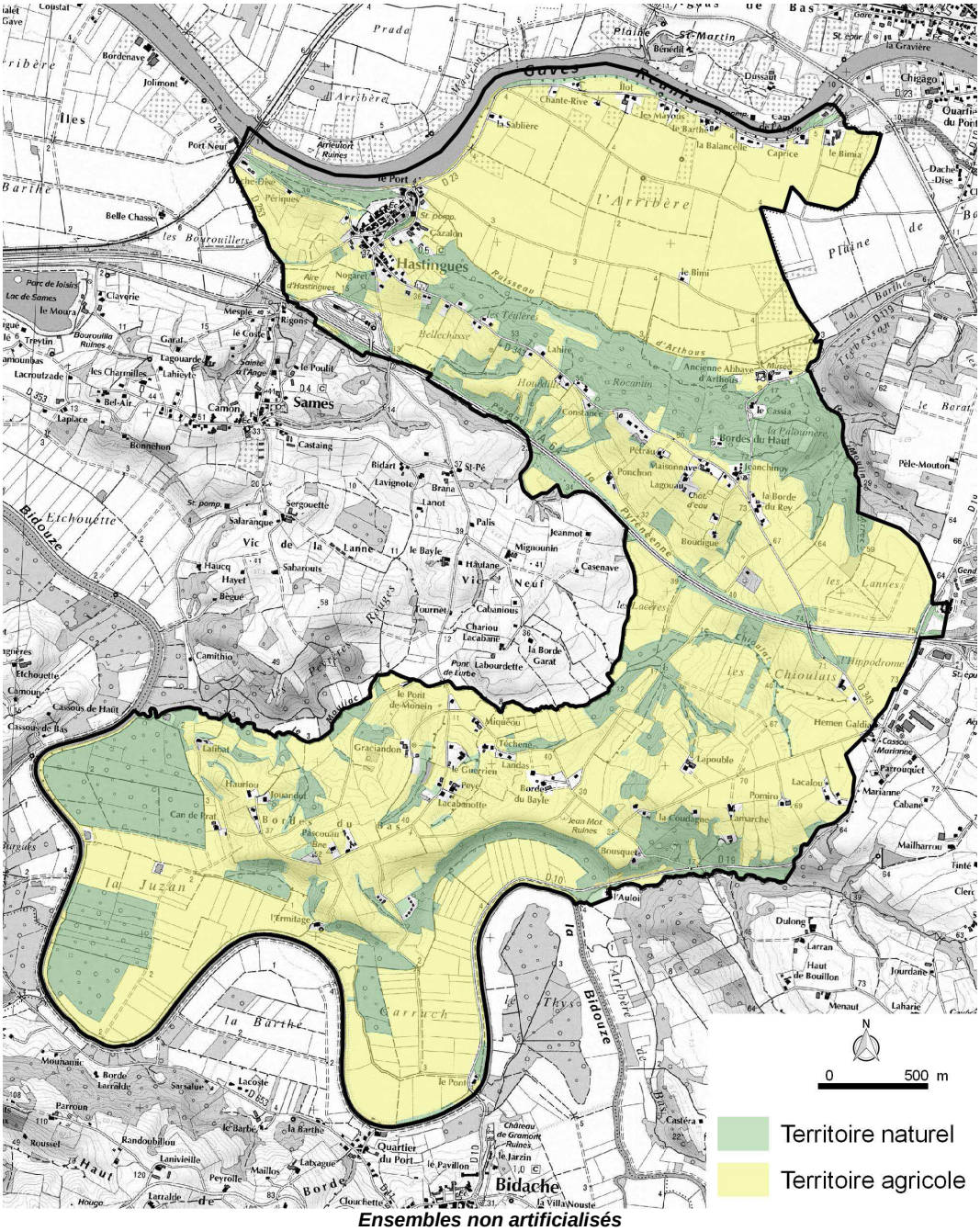

Ensembles non artificialisés
Source : Pigma OCS

B-II-3-2- PROPRIETES COMMUNALES et PUBLIQUES

Les emprises propriétés communales dans la bastide, sont en particulier autour de la Place principale avec notamment la mairie et l'église.
En dehors de la bastide, la commune possède le terrain sur lequel se trouve le fronton et celui du cimetière.
Il s'agit donc pour l'essentiel d'équipements publics : écoles, mairie, église, équipements de sports, etc…
Leur quantité ne suffit pas garantir la réalisation d'opérations volontaristes par la commune , qui devra faire appel à des emplacements réservés par exemple pour la réalisation de ses projets.

Mairie

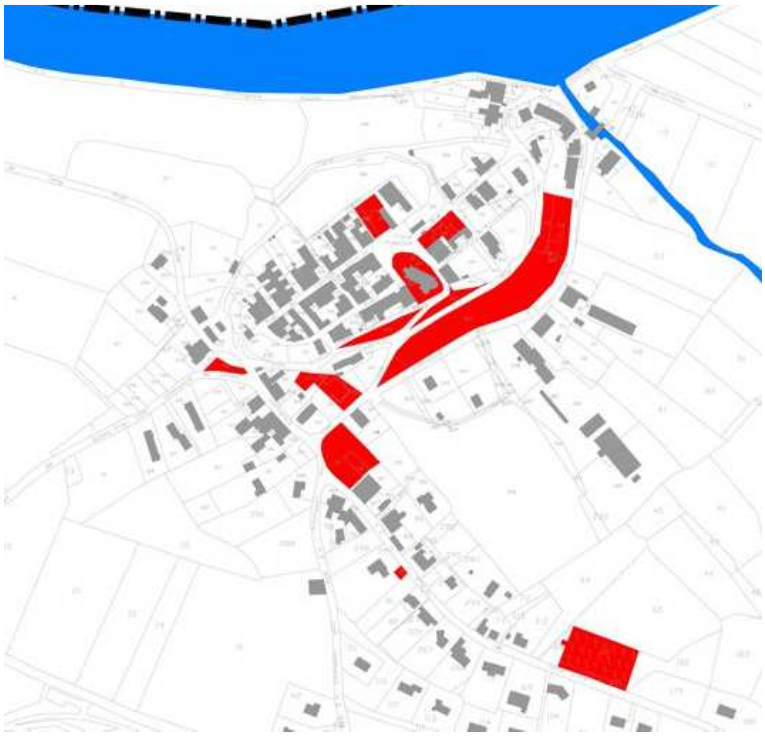

Eglise

Fronton

A noter que la Communauté de Communes possède l'école située dans la Bastide et le département détient l'Abbaye d'Arthous.

B-II-3-3- LES RESSOURCES EN MATERIAUX DE CONSTRUCTION : ABSENCE DE ZONE D'INTERET EXTRACTIF

Source : http://mineralinfo

Le schéma départemental des carrières constitue le cadre de référence des entreprises du bâtiment et des travaux publics, pour trouver des matériaux afin de faire face à leurs besoins, en respectant trois objectifs :

- assurer les besoins en matériaux ;
- la protection de l'environnement ;
- l'organisation de l'espace local.

Ce schéma a été approuvé en 2005 pour une durée maximum de dix ans, délai après lequel il devra être révisé. Il peut néanmoins faire l'objet d'une mise à jour dans les conditions prévues à l'article R 515-7 du code de l'environnement.

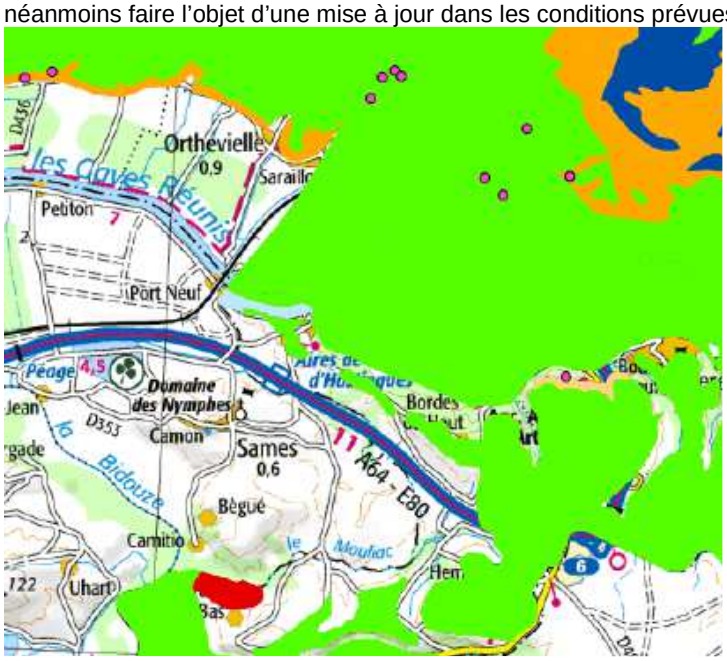

Le territoire comporte des matériaux alluviaux dans les terrasses du gave notamment.
Un gisement de calcaire massif en sous-bassement de la bastide est mentionné.
La sensibilité des espaces induit une absence de gisement exploitable.

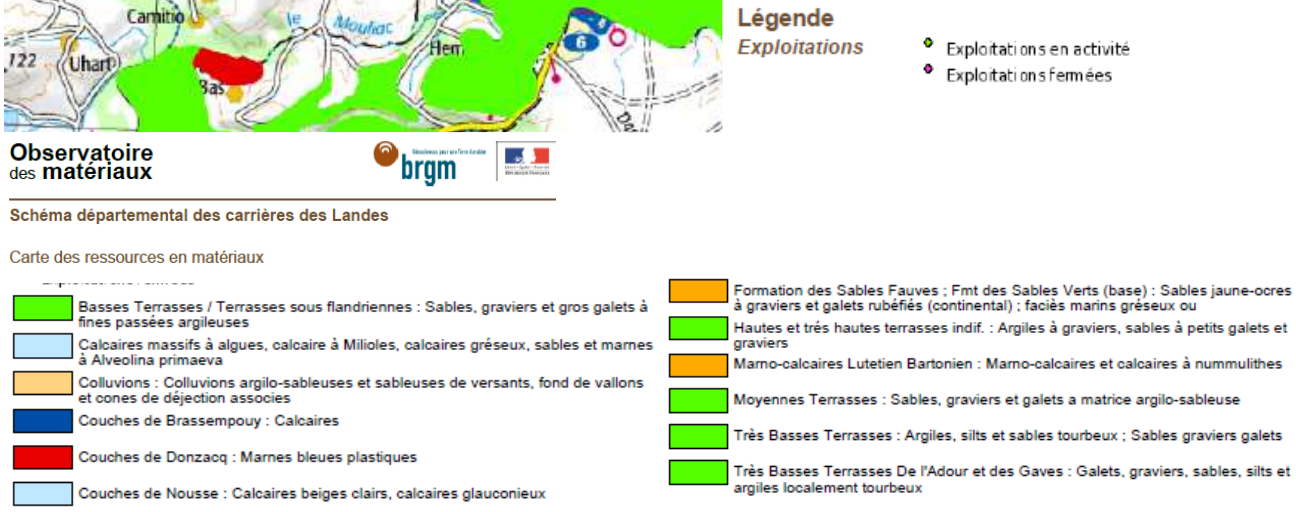

Le schéma départemental des carrières est obsolète.

Le territoire communal n'est ni concerné par un titre minier ni par une carrière en exploitation.
Il n'existe pas sur la commune de carrière exploitée et il n'est pas mentionné de potentialité de gisement en matériaux de construction ni en terme de roche et minéraux à usages industriel et spéciaux.

Le Code de l'Environnement prévoit que chaque département soit couvert par un schéma départemental des carrières définissant les conditions générales de leur implantation dans le département. Ils doivent prendre en compte :

- l'identification des ressources géologiques départementales, leurs utilisations et les carrières existantes,
- l'intérêt économique national et l'estimation des besoins en matériaux du département et de sa périphérie,
- l'optimisation des flux de transport entre zones de production et de consommation,
- la protection des paysages, des sites et des milieux naturels sensibles.

Synthèse / Enjeux
Questionnements spécifiques au territoire

La collectivité est confrontée à plusieurs questions au regard du bilan du POS.

Synthèse

- **Sur la période 2002/2010 :**
  - 10,3 ha environ ont été consommés pour des logements dans le zonage constructible pour l'habitat
  - Les espaces consommés restent globalement dans la continuité ou l'emprise des groupes bâtis existants ou témoignent d'une extension conséquente à proximité du bourg
  - 16,5 ha restent libres au développement dans le POS en vigueur soit 26 ans de développement au rythme actuel

Les enjeux du PLU / Questionnements spécifiques au territoire

- Comment concilier la densification urbaine et le maintien des paysages et activités agricoles notamment
- Comment traiter les espaces disponibles (16,5 ha d'espaces libres) dans le POS dans le passage au PLU
- Fixer un objectif de consommation de l'espace en terme global et en termes d'optimisation (densité de logement)
- Jouer sur les possibilités de restructuration des logements existants pour assurer une économie d'espace substantielle
- La question de la réalisation d'équipements ou de logements de maitrise publique n'est pas possible au regard des propriétés communales actuelles

B-III- RISQUES - NUISANCES

B-III.1- RISQUES

RISQUES		DONNEES DE CADRAGE
Zone inondable	PPRI approuvé le 28 mai205 •Gaves	
Risques •Industriel •Naturel	- Transport de marchandises dangereuses - Canalisation gaz Séisme : Zone de sismicité 3 Inondation Phénomène lié à l'atmosphère Mouvement de terrain – Tassements différentiels Retrait et gonflement des argiles : aléa faible à moyen	
Sites pollués	Adour sciage	
Installations classées non agricole	SAS Cazaban : liquide et gaz inflammables (autoroute) Adour sciage : menuiserie, charpente	
NUISANCES		
Marge de recul routes grande circulation	A64 : bande inconstructible de 100m de part et d'autre de la voie	
L111-1-4	A64 en catégorie 1	
Zone de bruit	A64 en catégorie 1	
Carrière	Aucune en activité	

Deux grands types de risques existent sur le territoire communal :

- les risques technologiques ou industriels,
- les risques naturels.

La prise en compte des risques majeur nécessite :

- d'identifier les secteurs soumis aux aléas (R123-11)
- de donner des prescriptions réglementaires pour réduire l'aléa
- de ne pas augmenter le risque
- de ne pas augmenter la population soumise à ce risque

B-III-1-1- RISQUES TECHNOLOGIQUES

Le risque industriel majeur peut se définir par tout événement accidentel, susceptible de se produire sur un site industriel, entraînant des conséquences graves sur le personnel du site, ses installations, les populations avoisinantes et les écosystèmes.

Installations classées

La commune comporte un établissement visé par la législation des installations classées pour la protection de l'environnement (hors agriculture) : la SAS CAZABAN, et l'entreprise Adour sciage. Ces structures ne sont pas concernées par la législation SEVESO. Seule l'entreprise Adour Sciage est référencée dans les bases de données : cette entreprise est en cours de cessation et le site est sous surveillance eu égard à la pollution éventuelle des sols).

Sur la carte ci-contre localisation des emprises des ICPE

Adour Sciage
Lieu dit Marion 40300 Hastingues

Activité principale : Travail du bois et fabrication d'articles en bois et en liège, à lexception des meubles ; fabrication darticles en vannerie et sparterie
Etat d'activité : En cessation d'activité
Service d'inspection : DREAL
Numéro inspection : 0052.01585
Dernière inspection : 02/12/2014

Régime : Inconnu
Statut Seveso : Non Seveso
Priorité nationale : Non
IED-MTD : Non

Rubri. IC	Ali.	Date auto.	Etat d'activité	Rég.	Activité	Volume	Unité
1131	2c	14/01/1992	A l'arrêt	D	Toxiques (emploi ou stockage)	1,350	t
1432		14/01/1992	A l'arrêt	NC	Liquides inflammables (stockage)	5	m3
1434		14/01/1992	A l'arrêt	NC	Liquides inflammables (remplissage ou distribution) autres que 1435	6	m3/h
1530		14/01/1992	A l'arrêt	NC	Bois, papier, carton ou analogues (dépôt de) hors ERP	250	m3
2410		14/01/1992	A l'arrêt	NC	Travail du bois ou matériaux combustibles analogues	85	kW
2415	1	14/01/1992	A l'arrêt	A	Mise en oeuvre de produits de préservation du bois et dérivés	19300	L
2920		14/01/1992	A l'arrêt	NC	Réfrigération ou compression (installation de) pression >10E5 Pa	6	kW

Transport des matières dangereuses

La commune est concernée par le transport des matières dangereuses : autoroute, voie ferrée, canalisation de gaz (MPC, MPB et BP)

Canalisation de Gaz

La commune est concernée par les infrastructures suivantes :

CANALISATIONS DE TRANSPORT DE GAZ NATUREL EXPLOITÉES PAR LE TRANSPORTEUR :

TIGF (Transport et Infrastructures Gaz France)

Espace Volta - 40 Avenue de l'Europe - CS 20522 - 64000 PAU

Ouvrages traversant la commune :

Nom de la canalisation	PMS (bar)	DN	Longueur dans la commune (en mètres)	Implantation	Distances S.U.P. (en mètres de part et d'autre de la canalisation)		
					SUP1	SUP2	SUP3
40 - DN 300 OEYREGAVE-URT SUD	66.2	300	3033	ENTERRE	95	5	5
40 - DN 080 GrDF CAME A HASTINGUES	66.2	80	168	ENTERRE	15	5	5

Ouvrages ne traversant pas la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :

Nom de la canalisation	PMS (bar)	DN	Implantation	Distances S.U.P. en mètres (de part et d'autre de la canalisation)		
				SUP1	SUP2	SUP3
40 - DN 600 URT (600) - ORTHEVIELLE	85.0	600	ENTERRE	280	5	5
64 - DN 300 OEYREGAVE-URT SUD	66.2	300	ENTERRE	95	5	5
64 - DN 600 URT (600) - ORTHEVIELLE	85.0	600	ENTERRE	280	5	5

Installations annexes situées sur la commune :

Nom de l'installation	Distances S.U.P. en mètres (à partir de l'installation)		
	SUP1 (*)	SUP2	SUP3
PL-GRDF CAME A HASTINGUES	35	6	6
RO-SECURITE GRDF CAME A HASTINGUES	35	6	6
PS-HASTINGUES, GRDF CAME	35	6	6

Conformément à l'article R. 555-30 b) du code de l'environnement, les servitudes sont les suivantes, en fonction des zones d'effets :

Servitude SUP1, correspondant à la zone d'effets létaux (PEL) du phénomène dangereux de référence majorant au sens de l'article R.555-39 du code de l'environnement :
La délivrance d'un permis de construire relatif à un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou à un immeuble de grande hauteur est subordonnée à la fourniture d'une analyse de compatibilité ayant reçu l'avis favorable du transporteur ou, en cas d'avis défavorable du transporteur, l'avis favorable du Préfet rendu au vu de l'expertise mentionnée au III de l'article R 555-31 du code de l'environnement.
L'analyse de compatibilité est établie conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 susvisé.

Servitude SUP2, correspondant à la zone d'effets létaux (PEL) du phénomène dangereux de référence réduit au sens de l'article R.555-39 du code de l'environnement :
L'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 300 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur est interdite.

Servitude SUP3, correspondant à la zone d'effets létaux significatifs (ELS) du phénomène dangereux de référence réduit au sens de l'article R.555-39 du code de l'environnement :
L'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur est interdite.

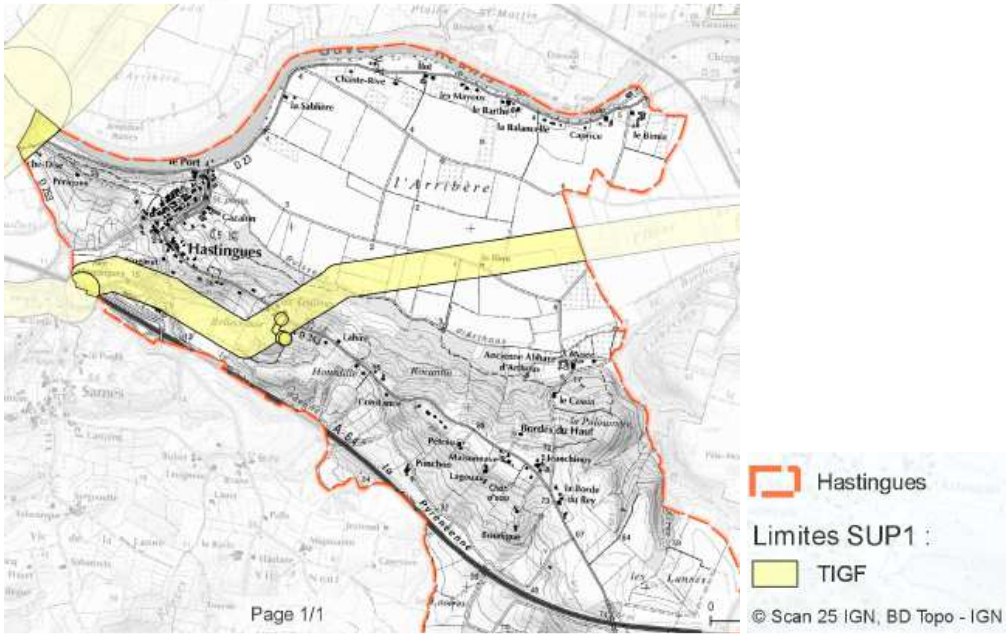

Seules les distances SUP1 sont reproduites dans la carte annexée au présent arrêté. Les restrictions supplémentaires fixées par l'article 2 pour les projets d'urbanisme dont l'emprise atteint les SUP 2 ou 3 sont mises en œuvre dans le cadre de l'instruction de l'analyse de compatibilité obligatoire pour tout projet dont l'emprise atteint la SUP 1.

NOTA : Dans les tableaux ci-dessous :

- PMS : Pression Maximale de Service de la canalisation
- DN : Diamètre Nominal de la canalisation.
- Distances S.U.P : Distances en mètres de part et d'autre de la canalisation définissant les limites des zones concernées par les servitudes d'utilité publique.

En cas d'écart entre les valeurs des distances SUP figurant dans les tableaux ci-dessous et la représentation cartographique des SUP telle qu'annexée au présent arrêté, les valeurs des tableaux font foi, appliquées au tracé réel des canalisations concernées.

B-III-1-2- RISQUES NATURELS

Risque sismique

La commune est classée en **zone de sismicité modérée 3** au Dossier Départemental des Risques Majeurs.

Arrêté de reconnaissance de catastrophes naturelles

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations et coulées de boue	17/06/1988	17/06/1988	24/08/1988	14/09/1988
Inondations et coulées de boue	24/05/1990	24/05/1990	07/12/1990	19/12/1990
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2005	30/09/2005	11/06/2008	14/06/2008
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	24/01/2009	27/01/2009	28/01/2009	29/01/2009

Les événements concernent majoritairement les inondations.

Risque inondation

Il existe un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) des Gaves. Le PPRN résulte de la loi du 22 juillet 1987. Il doit fournir des informations tant sur les risques et les techniques de prévention que sur la réglementation de l'occupation ou de l'utilisation du sol qui en découle. Il doit aussi permettre de limiter les dommages résultant des catastrophes naturelles et d'améliorer la sécurité des biens et des personnes.
Il est opposable aux tiers, vaut servitude d'utilité publique et prévaut sur les dispositions d'urbanisme établies par les communes.

Sur Hastingues, 285 hectares (soit 20% du territoire communal) sont classés dans la zone rouge de la zone inondable liée au Gave du PPRI (Plan de Prévention des Risques Inondation). Celle-ci est réputée très exposée, à la fois aux risques dus à la submersion et à ceux dus aux courants. La probabilité d'occurrence du risque y est très forte. Cette zone est inconstructible.

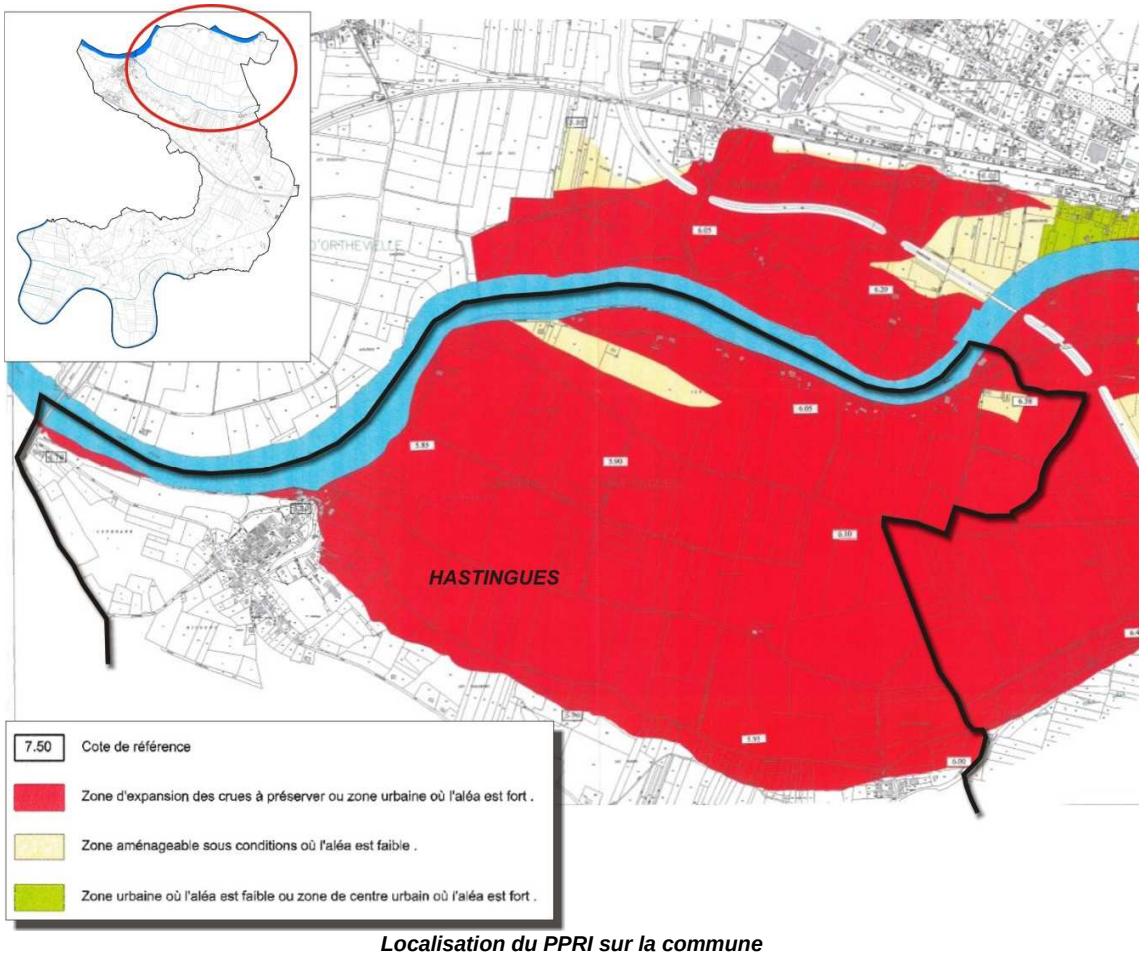

Localisation du PPRI sur la commune

Remontée de Nappes

Source : BRGM, Remontées de nappes

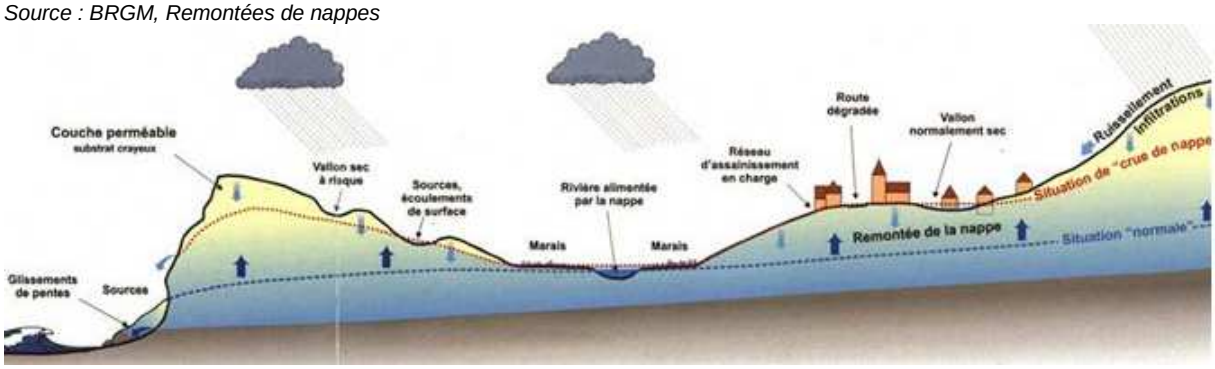

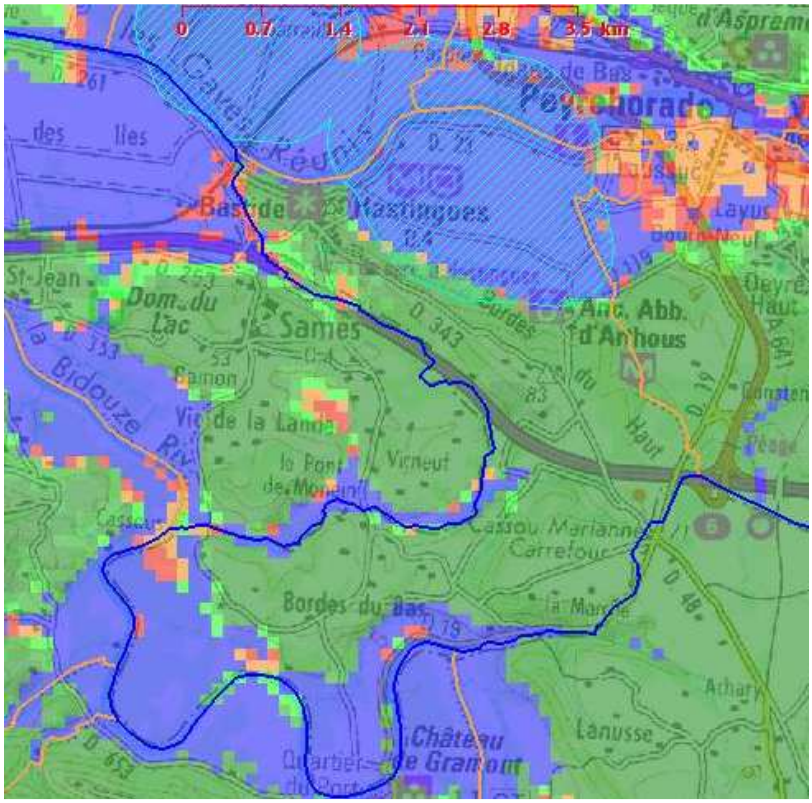

Le zonage des secteurs concernés recoupe en grande partie le PPRI et les zones naturelles ou agricoles. Les principaux encrages urbains ne sont pas concernés.

Ce risque implique des précautions en termes de constructibilité :

Lorsque les conditions sont réunies pour que le phénomène se produise, celui-ci ne peut être évité. En revanche certaines précautions doivent être prises pour éviter les dégâts les plus importants :

- **éviter la construction d'habitation dans les vallées sèches**, ainsi que dans les dépressions des plateaux calcaires
- **déconseiller la réalisation de sous-sol** dans les secteurs sensibles, **ou réglementer leur conception** (préconiser que le sous-sol soit non étanche, que le circuit électrique soit muni de coupe-circuit sur l'ensemble des phases d'alimentation, y réglementer l'installation des chaudières et des cuves de combustible, y réglementer le stockage des produits chimiques, des phytosanitaires et des produits potentiellement polluants…)
- **ne pas prévoir d'aménagements de type collectifs** (routes, voies ferrées, trams, édifices publics, etc…) dans ces secteurs
- **mettre en place un système de prévision du phénomène**. Dans les zones sensibles à de tels phénomènes, un tel système doit être basé sur l'observation méthodique des niveaux de l'eau des nappes superficielles.

Risque retrait gonflement des argiles

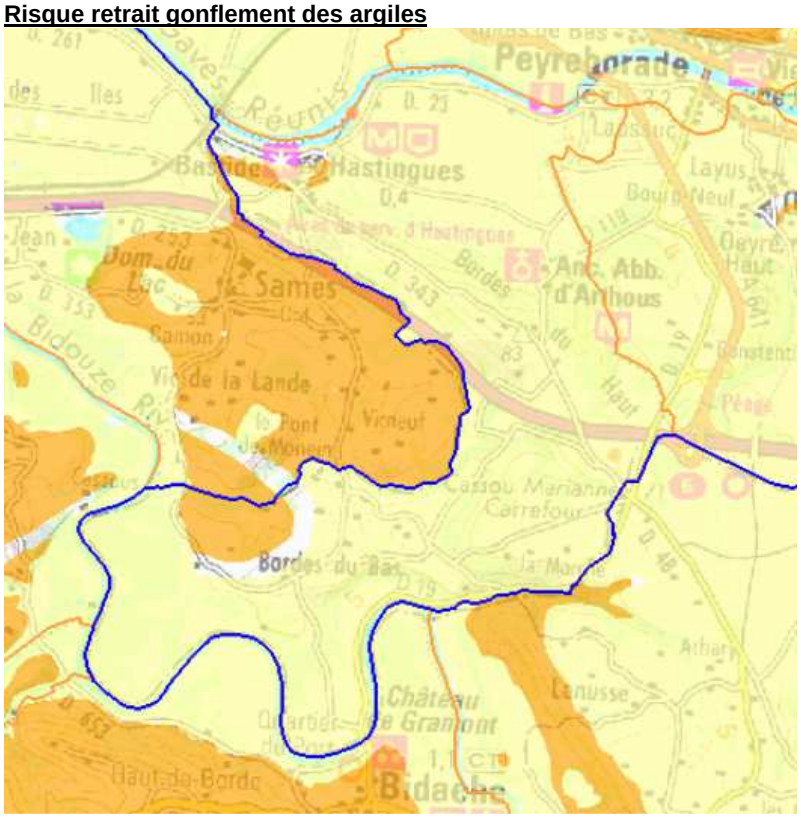

La commune se situe en majorité sur un aléa faible de retrait et gonflement des argiles avec secteur réduit à aléa moyen. L'échelle de validité de la carte est de 1/50000.

Cavités souterraines

Source : BRGM, Cavités souterraines - http://www.cavites.fr

En l'état des connaissances actuelles, il n'est pas fait mention de ce risque. La commune comporte toutefois une ancienne carrière au niveau du bourg : marqué par une falaise pouvant générer des chutes de blocs.

B-III-2-1- QUALITE DE L'AIR

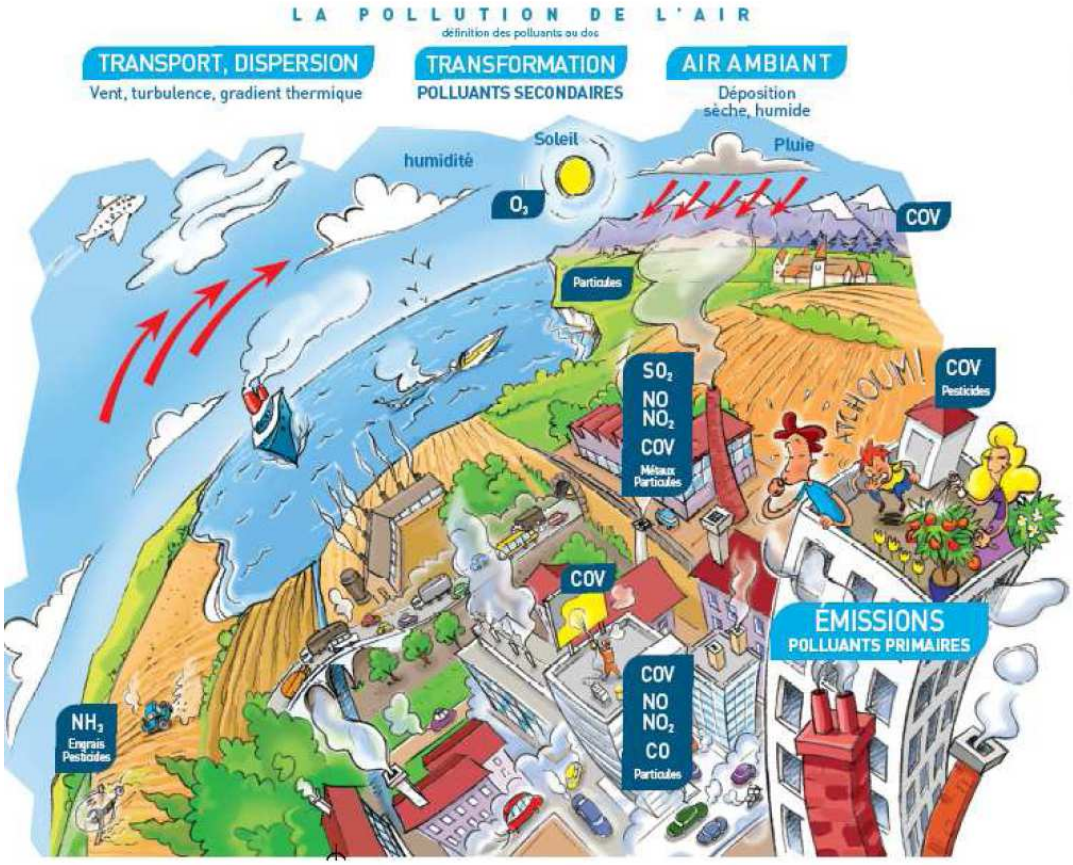

Les sources d'émissions sont séparées en sources mobiles et en sources fixes:

- *sources mobiles:*
  - o*Sources linéaires: axes de communication tels que les transports routiers, aériens, ferroviaires, maritimes et fluviaux*
  - o*Sources surfaciques: circulation, urbaine, les engins spéciaux industriels, domestiques et agricoles*
- *Sources fixes:*
  - o*Sources linéaires: gazoduc, oléoduc, etc*
  - o*Sources surfaciques: sources non incluses dans la catégorie des GSP, le secteur résidentiel / tertiaire, le secteur agricole*

Source ponctuelles: grandes sources ponctuelles (GSP) du secteur industriel

Il n'existe pas de station de mesure fixe de la qualité de l'air sur le territoire et ce secteur n'a pas fait l'objet de campagne de mesure.

La commune étant traversée par l'autoroute A64, les abords de cette voie sont impactés en termes de pollution de l'air, des sols et de nuisances sonores.

B-III-2-2- NUISANCES SONORES ET LES POLLUTIONS

Le niveau d'exposition sonore sur la commune reste modeste sauf aux abords de l'autoroute dont la situation induit des remontées sonores sur les zones habitées qui la surplombe..
La configuration de l'implantation des activités a limité les voisinages habitat/activité, réduisant les risques de nuisances, dont les nuisances sonores.

Les zones de bruit
Transports terrestres :
La commune est concernée :

- par l'arrêté préfectoral du 14 décembre 1999 portant classement dans le réseau autoroutier.
  Celui-ci classe à ce titre l'A64 en catégorie 1 (largeur affectée de 300m de part et d'autre de la voie)

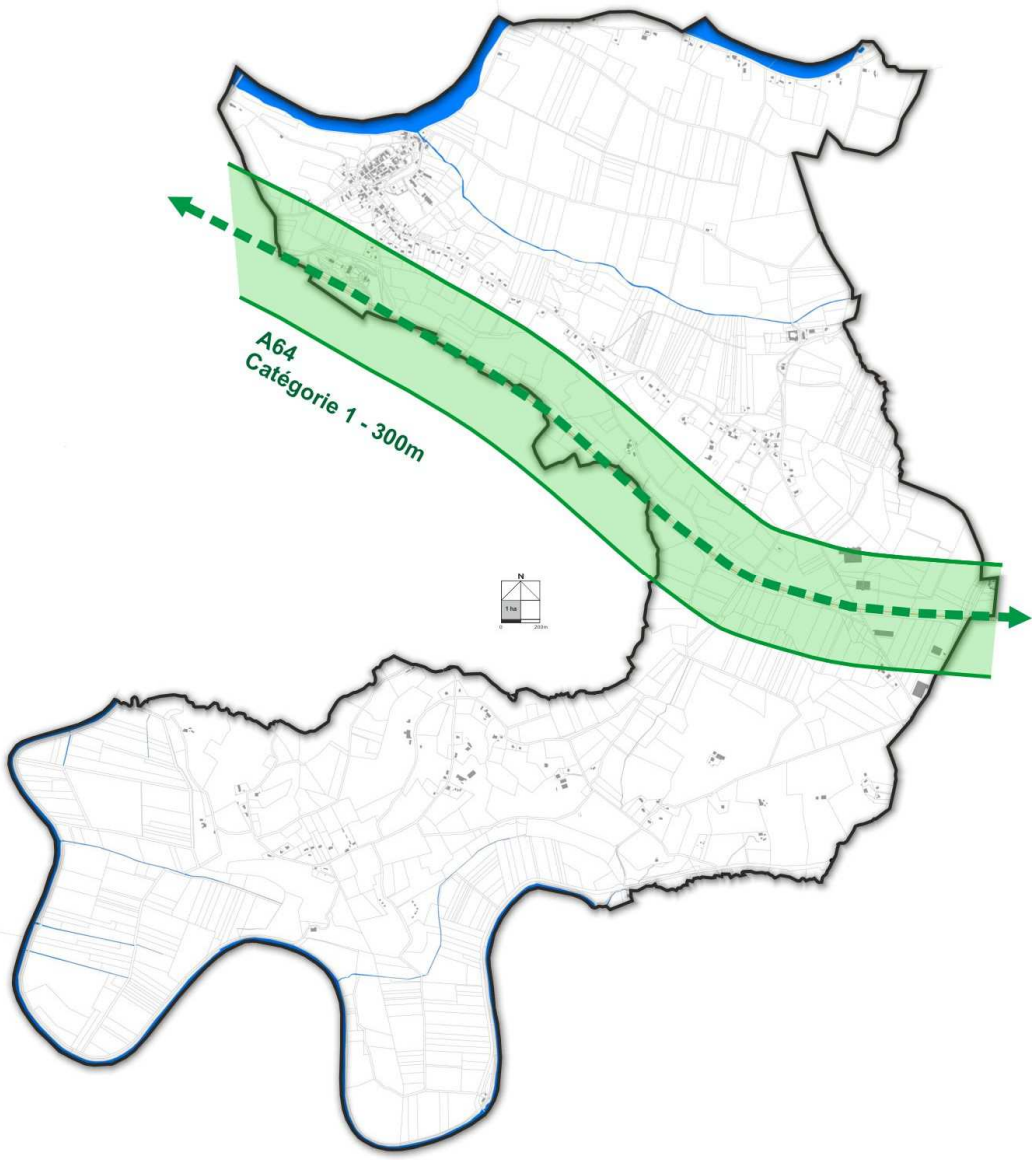

Transports aériens
La commune n'est pas concernée par une zone d'exposition au bruit liée aux transports aériens.

Les marges de recul sur routes départementales hors agglomération
Hastingues est concernée par:

- Routes départementales de 2ième catégorie, la RD19
  - Toute construction: 35 mètres de l'axe

- Routes départementales de 4ième catégorie, les RD23 et 343
  - Toute construction: 15 mètres de l'axe

Les voies classées à grande circulation

Article L.111.1.4 du Code de l'Urbanisme – Amendement Dupont

La commune est concernée au titre de l'urbanisation hors agglomération aux abords des voies à grande circulation :

- A64 catégorie 1, bande de 100m de part et d'autre de l'axe de la voie

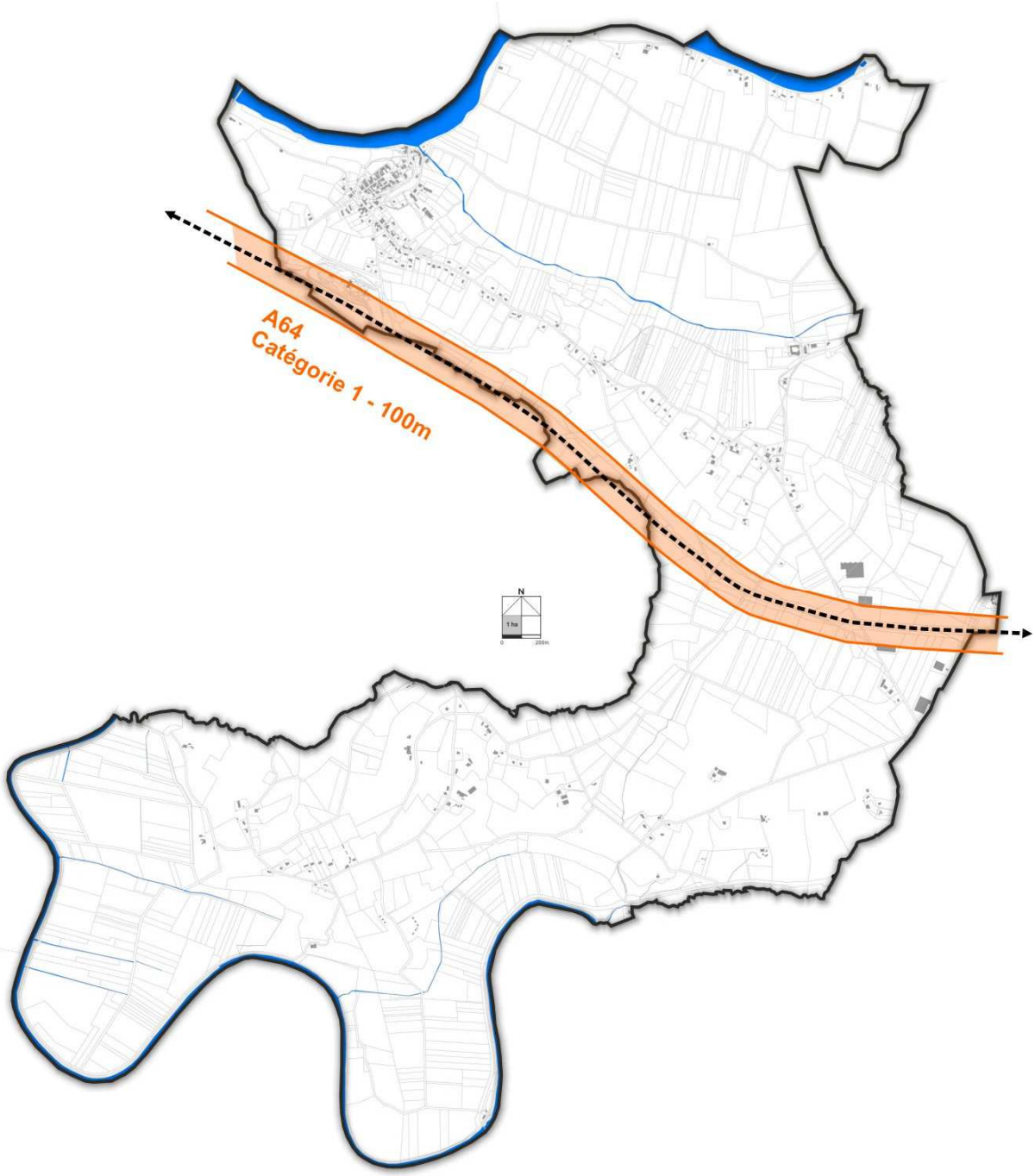

Les sols pollués

Sources : basias.brgm.fr, basol.fr

La base de données BASOL répertorie 1 site pouvant potentiellement être pollué et engendrer des risques sur l'environnement (eau, espèces, habitat, air..), et sur la santé et la sécurité des populations. Il s'agit du site d'Adour sciage (voir chapitre installation classée).

La base de données BASOL mentionne un site susceptible d'être pollué au niveau de l'entreprise Adour sciage. Ce dernier a fait l'objet d'une évaluation simplifiée des risques et est sous surveillance.

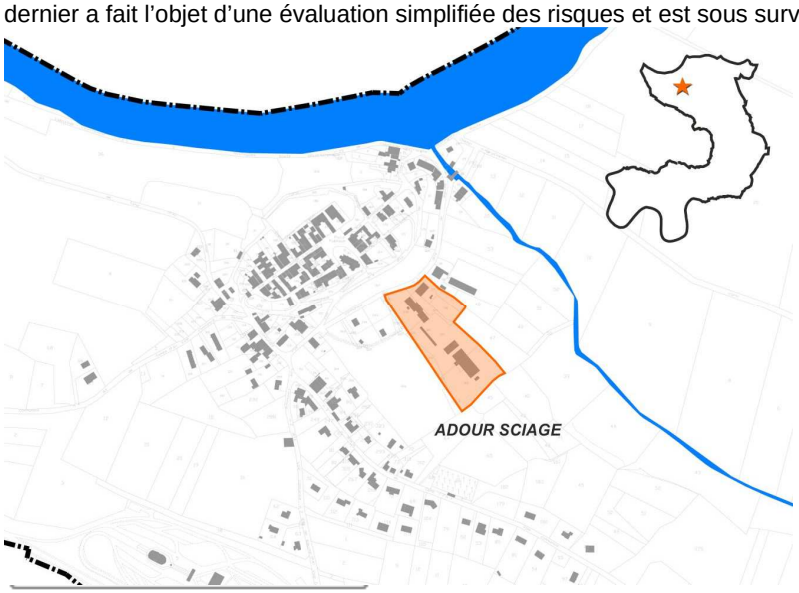

Pollution des sols : BASOL

Base de données BASOL sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif

Région : AQUITAINE
Département : 40
Site BASOL numéro : 40.0060
Situation technique du site : Site sous surveillance après diagnostic, pas de travaux complets de réhabilitation dans l'immédiat
Date de publication de la fiche : 25/06/2016
Auteur de la qualification : DREAL (42)

Des anciennes activités majoritairement au bourg :

La base de données BASIAS répertorie l'historique des sites industriels et d'activité : 5 sites sont mentionnés. Aucun de ces sites n'est en activité (le dernier, Adour sciage est en cessation).

Les risques ne sont pas connus mais restent faible. Le site d'Adour sciage est sous surveillance.

N°	Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)
1	AQI4000917	Joanteguy Bernard	Atelier de réparation de matériel agricole
2	AQI4000738	Peyran Pierre	Atelier de serrurerie
3	AQI4007169	SNPA	Forage
4	AQI4003255	Lesfauries Louis	Atelier de serrurerie
5	AQI4004268	Saube Jean	Atelier de travail du bois

Synthèse

- **Le risque inondation constitue une contrainte majeure sur le territoire :**
  - Près de 285ha (zone rouge du PPRI) sont concernés dont des espaces comportant des édifices à valeur patrimoniale avérée (fermes du pays d'Orthe) : le PPRI exclut du développement les zones d'aléa identifiées
  - Une canalisation de transport de gaz qui traverse la commune (enterrée) et génère des risques
  - Les autres risques dont technologiques restent faibles et ponctuels,
  - Concernant les nuisances et pollutions, le niveau sonore de l'autoroute est à prendre en compte sur les marges Sud du bourg.

Les enjeux du PLU / Questionnements spécifiques au territoire

- Proscrire le développement sur les zones à risques et limiter les développements sur des zones susceptibles d'accentuer les flux d'eau de ruissellement
- Réserver des emplacements pour des aménagements hydrauliques de gestion des écoulements
- Envisager les possibilités de restructurer les édifices patrimoniaux en zone inondable dans l'exigence de limiter l'exposition aux risques des populations
- Prendre en compte les nuisances sonores induites par l'autoroute et préserver des boisements tampon

B-IV- CULTURE – PATRIMOINE – CADRE DE VIE

PATRIMOINE PAYSAGER		DONNEES DE CADRAGE
LE PAYSAGE		
Echelle territoire	Reliefs contrastés Rapport à l'eau marquant (port, pêche fluviale..) Plaines inondables de la Bidouze et des Gaves *Perspectives*	Des espaces à sensibilité paysagère Site inscrit de la Bastide
LE PAYSAGE URBAIN ET ARCHITECTURAL		
Patrimoine urbain	Une Bastide centrale, abbaye, fermes typiques du Pays d'Orthe Perspectives et panoramas nombreux Entités emblématiques à préserver	Préserver l'identité du village Contribution des espaces agricoles ouverts
Patrimoine architectural	Protégé (MH) Non protégé, petit patrimoine et nombreux édifices	Préserver un patrimoine identitaire

PATRIMOINE RECONNU	
Servitudes	**9 Monuments Historiques** • Maison Renaissance • Porte de ville du xiv siècle • Abords château de Gramont à Bidache • Terrasse et bois d'Estrac • La Bastide • Chapelle de l'ancien Prieuré d'Arthous • Bâtiment conventuels de l'ancien Prieuré d'Arthous • Maison des Jurats • Abords des ruines du château de Bidache **3 Monuments Naturels** • Site Inscrit Gaves de Pau et d'Oloron • Site Inscrit Bastide • Site classé, Terrasse et bois d'Estrac **5 Sites Archéologiques (cf B-IV-3-1)** • Le bourg : bastide pour laquelle a été utilisé en partie le vallum d'un ancien camp romain • Bousquet : occupation, Paléolithique • Arthous : abbaye, Moyen Age • Hippodrome : habitat, espace funéraire, Protohistoire • Les Lannes Nord : occupation, Préhistoire

B-IV-1-1- PATRIMOINE PAYSAGER

Source : atlas des paysages, terrain, photographies agence

Données de cadrage : Patrimoine protégé au titre des Site

Code	Nom officiel de la servitude
AC2	**Servitude de protection des Sites Monument Naturels** • Site inscrit Gaves de Pau et d'Oloron (ensemble de la commune) • Site inscrit Bastide • Site classé, Terrasse et bois d'Estrac

Hastingues se situe à la limite du département des Landes et des Pyrénées Atlantiques, en limite du Labourd et du Béarn. La commune s'inscrit dans les paysages de la plaine de confluence de l'Adour, de la Bidouze et des Gaves réunis, dans le Pays d'Orthe.
Ce paysage dominé et façonné par la présence des grandes rivières est un espace à l'identité bien typée : gestion de l'eau dans les barthes, mise en valeur agricole selon l'humidité, architecture, rapport à la rivière.
Hastingues a la particularité de présenter les deux versants de ces plaines : celle de la Bidouze au cours sinueux, et celle des Gaves réunis au parcours plus rectiligne.

Les grands traits de ce paysage présentés dans la carte ci-dessus peuvent être résumés :

- **la qualité du patrimoine bâti ou du petit patrimoine** (pont, murs, lavoir, château, fermes, bastide, abbaye)
- **des paysages agricoles et majoritairement ouverts**, offrant de vastes panoramas et perspectives (vu du haut via les collines, ou du bas depuis les barthes)
- **la présence de l'eau** qui structure le paysage, élément fondamental de ces espaces ouverts ; le bassin de plaine reste essentiel dans la perception de l'espace.
- **La crête du bourg, l'éperon calcaire de la Bastide** qui forment des repères forts dans l'espace. La bastide porte une forme emblématique qui domine la vallée.
- **l'importance des massifs boisés** notamment sur les coteaux que ce soit côté Gaves réunis ou Bidouze, notamment les boisements d'accompagnement de la Bastide ou de l'abbaye.

B-IV-1-1- LES GRANDES ENTITES PAYSAGERES

Le territoire communal offre plusieurs entités paysagères du Nord au Sud :

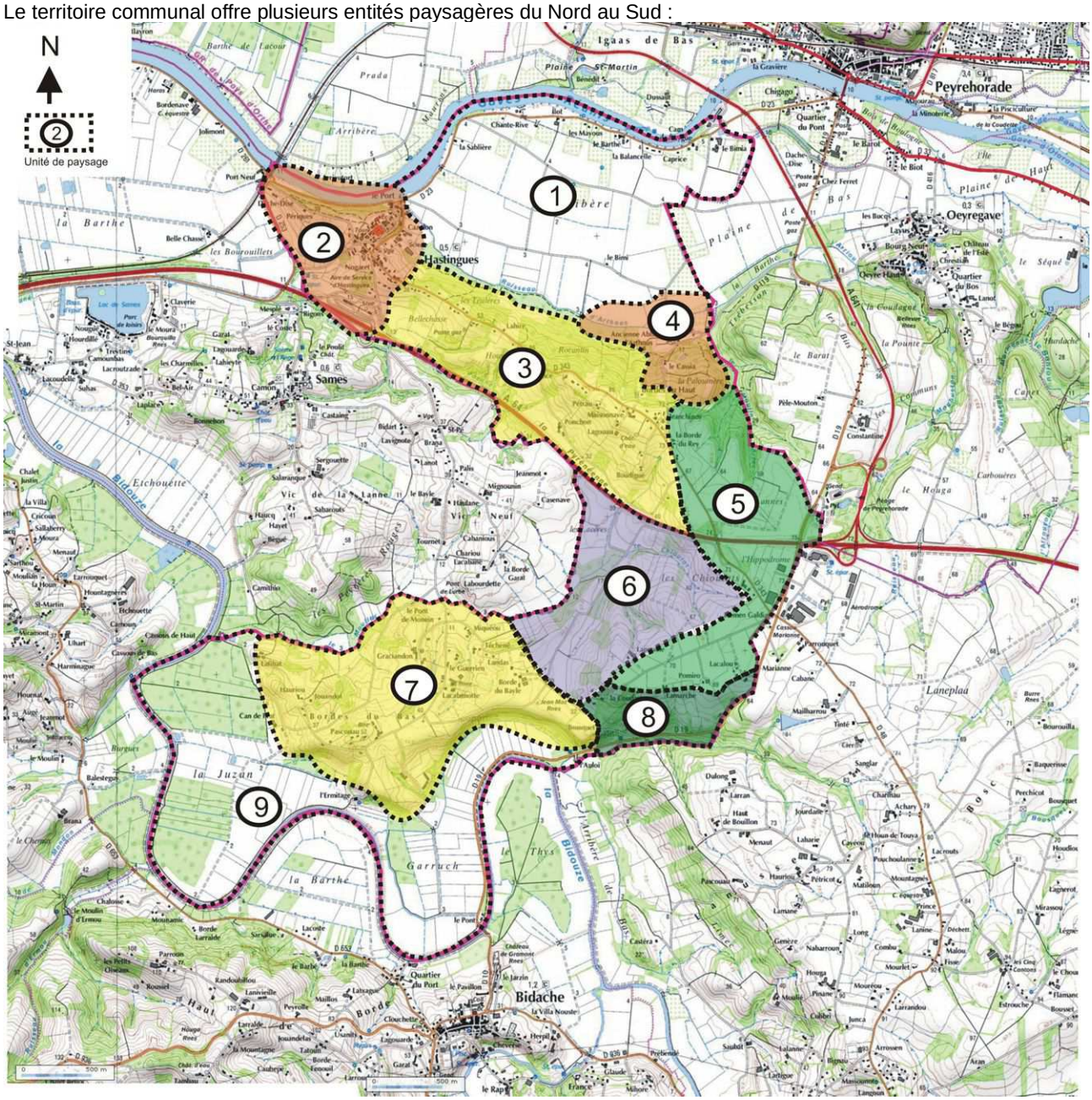

1- Les Barthes des Gaves Réunis

Description

Cette entité correspond à la terrasse inférieure des gaves Réunis ; vaste espace agricole occupé par le maïs et quelques parcelles en Kiwi, c'est une plaine longée par les Gaves Réunis qui offre une vue découverte notamment sur les coteaux et la Bastide d'Hastingues.

Traits dominants	***Fonction et caractère paysagers***	***Recommandations***
Ambiance ouverte Plaine agricole cadrée par ses coteaux abrupts **Masses végétales** : champs de maïs, vergers ponctuels de Kiwi, quelques prairies ponctuelles **Lignes végétales** : alignement le long des gaves, ripisylve des ruisseaux, lisières du coteau **Bâti** : le long de la route longeant la rivière, patrimoine architectural emblématique du Pays d'Orthe **Altitude** : 2 à 4 m	Image forte du territoire Rapport à la rivière (port, embarcadères) Zone agricole	Zone agricole inondable Réflexion sur le devenir des édifices de qualité patrimoniale en zone inondable

2- La Bastide d'Hastingues

Description

Implantée sur un éperon rocheux calcaire, la Bastide émerge du paysage vu depuis la plaine, dominée par la silhouette de l'église et du château.

Son écrin végétal lié au parc du Château, et au coteau calcaire boisé du creux de méandre, ainsi que sa falaise calcaire forment la structure du site qui domine la rivière passant en contrebas.

Les extensions récentes se sont implantées sur la ligne de crête vers l'Est. La colline de Coundrane sur les arrières Sud-Ouest de la Bastide offre un promontoire ouvert sur le grand paysage et notamment le versant « Bidouze ».

Les abords de la bastide présentent une sensibilité paysagère du fait de la forte perception de ces espaces et de la qualité de l'ensemble bâti/végétal.

Traits dominants	***Fonction et caractère paysagers***	***Recommandations***
Ambiance de village accroché à la pente surplombant la rivière Importance des silhouettes et de leur rapport de masse/hauteur dans la perception du site **Masses végétales** : boisements et parcs **Lignes végétales** : lisières **Bâti** : Bastide et extension, édifices emblématiques (moulin, château, église, maisons anciennes…) **Altitude** : 35 m à 40 m	Figure identitaire du paysage communal Habitat, commerces et services Site touristique	Bastide de qualité Contraintes topographiques et paysagères limitant les possibilités d'extension Définir les limites du bourg pour limiter les extensions le long de la crête Proposer des formes urbaines permettant de cadrer le développement sur les espaces potentiellement favorables : entre cimetière et bastide, côté Coundrane.

3- Le coteau des Gaves Réunis

Description

Cet ensemble forme une frontière nette avec les Barthes des Gaves réunis. Caractérisé par sa pente et une couverture majoritairement boisée côté Nord, cette entité est parcourue par une crête centrale sur laquelle s'est essaimé l'habitat de façon discontinue, préservant des coupures parfois importantes. Le versant Sud est majoritairement occupé par les prairies. En fond de vallon, l'autoroute imprime un tracé assez discret dans le paysage.

Des perspectives lointaines sur les barthes des Gaves ou le grand paysage au Sud sont à noter.

Traits dominants	***Fonction et caractère paysagers***	***Recommandations***
Ambiance boisée au Nord, ouverte au Sud Zone mixte agricole (élevage) et d'habitat linéaire voire de quartier (Bordes de Haut). **Masses végétales** : massif boisé, **Lignes végétales** : lisières **Bâti** : agricole, habitat Altitude : 40 à 88 **m**	Hauteur dominante de la commune, en position centrale entre Gaves et Bidouze Repère des limites de la plaine Points de vue panoramiques	Espace naturel et agricole très perceptible. Implantation linéaire de l'urbanisation fermant les perspective et en rupture avec les formes urbaines traditionnelles Maintenir les coupures urbaines majeures Impact de l'urbanisation sur l'activité agricole (élevage). Maintien des boisements (paysage, maintien des sols, régulation des ruissellements, biodiversité)

4- Le creux de l'Abbaye d'Arthous

Description

Cette unité est très intime, logée en pied de coteau boisé, et en rapport avec une partie des barthes ayant conservé un caractère bocager intéressant (prairies pâturée, haies, chemins).
C'est un espace singulier, avec l'abbaye et son écrin boisé.

Traits dominants	*Fonction et caractère paysagers*	*Recommandations*
Ambiance boisée et bocagère Zone mixte agricole et site touristique **Masses végétales** : massif boisé, **Lignes végétales** : lisières, haies **Bâti** : agricole, abbaye Altitude : 3 à 70 **m**	Site emblématique de la commune, mise en valeur touristique	Espace naturel et agricole à préserver Préserver les éléments du bocage Maintien des boisements Réflexion sur les cheminements piétons de randonnée pouvant relier ce site à la bastide

5- Le plateau de Hastingues/Came

Description

Cette entité, à l'extrémité Est de la commune forme un plateau agricole ouvert en partie occupé par les infrastructures autoroutières et une zone d'activité dont l'extension est en oeuvre (compétence intercommunale).

Traits dominants	*Fonction et caractère paysagers*	*Recommandations*
Ambiance agricole ouverte et zone d'activité Importance des lisières boisées dans la structuration de ce paysage assez lisse **Masses végétales** : prairies, champ, bandes boisées ponctuelles **Lignes végétales** : haies ponctuelles, lisières **Bâti** : zone d'activité, habitat ponctuel. Forte perception du fait de la topographie et de l'aspect ouvert **Infrastructures** : autoroute perceptible	Zone agricole et zone d'activité Espace dégagé privilégiant les vues	Préservation des espaces agricoles Développement prévu de la zone d'activité et question de son intégration Le développement de l'habitat ne semble pas opportun

6- Le vallon bocager de Chioulats

Description

Le vallon du ruisseau de Chioulats constitue un espace bien à part en formant une plaine intérieure et ses coteaux, entre l'autoroute et les espaces habités des collines de la Bidouze.
Marqué par une ambiance boisée importante, un cadre bocager très présent, et une diversité d'usage des sols (prairies, champs, boisements spontanés, peupliers, landes) et un petit parcellaire, cet ensemble ne comporte quasiment pas de bâti.

Traits dominants	***Fonction et caractère paysagers***	***Recommandations***
Ambiance bocagère et boisée **Masses végétales** : diversité des occupations entres prairies, champ, bois, landes **Lignes végétales** : haies, lisières, rangs des peupliers **Bâti** : absent Altitude : **entre 40 et 70 m environ**	Espace de transition entre l'espace gaves réunis et celui des collines de la Bidouze.. Zone intime Massifs boisés, et trames bocagères structurant le paysage Paysage singulier sur la commune	Espace agricole et naturel Implantation du bâti à éviter Zone tampon par rapport à l'autoroute Préservation des trames bocagères

7- Les collines de la Bidouze

Description

Cette entité constitue un espace agricole alternant champs et prairies, marqué par l'activité d'élevage et une implantation bâtie importante qu'elle soit agricole ou résidentielle.
A dominante ouvert, cet espace offre ponctuellement des points de vue lointains à la faveur des points hauts sur lesquels s'est préférentiellement implanté le bâti.
Aujourd'hui, des unités d'exploitations autour de certaines fermes restent très visibles spatialement et forment ainsi des zones de production agricole d'un seul tenant fonctionnelles, représentant l'image de la ferme entourée de ses terres (Graciandon, Miquéou, la Marlère, Hauriou).

Traits dominants	***Fonction et caractère paysagers***	***Recommandations***
Espace de collines agricoles **Masses végétales** : boisements ponctuels, champs, prairies **Lignes végétales** : lisières **Bâti** : isolé et en groupe assez lâche sans forme structurée de hameau, bâti ancien de qualité **Altitude** : entre 30m et 60 m	Espace agricole traditionnel Rapport à la Bidouze	Espace agricole traditionnel Espace habité : potentiel de développement limité, nécessité de structurer des formes urbaines à partir des ancrages existants Etre attentif à l'impact des implantations de l'habitat sur l'activité agricole en filière majoritaire d'élevage

8- Le méandre confluent boisé de la Bidouze

Description

L'unité paysagère fermée, à ambiance boisée marque le coteau du cingle de la Bidouze à sa confluence avec un ruisseau affluent, ayant formé un thalweg marqué et boisé. Il s'agit d'une petite zone assez confidentielle, longée par la D19, reliant le Pays d'Orthe à Bidache.

Traits dominants	*Fonction et caractère paysagers*	*Recommandations*
Pente boisée **Masses végétales** : boisements **Lignes végétales** : lisières **Bâti** : ponctuel **Altitude** : entre 17m et 30 m	Espace à ambiance boisée formant un verrou avant l'ouverture des barthes de la Bidouze	Espace naturel

9- Les barthes de la Bidouze

Description

La basse plaine de la Bidouze forme des espaces au graphisme très structuré (parcellaire, boucles de la Bidouze, boisements de peupliers) et affiche une entité à dominante ouverte dédiée aux activités agricoles ou sylvicoles. C'est un espace quasiment vierge de toute construction. L'ouverture de cette plaine privilégie des vues sur les coteaux périphériques, le village de Bidache et son château notamment.

Traits dominants	*Fonction et caractère paysagers*	*Recommandations*
Espace ouvert agricole **Masses végétales** : champs, prairies, boisements **Lignes végétales** : lisière, haies ponctuelles **Bâti** : absent **Altitude** : 2/4 m	Bassin de plaine de la Bidouze ouvert sur le paysage Diversité des ambiances du fait du cours sinueux de la Bidouze, des boisements fréquents	Espace naturel et agricole

B-IV-1-3- LES ELEMENTS PAYSAGERS D'INTERET

Les grands éléments structurants du paysage forment un cadre qui assure la qualité, l'identité et la mise en scène des différents espaces de la commune.
Les principaux éléments à prendre en compte sont ainsi :

- les perspectives majeures et emblématiques
- les voies panoramiques
- les coupures d'urbanisation
- les éléments boisés d'intérêt
- les espaces singuliers : bastide, espaces de bocage, abbaye d'Arthous, plaines ouvertes

Eléments structurants du paysage

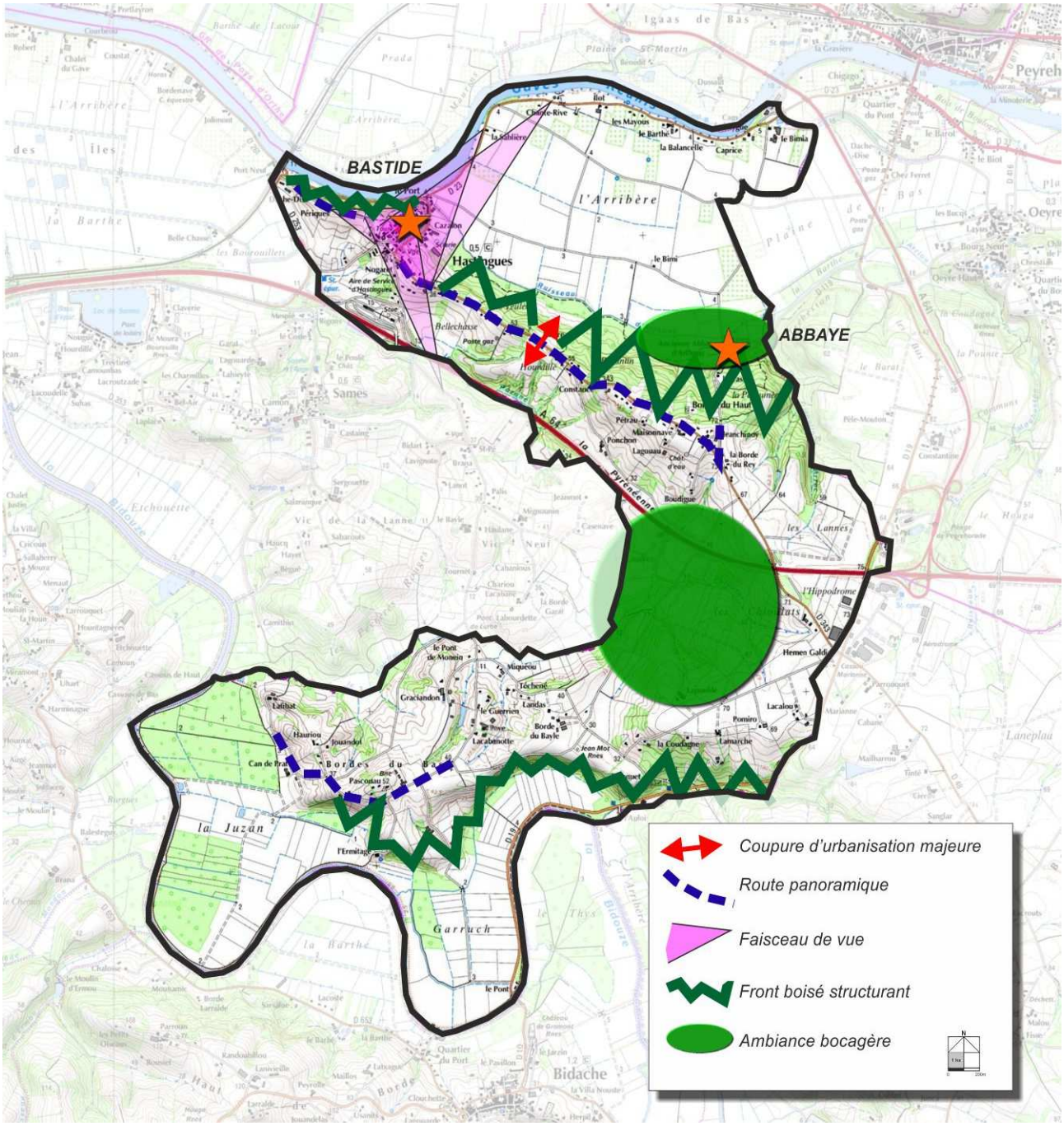

B-IV-2-1- TYPOLOGIES D'IMPLANTATION DU BATI

L'urbanisation du territoire est le fait de maisons familiales. La maison est soit regroupée de façon très serrée, c'est le cas de la bastide, soit située dans la continuité de cette dernière avec une urbanisation de type extension urbaine, enfin sous la forme de regroupements de quelques bâtiments en campagne ou de bâti isolé.

Lorsqu'il s'agit du village-bastide, le regroupement serré s'effectue autour de l'église, créant « la place », s'ordonnant de façon très dessinée le long des voies.

La Bastide occupe une position centrale dans la plaine la plus large, sur un mamelon, ce qui a pu se justifier par une position stratégique ; d'autant plus que le site se situe au carrefour de vallées et de voies.

Les quartiers se trouvent le long de la voie RD343, sur la ligne de crête.

Le bâti diffus sur situe dans les espaces agricoles notamment toute la moitié Sud du territoire.

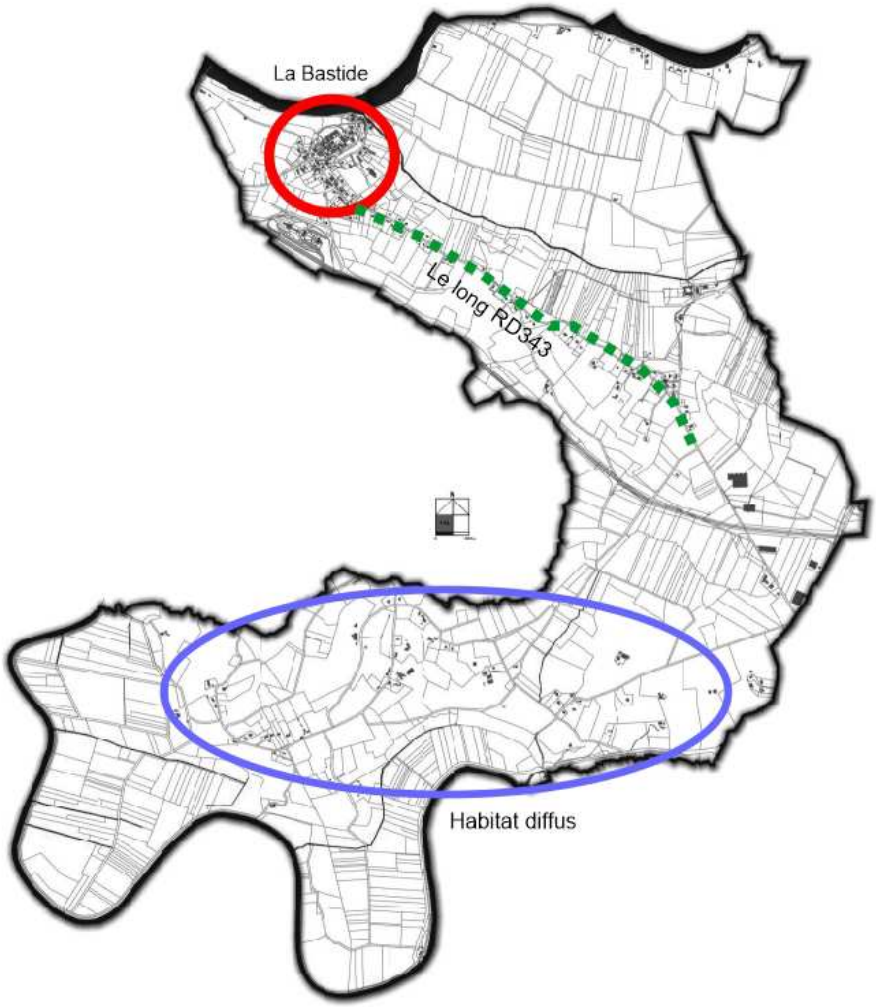

B-IV-2-2- ANALYSE GENERALE DES QUARTIERS – TYPES URBAINS

Les différents « quartiers » de la commune représentent des entités urbaines et paysagères spécifiques.

Plusieurs quartiers sont ainsi analysés relevant de formes urbaines différentes.

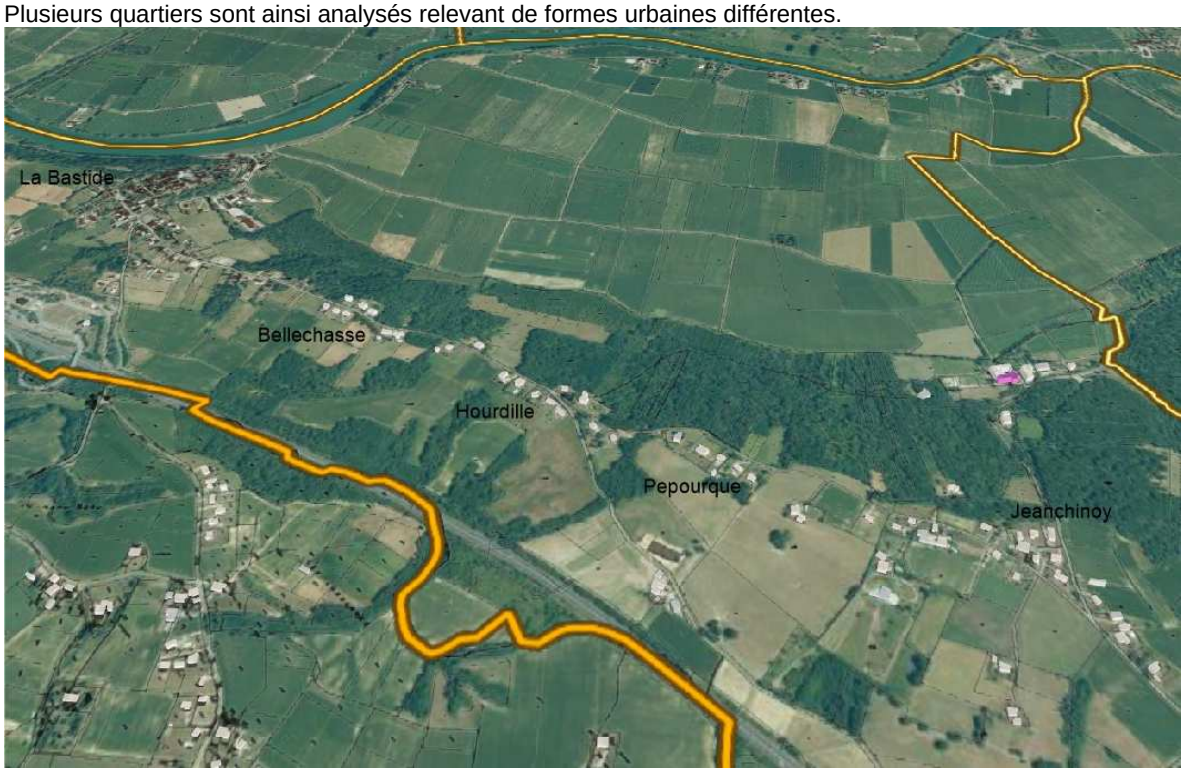

IIs constituent de petits secteurs bâtis personnalisés. Les coupures d'urbanisation participent à leur donner une véritable identité et atténuent leur impact sur le grand paysage.

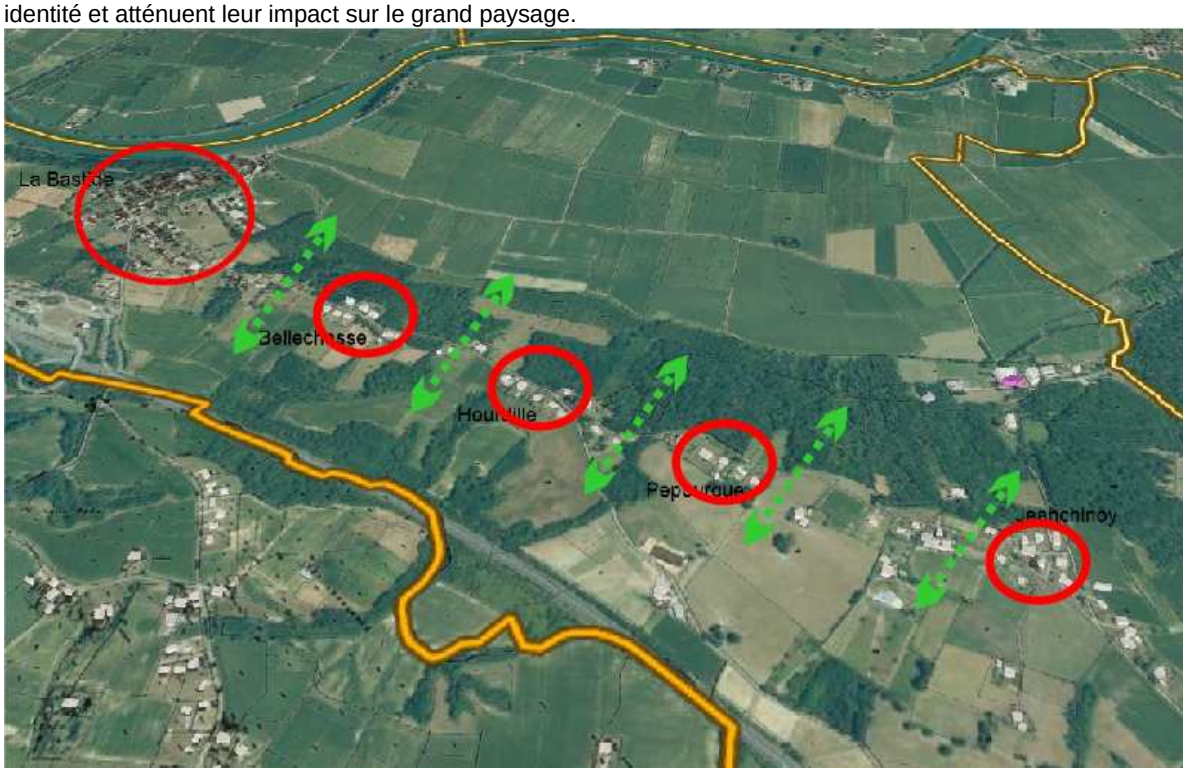

Le quartier de la Bastide : « l'image » du village

Diagnostic

Hastingues doit sa fondation au paréage passé entre Édouard I[er] Plantagenêt, roi d'Angleterre et duc d'Aquitaine, et les moines de l'abbaye d'Arthous.
Ce traité, signé au nom d'Édouard par le sénéchal de Gascogne John Hastings, prévoyait en ce lieu la fondation d'une bastide : une muraille en pierre est commencée dès 1289 mais est toujours en construction au XV[e] siècle. De cette époque, le site a conservé son plan général, un vestige de fossé, ses fortifications, sa porte inscrite dans une grosse tour rectangulaire qui donne accès à la rue principale, bordée par de grandes maisons de caractère

C'est aussi médiatiquement «l'image» du village de Hastingues, celle qui attire les visiteurs, celle qui est diffusée comme symbolisant la commune.
Le bâti y est dense et serré, les espaces publics sont dessinés par les façades des maisons, les édifices publics y sont présents.
Le paysage environnant, même lointain participe à la mise en valeur du village, que ce soit par le glacis qui entoure le village sur le promontoire aussi bien que par les boisements environnants qui offrent un écrin végétal au village que par les vues perspectives

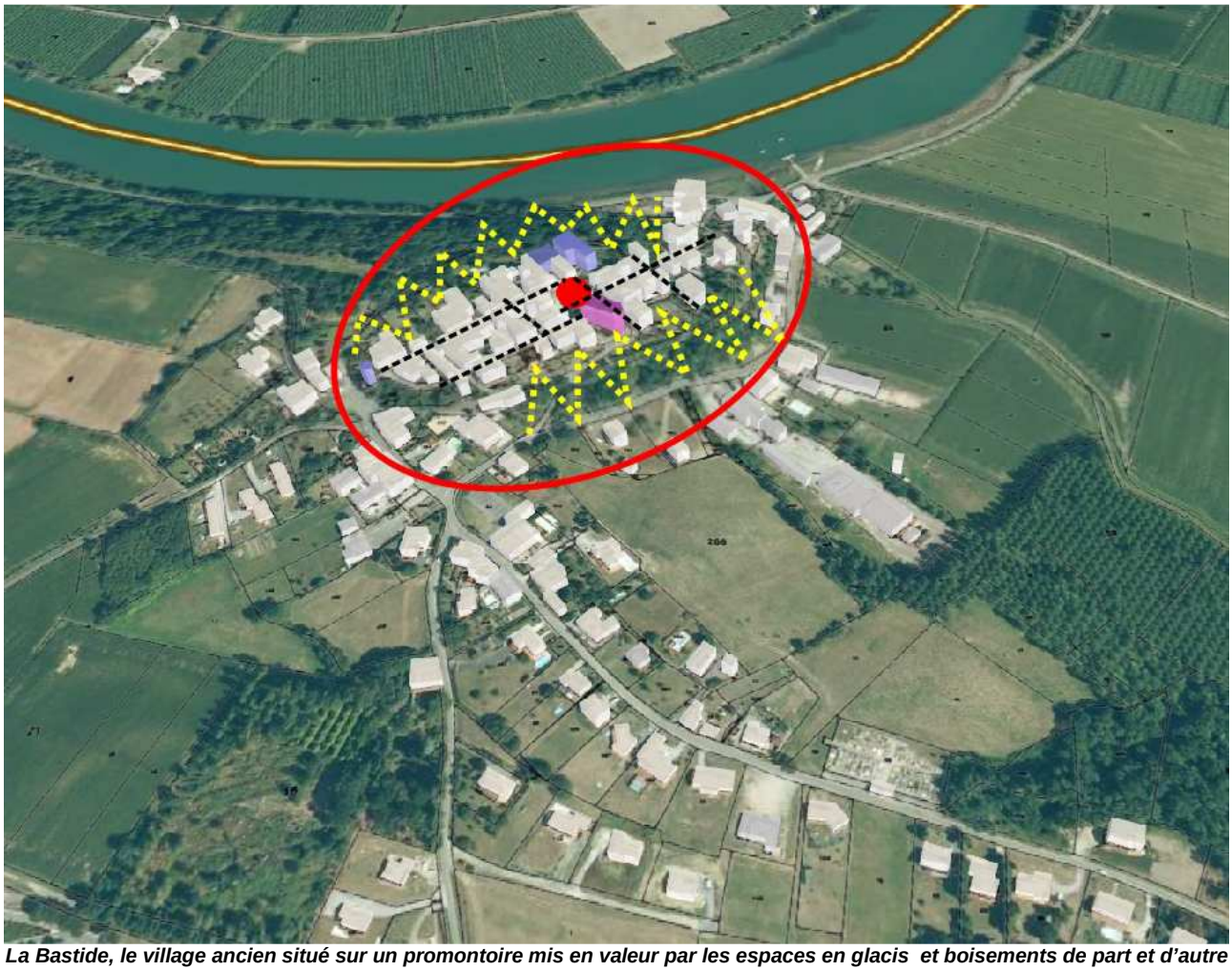

La Bastide, le village ancien situé sur un promontoire mis en valeur par les espaces en glacis et boisements de part et d'autre

La présence du végétal dans le village

Le végétal est présent en premier lieu dans le fait de créer un véritable écrin à la bastide.
Il accompagne le chemin qui entoure une partie de la bastide.
Mais il est également présent avec la présence des jardins qui apportent un équilibre important au village somme toute très minéral.

Les boisements comme écrin de la bastide

La porte d'entrée dans la bastide

Sur la place principale

Les jardins

Les cheminements

Les cheminements participent à la découverte et la pratique intrinsèque des lieux.
Que ce soit ceux qui passent sur les bordures de la bastide, qui participent au caractère très moyenâgeux du village aussi bien que ceux qui, dans le village, sont pratiquées par les habitants quotidiennement.

Chemin à dominante végétale

Chemin à dominante minérale

Les façades

Le registre architectural est très varié notamment dans le style des maisons en rapport avec des périodes de temps très différentes, allant du plus ancien au plus récent.

Beaucoup de ces maisons restent de facture modeste, de volumétrie simple.

Enjeux

La fragilité d'un village comme la bastide de Hastingues consisterait à prendre le risque de la banalisation, de l'uniformisation intra-muros, mais également de la perte d'identité si la bastide venait à perdre sa lisibilité physique. Déjà, sur son flanc Sud , la progression de l'urbanisation a gommé en partie son insularité urbaine aspécifique.. Sa richesse est liée à la variété de ses éléments qui constituent le village que ce soit au plan de l'architecture aussi bien que des paysages. Le village tient également compte de son environnement, qui participe pleinement à la qualité sa qualité exceptionnelle.

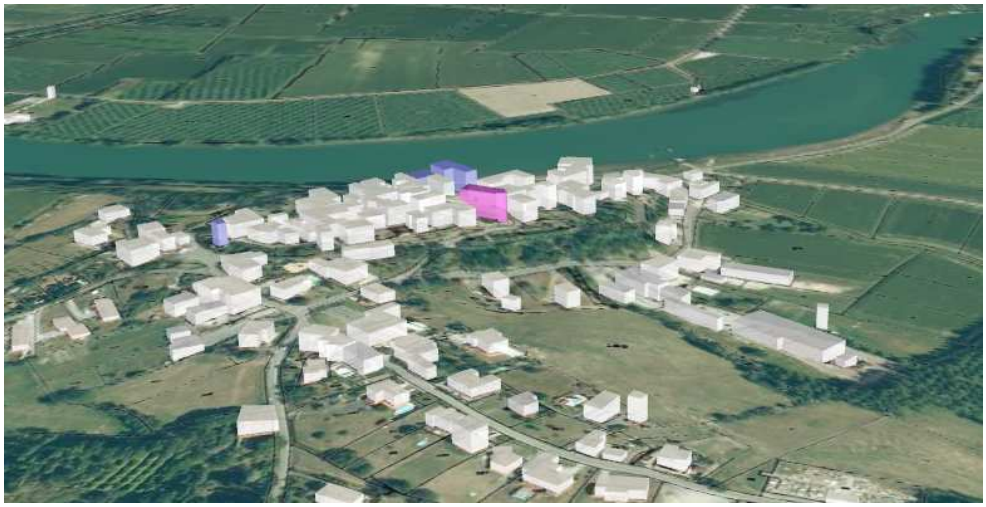

Le quartier d'extension de la bastide

Diagnostic

Le quartier Sud Ouest et Sud Est (du château d'eau) sont les extensions les plus proches de la bastide originelle.
Ils correspondent à un développement en épaisseur du tissu urbain qui laisse la bastide dans son enveloppe originelle tout en permettant un habitat proche du centre du village.
Certains équipements s'y sont implantés comme le fronton.
Il trouve sa limite au niveau du cimetière.

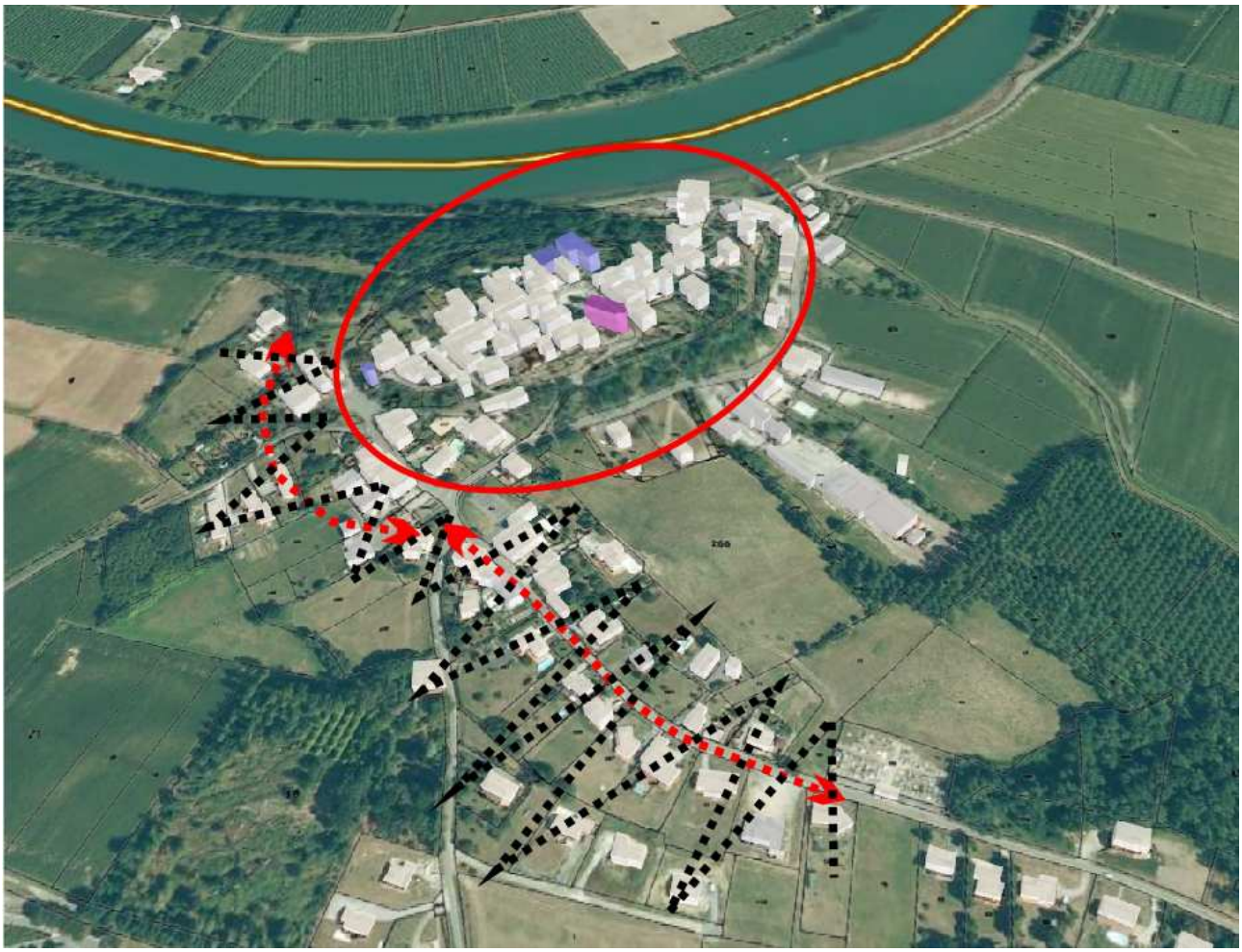

Vue vers le fronton

Vue depuis la porte de la bastide

Les quartiers d'extension périphériques

Diagnostic

Ils constituent un tissu urbain important quantitativement mais sont issus d'une urbanisation linéaire consommatrice d'espace, qui a tendance à fermer les vues perspectives sur le grand paysage et à multiplier les frais inhérents aux réseaux pour les collectivités du fait de leur linéarité et leur étendue

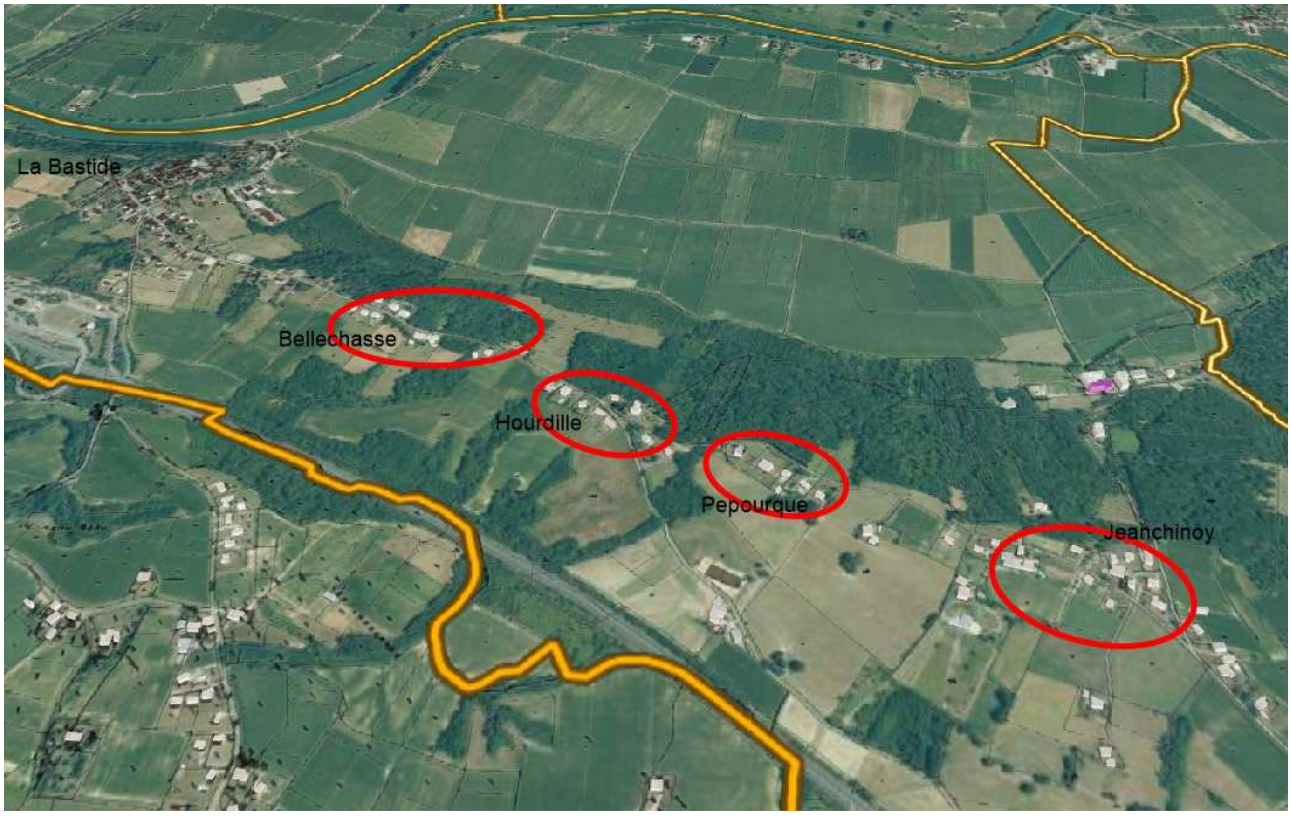

Les quartiers sont les premiers ensembles urbains perceptibles en arrivant vers le village. Ils bordent la voie, et sont interrompus par des espaces non bâtis servant de repères dans l'espace entre les différents quartiers. Les boisements sont des éléments importants dans leur accompagnement paysager et leur insertion.

Enjeux

L'urbanisation de ces secteurs est réalisée par une occupation de la ligne de crête par effet de petits secteurs séparés les uns des autres par des séquences non bâties.

Il y a lieu de veiller d'une part à maintenir ces coupures d'urbanisation qui participent à l'identité de chaque quartier, d'autre part de ne pas généraliser ce type d'urbanisation peu qualitative.

Le bâti diffus

Diagnostic

Ils se situent principalement dans la partie Sud du territoire, en plein milieu agricole.

Lorsque ce sont des exploitations agricoles cela s'entend dans la perception globale de l'identité rurale, c'est quand la maison n'est pas ou plus à vocation agricole que la question de son devenir se pose eu égard à son environnement.

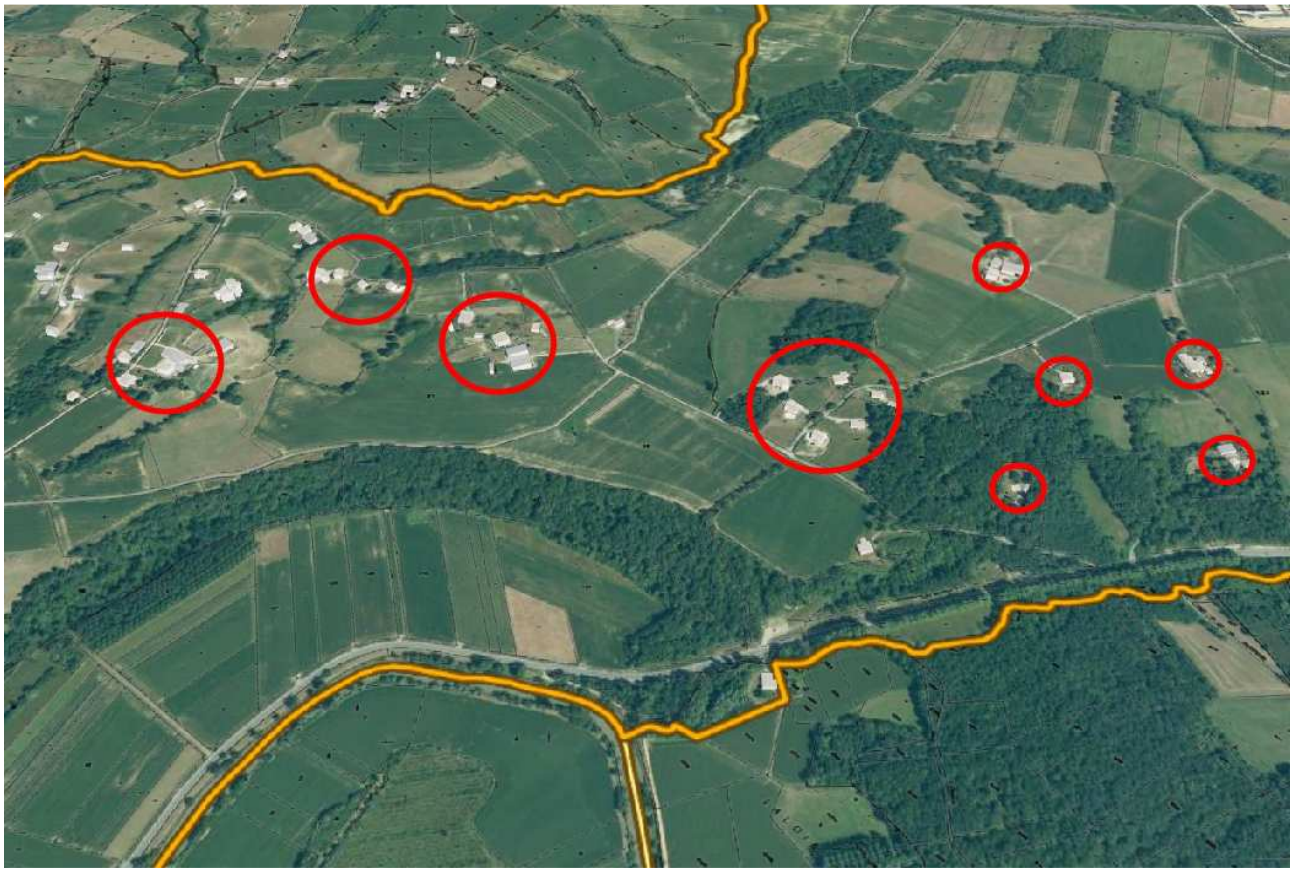

Enjeux

L'occupation de ces secteurs ne doit pas entraver la vocation économique, sociale, culturelle de ces territoires. La question du devenir de ces édifices se pose dès lors qu'ils pourraient entrainer un risque en termes de rapport entre deux vocations différentes que sont les espaces d'habitat et les espaces de productions.

B-IV-3-1- LE PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET MONUMENTAL

Patrimoine archéologique

Le patrimoine archéologique marque fortement le territoire de la commune et s'inscrit à la fois sur des sites urbains et naturels ou agricoles.

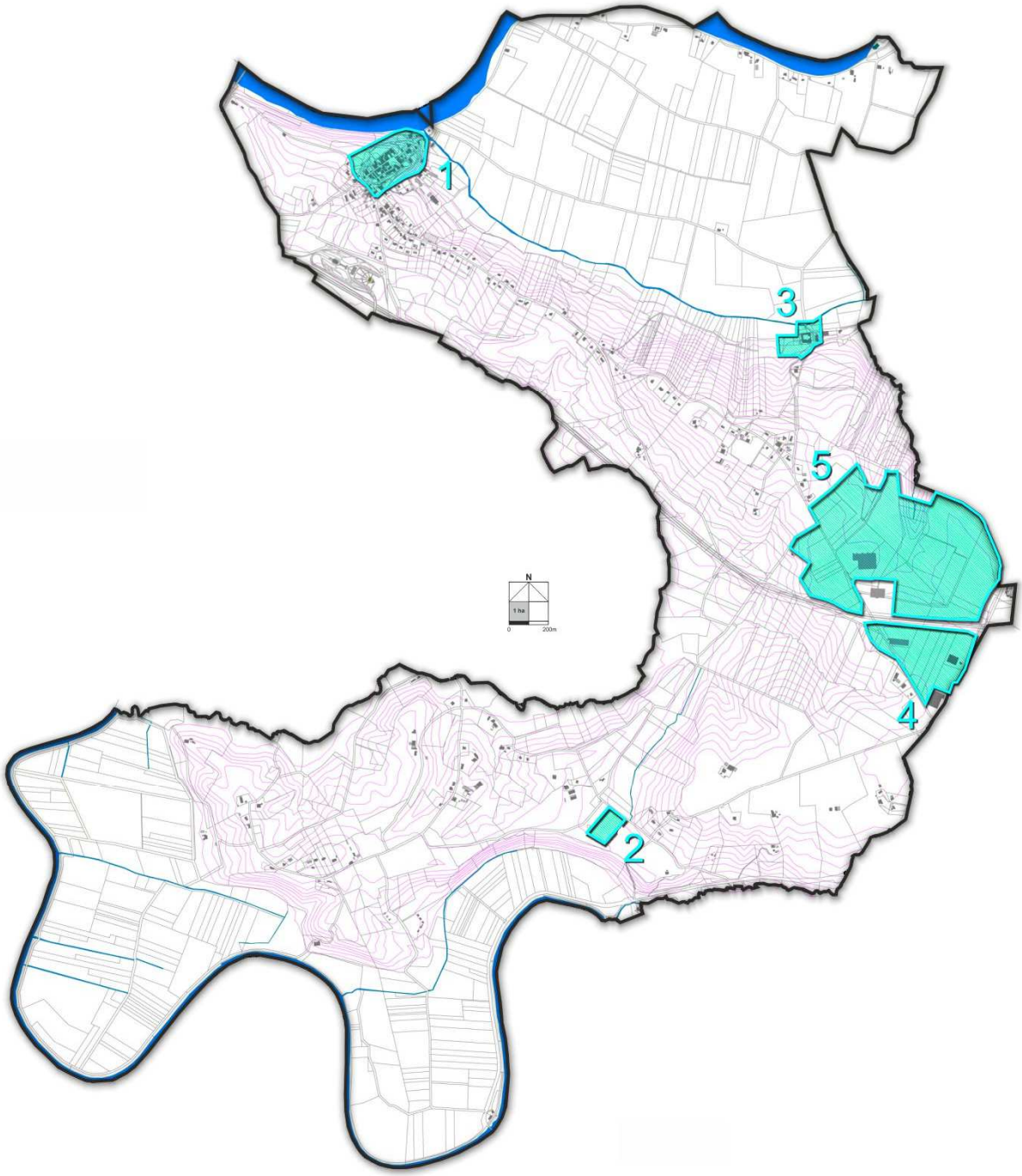

Localisation du patrimoine archéologique

1- Le bourg : bastide pour laquelle a été utilisé en partie le vallum d'un ancien camp romain
2-Bousquet : occupation, Paléolithique
3-Arthous : abbaye, Moyen Age
4-Hippodrome : habitat, espace funéraire, Protohistoire
5-Les Lannes Nord : occupation, Préhistoire

Les Sites Classés et Inscrits

Le site inscrit de La bastide comprend le bâti historique ; le site classé de la Terrasse d'Estrac comprend le château et le coteau boisé : il se superpose en partie au site inscrit.

L'ensemble du territoire communal est concerné par le site inscrit du Gave de Pau et d'Oloron.

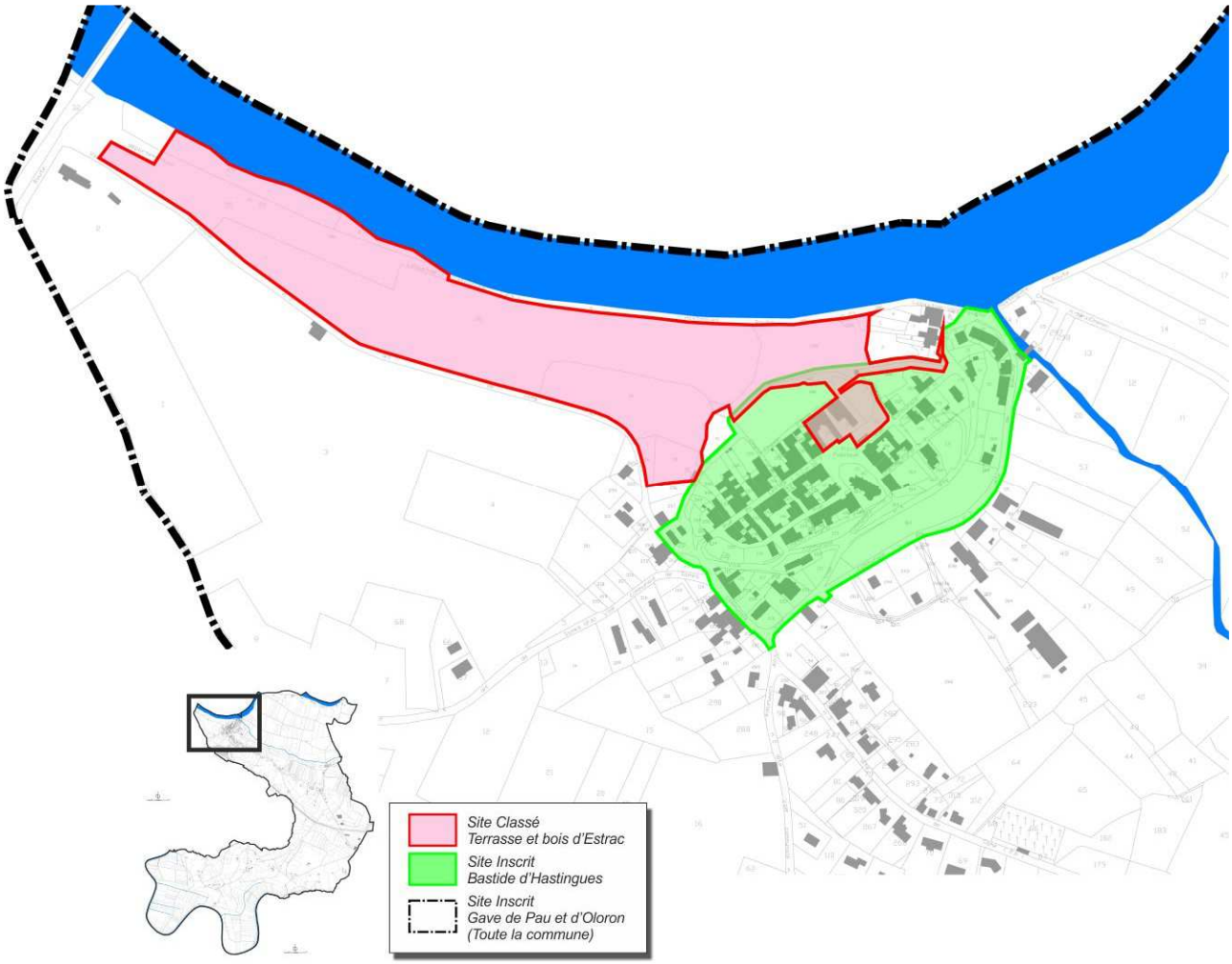

- **Gaves de Pau et d'Oloron : site inscrit par arrêté ministériel du 22 janvier 1970 (toute la commune est concernée).**
- **Bastide d'Hastingues : Site inscrit par arrêté ministériel du 18 juillet 1968**
- **Terrasse et bois d'Estrac : Site classé par arrêté ministériel du 9 juillet 1942**

Monuments protégés

L'avis de l'Architecte des Bâtiments de France est requis dans un rayon de 500m en abords d'un Monuments Historique.

Code	Nom officiel de la servitude
AC1	**Servitude de protection des Monument Historique protégé** • Maison Renaissance • Porte de ville du xiv siècle • Abords château de Gramont à Bidache • Terrasse et bois d'Estrac • La Bastide • Chapelle de l'ancien Prieuré d'Arthous • Bâtiment conventuels de l'ancien Prieuré d'Arthous • Maison des Jurats • Abords des ruines du château de Bidache

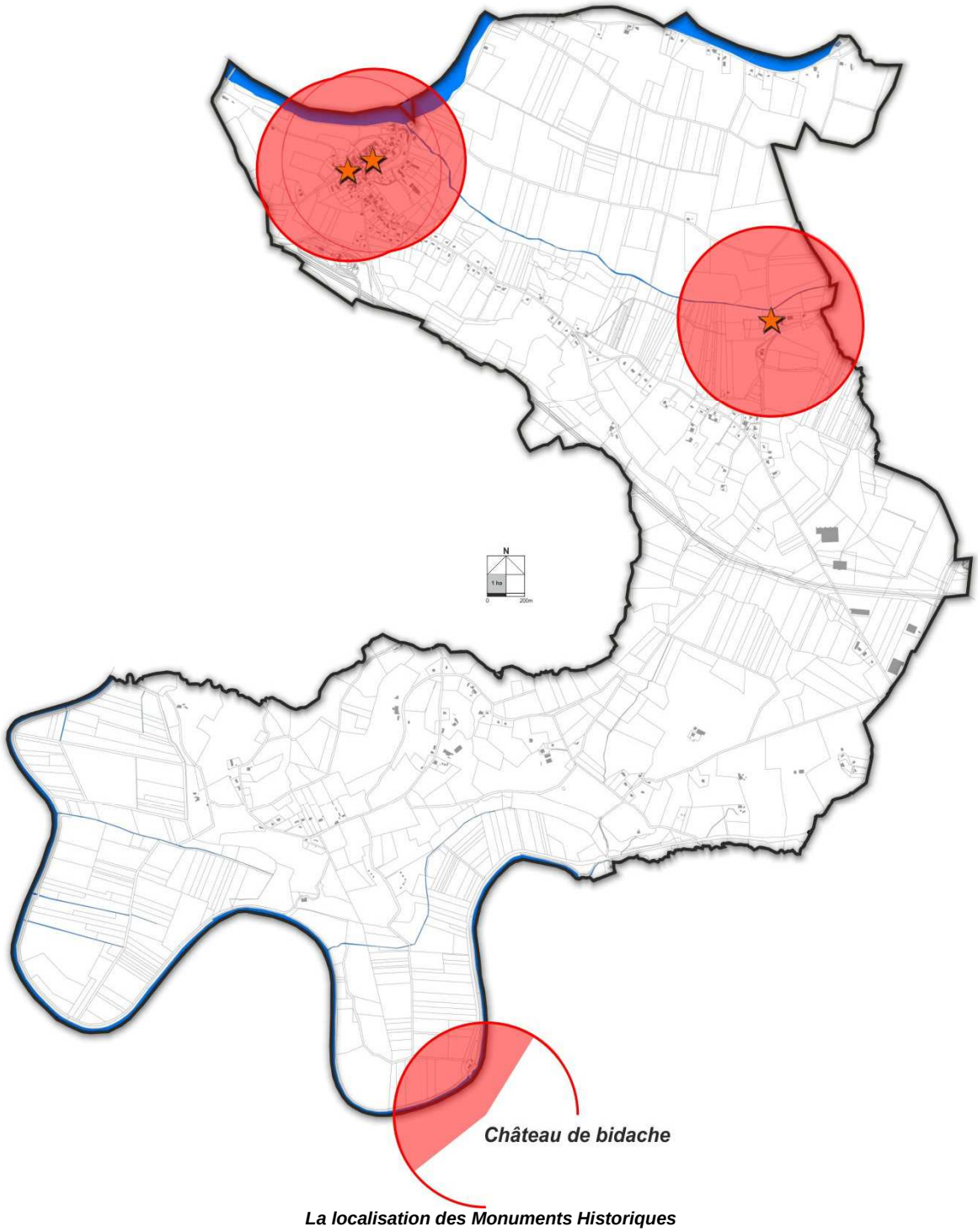

La localisation des Monuments Historiques

Edifices exceptionnels non protégés

La commune de Hastingues dispose d'un patrimoine « reconnu » mais également d'un patrimoine plus modeste qui n'en demeure pas moins un témoignage d'une architecture rurale de qualité en particulier un patrimoine rural fait de maisons traditionnelles.

Ces édifices ont fait l'objet d'une cartographie permettant de les localiser afin d'envisager de les protéger à minima d'une transformation ou d'une destruction irréversibles.

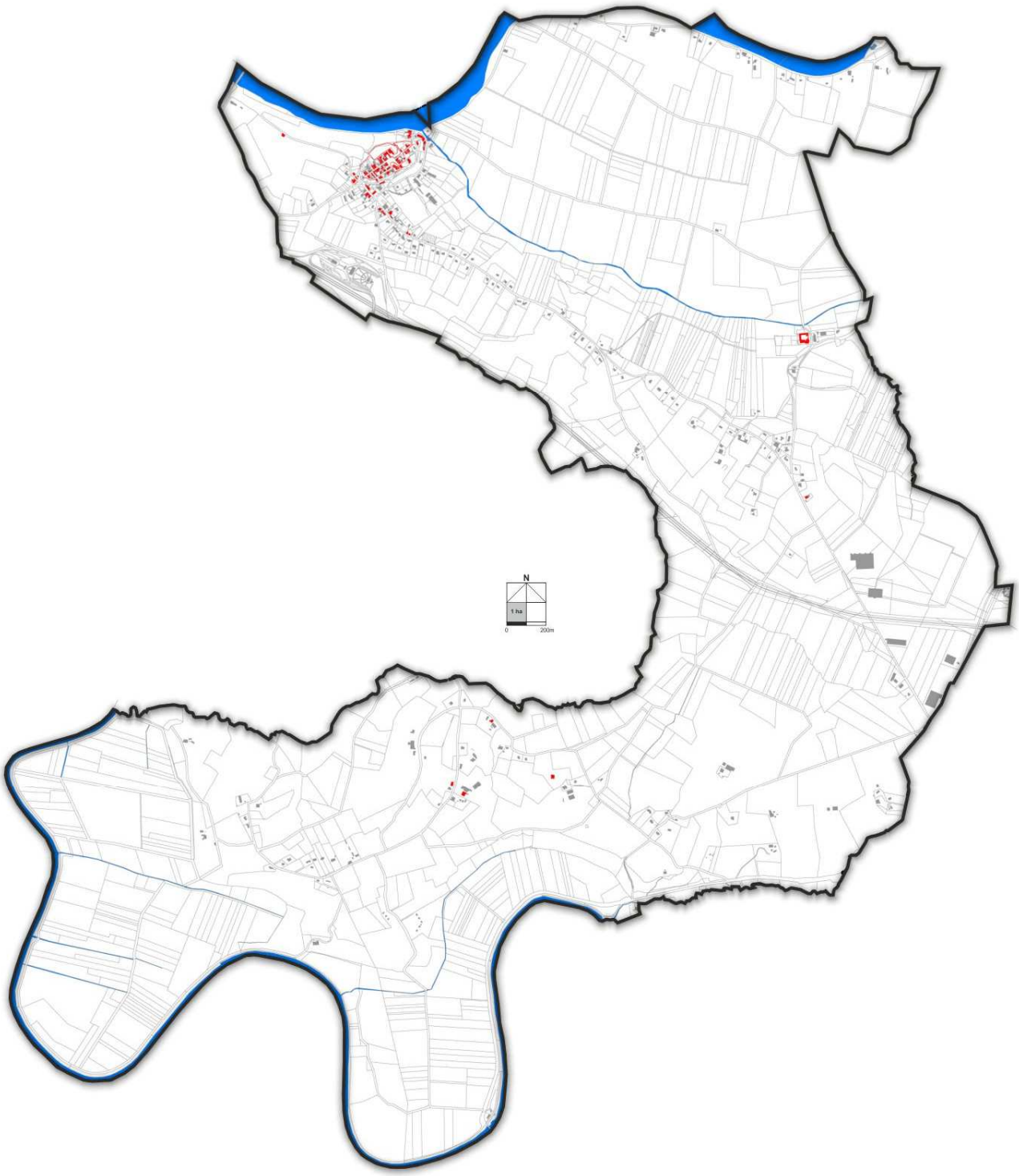

La localisation du patrimoine architectural intéressant

Les édifices ruraux constituent des éléments importants du patrimoine communal.
Ils témoignent à la fois d'un savoir-faire architectural mais participent également à la mémoire collective et à l'identité des lieux.
Leur simplicité de volume, leurs matériaux, leurs colorations leur confèrent une insertion dans le paysage malgré leur caractère isolé
La présence de végétal de haut jet apporte également un rapport d'échelle qui participe à leur intégration paysagère.

L'abbaye d'Arthous constitue un lieu spécifique et insulaire. L'inscription au titre des Monuments Historiques assure sa préservation.

La bastide dispose d'une architecture parfois très modeste dans sa composition. Pour autant elle se trouve préservée à plusieurs titres, que ce soit celui des sites : inscrit sur la majorité de la bastide et classé sur une petite partie aussi bien que des monuments historiques pour les édifices les plus remarquables.

Le bâti récent

Les maisons neuves sont généralement d'une volumétrie beaucoup plus modeste que les maisons anciennes. Les besoins ne sont plus les même, les modes d'habiter non plus. Elles ne répondent plus aux mêmes fonctions. Leur implantation peut également faire abstraction des données climatiques et techniques compte tenu des progrès techniques qui ne font plus craindre les vents et intempéries comme autrefois.
Les logiques anciennes ne sont plus celles d'aujourd'hui, ce qui conduit à des modes d'implantations, des gabarits, des matériaux différents.

On trouve aussi des maisons anciennes réutilisées en maisons à plusieurs logements. Ceci a le mérite de conserver au bâti ses proportions.

Une maison le long de la départementale réinterprète le modèle de la maison basque à pans de bois

Dans la bastide, un édifice récent (XX°) côtoie un édifice beaucoup plus ancien à meneaux de pierre

Aux abords immédiats du village les maisons se placent isolement sur les parcelles , exploitant un style architectural sans rapport avec l'architecture que l'on trouve sans la bastide.

Enjeux

Les édifices principaux, les annexes et les clôtures forment un ensemble indissociable.
Les grandes maisons sont souvent l'objet de divisions en appartements.
Les caractéristiques qui en font l'identité doivent être préservées dans les évolutions à venir.

<u>La prise en compte des préoccupations environnementales</u>

Diagnostic

La prise en compte des problématiques environnementales trouvent un écho au plan de l'architecture dans les questions notamment de production d'énergie, de modes d'isolation et de confort.
La maison ancienne intégré en partie ces question, notamment dans son mode d'implantation par sa façade ouverte aux premiers rayons du soleil, mais également par sa volumétrie monolithe qui va dans le sens d'une moindre déperdition thermique ainsi que par l'épaisseur de ses murs qui retiennent la chaleur à l'intérieur en hiver et apporter de la fraicheur en été.

Enjeux

Sur une commune au patrimoine architectural très identitaire, la question est de concilier l'évolution technique, les besoins nouveaux, les préoccupations environnementales, avec le respect d'une forme, d'un paysage, d'une identité, que ce soit sur le bâti existant aussi bien que sur le bâti nouveau.
En particulier dans la bastide le rapport entre les édifices anciens et les nouvelles technologies ne doivent pas venir contrarier la lecture et l'identité des espaces et édifices les plus remarquables.

Synthèse / Enjeux

Synthèse
- Le bourg-bastide présente des caractéristiques paysagères importantes (site classé et site inscrit)
- Des quartiers ont évolué par des constructions principalement pavillonnaires
- L'urbanisation linéaire le long des voies a prévalue
- Le patrimoine architectural et paysager de la commune est très identitaire, sur tout le territoire (bastide, abbaye)
- Présence d'un bâti est dispersé dans la zone agricole : ce bâti est soit récent, soit constitué par des fermes ayant mutées en fonction résidentielle.

Enjeux
- Réflexion sur les formes urbaines, sur les lieux de centralité et de développement
- Réflexion sur les zones de transition entre espace urbain et agricole, structuration des limites de l'urbain, évitement de l'étalement urbain
- Maintien des perspectives et des espaces paysagers majeurs en particulier dans l'identité du village
- Conservation d'un patrimoine architectural
- Accompagnement réglementaire du patrimoine architectural
- Respect des boisements structurants, sur le territoire en général et en rapport avec la bastide en particulier

P.A.D.D. – le champ du souhaitable

Les objectifs : le principe de protéger et valoriser le patrimoine
- Maintien d'une architecture de qualité tant dans les édifices que leurs abords
- Accompagnement de l'évolution architecturale du bâti et de la création de bâti nouveau
- Encadrement du recours à des techniques nouvelles notamment en termes d'énergies renouvelables eu égard à la protection de l'aspect des maisons et des paysages
- Protection des perspectives les plus significatives

P.L.U. – le champ du possible
Moyens/ gestion / encadrement

Zonage
Le quartier le plus « urbains » constitue l'armature, l'image de la commune d'Hastingues : sa bastide.
Le développement est possible en le composant en rapport avec le tissu déjà existant.
L'activité agricole, les perspectives majeures, les écrins « naturels » des entités bâties limitent les développements « extra muros »
Les espaces situés en dehors des quartiers repérés comme entités urbaines ont vocation à évoluer en termes de réutilisation d'extension, d'annexes mais pratiquement pas en termes de bâti nouveau
La collectivité se réserve la possibilité d'intervenir, en l'absence de réserve foncière, par le biais du zonage, de règlement, des orientations d'aménagement sur les logements sociaux, le locatif

Règlement
Le bâti doit être accompagné par des règles que ce soit sur le bâti existant aussi bien que le nouveau.
Les énergies renouvelables ne doivent pas aller à l'encontre de la préservation de la qualité architecturale et des perspectives.
Les maisons existantes doivent pouvoir être maintenues et permettre d'évoluer par des extensions et annexes dans une proportion et distance limitées.
L'activité agricole doit accompagner la qualité des paysages et parfois s'adapter à la volonté de préserver certains espaces majeurs de toute construction.

C – TROISIEME PARTIE
CHOIX ET JUSTIFICATION DU PROJET

C-I- DEMARCHE DE PRINCIPE
UN PROJET ADAPTE AU TERRITOIRE

Le Plan Local d'Urbanisme en ce qu'il a pour objectif de planifier le développement d'un territoire est l'occasion d'entrer dans une démarche de projet de développement durable, dont il faut expliciter les contours.
Ainsi, le projet de territoire de la commune de HASTINGUES s'autorise à porter une valeur de développement durable affirmée dans un arbitrage articulant les volets environnement, culturel, social et économique.

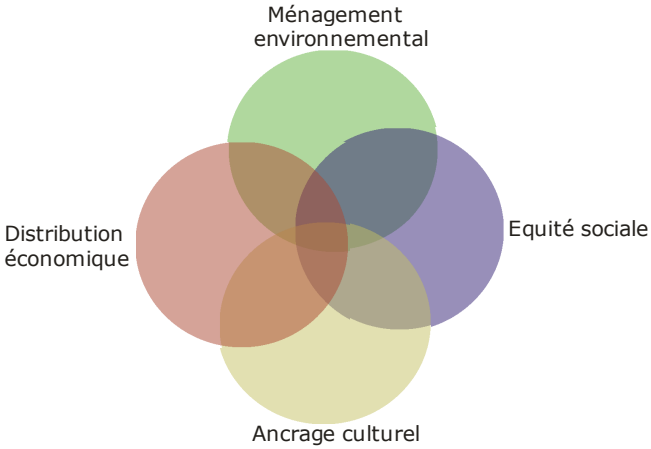

Développement Durable = Valeur Négociée Contextualisée

Saisir ce qui fait « ressource » sur cet espace aux appropriations plurielles est un préalable indispensable, de même que connaître les structures et pratiques locales qui animent ce territoire : au-delà d'un inventaire, cette entrée permet de mesurer les mouvements en jeux et les dynamiques en cours, mettant en évidence des problématiques et des enjeux différenciés, ouvrant sur des objectifs que le PLU peut relayer pour ce qui reste dans son domaine : la définition de la vocation des espaces et les réglementations du droit des sols.

C-I.1- APPROCHE GENERALE DESCRIPTIVE

Hastingues est un village rural à quelques 20 kilomètres de la côte landaise, en limite des Pyrénées Atlantiques, dans une vaste zone baignée par les eaux des Gaves réunis et de la Bidouze. Cette configuration forme un contexte spécifique dans lequel l'organisation du territoire par l'habitant montre à la fois une adaptation aux contraintes du milieu et une relation au territoire résultant d'une histoire sur le temps long, dont il est nécessaire de prendre la mesure pour comprendre comment se vit cette commune.
La situation géographique du village d'Hastingues reste confidentielle malgré la présence de l'échangeur autoroutier : ceci s'explique par la configuration du territoire et le positionnement relativement éloigné de la Bastide. Entre Gaves et Bidouze, ce territoire forme un contexte singulier.

1)La dimension « village »

Le village de d'Hastingues illustre un mode d'habiter villageois : une vie sociale du village à un niveau d'échelle où les gens se connaissent et s'identifient par leur maison, avec un fort ancrage dans leur quartier.
Le quartier est en effet un élément d'appartenance fort ; la trame des quartiers est une structure fondamentale dans la représentation et l'occupation du territoire. Le quartier est l'unité habitée au plus proche de l'espace cultivé ou exploité. L'agriculture s'est certes adaptée à la modernité mais les contraintes du territoire ont posé des limites ou en tout cas des contingences spatiales, structurelles et techniques.

2) La dimension « rivière»

Le rapport à la rivière est en effet omniprésent dans l'espace, tant par la présence en tant qu'ambiance, lumière, des Gaves réunis et de la Bidouze, mais également par leurs vastes espaces associés, si singuliers : zones inondables, planéité et variations au fil des saisons…

La mise en valeur agricole des espaces de barthes, la qualité et l'histoire architecturale du Pays d'Orthe, les éléments du patrimoine lié à l'eau, la navigation et la pêche sont des marqueurs du territoire.

3) La dimension de « l'habiter » dans une Bastide

Le lien aux lieux traduit une histoire séculaire et une transmission des pratiques, usages et savoirs de génération en génération. Il exprime un esprit communautaire encore vivant à travers la vie dans le bourg, les relations bourgs/quartiers.

La configuration de la Bastide impose des contraintes, notamment d'accessibilité, de stationnement…L'habiter ici suppose traditionnellement de vivre l'espace de la Bastide par des cheminements piétons, une relation à la rivière constante.

Cela peut poser quelques difficultés en termes d'adaptation aux modes de vie contemporains, sauf à trouver des solutions spécifiques à ces questions, et à construire un urbanisme contemporain compatible avec ces trames matérielles et immatérielles.

C-I.2- APPROCHE ANALYTIQUE LES PROBLEMATIQUES INHERENTES AU P.L.U.

L'occupation de l'espace sur le territoire communal suggère quelques pistes de réflexion dans la démarche d'élaboration du PLU.

L'empreinte des rivières

Dans les barthes, la contrainte de la zone inondable définie par le PPRI limite les possibilités de pérennisation d'un patrimoine architectural identitaire, ainsi que l'implantation des structures agricoles.

Observations : difficulté mais nécessité à réfléchir au maintien de ce patrimoine bâti ainsi que des structures agricoles

Les rivières sont à la fois le siège de ressources naturelles, d'un patrimoine diversifié et le lieu de différentes activités dont les fonctions économiques, culturelles, sociales et environnementales sont fondamentalement associées :

Le volet « ressources »

La ressource en eau et sa nécessaire préservation :

Problématiques: gestion des ruissellements et des risques, réduction des pollutions, mise en place des aménagements de préventions des risques (bassins écrêteurs ou de rétention, mesures d'évitement..).

Echelon de prise en compte : les bassins versants

Observations : les besoins en construction se trouvent de façon générique dans le cadre des constructions liées aux équipements collectifs et publics.

Les ressources halieutiques et la pêche

Problématiques: maintien de cette activité

Echelon de prise en compte : locale (commune et site), et de bassin

Observations : besoin en constructibilité limité, accès aux cours d'eau, en lien avec la zone agricole

La ressource espace et sol

Problématiques: espace de zone inondable protégeant de fait les sols

Echelon de prise en compte : locale

Observations : maintien des meilleures surfaces agricoles, diversification

La ressource biodiversité

Problématiques: prévoir des espaces de maintien des biodiversités dans une vision fonctionnelle (trames vertes et bleues, habitats d'intérêt ou sites à fonction biologique essentielle au maintien des espèces d'intérêt, prise en compte de la nature ordinaire…)

Echelon de prise en compte : différents niveaux depuis notamment le niveau europe à local, avec notamment le site natura 2000

Observations : prise en compte des données Natura 2000, mise en défens de sites fragilisés à fort enjeu pour la biodiversité, intégration du rôle des activités agricoles sur les interactions avec le maintien des biodiversités,

Les activités récréatives de sport et loisirs nature

Problématiques: évolutions des moyens d'accueil comme accès et stationnement, besoins en constructibilité à priori limités, mais à définir (gite d'étape, sanitaires), développement des activités de tourisme (nautique, randonnée, patrimoine, hébergement..)

Echelon de prise en compte : locale via l'intercommunalité et de département

Observations : besoin en constructibilité à limiter à l'utilisation des structures existantes pour des équipements collectifs. Réflexion sur les accès/stationnements. Prise en compte des données Natura 2000

Les « diversifications » au sein des exploitations agricoles

Le maintien de l'économie agricole procèdera d'une pluralité d'activités au sein des structures qui investissent des champs de diversification ou de complémentarité divers. Cela se traduit par la mobilisation des bâtiments existants et leur transformation éventuelle, le besoin de structures bâties adaptées…

Cet aspect pourrait se développer sur la commune du fait de la promotion des productions locales et des circuits courts ; on peut globalement inventorier ces adaptations dans trois grands principes qui constituent des entrées différentes dans le PLU.

- Ceux qui procèdent de la diversification agricole et peuvent être considérés à part entière comme élément de la chaîne de production : transformation à la ferme, et vente directe notamment, diversification des productions (kiwi,..)

Observations : les besoins en construction de ces diversifications doivent trouver de façon générique une autorisation dans les zones agricoles du P.L.U.

- Ceux qui constituent une démarche de complément à l'activité agricole en lien avec le développement des activités touristiques : tourisme (hébergement, loisirs culturel, structure pédagogique…)

Observations : gérer ces compléments sans remettre en cause l'activité agricole

Une Bastide en situation d'applomb sur le Gave

Problématiques: les contraintes urbaines et topographiques limitent les possibilités de développement en continuité de la Bastide ; la marge Sud est rapidement contrainte par les nuisances sonores autoroutières. Comment prévoir des zones de développement en évitant le développement linéaire déjà existant le long de la route de crête d'accès à la Bastide ? Ce développement est envisagé de façon modeste pour permettre de loger les personnes travaillant sur la zone d'activité en développement sur la commune.

Echelon de prise en compte : locale

Observations : composer un projet dans son implantation spatiale et sa forme urbaine pour assurer une intégration des extensions à la Bastide.

Des quartiers au sein des structures agricoles, en zone contraignante pour l'assainissement individuel

Problématiques: les quartiers du secteur Bidouze sont isolés par la coupure de l'autoroute et l'éloignement effectif par rapport à la Bastide. D'une façon générale les quartiers issus d'encrage de fermes, sont contraints par des périmètres liés aux élevages et se situent dans des zones où les sols sont peu favorables à l'assainissement collectif.

Echelon de prise en compte : locale

Observations : développement très limité des quartiers existants mais possibilité d'évolution dans leur emprise.

Une zone d'activité communautaire à l'écart des quartiers constitués

Problématiques: une zone d'activité proche de l'autoroute, éloignée des quartiers constitués, ce qui évite les nuisances. Mais la distance au bourg est importante.

Echelon de prise en compte : locale

Observations : envisager de créer ou de développer un quartier proche de la zone d'activité pour favoriser le domicile des actifs

C-II- PRESENTATION MOTIVEE DES SOLUTIONS ENVISAGEES ET RETENUES

Les solutions de substitution raisonnables permettant de répondre à l'objet du plan, schéma, programme ou document de planification dans son champ d'application territorial. Chaque hypothèse fait mention des avantages et inconvénients qu'elle présente

La commune de ***Hastingues*** a mis en révision son POS pour établir son Plan Local d'Urbanisme (PLU), au sens des articles L123-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.
En prévoyant d'élaborer un PLU, la commune a eu pour ambition de mettre en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles en matière d'habitat, de déplacements, d'équipements, d'environnement, de développement économique. L'objectif est également de tendre vers l'équilibre entre zones à urbaniser, zones naturelles, agricoles ou forestières, dans la perspective d'un développement durable et équilibré.

C-II.1- PERSPECTIVES D'EVOLUTION DU TERRITOIRE SOUS LE P.O.S.

Ce chapitre concerne les évolutions prévisibles de l'environnement en général en l'absence de nouveau plan d'urbanisme.
Comme présenté dans le diagnostic, le POS actuel présente de nombreuses surfaces urbanisables (plus de 16 ha d'espaces libres encore disponibles) qui, si elles étaient toutes ouvertes à l'urbanisation entraineraient, à terme, des impacts sur l'environnement communal du point de vue des paysages, et de l'agriculture.

Le point sur la consommation de l'espace est le plus préjudiciable : en effet, le POS offre encore plus de 26 ans de consommation au rythme de développement constaté. Ceci implique aujourd'hui, compte tenu de la caducité du minimum parcellaire, une difficulté de maîtrise du développement démographique. L'absence de dispositions concernant la mixité sociale est également à noter.
L'habitat diffus existant dans le POS, avec le recours à l'assainissement autonome sur des sols dont l'aptitude n'est pas établie est également un facteur de risque de dégradation de l'environnement.

Principaux Impacts du POS

Secteur/ thématique	Agriculture	Paysage	Biodiversité	Qualité de l'eau	Risques, nuisances Pollutions
Général Non prise en compte des nouveaux enjeux communautaires notamment Diversification agricole, développement du tourisme…	Consommation des espaces non maîtrisée ni optimisée	Protection non justifiée des boisements	Insuffisance de prise en compte des exigences grenelle : trame verte et bleue, Natura 2000	Nombreux secteurs en assainissement autonome Impact potentiel du développement sur la qualité des eaux	Proximité habitat/élevage dans les zones NB
Abords du bourg		Possibilité de construction sur les coupures d'urbanisation de la crête du bourg Absence de schéma d'aménagement sur les zones d'urbanisations futures riveraines de la Bastide			
Ecarts	Impact sur les surfaces agricoles				Augmentation des déplacements
Logements Absence de prévision et de maîtrise de production des logements					
Economie Absence de prospective notamment en matière de développement touristique					
Equipements Besoins et problématiques non abordées dans le POS : circulation, stationnement, espaces publics.. ce qui impacte sur le fonctionnement (accès aux écoles, accès à la bastide …)					
Politique énergétique Volet non traité dans le PLU pouvant impacter le paysage, les espaces agricole et le patrimoine bâti.					

C-II.2- PERSPECTIVES D'EVOLUTION DU TERRITOIRE AVEC LE P.L.U. : HYPOTHESES ET ALTERNATIVES ENVISAGEES.

Ce chapitre explore les options envisageables pour le parti d'aménagement du document d'urbanisme.

Analyse de solutions alternatives

Deux grandes options ont pu être envisagées :

- **Première option : le POS « plus»**

Dispositions	Avantage	Inconvénient
Maintenir le développement urbain systématiquement tel que défini dans le POS et augmentation des surfaces de développement	Rester conforme aux références établies dans certaines successions familiales privées	Incompatible avec les règlementations supérieures (Code de l'urbanisme, SCOT)
Maintien de principes en surface des zones de quartier NB en zone de développement urbain	Idem ci-dessus	Un impact sur les structures agricoles. Un mitage non maîtrisée et dommageable à l'activité agricole La confirmation d'ancrages bâtis dont la situation et les équipements induisent une augmentation des déplacements et des besoins réseaux L'augmentation des pollutions diffuses du fait de l'assainissement autonome sur des sols non aptes
Maintien de l'emprise et du contenu des zones U, AU	Idem ci-dessus	L'absence de réservation d'espace pour les besoins en équipements publics dans le cœur du village L'absence de maîtrise en termes de diversité du parc de logement, de densification et de développement démographique (densification)
Maintenir les protections des boisements intégralement	Protection systématique	Eléments non justifiés Adapter les moyens à la mesure des risques/enjeux sur ces espaces
Définition des zones A et N		Non actualisé notamment avec la réalité et les enjeux naturalistes Non Maîtrise de la protection de certains espaces à fort enjeu agricole ou naturaliste
Niveau de développement démographique		Non maîtrisé dans le POS Impact sur la capacité des équipements

- **Deuxième option : Un PLU recomposé**

Dispositions	Avantage	Inconvénient
Affirmer le développement au niveau de la Bastide en prenant en compte sa spécificité Fixer des objectifs de densification et de forme urbaine adaptés Préserver l'ancrage des quartiers sans extension conséquente Anticiper la mixité des espaces agricoles en termes d'activité (diversification des productions, tourisme.) Prévoir des espaces pour les équipements publics	- l'optimisation des réseaux, la réservation des espaces d'intérêt pour les équipements publics, le maintien des espaces agricoles formant l'identité et le cadre paysager du bourg, notamment les coupures d'urbanisation - Permettre le maintien des activités agricoles et leur mixité - formaliser le site touristique de l'Abbaye d'Arthous	Gestion de la mixité des espaces agricoles
Permettre les constructions d'extensions et d'annexes au sein des quartiers constitués, sans extension physique de leur délimitation	Permet d'optimiser des espaces déjà développés en limitant ces possibilités à des sites compatibles avec un traitement satisfaisant des eaux usées	Maintien un état de fait sur des espaces sans enjeux agricoles ou naturels, dans les espaces interstitiels. Concurrence modérée au choix de centralisation dans le bourg.
Niveau de développement	Maîtrisé dans le PLU avec un objectif calé sur les orientations SCOT	
Affirmer la vocation agricole de la commune et l'importance de cette activité pour les paysages et la biodiversité	Confortement et diversification de l'activité agricole	Gestion permise par le futur Docob sur la majeure partie des espaces
Formaliser le pôle d'activité économique communautaire	Extension prévue pour développer l'économie	Emprise sur des espaces agricoles

C-III- ARGUMENTATION DES RAISONS DU CHOIX DU PROJET

C-III.1- JUSTIFICATION DU PADD

Au regard des objectifs généraux de protection de l'environnement et expose, le cas échéant, les raisons des choix opérés au regard des autres solutions envisagées
Le tableau ci-dessous explicite les objectifs du PADD et leurs justifications :

Objectifs PADD	Justification	Document supra
L'objectif démographique est imposé par le Scot, soit **2 % par an** (environ 120 à 140 habitats de plus en dix ans). La commune s'inscrit sur le maintien du rythme de 12 habitants/an supplémentaires	Assurer les besoins actuels en maîtrisant le développement configuré par le SCOT	SCOT Croissance de 2%/an
Affirmer la centralité de la Bastide sans mettre en péril ses qualités patrimoniales. Densification dans la périphérie du bourg.	La centralité de Hastingues s'inscrit dans une physionomie singulière, c'est-à-dire une Bastide en promontoire é d'espaces libres inondables ou topographiquement contraignants qui font la qualité du paysage et l'identité du village. La centralité est donc également appréhendée au niveau des espaces et quartiers en proximité de lien direct avec le village.	Le SCOT confirme, la nécessité d'un développement en confortant les bourgs et quartiers existants. Objectif de densification prévu dans le SCOT
Limitation du développement de certains quartiers du fait de l'assainissement autonome (sols peu favorables) et de la nécessité de préserver les espaces agricoles.	La commune présente des quartiers, avec une implantation diffuse d'habitations en milieu agricole. Le projet ne souhaite permettre à ces habitations des évolutions comme la possibilité d'extension ou d'annexe.	
Permettre le maintien et le développement des activités économiques existantes Confortement de la zone d'activité Pôle touristique de l'Abbaye Protection des espaces agricoles Agrotourisme et artisanat d'art	Le maintien et le développement des activités sur ces espaces ruraux, dans leur diversité et leur mixité est un élément fondamental du maintien de l'économie locale	Conforme au SCOT
Réflexion sur les mobilités Développer un maillage de liaisons douces en lien avec des espaces publics renforcés dans le bourg Prévoir une circulation et des stationnements adaptés	Restaurer ou prolonger les réseaux de liaisons douces qui maillent le bourg, privilégier des moyens de déplacements alternatifs ainsi que des espaces publics vivants et générant la vie du village. Améliorer la sécurité sur les voies publiques	Limitation des transports et de la production de gaz à effet de Serre (Plan Climat Territorial)
Renforcer la qualité paysagère	Composer le projet autour des éléments majeurs qui font l'identité du village, notamment ses paysages (panoramas, qualité d'insertion du bâtit en général, éléments de patrimoine tels que les murs, les édifices, les boisements…) : ceci reste un principe conforme à la préservation de l'environnement communal	SCOT

Objectifs PADD	Justification	Document supra
Protéger et valoriser le patrimoine bâti	En complément de l'objectif précédent, la qualité architecturale des édifices sur la commune qui reste un élément identitaire très fort, représente un enjeu majeur du PLU, avec les outils règlementaires assez forts : article 11 du règlement notamment, repérage d'éléments patrimoniaux (L151-19).	SCOT
Créer de la mixité sociale	La mixité sociale s'inscrit à l'échelle du territoire : elle s'inscrit dans la mixité des offres de logement ou d'activité possible,	Objectifs Grenelle et issus de la loi ENL et SRU. SCOT
Optimiser le réseau d'assainissement collectif en développant les espaces raccordables	Gestion des eaux usées, limitation des pollutions diffuses	
Prise en compte des risques et nuisances	Servitude du PPRI, nuisances sonores de l'autoroute	

C-III.1.1 – LA DEMARCHE

Au fil du diagnostic

Les singularités du territoire ont été prises en compte à travers ses atouts et ses contraintes. Ce regard porté sur la commune a conduit à un projet de village ; selon les cas il a imposé des choix d'évitement sur certains espaces, ou des choix de composition réalisés à des échelles fines, sur le terrain.

Dans la démarche d'élaboration, plusieurs points ont permis de construire le projet de PLU :

- Le bilan du POS en vigueur : certains espaces agricoles étaient repérés comme des espaces à vocation naturelle, sur des espaces inondables notamment. La réflexion a porté sur leur affichage en zone agricole au sens de leur importance dans la prise en considération de ces entités fonctionnelles.

- La volonté de préserver l'activité agricole et lui permettre une certaine diversification.

- Le sujet du paysage a été investi pour préserver les éléments majeurs tout en ne limitant pas trop les possibilités laissées aux agriculteurs pour exercer leur métier dans des conditions correctes.

- La sensibilité de certains espaces naturels a constitué un critère fondamental du projet.
- La protection des espaces contribuant aux maintiens des biodiversités s'est imposée logiquement

- La question des zones NB s'est posée dans la perspective de limiter ce type de développement, qui consomme de l'espace et a un coût pour la collectivité (voirie, réseaux par exemple)
- L'évolution règlementaire de la constructibilité en zone A et N (extension/annexe) a nécessité de réadapter le zonage

- L'optimisation du réseau d'assainissement collectif notamment : la perspective de densifier autour de cet équipement, tout en respectant la qualité de certains espaces libres qui participent du cadre de vie du village

- Le maintien et l'accompagnement de l'évolution du patrimoine est un objectif qui s'est avéré majeur pour plusieurs raisons: l'identité du village, la possibilité de réinvestir des anciennes bâtisses dans le respect de l'esprit architectural pour les rendre compatible avec le mode d'habiter d'aujourd'hui, pour les restructurer en plusieurs logements, induisant ainsi une économie d'espace, de matériaux…

- La protection des ressources naturelles est une évidence : la ressource en eau, les sols, les bois…

- Enfin, les questions de risques, de nuisances et de sécurité ont été intégrées, avec la problématique de la zone inondable qui viendrait parfois en contradiction avec le maintien du patrimoine ancien dans certains secteurs

- Le développement de la centralité du bourg a été un sujet central eu égard à la singularité d'***Hastingues*** :
Bas du bourg en zone inondable, topographie contraignante sur les espaces Est, et sensibilité paysagère majeure aux abords de l'enceinte de la Bastide. Si des études se sont dans un premier temps intéressées aux possibilités de développement à l'Est vers le cimetière, la topographie et les risques de glissement de terrain ont conduit à abandonner cette possibilité. Finalement les espaces du Sud se sont avérés les plus aptes au développement en restant en recul de l'autoroute. La cessation de l'activité de la scierie en cours d'étude a été une opportunité pour prévoir dans le long terme de la reconversion vers du logement sur ce site dans le bourg, avec des terrains plats

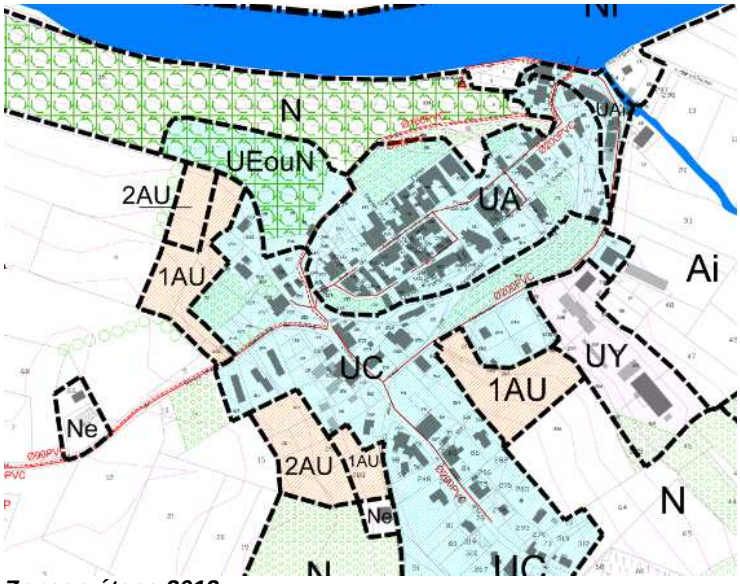

Zonage étape 2012

Zonage en réflexion intermédiaire en 2012 avec la zone 1AU côte de Marion qui a été abandonnée pour des contraintes topographiques et paysagères.
L'entreprise de scierie est en zone UY, la cessation n'étant pas encore formulée.

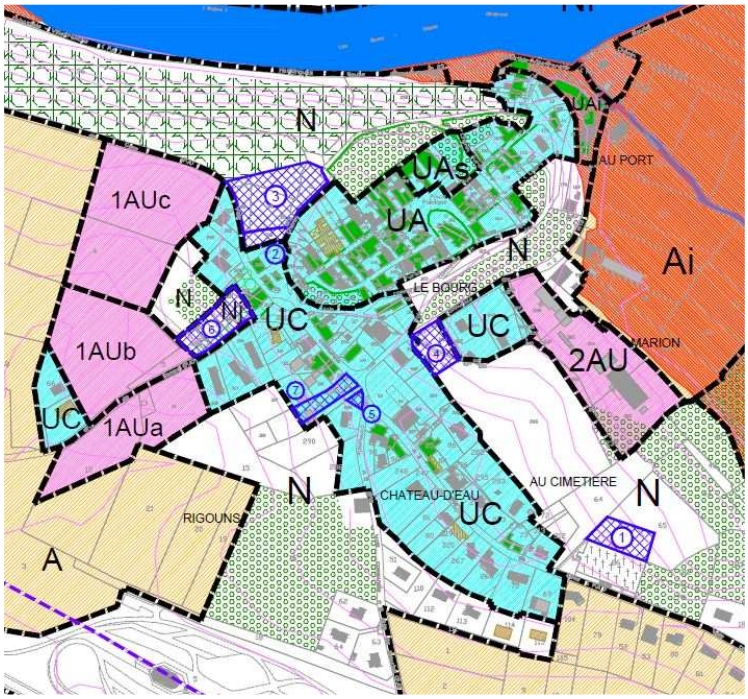

Zonage Arrêt

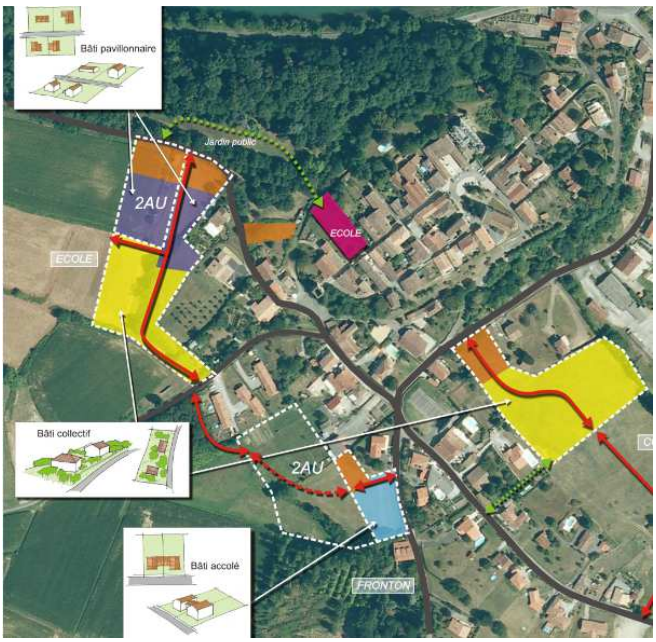

2012

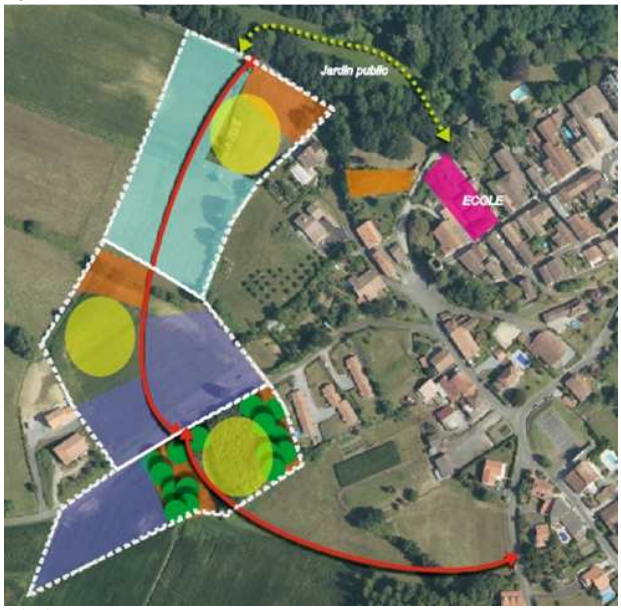

2016

Les OAP ont évolué également mais des points de principes sont restés :

- Liaisons et cheminements
- Espace public notamment entre l'école et les zones AU
- Confortement Sud de la Bastide sur des secteurs les moins impactants ; par la suite le périmètre des zones Au s'est affiné et l'orientation d'aménagement a été précisée.

2016

Au bilan, les questions qui se sont posées ont été :

- comment conforter la Bastide eu égard aux contingences topographiques, urbaines et architecturales ; et comment accompagner la densification sans sacrifier à une perte d'identité et sans déséquilibrer les liens sociaux, le cadre de vie existant?
- quels quartiers peuvent recevoir un développement et sous quelle forme ?
- Comment répondre à l'habitat social et quelle définition lui donner à ***Hastingues***
- comment structurer l'activité économique au-delà du pôle d'activité communautaire (développement tourisme, agro-tourisme, artisanat d'art..)?
- comment aider l'activité agricole à se développer et à se maintenir ?
- Maintenir une activité artisanale à minima sur le territoire
- Comment éviter le délaissement des édifices emblématiques en bord de Gave dont les évolutions sont très limitées par le PPRI ?

Etc…

C-III.1.2 – LES PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT

Le diagnostic territorial fait apparaître des éléments indissociables dans l'élaboration du projet communal : la confrontation des problématiques amène à des compromis guidés par les objectifs que se fixe la commune pour organiser l'avenir de son territoire. Cette démarche a conduit à fixer un projet cadré par les exigences de la préservation des espaces naturels et agricoles majeurs, ressource des économies agricoles, et fondateur de la qualité des paysages communaux, par la présence de la zone inondable, par le souhait de conserver et de renforcer le caractère de village autour de la bastide.
Le scénario retenu limite spatialement les secteurs de développement.
La volonté de préserver la vie du village conduit à privilégier la mixité dans et autour du bourg et à imposer certains choix en termes d'équipements par exemple, à composer les secteurs constructibles dans une perspective d'équilibre spatial du village.
Les choix de développement sont contingentés essentiellement aux proximités de la Bastide, lieu desservi par les réseaux en particulier l'assainissement collectif, et espaces impactant peu les grandes entités agricoles.

Constat

- un territoire attractif et donc sensible
- une activité agricole dynamique et très présente
- une démographie raisonnable
- une offre en locatif et logement social à soutenir
- les problématiques de mobilité externe (liaisons douces à développer, éloignement des lieux de travail),
- des espaces naturels d'intérêt écologique reconnu
- un paysage de qualité et une identité communale à préserver
- un équipement d'assainissement collectif adapté mais localisé
- des équipements communaux ou intercommunaux satisfaisants en terme scolaire
- un patrimoine architectural et urbain de grande qualité

Orientation de développement

- Assurer une croissance démographique adaptée pour permettre le renouvellement démographique
- Conforter la Bastide dans les espaces compatibles avec la qualité de ce paysage et de cette forme urbaine
- Réserver des espaces d'équipements collectifs
- Diversifier l'offre en logements (parcours résidentiel complet) en développant notamment le logement pour les jeunes ménages et les personnes âgées.
- Eviter la dispersion de l'habitat dans un souci de gestion durable et de paysage, d'identité
- Permettre la restructuration des anciennes maisons, l'extension de l'existant
- Favoriser le patrimoine paysager, naturel et architectural
- Permettre le recours aux énergies renouvelables

C-III.1.3 – LES OBJECTIFS du PADD

En résumé, les grandes lignes se déclinent :

- Maintien d'un rythme de développement démographique actuel soit aux alentours de 12 habitants par an.
- Conforter la centralité du village bastide comme lieu d'urbanité mais également lieu de sensibilité (site classé et site inscrit)
- Maintenir certains anciens quartiers et hameaux existants et y permettre une petite évolution de l'existant
- Permettre le maintien et le développement des activités économiques existantes notamment agricole
- Prendre en compte la zone inondable
- Aménager en préservant l'environnement
- Renforcer la qualité paysagère
- Protéger et valoriser le patrimoine bâti

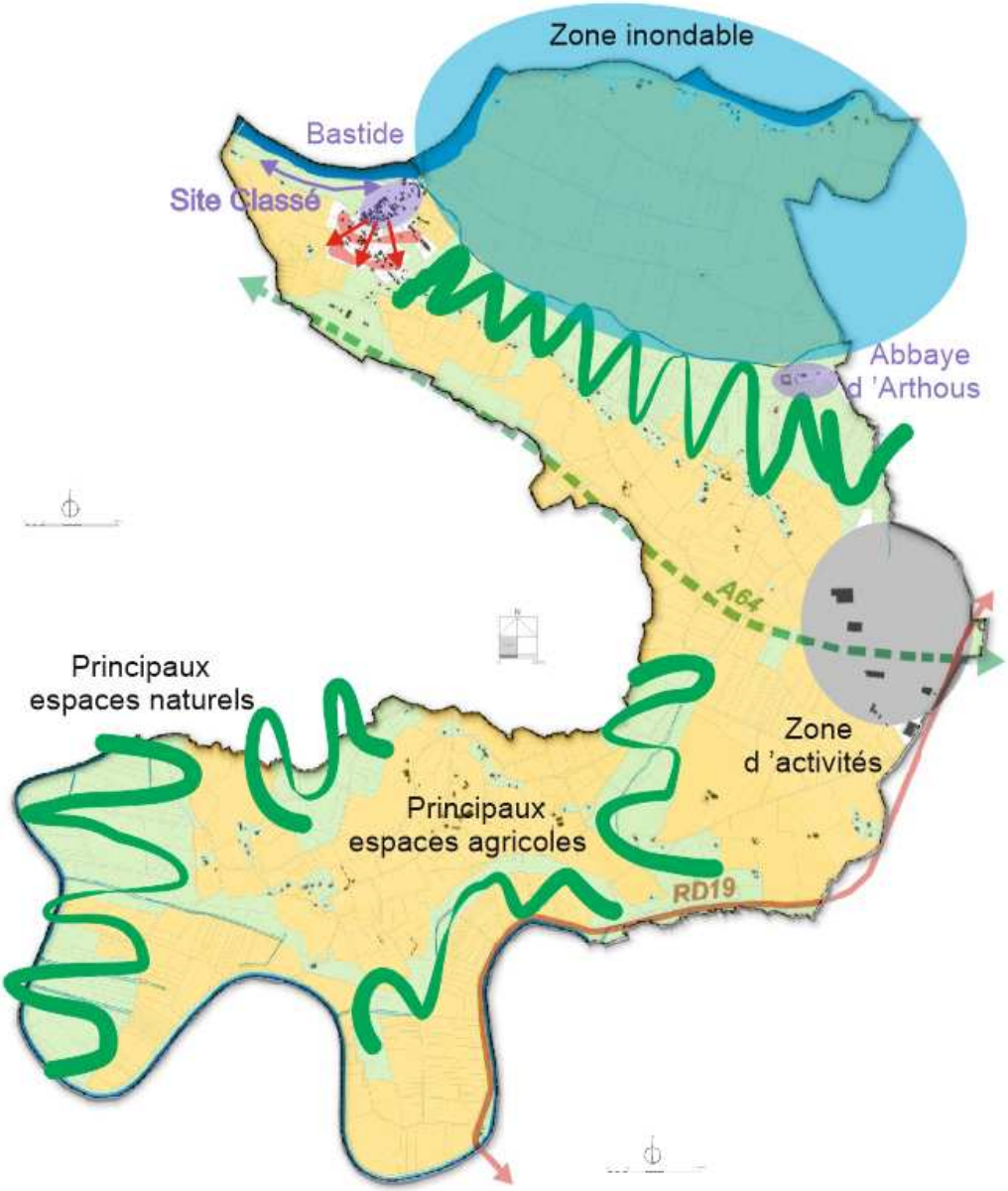

C-III.2.1 –TRADUCTION DU PADD DANS LE PLU

PADD

- Maintien d'un rythme de développement démographique actuel soit aux alentours de 12 habitants par an.
- Conforter la centralité du village bastide comme lieu d'urbanité mais également lieu de sensibilité (site classé et site inscrit)
- Maintenir certains anciens quartiers et hameaux existants et y permettre une petite évolution de l'existant

Illustration du PADD

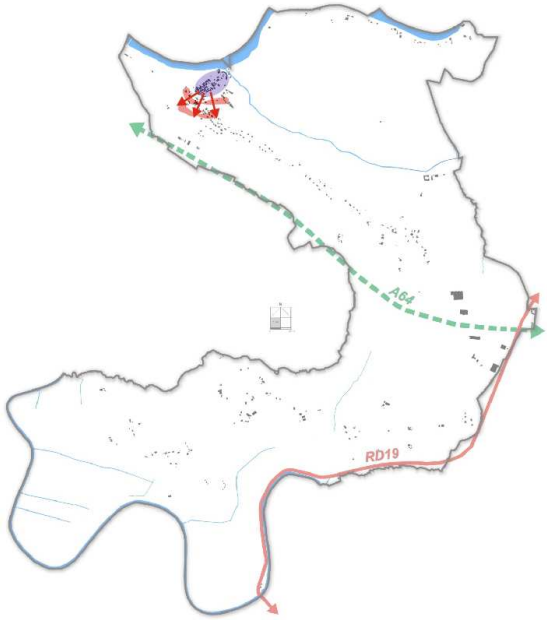

Traduction dans le PLU

Zonage

Les zones de développement se situent dans l'enveloppe immédiate du bourg hors site classé.
L'existence et l'extension future du réseau d'assainissement collectif permet d'envisager un développement venant rééquilibrer le village sur ses flancs Sud-Ouest/ Sud Est

Règlement

La zone UA est identifiante de la Bastide et les zones d'habitat et de développement futur se situent dans son environnement proche sont les zones U et AU
Les quartiers et maisons plus éparses ne sont pas destinés à être développées

PADD

- Permettre le maintien et le développement des activités économiques existantes notamment agricole
- Prendre en compte la zone inondable

Illustration du PADD

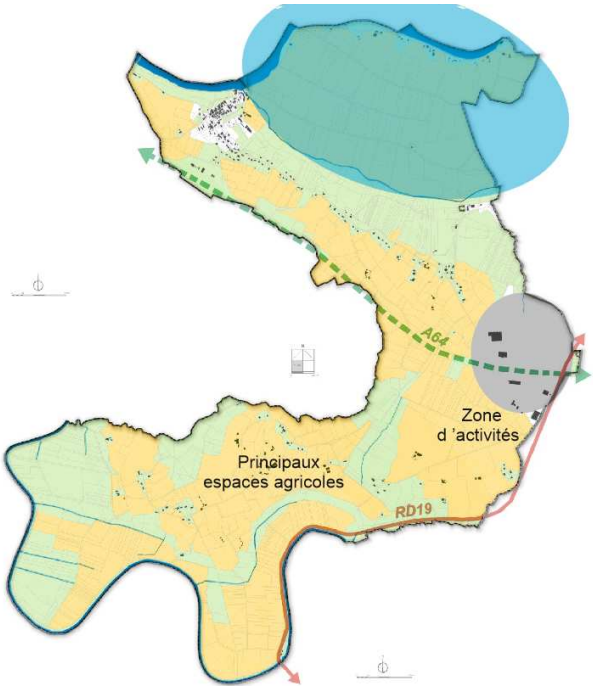

Traduction dans le PLU

Zonage

Les principaux espaces agricoles sont repérés et versés en zone A.
Le secteur d'activités économiques principal est confirmé en zone UY et AUy pour la partie à venir.

Règlement

La zone agricole A autorise ce qui est nécessaire aux activités agricoles.

PADD

- Aménager en préservant l'environnement
- Renforcer la qualité paysagère
- Protéger et valoriser le patrimoine bâti

Illustration du PADD

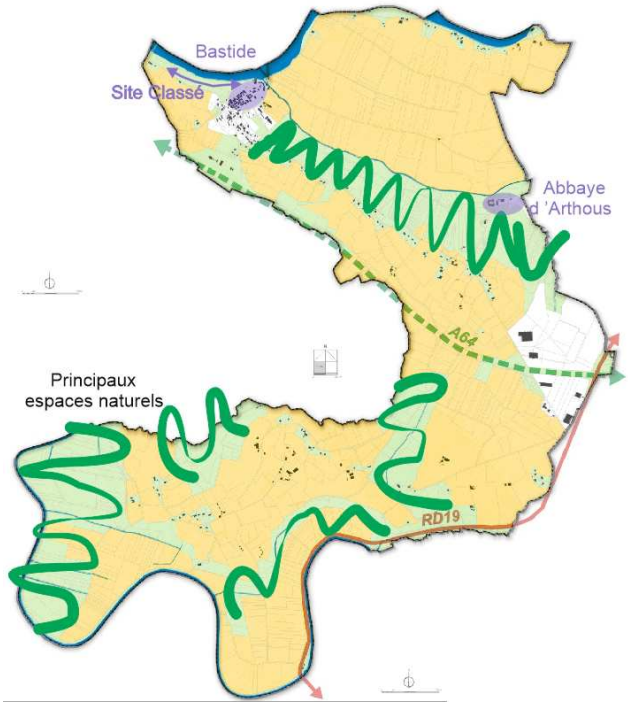

Traduction dans le PLU

Zonage

Préserver les espaces naturels et agricoles
Maintenir et diversifier l'activité agricole par une zone A importante et ciblée
Les zones N viennent compléter les zones agricoles sur les principaux corridors écologiques, notamment les cours d'eau, mais également les boisements significatifs.
Maintenir un écrin paysager autour du village
Tenir compte de la zone inondable du PPRI
Permettre une évolution des constructions existantes
Urbaniser le village et ses abords immédiats, définir des zones d'extension de l'urbanisation en lien étroit avec le tissu existant

Règlement

La zone N est protégée strictement. Des boisements sont mentionnés et qualifiés selon leur intérêt soit au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme soit au titre des espaces boisés classés EBC.
Permettre de réutiliser le patrimoine architectural existant et de le faire évoluer (extensions et annexes aux maisons d'habitation existantes) en particulier celui qui est le plus vulnérable situés en zones agricole ou naturelle avec des secteurs en Ne ou Ae selon la situation de la maison en secteur agricole ou naturel
Des secteurs indicés « i » indiquent la présence de la zone inondable du PPRI.
Permettre une urbanisation très ciblée de manière à préserver clairement le reste du territoire
Des emprises au sol permettent sur les zones de limiter l'impact de l'urbanisation en termes d'érosion et d'imperméabilisation des sols

C-III-3-2-2- LE LOGEMENT ET LA MAÎTRISE DU PROGRAMME COMMUNAL

Pour les projets des particuliers liés aux logements, l'analyse du POS a montré que le logement sur la commune s'est développé de façon dispersée, par des habitations pavillonnaires réalisées le long de la voie principale d'accès à la Bastide ainsi que dans les parties agricoles du territoire. Ceci a pour conséquence une consommation importante en termes de superficie de terrain et un coût induit important en matière de réseaux pour la collectivité, réalisation et entretien dans le temps.

La commune ne dispose pas de réserves foncières qui pourraient être dédiées au logement.
La collectivité est donc amenée à inciter les particulier à suivre une direction plus économe en terrain mais également visant une certaine diversité urbaine, architecturale et donc sociale. Ainsi sur les terrains importants en termes de superficie et de localisation spatiale, la commune a défini des orientations d'aménagement visant à répondre à ces préoccupations.

Dans le souci du maintien d'un patrimoine architectural identitaire, mais également du maintien d'un tissu social sur la commune, la collectivité a également souhaité permettre aux habitations existantes dans les zones naturelles et agricoles (souvent d'anciennes zones NB du POS) d'évoluer à minima. Pour cela des secteurs Ae ou Ne autorisent la réalisation d'extensions et d'annexes afin de répondre aux modes de vie contemporains mais également à l'agrandissement des familles que ce soit par les naissances aussi bien que par la recomposition des familles qui impliquent parfois de grandes fratries, phénomène social qui n'existait pas autrefois de cette façon.

C-III.2.3 – LES PROJETS DE LA COMMUNE, LES OPERATIONS ET AMENAGEMENTS PROJETES

Activité-Équipements-Commerces

C'est à l'échelle supra communale de la Communauté de Commune qu'agit le PLU avec la mise en place des zones d'activités. La commune dispose d'une zone qui est maintenue.
Pour les équipements de proximité, la commune a formalisé ces possibilités dans les zones U, de façon à bien marquer la vocation de ces zones dans sa mixité de fonctions.
Des emplacements réservés comme des parkings, un jardin public participent à permettre l'implantation de services, commerces dans la Bastide.

Patrimoine architectural

La commune souhaite préserver l'identité de son village bastide par la protection de son patrimoine architectural notamment.
Dans le règlement, l'article 11 indique des règles concernant l'aspect extérieur des constructions. Ces règles sont indiquées de sorte à conserver une certaine harmonie sur le territoire. Pour autant, le règlement reste un outil difficile dans la mesure où la création architecturale peut revêtir de nombreuses formes, variées et différentes, selon les programmes mais également selon leur concepteur, pour autant en harmonie avec les sites dans lesquels les constructions s'inscrivent. Dans le cas présent, les édifices les plus intéressants ont également été repérés, en référence en particulier aux sites inscrits et classés, soumis au Permis de Démolir, mais également pouvant servir lors d'opérations situées à proximité en particulier dans le bourg pour maintenir une harmonie entre les volumes.
Dans tous les cas compte tenu du nombre et de la location des Monuments Historiques sur le territoire, ainsi que des sites classés et inscrits, dont celui très précisément du bourg, l'architecte des bâtiments de France intervient dans l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme, ce qui permet une veille qualitative sur ce patrimoine exceptionnel.

Extension urbaine :

Les zones AU assurent l'évolution future en matière d'accueil pour l'habitat et les activités.
La zone d'extension future en matière d'habitat se situe aux abords immédiats du village Bastide de façon finalement à réaliser autour de ce bourg emblématique une urbanisation dans l'épaisseur de son enveloppe urbaine.
Les impératifs de préservation des perspectives sur le grand paysage et les sites emblématique, le maintien des terres agricoles, la protection des espaces naturels ont guidé les contours de développement envisageables.
Cette implantation répond à la nécessité d'assurer la cohérence du développement en utilisant les équipements présents ou à venir (dont l'assainissement collectif).

Logements sociaux

Sur la commune le logement social s'inscrit plus dans la diversité des modes d'accès au logement, des types de logements qui permettront de répondre au mieux aux besoins des populations. La commune dans la zone AU prévoit un pourcentage de logements locatifs sociaux LLS de 25% minimum

Circulation – Stationnement

La Bastide est un espace à l'échelle du piéton. Les développements périphériques devront se raccorder à cette architecture. De même, les stationnements devront être organisés et lisibles avec les parcours d'accès au site.
La circulation dans la Bastide nécessité une réflexion de type plan de circulation pour proposer une gestion sécuritaire et confortable des circulations en permettant aux piétons de disposer d'un espace adapté.

Les Orientations d'aménagement et de programmation

La commune traduit ses intentions dans le dossier d'orientations sur des secteurs importants dans son projet.
Ce sont tous des secteurs en lien avec le logement

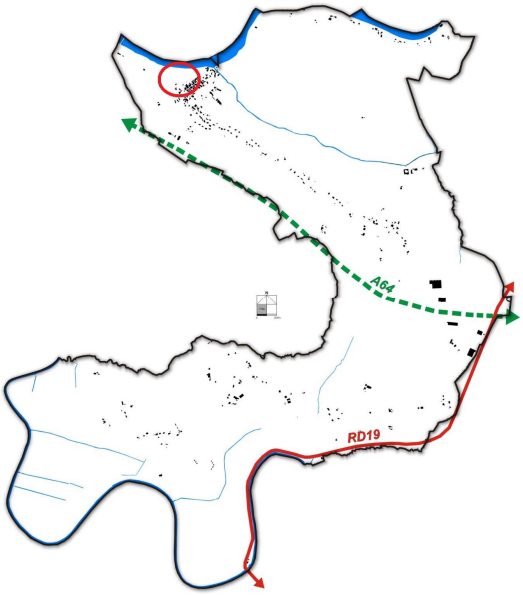

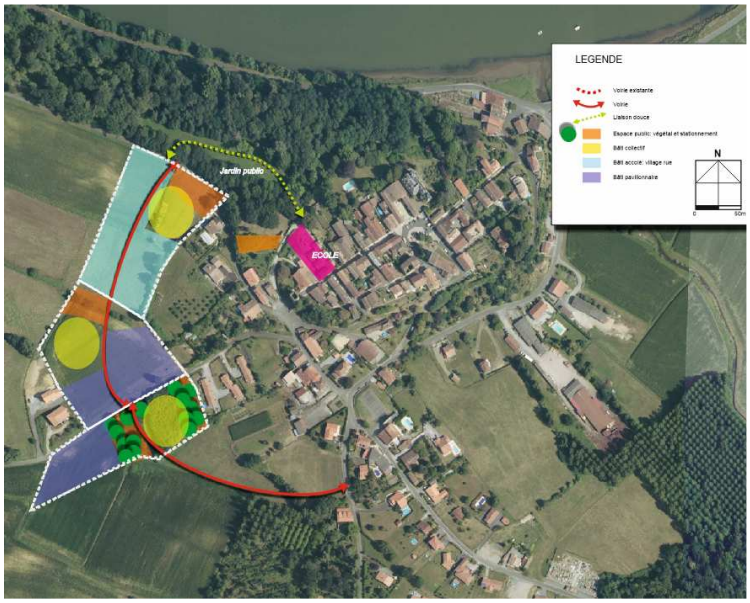

Situé à proximité immédiate du bourg de la bastide, ce quartier est bien positionné pour accueillir le développement urbain C'est même le seul dont la topographie et l'exposition soient favorables, tout en impactant faiblement sur les covisibilités.
Il se situe à proximité de l'axe principal de circulation qui arrive au bourg et se trouvera à terme au cœur d'un secteur de développement important.
Son positionnement crée un équilibre urbain avec le cœur de bourg ancien constitué par la Bastide, tout en préservant le noyau historique.
Entre ces deux espaces se situent des équipements d'intérêt collectifs comme l'école et des espaces de stationnements.
La commune y décline des orientations en termes de formes urbaines, et de mixité par une variété de typologies bâties.

Les emplacements réservés

Ce sont essentiellement des espaces réservés à des aménagements de voiries.

	Intitulé	Au bénéfice
1	Extension du cimetière	Commune
2	Création d'un parking	Commune
3	Création d'un jardin public	Commune
4	Création d'un parking	Commune
5	Aménagement de carrefour	Commune
6	Création de jardins familiaux	Commune
7	Création d'un parking	Commune

C-III.2.4 – Le ZONAGE et le REGLEMENT: principales orientations

Le principe de développement a porté à répondre directement aux objectifs du PADD à savoir :

1 Le maintien du rythme démographique
La commune souhaite maintenir le rythme au travers du nombre de logements créé. Six à huit par an permettrait de maintenir ce rythme.

2 Le confortement de la centralité du village
Maintenir l'attractivité de la commune grâce à la spécificité de son village au plan du patrimoine mis également des services : commerces, équipements

3 Le maintien des anciens quartiers et hameaux
La physionomie actuelle du territoire résulte d'une logique économique et sociale. L'habitat se réparti sur le territoire et forme des entités que la commune ne souhaite pas développer eu égard à son importance économique et sociale mais également dans le maintien d'un patrimoine souvent exceptionnel et reconnu comme tel.

4 Le maintien et développement des activités économiques
Les activités sont traitées au plan intercommunal pour ce qui est des grands espaces dédiés avec notamment la zone communautaire qui vient d'être étendue dans le cadre d'une ZAC (étude d'impact) . Pour autant la commune souhaite à minima maintenir le tissu local existant, ainsi que sa zone d'activité existante.

5-Développer un maillage de liaisons douces sur les zones de développement:
Etendre la trame des cheminements piétons et la qualifier est un objectif important qui traduit l'art de vivre dans la Bastide, qui correspond à l'échelle du piéton. Les projets périphériques devront se raccorder par des liaisons douces au système bastide en conservant une ambiance propre au site.

6-Aménager en préservant l'environnement :
La préservation des éléments de la biodiversité s'impose dans les logiques fonctionnelles et interactives : milieux aquatiques, zones humides, espaces boisés sont des éléments à préserver pour assurer le maintien des équilibres naturels.

7-Renforcer la qualité paysagère :
Le bâti et le paysage sont indissociablement liés .Ils constituent la base de l'identité de la commune. L'activité économique dominante, l'agriculture, participe activement à cette qualité d'espaces et de paysages, ainsi que les éléments plus anecdotiques comme les clôtures mais dont le changement de style pourrait fortement impacter la physionomie des lieux notamment dans les perspectives emblématiques

8-Protéger et valoriser le patrimoine bâti :
Le bâti ancien est très présent sur le territoire et domine le paysage en donnant une identité unique à la commune par la combinaison du bâti et du paysage. Paradoxalement ici ,la qualité de l'intégration du bâti réside dans le fait qu'il se voit, qu'il est imposant , qu'il est à l'échelle d'un paysage important et de grands espaces. Les volumes de faibles dimensions sont paradoxalement ceux qui impactent le plus le paysage et une vigilance particulière doit être portée sur ces notions de forme, d'échelle.

9-Créer de la mixité sociale:
. La commune souhaite favoriser le maintien des anciens dans le village et permettre aux jeunes d'accéder, chez eux, au parcours résidentiel que constituent la location et l'accession à la propriété.

Plusieurs critères d'ordre technique, économique et esthétique, ont guidé l'évolution du zonage, notamment :

- Les accès et voiries (dimensions, sécurité).
- La viabilité : présence ou non des équipements eau (existence et capacité du réseau), électricité, assainissement, protection incendie ;
- L'utilisation actuelle des sols et leur valeur en particulier dans le domaine agricole ou écologique
- Les appréciations liées au paysage, à sa valeur esthétique à l'échelle communale.
- La proximité ou non d'installations agricoles.
- L'accroissement ou non de la dispersion et des charges de fonctionnement de la collectivité.
- Les secteurs d'équipements sont projetés en termes d'espaces centraux fédérateurs pour le long terme

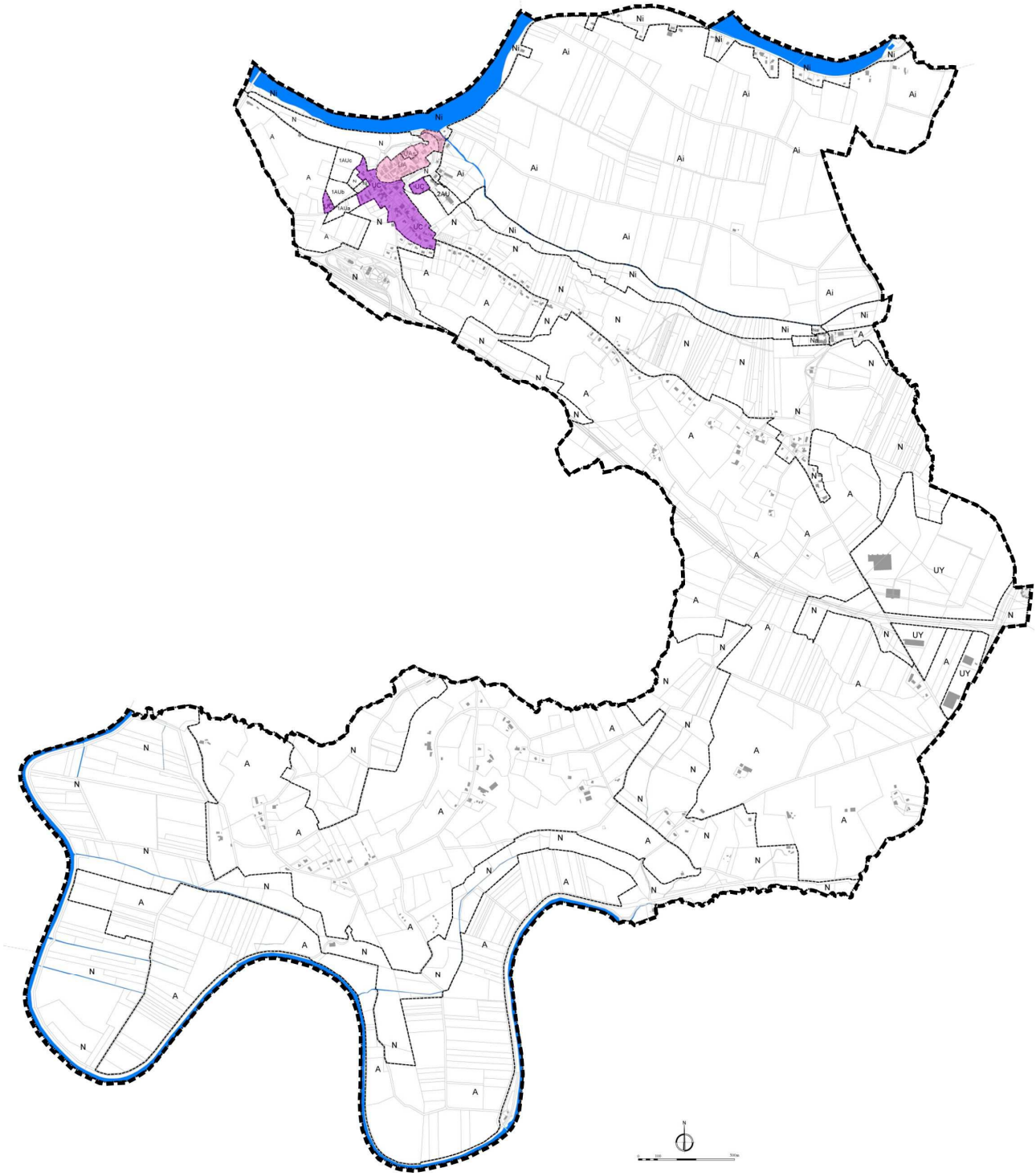

Au final les zones U destinées à la réalisation d''habitations neuves (en dehors des zones d'activités) se situent exclusivement au bourg.

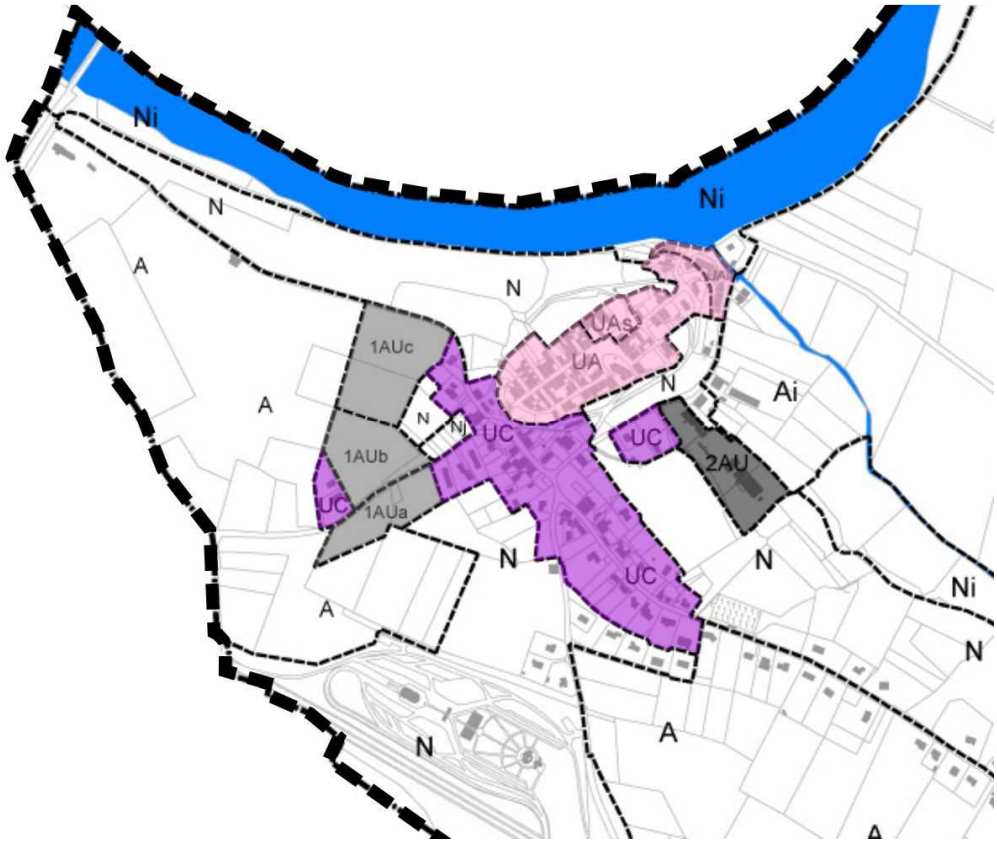
Ni
N
A
1AUc
1AUb
1AUa
UC
UA
UAs
Ai
2AU

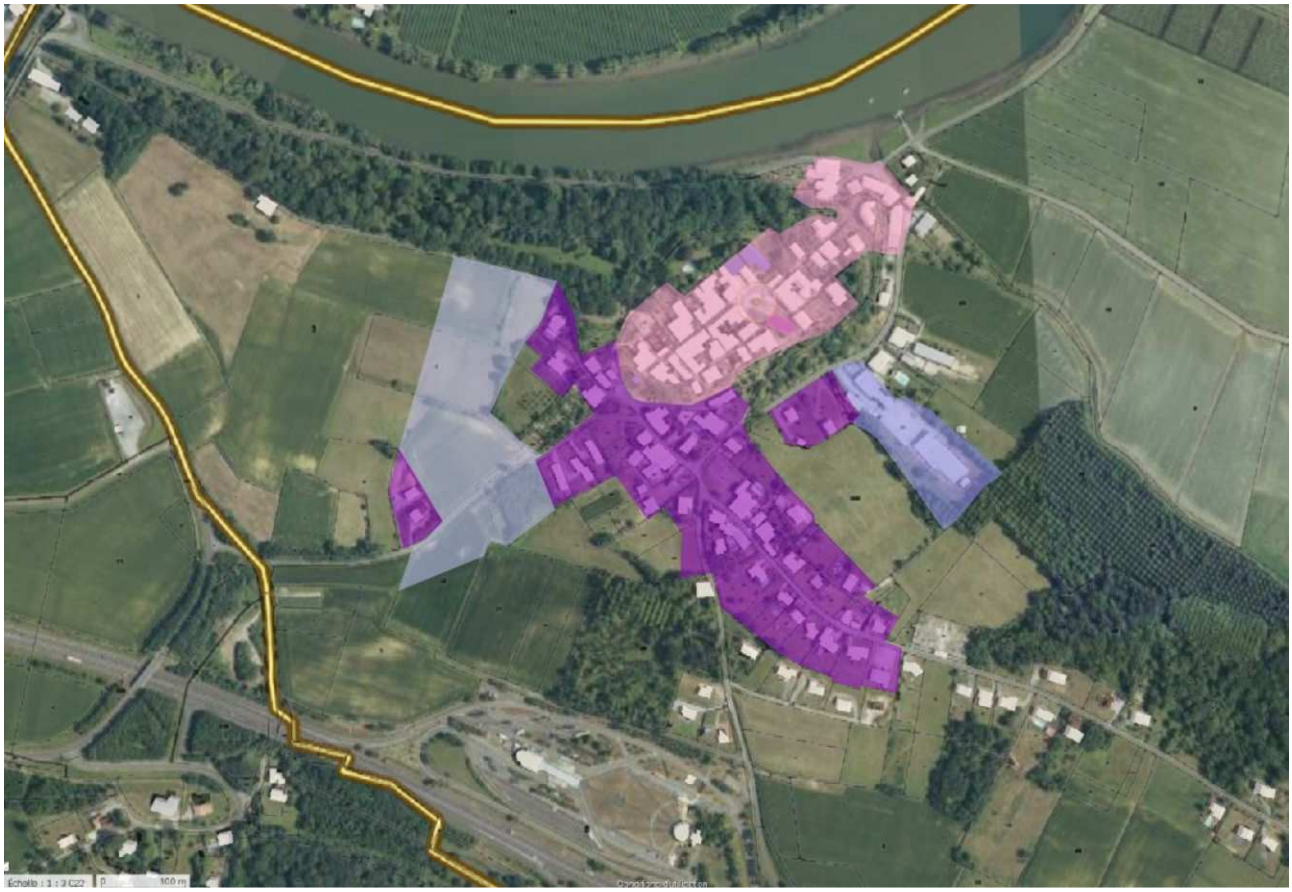

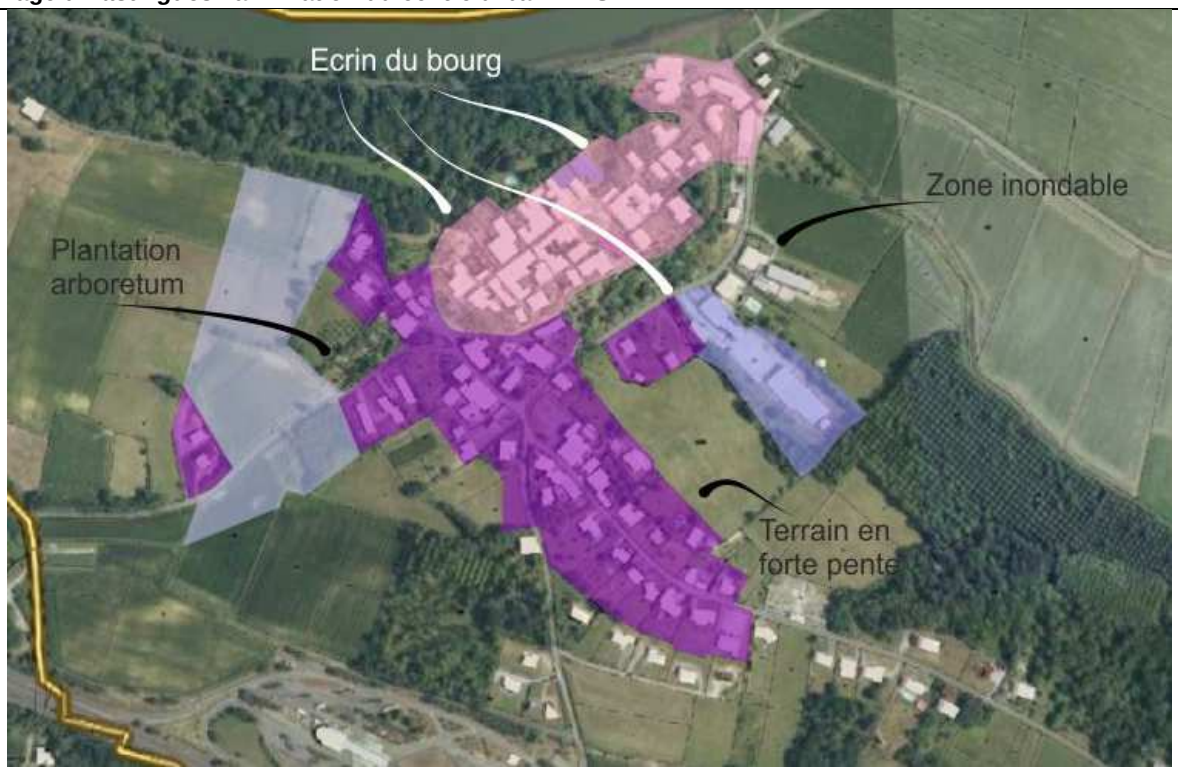

Le zonage (UA) affirme le centre historique du bourg en partie dédié aux équipements collectifs d'intérêt général, aux services, aux commerces. Le zonage ***UA*** indique la présence d'un village ancien dense, véritable centre urbain et historique.

La zone UC se cale :
vers le Sud Est Est sur la limite de l'assainissement collectif, et ne prend en compte que les constructions situées en premier rang de la voie principale.
Vers le Nord Est sur les fortes pentes difficilement praticables pour de la constructibilité

Au Nord sur la Bastide
Vers l'Ouest sur le secteur qui fait l'objet d'orientations d'aménagements
A noter une enclave en zone N dans le PLU entre la zone UC et 1AU destinée à préserver un espace planté d'oliviers.

Les zones d'extension future en matière d'habitat

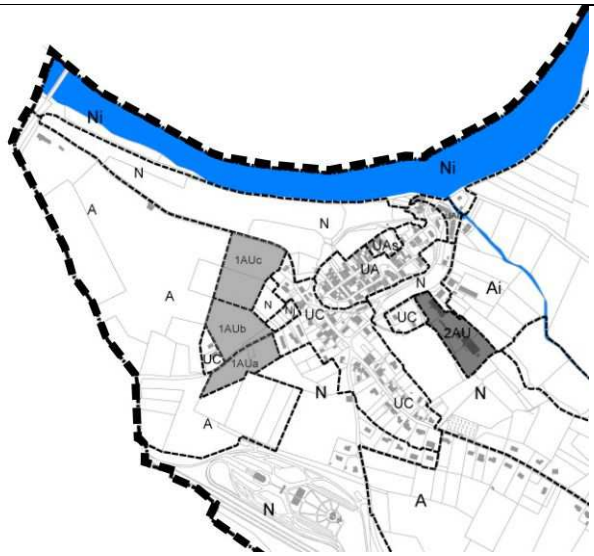

Objet de l'orientation d'aménagement et de programmation, cette zone étend l'urbanisation en créant un quartier en lien avec la Bastide tout en préservant le caractère patrimonial par un écrin naturel

La zone 2AU située en partie basse de la Bastide vise à restructurer un site industriel (site en surveillance référencé sur la base de données BASOL) récemment arrêté qui constitue un lieu de développement intéressant pour le long terme

Les zones des quartiers et l'habitat dispersé

Le village s'est-il étendu au fil du temps sur des secteurs agricoles ou naturels au travers des zones NB du POS.
Ces secteurs n'ont pas vocation à s'étendre. Leur classement en zone A ou N selon la nature principale de l'espace dans lequel ils se situent permettra au travers du règlement des zones A et N, de faire évoluer leur habitations par des extensions et annexes mesurées.

Les zones d'activités

La commune présente une zone de développement pour les zones d'activité de compétence intercommunale, en partie Est de son territoire en intercommunalité. Cette zone est existante dans le POS.

Le projet de PLU reconduit également la zone de compétence communale au plus près des constructions existantes, les grands projets s'articulant plutôt à l'échelle intercommunale.

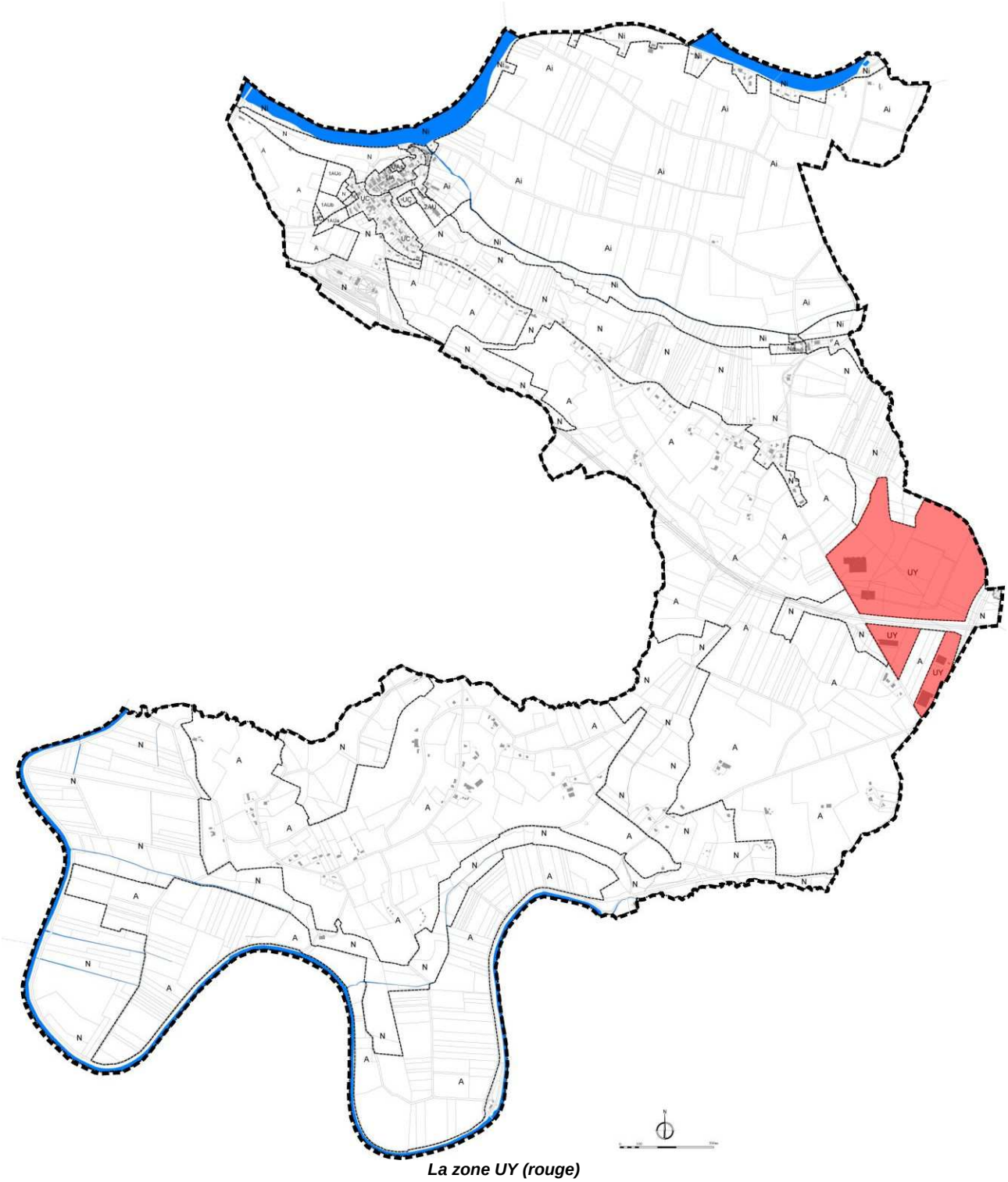

La zone UY (rouge)

Les zones agricoles

Le document d'urbanisme doit, par application du Code de l'Urbanisme, protéger les terres de qualité agronomique, et faire en sorte que les conditions d'exploitations restent valorisables.

Dans ce sens, le PLU a porté en zone « ***A*** » les espaces agricoles majeurs, et notamment les surfaces continues et fonctionnelles, et les espaces mis en valeur dans le cadre des vergers de kiwi notamment.

Les bâtiments d'élevage (reportés ici sous forme de cercles roses représentant les distances d'éloignement minimale eu égard au cheptel ou par des aplats rose pour les parcours), sont inclus dans les zones A.

La présence de l'activité agricole sur le territoire est fortement présente.

Les rapports entre les bâtis, et les espaces agricoles sont étroits.

L'activité agricole tient un rôle majeur en termes de perception des espaces.

Certains secteurs agricoles sont impactés par la zone inondable (PPRI), au Nord du territoire. Pour autant il s'agit d'espaces majeurs pour cette activité économique.

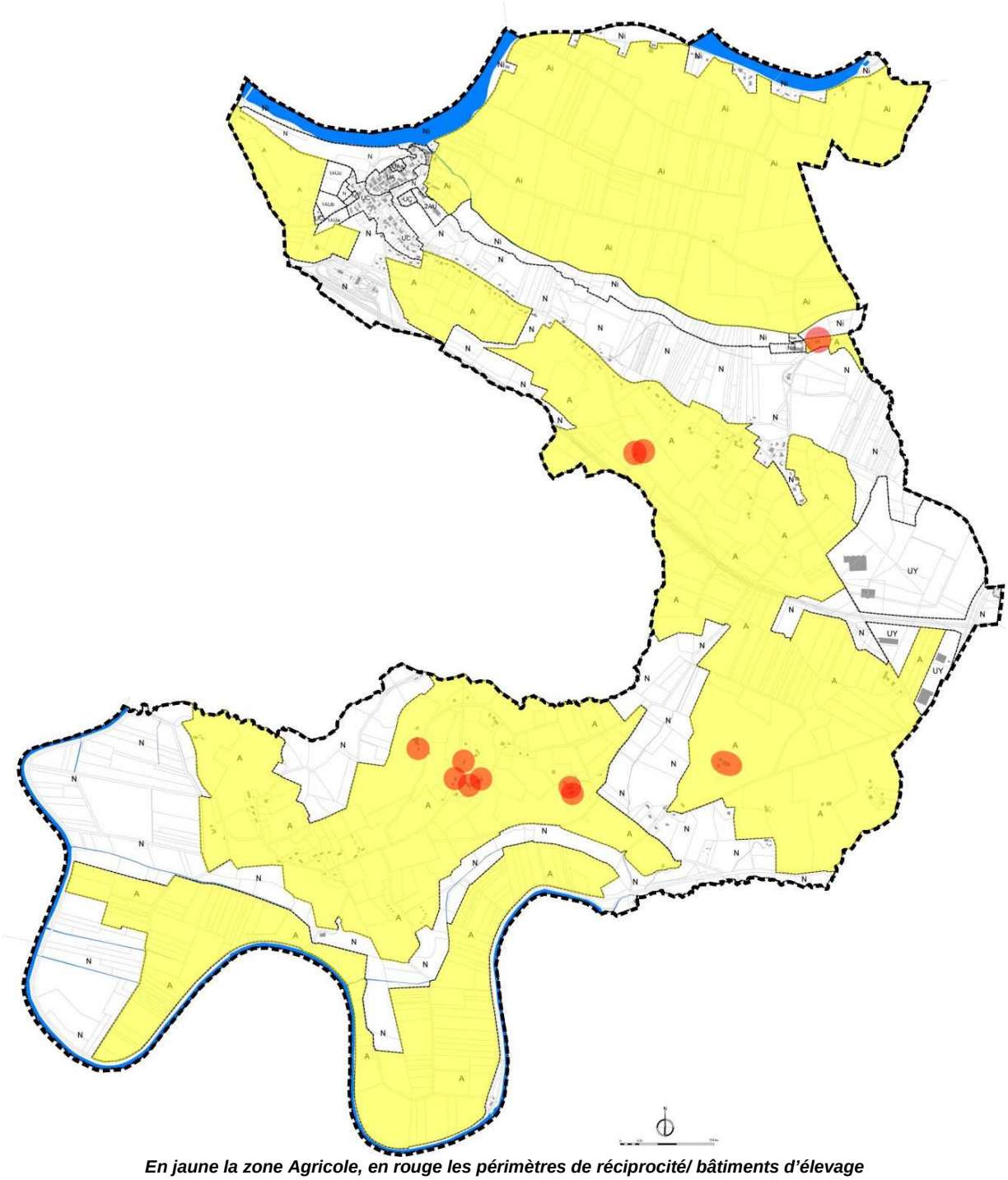

En jaune la zone Agricole, en rouge les périmètres de réciprocité/ bâtiments d'élevage

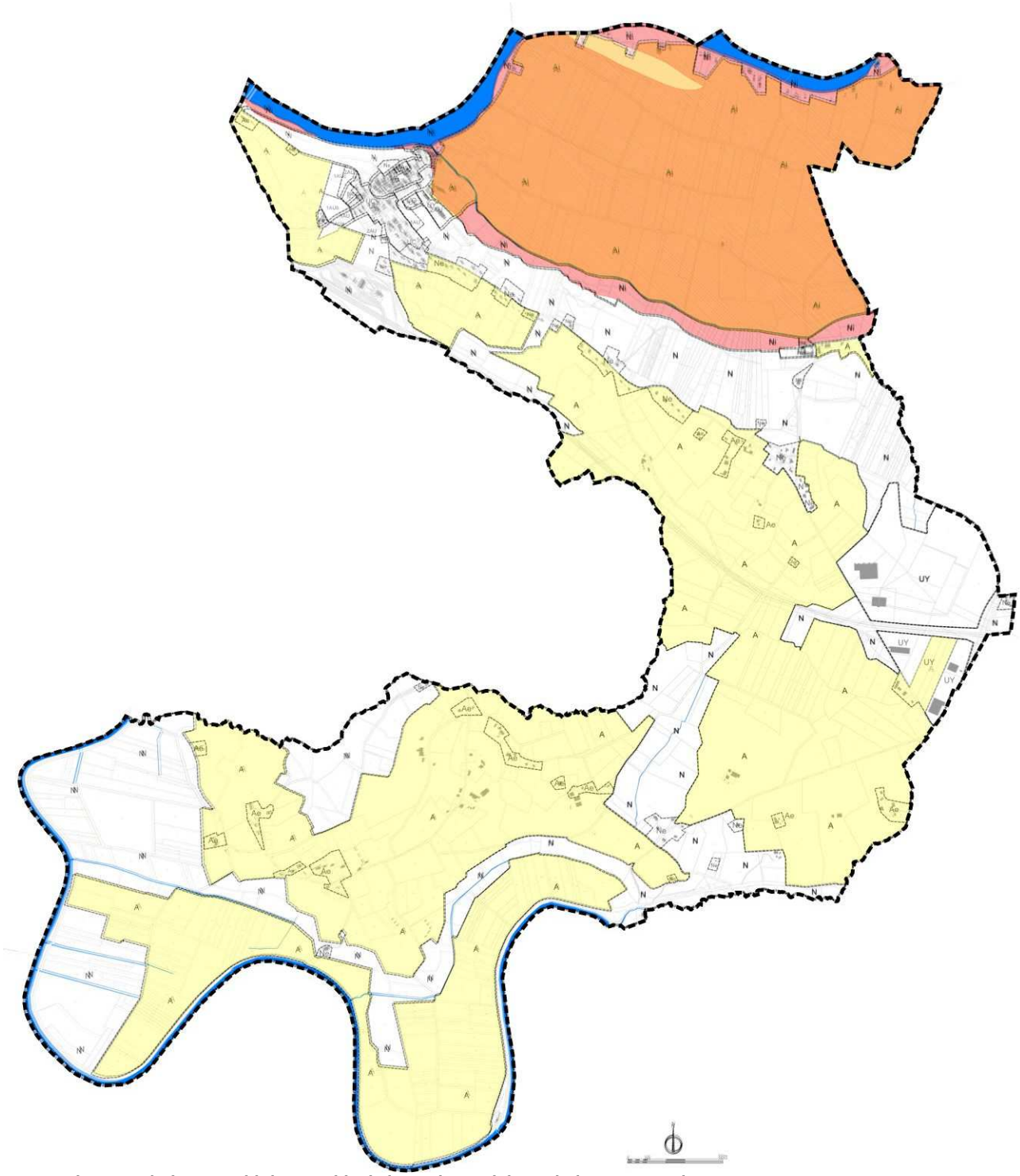

Le PPRI (en rouge) vient envahir l'ensemble de la partie Nord du territoire communal.
Les secteurs Ai se calent sur cette zone inondable alors que les zones A (en jaune) assurent une couverture protectrice des espaces et entités agricoles, « hors d'eau » ponctuées de zones N.

<u>Les extensions et annexes des habitations existantes situées en zone Agricole</u>

Afin de permettre de répondre à l'évolution de la vie, le règlement est rédigé de manière à permettre des extensions et annexes des habitations existantes en zone A. (Loi Macron) Pas de nouvelles constructions possibles. Il s'agit de permettre aux gens qui vivent sur le territoire de pouvoir faire évoluer leur habitation à minima dans des contextes qui le permettent (impact marginal sur l'activité agricole, les paysages et les milieux). Dans le règlement ces annexes et extensions sont limitées en surface en hauteur et en distance par rapport à l'habitation.. Ceci répond à un souci d'équité vis à vis des situations des édifices et des projets d'annexes que l'on ne peut anticiper sur leur localisation. Dans la mesure le règlement limite la surface et distance des annexes à l'habitation, cela implique une taille et capacité d'accueil limitée de fait, de même que les impacts sur l'activité agricole.

Les zones naturelles

Le document d'urbanisme a relayé avec le zonage « naturel », les secteurs importants au plan paysager et environnemental (approche écologique, risque) : les espaces d'intérêt paysagers ou écologiques et les espaces boisées, les espaces naturels aux abords des principaux cours d'eau.

La majorité des espaces boisés est portée en zone naturelle.

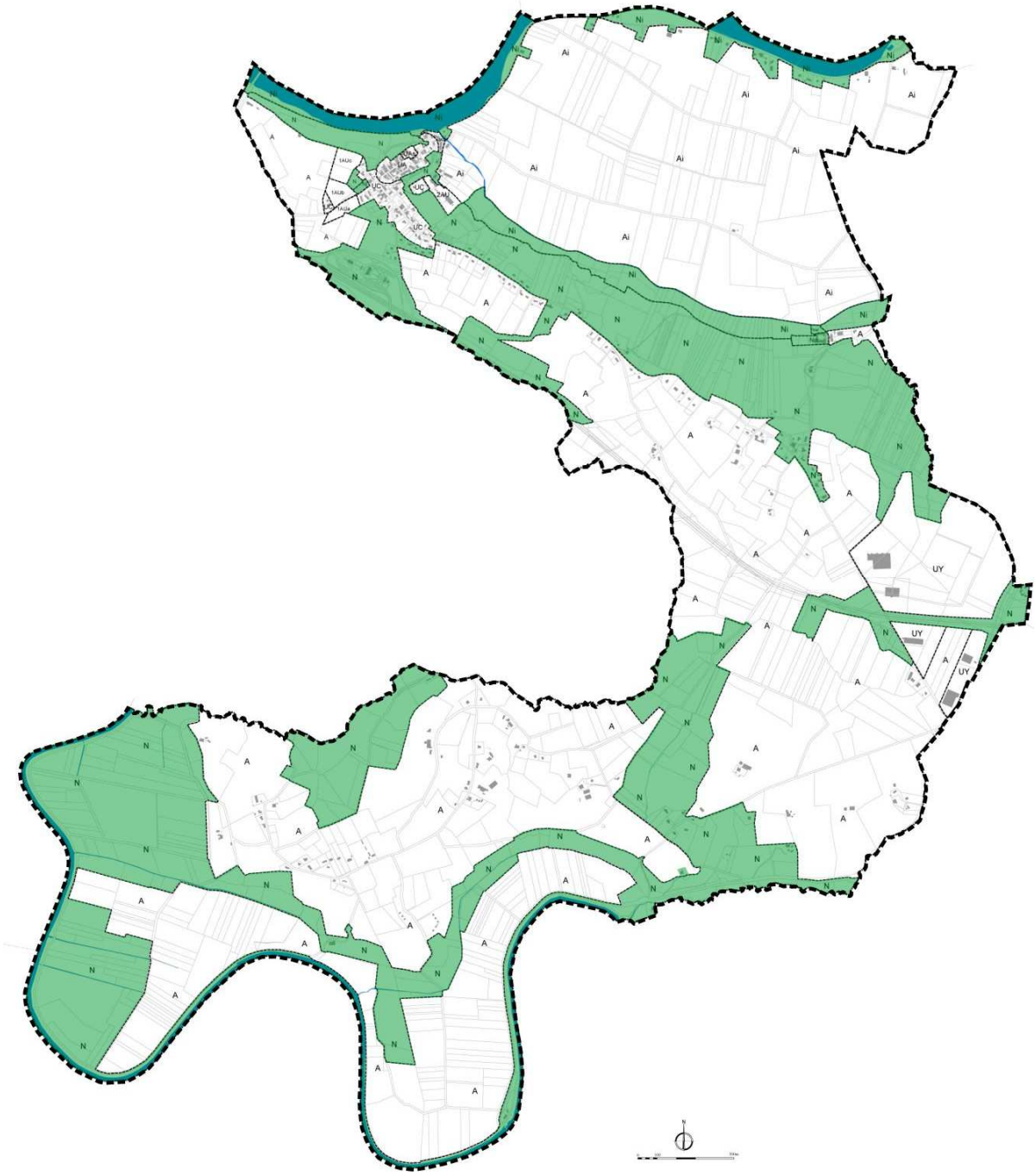

Les extensions et annexes des habitations existantes situées en zone Naturelle

Afin de permettre de répondre à l'évolution de la vie, le règlement est rédigé de manière à permettre des extensions et annexes des habitations existantes en zone A. (Loi Macron) Pas de nouvelles constructions possibles. Il s'agit de permettre aux gens qui vivent sur le territoire de pouvoir faire évoluer leur habitation à minima dans des contextes qui le permettent (impact marginal sur l'activité agricole, les paysages et les milieux). Dans le règlement ces annexes et extensions sont limitées en surface en hauteur et en distance par rapport à l'habitation.. Ceci répond à un souci d'équité vis à vis des situations des édifices et des projets d'annexes que l'on ne peut anticiper sur leur localisation. Dans la mesure le règlement limite la surface et distance des annexes à l'habitation, cela implique une taille et capacité d'accueil limitée de fait.

Secteur Na, situé sur le site de l'Abbaye d'Arthous (possibilités en lien avec le care touristique dont les bureaux)

Le règlement

En zone UA

		5- Superficie minimale	***6- Voie et emprises publiques***	***7- Limites séparatives***	***9-Emprise au sol***	***10-Hauteur***	***14-COS***
UA		Sans objet	à l'alignement	Sur une limite au moins A 3m de la limite	Sans objet	9m au faitage	Sans objet
	UAi UAs						

- *Art. 1 et 2 prévoient de favoriser le logement, ainsi que les commerces, bureaux, services en évitant les fonctions naissantes (industrie, entrepôts, exploitations agricoles ou forestières), certaines fonctions comme les artisans étant traitées en fonction des nuisances induites soumises à condition (article 2).*
- *Art. 3 et 4 prévoient un raccordement aux réseaux pour les constructions qui le nécessitent, avec des réseaux enterrés ou dissimulés*
- *Art. 5 n'a pas lieu d'être (assainissement collectif)*
- *Art. 6 et 7 : la densification et la forme urbaine portent à s'aligner sur la limite de la voie ou emprise publique et sur au moins une limite séparative de manière à conserver un tissu dense de bourg*
- *Art.8 sans objet pour permettre la densification dans le village*
- *Art.9, l'emprise au sol n'est pas fixée, car ce sont les règles précédentes qui gèrent la question*
- *Art 10, la hauteur se cale sur l'existant, au faitage pour conserver un velum bâti régulier,*
- *Art 11, des règles architecturales distinguent les immeubles existants, les extensions et les immeubles neufs. Les systèmes liés aux énergies renouvelables ne doivent pas entacher la qualité du patrimoine existant*
- *Art 12, le stationnement doit être pris en compte dans les opérations nouvelles pour ne pas venir utiliser les espaces publics, en revanche les constructions existantes ne font pas l'objet de prescriptions de manière à permettre leur transformation ???*
- *Art 13 les espaces végétaux situés dans la bastide doivent être préservés*
- *Art 14 le COS n'est pas fixé du fait de la volonté de densifier la bastide, les autres règles gèrent la densité*

En zone UC

		5- Superficie minimale	***6- Voie et emprises publiques***	***7- Limites séparatives***	***9-Emprise***	***10-Hauteur***	***14-COS***
UC		*Sans objet*	*Recul/ alignement* *15m axe départementales* *5m autres*	*Sur limite ou à 3m*	*30%*	*7m égout*	*0.30*

- Art. 1 et 2 prévoient de favoriser le logement, ainsi que les commerces, bureaux, services en évitant les fonctions nuisantes (industrie, entrepôts, exploitations agricoles ou forestières), certaines fonctions comme les artisans étant traitées en fonction des nuisances induites soumises à condition.
- Art. 3 et 4 prévoient un raccordement aux réseaux pour les constructions qui le nécessitent, avec des réseaux enterrés ou dissimulés.
- Art. 5 n'a pas lieu d'être (assainissement collectif)
- Art. 6 et 7 : dispositions selon la situation de la parcelle (voie départementale ou autre), en limite ou à 3m permet toutes les possibilités
- Art.8 : pas de règle pour permettre la densification
- Art.9, l'emprise au sol est fixée à 30% pour conserver une harmonie entre le bâti et le végétal
- Art 10, la hauteur se cale sur l'existant, à l'égout pour conserver un velum bâti régulier sur les façades
- Art 11, *des règles architecturales distinguent les immeubles existants, les extensions et les immeubles neufs. Les systèmes liés aux énergies renouvelables ne doivent pas entacher la qualité du patrimoine existant*
- Art 12, le stationnement doit être pris en compte dans les opérations pour ne pas venir utiliser les espaces publics
- Art 13 le végétal est important dans la perception des quartiers et dans le cadre de vie, il y a des règles pour créer à minima ces espaces et pour protéger les plus intéressants
- Art 14 le COS est fixé de manière à éviter des opérations trop lourdes mais de rester à l'échelle des quartiers

En zone UY

		5- Superficie minimale	***6- Voie et emprises publiques***	***7- Limites séparatives***	***9-Emprise au sol***	***10-Hauteur***	***14-COS***
UY		Sans objet	15m / alignement	En limite ou à 3m minimum	50%	9m faitage	Sans objet

-
- Art. 1 et 2 prévoient de favoriser les activités, commerces, artisanats, industries et limitent le logement à ce qui est nécessaire aux équipements (gardiennage, …)
- Art. 3 et 4 prévoient un raccordement aux réseaux pour les constructions qui le nécessitent.
- Art. 5 n'a pas lieu d'être (assainissement collectif)
- Art. 6 et 7 : un recul de 15m par rapport à l'alignement existant ou à créer est indiqué
- Art.8 une distance entre bâtiments de 4m permettant le passage d'engins et des secours est nécessaire
- Art.9, l'emprise au sol permet de laisser des espaces entre les constructions souvent massives ainsi que pour les stationnements et manœuvres d'engins
- Art 10, la hauteur est plus élevée que pour l'habitat s'agissant d'activités économiques qui nécessitent parfois de grands volumes (exception faite des ouvrages techniques)
- Art 11, des règles architecturales permettent de caler à minima des éléments les plus impactant en terme de paysage et d'insertion
- Art 12, le stationnement doit être pris en compte dans les opérations et non sur les espaces publics environnants
- Art 13 le végétal est important dans la perception de certains espaces surtout dans des zones d'activités dans lesquelles les constructions sont souvent importantes. Cela permet un rapport d'échelle et de matière intéressant et indispensable à l'intégration du bâti. les stationnements est prévu paysager
- Art 14 le COS n'est pas fixé pour permettre tout type de programme régit par les autres règles

En zone 1AU

		5- Superficie minimale	***6- Voie et emprises publiques***	***7- Limites séparatives***	***9-Emprise***	***10-Hauteur***	***14-COS***
1AU		*Sans objet*	*Recul/ alignement 15m axe départementales 5m autres*	*Sur limite ou à 3m*	*30%*	*7m égout*	*0.30*

La zone reprend les articles de la zone UC à laquelle elle sera assimilée par la suite
Des orientations d'aménagement imposent la réalisation de projet prenant en compte l'ensemble de l'organisation de la zone.

En zone 2AU, à long terme soumise à minima à modification du PLU
Cette zone est gelée jusqu'à modification du PLU. Tout y est interdit excepté les installations d'intérêt général

En zone A

		5- Superficie minimale	***6- Voie et emprises publiques***	***7- Limites séparatives***	***9-Emprise***	***10-Hauteur***	***14- COS***
A **Ai**		Sans objet	10m/ axe	à 4m minimum	Sans objet	Bâti exploitation : 9m faitage Habitation : 7m égout	

- Art. 1 et 2 prévoient ce qui est nécessaire à l'agriculture mais également des secteurs répondant à des destinations différentes et ciblées.
- Art. 3 et 4 prévoient un raccordement aux réseaux pour les constructions qui le nécessitent,
- Art. 5 n'a pas lieu d'être dans la mesure où la zone agricole dispose de grands espaces
- Art. 6 et 7 : un recul de 10m par rapport à l'axe de la voirie publique est indiqué pour des raisons de sécurité ainsi que de paysage
- Art.8 e distance de 4m entre les constructions dans la zone agricole par rapport à la volumétrie importante des bâtiments à usage agricole
- Art.9, l'emprise au sol n'a pas lieu d'être dans la mesure où la zone agricole dispose de grandes parcelles Et qu'il y a une vocation économique à l'activité agricole
- Art 10, la hauteur distingue les bâtiments d'habitations et ceux d'exploitation sur lesquels une hauteur plus importante est autorisée
- Art 11, des règles architecturales distinguent les habitations des bâtiments d'exploitation agricole
- Art 12, le stationnement doit être pris en compte pour ne pas venir utiliser les espaces publics, mais compte tenu des grands espaces il n'est pas fixé de règles.
- Art 13 le végétal est important dans la perception c'est pour cela que les clôtures font l'objet d'une attention particulière
- Art 14 le COS n'est pas fixé en zone agricole compte tenu de son caractère

En zone N

		5- Superficie minimale	***6- Voie et emprises publiques***	***7- Limites séparatives***	***9-Emprise***	***10-Hauteur***	***14- COS***
N	Na/NAi Ni Nj	Il n,'est pas fixé de règle	10m/axe habitations 8m/axe autres 15m/axe RD	En limite ou à 3m minimum	Pas de règle	9m faitage	Pas de cOS

- Art. 1 et 2 prévoient en fonction des zones : en règle générale, pas de bâti en zone naturelle excepté dans les secteurs en fonctions de leurs vocations (abbaye Na)
- Art. 3 et 4 prévoient un raccordement aux réseaux pour les constructions qui le nécessitent,
- Art. 5 n'a pas lieu d'être dans la mesure quand il n'y a pas de bâti nouveau mais seulement des extensions et des annexes elles-mêmes limitées en surface
- Art. 6 et 7 : un recul par rapport à la voie publique est indiqué pour des raisons de sécurité
- Art.8 pas de distance minimale deux constructions pour éviter le mitage et favoriser le bâti aggloméré
- Art.9, l'emprise au sol n'a pas lieu d'être dans la mesure où la zone n'est pas constructible, dans les secteurs l'article N2 limite les distances entre les constructions et leur surface (extensions et annexes)
- Art 10, la hauteur se cale au faitage pour en atténuer l'impact
- Art 11, des règles architecturales pour l'essentiel restent sur le bâti existant et ses extensions annexes
- Art 12, le stationnement doit être pris en compte pour ne pas venir utiliser les espaces publics,
- Art 13 le végétal est important dans la perception et doit être préservé. Des espaces sont repérés dans cette perspective
- Art 14 le COS n'est pas fixé en zone naturelle compte tenu de son caractère très faiblement constructible (annexes) dont les surfaces supplémentaires possibles sont gérées par l'article 2 en fonction de l'existant

C-III.2.5 –ARGUMENTATION DES CHOIX DE DELIMITATION DES ZONES AU REGARD DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET AUTRES

Choix et motifs environnementaux

Volet	Thématique	Choix de zonage et justification	Choix et justification réglementaires ou d'orientation
BIODIVERSITE Objectifs : maintien des biodiversités notamment en interaction avec les activités agricoles	Milieux, Fonctionnalité Espèces Corridors écologiques	Les espaces naturels d'intérêt majeurs ont été intégrés au zonage N : Natura 2000, Gave et Bidouze, coteaux calcaires, espaces boisés notables, continuités écologiques, zones tampons…L'ensemble des zones humides a été inclus dans le zonage N.	Limitation stricte de la constructibilité tout en affirmant le rôle des activités agricoles dans le maintien des biodiversités et des paysages.

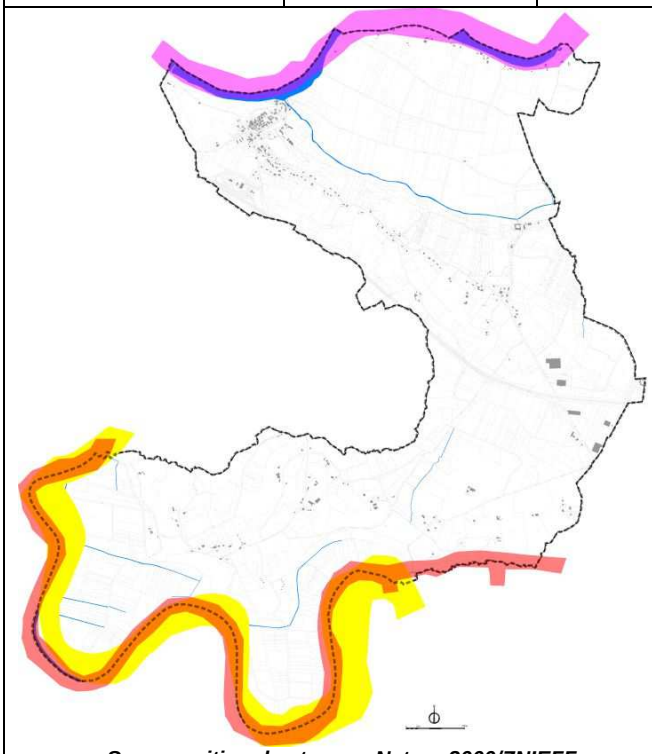

Superposition des trames Natura 2000/ZNIEFF

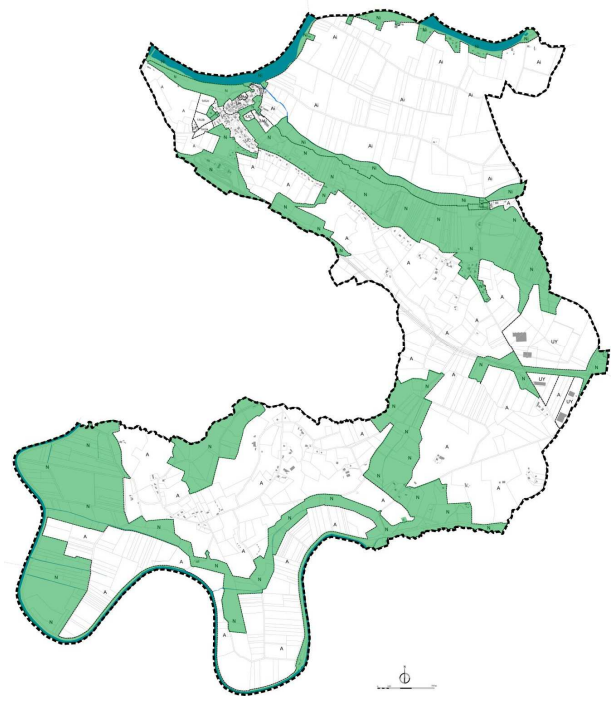

Zonage N

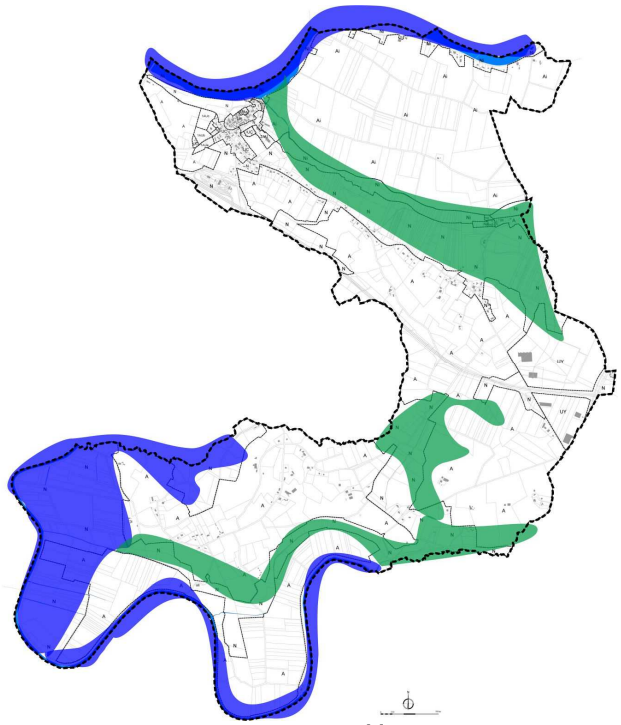

Trames vertes et bleues

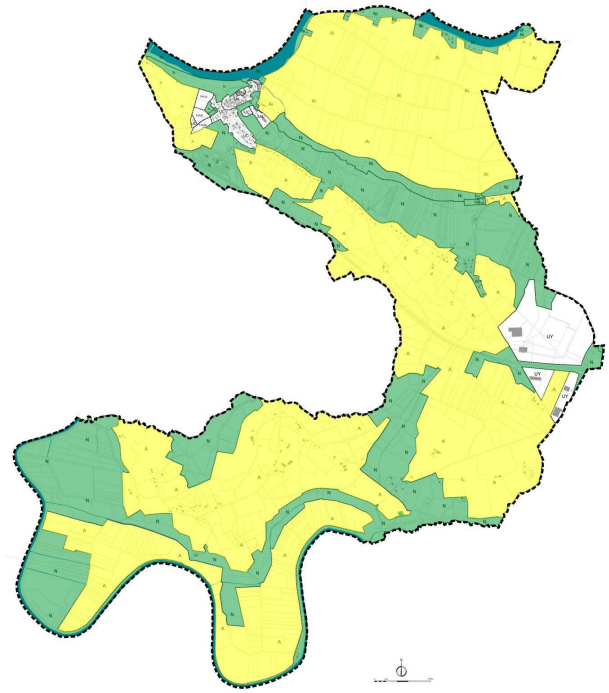

Zonage N et A

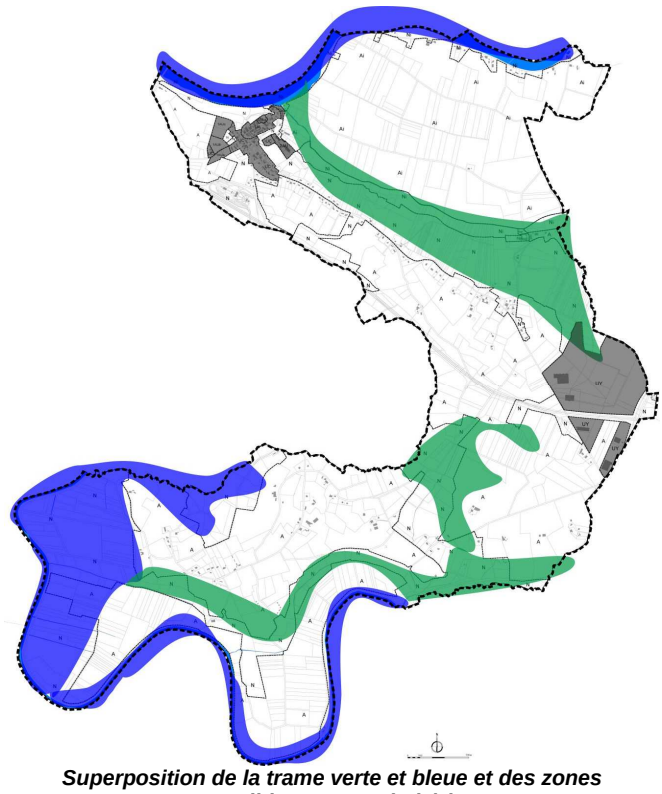

Superposition de la trame verte et bleue et des zones constructibles U et AU (gris)du PLU

Les zones agricoles, selon leur mode d'exploitation, forment des espaces qui participent du maintien des biodiversités en étant selon les espèces, des zones de nourrissage, de reproduction ou de circulation par exemple. Dans le cas d'Hastingues, le réseau hydrographique formant les continuités en plaine, ou certains espaces agricoles ouverts forment des entités qui participent de ces continuités écologiques ; celles-ci sont concernées par les trames vertes et bleues et le Site Natura 2000.

Ces enjeux de protection à visée écologique ont conduit à classer en zones naturelles ou agricoles ces espaces eu égard également aux enjeux transversaux et complémentaires de ces espaces sur le territoire tant au plan écologique qu'au plan de l'agriculture.

Les zones constructibles se cantonnent aux espaces situés aux abords immédiats du bourg.

Volet	Thématique	Choix de zonage et justification	Choix et justification réglementaires ou d'orientation
RESSOURCES Objectif : protection et économie des ressources	Eau Sol Energie	Limitation de la consommation des espaces pour préserver les terres agricoles (zonage A) et les espaces naturels (Zonage N). Possibilité de restructurer des édifices existants pour créer du logement et réduire la consommation de l'espace. Absence de zonage spécifique à la production d'énergie renouvelable : territoire assez contraint pour ce qui est de la mise en place de champs photovoltaïques au sol. Protection de la qualité de l'eau par le recours exclusif à l'assainissement collectif et son développement	Limitation de la constructibilité en zone N Densification des constructions en zone U et AU pour réduire la consommation des surfaces Possibilité de dispositifs d'énergie renouvelable encadrée par le règlement pour des raisons d'intégration paysagère Travaux pour améliorer l'efficacité énergétique des édifices, encadrés par le règlement pour des raisons de protection du patrimoine architectural
CULTURE CADRE DE VIE Objectif : respect du patrimoine et de l'identité du village dans une vision dynamique qui envisage un patrimoine vivant et vécu	Patrimoine paysager Architecture Formes urbaines Identité Archéologie	Site classé en zone N ou U indicé. Prévoir d'indicer aussi la zone N. Prise en compte des espaces d'écrin, de perspectives par un zonage, N et des protections sur les éléments boisés majeurs, notamment pour préserver le cadre paysager des abords du bourg et du paysage rural en général. Protection des trames boisées, des éléments de patrimoine – mur, édifices, cheminements.- structurants (L151-19) Choix des sites d'extension urbaine en cohérence avec la logique des lieux, des paysages et des espaces Zones archéologiques des sites naturels inscrites dans le zonage N ou A.	Accompagnement règlementaire pour assurer la protection des édifices patrimoniaux Protection des espaces libres d'intérêt via l'article L151-19 Accompagnement règlementaire pour l'aspect extérieur des bâtiments dans toutes les zones

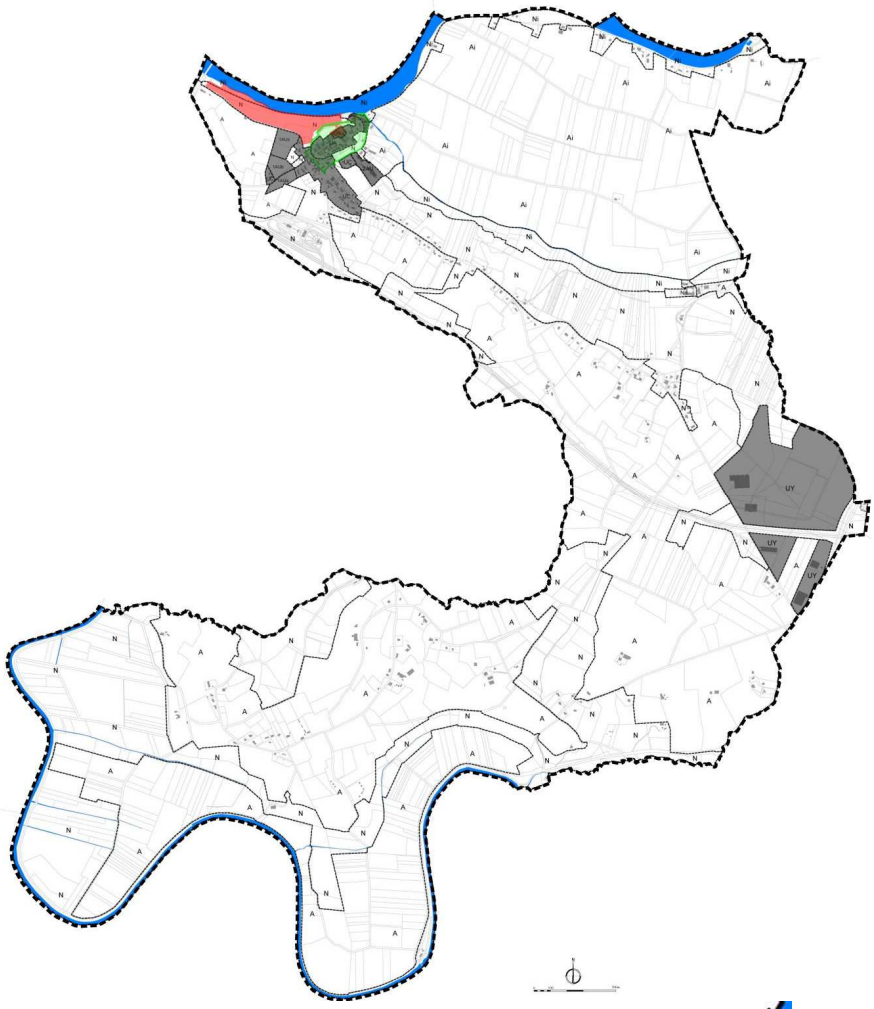

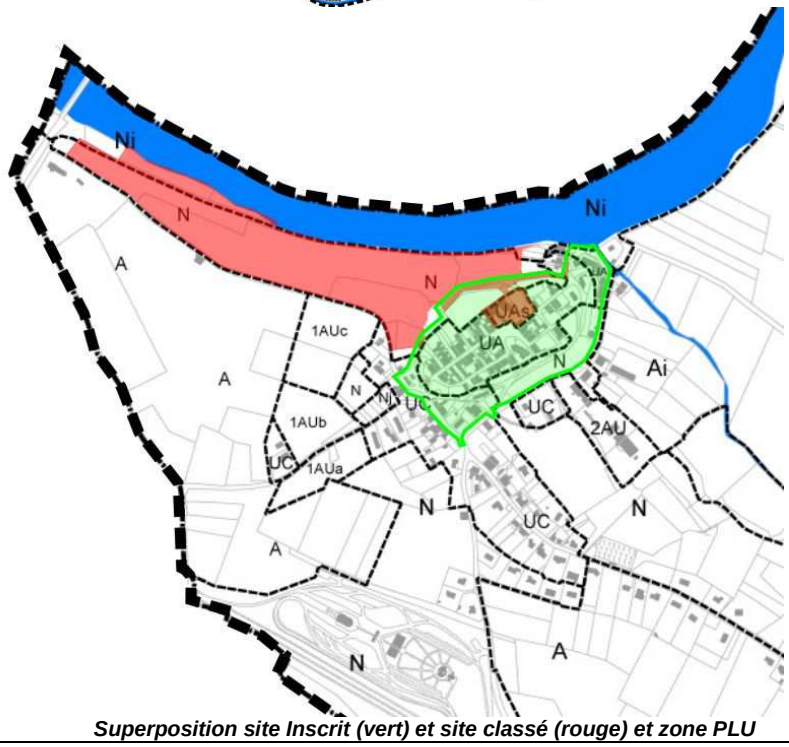

Superposition site Inscrit (vert) et site classé (rouge) et zone PLU

RISQUE Objectif : limiter les expositions au risque et limiter les risques	sécurité	Intégration de la servitude PPRI dans le zonage Préservation des boisements (zonage N, L151-19) qui permettent de tamponner et limiter les ruissellements.	Règlement PPRI Limitation de l'imperméabilisation des sols dans le règlement Interdiction de nouvelles constructions incompatibles dans les zones à risques

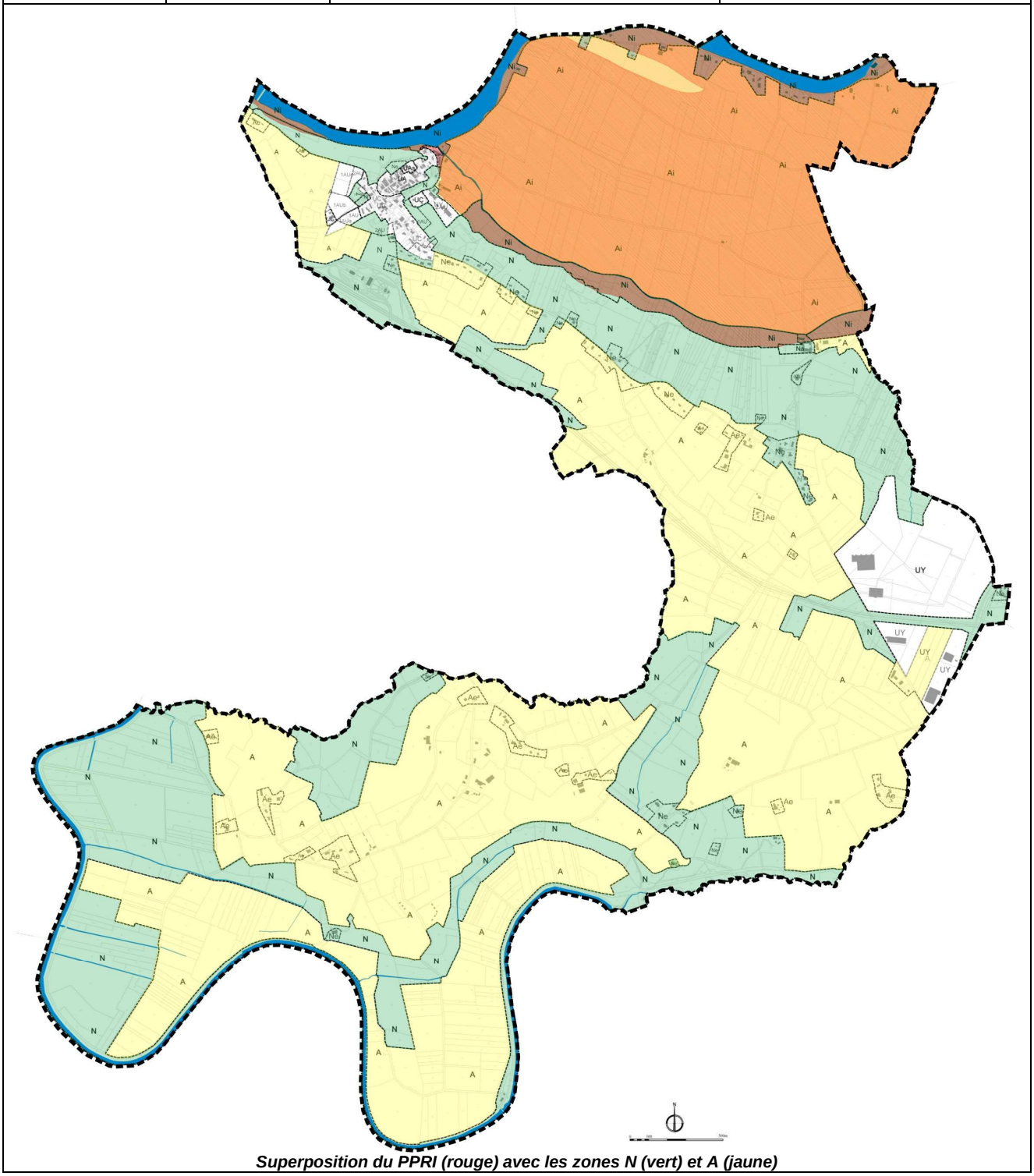

Superposition du PPRI (rouge) avec les zones N (vert) et A (jaune)

ACTIVITE AGRICOLE	Paysage Economie locale Biodiversité Emploi Tourisme	Affirmation des entités agricoles en zone A, ou Ai (zone inondable) Prise en compte des périmètres des bâtiments d'élevage	Besoins pris en compte dans le règlement : possibilité d'aménagement pour la vente et fabrication à la ferme, diversification touristique dans une limitation permettant le maintien de l'activité agricole.

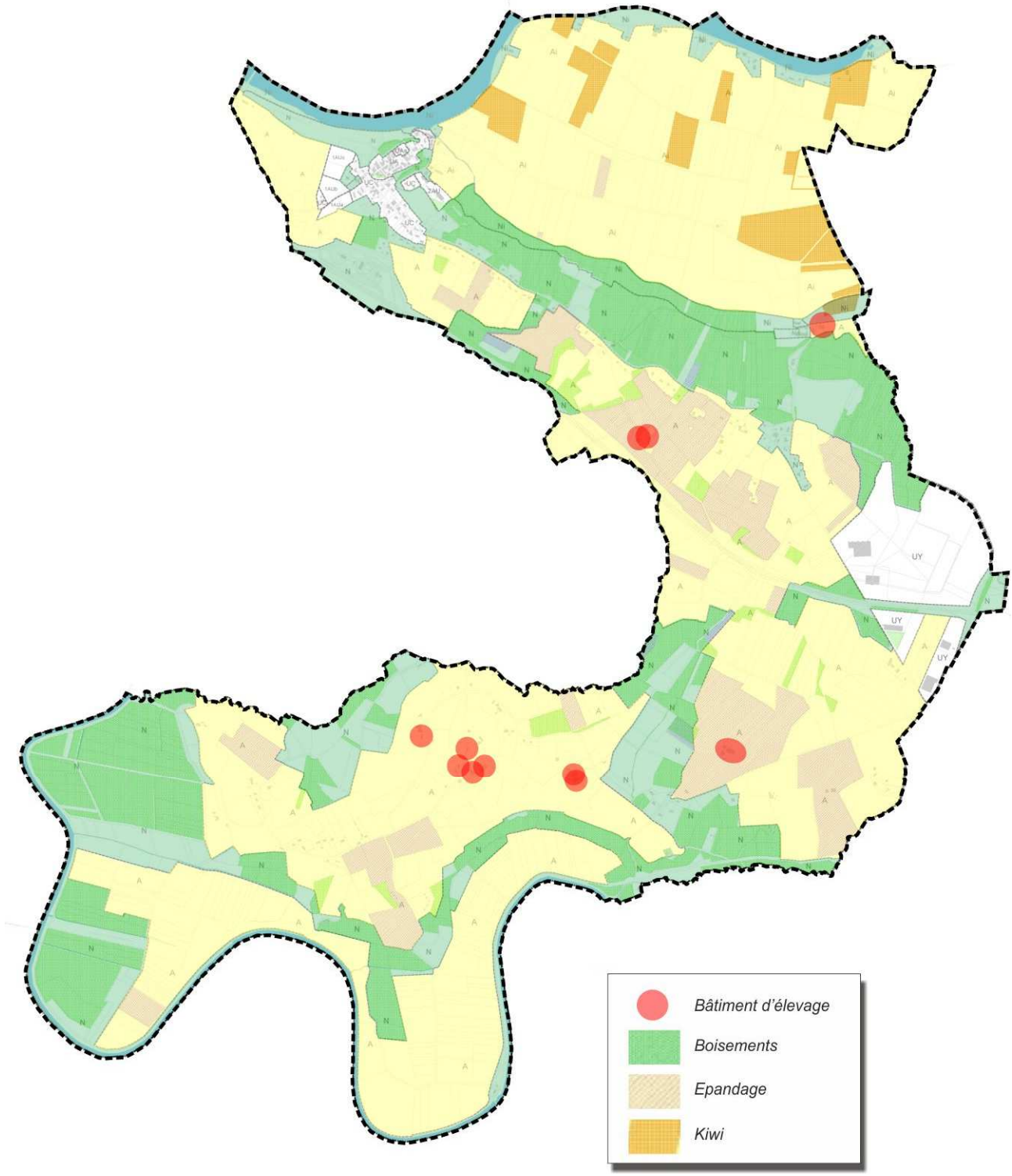

Superposition de l'inventaire agricole avec le zonage A (jaune) et N (vert)

ACTIVITE	Commerces Services Emploi Tourisme	Formalisation du site touristique de l'Abbaye (Na) Zonage spécifique de la zone d'activité existante (UY) Développement et diversification des activités locales pour limiter les déplacements	Règlement affirmant la volonté de maintenir les commerces/services dans le bourg
POLLUTION-NUISANCE	Santé	Le territoire est contraint majoritairement par l'autoroute. Il a été évité de prévoir des zones de développement de l'habitat proches des sources de nuisances ou de pollution.	
MOBILITE	Pollution Changement climatique Economie d'énergie Vie sociale	Le zonage U et AU conforte le bourg. Les réseaux de liaisons piétons du bourg se connectent aux espaces de développement prévus. Ces principes limitent l'augmentation des déplacements de même que la volonté de développer les activités de commerce et de service local	Rationalisation des stationnements
LOGEMENT MIXITE SOCIALE	Vie sociale Accès au logement	La commune ne dispose pas de foncier sur lequel les opérations peuvent être réalisées dans l'objectif de mixité sociale. La commune utilise l'outil des OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation) pour imaginer sur un secteur important proche du bourg la réalisation de logements qui, de par leur mixité urbaine, vont entrainer une mixité sociale, générationnelle. De plus les diverses possibilités de construction : bourg, quartiers, réhabilitation ou restructuration assurent une diversité de l'offre en logement qui joue le rôle de régulateur pour la mixité sociale par des opérations créant du locatif ou de l'accession.	Les projets doivent avoir un rapport de compatibilité avec le projet imaginé par la collectivité Les terrains ne sont constructibles que si les opérations se réalisent à minima sur un secteur en entier (il y en a 3)

C-IV-POTENTIEL DU PLU

C-IV.1- POTENTIEL

Méthode : les espaces libres de toute construction, qui apparaissent sur le plan de zonage et qui peuvent potentiellement recevoir du logement sont estimées en terme de superficie.

Surface communale 1454ha	**Etat des lieux PLU**	**Potentiel du PLU théorique**		
zones	**Surface totale de la zone (ha)**	**surface libre en ha**	**Nbre logts***	**Nbre logts base 15logts/ha**
UA	3.55			
UAs	0.38			
UAi	0.45			
UC	8.02	1.02	10	15
sous total U	**12.40**	**1.02**	**10**	**15**
1AUa	1.10	1.10	16	16
1AUb	1.40	1.40	21	21
1AUc	2.00	2.00	30	30
2AU (Non compris dans le calcul)	*1.53*	*Reconversion site artisanal*		
sous total 1AU	**4.50**	**4.50**	**67**	**67**
TOTAL U et AU	**16.90**	**5.52**	**77**	**82**
Changement de destination			**7**	**7**
Logements vacants			**10**	**10**
Total potentiel PLU théorique			**94**	**99**

Logts= logements
**Logements calculés sur la base de un logement par parcelle en zone UC et selon les OAP en zones 1AU*

En termes quantitatif, le PLU met à disposition de la ***construction de logements*** (hors zones UY d'activité) la superficie (espaces libres disponibles) de 5ha52 dont 4ha50 en zone 1AU et 1ha02 en zones U.

Le calcul du point mort pour l'objectif démographique du ***PADD*** a donné environ 95 logements avec l'objectif de résorption de 10 logements vacants sur cette période.

Le ***SCOT*** indique un besoin de 110 logements à Hastingues sur la période 2010/2030 du 01/01/2010 au 01/01/2030), soit environ 100 entre 2017 et 2030 au regard des constructions réalisées.
Selon l'objectif du Document d'Objectif et d'Orientation, DOO du SCoT, la densité de logements préconisée est de 10logements/ha pour un rythme de développement de 5 à 9 logements/an.

Sur des hypothèses de densité de 10 ou 15 logements/ha en UC, et en 1AU (supérieure à l'objectif SCOT), l'estimation théorique est de l'ordre de 94 à 99 logements dont 67logements en zone 1AU.
Le potentiel du PLU est donc cohérent avec l'objectif PADD.

C-IV.2- SURFACES DES ZONES

POS		Total	% du territoire	PLU		Total	% du territoire	*évolution POS/PLU*
Zones	**POS Actuel**			**Zones**	**PLU**			
UA	4.10			UA/UAi	4.00			
				UAs	0.38			
UC	20.20			UC	8.02			
Ul (activités)	1.10			UY	49.75			
UN (voie ferrée)	0.50							
Zones U		25.90	22%			62.15	4.20%	*+140%*
NB	21.40							
Zones NB		21.40	18%			0	0	
IIINA	3.70			1AUa	1.10			
				1AUb	1.40			
				1AUc	2.00			
IINA (activités)	55.30							
IINAa (autoroute)	10.50							
				2AU	1.53			
Urbanisation future		69.50	60%			6.03	0.8%	*-91%*
Zones constructibles compris NB du POS		**116.80**	8%			**68.18**	5%	*-42%*
NC/NCi	630.50			A	647.03			
				Ai	259.20			
zones agricoles		**630.50**	43.50%			**906.23**	62%	*+43%*
ND/NDi	706.30			N	424.00			
NDa	0.40			Ni	54.00			
				Na/Nai	1.29			
				Nj	0.30			
zones naturelles		**706.70**	48.50%			**479.59**	33%	*-32%*
Total	**1454**		**100%**		**1454**		**100%**	

D – QUATRIEME PARTIE

TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE :
INCIDENCES DU PROJET, SUIVI

D1-EFFET DU DOCUMENT SUR L'ENVIRONNEMENT	Du POS au PLU				
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILLITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

D-I-EFFETS DU DOCUMENT SUR L'ENVIRONNEMENT

D-I.1- DU POS AU PLU

D-I-1-1—COMPARAISON ET IMPACT ENVIRONNEMENT

Pour mener à bien son Projet d'Aménagement et de Développement Durable, dans le cadre des orientations données par le Code de l'Urbanisme la commune ***d'Hastingues*** a adapté son document d'urbanisme.
En conséquence, le document du Plan Local d'Urbanisme a recomposé les différents secteurs Urbains, Agricoles et Naturels.

Comparaison entre POS et PLU : une économie d'espace substantielle

Document d'urbanisme	Surfaces totales des zones	Surfaces libres des zones au 1er janvier 2015	Surfaces libres des zones à l'origine du document
LOGEMENT (toutes zones U, AU, NB ou NA)			
POS	49ha40 dont 21ha40 en zone NB	15ha58	26ha60
PLU	18ha43 dont 1ha53 en 2AU	5ha52 (hors zone 2AU)	5ha52 (Hors zone 2AU)
Evolution POS/PLU	**-30ha97 soit -63%**	**-10ha06 soit -65%%**	**-21ha08 soit -80%**
On peut expliquer cet écart des surfaces des zones par le fait que des quartiers des zones constructibles du POS (NB) soient passés en zone naturelle du PLU, ou en zone de taille et capacité limitée, et que certaines zones de développement prévues dans le POS soient intégrées en zone A ou N dans le PLU eu égard à leur vocation agricole ou naturelle. De fait le surdimensionnement du POS (les 15ha58 restant correspondent à plus de 20 ans de développement au rythme actuel) est à intégrer dans la réflexion.			
ACTIVITE EQUIPEMENT *(toutes zones UY,AUy,UN, NAy)*			
POS	**67ha40** dont 10ha50 en zone IINAa (autoroute)		
PLU	**49ha75**		
Evolution POS/PLU	**-17ha65 soit -26%**		
Les espaces dédiés aux activités, hors agriculture ont été dimensionnés dans le cadre communal et intercommunal. Le secteur de l'autoroute n'a pas fait l'objet d'un zonage spécifique', il est inclus en zone N où les équipements collectifs sont autorisés.			
Total Evolution POS/PLU	***-48ha62 soit -42%***		

Globalement, le total des surfaces des zones constructibles toutes zones confondues (immédiates et différées, habitat), hors activité, équipement) montre que le PLU présente un bilan net de réduction de près de 30ha97 (soit 63% environ) de la surface des zones constructibles- bâties ou non bâties- de la commune en comparaison au POS. Si l'on comptabilise les zones d'activités, ce bilan montre une réduction de 44ha95 des surfaces de l'ensemble des zones U et AU entre POS et PLU (rappel, pas de stecal sur le projet de PLU d'Hastingues).

Réaffectation POS/PLU des surfaces des zones destinées principalement à l'habitat : 31ha69 économisés

(surface en ha)	*total*	*Bâtie*	*libre*	*Origine POS des surfaces redistribuées*
Surfaces NC/ND du POS intégrées aux zones U/AU (habitat) du PLU	1.21	1.03	0.18	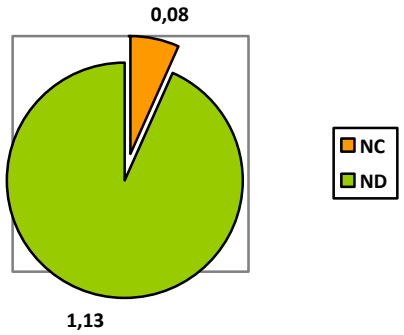
1ha21 (dont 1ha03 bâtie) de surface consacrée aux espaces naturels et agricoles dans le POS, affectées au développement de l'habitat dans le PLU				
Surfaces U/NA (habitat) du POS restituées aux zones N et A du PLU	32.90	23.32	9.58	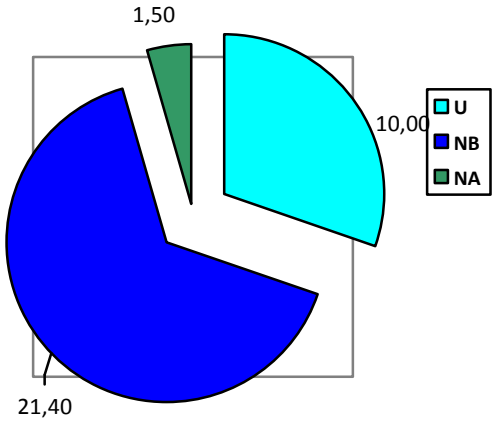
9ha58 de surface libre affectée au développement habitat dans le POS reversée dans les zones A ou N du PLU sans développement Sur les 21ha40 de zone NB dans le POS, la totalité est versée en zone N ou A du PLU dont 2ha70 de libre				
Solde	-31.69	-22.29	-9.40	**Une réduction par rapport au POS de 9ha40 d'espaces libres**

La ventilation des zones NB du POS explique majoritairement les changements intervenus entre ces deux documents. L'ensemble des zone NB sont reversées dans les zones ne prévoyant pas de développement dans le PLU ; elles se répartissent entre les zones N et A qui prévoient des extensions limitées et des annexes de surface limitée.

Economie de surface libre correspondant à 20 ans de développement au rythme actuel

Le PLU réduit le potentiel libre actuel destiné au logement du POS. En effet, si l'on prend uniquement les surfaces libres, cette comparaison montre que le PLU ouvre près de 5ha52 de zones au développement (soit près de 7 années de développement au rythme actuel) à comparer aux 15ha58 de terrains libres encore disponibles dans le POS en vigueur (20 ans de développement au rythme actuel).

L'effort d'économie des espaces peut ainsi s'apprécier du fait des choix de restitutions aux espaces naturels et agricoles, qui concernent des secteurs dont les vocations agricoles ou naturelles sont majoritairement conservées. De même la densification projetée permet une économie notable des consommations spatiales.

Cette ventilation bénéficie majoritairement aux zones agricoles dans le PLU :

- augmentation des surfaces de la zone A : la surface de la zone A correspond à 906ha23 contre 630ha50 en zone NC du POS. L'augmentation des surfaces de la zone A provient du reversement de certains terrains de zones NB ou U, mais également de terrains agricoles inondables anciennement classés en zone N.

- la zone N fait l'objet d'une répartition précise qui intègre des particularités existantes, notamment les enjeux biodiversité. Elle s'étend au total sur 479ha59 (728ha10 environ dans le POS).

Réaffectation POS/PLU des surfaces des zones destinées à l'activité (hors agriculture) : 16ha93 économisés

(surface en ha)	*total*	*Bâtie*	*libre*	*Origine POS des surfaces redistribuées*
Surfaces NC/ND du POS intégrées aux zones U/AU (activités) du PLU	1.90	0	1.90	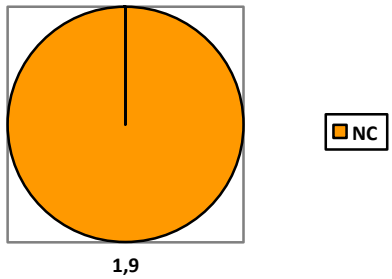
1ha90 de surface libre consacrée aux espaces naturels et agricoles dans le POS, affectées au développement de l'activité dans le PLU				
Surfaces U/NA (activités) du POS restituées aux zones N et A du PLU	18.83	13.48	5.35	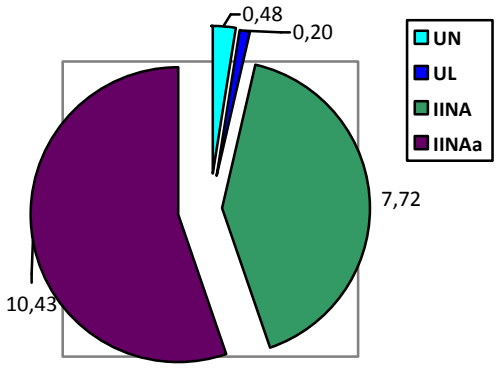
5ha35 de surface libre affectée au développement activité dans le POS reversée dans les zones A ou N du PLU sans développement				
Solde	-16.93	-13.48	-3.45	**Une réduction par rapport au POS de 16ha93**

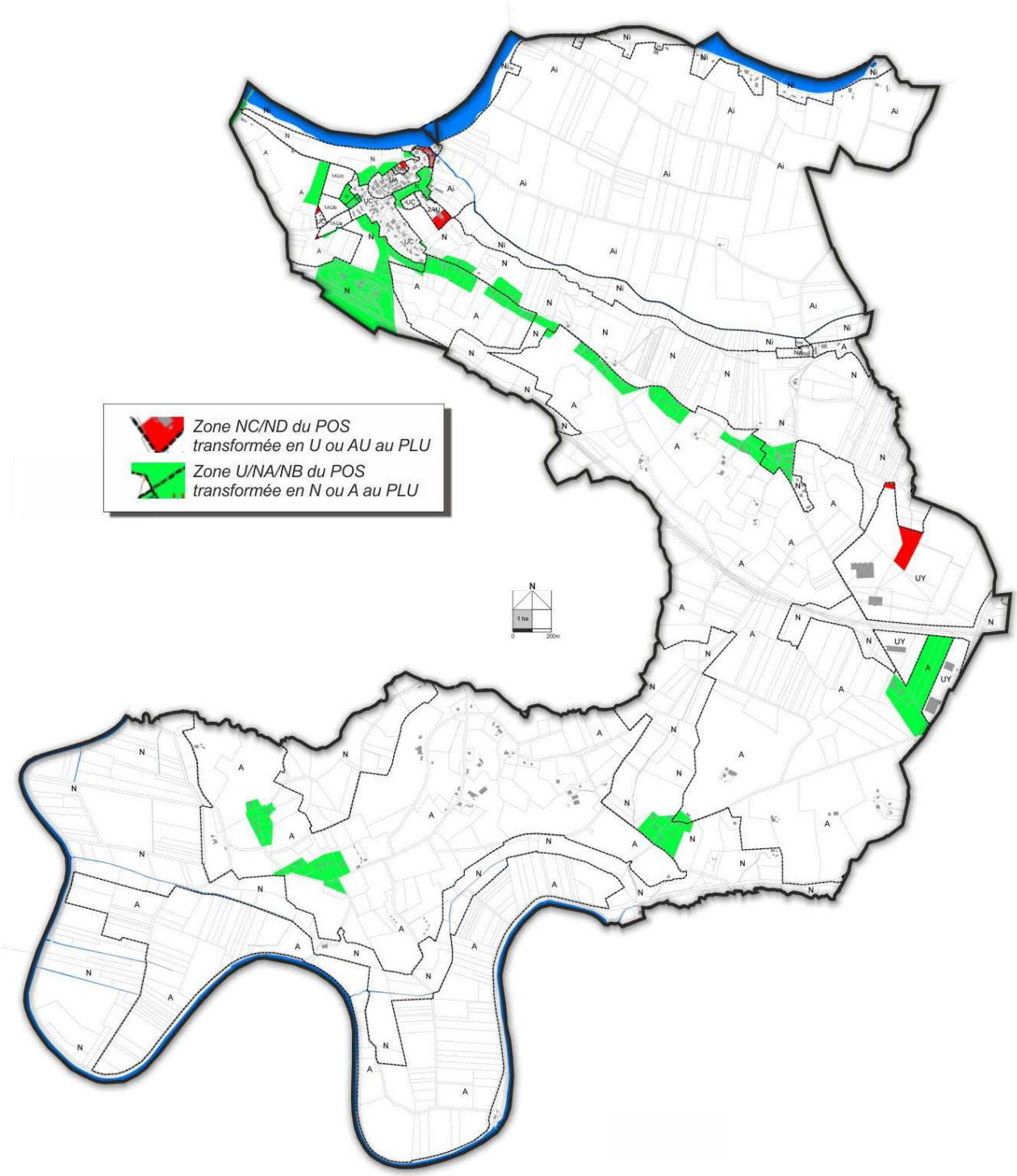

Localisation des ventilations des surfaces POS/PLU

Les espaces de développement rajoutés par rapport au POS concernent quelques terrains proches de la Bastide en continuité de secteurs bâtis. Ils participent à la reconfiguration du village autour de son espace urbain central que constitue la Bastide par une recherche liée à la forme urbaine, à l'impact sur les milieux agricoles et naturels, à la volonté de programmer dans le temps une évolution urbaine.
Au niveau de la zone d'activités un espace est consacré à un bassin de rétention des eaux et se retrouve ainsi versé en zone UY, Ce type d'ouvrage ne pouvant être autorisé en zone N ou A selon le code de l'urbanisme dès lors qu'ils sont en lien avec des projets (ici le développement de la zone d'activités).
Une petite zone située en face de la grande zone d'activité comporte quelques maisons et n'a pas vocation à être en zone UY.
A l'inverse, la collectivité transfère les zones NB éloignées de la bastide en zones naturelle, évitant ainsi un éparpillement des constructions sur le territoire.

Approche par zones

Les zones agricoles A

A gauche le POS et ses zones Agricoles (jaune) à droite le PLU

Au bilan la cartographie des zones A augmente leur surface de 44% entre le POS et le PLU : elle intègre les zones agricoles en zone inondable (vocation agricole affirmée dans l'utilisation effective de l'espace).

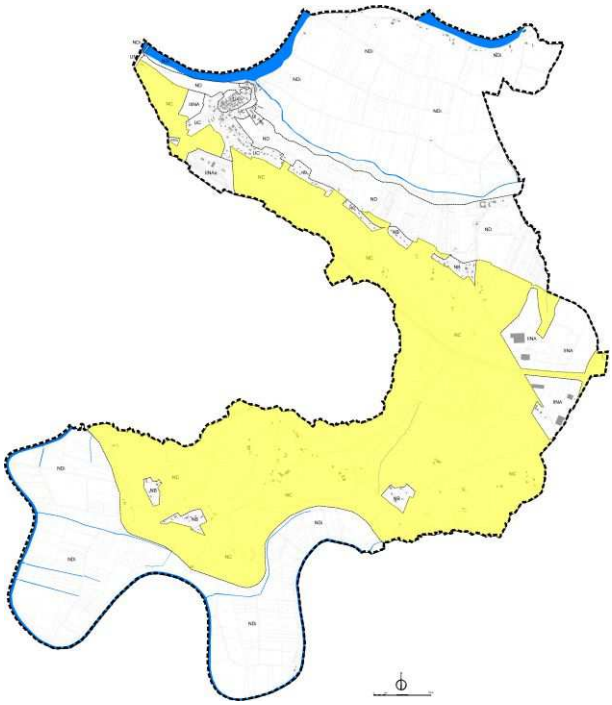

Zones agricoles du POS (NC)

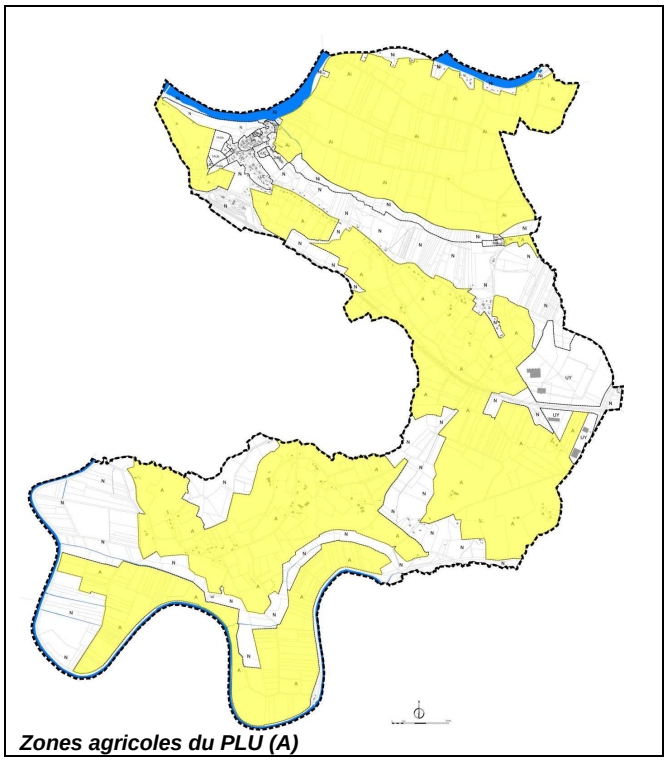

Zones agricoles du PLU (A)

POS zones NC	***PLU zones A***
Approuvé : 630ha50	*906ha23*
	(+275ha73) +44%

Evolution POS/PLU :

LA zone A comporte des secteurs de manière à répondre à des cas de figures spécifique au territoire, que sont, la présence de la zone inondable du PPRI (secteur Ai), les habitations existantes dans la zone agricole. Leur évolution en terme de possibilités d'extensions et d'annexes est importante à préserver afin d'y maintenir une population et faire face aux besoins d'évolutions mesurées qui en découlent.

La zone agricole A a été revue selon des critères qui ont évolués par rapport à ceux étudiés dans le POS en zone NC, elle a, dans le PLU augmenté de surface par rapport au POS, en particulier par le fait d'intégrer en zone Agricole des espaces situés en zone inondable (le Nord du territoire) mais également tous les espaces situés au Sud

Les zones naturelles N

A gauche le POS et ses zones naturelles (hors NB) ; en bas à gauche le POS avec les zones naturelles et les zones NB. A droite les zones Naturelles dans le PLU : celles-ci confirment la vocation naturelle des espaces identifiés en particulier le long des cours d'eau, et dans les espaces d'enjeux pour la biodiversité (trame verte et bleue) ; sont restituées aux zones agricoles de grandes entités en particulier dans le Sud du territoire et le Nord (en zone inondable mais fortement agricole).

Globalement les zones naturelles sont recomposées et diminuent de 32% entre POS et PLU

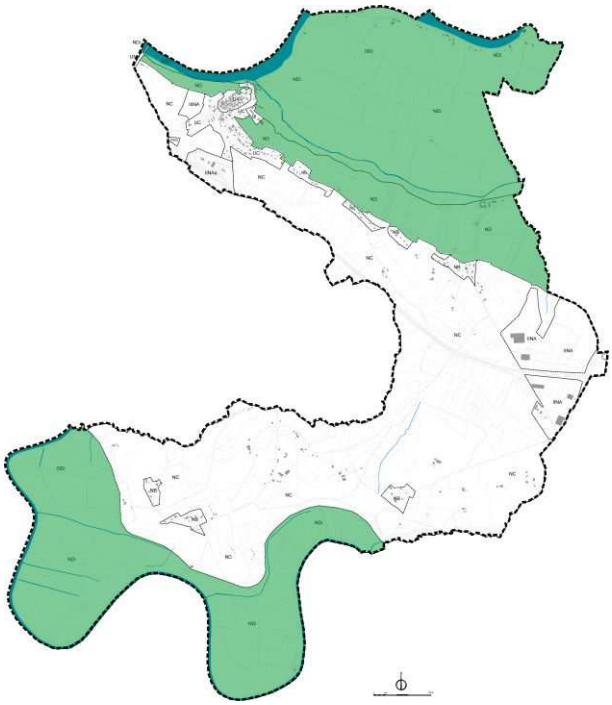

Zones naturelles du POS (ND)

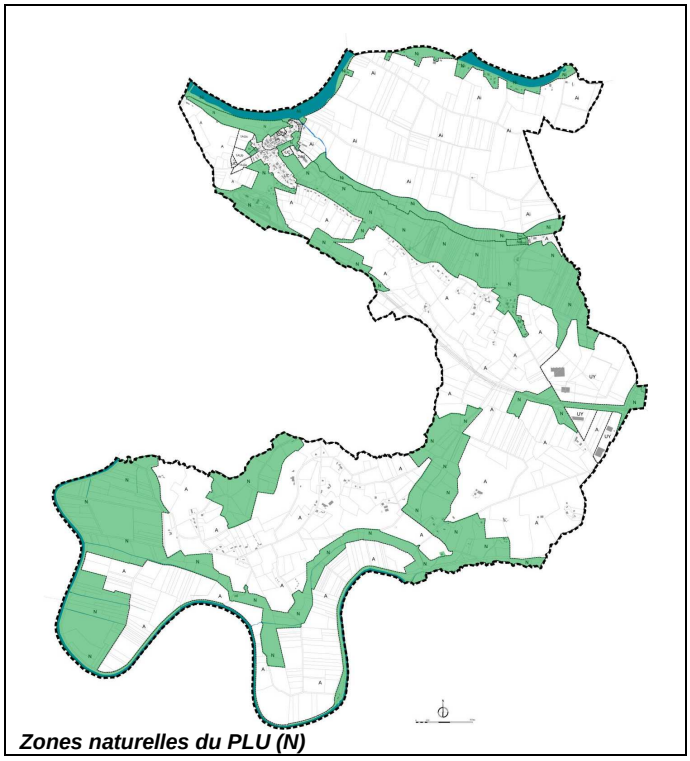

Zones naturelles du PLU (N)

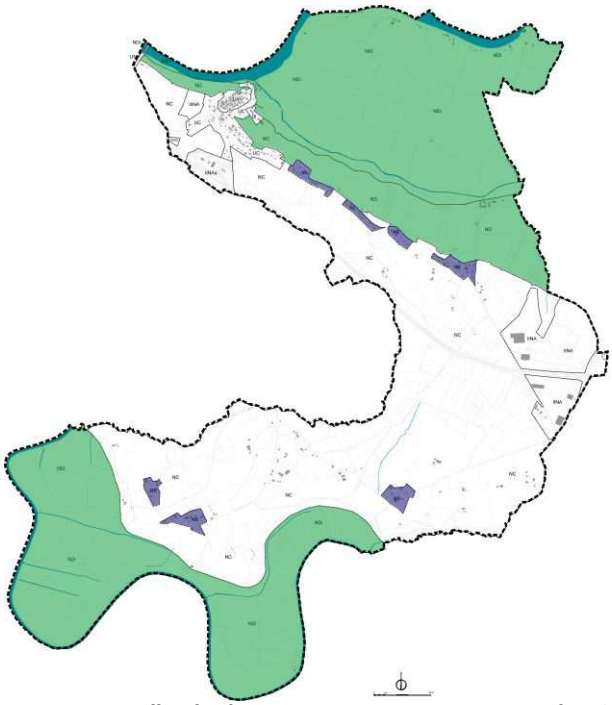

Zones naturelles (ND) en vert et zones NB en mauve du POS

POS zones ND	***PLU zones N***
Approuvé : 706ha70	*479ha59*
	Différence –227ha11 *Soit -32%*
POS Zones NB	
21.40ha	

Evolution POS/PLU :

Les zones NB n'existent plus en tant que telle dans la nomenclature du PLU, elles ont fait l'objet de requalification systématique en zone N ou A permettant annexes et extensions de l'existant.

***Les zones naturelles N* et agricoles A**

A gauche le POS et ses zones naturelles et agricoles (hors NB)
En bas à gauche le POS avec les zones naturelles et agricoles et les zones NB
A droite les zones Naturelles et Agricoles dans le PLU
Au bilan la cartographie montre une augmentation des zones naturelles et agricoles sur le territoire en termes de superficies. Elles ont été recomposées, afin de mieux appréhender les questions environnementales

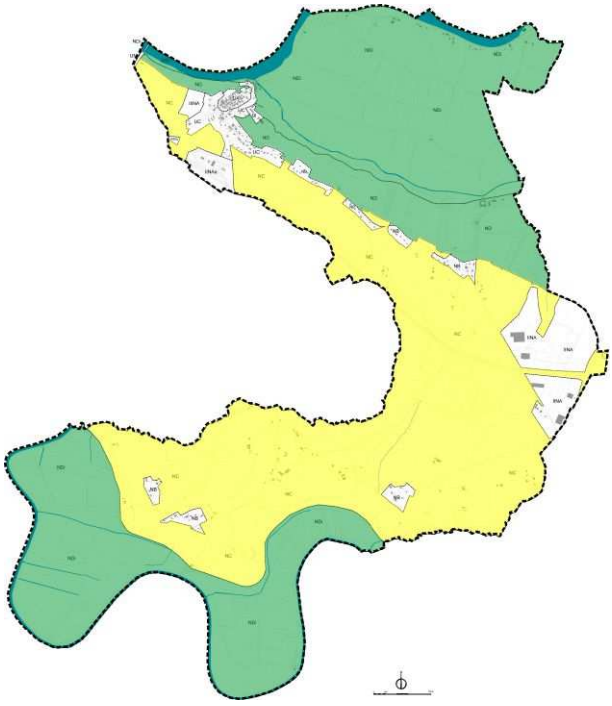

Zones naturelles et agricoles du POS (ND et NC)

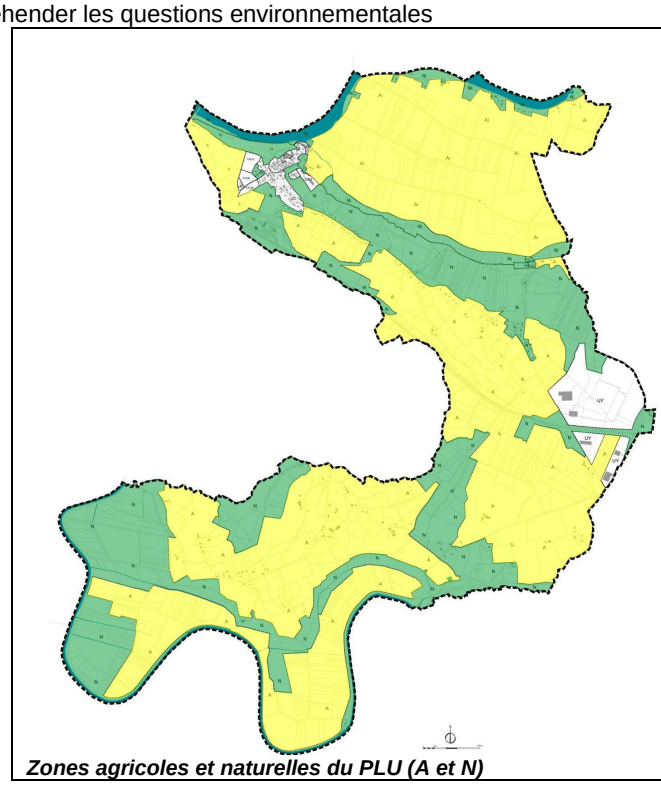

Zones agricoles et naturelles du PLU (A et N)

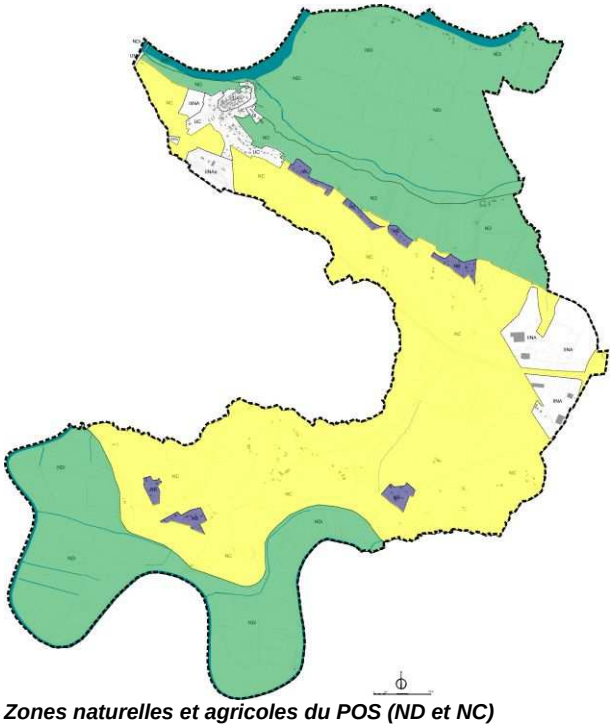

Zones naturelles et agricoles du POS (ND et NC)
Zones NB en mauve

POS zones ND et NC	***PLU zones A et N***
Approuvé : 1337ha20	*1385ha82*
	Différence +48ha62 *Soit +3.6%*
POS Zones NB	
21.40ha	
TOTAL	
1358ha60	*Différence +27ha22* *soit +2%*

Evolution POS/PLU :
Les zones agricoles et naturelles sont augmentées

Les zones d'activités économiques UY

La zone destinée à l'aire d'autoroute et celle sur la voie ferrée au Nord du territoire passent en zone naturelle n'étant de fait pas une zone urbaine.

La grande zone d'activité intercommunale à l'Est du territoire est maintenue et recadrée afin d'intégrer des espaces pour des bassins de rétention notamment.

La zone proche de la bastide est également maintenue pour une activité existante.

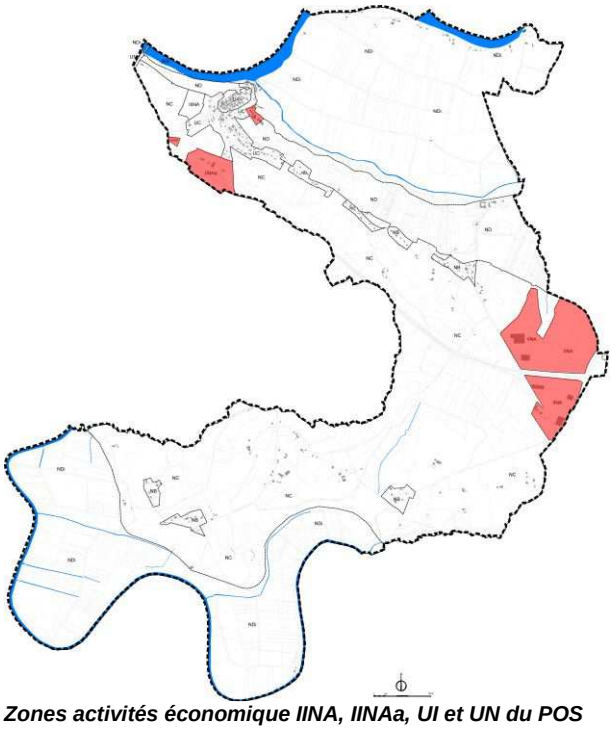

Zones activités économique IINA, IINAa, UI et UN du POS

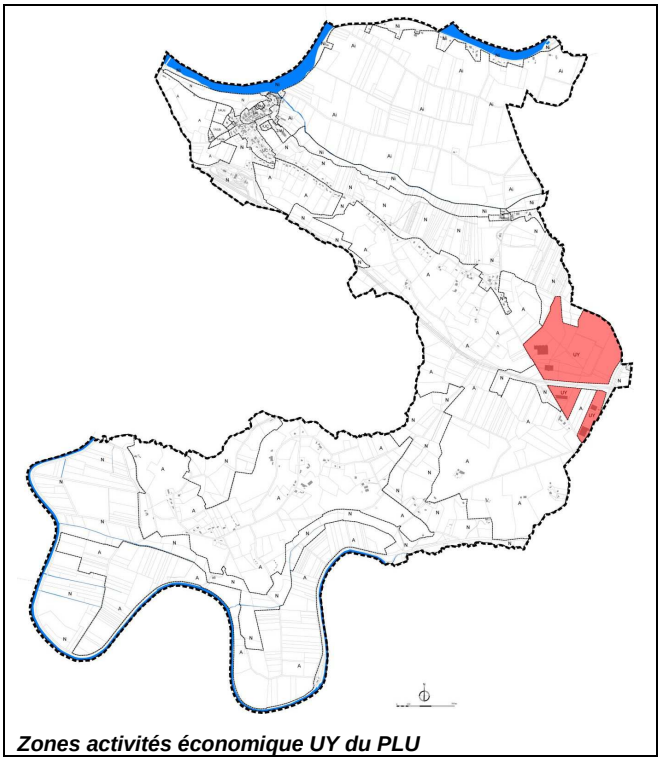

Zones activités économique UY du PLU

POS zones UY et IIINA	***PLU zones UY***
Approuvé : 67ha40	*49ha75*
	Différence -17ha65
	Soit -26%

Les zones UA

Elle se présente comme la partie urbaine de la bastide ancienne y compris les édifices situés en bordure de Gave mais non compris les espaces importants au plan paysager qui constituent l'écrin végétal de cette bastide, à savoir les fortes pentes situées sur son flanc Sud et le parc boisé au Nord

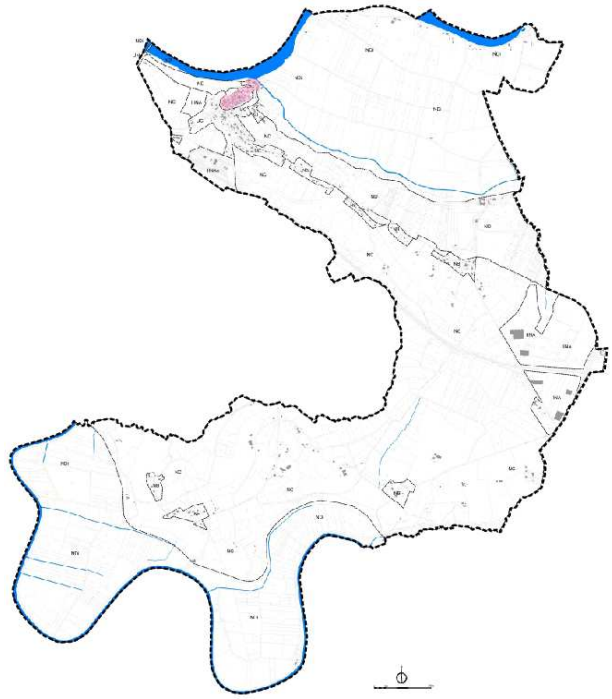

Zones UA du POS

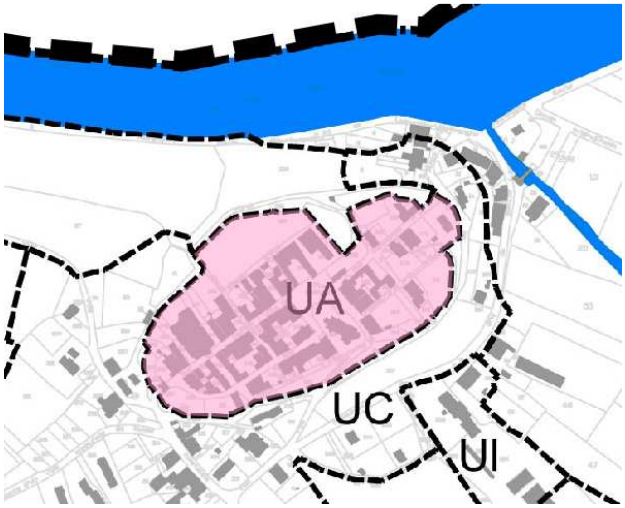

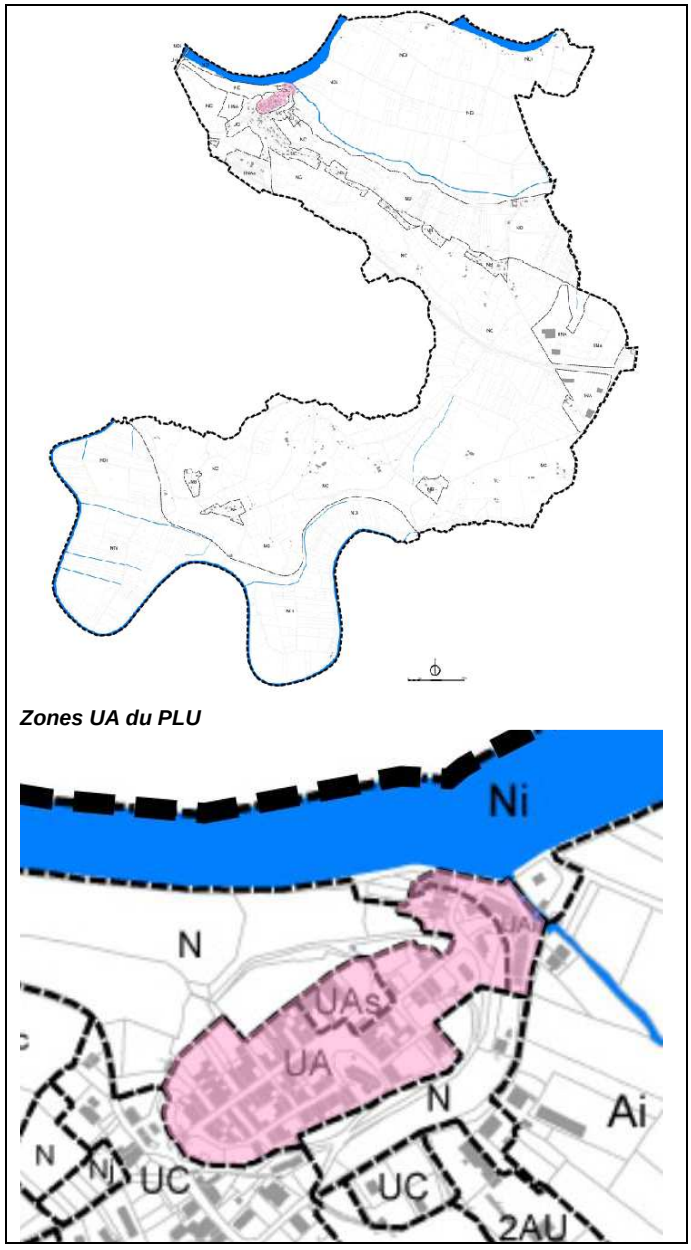

Zones UA du PLU

POS zones UA	***PLU zones UA/UAs/UAi***
4ha10	*4ha38*
	Différence +0ha28 *Soit +7%,*

La zone UC

Elles se présentent sous forme de parties résidentielles, avec un habitat disposé en ordre discontinu, en dehors des zones UA.

Elles se situent dans le PLU sur les espaces desservis par l'assainissement collectif, le reste de la zone UC du POS étant soit versé en zone d'urbanisation future AU après travaux de réalisation de l'assainissement collectif soit versé en zone naturelle, en particulier pour toute la partie Sud Est du village qui s'est étendu le long de la voie au fil du temps.

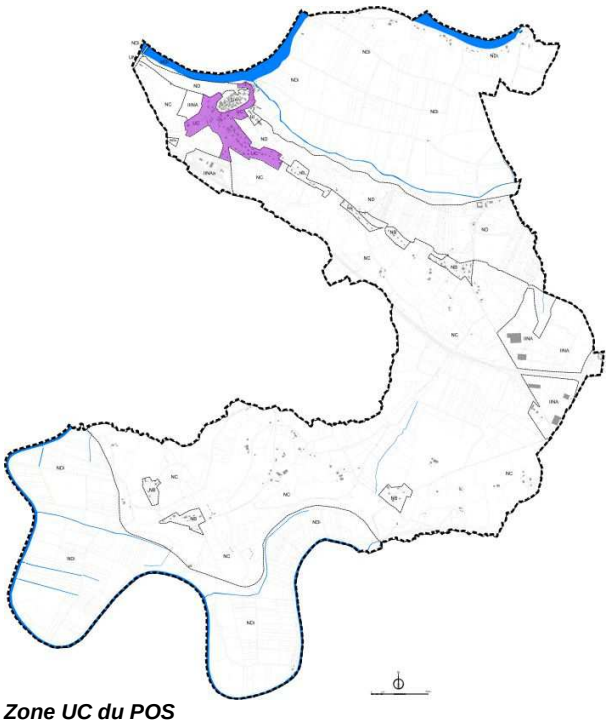

Zone UC du POS

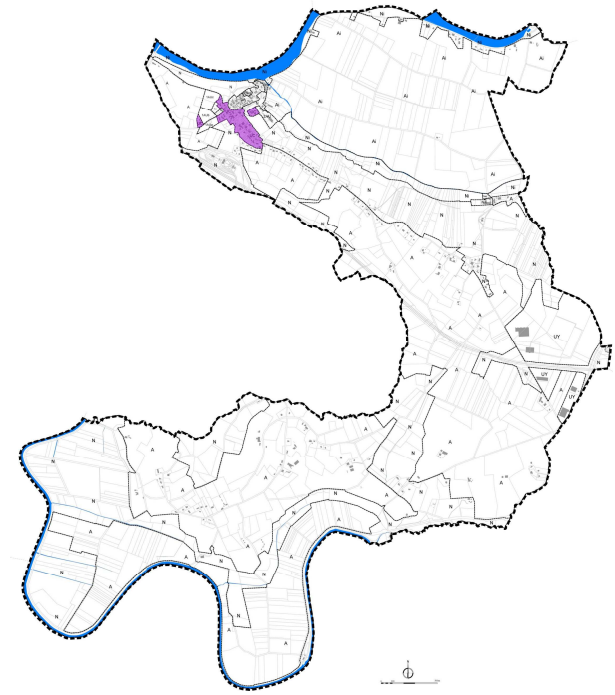

Zone UC du PLU

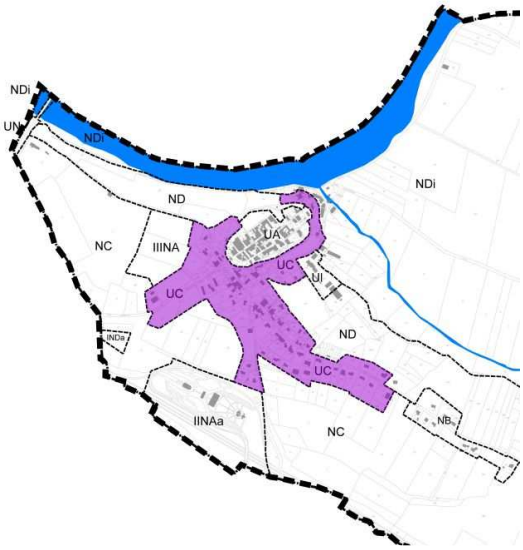

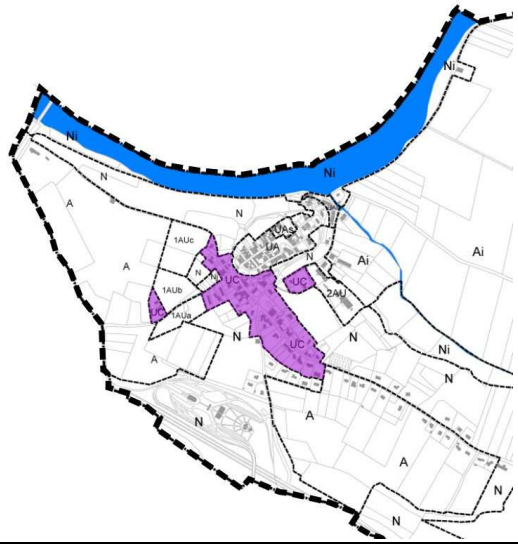

POS zone UC	***PLU zone UC***
20ha20	*8ha02*
	Différence -12ha18 *Soit -60%*

Les zones d'urbanisation future pour l'habitat

Le POS disposait de zones IIINA (court terme), pas de zones pour le long terme.

La zone IIINA du POS est réduite et passe en zone d'urbanisation à long terme AUc (troisième phase), zone qui prend également en compte une zone UC du POS, du fait de la nécessité de créer les réseaux nécessaires. Or ces réseaux notamment l'assainissement collectif peuvent desservir en premier lieu ce qui se trouve sur son parcours (AUa, AUb) ce qui nécessite des extensions moins complexes..

Ainsi la collectivité a réfléchi à créer une urbanisation qui privilégie un développement autour de la bastide existante, par « étapes », avec une programmation fonction des possibilités techniques liées aux réseaux. Cette réflexion s'est également faite corolairement à la volonté de préserver les terres agricoles donc en évitant de trop impacter sur ces espaces.

Les zones d'urbanisation futures du PLU correspondent à des terrains dont la superficie représente un enjeu important, qui doivent recevoir des réseaux plus adaptés

Du fait de la cessation de l'activité située dans la zone UY du POS, une zone 2AU a été prévue pour le long terme afin de reconvertir ce site potentiellement pollué en secteur de développement en lien avec l'habitat.

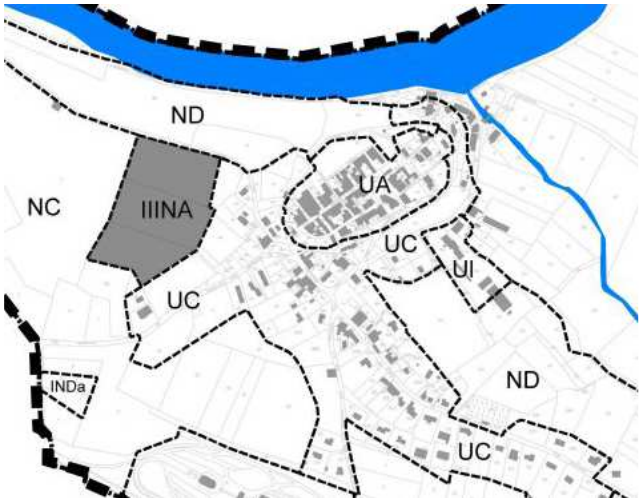

Zone NA du POS

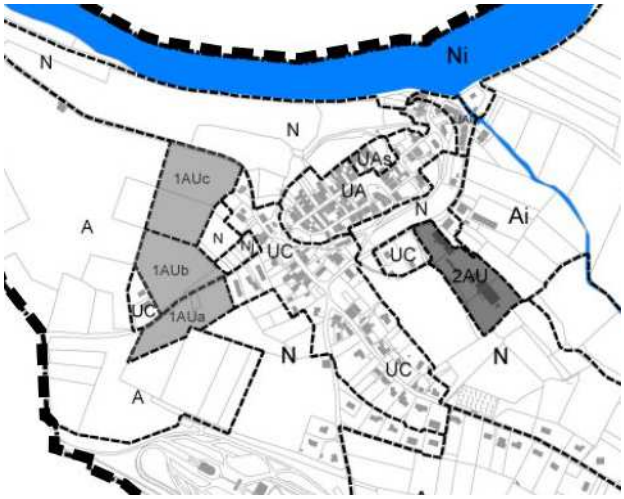

Zones AU du PLU

POS zones NA	***PLU zones AU***
Approuvé : 3ha70	*1AU* *4ha50 (court terme)* *2AU* *1ha53 (long terme)* *Total 6ha03*
	Différence +2ha33 *Soit +65%*

Le PLU maintien globalement les superficies envisagées pour le développement à terme.

Il précise les espaces destinés à l'urbanisation de moyen terme de ceux destinés au long terme.

Le règlement de la zone 2AU sera renseigné lorsque cette zone sera ouverte à l'urbanisation. Du fait que la zone 2Au concerne de la reconversion d'un ancien site pollué, cette ouverture à l'urbanisation ne sera possible qu'une fois la situation du site régularisée au titre des risques de pollution, et sous réserve d'en justifier le besoin eu égard à l'absence de potentiel dans d'autres zones.

La protection des boisements

La majorité des boisements, notamment les coteaux, se situent en zone naturelle et sont de fait protégés par des règles de constructibilités limitées. Les boisements en faciès alluvial, sont également portés en zone N, avec les espaces relictuels de forêt alluviale concernés par Natura 2000.
Cette première disposition qui est d'intégrer les boisements en zone N permet une protection de ces espaces boisés.

Aux abords de la Bastide et sur les sites emblématiques de la crête des coteaux et de l'abbaye, des éléments structurants du paysage ont été repérés et concernent des alignements, haies, boisements. Afin de s'assurer de leur maintien au titre de leur contribution à l'identité du village (en plus d'un rôle écologique), le parti d'aménagement a traduit cette volonté en signalant spécifiquement ces «éléments du paysage» : ils sont indiqués sur le plan et repérés au titre de **l'article R151-19** du Code de l'Urbanisme, représentés par de petits ronds verts, sont destinés à maintenir des sites arborés, dans lesquels la constructibilité est limitée conformément à ce qui est noté dans le règlement . Cette disposition assure ainsi une protection et une mise en valeur des paysages tout en évitant des blocages en termes d'aménagements de ces espaces. Elle apporte également une portée pédagogique et informative ciblée.

L'outil Espace Boisé Classé, a été introduit sur l'emprise des coteaux, concernés par le site classé/inscrit pour sa valeur paysagère et écologique. Cette disposition a également été traduite pour le boisement de la palombière eu égard à sa qualité sylvicole et écologique.

Le PLU a donc repéré par des « éléments du paysage » (L151-19 du CU) ou l'outil espace boisé classé, des boisements d'intérêt, des haies et alignements, pour au total préserver 255ha de bois et haies.

	POS	**PLU**	% territoire
Surface en ha des EBC	0ha	10ha	0.8%
Surface en ha des « Éléments du paysage » Au titre de l'article L151-19 du CU	0	245ha	17%
Surface totale des espaces protégés	***0ha***	***255ha***	***17.8%***
% de la surface communale	0%	18%	

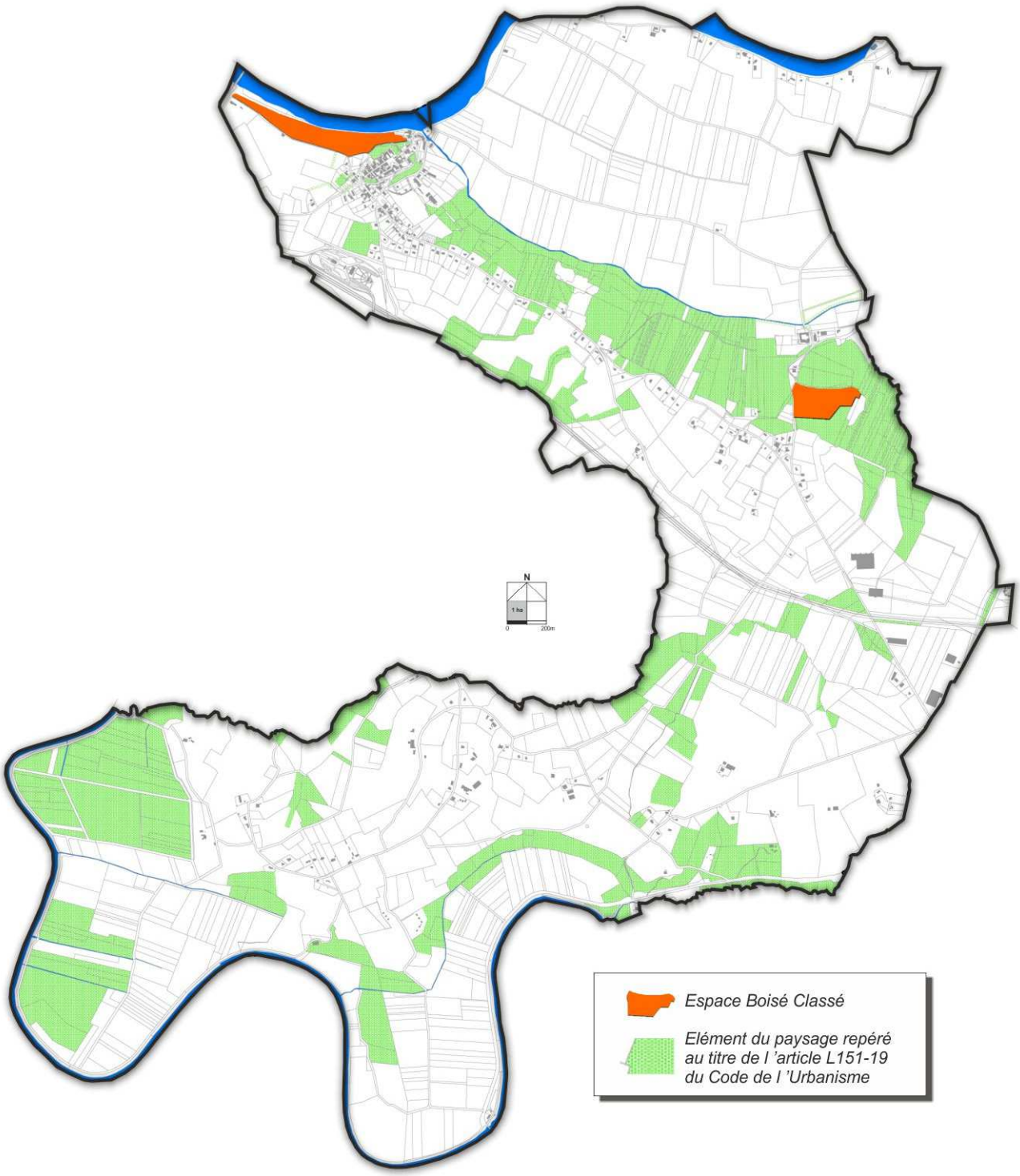

Les éléments du paysage repérés (L151-19° du CU)
Pour le détail de ces espaces voir chapitre B-IV-1-3

Approche par zones : le règlement

Des différences fondamentales issues de l'évolution législative (Lois Grenelle, ALUR notamment) rendent la comparaison délicate : suppression du recours au minimum parcellaire, au COS, ajout des articles 15 et 16, en particulier. De plus les éléments fondamentaux ont également évolué dans l'appréciation des zones avec une forte implication de l'environnement dans la réflexion.
Le tableau ci-après vise à pointer en les résumant les principales différences et évolutions entre les deux documents.

Dans toutes les zones AU
Instauration systématique de création de Logement Locatif Social LLS à hauteur de 25%

	POS	***PLU***	***Commentaire***
Zone	***UA***	***UA***	
5- superficie mini	Néant	Néant	Loi ALUR supprime le recours au minimum parcellaire
9- Emprise au sol	Néant	Néant	Centre bourg : lieu propice à la densification
10-hauteur	9m	9m au faîtage	La hauteur est maintenue
13-Espaces libres	Néant	1 arbre/4 places	Des attentes en termes d'environnement et de paysage
14- COS	Néant	Néant	COS supprimé par Loi ALUR Règles inchangées

Zone	***UB au POS***	***UC (pas de zone UB au PLU)***	
5- superficie mini	1000m² mini	Néant	Loi ALUR supprime le recours au minimum parcellaire chiffré
9- Emprise au sol	Néant	30%	Mise en place d'une emprise au sol visant à pallier la suppression du parcellaire minimum afin de conserver une forme urbaine cohérente avec le tissu actuel
10-hauteur	9m	7m à l'égout	Dans le POS initial il s'agit d'une hauteur maximale , le PLU cale une hauteur à l'égout ce qui revient globalement au même
13-Espaces libres	Néant	1 arbre/4 places 10% mini	Des attentes en termes d'environnement et de paysage en particulier une volonté liée à la perméabilité des sols à préserver compte tenu de la topographie
14- COS	Néant	Néant	COS supprimé par Loi ALUR

Zone	***N'existe pas***	***UY***	
5- superficie mini		Néant	Loi ALUR supprime le recours au minimum parcellaire
9- Emprise au sol		50%	Mise en place d'une emprise au sol visant à pallier la suppression du parcellaire minimum afin de conserver une forme urbaine cohérente avec le tissu actuel
10-hauteur		9m au faîtage	Hauteur renseignées
13-Espaces libres		1 arbre/4 places	Des attentes en termes d'environnement et de paysage
14- COS		Néant	COS supprimé par Loi ALUR

Zone	*IINA*	*1AU*	
5- superficie mini	1500m² mini	Néant	Loi ALUR supprime le recours au minimum parcellaire
9- Emprise au sol	Néant	30%	Mise en place d'une emprise au sol visant à pallier la suppression du parcellaire minimum afin de conserver une forme urbaine cohérente avec le tissu actuel
10-hauteur	Néant	7m à l'égout	le PLU cale une hauteur à l'égout comme en zone UC
13-Espaces libres	Néant	1 arbre/4 places 10% mini	Des attentes en termes d'environnement et de paysage en particulier une volonté liée à la perméabilité des sols à préserver compte tenu de la topographie
14- COS	Néant	Néant	COS supprimé par Loi ALUR

Dans les zones A et N : secteurs préservés et destinés pour l'un à l'activité économique agricole et pour l'autre à la préservation des milieux naturels.
Les zones NB du POS ont disparu. Les maisons réalisées sur le territoire se trouvent incluses dans des zones A ou N selon les cas.
Possibilités de réaliser des extensions et annexes aux habitations existantes sous conditions (article 2) en dehors des exploitants agricoles.
Possibilité de changement de destination d'édifices vers de l'habitation sur certains édifices.

D-I.2-IMPACT SUR LES PARAMETRES ENVIRONNEMENTAUX, INDICATEURS-SUIVI

D-I.2.1 –MILIEU NATUREL ET BIO DIVERSITE

La protection des espaces naturels et des biodiversités

Les impacts sur la qualité de l'eau seront traités dans un paragraphe spécifique.

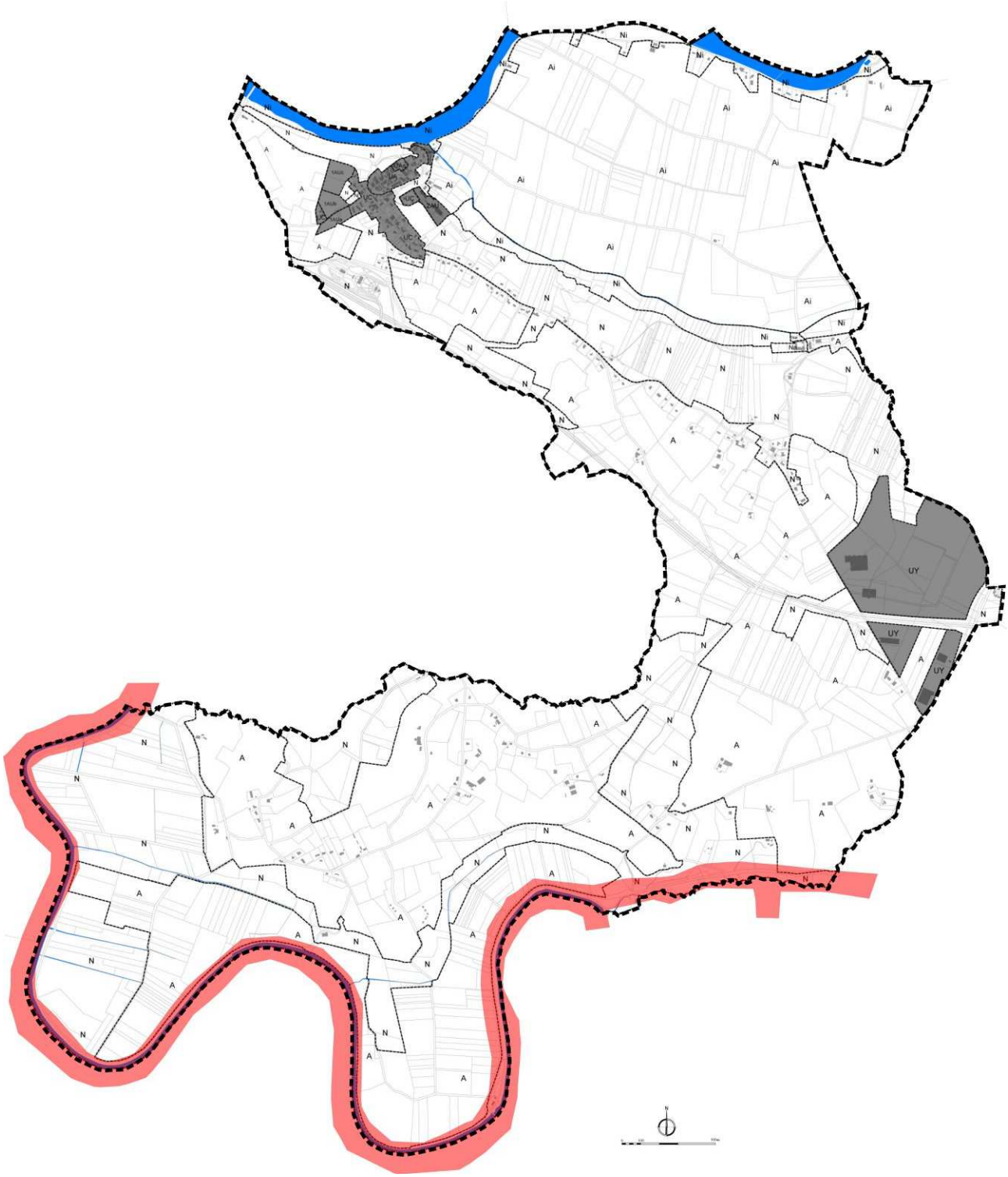

Le zonage PLU (en gris les zones U et AU) et la natura 2000 (en rouge)

L'identification des espaces naturels d'intérêt a donné lieu à un zonage et règlement mettant en cohérence l'aspect fonctionnel des milieux, leur composition en termes d'espèces d'intérêt, en préservant des continuités biologiques :

- les corridors de la Bidouze, du Gave et du réseau hydrographique en général et notamment les habitats d'intérêt répertoriés dans le DOCOB de la zone Natura 2000 de la Bidouze ; dans la plaine, l'emprise du PPRI protège de fait ces espaces des aménagements et des constructions.
- les boisements des coteaux calcaires et des coteaux du Gave
- la falaise du bourg
- les boisements inscrits dans les espaces agricoles ouverts

La configuration actuelle du territoire communal est favorable aux continuités écologiques, de vastes surfaces naturelles et agricoles à physionomies diversifiées présentent des continuums fonctionnels. Les points de rupture comme la voie ferrée impactent modérément sur les continuités écologiques. Le Projet de PLU ne remet pas en cause ces continuités, et au contraire, les formalisent dans un zonage naturel, ou agricole.
Par ailleurs, les sites de développement urbains s'inscrivent dans le bourg, les quartiers et leurs proches limites, proscrivant la tendance au mitage.

Le développement de l'urbanisation dans le cadre du PLU de *Hastingues* ne produira pas de fragmentations dommageables au maintien des réseaux écologiques. Les facteurs de fragmentation ne sont ainsi pas aggravés du fait du parti pris de limiter le développement urbain aux abords de la Bastide pour l'habitat, et de la zone d'activité pour l'économie.
La qualité des milieux associés au réseau hydrographique est assurée du fait du ***zonage majoritaire N*** qui affirme cette vocation naturelle, qui assure par ailleurs la régulation des eaux tant au niveau quantitatif que qualitatif ; notamment les réservoirs biologiques liés au réseau hydrographiques sont intégrés au zonage N qui limite les constructibilités de façon stricte.

Au niveau quantitatif, le PLU présente des ***zones N*** qui couvrent 479ha59 environ, soit près de ***32%*** du territoire.

Environ 67% des surfaces concernées par Natura 2000 sont couvertes par le zonage N, le restant étant concerné par la zone A.

En effet, 21ha de cette même zone Natura 2000 est concernée par le zonage A, soit 33% de la surface des zones Natura 2000. Ces zones A ne concernent pas les habitats d'intérêt.

Les habitats d'intérêt identifiés dans la zone Natura 2000 de la Bidouze sont très ponctuellement localisés et sont intégrés à la zone N qui limite les possibilités de constructions et d'aménagement : **au total 100% de l'emprise des zones Natura 2000 s'inscrivent en zone N,ou A.**

Le PLU ne remet pas en cause ce territoire car les projets de développement s'inscrivent dans la continuité de l'existant.

Niveau d'incidence :

Surfaces totale des zones affectées au développement (zones U, AU)	68ha18
Surfaces consacrées aux zones naturelles strictes dans le PLU (N, Ni)	478ha
Surfaces des zones de taille et capacité limitées en zone N (ne permettant pas de nouveau logement, seulement des extensions et annexes mesurées)	Sans objet
Surfaces des zones de taille et capacité limitées en zone N (permettant un nouveau logement)	Sans objet
Surfaces des zones spécifiques en zone N (carrière,tourisme..) : Na, Nai, Nj	1ha59
Bilan	**33% du territoire en zone naturelle stricte**

Détail des Mesures prises :

Règlement	Zone naturelle restrictive
Orientations d'aménagement	Sans objet
Zonage	Intégration des continuités écologiques et réservoirs de biodiversité en zone Naturelle
Indicateurs et Mesures de suivi	Sans objet, le zonage permet la protection de ces espaces Une partie de ces espaces sont concernés par les indicateurs liés à Natura 2000

D-I.2.2 –RESSOURCES

Les ressources en eau et l'assainissement

La ressource en eau, tant d'un point de vue qualitatif ou quantitatif conditionne la qualité des habitats, donc la biodiversité. Elle constitue également un enjeu majeur en termes d'alimentation en eau potable.
Les impacts du PLU concernent :

- les pollutions engendrées par le projet via la gestion des eaux usées et des eaux pluviales
- l'augmentation des prélèvements sur la ressource en eau en fonction des apports de population prévisibles

L'approche quantitative

La commune de ***Hastingues*** *ne* présente pas de ressources exploitées sur son territoire.
La consommation annuelle moyenne des abonnés domestiques est d'environ 121m3 par an pour l'année 2010.
Le projet de PLU en produisant un potentiel théorique d'une centaine de logements environ à long terme, implique une augmentation de consommation de près de moins de 1000m3/an en moyenne entre 2017 et 2030, soit 13 400m3/an par an à terme sans compter les consommations liées aux zones d'activité : ceci correspond à une progression de moins de 3% des volumes actuellement prélevés.
La capacité résiduelle de la ressource étant très importante et utilisée à seulement 37% de son potentiel elle permet de couvrir les besoins à venir.
Le projet de PLU reste compatible avec la capacité actuelle de la ressource.

L'approche qualitative

Zonage et périmètre de protection des captages : la commune n'est pas concernée

Les eaux usées domestiques

Actuellement l'assainissement des eaux domestiques est assuré par un réseau collectif raccordé à la station d'épuration communale en contre-bas de la Bastide. Ce réseau dessert la majorité des espaces bâtis du bourg. La zone d'activité présente un dispositif spécifique mis en place et dimensionné dans le cadre de la ZAC.
Les écarts éloignés relèvent de dispositifs autonomes avec une aptitude des sols variable.

Le PLU, en orientant son développement (hors changement de destination) exclusivement sur des espaces raccordés au collectif donne les moyens de maîtriser et réguler les rejets et leur qualité.
On notera que le zonage de l'assainissement collectif sera mis en cohérence avec le PLU ultérieurement.

	Assainissement collectif bourg En équivalent habitant		**Assainissement autonome en équivalent habitants**	
Zonage	Existant raccordé	Potentiel supplémentaire PLU (base 15 logts/ha)	Existant	Potentiel théorique supplémentaire PLU
U	203	34	322	0
1AU	0	154	0	
2AU	0	(46)	0	0
Changement destination + vacants		23		17 (7 changements de destination)
Sous-Total		*211(257) environ*	*322*	*17*
Total	**414 (460)**		**339**	
Capacité station	**400**			

L'estimation théorique du PLU est conforme avec la capacité programmée de la station d'épuration hors zone 2AU. Selon la situation lors des bilans triennaux, la station d'épuration pourrait faire l'objet d'une extension qui conditionnerait l'ouverture à l'urbanisation des zones AU restantes.
Quant à l'assainissement autonome, le nombre de dispositifs pourrait augmenter de 7 installations dans le cadre des changements de destination (tout en impliquant la remise aux normes de dispositifs éventuellement impactant).
Au regard de l'enjeu de maintien d'un patrimoine rural à forte identité, l'impact de l'augmentation des installations autonomes induites par le PLU est faible, d'autant que ces changements de destination seront conditionnés à l'aptitude des sols.

Les eaux usées pluviales

Les eaux pluviales peuvent également être une source importante de pollution des eaux. La pollution diffuse provient des eaux pluviales qui s'écoulent à la surface du sol et le pénètrent. En s'écoulant, les eaux de ruissellement se chargent de polluants naturels et artificiels pour ensuite les déverser dans le milieu hydrographique superficiel ou souterrain. Le sol dispose d'une capacité auto épuratrice qui peut être insuffisante selon les caractéristiques de l'apport des eaux pluviales. Ces polluants comprennent :

- les excédents d'engrais, de produits phytosanitaires provenant des terres agricoles et des secteurs résidentiels
- les huiles, résidus des carburants, les graisses et les produits chimiques toxiques provenant des ruissellements urbains
- les sédiments provenant des ruissellements de toute nature (matières en suspension produites par des aires naturelles, ou des surfaces urbaines, industrielles) et de l'érosion superficielle
- les bactéries et les éléments nutritifs provenant du bétail, des excréments d'animaux et des assainissements non collectifs défectueux

Les eaux de ruissellement pluviales ne font l'objet d'aucun traitement sur les zones d'habitat. Les impacts qualitatifs de ce type de ruissellement en période de fortes pluies après un temps sec sont à étudier en fonction des assainissements autonomes, l'absence de rejet de ces dispositifs dans le milieu contribuerait à limiter l'impact bactériologique constaté sur le milieu récepteur.
La mise en conformité des dispositifs autonomes est prévue par la Loi. Le PLU ne prévoit pas de nouvelles installations liées au logement nouveau.

La configuration de la commune (implantation urbaine, topographie) et la qualité des sols font que la gestion des eaux pluviales reste une gestion qui s'effectue :

- par infiltration directe chez les particuliers
- par des réseaux de collecte ponctuels
- par gestion dans les fossés bordant les voies, avec une partie infiltrée

La gestion des eaux pluviales est aujourd'hui réalisée de façon individuelle pour les habitations via des dispositifs d'infiltration. Les impacts sont négligeables en termes de pollution.
La récolte des eaux pluviales de la voirie dans le bourg, avec comme milieu récepteur final le Gave Réunis ne fait pas l'objet de traitement spécifique. Le PLU ne produit pas de changement majeur de la situation existante.
Le milieu récepteur final est constitué par l'ensemble du réseau hydrographique aval : du maintien des ripisylves et des espaces non imperméabilisés dépendra la régulation des eaux de ruissellement tant au niveau quantitatif que qualitatif avec un fort pouvoir d'infiltration / rétention/dépollution.
Le PLU n'accentue pas les problèmes des pollutions par les eaux pluviales en conservant les abords des ruisseaux, les espaces libres nécessaires à l'infiltration (abords du bourg en zone A ou N notamment).

Mesures compensatoires et de suivi

- suivi des assainissements autonome par le SPANC permettant d'adapter les filières sans rejet et de vérifier la conformité et les impacts
- suivi de la station d'épuration, charge et rejet
- suivi de la qualité des eaux des principaux affluents récepteurs sensibles
- mise en place de dispositif de décantation/infiltration dans le cadre d'opération de lotissement ou d'activités, et de la directive cadre eau

Niveau d'incidence :

Nombre de logements supplémentaires prévus en assainissement collectif dans le PLU	100 logements environ en théorique
Nombre de logements supplémentaires prévus en assainissement autonome	7 logements supplémentaires possibles issus du changement de destination soumis à l'avis de la CDPENAF lors de la demande de permis
Bilan	Absence de nouveaux logements prévus en autonome dans le PLU hors changement de destination Augmentation des ruissellements compatible avec la capacité d'infiltration des espaces

Détail des Mesures prises :

Règlement	Impose de ne pas aggraver le débit de fuite Raccordement imposé au réseau collectif, en zone U, 1AU et 2AU
Orientations d'aménagement	Non concerné
Zonage	Non concerné
Indicateurs et Mesures de suivi	Suivi des assainissements autonome par le SPANC Suivi de la qualité des eaux du Gave Réuni Indicateurs : nombre de logements en autonome, nombre de logements en collectif, qualité des eaux du Gave Réuni Niveau des indicateurs janvier 2017 (Estimation) : Nombre de logement en autonome : 140 logements Nombre de logement en collectif : 100 logements Qualité des eaux du Gave Réuni (état 2013): Etat global bon, chimique bons

Sol et L'espace agricole

L'inventaire des structures agricoles a permis d'identifier l'outil de travail et les zones agricoles ***A*** fonctionnelles qui permettent un déploiement de l'activité agricole sans accumulation de contraintes liées notamment à la dispersion de l'habitat.

Au total, la ***zone A*** couvre près de ***906ha23***, soit 62% du territoire communal (contre 42% dans le POS).

Le sous-secteur Ai concerne des espaces de constructibilité agricole limitée du fait des enjeux liés aux PPRI (inondation): ce secteur couvre près de 259ha20, sur tout le Nord de la commune.

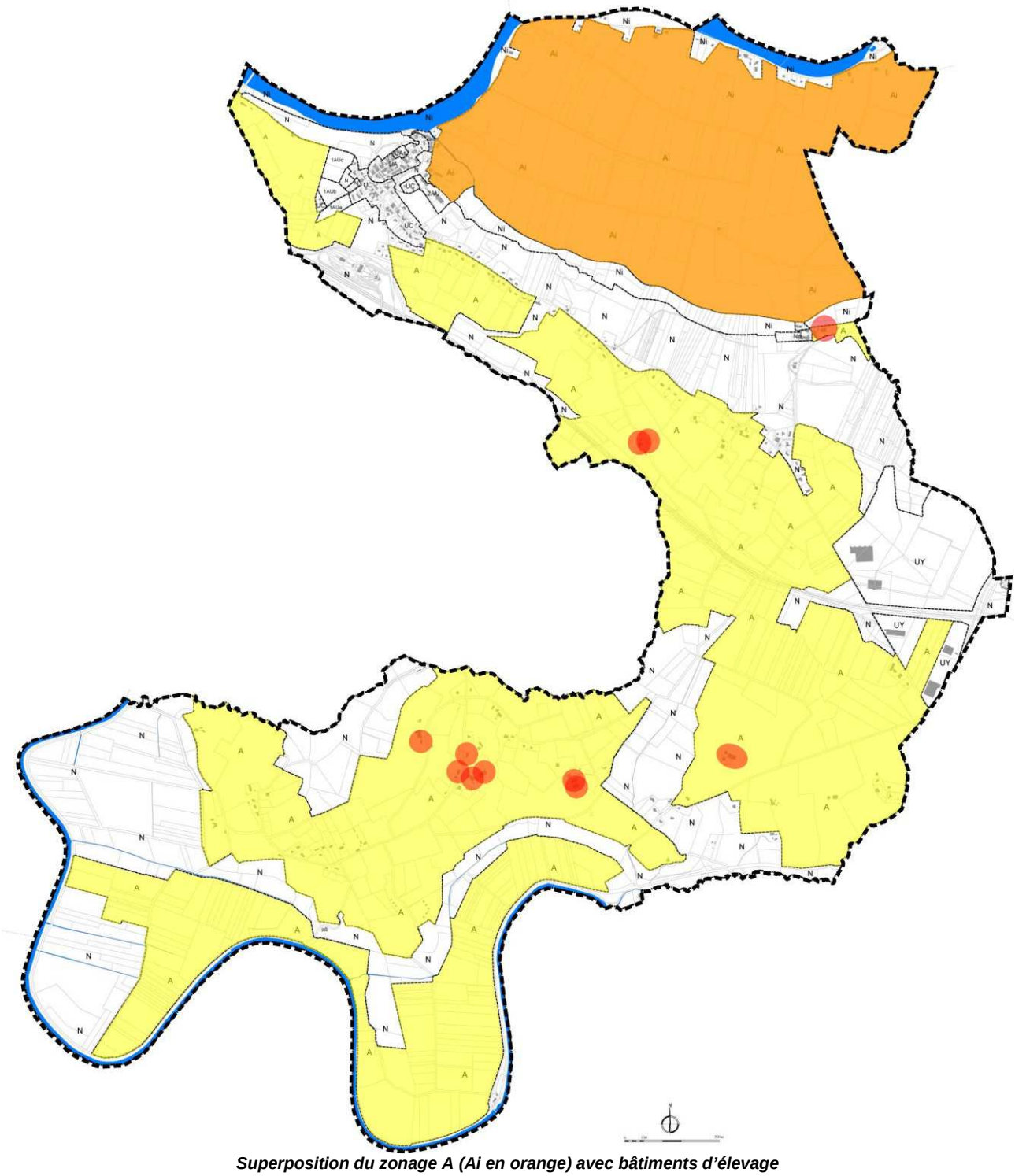

Superposition du zonage A (Ai en orange) avec bâtiments d'élevage

Au regard de l'inventaire agricole, qui indique près de 722ha de SAU, le PLU permet de maintenir des surfaces agricoles satisfaisantes. Par ailleurs le règlement et le zonage ont permis de maintenir et de développer la diversification des activités dans l'espace agricole (fabrication, vente…).

L'ensemble de l'outil de travail agricole a été respecté, seules des emprises insérées dans les franges bâties ou en continuité de zones bâties ont été intégrées aux zones de développement urbain; les périmètres liés aux structures agricoles ont été respectés majoritairement.

L'ensemble des exploitations est inclus dans la zone agricole.
Le zonage U, AU ne porte pas sur des terrains voués à des cultures pérennes.
Le développement urbain s'est toutefois étendu essentiellement sur des parcelles agricoles, sur des espaces de franges avec le tissu urbain, sans remettre en cause des ensembles fonctionnels.
Le PLU s'est attaché à garantir le maintien de l'outil de travail agricole dans l'intérêt de cette activité économique, et des paysages communaux.
L'objectif de conserver un outil de travail fonctionnel pour aider à la pérennité de cette activité a guidé la définition des ***zones A*** du PLU.

Dans le détail, le projet de zonage à l'exception du projet d'extension de la zone d'activité intercommunale, présente des impacts faibles eu égard aux enjeux de développement, en terme direct et indirect sur des emprises agricoles exploitées. La zone d'activité intercommunale procède d'un projet de confortement d'un pôle économique en accès direct vers l'autoroute, qui donne sur cet espace la priorité à des activités autres qu'agricoles. Le maintien de l'essentiel des autres espaces agricoles sur la commune permet de fait « une certaine compensation » d'autant plus que des établissements complémentaires à l'activité agricole existent sur la zone d'activité, notamment celui à usage de la coopérative pour le stockage et la conservation des kiwis.

La consommation des espaces agricoles

Le PLU a recomposé le territoire communal et les zones affectées aux espaces urbaines, agricoles et naturels;
Lors de cette transformation on peut noter les éléments suivants :

POS	*PLU*		*Libre*	*Bâti*
UN	***A***	0,22	*0,22*	
	Ni	0,26	*0,26*	
UA	***N***	0,72	*0,72*	
UC	***A***	2,67	*0,40*	*2,27*
	Ai	0,06	*0,06*	
	N	6,25	*3,90*	*2,35*
	Nj	0,30	*0,30*	
UL	***N***	0,20	*0,20*	
NB	***A***	13,59	*2,35*	*11,24*
	N	7,81	*0,35*	*7,46*
IINA	***A***	7.72	*4.67*	*3.05*
IINAa	***N***	10,43		*10,43*
IIINA	***A***	1,50	*1,50*	
		51.73	*14.93*	*36.80*

Au bilan ce sont donc **48ha06** de zone de vocation urbaine (y compris NB) du POS qui ont été reversées en zone naturelle ou agricole.
Ces chiffres doivent être pondérés dans la mesure où certains espaces sont bâtis, notamment en zone NB.

A l'inverse certains espaces agricoles ou naturels dans le POS sont transformés en secteurs constructibles dans le PLU .

POS	*PLU*		*Libre*	*Bâti*
NC	**UY**	1,90	*1,90*	
	1AUa	0,02	*0,02*	
	1AUb	0,06	*0,06*	
ND	**2AU**	0,58		*0,58*
	UAs	0,10	*0,10*	
NDi	**UAi**	0,45		*0,45*
TOTAL		***3.11***	*2,08*	*1,03*

Impacts directs :

Le PLU a recomposé le territoire communal et les zones affectées aux espaces urbaines, agricoles et naturels; dans le détail, la consommation des espaces agricoles prévue au PLU est la suivante :

La consommation pour le développement urbain

Surface totale consommée de 36ha80 majoritairement en espaces agricoles

Secteur	*Surface consommée*		*Total*	*Potentiel logements*
	Extension urbaine	*Renouvellement urbain*		
A	2.00	2.50	4.50	67
B	0.13	0.89	1.02	15
TOTAL	***2.13***	***3.39***	***5.52***	***82***
C	1.98	29.30	31.28	*Activité*
ER 2/3/4				*Emplacements réservés*
TOTAL	***4.11***	***32.69***	***36.80*** ***Dont 5ha52 pour l'habitat***	***82***

Extension : développement au-delà de l'enveloppe bâtie existante
Renouvellement : développement dans l'enveloppe bâtie existante

Les espaces impactés directement par l'urbanisation représentent au total ***36ha80***, c'est-à-dire 2.5% du territoire.
Par rapport aux zones agricoles du PLU (901ha56) cela représente 4% des terres agricoles classées en zone A
A ces chiffres doit être également comparé ce que le PLU redonne aux zones agricoles par rapport au POS à savoir : **21ha33**

Secteurs A à C

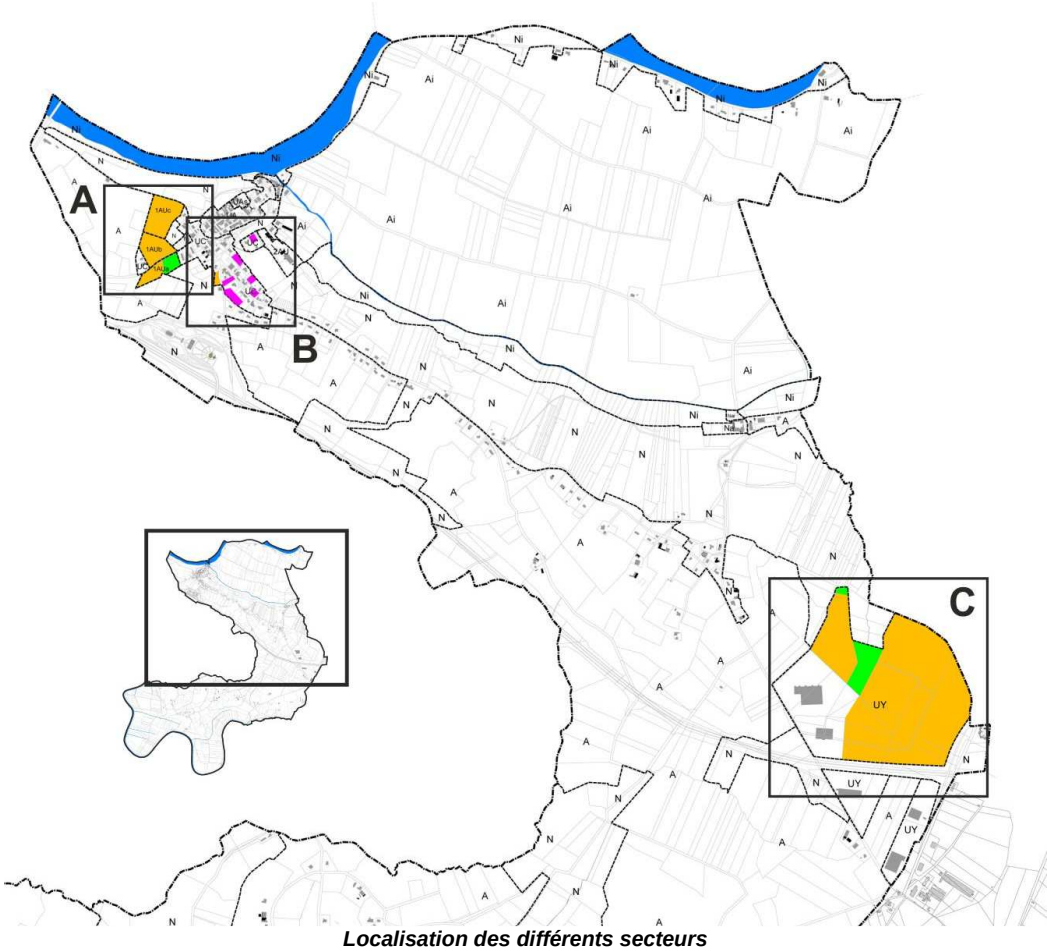

Localisation des différents secteurs

Secteur A : 4.50 ha de foncier non artificialisé impacté dont 0.46 agricole et 4.04 agricole

Légende : A : Agriculture Vigne / N : Naturelle / Mx : Mixte (ni agricole, ni forestier)

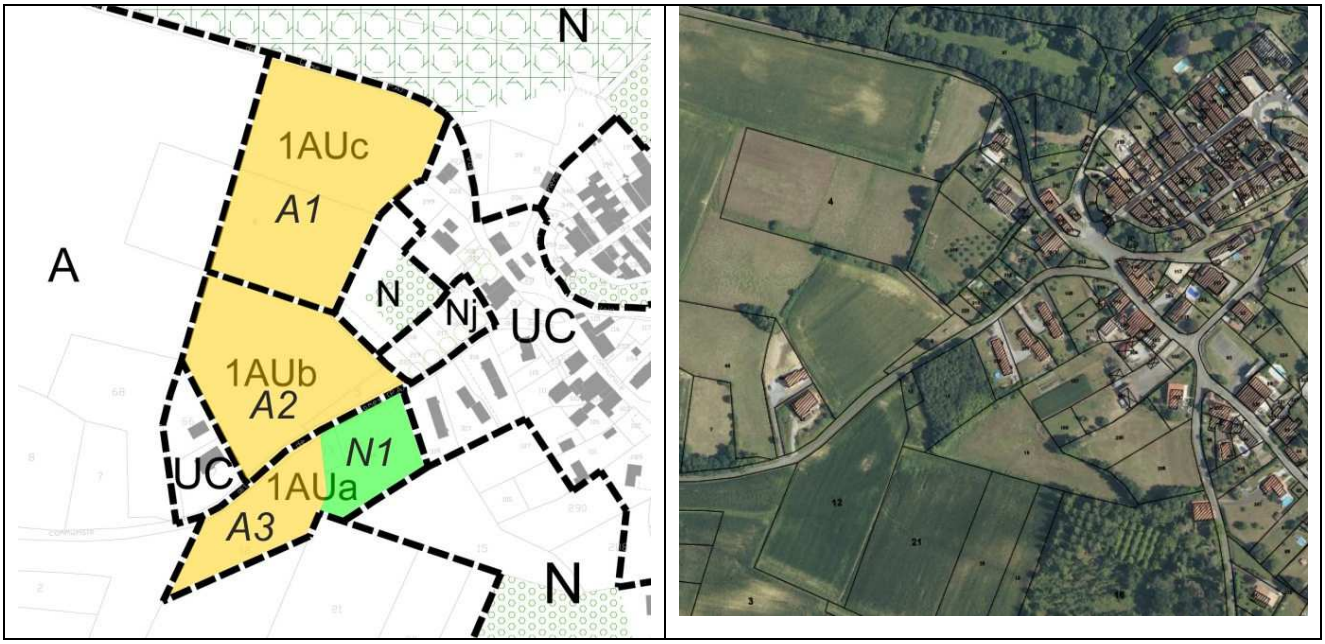

N° secteur	Surface (ha)		
	Agricole	Naturelle	Mixte
TOTAL EXTENSION	2.00		
A1			
TOTAL RENOUVELLEMENT	2.04	0.46	
A2-A3-N1			
TOTAL GENERAL	**4.04**	**0.46**	

N° secteur	Surface consommée (ha)	Nature	Observations	Constructible au POS	Potentiel logement
EXTENSION					
Espaces agricoles					
A1	2.00	Maïs/friche	Parcelle en limite urbain faisant partie d'une entité agricole assez importante en coteau	Oui	30
TOTAL	***2.00***				**30**
Espaces naturels et forestiers					
TOTAL	***0***				**0**
Espaces mixtes (jardin, parc, pelouse, délaissé)					
TOTAL	***0***				
TOTAL EXTENSION	***2.00***				**30**
RENOUVELLEMENT (parcelle dans le tissu urbain)					
Espaces agricoles					
A2	1.40	Maïs	Parcelle importante entre deux espaces bâtis	Oui	21
A3	0.64	Maïs	Parcelle en limite de l'urbain faisant partie d'une vaste entité agricole, terres de coteaux	Oui	9
TOTAL	***2.04***				**30**
Espaces naturels et forestiers					
N1	0.46	Boisement	Boisement interstitiel de qualité très modeste (taillis) L'ensemble impacte un taillis réduit et enclavé qui ne participe pas des trames verte et bleue	Oui	7
TOTAL	***0.46***				**7**
Espaces mixtes (jardin, parc, pelouse, délaissé)					
TOTAL	***0***				**0**
TOTAL RENOUVELLEMNT	***2.50***				**37**
TOTAL GENERAL	***4.50***				**67**

Secteur B : 0.13 ha de surfaces non articialisées impactées.

Légende : A : Agriculture Vigne / N : Naturelle / Mx : Mixte (ni agricole, ni forestier)

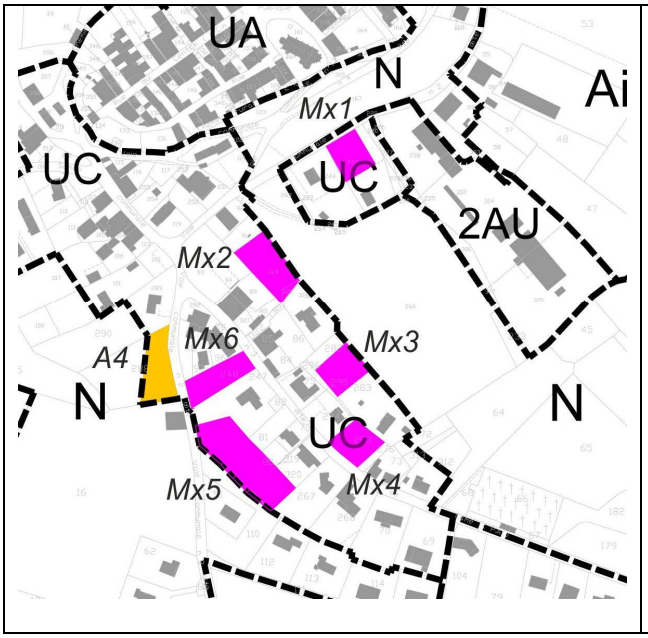

N° secteur	Surface (ha)		
	Agricole	**Naturelle**	**Mixte**
TOTAL EXTENSION	0.13		
A4			
TOTAL RENOUVELLEMENT			0.89
Mx1-Mx2-Mx3-Mx4-Mx5-Mx6			
TOTAL GENERAL	**0.13**		**0.89**

N° secteur	Surface consommée (ha)	Nature	Observations	Constructible au POS	Potentiel logement
EXTENSION					
Espaces agricoles					
A4	0.13	Prairie	Parcelle en limite de la zone urbaine	Oui	1
TOTAL	***0.13***				**1**
Espaces naturels et forestiers					
TOTAL	***0***				**0**
Espaces mixtes (jardin, parc, pelouse, délaissé)					
TOTAL	***0***				
TOTAL EXTENSION	***0.13***				**1**
RENOUVELLEMENT (parcelle dans le tissu urbain)					
Espaces agricoles					
TOTAL	***0***				
Espaces naturels et forestiers					
TOTAL	***0***				
Espaces mixtes (jardin, parc, pelouse, délaissé)					
Mx1	0.10	Jardin	Parcelles artificialisées ne rentrant pas dans la consommation des espaces	Oui	1
Mx2	0.14	Jardin		Oui	1
Mx3	0.10	Jardin		Oui	1
Mx4	0.10	Jardin		Oui	1
Mx5	0.33	Jardin		Oui	4
Mx6	0.12	Jardin		Oui	1
TOTAL	***0.89***				**9**
TOTAL RENOUVELLEMNT	***0.89***				**9**
TOTAL GENERAL	***1.02***				**10**

Secteur C : 31.28 ha non artificialisés impactés pour l'activité économique (dont 1.98 ha en naturel)

Légende : A : Agriculture Vigne / N : Naturelle / Mx : Mixte (ni agricole, ni forestier)

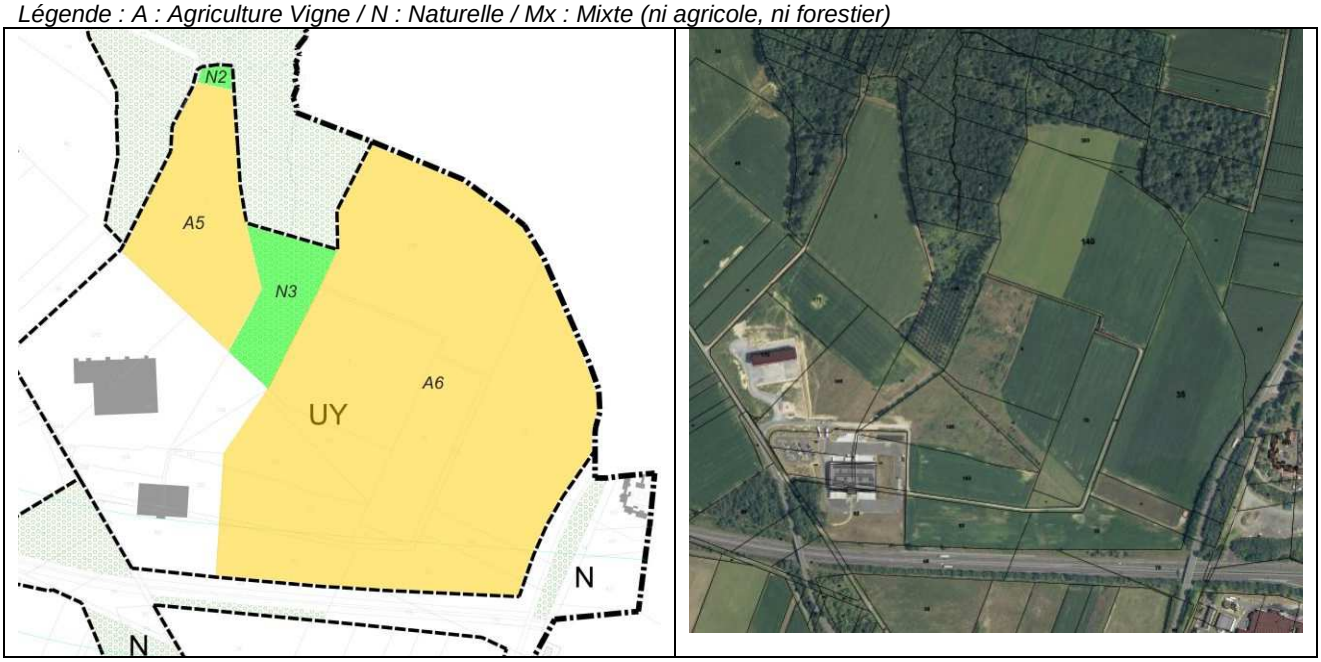

N° secteur	Surface (ha)		
	Agricole	**Naturelle**	**Mixte**
TOTAL EXTENSION	29.30	1.98	
N2-N3			
A5-A6			
TOTAL GENERAL	**29.30**	**1.98**	

N° secteur	Surface consommée (ha)	Nature	Observations	Constructible au POS	Potentiel logement
EXTENSION					
Espaces agricoles					
A5	4.35	Maïs	Ensemble de parcelles partie intégrante d'un espace agricole fonctionnel du plateau Les surfaces agricoles impactées restent importantes dans une entité à vocation agricole à l'origine **Impact notable par réduction de surface**	Oui	Activités
A6	24.95	Maïs		Oui	Activités
TOTAL	***29.30***				
Espaces naturels et forestiers					
N2	0.16	Boisement	Réduction d'une zone boisée relativement modifiée en limite d'un boisement de grande étendue Projet acté dans le cadre d'une étude d'impact et dossier Loi sur l'eau	Non	Activités
N3	1.82	Boisement		Non	Activités
TOTAL	***1.98***				
Espaces mixtes (jardin, parc, pelouse, délaissé)					
TOTAL	***0***				
TOTAL EXTENSION	***31.28***				
RENOUVELLEMENT (parcelle dans le tissu urbain)					
Espaces agricoles					
TOTAL	***0***				
Espaces naturels et forestiers					
TOTAL	***0***				
Espaces mixtes (jardin, parc, pelouse, délaissé)					
TOTAL	***0***				
TOTAL RENOUVELLEMNT	***0***				
TOTAL GENERAL	***31.28***				

Impacts indirects :

La limitation du mitage ou du morcellement de l'espace agricole :
Les extensions du bourg s'inscrivent en continuité des implantations de bâtis existants, ce qui a permis de préserver les différentes entités agricoles en évitant un morcellement et la création de contraintes nouvelles pour l'activité agricole.

Constructibilité en zone Agricole et Naturelle :
Le PLU n'a pas prévu de secteur de taille et de capacité d'accueil limitées et limite ainsi les impacts sur les zones agricoles ;
Pour autant la présence d'un patrimoine rural de qualité, d'anciennes fermes isolées notamment a conduit à permettre certaines possibilités :

- extension et annexes limitées, dans l'emprise de la parcelle bâtie ce qui n'engendre pas d'impact supplémentaire sur la zone agricole
- adaptation dans le volume existant des corps de ferme comprenant un volume d'habitation : cette disposition permet de valoriser des anciennes parties agricoles des corps de ferme attenant et n'impacte donc pas sur les surfaces agricoles
- changement de destination d'édifices agricoles inutilisées et non fonctionnels : ces changements de destination sont au nombre de 7 et concernent des édifices à proximité d'habitation existante ou des édifices à côté d'une exploitation où dans ce cas le changement de destination est limité à du gite notamment dans le cadre de l'activité agricole. Ailleurs, il s'agit de valoriser un édifice non fonctionnel sur une parcelle bâtie non utilisée pour l'agriculture. Cela n'impacte pas les surfaces agricoles directement ni les distances de recul du fait de la présence de l'habitation.

L'impact du PLU sur la zone agricole est maîtrisé et s'inscrit de façon limitée sur des espaces en marge des zones urbanisées existantes.

Niveau d'incidence :

Surfaces agricoles exploitées ou exploitables existantes	722ha
Surfaces agricoles exploitées ou exploitables affectées à d'autres vocations dans le PLU	33ha47
Surfaces naturelles affectées à des vocations urbaines dans le PLU	2ha44
Surfaces consacrées au zonage A dans le PLU	906ha23
Bilan : **consommation**	-33ha47ha

Détail des Mesures prises :

Règlement	Zone Agricole réservée à la constructibilité nécessaire à l'activité agricole ou zone naturelle sur la majorité des espaces naturels et agricoles
Orientations d'aménagement	Préservation des espaces arborés existants
Zonage	Préservation des entités agricoles fonctionnelles, absence d'habitat dispersé supplémentaire,
Indicateurs et Mesures de suivi	Suivi de la consommation des 33ha47 de terres agricoles et naturelle et densité réalisée Surface de la zone A : 906ha23 Surface de la zone N : 479ha59

N°	Objet motivation	Adduction				Implantation	Architecture	Impact activité agricole/contexte	Impact réseau/sécurité /environnement
		eau	ass	elect	accès	Contexte risque, servitude, protection	Typique, Elément remarquable Valeur patrimoniale		
1	Piscine Adaptation/réfection dans le volume pour logement	x	A	X	X	Hors PPRI, hors MH, hors zone de bruit Bord de voie, contexte urbanisé discontinu, boisements limitrophes	Ferme du Pays d'Orthe	Situation d'habitation existante dans un seul volume Pas de proximité avec édifices agricoles Secteur marqué par l'habitat linéaire	Absence sécurité incendie
2	Piscine Adaptation/réfection dans le volume Changement de destination pour gite en lien avec une activité agricole	x	A	X	X	Zone de bruit autoroute Zone agricole	Ferme à quatre pentes, traditionnelle Dépendance attenante d'intérêt architectural	Situation d'habitation existante couplant une ancienne dépendance agricole dans un seul volume + dépendance basse Proximité avec édifices agricoles élevage (moins de 50m) et zone épandage limitrophe (fils exploitant agricole) <u>Enjeu agricole majeur</u>	Absence sécurité incendie Nuisances sonores Proximité bâtiment d'élevage Sous réserve aptitude des sols
3	Changement destination pour logement piscine	x	A	X	X	Limite zone de bruit Isolée en zone agricole	Dépendance liée à une ancienne ferme traditionnelle	Habitation existante en situation insulaire au milieu de la zone agricole Zone d'épandage autour Ilot bâti existant générant des distances d'éloignement <u>Enjeu agricole modéré</u>	Absence sécurité incendie Nuisances sonores atténuées Proximité épandage Nouveaux logements sous réserve aptitude des sols
4	Changement destination logement /atisanat piscine	X	A	X	X	Isolée en zone agricole	Ferme typique du Pays d'Orthe et sa dépendance	Habitation existante en situation insulaire au milieu de la zone agricole Zone d'épandage autour Ilot bâti existant générant des distances d'éloignement <u>Enjeu agricole modéré</u>	Absence sécurité incendie Proximité épandage Nouveaux logements sous réserve aptitude des sols

N°	Objet motivation	Adduction				Implantation	Architecture	Impact activité agricole/contexte	Impact réseau/sécurité /environnement
		eau	ass	elect	accès	Contexte risque, servitude, protection	Typique, Elément remarquable Valeur patrimoniale		
5	piscine	x	A	X	X	Isolée en zone naturelle boisée Proximité zone archéologique Périmètre MH abbaye	 Ancienne ferme traditionnelle dont la dépendance a été aménagée en une habitation (deux propriétés distinctes) Patrimoine d'intérêt architectural	Habitation existante en situation insulaire au milieu de la zone naturelle Enjeu agricole marginal	Abords de l'Abbaye sans co-visibilité, zone forestière Sécurité incendie
6	Changement destination logement piscine	X	A	X	X	Quartier existant Limite zone archéologique	 Ferme typique du Pays d'Orthe et sa dépendance Edifice de grande qualité architecturale	Habitation existante dans un quartier Enjeu agricole faible	Absence sécurité incendie Nouveaux logements sous réserve aptitude des sols
7	Changement destination pour logement /artisanat piscine	x	A	X	X	Isolée en zone agricole	 Ancienne ferme traditionnelle avec dépendances attenantes et dissociées Patrimoine d'intérêt architectural	Habitation existante en situation insulaire en limite de la zone agricole Enjeu agricole modéré	Absence Sécurité incendie Sous réserve de l'aptitude des sols
8	piscine	X	A	X	X	Isolé en limite zone naturelle	 Ferme landaise et dépendance dans un même volume	Habitation existante isolée en limite zone naturelle Enjeu agricole modéré	Absence sécurité incendie
9	Adaptation piscine	x	A	X	X	Isolée en zone agricole Périmètre d'un bâtiment d'élevage	Ferme traditionnelle avec dépendances attenantes Patrimoine d'intérêt architectural	Habitation existante en situation de proximité d'un siège et d'un bâtiment d'élevage Enjeu agricole fort	Absence Sécurité incendie Dans les 50 m d'un bâtiment d'élevage

N°	Objet motivation	Adduction				Implantation	Architecture	Impact activité agricole/contexte	Impact réseau/sécurité /environnement
		eau	ass	elect	accès	Contexte risque, servitude, protection	Typique, Elément remarquable Valeur patrimoniale		
10	Adaptation piscine	X	A	X	X	Isolé en zone agricole	Ferme landaise et dépendance dans un même volume Patrimoine architectural	Habitation existante isolée en limite zone naturelle Enjeu agricole modéré	Absence sécurité incendie Proximité bâtiment élevage (entre 50 et 100 m)
11	Adaptation piscine	x	A	X	X	zone agricole, dans un quartier	 Ferme traditionnelle avec dépendances attenantes , muret pierre Patrimoine d'intérêt architectural (pays d'Orthe)	Habitation existante dans l'emprise d'un quartier d'habitation Enjeu agricole faible	Absence Sécurité incendie
12	Adaptation piscine	X	A	X	X	zone agricole, dans un quartier	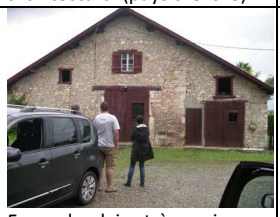 Ferme landaise très ancienne et dépendance dans un même volume Patrimoine architectural	Habitation existante isolée dans un quartier d'habitation Enjeu agricole faible	Absence sécurité incendie
13	Adaptation piscine	x	A	X	X	zone agricole proximité élevage	 Grange pont rare + habitation attenante Patrimoine d'intérêt architectural	Habitation existante, dépendances attenantes et grange pont non utilisée au niveau agricole Enjeu agricole du fait de la proximité d'élevage	Absence Sécurité incendie Patrimoine à restaurer En limite du périmètre de 50m pour la grange-pont
14	Adaptation	X	A	X	X	Isolée zone agricole/naturelle Activité agricole d'élevage chevaux	 Ferme pays d'Orthe typique Patrimoine architectural	Siège d'exploitation et dépendances dans un même volume Enjeu agricole modéré	Absence sécurité incendie

N°	Objet motivation	Adduction				Implantation	Architecture	Impact activité agricole/contexte	Impact réseau/sécurité /environnement
		eau	ass	elect	accès	Contexte risque, servitude, protection	Typique, Elément remarquable Valeur patrimoniale		
15	Adaptation piscine	x	A	X	X	zone agricole, petit regroupement d'habitations	 Grange pont rare + habitation attenante Patrimoine d'intérêt architectural 	Habitation existante, dépendances attenantes - grange pont non utilisée au niveau agricole Enjeu agricole faible	Absence Sécurité incendie
16	Adaptation piscine	X	A	X	X	zone agricole, petit regroupement d'habitations	 Ferme landaise Patrimoine architectural	Habitation traditionnelle et dépendances dans un même volume Petite dépendance attenante Enjeu agricole modéré	Absence sécurité incendie
17	Adaptation Piscine Changement destination Logement/artisanat	x	A	X	X	Isolée zone agricole	 Grange dissociée+ habitation attenante avec dépendance attenante Patrimoine d'intérêt architectural	Habitation existante, dépendances attenantes et dissociées Enjeu agricole modéré	Absence Sécurité incendie sous réserve de l'assainissement autonome
18	Adaptation piscine Changement destination logement artisanat	X	A	X	X	Isolée zone agricole Accès en mauvais état	 Corps de ferme landaise et dépendances attenantes et dissociées Patrimoine architectural	Habitation et dépendances dans un même volume + volume détaché Enjeu agricole modéré	Absence sécurité incendie sous réserve de l'assainissement

N°	Objet motivation	Adduction				Implantation	Architecture	Impact activité agricole/contexte	Impact réseau/sécurité /environnement
		eau	ass	elect	accès	Contexte risque, servitude, protection	Typique, Elément remarquable Valeur patrimoniale		
19	Adaptation Piscine	x	A	X	X	Isolée zone agricole Proximité Bastide, limite site inscrit	Ferme type Pays d'Orthe en un seul volume, non habitée Isolée en zone agricole Patrimoine d'intérêt architectural	Corps de ferme compact non habité ni utilisé au niveau agricole <u>Enjeu agricole modéré</u>	Absence Sécurité incendie
20	Adaptation piscine	X	A	X	X	Isolée zone agricole/naturelle Proximité bastide, limite site inscrit	Maison landaise et dépendances attenantes en longère Patrimoine architectural	Habitation et dépendances dans un même volume <u>Enjeu agricole modéré</u>	Absence sécurité incendie

D-1-2-3 – L'UTILISATION ÉQUILIBRÉE DE L'ESPACE

La comparaison de la photographie actuelle du POS de la commune et du projet de PLU permet d'apprécier la répartition de l'affectation des sols.

Le PLU a sensiblement réduit le potentiel urbain du POS en réattribuant des espaces en zones agricole et naturelle.

POS

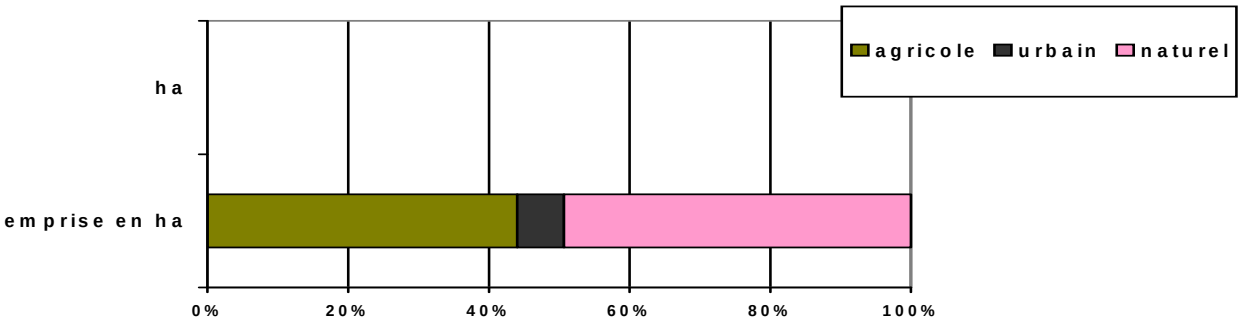

PLU
Répartition des surfaces

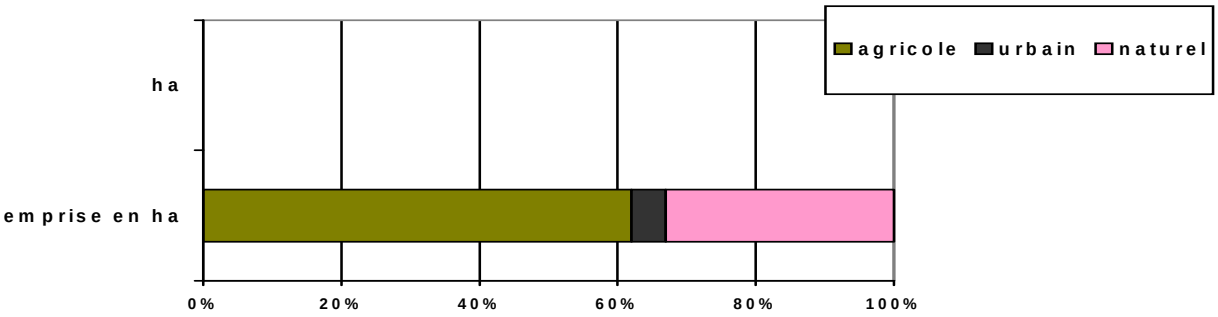

Le PLU a réduit sensiblement les surfaces affectées à l'urbain ; les surfaces affectées aux vocations agricoles ont été augmentées.

Répartition des surfaces urbaines

URBAIN				
	Logement	Activité	Equipement	**Total**
POS	(NB, U, NA) 49.40	(UL, IINA) 56.40	U infrastructure (Un, IINAa) 11.00	**116.8**
	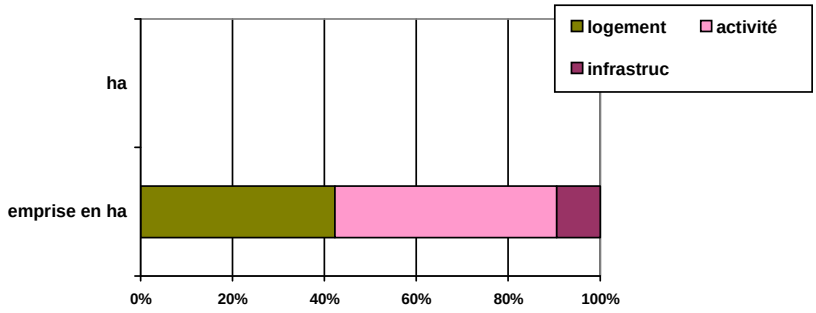			
PLU	U, 1AU, 2AU 18.43	UY 49.75	UE néant	**68.18**
	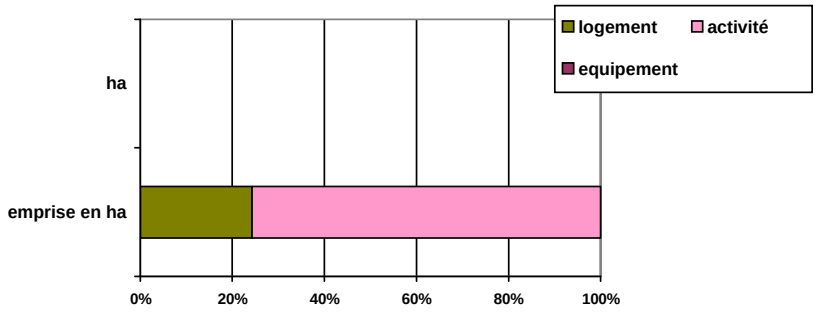			

Les surfaces dédiées au logement ont été proportionnellement réduite, marquant l'effort d'économie de l'espace. La part des surfaces pour l'activité économique est majoritaire.

Répartition des surfaces naturelles

NATUREL					
	Naturel Strict		Abbaye	Jardin familiaux	
POS	En zone naturelle du POS, extension annexe et changement de destination étaient autorisées	ND, NDi 706.30		NDa 0.40	**706.70**
	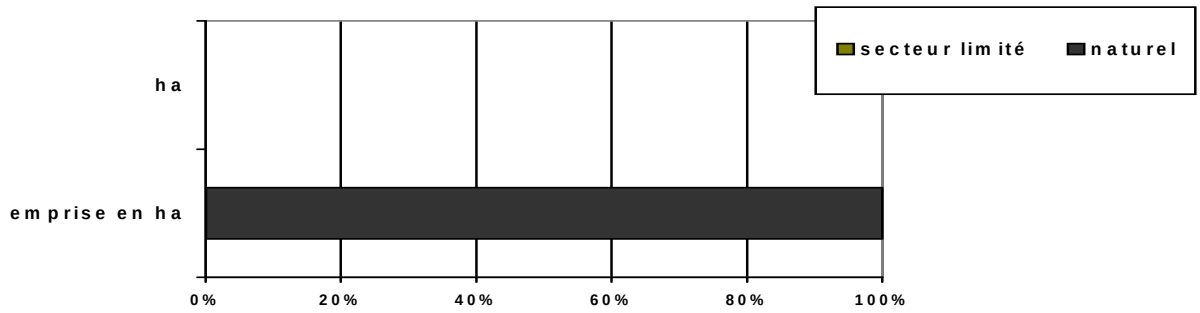				
PLU		(Ni, N) 478	(Na, Nai) 1.29	Nj 0.30	**479.59**
	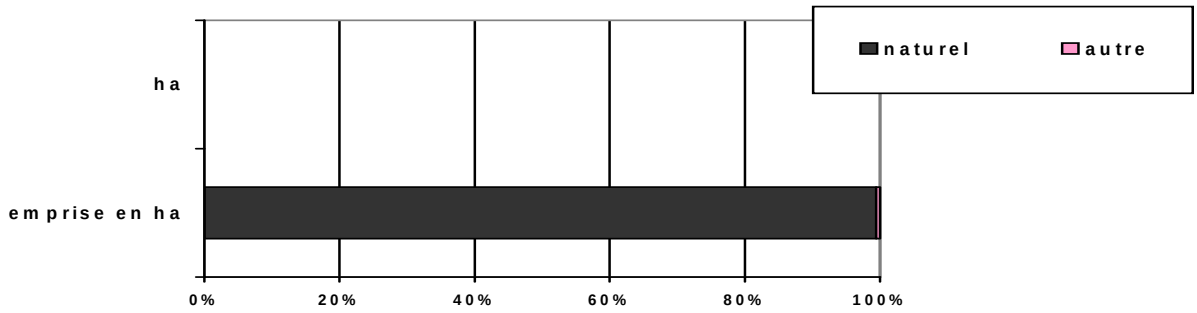				

Les graphiques de la répartition des secteurs en zone Naturelle et Agricole montrent que le PLU a mis en place une différentiation délimitée dans l'espace pour des vocations qui correspondent à la réalité du territoire (secteur Na pour l'abbaye d'Arthous).

Répartition des surfaces agricoles

AGRICOLE						
	Agricole			Protégé		
POS	En zone agricole du POS, extension et annexe étaient autorisées		NC/NCi 630.50			**630.50**

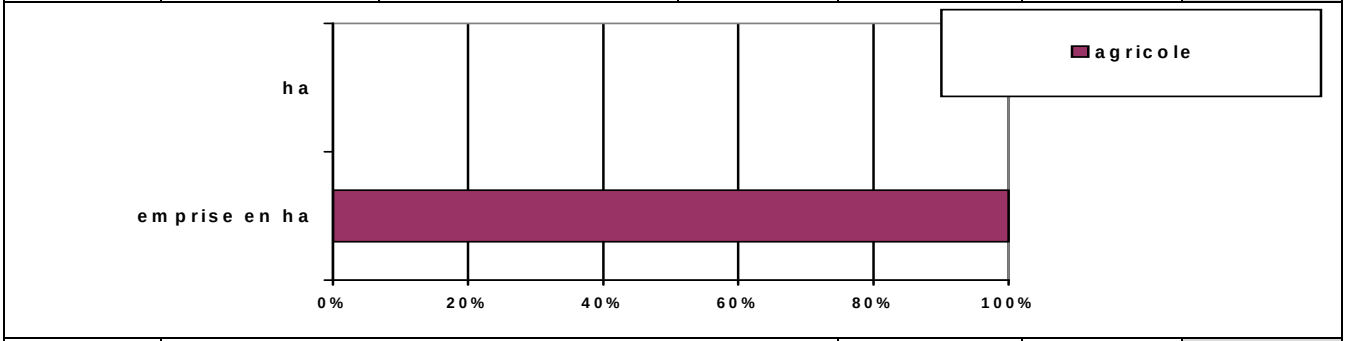

PLU	(A, Ai) 906.23	(Ap)0		**906.23**

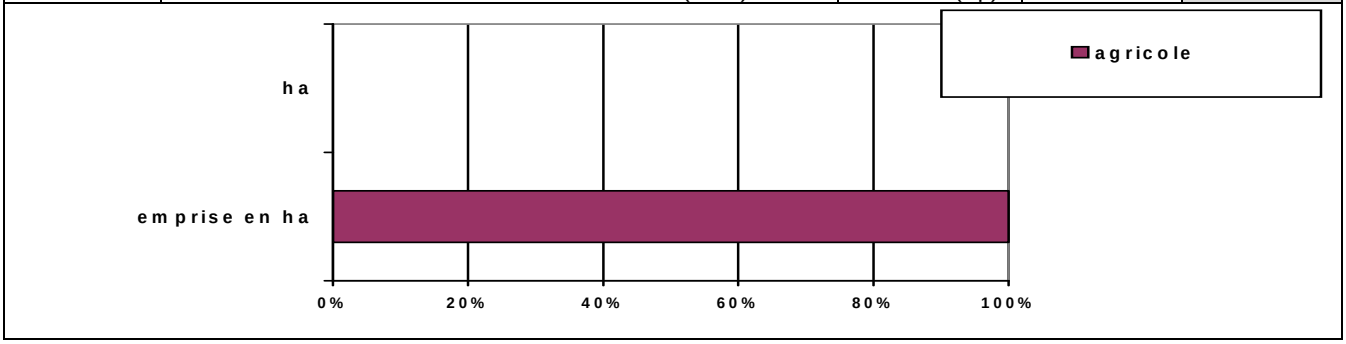

L'emprise des zones naturelle et agricole strictes du PLU, c'est-à-dire ne prévoyant pas de constructibilité nouvelle autre qu'agricole ou liées au milieu naturel, correspond à :
- 479ha59 en zone naturelle soit 33% du territoire
- 906ha23 en zone agricole soit 62% du territoire

Soit un total de 95% du territoire contre 91,9% dans le POS, c'est-à-dire 1385ha82 soit 48ha62 de plus.
De fait, la répartition des vocations affectées aux espaces dans le PLU montre un équilibre satisfaisant qui correspond à la réalité du territoire.

Niveau d'incidence :

Evolution des surfaces des zones urbaines POS/PLU	-48ha62
Proportion des surfaces urbaines du PLU dans le territoire en %	5%
Part des zones U destinées au logement différées et servant de régulation pour la gestion du développement (dans le cadre du bilan tri-annuel sur le développement du logement).	82% Soit 4ha50 sur les 5ha52 de zone urbaine libre

Détail des Mesures prises et indicateurs :

Règlement	Sans objet
Orientations d'aménagement	Sans objet
Zonage	Limitation des emprises de développement Définition des emprises urbaines dans l'enveloppe existante Développement futur (2AU) prévu et maîtrisé par la commune (procédure de révision ou de modification)
Indicateurs et Mesures de suivi	Surface libre destinée au logement à l'arrêt : 5ha52 Surface libre en zone U à l'arrêt: 1ha02 Surface libre en zone 1AU à l'arrêt : 4ha50 Surface libre en zone 2AU : Non comptabilisé soumis à révision du PLU

D-I.2.4–RISQUES ET NUISANCES

Les risques

PPRI

La commune dispose d'un ***PPRI (Plan de Prévention des Risques d'Inondation)*** qui s'impose au PLU et qui doit garantir d'exclure les constructibilités nouvelles dans les espaces soumis au risque d'aléa fort.
Le PLU s'est attaché à ne pas aggraver les risques en :

- ne permettant pas d'habitation nouvelle isolée sur les zones exposées telles que définies dans le PPRI
- limitant les surfaces imperméabilisées dans les opérations (règlement : emprise au sol, maintien de végétal)
- prévoyant des zones de développement d'ensemble qui seront soumise à la Loi sur l'eau.
- assurant le maintien des thalwegs naturels ou de vastes entités naturelles pour assurer la répartition des eaux de ruissellement et tamponner les effets des épisodes pluvieux importants

La répartition des zones de développement du bâti ne remet pas en cause la capacité des exutoires naturels à absorber les eaux de ruissellement : l'ensemble des coteaux boisés ont été maintenus en zone naturelle et l'habitat dispersé n'a pas été développé.

La partie « port » de la Bastide actuellement urbaine a été classée en zone UAi pour affirmer le caractère urbanisé et informer du risque inondation.
Pour le reste, le PPRI a été relayé par un zonage N ou A avec l'indice i en référence au PPRI.
L'indice i mentionne que le règlement du PPRI s'applique.

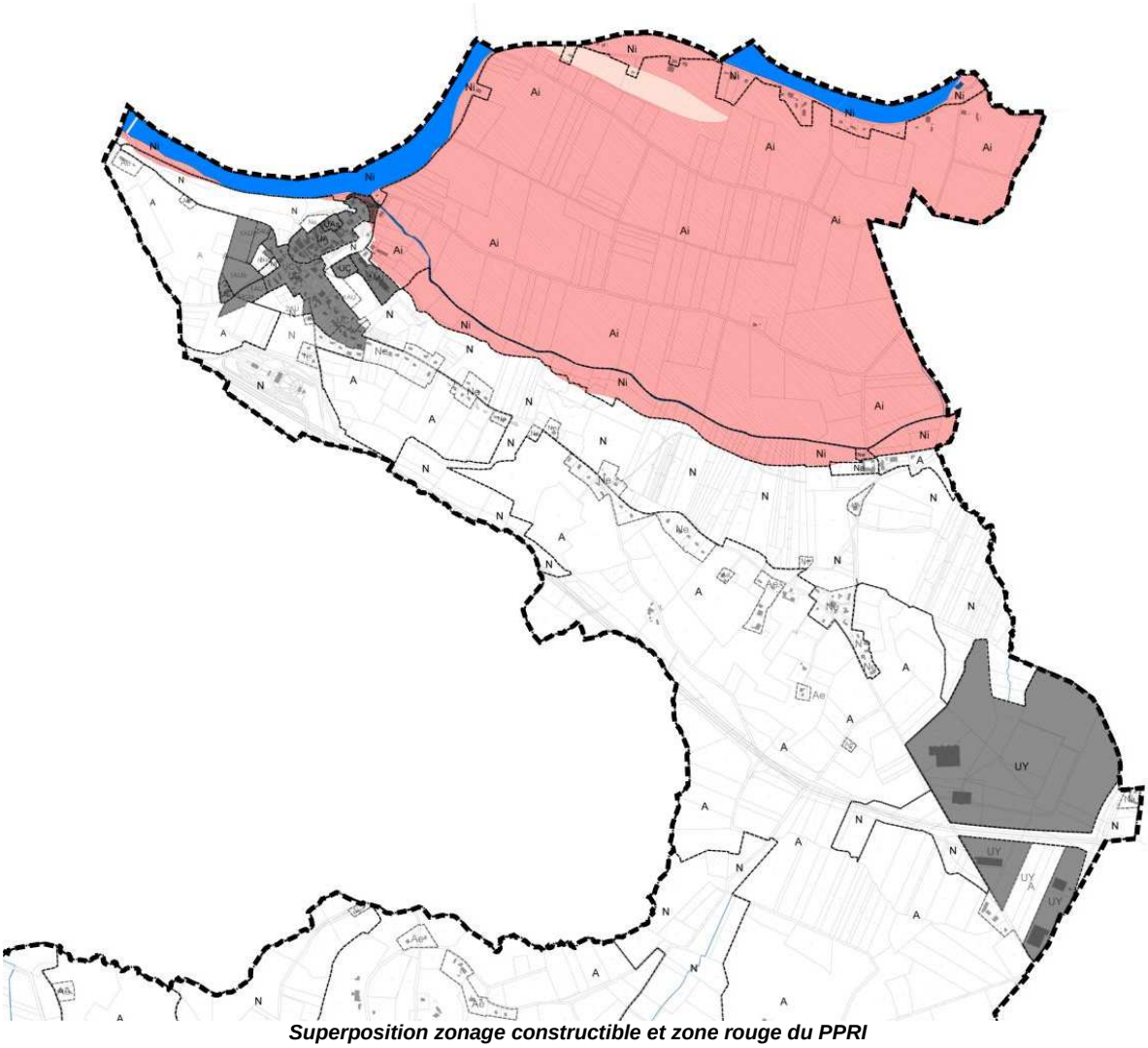

Superposition zonage constructible et zone rouge du PPRI

Retrait et gonflement des argiles
Les zones d'alea moyen concernent les espaces urbanisés de la Bastide. Le développement urbain n'est de fait pas prévu dans les zones de ***risque retrait-gonflement des argiles*** important (la commune n'est concernée que par un aléa moyen) ; le risque lié à la proximité des cavités et carrières souterraines, si il n'est pas référencé a été pris en compte en classant en zone naturelle la falaise existante aux abords de la Bastide.

Remontées de nappes
En ce qui concerne le ***risque lié à la remontée des nappes***, le projet de PLU a évité les espaces concernés. Une grande partie des secteurs soumis à ce risque sont aussi concernés par le ¨PPRI. Les espaces relatifs à ce risque, sur le versant de la Bidouze ont été zonés en zone naturelle ou agricole.

Risque lié à la canalisation de gaz
Aucune zone urbaine ou à urbanisée n'est concernée.

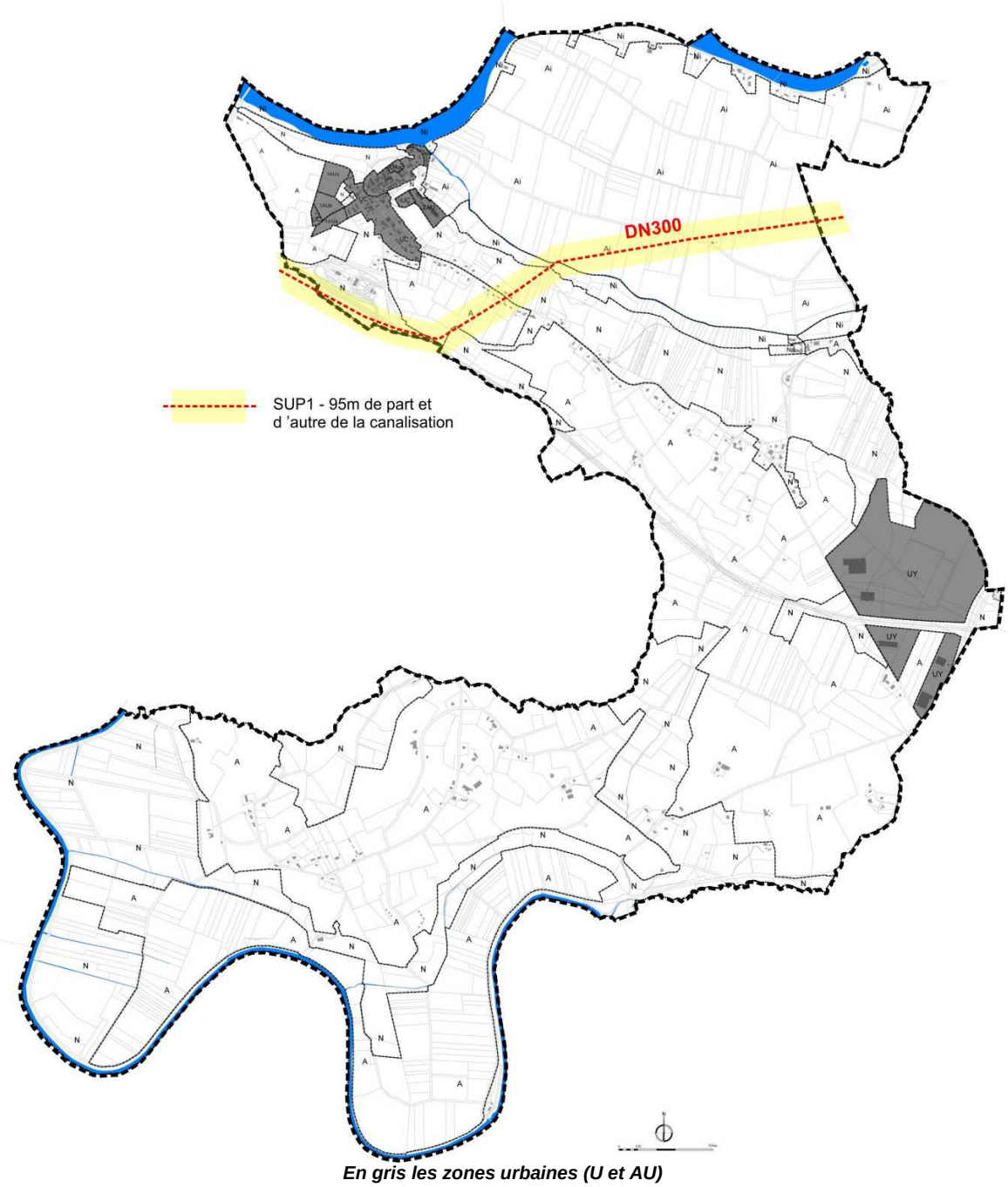

En gris les zones urbaines (U et AU)

La défense incendie

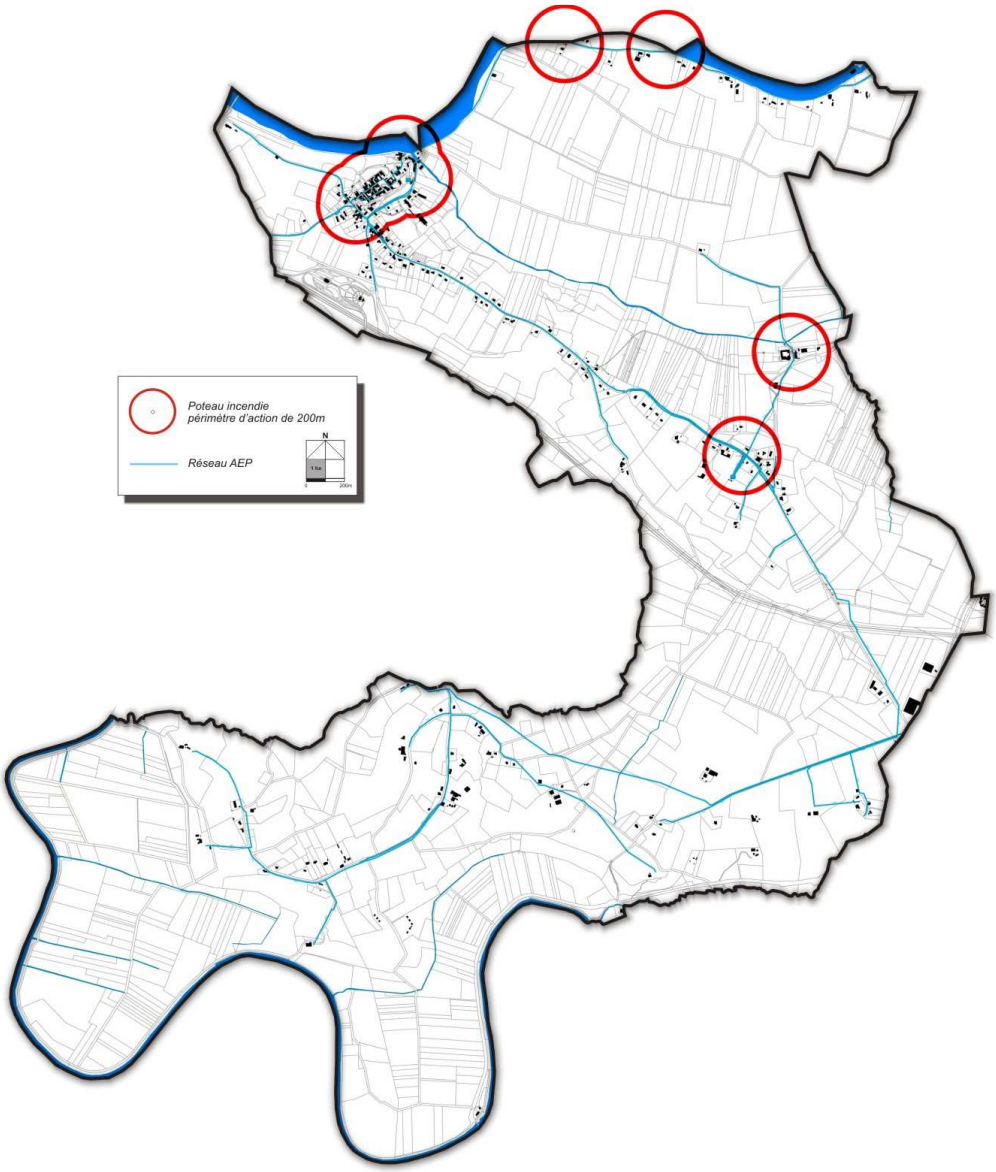

Le développement concerne des zones urbaines équipées du bourg bastide. Les zones non équipées n'ont pas fait l'objet de projet d'urbanisation. Quant à la zone d'activité, sa couverture incendie est effective et prévue dans la ZAC.
La couverture de protection incendie est donc satisfaisante et couvre les zones de développement du PLU.

Le bruit, les risques industriels et les nuisances liées aux activités

D'une façon générale, la commune est contrainte par ces problématiques de façon localisée :
- les abords de l'autoroute qui délimitent une zone de bruit qui a été prise en compte
- la proximité de la zone d'activité : aucune zone de développement du logement n'a été prévue dans sa proximité.

Aucune zone de développement ne s'est inscrite dans les 300m de la zone de bruit de l'autoroute à l'exception d'une pointe de la zone 1AUa qui devra respecter les dispositions liées à cette nuisance.

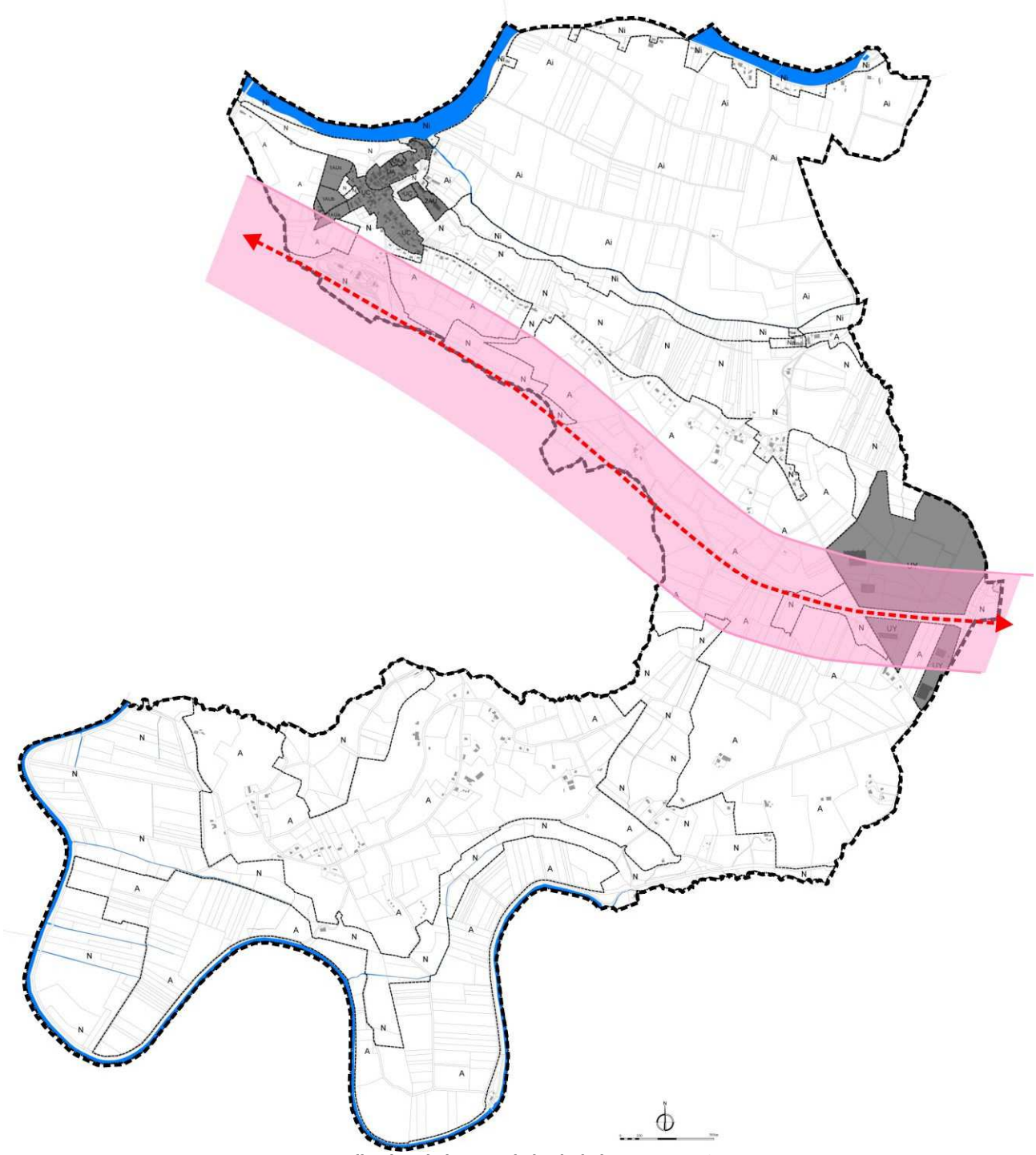

Localisation de la zone de bruit de l'autoroute A64

Les proximités zone d'activité/habitat n'ont pas été augmentées, le PLU ayant maintenu un état de fait existant.
Aucun développement supplémentaire de l'habitat n'a été prévu aux abords de la zone d'activité intercommunale afin de ne pas soumettre de nouvelles populations à des nuisances.

De même la définition des zones de développement a respecté les entités agricoles, évitant d'insérer des zones urbaines nouvelles dans les entités agricoles.

Niveau d'incidence :

Surface couverte par le PPRI	315ha
Surface des zones bâties urbaines concernées par un risque - PPRI - Canalisation de gaz	 0.45ha 0ha
Surface en risque argile fort Dont surface urbaine	0 ha Non concerné
Surface en zone de bruit Dont surface urbaine	190ha 26ha en UY 0ha20 en UC 0ha42 en 1AUa

Détail des Mesures prises et indicateurs :

Règlement	Règlement PPRI s'imposant au PLU
Orientations d'aménagement	Sans objet
Zonage	Evitement des zones à risque dans la définition des zones de développement Prise en compte du PPRI, évitement de la zone de bruit de l'autoroute dans la configuration du zonage U et AU Maintien en zone naturelle ou agricole des zones d'expansion des crues
Indicateurs et Mesures de suivi	Surface libre destinée au logement concernée par un risque : - PPRI : 0 ha - Canalisation de gaz : 0ha Surface libre urbaine concernée par la zone de bruit : 0ha42 en 1AUa

D-I.2.4 –CULTURE – PATRIMOINE – CADRE DE VIE

Paysage

Aperçu général
Les enjeux de préservation des espaces paysagers se situent à différents échelons spatiaux :

1/ Le territoire au sens large, celui du grand paysage dont la qualité provient des vastes espaces agricoles et naturels, dans leur répartition : les zonages A et N forment le premier relais du respect du paysage.
Le zonage Ai est intervenu pour affirmer le caractère inondable du territoire au regard du PPRI.

Les principaux éléments de préservation sont :
- La préservation d'entités agricoles importantes
- la préservation des boisements, notamment les boisements les grands massifs,
- la préservation des ripisylves du réseau hydrographique
- les choix d'implantation du développement urbain en travaillant sur une enveloppe spatiale répartie autour de la bastide, dans l'épaisseur du tissu urbain existant
- les formes urbaines, les choix liés à une densification respectant l'identité villageoise
- les coupures d'urbanisations identifiées sur la crête bâtie

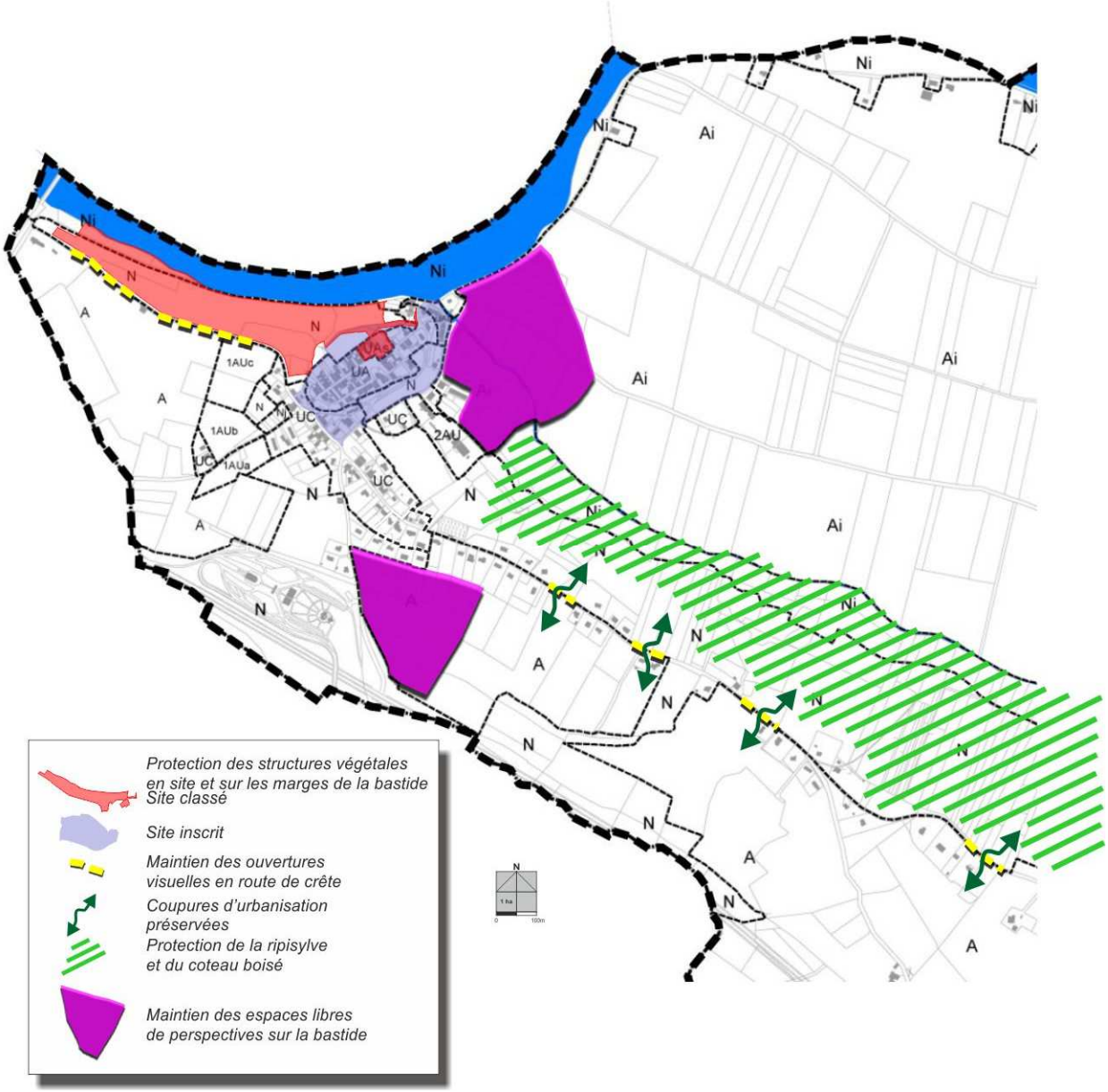

2/Les espaces de proximité des espaces bâtis ou des édifices emblématiques

- La préservation des espaces emblématiques : écrin du bourg, éléments de paysage structurant dans la bastide : bandes boisées, talus, parcs, etc.
- la prise en compte des formes urbaines et des éléments architecturaux
- le maintien des perspectives, espaces libres qui participent à la découverte du paysage vers les espaces urbains ou depuis les espaces urbains

Le PLU affiche un choix de préservation des espaces de qualité paysagère à travers les outils Espace libre à préserver au titre du L151-19 et zonage (N et A).

Au niveau du confortement du bourg, les zonages UA et UC restent dans l'enveloppe urbaine existante et prévoit des extensions (zones 1Au et 2AU) au-delà des aires visuelles les plus prégnantes. Ce choix procède de l'objectif de conforter le bourg en dehors des zones de co-visibilité ou de perspectives. Les abords non bâtis qui forment la lisière du promontoire du bourg sont clairement protégés par le zonage N ou Ne. Cela permet de maintenir l'ambiance paysagère, notamment ressentie depuis le lointain. Ou les entrées de ville
L'affectation en zone d'activités en contrebas de la bastide reprend l'emprise de la situation existante.

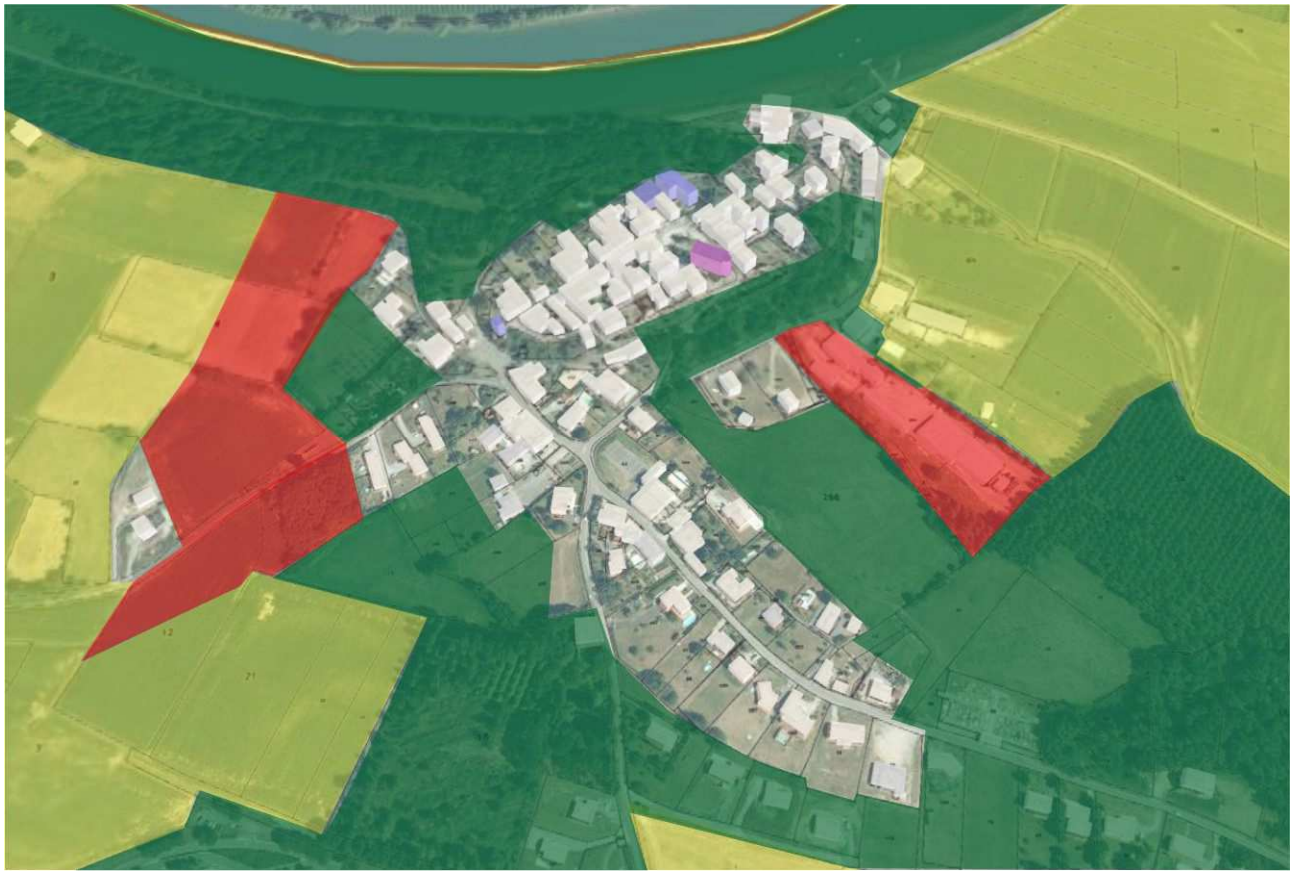

Les zones agricoles A (en jaune), les zones naturelles (en vert) les zones d'urbanisation futures (en rouge) les zones urbaines (non tramées)
Au centre de l'image le village Bastide avec l'église symbolisée en rose et la mairie en mauve

La prise en compte des sites classé et inscrit

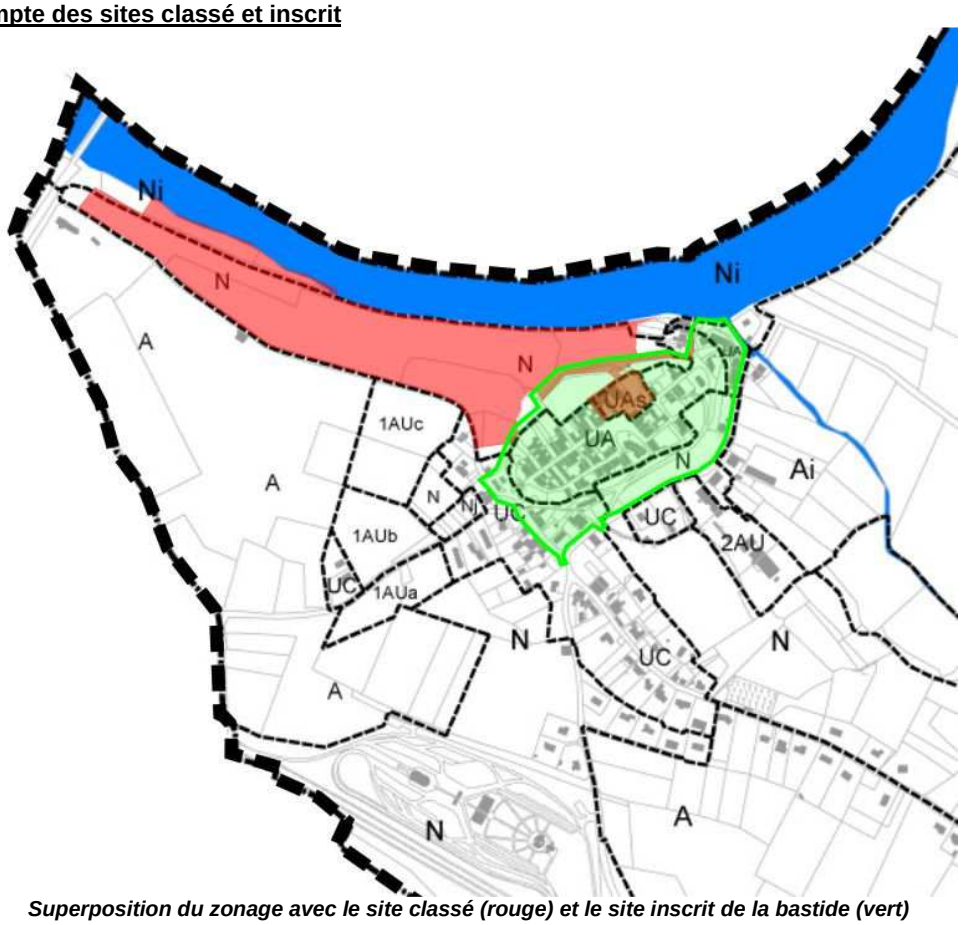

Superposition du zonage avec le site classé (rouge) et le site inscrit de la bastide (vert)

Le site classé est intégré au zonage N quasi intégralement. Il est intégré sous forme de secteurs UAs (site classé) dans la zone urbaine dans la bastide car il correspond au zonage dense du village

Le site inscrit de la bastide quant à lui recouvre le village mais également des espaces péri urbains qui sont soit classés en zone naturelle soit en zone UC pour ceux qui sont bâtis.

La prise en compte des éléments majeurs du paysage (L.151-19 du CU, EBC)

D'une façon générale, le document prend en compte la qualité des boisements ou des éléments de paysage par leur intégration dans les zones naturelles, et par une protection complémentaire (éléments du paysage) relevant de l'application de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme : massif boisé, alignement, haie, bosquet, jardin. Deux secteurs ont fait l'objet d'un classement en espace boisé classé existant ou à créer (coteau Ouest et boisement au-dessus de l'abbaye).

Au bilan cette composition reste positive sur l'Environnement.

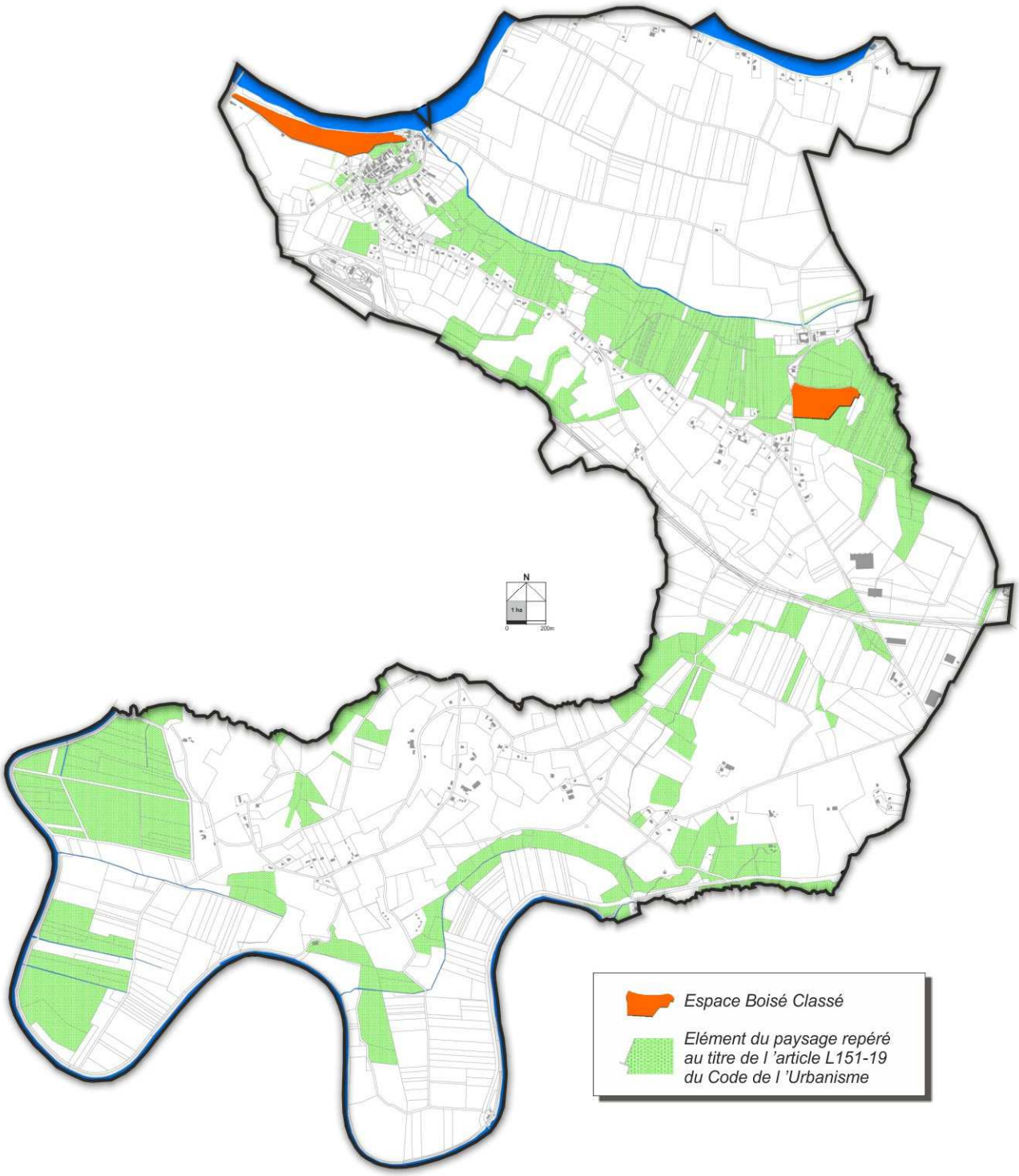

En terme quantitatif, **la surface couverte par les espaces relevant du L151-19** est de **245ha, soit 17%** de la surface communale. **La surface concernée par les espaces boisés classés est de 10ha**.

Le règlement, sur ces espaces relevant du L151-19, n'autorise que les aménagements liés aux voies et réseaux.

LOCALISATION	*ENJEU DE PRESERVATION*
Coteau boisé du Gave Espace Boisé Classé	Biodiversité (hêtres et arbres anciens), paysage, maintien des sols
Boisements de thalwegs L151-19	Maintien des sols, structure paysagère, intérêt écologique (biodiversité et corridors écologiques)
Boisements en marge ou en tampon des espaces soumis aux nuisances sonores de l'autoroute L151-19	Maintien des sols et écran acoustique
Boisements alluviaux et ripisylve L151-19	Rareté, intérêt écologique et hydrologique
Boisements des pentes et boisements inscrits dans les espaces ouverts L151-19 Espace Boisé Classé	Maintien des sols, biodiversité, structuration du paysage, qualité du peuplement

Le patrimoine architectural et archéologique

Les zones archéologiques sensibles correspondent à des occupations physiques comme dans la bastide (1) et l'abbaye d'Arthous (3).
Le Bousquet (2) se trouve en zone agricole.
Les sites : Hippodrome : habitat, espace funéraire, Protohistoire (4) et les Lannes Nord : occupation, Préhistoire (5) se situent en petite partie en zone N et A et en grande partie sur l'emprise de la zone d'activité intercommunale qui existe déjà dans le POS.

Le patrimoine architectural est qualifié et protégé au titre des abords de Monuments Historiques et au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme en instituant pour ces éléments architecturaux l'obligation de demander un permis de démolir. La collectivité peut alors accompagner l'évolution de son patrimoine architectural. De plus cet élément d'information est également pédagogique dans le regard apporté et la qualification donné à un patrimoine ancien souvent remarquable dont le maintien participe de l'identité, de l'histoire et de la culture d'un territoire.
Impact du règlement
Le règlement prévoit dans les articles 11 des différentes zones urbaines des prescriptions relatives à l'aspect des édifices, en distinguant les édifices existants traditionnels des immeubles neufs. Il s'agit en particulier de composer avec une architecture riche d'éléments connus et vecteurs de qualité et d'identité, Une chapitre particulier aborde la question des économies d'énergie et de l'exploitation des énergies renouvelables afin d'accompagner cette évolution sur le territoire.

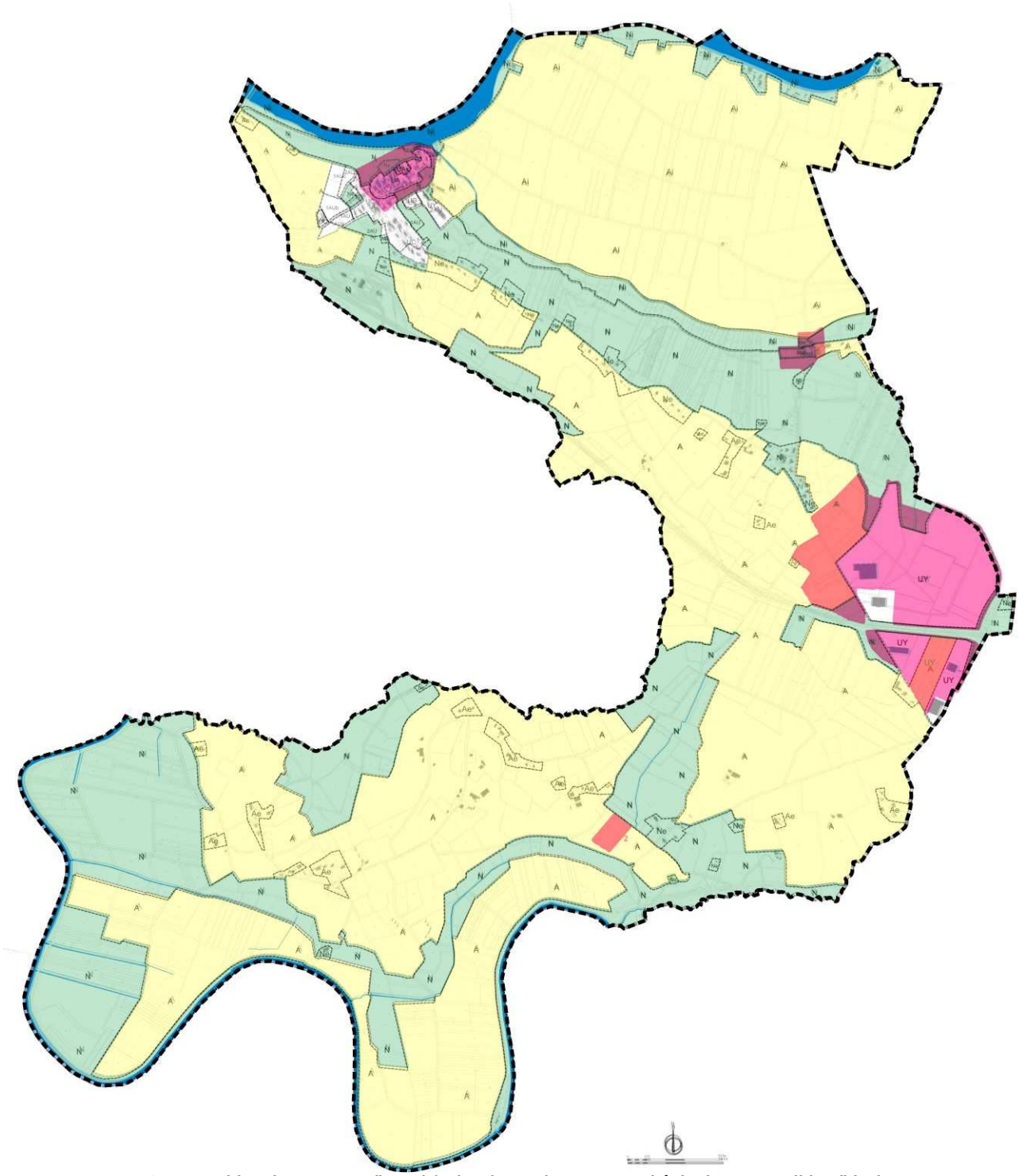

Superposition du zonage A (jaune) /N (vert) avec les zones archéologiques sensibles (bleu)

Niveau d'incidence :

Surface couverte par les sites classés	8ha60
Surface des zones bâties urbaines concernées par le site classé	0ha38
Surface couverte par les zones archéologiques	82ha70
Surface des zones bâties urbaines concernées par les zones archéologiques	5ha11
Surface des zonages de protection (N, Ni)	479ha00

Détail des Mesures prises et indicateurs :

Règlement	Article 11, 12
Orientations d'aménagement	Sans objet
Zonage	Prise en compte des éléments du paysage via le zonage et la protection des éléments du patrimoine via le L151-19
Indicateurs et Mesures de suivi	Nombre d'édifices repérés au titre du L151-19 : 103 Surface des espaces préservés au titre du L151-19 : 245ha Surface des EBC : 10ha Surface naturelle en site ou zone archéologique: 40% de Surface du site classé en N 65% de surface des zones archéologiques classé en zone N ou A

Les transports, la qualité de l'air et les gaz à effet de serre
http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/note-methodo-airsante.pdf

La problématique du transport doit être abordée aux échelles intercommunale et départementale. La commune d'***Hastingues*** est concernée dans le cadre du SCOT par les objectifs d'alternative à l'automobile individuelle.
La mise en lien via un transport à l'échelle intercommunale des pôles Peyrehorade, St Lon Les Mines, Dax en intégrant les pôles d'emplois majeurs est un objectif majeur du SCOT.

La commune de Hastingues est concernée par l'objectif de créer un parking relais au droit de l'autoroute pour privilégier le co-voiturage.

Source DOO SCOT PAYS D'ORTHE

Par ailleurs, le projet de PLU en centralisant le développement de l'habitat et des services et commerces de proximité sur la Bastide et ses abords immédiats (en développant le réseau de cheminements de mobilités douces) reste cohérent avec le SCOT qui souhaite que soit limités les déplacements individuels. Cela procède d'une contribution du projet de PLU à limiter les rejets de gaz à effet de serres liés aux transports ainsi qu'à ne pas développer les pollutions atmosphériques.

Le confortement du pôle d'activité au contact de l'autoroute met en place une zone d'emploi proche du village, permettant d'envisager que certains actifs puissent se loger sur le territoire, limitant ainsi les déplacements liés au travail.

Le PLU apporte ainsi une contribution à la limitation des déplacements à l'échelle interne de la commune en privilégiant un développement polarisé compatible avec les cheminements doux, qui sont très nombreux dans le centre-bourg et qui peuvent s'étendre aux espaces bâtis ou à développer limitrophes.

En limitant le développement des transports automobiles le PLU apporte également un élément favorable pour l'économie des consommations d'énergie fossile.

Grâce aux progrès de l'épidémiologie et à l'avancée des connaissances toxicologiques depuis une quinzaine d'années, on sait à présent avec certitude que la pollution atmosphérique génère des impacts sur la santé des populations. Selon la note méthodologique sur l'évaluation des effets sur la sante de la pollution de l'air dans les études d'impact routières *(source : http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/note-methodo-airsante.pdf)*, la bande de 300m est la largeur maximale de part et d'autre de l'axe de la voie, dans laquelle se fait ressentir des effets notables sur la qualité de l'air au vu des émissions des transports routiers.

Compte tenu de la situation d'***Hastingues***, le développement urbain pressenti ne se réalise pas dans des secteurs soumis directement à forte émission de gaz préjudiciables à la qualité de l'air.

En effet, le PLU a respecté un éloignement des zones de développement vis-à-vis de l'autoroute de plus de 300m : l'impact sur la santé des habitants en lien avec cette problématique a donc été pris en compte.

Niveau d'incidence :

Surface des zones urbaines logement du PLU au-delà d'un rayon de 1km du centre bourg	0 ha

Détail des Mesures prises et indicateurs :

Règlement	Sans objet
Orientations d'aménagement	Cheminements doux prévus
Zonage	Choix spatial centré sur la Bastide Respect d'une distance d'éloignement par rapport à l'autoroute
Indicateurs et Mesures de suivi	Surface des zones urbaines logement du PLU au-delà d'un rayon de 1km du centre bourg, valeur à l'arrêt : 0 ha Linéaire des cheminements doux en dehors de la Bastide intra-muros à l'approbation : 0km Surface des zones urbaines et à urbanisées contenues dans la bande de 300m de l'autoroute : 30ha20 en U dont 30ha en UY et 0ha42 en 1AUa

L'énergie

Le PLU, en prenant le parti de centraliser le développement sur le pôle Bastide, en prévoyant un effort de densification compatible avec la préservation des paysages et de l'identité du village, permet de réduire les consommations énergétiques d'une façon générale.

La question des énergies renouvelables a été traitée dans le nécessaire compromis entre la préservation du paysage (sites classés, sensibilité paysagère importante du fait des espaces ouverts) et la nécessité de permettre le développement des énergies renouvelables et l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments.
Le règlement prévoit ainsi des dispositions d'accompagnement pour la mise en œuvre de l'isolation en respectant les édifices d'intérêt, pour l'installation des dispositifs de production d'énergie renouvelable afin de garantir leur insertion et de limiter les impacts sur l'harmonie du site.
La mise en place de capteurs solaires (thermique ou photovoltaïque) est proscrite sur les édifices protégés au titre de l'article L151-19 dans les zones urbaines et donc notamment sur les édifices situés dans les sites classés du bourg, qui se situent en zone UA.
Il n'y a pas de prescription particulière sur les zones A et N.

Niveau d'incidence :

Surface des zones urbaines où sont interdits les panneaux solaires	Aucune mais dispositions particulières à respecter
Edifices repérés au titre du L151-19 sur lesquels les panneaux solaires sont proscrits	Environ 80

Détail des Mesures prises et indicateurs :

Règlement	Le règlement interdit ponctuellement les panneaux solaires sur les toitures en site classé urbain et sur les édifices patrimoniaux (repérés au titre du L151-19) Des mesures d'insertions sont prévues pour l'ensemble des installations liées au développement durable : isolation, énergies renouvelables, récupérateurs d'eau.
Orientations d'aménagement	Sans objet
Zonage	Sans objet
Indicateurs et Mesures de suivi	Zones d'interdiction totales des panneaux solaires : sur les toitures des édifices situés en Sites Classés et repérés au titre de l'art. L151-19 du CU) Possibilité au sol ou sur annexes.

D-I.3- EFFET SUR DES ESPACES SUCCEPTIBLES D'ETRE AFFECTES NOTABLEMENT

Cette partie ne traite que des espaces non concernés par Natura 2000, qui sont traités dans le paragraphe suivant.

Impacts positifs

D'une façon générale, le zonage N, Ni et A sont des éléments qui contribuent à préserver les espaces donc présentant des impacts positifs sur l'environnement.

L'absence de zone de développement du logement en dehors de la centralité du bourg assure également la limitation des impacts sur le territoire, tant d'un point de vue direct qu'indirect. Avec plus de 95% de zone A et N, le PLU assure une préservation notable de l'espace communal.

Impacts pouvant être négatif

Zone d'activité UY

Cette zone a fait l'objet d'une procédure spécifique avec évaluation environnementale et étude d'impact.

Elle est en corus d'aménagement dans le cadre des mesures prévues.

Les impacts ont donc été évalués et accompagnés en amont du PLU qui ne fait que traduire l'existence de cette zone.

Zone 1AU du bourg

Globalement les impacts des zones 1AU ne sont pas notables et restent très limités.

Localisation	Impact environnemental potentiel Positif, négatif, direct, indirect, cumulatif	Mesure de réduction et d'accompagnement

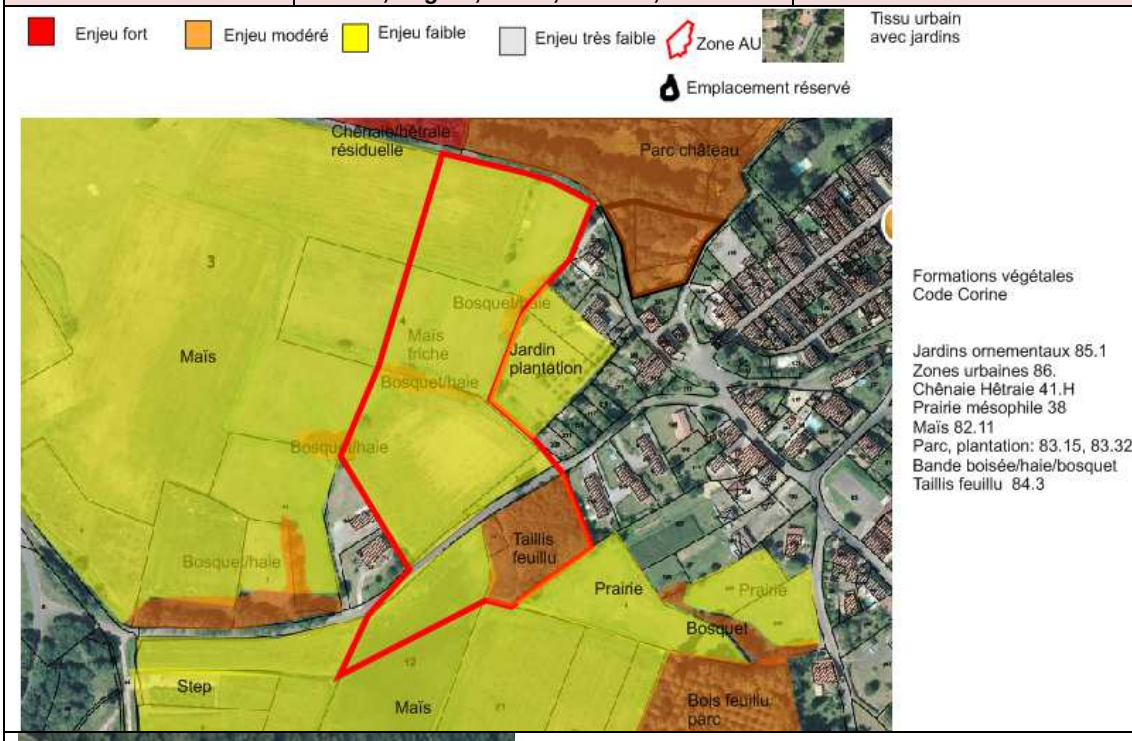

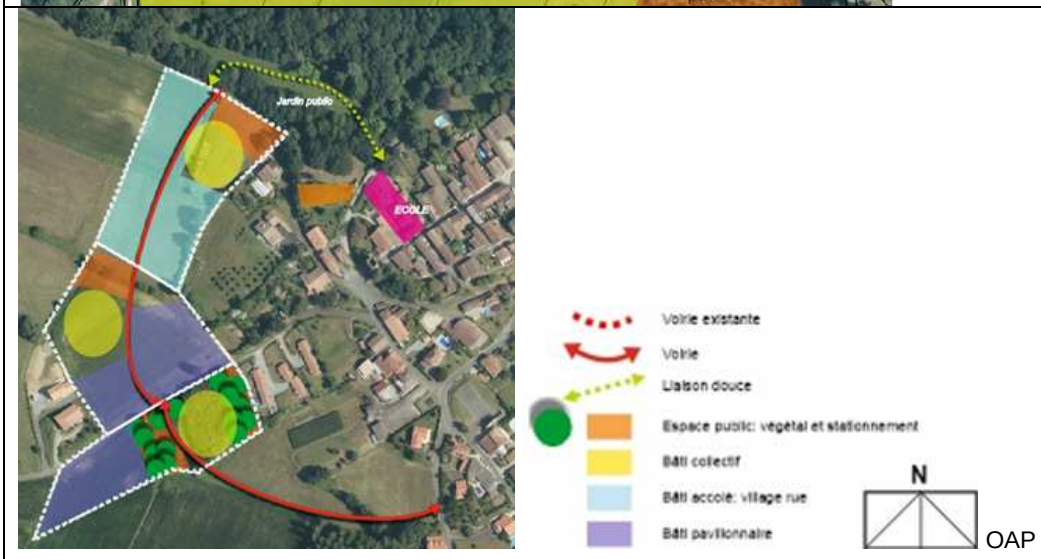

OAP

Paramètres concernés		
paysage	Impact potentiel ponctuel (constructibilité limitée aux abords de la Bastide)	Sans objet Protection de l'écrin général des coteaux par le zonage N et la protection des boisements structurants
agriculture	Impact modéré sur les franges du bourg	Sans objet
biodiversité	Impact faible	OAP prévoyant le maintien des végétaux et espaces publics boisés conservés par l'emplacement réservé
Pollution/nuisance	Impact réduit Les nuisances sonores et l'impact de la qualité de l'air ont été pris en compte.	La préservation des masses boisées permet de limiter l'impact sur la qualité de l'air des infrastructures
Patrimoine architectural ou archéologique	Impact neutre	Sans objet
risque	Non concerné	Sans objet

Source : docob du site natura 2000 , terrain, FSD,

D-1-4-1 IMPACT GENERAL SUR LA ZONE NATURA 2000

La commune comporte une zone natura 2000 :

Zone	Surfaces
Celle liée à la BIDOUZE et concernant le réseau hydrographique et ses abords : le document d'objectif n'a pas encore été constitué, et les enjeux concernent le maintien des continuités dans les cours d'eau, la préservation des habitats et espèces d'intérêt **Directive Habitat - FR7200789 - La Bidouze**	La surface totale de cette zone Natura 2000 est de 6388.18 ha dont 63ha sur le territoire d'***Hastingues***. La surface de la zone ventilée par zone de développement du PLU est la suivante : A : 21ha N : 42ha **Aucune zone urbaine ne concerne la zone natura 2000.**

Au bilan le territoire communal intercepte 63ha de zones natura 2000 en zone A et N.

L'impact général direct sur la zone Natura 2000 est donc réduit.

D-1-4-2 -IMPACT DU ZONAGE A : UNE CONTRIBUTION COMPLEMENTAIRE AU MAINTIEN DES BIODIVERSITES

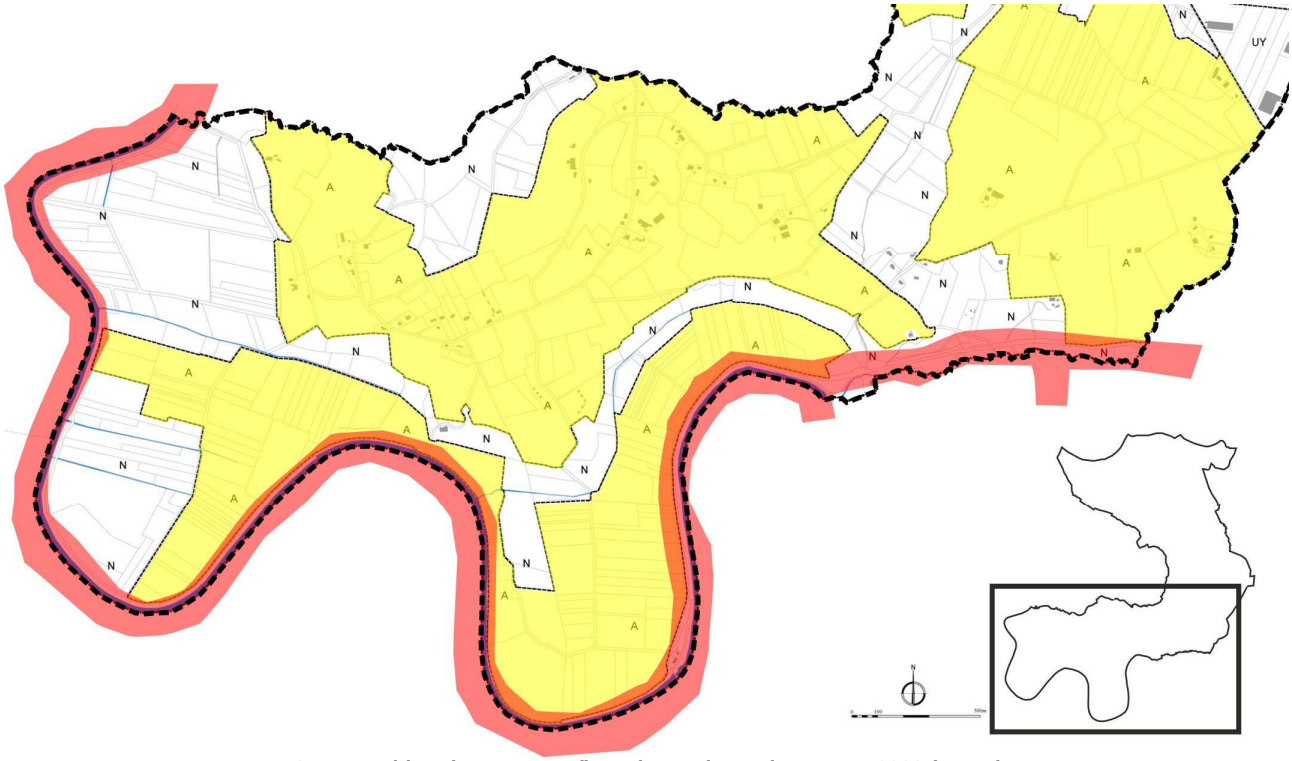

Superposition du zonage A (jaune) avec l'emprise natura 2000 (rouge)

Zones	Surface totale de la zone (ha)	Surface en NATURA 2000 (ha)
A	619.00	21.00
Ae	17.00	0
Ai	259.00	0
sous total A	**895.00**	**21.00**

21.00ha soit 33% de la surface des zones Natura du territoire communal 2000 sont en zone agricole.
Au global la constructibilité agricole s'inscrit sur 21 ha d'espaces concernés par Natura 2000 sur des franges de la Bidouze sur laquelle la distance de recul fait que la constructibilité possible est quasi-nulle.

Impacts directs et indirects
Le PLU a relayé en zone agricole les espaces effectivement exploités, retirant les zones boisées et les secteurs à proximité immédiate des berges de façon à conserver les alignements boisés.
Par ailleurs, le PLU a pris en compte la localisation des habitats naturels d'intérêt à travers le diagnostic terrain, notamment des boisements alluviaux relictuels situés en dehors du périmètre de la zone Natura 2000 (classés en zone naturelle).
L'activité agricole est un élément qui contribue à la biodiversité de ce territoire.
Aucun habitat d'intérêt n'est concerné par le zonage A, et les distances de construction vis-à-vis des cours d'eau imposent un recul à même de préserver les boisements rivulaires qui sont d'extension réduite sur le territoire (article 7 du règlement)

D-1-4-3- IMPACT DU ZONAGE N: UNE CONTRIBUTION FAVORABLE A LA PRESERVATION DU SITE NATURA 2000

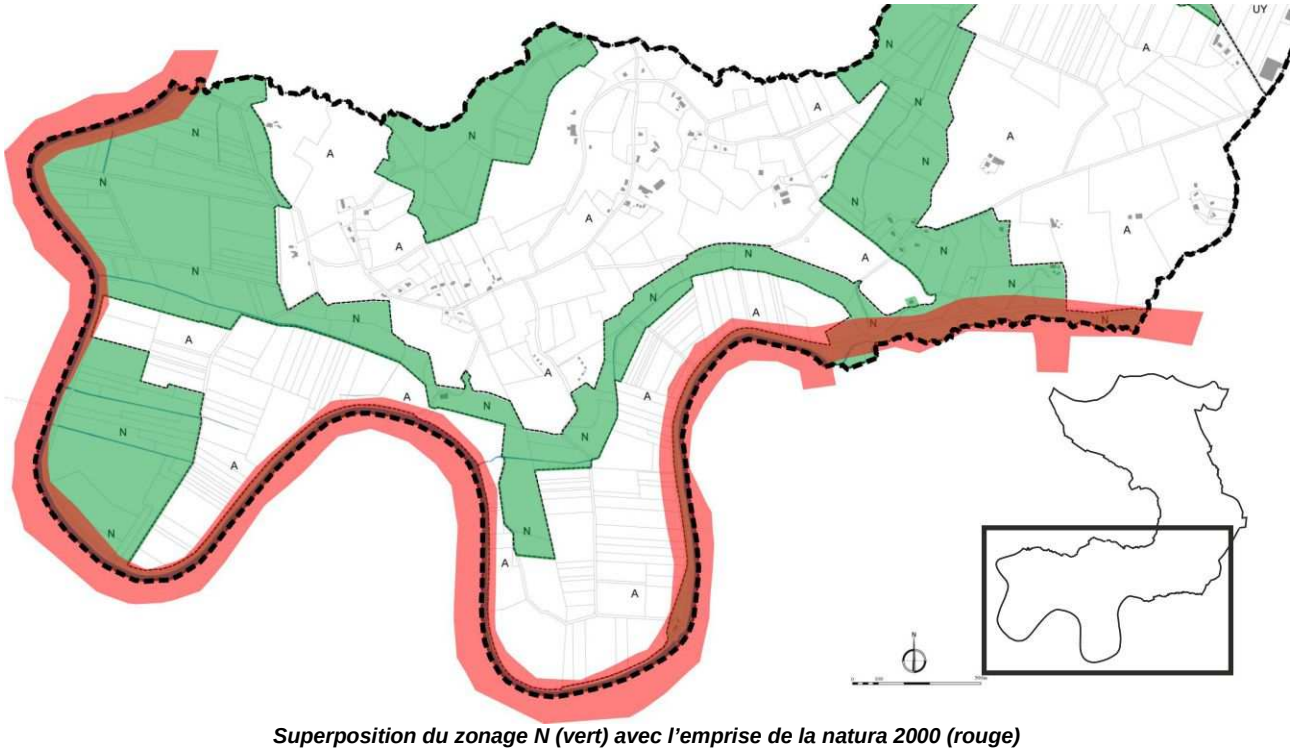

Superposition du zonage N (vert) avec l'emprise de la natura 2000 (rouge)

Zones	Surface totale de la zone (ha)	Surface en NATURA 2000 (ha)
N	407.10	42.00
Na	1.30	0
Ne	23.70	0
Ni	54.00	0
Nj	0.30	0
sous total N	**486.40**	**42.00**

42ha soit 67% de la surface des zones Natura du territoire communal 2000 sont en zone naturelle stricte.
L'ensemble des sites d'intérêt, les éléments de continuités écologiques ont fait l'objet d'un zonage N, formalisant l'intérêt de ce patrimoine naturel : l'impact du PLU est positif et permet de préserver ces espaces dans leur dynamique.
Les espaces naturels en relation avec la Bidouze, et dans son bassin versant ont été inclus en zone naturelle de façon à préserver la fonctionnalité écologique de ce site au-delà de son emprise Natura 2000.

Au bilan, les mesures d'évitement retenues permettent de préserver de façon directe les sites d'intérêt patrimoniaux ainsi que de nombreux espaces naturels « plus ordinaires », participant de la diversité des milieux et habitats.

D-1-4-4 -IMPACT DU ZONAGE U, AU, stecal SUR LA ZONE NATURA 2000

Sans objet

Niveau d'incidence et indicateurs :

Surface Natura 2000 sur le territoire communal	63ha	Soit 4% du territoire
Surfaces libres des zones Natura 2000 « concernées par un zonage autorisant de nouveaux ancrages bâtis ou des aménagements» (U, AU, Nh)	0 ha	Soit 0% de la zone Natura 2000
Surface des zones de développement interceptant un habitat prioritaire ou à enjeu signalé dans un Docob	0 ha	
Bilan	**Impact direct et indirect marginal**	

D-II-PRESENTATION DES MESURES DE PREVENTION ET CORRECTIVES

D-II.1- EVITEMENT DES INCIDENCES NEGATIVES SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE

La réflexion sur la révision du POS en PLU s'est inscrite dans la volonté de réunir les conditions d'une évolution du territoire dans le respect des principes du développement durable et de la singularité territoriale, dans une approche des réalités du territoire.
Dans un sens, cette posture s'inscrit dans celle de l'évitement d'incidences négatives sur le territoire.

Dans le détail, cette démarche d'évitement ou de prise en compte de l'environnement et de la santé, peut être détaillée dans le tableau suivant.

DIMENSION RESSOURCE			
OBJECTIF : PRESERVER LES RESSOURCES			
	Zonage	**Règlement**	**Evitement environnement et santé humaine**
EAU	Recours exclusif à l'assainissement collectif pour le développement urbain	Recours exclusif à l'assainissement collectif pour le développement urbain	Limitation des pollutions diffuses et des risques sanitaires
SOL	Zonage A et N strict	Limitation de la constructibilité	Maintien de vastes espaces de régulation et d'auto-épuration des eaux, optimisation des infiltrations
OBJECTIF : ECONOMISER LES RESSOURCES			
SOL	Limitation de la consommation des espaces	Densification adaptée à l'identité communale	Etalement urbain, mitage
SOL	Confortement des ancrages bâtis existants	Sans objet	Mitage, déstructuration des espaces agricoles, et des paysages
ENERGIE	Polarisation des équipements publics et du développement Confortement des activités locales et notamment services et commerces de proximité dans le bourg. Recul des zones de confortement urbain vis-à-vis de l'autoroute	Recours aux énergies renouvelables, aux possibilités d'amélioration des performances énergétiques des bâtiments	Gaspillage énergétique et surconsommations
AIR		Sans objet	Augmentation des flux de transport Limitation de production de gaz à effet de serre et des pollutions atmosphériques Réduction des impacts sur la santé de la pollution atmosphérique liée à l'autoroute

DIMENSION BIODIVERSITES			
OBJECTIF : PRESERVER LES BIODIVERSITES			
	Zonage	**Règlement**	**Evitement environnement et santé humaine**
Habitat et espèce naturels	Respect des habitats d'intérêts et des sites de présence d'espèces rares Maintien des continuités écologiques	Restrictif	Disparition des sites d'habitats nécessaire au maintien de la biodiversité
Boisements	Identification des boisements à enjeu et classement en zone naturelle ou en espaces libres à protéger ou EBC	Préservation des espaces boisés Constructibilité limitée	Disparition des structures boisées dans les espaces à forte activité agricole et urbaine Disparition de boisements permettant de filtrer les émissions liées au transport Rupture des continuités écologiques

DIMENSION RISQUES ET NUISANCES			
OBJECTIF : PRENDRE EN COMPTE LES RISQUES EXISTANTS			
	Zonage	**Règlement**	**Evitement environnement et santé humaine**
Inondation	Corrélation avec le PPRI	Restrictif	Développement dans des zones inondables Augmentation des populations soumises au risque
	Zonage N ou A dans les espaces de régulation des crues	Limitation des imperméabilisations	Réduction des espaces de régulation des crues Augmentation des ruissellements
Nuisance	Absence de développement de l'habitat à proximité de sites à nuisance (autoroute, activité)		Augmentation des populations soumises aux nuisances Augmentation des nuisances

DIMENSION PATRIMOINE CADRE DE VIE			
OBJECTIF : PRESERVER LE CADRE DE VIE			
	Zonage	**Règlement**	**Evitement environnement et santé humaine**
Paysage	Préservation des écrins ouverts alentours au bourg et des perspectives emblématiques	Inconstructibilité	Dégradation du paysage et de l'identité du village
	Choix d'implantation urbain dans la logique des ancrages existants		
	Préservation des espaces libres majeurs dans la perception du paysage	L151-19, zonage N,	Disparition des éléments structurants tels que linéaires boisés, espaces ouverts,
	Prise en compte des sites classé/inscrit et de leur sensibilité spécifique : respect des espaces qualitatifs par zonage N,	Constructibilité limitée voire inconstructibilité	Dégradation des paysages majeurs et du cadre de vie des habitants Banalisation des espaces
Architecture		Prise en compte des typologies architecturales et du patrimoine bâti Identification des édifices remarquables Définitions de règles adaptées à l'architecture locale	Absence de maîtrise des démolitions et évolutions des édifices d'intérêt Banalisation du village
Archéologie	Prise en compte des sites archéologiques qui sont signalés	Archéologie préventive	Dégradation de ce patrimoine
Mobilités	Regroupement des zones urbaines et polarisation de la zone d'équipement collectif dans le bourg Extension et mise en valeur du réseau de cheminements doux	Confortement et développement des activités sur la commune Développement des cheminements doux	Augmentation non mesurée des flux de voitures individuelles

Voir également mesures d'évitement de la ZC d'activité sur l'étude d'impact relative.

D-II.2- REDUCTION DES INCIDENCES NON EVITEES : DESCRIPTION, ESTIMATION ET EFFETS ESCOMPTES

Non concerné

D-II.3- MESURES DE COMPENSATIONS OU JUSTIFICATION DES IMPOSSIBILITES

Source : étude d'impact de la ZAC

Non concerné, le projet ayant fait l'objet de mesures d'évitements satisfaisantes.

Le périmètre d‟implantation du Parc d‟Activités Economiques est situé à quelques kilomètres du village remarquable d'Hastingues. Il se développe en rive de l'A64, autoroute longeant les Pyrénées d'Est en Ouest, reliant l'océan Atlantique à la Méditerranée. Cette zone est également bordée à l'Ouest et à l'Est par la RD 19 et la RD 343.
Elle est aujourd'hui caractérisée par un paysage agricole, où subsiste en partie Nord quelques boisements de résineux et de feuillus, constituée de vastes parcelles d'exploitation de maïs, limitées en arrière-plan, au Nord, par les boisements des vallons qui descendent vers la vallée des Gaves Réunis. De l'autre côté, au Sud, ce sont les arrière-plans colinéeux et montagneux caractéristiques du pays basque qui se développent.
Le substrat lourd du sol ne se prête pas à l'infiltration des eaux, lesquelles coulent naturellement vers le Nord et l'exutoire naturel du ruisseau du Moulin d'Arrec, qui afflue sur le ruisseau d'Arthous, dans le bassin versant des Gaves réunis, qualifié par les services de l'Etat de réseau hydrographique de bonne qualité (1B).
Le site ne présente aucun zonage réglementaire spécifiquement lié à l'environnement. Néanmoins, la présence avérée dans les environs immédiats d'un patrimoine archéologique important constitue un enjeu et une sensibilité d'aménagement particulière.
Le choix du site d‟implantation du projet prend en compte la sensibilité du milieu environnant :
- En s‟implantant essentiellement au sein de parcelles agricoles, le projet évite de manière optimale les boisements de Chênes acidiphiles,
- Le projet évite également les zones d‟inventaires environnementaux et zonages réglementaires en lien avec l‟environnement : Aucun site Natura 2000 ni aucun site ZNIEFF ne couvre le site d‟implantation du projet ,
- En s‟implantant à proximité de la zone d‟activités existante et du réseau routier (A64 notamment), le projet limite l‟impact sur les fonctionnalités écologiques

Des mesures d‟évitement sont intégrées au projet :
- Une part des boisements inscrite dans la zone d‟emprise du projet (au nord) sera conservée.
- Les bosquets d‟arbres au sud-ouest de l‟emprise du projet, à côté de l‟entreprise « Schenker & Joyau » seront conservés,
- Le cours d‟eau naturel du Moulin d‟Arrec sera conservé.
Le tableau suivant synthétise l‟impact par habitat. L'impact direct correspond à l‟impact de la ZAC SUD LANDES sur la commune d‟Hastingues seule (soit environ 40 ha). L'impact cumulé correspond à l‟impact du projet global (communes d‟Hastingues et Oeyregave, soit environ 55,5 hectares)

D-III-TRACABILITE ET SUIVI

D-III.1 - DEFINITION DES INDICATEURS

Selon l'IFEN (IFEN), un indicateur est une donnée qui a été sélectionnée à partir d'un ensemble statistique plus important car elle possède une signification et une représentativité particulière. Par exemple, les émissions nationales de CO2 constituent un indicateur de la contribution de notre pays à l'effet de serre. Ainsi, les indicateurs condensent l'information, et simplifient l'approche de phénomènes, souvent complexes, ce qui en fait des outils de communication précieux.
L'OCDE (OCDE, 1993) définit un indicateur comme une mesure récapitulative fournissant des informations sur l'état ou l'évolution d'un système.
Par définition, les indicateurs visent donc à réduire le nombre de composantes nécessaires pour rendre compte d'une condition ou d'une situation. Leur fonction principale est d'être porteur d'information, destinée à être communiquée à une cible. D'un point de vue environnemental et de manière très large et très globale, les indicateurs peuvent être définis comme étant des grandeurs, établies à partir de quantités observables ou calculables, reflétant de diverses façons possibles, les impacts sur l'environnement occasionnés par une activité donnée
Le PLU a vocation à suivre des indicateurs d'état dont le suivi est pragmatique.
Le choix d'indicateurs pour le suivi du PLU s'est établi sur des critères de disponibilité des données et de faisabilité de leur suivi dans le cadre de l'organisation actuelle des structures administratives existantes. L'état initial est donc restitué en tant que celui de la situation présentée dans le PLU approuvé.

DIMENSION BIODIVERSITE			
Champ de mesure	**Variables de suivi**		
Espace	surface		
objectifs	**Paramètre de mesure**	**Indicateurs**	**Valeur PLU arrêté**
Informer de l'importance des surfaces consacrées à l'urbanisation	Surface des zones urbaines Surface des zones naturelles strictes	% des zones urbaines sur le territoire	5 %
Mesurer l'importance des surfaces protégées dans le PLU au regard des surfaces de protection naturaliste	Surface des zones naturelles strictes Surface des zones Natura 2000	% des zones naturelles strictes dans le territoire	32%
		% des zones natura 2000 couvertes par une zone naturelle stricte	63%
Informer des consommations d'espaces naturels pour l'urbanisation sur des sites Natura 2000	Surface des zones urbaines existantes dans le périmètre Natura 2000 Surfaces libres des zones urbaines dans le périmètre Natura 2000	% des zones urbaines existantes sur Natura 2000 Augmentation des surfaces urbaines dans Natura 2000	0% +0 ha
Champ de mesure	**Variables de suivi**		
Biodiversité (Information partielle)	Nombre d'espèces, nombre d'habitats		
objectifs	**Paramètre de mesure**	**Indicateurs**	**Valeur PLU approuvé**
Informer du nombre d'espèces d'intérêt recensées sur le territoire	espèces	Nombre d'espèces d'intérêt	Inconnu
Informer du nombre d'habitat d'intérêt recensés sur le territoire	Milieu phytosociologique	Nombre d'habitats d'intérêt	2

DIMENSION RESSOURCES			
Champ de mesure	**Variables de suivi**		
Espace	surface		
objectifs	**Paramètre de mesure**	**Indicateurs**	**Valeur PLU arrêté**
Informer de l'importance des surfaces consacrées à la protection des zones de captages	Surface des zones de captage Surface des zones naturelles couvrant les captages	% des zones de captage en zone N	Non concerné
Informer de la consommation des espaces	Surfaces agricoles libres consommées	Surface agricole consommée	33ha47
	Surfaces naturelles libres consommées	Surface naturelle consommée	2ha44
Informer de l'effort de densité	Densité de logement /ha	Nombre de logements/ha en zone urbaines	5 logements/ha entre 1995 et 2011 Objectif PLU entre 10 et 15 logements/ha
Champ de mesure	**Variables de suivi**		
qualité	diverses		
objectifs	**Paramètre de mesure**	**Indicateurs**	**Valeur PLU arrêté**
Impact de l'assainissement autonome	Logements	Nombre de logements supplémentaires relevant de l'autonome dans le PLU	0 logements en U/Au 7 changements de destination sous réserve CDPENAF
Adaptation des équipements assainissements collectifs	Capacité résiduelle du système Potentiel en logement du PLU relevant du collectif	Logements supplémentaires en collectif/Capacité résiduelle de l'équipement	82 logements en + en collectif capacité maximum atteinte
Suivi de la qualité des eaux du Gave Réuni (milieu récepteur)	Qualité normalisée des eaux du SDAGE	Etat SDAGE	Etat écologique bon (état de la masse d'eau 2013)

DIMENSION RISQUE, NUISANCES, POLLUTIONS			
Champ de mesure	**Variables de suivi**		
Espace	surface		
objectifs	**Paramètre de mesure**	**Indicateurs**	**Valeur PLU arrêté**
Informer des surfaces en risque	Surface PPRI	% surface PPRI sur le territoire	22%
Informer de l'importance des surfaces urbaines soumises au risque	Surface des zones urbaines en PPRI, en risque argile fort	Surfaces urbaines en PPRI	0ha45
		Surfaces urbaines en risque argile fort	0
Informer des aires urbaines soumises à des nuisances	Surface urbaine dans zone de bruit, de nuisance…	Surface urbaine en zone de bruit	26ha en UY 0ha20 en UC 0ha42 (libre) en 1AUa
	Surface urbaine concernée par un sol pollué potentiel	Surface U/AU	1ha53 en 2AU
Informer des surfaces en risque	Surface risque canalisation gaz	% surface des zones U/AU concernée	Non concerné, en zone A et N

DIMENSION PATRIMOINE			
Champ de mesure	**Variables de suivi**		
Espace	surface		
objectifs	**Paramètre de mesure**	**Indicateurs**	**Valeur PLU arrêté**
Informer des surfaces urbaines en site classé	Surface urbaine	% surface urbaine en site classé	0.6% dont 0ha libre
Informer des surfaces urbaines en site inscrit	Surface urbaine	% surface urbaine en site inscrit	0.5% dont 0ha libre
Informer de l'emprise totale couverte par les sites classés	surface	Surface en site classé sur le territoire	8ha60
Informer de la protection des zones archéologiques	surface	Surface totale des zones archéologique	82ha70
		Surfaces libres urbaines en site archéologique	29ha en UY
Informer de la protection des édifices d'intérêt	Nombre d'édifices	Edifices repérés au titre du L151-19	103
Informer des surfaces protégées pour le paysage	surface	Surfaces de bois et espaces libres au titre du L151-19	245ha
		Surfaces de bois au titre des EBC	10ha
		Surfaces au titre Ap	Non concerné

DIMENSION ENERGIE ET MOBILITE			
Champ de mesure	**Variables de suivi**		
Espace	distance		
objectifs	**Paramètre de mesure**	**Indicateurs**	**Valeur PLU arrêté**
Informer des distances des zones urbaines habitat du PLU au pôle bourg	Surface urbaines du PLU distance de plus d'1km du centre bourg	Surface urbaines du PLU distance de plus d'1km du centre bourg	0ha
		Surfaces libres des zones urbaines du PLU distances de plus d'1km du centre bourg	0ha
Champ de mesure	**Variables de suivi**		
réglement	Article 11		
objectifs	**Paramètre de mesure**	**Indicateurs**	**Valeur PLU arrêté**
Informer des dispositions relatives aux énergies renouvelables et d'isolation thermique	Contenu règlementaire	Surface des zones où les dispositifs sont interdits : énergie renouvelable	0ha
		Surface des zones où les dispositifs sont interdits : isolation extérieur	0ha

D-III.2 - MODALITES DE SUIVI

Le suivi du PLU, en rapport avec l'évolution du territoire et les incidences du projet, sur la base des indicateurs proposés en mettant en place des outils simples ou en utilisant les bases de données disponibles que la collectivité pourra rassembler assez simplement.

Consommation de l'espace et production de logements

Indicateur	Source	Structure de suivi	Régularité
Nombre de logements produits, nature, surface Surface du terrain d'assiette	Registre des permis complété ou tableur proposé ci-dessous	Mairie ou service instructeur	Au jour le jour pour un bilan annuel

L'état zéro est donné en particulier dans l'analyse de la consommation de l'espace.
Les surfaces disponibles pour la construction de logements sont indiquées au moment de la mise en place du PLU.
Un suivi communal au fur et à mesure des délivrances de permis de construire pourra venir compléter ce tableau, le faire évoluer avec indication de la surface consommée et du nombre de logements créés.
Ainsi des dysfonctionnements pourront être pointés en rapport avec les estimations réalisées, notamment en termes de nombre de logements par hectare. La commune pourra alors agir par des ajustements de son PLU afin de rétablir l'équilibre.
Cette période de suivi pourrait être faite sur 3 ans parallèlement à l'application de l'article L123-12-1 du code de l'urbanisme portant débat au sein du Conseil Municipal sur *« les résultats de l'application du plan au regard de la satisfaction des besoins en logements et le cas échéant de l'échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants ».*

Ce carnet de bord permet de renseigner au fur et à mesure de la délivrance des permis de construire

Surface communale 1454ha	**Etat des lieux PLU**	**Potentiel du PLU**		**INDICATEURS Suivi de la constructibilité PLU approuvé + 3ans**			
Zones	**Surface totale de la zone (ha)**	**surface libre en ha**	**% de la zone**	**Nombre de logements créés**		**Surface consommée**	**Nombre de logts à l'hectare**
				en bâtiment collectif	**en maison individuelle**		
UA	3.55						
UAs	0.38	0	0				
UAi	0.45						
UC	8.02	1.02	14%				
sous total U	**12.40**	**1.10**					
1AUa	1.10	1.10	100%				
1AUb	1.40	1.40	100%				
1AUc	2.00	2.00	100%				
2AU (Non compris dans le calcul)	*1.53*						
sous total AU	**4.50**	**4.50**					
TOTAL	**16.90**	**5.52**	**35%**				

Rappel :

- 100 logements nécessaires pour atteindre l'objectif démographique du PADD, 2017/2030
- densité entre 10 et 15 logements par hectare

La tenue du carnet de bord doit permettre au fil de temps d'analyser l'évolution de la consommation, le nombre de logements créés et ainsi d'intervenir si besoin sur le PLU par modification ou révision.

Ressources

Ces suivis impliquent des partenaires intercommunaux et extérieurs et la mise en place d'une structure de recueil et de traitement des données afin d'alerter la commune sur d'éventuels dysfonctionnements ;

Indicateur	Source	Structure de suivi	Régularité
Nombre de logements en assainissement autonome	Rapport annuel du service Fichier facturation des services	Intercommunalité compétente en matière d'eau et d'assainissement	Annuelle
Consommation en eau communale			
Nombre de logements en assainissement collectif			
Capacité résiduelle de la station d'épuration			
Suivi de la qualité du Gave Réuni	Données Agence de l'eau	Agence de l'eau	Synthèse annuelle

Energie et mobilité

Indicateur	Source	Structure de suivi	Régularité
Nombre de trajets sur chaque ligne	Service transport	Intercommunalité compétente en matière de transport collectif	Annuelle une fois les lignes mises en service
Nombre de trajets sur navette spécifique			
Linéaire de cheminements doux sur la périphérie du bourg (1 km)	Mairie	Mairie	Bilan à chaque procédure PLU
Surface urbaines du PLU distance de plus d'1km du centre bourg			
Surfaces libres des zones urbaines du PLU distances de plus d'1km du centre bourg			
Nombre d'installations énergie renouvelables	Mairie Suivi avec un tableur enregistrant les DC pour chaque type d'installation	mairie	Bilan à chaque procédure PLU

Biodiversité

Indicateur	Source	Structure de suivi	Régularité
% des zones urbaines sur le territoire	PLU	Mairie	A chaque procédure PLU
% des zones naturelles strictes dans le territoire			
% des zones naturelles protégées couverte par zone naturelle stricte			
% des zones urbaines existantes sur Natura 2000			
Augmentation des surfaces urbaines dans Natura 2000			
% des zones naturelles spécifiques en Natura 2000			
Nombre d'espèces d'intérêt	DOCOB	Intercommunalité	
Nombre d'habitat d'intérêt			

Risques , nuisances

Indicateur	Source	Structure de suivi	Régularité
% surface PPRI sur le territoire	PLU	Mairie	A chaque procédure PLU
Surfaces urbaines en PPRI			
Surfaces urbaines en risque argile fort			
Surface urbaine en zone de bruit			
Surface urbaine en risque « gaz »			
Surface urbaine concernée par un sol pollué potentiel			

Patrimoine, cadre de vie

Indicateur	Source	Structure de suivi	Régularité
% surface urbaine en site classé	PLU	Mairie	A chaque procédure PLU
Surface libre urbaine en site classé			
Surface libre urbaine en site inscrit			
surface en site classé sur le territoire			
Surface totale des zones archéologique			
Surfaces libres urbaines en site archéologique			
Edifices repérés au titre du L151-19			
Surfaces de bois et espaces libres au titre du L151-19			
Surfaces de bois au titre des EBC			

E – CINQUIEME PARTIE

METHODOLOGIE- COMPATIBILITE SCOT et DOCUMENTS SUPRA
RESUME NON TECHNIQUE

E-I-METHODOLOGIE ET JUSTIFICATION DES MOYENS POUR ETABLIR L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

La démarche méthodologique repose sur la **contextualisation des enjeux environnementaux par la capitalisation d'une grande partie des connaissances**. En effet, le contexte des enjeux environnementaux est logiquement traduit par les transversalités induites des différents programmes, outils de planification, schémas directeurs, documents de gestion… engagés par la commune et l'inter-communalité notamment : SCOT, SAGE, NATURA 2000, SDAGE , Agenda 21, SRCE, Plan Climat territorial...

L'évaluation environnementale des documents d'urbanisme n'est pas une évaluation a posteriori des impacts une fois le document établi, mais une évaluation intégrée à son élaboration.
C'est une démarche d'aide à la décision qui prépare et accompagne la construction du document.
L'évaluation environnementale aide à traduire les enjeux environnementaux dans le projet et à anticiper ses éventuels effets.
C'est un outil pour un document d'urbanisme conçu comme un projet de développement durable du territoire.

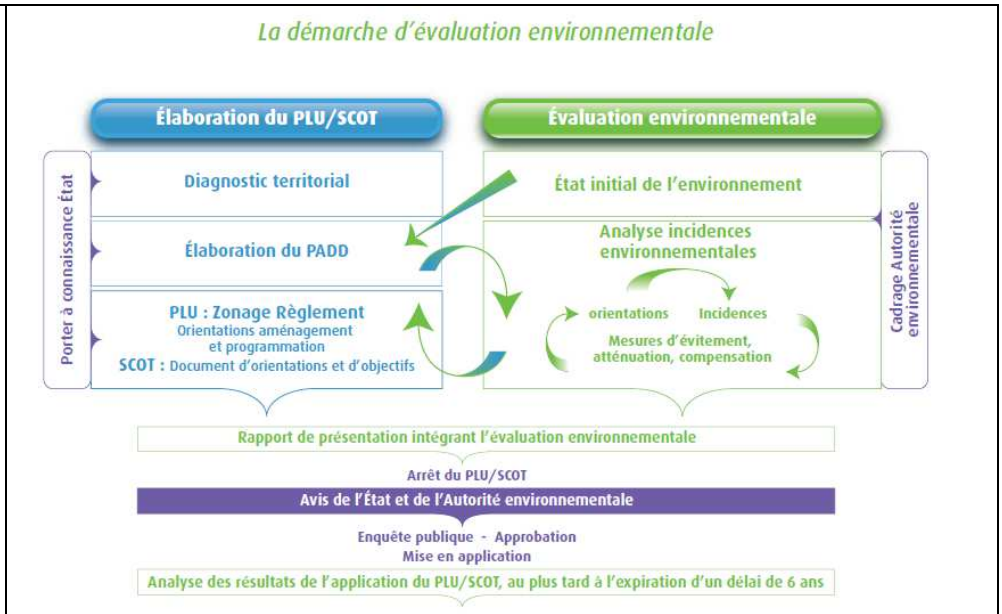

Source : L'évaluation environnementale des documents d'urbanisme, le Guide, ministère de l'écologie, du développement durable, des transports, du logement

La démarche d'investigation s'est déclinée en plusieurs étapes :

Diagnostic environnemental : identifier et hiérarchiser les enjeux environnementaux sur le territoire
Approche documentaire :

- ❖Bilan et synthèse des documents de planification et d'orientation (SCoT, PLU, Agenda 21,trame verte et bleue),
- ❖Inventaires, zonages et données concernant le territoire (DOCOB Natura 2000, données MNHN, Trame verte et bleue, avancement du SRCE, SAGE, PAC BASOL, BASIAS, liste des MH …)
- ❖Contraintes réglementaires en vigueur (PLU, servitudes, PPR.)
- ❖Analyse de l'évolution de la commune sur la durée du POS : consommation de l'espace, spatialisation des développements
- ❖Bilan sur la capacité des équipements tels que l'assainissement, le réseau d'eau, les liaisons douces…

La méthodologie proposée s'inscrit sur une approche progressive qui permet de cerner les enjeux sur des échelles spatio-temporelles, et des postures de planification imbriquées (urbanisme, risque, eau, milieux naturels, mobilités…).

Approche terrain :
Caractéristiques de l'occupation des sols, qualification des paysages et des perspectives visuelles majeures, identification des habitats naturels, recensement des éléments architecturaux et patrimoniaux,

- ❖Localisation et identification des secteurs sensibles, des secteurs d'enjeux
- ❖Entretien et visite sur le terrain avec les acteurs locaux
- ❖Localisation des discontinuités et points de fragilité
- ❖Identification et hiérarchisation des secteurs d'enjeux croisés
- ❖Expression des multifonctionnalités (usages et fonctions existantes, potentielles, prévisibles) des espaces étudiés et des niveaux de compatibilité des différents enjeux, notamment au niveau des interactions agriculture/biodiversité

Le diagnostic environnemental reprend dans l'intégralité l'ensemble des thématiques et sous-thématiques environnementales dans les volets : ressources, biodiversité, patrimoine, risque.

L'objectif de ce diagnostic est de fournir un aperçu exhaustif de l'état de l'environnement dans les connaissances actuelles ainsi que de son fonctionnement. Le diagnostic environnemental permet de faire émerger les forces et faiblesses mais aussi les dysfonctionnements**.** Une attention particulière est portée sur la mise en évidence des interrelations et des connexions existantes entre ces différentes dimensions.
Cette approche multi-échelle et le recensement des données territoriales en relation directe ou indirecte avec chacune des thématiques, a fait l'objet d'une retranscription locale afin d'expliciter une vision stratégique.

Concernant la thématique « biodiversité », il nous paraît important de préciser le point suivant. La présence d'un site Natura 2000 (Bidouze) et de sa configuration sur le territoire communal, sur le couloir de la Bidouze, dans des zones naturelles et agricoles sans objectif de développement dans le PLU, a permis d'identifier précisément les enjeux spatiaux naturalistes malgré l'absence d'un DOCOB.

Elaboration du PLU : traduire et accompagner les enjeux environnementaux sur le territoire

Définition des objectifs du projet via le PADD, thématique par thématique dans une vision itérative
Formulation spatiale de ses objectifs et vérification des cohérences du projet par le processus de négociation et de priorisation des enjeux Le cadrage des différents enjeux thématiques permet de situer et de définir les objectifs environnementaux.
Les contraintes « imposées » sont évaluées dans leur conséquence sur les cibles afin de définir des objectifs circonstanciés.
La négociation des objectifs liées à l'ensemble des enjeux est formulée par la confrontation avec l'ensemble des thématiques environnementales ce qui permet d'établir des principes d'aménagement
Ciblage des secteurs ou thématiques identifiées comme sensibles : zones couverte par natura 2000 concerné par des zones constructibles, périmètre de protection des sources, site classé, boisements, patrimoine paysager et architectural… Ces espaces ou thèmes ont été analysés précisément sur le terrain afin de vérifier la compatibilité du projet avec les objectifs de durabilité fixés dans le PADD ou inhérent au statut des espaces.

Recalage et relai règlementaire pour optimiser la prise en compte de l'environnement ; en particulier dans le cas de la commune de HASTINGUES, l' évitement des habitats d'intérêt , la prise en compte de la spécificité liée à la plaine inondable, la protection stricte des espaces paysagers majeurs au bourg…La mise en place de dispositions règlementaires précises et circonstanciées eu égard aux énergies renouvelables, à la restructuration du bâti existant, à la protection des bois dans des secteurs sensibles…

Evaluation du PLU : expression des tensions environnementales produites par le PLU
Cette étape d'évaluation et de quantification des impacts environnementaux du PLU s'est réalisée via des grilles thématiques incluant des indicateurs fournissant des repères de valeur servant de support pour les suivis ultérieurs du document. La simplicité et faisabilité des indicateurs a été le critère de choix pour l'établissement de ces grilles.

E-II- JUSTIFICATION DE LA COMPATIBILITE DU PLU AVEC LE SCOT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ORTHE

Le PLU d'***Hastingues*** a pris en compte les éléments du DOO dans la réflexion ayant amené à la formalisation de son projet. Des réunions intermédiaires ont permis d'orienter et de préciser le projet afin d'en assurer la compatibilité avec le SCOT.

E-II.1- Objectifs et principes permettant de développer une offre de logements diversifiée et adaptée aux besoins garante de l'économie de l'espace

Eléments prescriptifs du DOO (synthèse contextualisée)/évaluation projet communal (en rouge)

Recommandations Objectif 2013/2030 : +230 habitants, soit 110 logements à produire entre 2013 et 2030	Le PLU prévoit une centaine de nouveaux logements et est compatible avec cette recommandation.

- Imposer la mise en œuvre de l'article L123.1.5 16ème alinéa du Code de l'Urbanisme dans toutes les zones à urbaniser des PLU susceptibles d'accueillir plus de 12 logements.

Le PLU prévoit des OAP et 25% de LLS dans les zones AU. Il est donc compatible avec cette prescription.

- Intégrer un objectif de sortie de vacance dans la réflexion sur les capacités d'accueil des PLU et des Cartes Communales (notamment pour les communes ayant un parc de logements vacants supérieur à 8 % et à 20 unités)
- Imposer une réflexion et la mise en œuvre d'Orientations d'Aménagement et de Programmation dans les PLU qui veillent à diversifier le parc de logements : dans la typologie (individuel pur, habitat mitoyen, petit collectif, collectif …), dans les statuts d'occupation (accession à la propriété, accession sociale à la propriété, locatif privé, locatif public), dans la dimension des logements (T1, T2, …).

Le PLU prévoit une sortie de vacance de 10 logements intégrés au potentiel ; Des OAP ont été prévues pour diversifier la typologie des logements. La compatibilité SCOT est donc vérifiée.

- Favoriser la densification à travers les documents d'urbanisme en proposant une stratégie qui soit fonction des velléités de développement des communes :
  - Moins de 2 logements par an, pas de densité fixée
  - Entre 2 et 4 logements par an : densité moyenne supérieure à 6 logements par ha
  - Entre 5 et 9 logements par an : densité moyenne supérieure à 10 logements par ha
  - Entre 10 et 20 logements par an : densité moyenne supérieure à 15 logements par ha

Le PLU s'inscrit sur une densité fixée entre 10 et 15 logements/ha dans le PADD et relayée par un objectif de 15 logements/ha dans l'estimation du potentiel. Cette disposition est donc relayée.

Répartition de la croissance	Commune	Nombre maximum de logements à produire 2010-2030	Besoins en logements par an (maximum)	Objectif de densité introduit par le DOO (lgt/ha)	Surface artificialisée maximale par an pour la production de logement	Surface artificialisée maximale à l'horizon SCoT pour la production de logement
répartie entre les 12	Hastingues	110	5,5	10	0,6	11,0

- Inciter à la mise en place de l'article L-123.2 b du Code de l'Urbanisme (servitude logement social visant à imposer la réalisation de programmes complets) dans toutes les zones AU des PLU accueillant plus de 40 logements
- Adapter les logements pour permettre le maintien à domicile des personnes âgées
- Evaluer dans les PLU les capacités d'accueil à destination des personnes en situation de handicap

Le PLU s'inscrit sur un objectif de consommation inférieur à 0.4ha par an entre 2017 et 2030 et moins de 5 ha au total. Il suit les recommandations du DOO

E-II.2- Objectifs et principes permettant de maîtriser les extensions urbaines

Eléments prescriptifs du DOO (synthèse contextualisée)/évaluation projet communal (en rouge)

- L'ouverture des zones à urbaniser devra être adaptée en fonction de la situation de chaque commune au risque de voir s'urbaniser sur une courte période l'ensemble des terrains ouverts à l'urbanisation. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation ainsi que l'échéancier prévisionnel d'ouverture des zones à l'urbanisation sont à privilégier.

Le PLU a défini dans le temps et dans l'espace les ouvertures à l'urbanisations avec un zonage AU intégrant des OAP.

- De construire en priorité dans les espaces disponibles à l'intérieur du périmètre urbanisé, avec éventuellement des opérations de renouvellement urbain (réhabilitation, changement de vocation) et remplissage des cœurs d'îlots ou en continuité directe des espaces déjà urbanisés. Les extensions urbaines seront accompagnées d'orientations d'aménagement et de programmation comportant des objectifs de densité. Elles seront réfléchies dans le cadre d'un projet cohérent, global portant non seulement sur la zone à construire mais aussi sur la totalité de l'existant.

Le PLU a privilégié lorsque cela était possible une urbanisation au sein de l'enveloppe urbaine existante. Pour la Bastide, cette disposition a été possible sur un site dans le cadre d'une reconversion à terme d'un site artisanal ; les autres zones de développement se situent en continuité du tissu urbain, en partie en extension, dans le cadre de zones AU couvertes par des OAP. Le PLU est donc compatible avec cette prescription.

- Analyser et justifier dans les rapports de présentation des PLU les nouveaux projets au regard des capacités de redensification et de réorganisation des secteurs urbanisés qui ont été intégrés. Ils veilleront par ailleurs à préciser les points d'ordre réglementaire et programmatique qui favorisent le renouvellement urbain et limitent la consommation d'espaces agricoles et naturels.
- D'accompagner les limites de l'urbanisation par une coupure verte qui permette de réduire les risques de conflits avec l'espace agricole ou naturel : créer des espaces tampons (cf. p35 du DOO)

Le PLU a réalisé l'analyse des capacités de densification et du résiduel POS. Les limites de l'urbanisation en zone AU font l'objet de plantations.
Le PLU est donc compatible avec cette prescription.

Sur les zones faisant l'objet d'une ouverture à l'urbanisation à destination d'habitat :

- Les espaces verts, les aménagements paysagers et l'aménagement d'espaces publics devront permettre de contribuer à l'amélioration et à la qualité des espaces urbains.
- Les collectivités au travers de l'article 13 de leurs documents d'urbanisme devront déterminer, sous forme d'un pourcentage ou d'un coefficient, la surface minimale d'espaces libres à maintenir sur chaque terrain à l'occasion d'opérations de construction de bâtiments ou d'opérations d'aménagement (lotissement, remembrement urbain). Cette surface minimale est déterminée par rapport à une surface de référence qui peut être le terrain ou encore la surface de plancher (sauf s'il n'y a pas de COS applicable). La réalisation d'espaces verts ou la plantation d'arbres peut être exigée sur une partie des espaces libres. Les collectivités pourront toutefois choisir de ne pas fixer de surface minimale d'espaces libres, ceux-ci étant alors simplement appréhendés comme espaces résiduels (ce choix est pertinent lorsque l'article 9 a fixé une emprise au sol maximale) ou dans le cadre des OAP
- Les zones à urbaniser intégrées aux documents d'urbanisme couvertes par des orientations d'aménagement et de programmation devront prévoir des prescriptions sur les espaces verts à créer à l'intérieur des opérations d'aménagement.
- La part des espaces verts dans les opérations ne dépassera idéalement pas le tiers de la surface de l'opération.
- Les espaces aménagés (bâtiments, parkings, aires de manœuvre,...) devront occuper 75 % minimum de l'espace cédé, les surfaces restantes seront traités en espaces verts et pourront servir en cas d'extension de l'entreprise (cette règle de densité d'occupation pourra être adaptée pour des établissements qui nécessitent un éloignement spécifique => ICPE, SEVESO, ...).

Le PLU a prévu 30% d'espaces verts dans les opérations, ainsi que des OAP qui prévoient des espaces publics fonctionnels, au titre des espaces verts, de la voirie notamment. Des jardins partagés sont prévus.
Le PLU est donc compatible avec cette prescription.

E-II.3- Les objectifs et les principes de la politique des transports et des déplacements

Eléments prescriptifs du DOO (synthèse contextualisée)/évaluation projet communal (en rouge)

▪ Intégrer dans les orientations d'aménagement et de programmation des PLU des circulations douces (piétons, deux roues) à l'échelle des espaces urbanisés : bourgs, hameaux, quartiers … en particulier entre les espaces résidentiels et les équipements, les lieux d'emplois, de commerces, de loisirs etc.	Le PLU a prévu les liaisons voirie et circulation douce dans les OAP et au-delà afin de relier les zones urbaines au cœur de village. ***Le PLU est donc compatible avec cette prescription.***

E-II.4- Les grands projets d'équipements et de services

Eléments prescriptifs du DOO (synthèse contextualisée)/évaluation projet communal (en rouge)

▪ Renforcer et programmer l'offre en équipements et services dans le pôle central et dans les communes qui ont vocation à accueillir la majorité des nouveaux habitants :

	Commune de Peyrehorade	Communes de Labatut et Saint-Lon les Mines	Communes rurales
Fonction des communes	Fonctions urbaines centrales (loisirs, culture, enseignement, santé, sièges administratifs, …).	Fonction de pôle relais	Fonction résidentielle
Types d'équipements attendus	Tissu complet de commerces et d'équipements Ex : Commerces spécialisés, supermarché, pôle de santé, enseignement, services administratifs majeurs, etc.	Commerces, équipements et services primaires Ex : services de santé primaires, équipements sportifs permettant la pratique de sports multiples	Commerces et équipements de première nécessité Ex : enseignement primaire, équipements sportifs de base

Le PLU est compatible avec cette prescription dans la mesure où il a prévu de conforter la fonction résidentielle de la centralité en prévoyant le développement des équipements, commerces et services de proximité.

E-II.5- Principes pour la prévention des risques

Eléments prescriptifs du DOO (synthèse contextualisée)/évaluation projet communal (en rouge)

- Lors de l'élaboration ou de la révision des documents d'urbanisme, une information sur les risques naturels prévisibles du territoire sera diffusée.
- Limiter strictement aux "dents creuses" les possibilités de construction à usage d'habitat aux abords de voies classées à grande circulation (hors espaces agglomérés).
- Préserver le lit majeur des cours d'eau et les champs d'expansion des crues, pour garantir le libre écoulement des eaux et la continuité du réseau hydrographique, par un classement en zone N dans les PLU et cartes communales.
- Intégrer la gestion des eaux pluviales dans la conception des nouvelles opérations d'aménagement en limitant les surfaces imperméabilisées en promouvant les techniques alternatives au « busage ».

Le PLU est soumis à un PPRI qui impose de respecter ces prescriptions. Aucune zone de développement résidentiel n'est prévue aux abords de l'autoroute. La question des eaux pluviales et de l'ensemble des risques a été analysée et relayée dans un principe d'évitement. ***Le PLU respecte donc les orientations de ces prescriptions.***

E-II.6- Objectifs relatifs au développement économique

Eléments prescriptifs du DOO (synthèse contextualisée)/évaluation projet communal (en rouge)

Prescriptions : ▪ Programmer et aménager le développement des sites d'intérêt communautaire, afin d'artificialiser 129 ha au maximum, pour les activités économiques sur la base du schéma suivant : ⇨ La ZAC Sud Landes : vocation logistique, industrielles ou de commerce de gros (de l'ordre de 50 ha) ▪ Permettre le développement d'entreprises de proximité sur l'ensemble du territoire communautaire dans la limite de 2 ha par commune (en un ou plusieurs sites). Ces zones d'activités destinées aux TPE / PME seront créées à proximité des villes et villages avec une connexion en modes doux (La notion de proximité pourra être ajustée en cas d'activités pouvant engendrer des nuisances). ▪ Dans les zones d'activités sous-densifiées, les règlements d'urbanisme devront être repris lors de l'élaboration ou de la révision des PLU afin de faciliter le réinvestissement des emprises non bâties par des entreprises locales (emplacements réservés, ...)	La commune est concernée par la ZAC Sud Landes. Le PLU a également reconduit la zone d'activité communale existante qui dispose de moins de 2 ha de libre au sein du tissu existant. ***Ces dispositions assurent la compatibilité avec le DOO.***

E-II.7- Objectifs relatifs à l'activité agricole

Eléments prescriptifs du DOO (synthèse contextualisée)/évaluation projet communal (en rouge)

▪ Les PLU mettront en œuvre le respect du fonctionnement des exploitations (éviter leur enclavement et le morcellement du foncier agricole, conserver l'accessibilité,...) ▪ Préserver l'outil de production agricole en évitant tout développement urbain à proximité des bâtiments d'activités agricoles situés hors zone urbaine pouvant présenter des nuisances et n'étant pas compatibles avec la fonction résidentielle. ▪ Sur les secteurs identifiés à l'échelle communale comme à forte valeur agricole (cf. définition en page suivante), la consommation de foncier agricole à des fins urbaines devra être réduite à son minimum. Ces secteurs pourront toutefois être ouverts à l'urbanisation sous condition de respecter une densité minimale de 20 logements par hectare ou 3000 m² de surface de plancher/hectare pour les activités. ▪ Dans les rapports de présentation des documents d'urbanisme, tout choix d'extension urbaine sur des terres agricoles devra être motivé en démontrant qu'il constitue la meilleure partie d'agglomération. ▪ Les communes dans leur document d'urbanisme devront définir des « espaces tampons » entre les espaces urbanisés, afin de pérenniser dans le temps et dans l'espace l'activité agricole Les règlements des documents d'urbanisme devront intégrer des prescriptions quant à l'intégration paysagère des bâtiments liés et nécessaires à l'activité agricole.	Le PLU a préservé les entités agricoles et limité la consommation de l'espace. Les choix de site de développements ont été systématiquement justifiés. ***Le Plu est donc compatible avec le DOO.***

E-II.8- Objectifs relatifs à l'activité touristique

Eléments prescriptifs du DOO (synthèse contextualisée)/évaluation projet communal (en rouge)

▪ Les projets d'aménagement touristiques ne devront pas porter atteinte à la qualité environnementale et paysagère du territoire, qui contribue très fortement à son attractivité. ▪ Les documents d'urbanisme locaux favoriseront le développement d'activités agro-touristiques dans les secteurs ruraux dès lors qu'ils permettent de pérèniser certaines structures économiques et de réhabiliter du patrimoine (rénovation ou réhabilitation d'anciennes maisons ou bâtiments agricoles de caractère). **Ces projets ne devront toutefois pas venir mettre en péril les activités agricoles**	Le PLU ne présente pas de projet touristique spatialisé et prévoit le développement des activités agro-touristiques. ***Cela le rend compatible avec le DOO.***

E-II.9- Objectifs relatifs à la protection des paysages et du patrimoine

Eléments prescriptifs du DOO (synthèse contextualisée)/évaluation projet communal (en rouge)

- Prendre en compte, dans tous programmes d'extension urbaine, les points forts du paysage à valoriser ou à recomposer. Cette prise en compte se fera notamment à partir de la carte des espaces emblématiques à préserver et au travers des Orientations d'Aménagement et de Programmation réalisées sur les secteurs à urbaniser.
- Choisir dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme des sites d'urbanisation future en s'appuyant sur une analyse du fonctionnement urbain et du paysage bâti et naturel, des points forts du paysage à valoriser ou à recomposer. Ainsi seront sélectionnés les secteurs dont l'intégration paysagère et les coûts de réalisation seront les plus intéressants. Ils devront faire l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation comportant les principales caractéristiques des voies, des espaces publics, du découpage parcellaire et des principes d'implantation.
- Interdire le développement linéaire le long des voies à grande circulation, des routes nationales et départementales (hors agglomération) et des lignes de crêtes du territoire.
- Intégrer dans les règlements des documents d'urbanisme des prescriptions correspondant au caractère des différents secteurs bâtis : centres anciens, villages, lotissements, etc. en matière d'implantation des constructions, des hauteurs et de l'aspect extérieur (en traitant à minima les chapitres relatifs aux volumes, ouvertures, façades, toitures, clôtures, etc.).
- Inciter à identifier des éléments paysagers emblématiques au titre de l'article L123.1.5.7 du Code de l'Urbanisme dans les Plans Locaux d'Urbanisme (et à une démarche similaire dans le cadre des Cartes Communales) et inscrire des modalités de préservation dans le règlement.
- Dans les PLU, classer les alignements d'arbres ou les spécimens remarquables (au titre de l'article L123.1.5 7° ou en Espaces Boisés Classés)

- Réglementer strictement les possibilités de restructuration des sites patrimoniaux dans les PLU et limiter les possibilités de construction à proximité (risque d'impact négatif), notamment par le biais de leur identification au titre de la Loi Paysages, dans les PLU.
- Assurer la mise en scène et la promotion des sites remarquables en proposant, notamment, des classements en zone naturelle dans les Plans Locaux d'Urbanisme de tous les écrins naturels qui les encadrent (parcs, coteaux, allées boisées, ...)

Le PLU respecte ces prescriptions :

- Localisation et accompagnement paysager des sites d'extension urbaine en fonction des enjeux paysager/patrimonial
- Accompagnement par des OAP
- Identification des éléments de patrimoine/paysage et protection
- Préservation du site de l'Abbaye d'Arthous par un zonage naturel périphérique et un zonage spécifique pour ce site
- Classement en EBC des structures boisées d'intérêt

E-II.10- Objectifs relatifs à la protection des espaces naturels et la prise en compte de la TVB

Eléments prescriptifs du DOO (synthèse contextualisée)/évaluation projet communal (en rouge)

Prescriptions :

Afin d'assurer la préservation des continuités écologiques et des principaux réservoirs de biodiversité, le SCoT impose de :

- Traduire dans le cadre des PLU et Cartes communales, le schéma des espaces naturels et continuités à préserver annexée au présent DOO. Le schéma établi sur une base au 1/15 000ème sera traduit à l'échelle communale ou intercommunale dans le cadre du PLU ou de la carte communale. Le principe de traduction s'appuie sur la compatibilité (et non la conformité). Un classement des espaces identifiés en zone N (naturelle) dans les PLU sera privilégiée (sauf justification motivant un choix différent).
- Proscrire le mitage de l'habitat qui fragmente les milieux (sans pour autant interdire le changement de destination). Dans le cas ou certaines communes seraient soumises au Règlement National d'Urbanisme, le SCoT impose de refuser les extensions de Parties Actuellement Urbanisées linéaires et sans lien avec le bâti existant.
- Limiter strictement le développement des extensions urbaines linéaires. Les PLU devront pour cela matérialiser des coupures d'urbanisation afin de limiter le développement de l'habitat sous forme linéaire et la fragmentation des espaces.
- Eviter les infrastructures qui fragmentent les espaces (création de routes par exemple) ou veiller à les compenser en créant des ouvrages de franchissement qui permettent une libre circulation de la faune
- Garantir la continuité écologique de la trame bleue, en particulier sur les axes migrateurs importants
- Imposer le classement en Espaces Boisés Classés (art. L130-1 du Code de l'Urbanisme) ou en éléments de patrimoine (art. L123.1.5.7 du Code de l'Urbanisme) les alignements d'arbres, haies, fossés ruraux, ou bosquets qui contribuent au maintien des liaisons

Le PLU respecte ces prescriptions :

- Absence de zone urbaine ou de stecal dans les écarts
- Identification et protection stricte des espaces de biodiversité et des éléments de la TVB
- Classement en EBC des structures boisées d'intérêt

Pour protéger la trame verte, le SCOT :

- Interdit toute construction dans les espaces boisés identifiés sur le schéma des espaces naturels et continuités à préserver ou qui constituent des espaces de respiration au sein d'un espace aggloméré. Les boisements les plus significatifs seront majoritairement classés en Espaces Boisés Classés dans le cadre des PLU.
- Impose aux Documents d'urbanisme communaux ou intercommunaux de maintenir un recul des constructions par rapport aux principaux espaces boisés (10 mètres minimum)

Afin de préserver la trame bleue et la ressource en eau :

- Dans le but de protéger la ripisylve et de garantir la viabilité écologique de ces corridors, en dehors des espaces urbains, créer une bande inconstructible de 10 mètres minimum de part et d'autre des cours d'eau identifiés sur la cartographie de la Trame Bleue
- Préserver les zones humides et leurs abords de tout développement susceptible de porter atteinte à leurs fonctions, écologiques et hydrologiques notamment : les zones humides, qu'elles soient ou non utilisées à des fins agricoles, seront identifiées et classées en zone N dans les PLU. Les actions conduisant à leur destruction ou réduction sont interdites.
- Privilégier l'urbanisation en continuité ou à proximité des réseaux existants. L'ouverture à l'urbanisation des zones non équipées en assainissement collectif devra rester limitée à des secteurs ou les techniques de filière par infiltration dans le sol peuvent être mises en place.
- Mettre en place des techniques alternatives d'assainissement du pluvial, intégrées aux espaces publics et privés des opérations d'aménagement afin d'écrêter les surdébits pluviaux (infiltration et rétention naturelle dans des noues et fossés, champs d'expansion…).
- Réduire les rejets et les pressions domestiques ou industrielles. Aussi, tous les rejets d'eaux pluviales provenant d'une partie urbanisée devront être régulés conformément aux dispositions de la Loi sur l'Eau afin de respecter les objectifs du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE). Ainsi, le SCoT impose aux collectivités et aménageurs de réaliser des dispositifs permettant la collecte pour toute nouvelle opération d'aménagement susceptible d'imperméabiliser plus de 1000 m² de terrain.

Ces prescriptions sont respectées dans le PLU dans sa démarche d'évitement et de localisation des espaces urbains. Le développement est exclusivement prévu en assainissement collectif sur une station dont la capacité est compatible.

E-III- Compatibilité SDAGE ET SAGE

E-III.1- JUSTIFICATION DE LA COMPATIBILITE AVEC LE SDAGE « ADOUR-GARONNE »

Le SDAGE est un document de planification ayant pour objet la mise en œuvre des grands principes de la loi sur l'eau du 3 Janvier 1992. Il fixe pour chaque bassin hydrographique, les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau.
Le SDAGE du bassin Adour-Garonne 2016-2021 approuvé par arrêté du Préfet Coordonnateur du Bassin en date du 1er janvier 2016, fixe les priorités suivantes :

- focaliser l'effort de dépollution sur des programmes prioritaires : directives européennes (rejets urbains, nitrates), points noirs de pollution domestique et industrielle, toxiques, zones de baignade,
- restaurer les débits d'étiage : un réseau de débits minima à respecter est proposé, pour déterminer les autorisations de prélèvements et les programmes de soutien d'étiage et inciter aux économies d'eau,
- protéger et restaurer les milieux aquatiques remarquables du bassin (zones vertes), ouvrir les cours d'eau aux grands poissons migrateurs (axes bleus),
- remettre et maintenir les rivières en bon état de fonctionner,
- sauvegarder la qualité des aquifères d'eau douce nécessaires à l'alimentation humaine avec des règles collectives de gestion et de protection,
- délimiter et faire connaître largement les zones soumises au risque d'inondation,
- instaurer la gestion équilibrée par bassin versant (grandes vallées, rivières) et par système aquifère : organisation des acteurs, des programmes et de l'information.

Six grandes orientations guident la mise en œuvre du SDAGE : elles peuvent être confrontées aux orientations du PLU :

Orientations SDAGE	Articulation avec les orientations du PLU
- créer les conditions favorables à une bonne gouvernance,	Non concerné
- réduire l'impact des activités sur les milieux aquatiques,	Le PLU a prévu un développement exclusif en assainissement collectif avec un équipement satisfaisant.
- gérer durablement les eaux souterraines, préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides,	La commune a précisé les trames bleues sur son territoire et prévu leur protection. L'ensemble de la plaine inondable est concernée par un PPRI qui protège de fait les fonctionnalités des milieux aquatiques et des zones humides
- assurer une eau de qualité pour les activités et usages respectueux des milieux aquatiques,	En limitant les rejets diffus, en évitant les développements sur les zones humides le PLU s'inscrit dans cette orientation
- maîtriser la gestion quantitative de l'eau dans la perspective du changement climatique,	Le PLU prévoit de préserver les grandes surfaces nécessaires à la régulation du cycle de l'eau. La question de la gestion quantitative dépend d'autres compétences, notamment le syndicat des eaux
- privilégier une approche territoriale et placer l'eau au cœur de l'aménagement du territoire.	Du fait de sa situation entre Gave et Bidouze ; le projet s'est engagé naturellement dans cette direction.

E-III.2- JUSTIFICATION DE LA COMPATIBILITE AVEC LE SAGE

La commune n'est pas concernée.

E-IV- Compatibilité SRCAE ET LE PCET

Le PLU doit prendre en compte un certain nombre de documents cadres de références.
En matière de lutte contre la pollution atmosphérique, de maîtrise de la demande énergétique, de développement des énergies renouvelables, de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'adaptation aux changements climatiques, le PLU doit s'appuyer sur les orientations stratégiques à horizon 2020 et 2050, définies dans le SRCAE (Schéma Régional Climat Air et Energie) et dans le PCET (Plan Climat Energie Territorial).
Le Département des Landes a réalisé à l'échelle du département un PCET. Celui-ci a été adopté le 3 novembre 2014 pour la période 2015/2020. Le PCET est décliné sur la base de 4 enjeux qui structurent au final 28 actions.

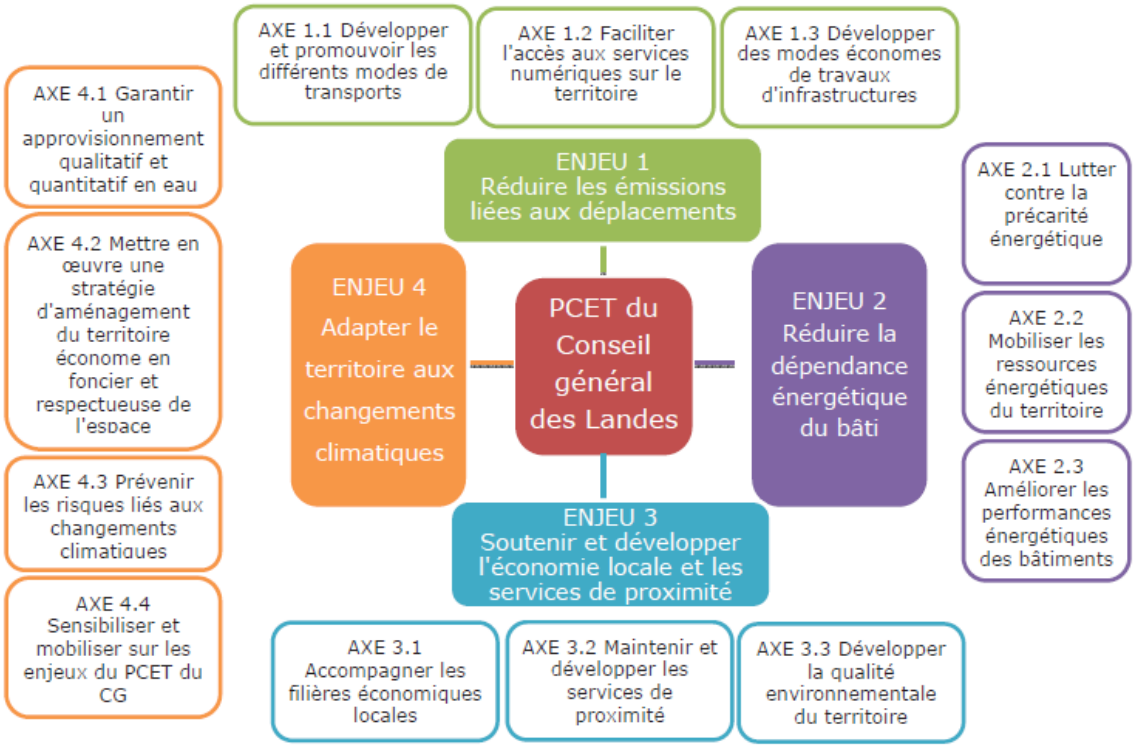

Figure 10 : Structuration du programme d'actions du Plan Climat-Energie Territorial du Département des Landes

Le PCET40, qui doit être compatible avec le SRCAE Aquitaine, se situe dans le contexte national et régional de l'effort collectif de lutte contre le changement climatique. Il s'agit, comme pour les autres grandes collectivités, de décliner ses objectifs et ses orientations au niveau départemental et territorial. Le PCET40 comprend un certain nombre d'engagements, lesquels représentent une prise de position de l'assemblée départementale, qui doivent être prises en compte dans les documents de planification de son territoire, notamment les PLU. Le PCET40 couvre la période quinquennale 2015 à 2020, date où il sera mis en révision.
En termes d'objectifs énergétiques, sur la période 2015-2020, le PCET40 fixe un objectif de réduction de GES de 5%.

Tableau 4 : Objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2020 sur le périmètre territorial du Conseil général des Landes

	Emissions de l'année de référence (2011 – en teqCO2	Volume d'émissions à éviter entre 2015 et 2020	Estimation des émissions en 2020 (en teqCO2)	Objectif
Transports	1 894 878	177 172	1 717 706	**-9%**
Industrie	913 050	-	913 050	**0%**
Agriculture	643 959	39 289	604 670	**-6%**
Habitat	415 119	96	415 024	**-0,02%**
Tertiaire	268 000	-	268 000	**0%**
Déchets	80 376	2 593	77 783	**-3%**
TOTAL	4 215 382	219 150	3 996 232	**-5%**

Dans le cadre de son PLU, la commune de Hastingues a pris en compte la qualité de l'air et le changement climatique dans le cadre de ses objectifs de développement et de diversification des offres de mobilité.

vis-à-vis de l'augmentation des déplacements automobiles

Le PLU décline plusieurs dispositions destinées à limiter les déplacements automobiles :

· Un projet urbain basé principalement sur le développement de la centralité du bourg, et la création de la zone d'activité communautaire Sud Landes, support de développement de l'emploi ;ocal.

- Le projet, en proscrivant le développement des pôles d'habitat sur les écarts du territoire communal contribue à limiter les déplacements intra-communaux.
- l'extension du maillage de liaisons douces existantes, le confortement de l'aire de co-voiturage sont également des éléments réduisant les déplacements automobiles

vis-à-vis de l'augmentation de la production d'énergie pour la régulation thermique des bâtiments

· Le projet de PLU promeut, dans son ensemble, des formes urbaines et des typologies d'habitat compact, qui sont vecteurs de réduction des émissions de CO^2 et de modération énergétique , notamment dans les zones AU avec les orientations d'aménagement et de programmation (les Orientations d'Aménagement et de Programmation déclinent dans leurs principes une mixité des formes

Concernant le recours aux énergies renouvelables en alternative aux énergies fossiles sources de GES, le règlement d'urbanisme ne décline aucune disposition qui pourrait constituer une impossibilité réglementaire à la mise en œuvre de dispositif de production d'énergie renouvelable à titre individuel (panneaux photovoltaïques notamment) ou à la mise en œuvre d'habitat bioclimatique (murs et toiture végétalisés, ossature bois, ...) sauf sur les secteurs patrimoniaux

Le rôle de la végétation dans l'adaptation de l'habitat au climat est manifeste ; la lutte contre le réchauffement climatique et les étés caniculaires peut passer par l'introduction en milieux urbains du végétal, dont la présence peut abattre de plusieurs degrés la température ressentie ; à ce titre, le règlement d'urbanisme impose un ratio de végétalisation, à savoir 30 % du terrain d'assiette de l'opération d'aménagement doivent être traités en espace vert planté,. Ces dispositions, avec l'organisation bioclimatique de l'habitat développée précédemment, constituent une alternative au recours des installations de climatisation très consommatrices d'énergie. Le zonage prévoit le maintien d'espaces naturels et arborées dans les emprises urbaines ou à proximité, ce qui contribue également à la régulation thermique naturelle.

pérennisation de l'effet puits de carbone

La couverture boisée développée sur l'ensemble du territoire est pérennisée grâce à un classement en zone Naturelle et forestière, et sur les massifs les plus structurants, en espaces boisés classés (ce qui garantit leur pérennité) au regard de la fonction biologique qu'elle remplit ; en effet en consommant pour sa croissance du CO2, la masse boisée participe à réduire la production de CO2 et fonctionne comme un puits de carbone.

E-V-RESUME NON TECHNIQUE

E-V-1 – DIAGNOSTIC - OBJECTIFS CONTEXTUALISES DU PROJET DURABLE

ESQUISSE GENERALE DU CONTEXTE COMMUNAL

La commune de ***Hastingues*** présente une histoire ancienne attestée par les nombreux sites archéologiques, la bastude médiévale et les édifices existants. La Bastide date de la fin du treizième siècle.
La commune de ***Hastingues*** s'inscrit sur un territoire de 1454ha, marqué par la zone inondable des Gaves réunis (PPRI) et un territoire présentant d'importantes surfaces naturelles et agricoles. En accès directe à l'autoroute A64 (Pau/Toulouse/Bayonne/Espagne), elle se situe en limite du département des Landes, à proximité de Peyrehorade, et à une quarantaine kilomètres de Bayonne. Elle s'inscrit dans la communauté de communes du Pays d'Orthe qui a élaboré un SCOT approuvé en 2014.

Avec 591 habitants en 2013, ***Hastingues*** présentait une densité de plus 40 habitants/km2. En 1841, la commune a compté 942 habitants. Le développement démographique de ***Hastingues*** a montré une baisse régulière depuis les années 1970 pour reprendre de la croissance à partir des années 2000.
Entre 2008 et 2013 la croissance démographique montre un gain de 32 habitants soit un rythme de 1.1%/an ce reste modéré et inférieur à la moyenne communautaire (3.7%/an). Cette croissance est issue des migrations, la structure de la population présentant un vieillissement qui semble ponctuellement être atténué par période.
En 2012, La commune compte 246 ménages soit 82 ménages de plus qu'en 1999 alors que la population gagnait 144 habitants.
Sur la période 2008/2013, la commune a produit 6 logements principaux par an et présente 246 résidences principales en 2013. Le parc social représente n'est pas représenté au sens des LLS.
Le parc locatif montre une progression modeste depuis 1999 et contribue à 16.7% du logement principal environ en 2013. Le logement vacant est important (près de 9% du parc) et la résidence secondaire constituent 9% du parc en 2013.

La commune présente un bassin d'emploi non négligeable (118 emplois en 2012) basé sur l'agriculture, quelques activités et le centre administratif communal. Seulement 22.7% des actifs habitants sur la commune travaillent sur la commune : cela induit des besoins en mobilité importants. Le développement de l'activité économique est notable (+21% depuis 1999) et reste toujours marqué par une proportion agricole de 12%.

L'activité agricole reste encore bien représentée avec une vingtaine d'exploitations. Le panel de services et d'équipements est relativement satisfaisant avec le pôle central du bourg qui rassemble l'essentiel des commodités et équipements publics.
Une zone d'activité communautaire de près de 50 ha est en développement.

L'assainissement collectif dessert le bourg et sa périphérie immédiate avec une station qui laisse une marge de 200/250 équivalent-habitants. Ce réseau permet d'envisager une densification.
Le transport reste un point délicat sur ce territoire très rural qui n'est pas desservi par une ligne. La proximité de l'autoroute (***Hastingues***) et de la Gare de Peyrehorade sont à noter en termes de contributions à des alternatives de mobilité (co-voiturage, train via l'intermodalité..).

La commune a entrepris la révision de POS afin de de procéder à une réactualisation de ce document et de son projet notamment de le « grenelliser » et de le mettre en compatibilité avec le SCOT.

ANALYSE DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE ET CAPACITE DE DENSIFICATION

En bilan d'analyse du Plan d'Occupation des Sols (approuvé en 1995), la commune d'***Hastingues*** montre une consommation foncière totale de 11ha02 ha en zone d'habitat depuis 2002, sur 14 ans.
Cette consommation est mise en parallèle de la production de 78 logements sur la commune sur la même période.
La consommation foncière s'élève donc en moyenne sur ces années de 7 logements/ha et 0ha78/an sur cette période.

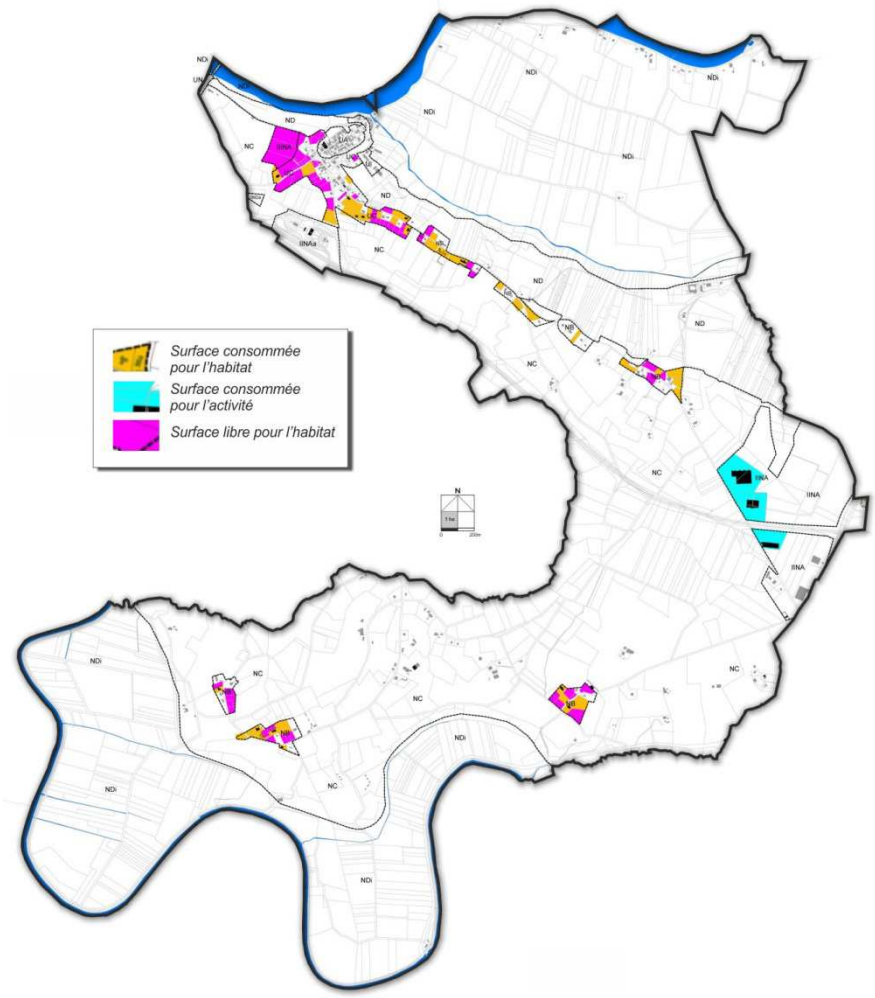

Localisation des surfaces consommées du POS par l'urbanisation pour le logement de 2002 à 2015

Le potentiel de développement et de densification existant dans le POS n'a pas été entierement consommé : il peut s'agir de parcelles entièrement disponibles mais également de terrains issus de divisions foncières.
Il reste près de 15ha58 de disponible pour l'habitat dont 5ha30 en zone NB, 3ha70 en zone NA et 6ha58 en zone U

Eu égard aux zones constructibles disponibles dans le document P.O.S., il est donc possible d'estimer que la rétention foncière est de l'ordre de 63% en zone U, 100% en zone NA, 43% en zone NB soit en moyenne 59% sur la commune dans cette période.

L'armature urbaine : une bastide et des abords sensibles, une crête urbanisée et des quartiers dans l'espace agricole

Le développement urbain de ***Hastingues doit prendre en compte la dimension patrimoniale de la cité historique,*** *et notamment les abords paysagers de la Bastide médiévale : de nombreuses perspectives ou espaces paysagers, ne peuvent recevoir de développement au risque d'impacter cette qualité de site. La topographie et la zone inondable ajoutent à cette difficulté.*

L'armature urbaine présente différentes structures :

- La centralité du bourg : le bourg et les espaces urbains périphériques. Cette centralité dispose de l'équipement assainissement collectif et rassemble d'équipements publics en grande partie intramuros, parfois dans des situations exiguës. L'écrin agricole et naturel de la bastide médiévale marque fortement cet espace.
- La crête urbanisée s'étirant depuis le bourg vers l'Est
- Des polarités de quartiers : Bordes de bas-côté Bidouze notamment, Bordes de haut vers l'Est ; ces lieux ne peuvent en aucun cas être des lieux de développement, et restent relativement à l'écart en termes d'accès.
- Les polarités économiques : la commune présente une zone d'activité à l'Est (communautaire et communale)

E-V-2 - ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT, ENJEUX ET PROCESSUS D'EVOLUTION

VOLET NATURE ET BIODIVERSITE

La commune présente un espace naturel vaste et varié, avec de forts intérêts pour la biodiversité. La synthèse de ces éléments est indiquée dans le tableau ci-dessous :

MILIEU NATUREL		**DONNEES DE CADRAGE**
		Plus de 10% **du territoire** est concerné par des milieux d'intérêt écologique.
CLIMAT	Climat océanique	
RELIEF	Topographie contrastée	
HYDROLOGIE	Bassin versant de la Bidouze et des Gaves réunis Bassin versant de l'Adour	Axe migratoire Trame bleue du SRCE et du SCOT
Natura 2000	La Zone FR 7200789 « la Bidouze »	Biodiversité notable **Habitats prioritaires** Présence de milieux à enjeu régional
ZICO	Néant	
ZNIEFF	ZNIEFF II : 720012971 « réseau hydrographique de la bidouze et de la joyeuse» 720012970 « Réseau hydrographique du cours inférieur du Gave de Pau »	

Les éléments principaux à retenir :

- Le climat reflète une relative douceur couplée à de fortes précipitations parfois brutales. L'ensoleillement présente un potentiel favorable pour le développement de l'énergie solaire.

- le relief associe une vaste surface de plaine inondable (Gave et Bidouze) et des espaces de coteaux découpés par des thalwegs encaissés souvent boisés : la problématique inondation est majeure.

- Le territoire communal présente une variété de formations géologiques. Les ressources en eau produites par les aquifères sont sensibles Les sols sur la commune présentent des capacités d'infiltration variées et parfois favorables à l'assainissement autonome.

- Un réseau hydrographique à enjeu pour la biodiversité (réservoir et continuité écologique) et l'hydraulique avec une faune piscicole d'intérêt

- Une biodiversité importante et reconnu (ZNIEFF, Natura 2000), notamment des zones humides (prairies, forêts alluviales) et espèces inféodées: plusieurs formations à enjeu très fort ou fort sont présentes.

Carte de synthèse des enjeux biodiversité sur le territoire

Cette carte permet d'indiquer les secteurs de sensibilité du milieu naturel au titre des habitats et des espèces.
L'espace agricole est constitutif d'un espace de biodiversité ordinaire à enjeu variable, généralement moindre mais ponctuellement pouvant être important en cas d'espèces messicoles rares (aucune donnée à ce jour).

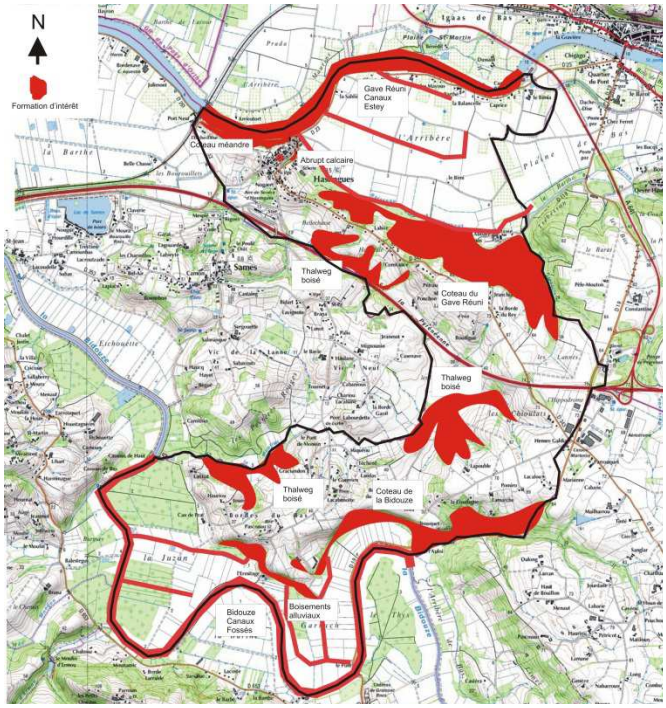

Le territoire communal offre des formations intéressantes du point de vue de leur contribution au maintien des biodiversités et des fonctionnements écologiques :

- l'abrupt calcaire du bourg pour sa spécificité et sa rareté localement (réservoir)

- le coteau calcaire boisé (présence du Hêtre) pour la qualité et la singularité de son boisement (réservoir et corridor en lien avec le Gave et les espaces agricoles)

- les eaux courantes et berges, fossés et canaux des barthes concernant les gaves réunis et la Bidouze, incluant les bordures boisées relictuelles voire les boisements alluviaux peu nombreux et les prairies riveraines (réservoir et corridor)

- les massifs boisés des coteaux pour leur extension et leur rôle écologique (corridor)

- les thalwegs boisés au sein des espaces agricoles pour leur cortège floristique particulier et leurs fonctions écologiques (réservoirs)

TRAME VERTE ET BLEUE

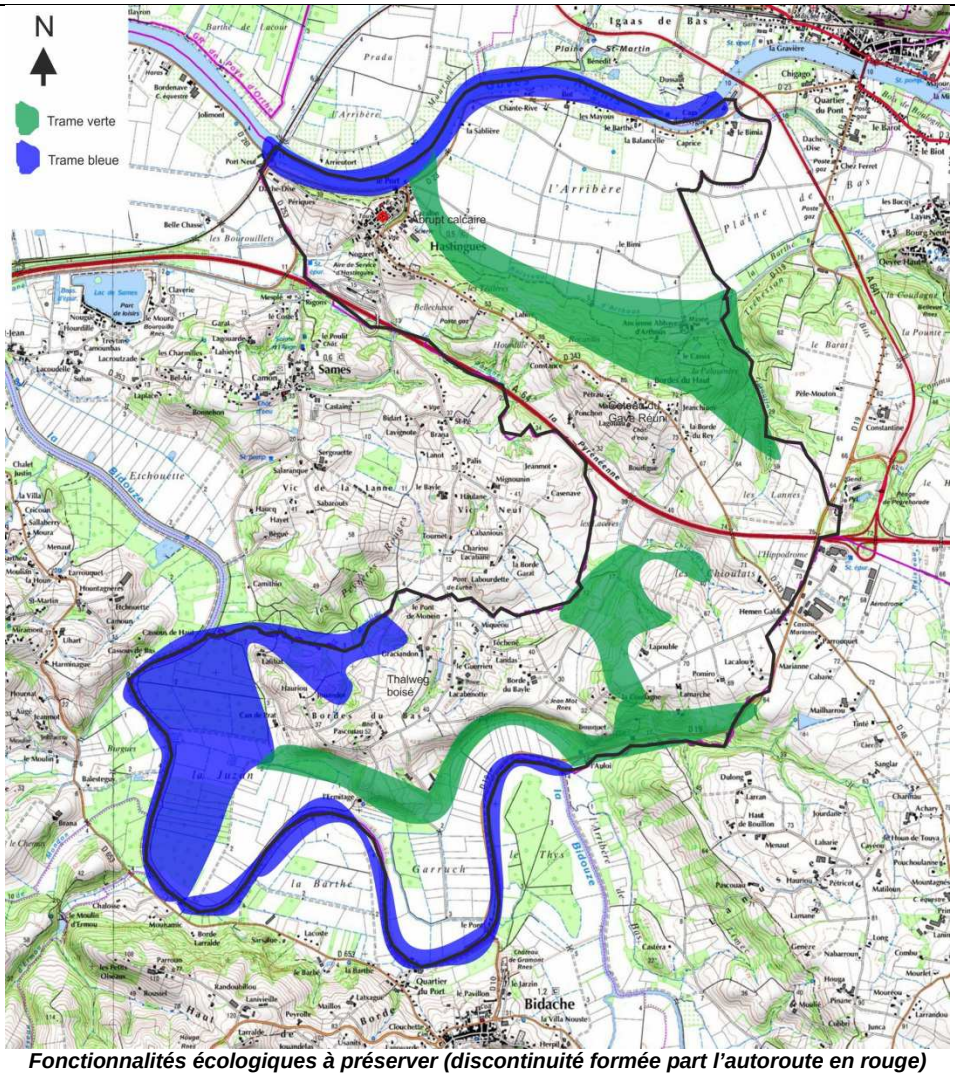

Fonctionnalités écologiques à préserver (discontinuité formée part l'autoroute en rouge)

Dans ces espaces, la fragmentation des entités, la création de rupture ou de discontinuités est dommageable.

Les trames bleues retracent les fonctionnalités écologiques liées au réseau hydrographique, notamment :

- les réservoirs biologiques que constituent les Gaves réunis et la Bidouze ainsi que leurs zones humides associées
- les abords des principaux ruisseaux comme espaces tampons

La configuration spatiale du territoire montre que ces réservoirs biologiques se situent en récepteur des espaces de développement, et que les zones inondables limitent les risques d'atteintes directs à ces sites.

Les trames vertes concernent en partie des espaces agricoles, eu égard à leur valeur mixte de réservoir biologique et de continuités écologiques. La trame verte concerne les boisements (réservoirs) et leur connections avec les milieux aquatiques, ainsi que les espaces ouverts agricoles qui constituent à la fois des réservoirs d'espèces pour les prairies, ou des zones tampons avec des sites plus artificialisés.
Les enjeux sur ces espaces de trame verte se situent dans l'interaction vertueuse activités agricoles/sites naturels, le maintien des réseaux bocagers ou du maillage forestiers ponctuel.

VOLET RESSOURCES

RESSOURCE EAU : CONTEXTE HYDROGRAPHIQUE ET HYDROGEOLOGIQUE, UN ENJEU MAJEUR QUALITE

La commune s'inscrit majoritairement sur le bassin versant de la Garonne.

Les principales données sont récapitulées dans le tableau ci-dessous :

RESSOURCE EN EAU		DONNEES DE CADRAGE
COURS D'EAU	- Les gaves réunis, la Bidouze	Réseau hydrographique traversant le territoire communal très pregnant
MASSES D'EAU SUPERFICELLE	FRFR267 La Bidouze du confluent du Pagolla Uraitza au confluent de l'Adour FRFR777 Les Gaves Réunis (de Pau) du confluent du Gave d'Oloron au confluent de l'Adour	Sensibilité du milieu récepteur Les Gaves réunis et la Bidouze : enjeu biodiversité
MASSES D'EAU SOUTERRAINE	plusieurs masses d'eau souterraine :	sensibilité et pression forte sur certaines masses d'eau souterraine
EAU POTABLE	Alimentation issue de prélèvements hors commune pas périmètre de protection	Pas prélèvement d'eau potable
ZONAGES LIES AU SDAGE	- Axe migrateurs amphihalins - Cours d'eau en Liste 1 et 2	Les gaves réunis et la Bidouze : cours d'eau à enjeu écologique
GESTION DES EAUX USEES	1 STEP communale qui dessert en quasi-totalité le bourg	400 eh, capacité résiduelle d'environ 250 eh Conforme

Zones humides

L'ensemble des zones humides se situent dans la plaine inondable ou dans les fonds de thalwegs des coteaux.

Hastingues, un territoire concerné par plusieurs masses d'eau souterraine à enjeu

	Commission territoriale Adour		
	Alluvions de l'Adour et de l'Echez, l'Arros, la Bidouze et la Nive	**Alluvions du gave d'Oloron et du Saison**	**Molasses du bassin de l'Adour et alluvions anciennes de Piémont**
Etat quantitatif	**Mauvais**	**Bon**	**Bon**
Etat chimique	**Mauvais**	**Bon**	**Mauvais**
Objectif Etat quantitatif	**Bon état 2021**	**Bon état 2015**	**Bon état 2015**
Objectif Etat chimique	**Bon état 2027**	**Bon état 2015**	**Bon état 2027**

	Commission territoriale Adour		
	Terrains plissés du BV Adour secteur hydro q0	**Terrains plissés du BV des gaves secteurs hydro q4, q5, q6, q7**	**Terrains plissés BV Nive, Nivelle, Bidouze secteurs hydro q8, q9, s5 (+q3 et s4 marginal**
Etat quantitatif	**Bon**	**Bon**	**Bon**
Etat chimique	**Bon**	**Bon**	**Bon**
Objectif Etat quantitatif	**Bon état 2015**	**Bon état 2015**	**Bon état 2015**
Objectif Etat chimique	**Bon état 2015**	**Bon état 2015**	**Bon état 2015**

Selon l'état des lieux de 2013 réalisé pour le SDAGE 2016-2021, deux masses d'eau présentent des états mauvais et des pressions significatives. La nappe des alluvions de l'Adour est particulièrement impactée. Aucun forage dans les nappes n'est recensé sur la commune en 2014, ni pour l'irrigation ni pour l'eau potable.

Synthèse

Une relative diversité d'horizons géologiques

Absence de ressource en eau souterraines exploitée pour l'eau potable sur le territoire, mais présences de masses d'eau sensibles et en mauvais état

Les prélèvements d'eau sur le territoire sont pour l'irrigation et concernent les eaux superficielles.

Les ressources en eau superficielles sollicitées pour l'irrigation.

2 masses d'eau superficielle sur le territoire de Hastingues : Une qualité des eaux à confirmer

UNITE HYDROGARPHIQUE DE REFERENCE	ADOUR ATLANTIQUE	LES GAVES
	LA BIDOUZE DU CONFLUENT DU PAGOLLA URAITZA AU CONFLUENT DE L'ADOU	LES GAVES REUNIS (DE PAU) DU CONFLUENT DU GAVE D'OLORON AU CONFLUENT DE L'ADOUR
Etat *(données 2011 / 2012 / 2013)*		
Etat écologique	**Moyen (modélisé)**	**Bon (mesuré)**
Etat chimique	**Bon**	**Bon**
Objectifs		
Objectif état écologique	**2021**	**2015**
Objectif état chimique	**2015**	**2015**

Des zonages et territoires de gestion pour la pérennité de l'eau potable et de la ressource en eau

- ZONE A PRESERVER POUR SON UTILISATION FUTURE EN EAU POTABLE (ZPF SOUTERRAINE)
Le territoire communal n'est pas concerné

- AIRE D'ALIMENTATION DECAPTAGE PRIORITAIRE
La commune n'est pas concernée

- ZONE DE REPARTITION DES EAUX (ZRE)
La commune n'est pas concernée

- ZONE DE SERVICE DE PREVISION DES CRUES (SPC)
La commune est concernée par le périmètre des crues du Gave et le Gave sur son territoire est un tronçon surveillé.

- PERIMETRES DE PROTECTION DE CAPTAGE POUR ASSURER UNE PROTECTION DE LA RESSOURCE
Source : Arrêtés préfectoraux de création des périmètres

La commune n'est pas concernée.

Des zonages pour la qualité écologique et chimique des milieux aquatiques

- AXES MIGRATEURS AMPHIHALINS
La Bidouze et les Gaves réunis, présents sur la commune de Hastingues, sont classés en axe migrateur amphihalin.

- LISTES 1 ET 2 DES COURS D'EAU
Les Gaves réunis, constituent un cours d'eau classé en liste 1 et 2 de la Loi sur l'Eau. La Bidouze est un cours d'eau classé en liste 2.

SOL ET ESPACE
Les ensembles non artificialisés sur la commune comptent 850 ha en 2015 soit 77% du territoire. Entre 2002 et 2015, la commune a consommé **0ha78/an**.
Absence de potentiel extractif sur la commune.

ENERGIE
La production énergétique est marginale.
Hastingues présente une consommation énergétique modérée à basse eu égard au contexte local, de 2 000 à 3000 MWh/km².
Sur la commune les potentiels solaire, bois/biomasse ou géothermique sont bien présents.

RISQUES - NUISANCES

La commune est concernée par :

RISQUES		DONNEES DE CADRAGE
Zone inondable	PPRI approuvé le 28 mai205 •Gaves	
Risques •Industriel •Naturel	- Transport de marchandises dangereuses - Canalisation gaz Séisme : Zone de sismicité 3 Inondation Phénomène lié à l'atmosphère Mouvement de terrain – Tassements différentiels Retrait et gonflement des argiles : aléa faible à moyen	
Sites pollués	Adour sciage	
Installations classées non agricole	SAS Cazaban : liquide et gaz inflammables (autoroute) Adour sciage : menuiserie, charpente	
NUISANCES		
Marge de recul routes grande circulation	A64 : bande inconstructible de 100m de part et d'autre de la voie	
L111-1-4	A64 en catégorie 1	
Zone de bruit	A64 en catégorie 1	
Carrière	Aucune en activité	

Canalisation de Gaz

La commune est concernée par une canalisation qui délimite des zones de risque majoritairement sur des espaces agricoles et naturels.

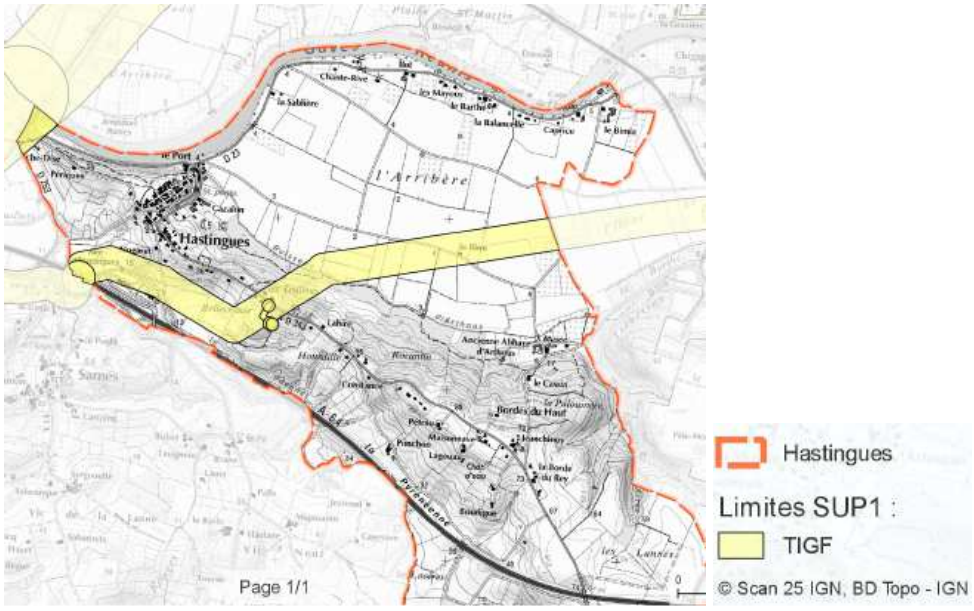

Risque inondation

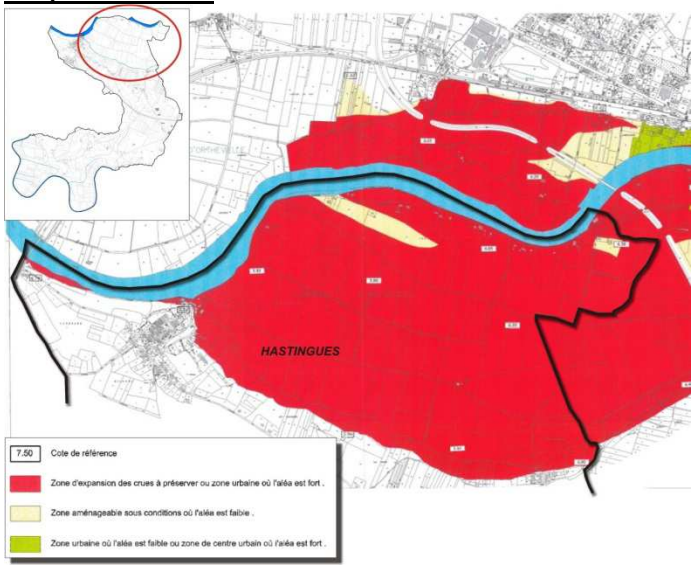

Sur Hastingues, 285 hectares (soit 20% du territoire communal) sont classés dans la zone rouge de la zone inondable liée au Gave du PPRI (Plan de Prévention des Risques Inondation). Celle-ci est réputée très exposée, à la fois aux risques dus à la submersion et à ceux dus aux courants. La probabilité d'occurrence du risque y est très forte. Cette zone est inconstructible.
Depuis 1982, 5 arrêtés de reconnaissance de catastrophes naturelles inondation ont été pris sur la commune, ce qui représente en moyenne une inondation importante tous les 7 ans. Le risque d'inondation est donc important sur la commune.

Risque argile

La commune se situe en majorité sur un aléa faible de retrait et gonflement des argiles avec secteur réduit à aléa moyen. L'échelle de validité de la carte est de 1/50000.

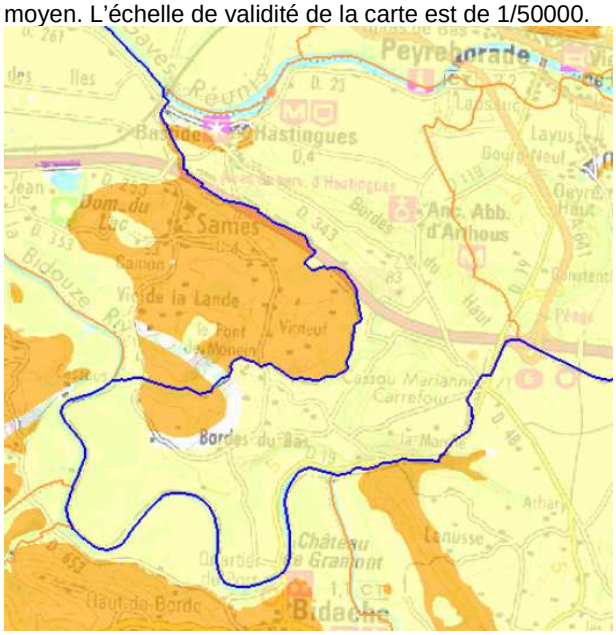

Les zones de bruit

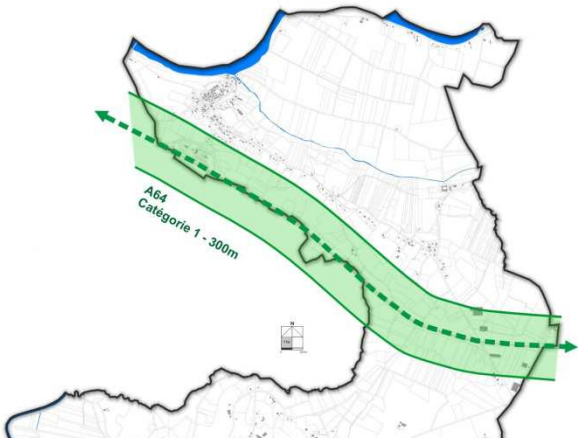

Transports terrestres :

La commune est concernée par l'arrêté préfectoral du 14 décembre 1999 portant classement dans le réseau autoroutier.
Celui-ci classe à ce titre l'A64 en catégorie 1 (largeur affectée de 300m de part et d'autre de la voie)

Les sols pollués

La base de données BASOL mentionne un site susceptible d'être pollué au niveau de l'entreprise Adour sciage. Ce dernier a fait l'objet d'une évaluation simplifiée des risques et est sous surveillance.

Le risque inondation constitue une contrainte majeure sur le territoire :

Une canalisation de transport de gaz qui traverse la commune (enterrée) et génère des risques**.** Les autres risques dont technologiques restent faibles et ponctuels ; concernant les nuisances et pollutions, le niveau sonore de l'autoroute est à prendre en compte sur les marges Sud du bourg.

CULTURE – PATRIMOINE – CADRE DE VIE

La commune est marqué par un environnement de qualité du fait des vastes surfaces naturelle (dont boisées) et agricole, du relief offrant des perspectives lointaines ainsi que des espaces paysagers d'ambiances spécifiques comme la plaine inondable. Les éléments du patrimoine urbain et architectural sont remarquables.

PATRIMOINE PAYSAGER		**DONNEES DE CADRAGE**
LE PAYSAGE		
Echelle territoire	Reliefs contrastés Rapport à l'eau marquant (port, pêche fluviale..) Plaines inondables de la Bidouze et des Gaves *Perspectives*	Des espaces à sensibilité paysagère Site inscrit de la Bastide
LE PAYSAGE URBAIN ET ARCHITECTURAL		
Patrimoine urbain	Une Bastide centrale, abbaye, fermes typiques du Pays d'Orthe Perspectives et panoramas nombreux Entités emblématiques à préserver	Préserver l'identité du village Contribution des espaces agricoles ouverts
Patrimoine architectural	Protégé (MH) Non protégé, petit patrimoine et nombreux édifices	Préserver un patrimoine identitaire
PATRIMOINE RECONNU		
Servitudes	**9 Monuments Historiques** • Maison Renaissance • Porte de ville du xiv siècle • Abords château de Gramont à Bidache • Terrasse et bois d'Estrac • La Bastide • Chapelle de l'ancien Prieuré d'Arthous • Bâtiment conventuels de l'ancien Prieuré d'Arthous • Maison des Jurats • Abords des ruines du château de Bidache **3 Monuments Naturels** • Site Inscrit Gaves de Pau et d'Oloron • Site Inscrit Bastide • Site classé, Terrasse et bois d'Estrac **5 Sites Archéologiques (cf B-IV-3-1)** • Le bourg : bastide pour laquelle a été utilisé en partie le vallum d'un ancien camp romain • Bousquet : occupation, Paléolithique • Arthous : abbaye, Moyen Age • Hippodrome : habitat, espace funéraire, Protohistoire • Les Lannes Nord : occupation, Préhistoire	

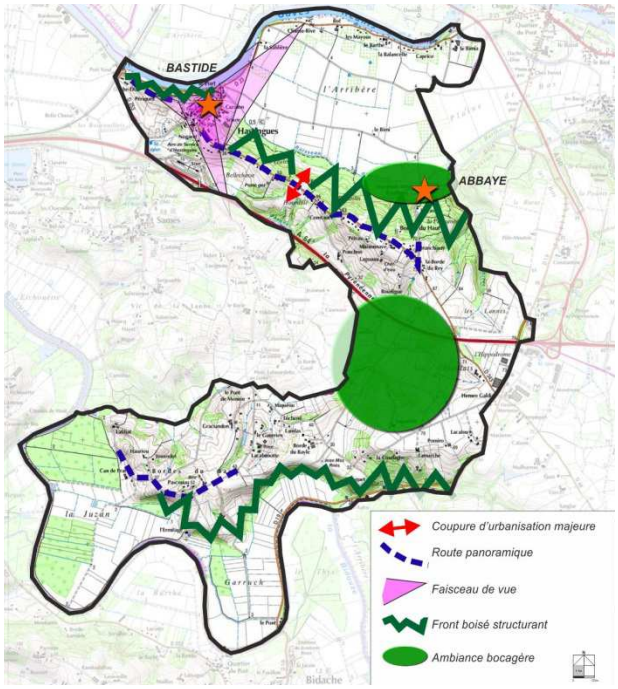

La commune présente de nombreuses entités paysagères et des espaces sensibles et singuliers tels que les présente la carte de synthèse :
- Lignes de crête
- Perspectives
- massifs boisés et ambiances bocagères
- coupures d'urbanisation et points de vue sur la plaine

Ces éléments ont été pris en compte dans la réflexion.

Analyse générale des quartiers – types urbains

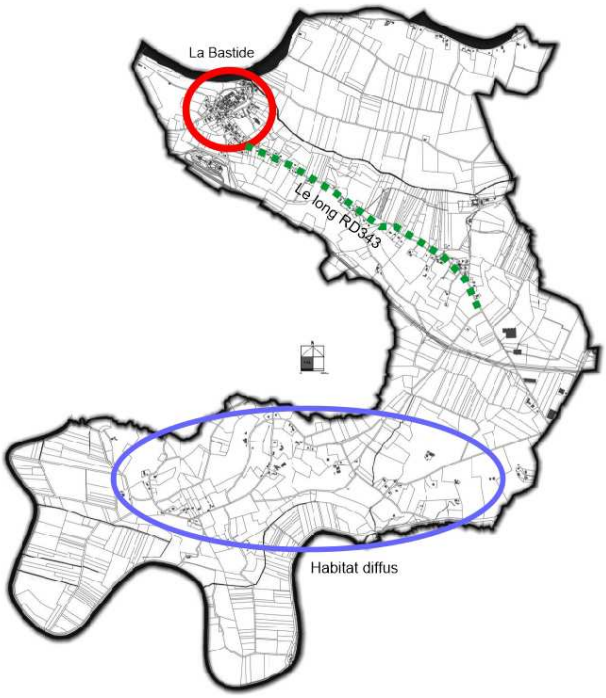

L'urbanisation du territoire est le fait de maisons familiales. La maison est soit regroupée de façon très serrée, c'est le cas de la bastide, soit située dans la continuité de cette dernière avec une urbanisation de type extension urbaine, enfin sous la forme de regroupements de quelques bâtiments en campagne ou de bâti isolé.

Lorsqu'il s'agit du village-bastide, le regroupement serré s'effectue autour de l'église, créant « la place », s'ordonnant de façon très dessinée le long des voies.

La Bastide occupe une position centrale dans la plaine la plus large, sur un mamelon, ce qui a pu se justifier par une position stratégique ; d'autant plus que le site se situe au carrefour de vallées et de voies.

Les quartiers se trouvent le long de la voie RD343, sur la ligne de crête.

Le bâti diffus sur situe dans les espaces agricoles notamment toute la moitié Sud du territoire.

Patrimoine archéologique

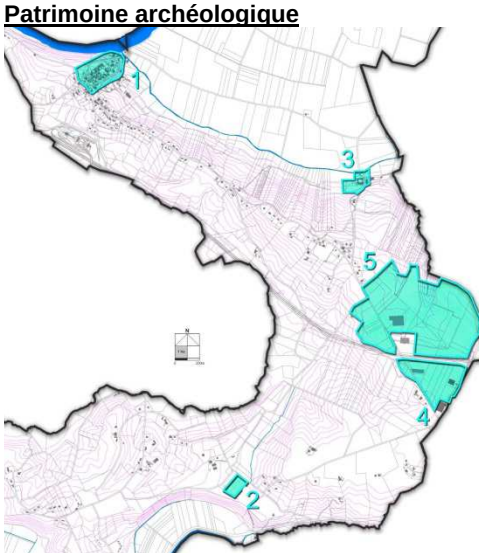

Le patrimoine archéologique marque fortement le territoire de la commune et s'inscrit à la fois sur des sites urbains et naturels ou agricoles.

6-Le bourg : bastide pour laquelle a été utilisé en partie le vallum d'un ancien camp romain
7-Bousquet : occupation, Paléolithique
8-Arthous : abbaye, Moyen Age
9-Hippodrome : habitat, espace funéraire, Protohistoire
10-Les Lannes Nord : occupation, Préhistoire

Les Sites Classés et Inscrits

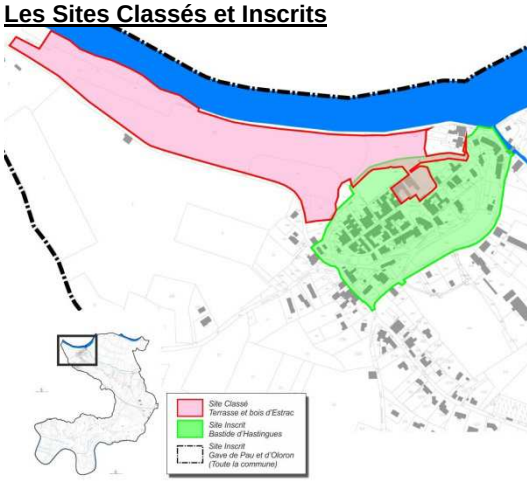

Le site inscrit de La bastide comprend le bâti historique ; le site classé de la Terrasse d'Estrac comprend le château et le coteau boisé : il se superpose en partie au site inscrit.
L'ensemble du territoire communal est concerné par le site inscrit du Gave de Pau et d'Oloron.

Monuments historiques

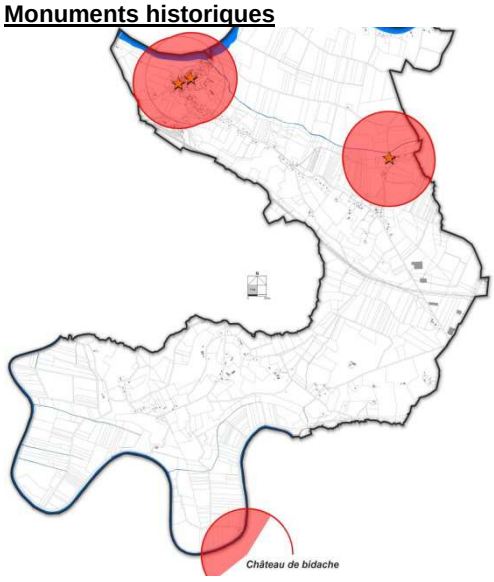

•Maison Renaissance
•Porte de ville du xiv siècle
•Abords château de Gramont à Bidache
•Terrasse et bois d'Estrac
•La Bastide
•Chapelle de l'ancien Prieuré d'Arthous
•Bâtiment conventuels de l'ancien Prieuré d'Arthous
•Maison des Jurats
•Abords des ruines du château de Bidache

Synthèse

- Le bourg-bastide présente des caractéristiques paysagères importantes (site classé et site inscrit)
- Des quartiers ont évolué par des constructions principalement pavillonnaires
- L'urbanisation linéaire le long des voies a prévalue
- Le patrimoine architectural et paysager de la commune est très identitaire, sur tout le territoire (bastide, abbaye)
- Présence d'un bâti est dispersé dans la zone agricole : ce bâti est soit récent, soit constitué par des fermes ayant mutées en fonction résidentielle.

Enjeux

- Réflexion sur les formes urbaines, sur les lieux de centralité et de développement
- Réflexion sur les zones de transition entre espace urbain et agricole, structuration des limites de l'urbain, évitement de l'étalement
- Maintien des perspectives et des espaces paysagers majeurs en particulier dans l'identité du village
- Conservation d'un patrimoine architectural et accompagnement réglementaire du patrimoine architectural

Respect des boisements structurants, sur le territoire en général et en rapport avec la bastide en particulier

DEMARCHE DE PRINCIPE : un projet adapté au territoire

Au fil du diagnostic

Les singularités du territoire ont été prises en compte à travers ses atouts et ses contraintes. Ce regard porté sur la commune a conduit à un projet de village ; selon les cas il a imposé des choix d'évitement sur certains espaces, ou des choix de composition réalisés à des échelles fines, sur le terrain.

Dans la démarche d'élaboration, plusieurs points ont permis de construire le projet de PLU :

- Le bilan du POS en vigueur : certains espaces agricoles étaient repérés comme des espaces à vocation naturelle, sur des espaces inondables notamment. La réflexion a porté sur leur affichage en zone agricole au sens de leur importance dans la prise en considération de ces entités fonctionnelles.

- La volonté de préserver l'activité agricole et lui permettre une certaine diversification.

- Le sujet du paysage a été investi pour préserver les éléments majeurs tout en ne limitant pas trop les possibilités laissées aux agriculteurs pour exercer leur métier dans des conditions correctes.

- La sensibilité de certains espaces naturels a constitué un critère fondamental du projet.
- La protection des espaces contribuant aux maintiens des biodiversités s'est imposée logiquement

- La question des zones NB s'est posée dans la perspective de limiter ce type de développement, qui consomme de l'espace et a un coût pour la collectivité (voirie, réseaux par exemple)
- L'évolution règlementaire de la constructibilité en zone A et N (extension/annexe) a nécessité de réadapter le zonage

- L'optimisation du réseau d'assainissement collectif notamment : la perspective de densifier autour de cet équipement, tout en respectant la qualité de certains espaces libres qui participent du cadre de vie du village

- Le maintien et l'accompagnement de l'évolution du patrimoine est un objectif qui s'est avéré majeur pour plusieurs raisons: l'identité du village, la possibilité de réinvestir des anciennes bâtisses dans le respect de l'esprit architectural pour les rendre compatible avec le mode d'habiter d'aujourd'hui, pour les restructurer en plusieurs logements, induisant ainsi une économie d'espace, de matériaux…

- La protection des ressources naturelles est une évidence : la ressource en eau, les sols, les bois…

- Enfin, les questions de risques, de nuisances et de sécurité ont été intégrées, avec la problématique de la zone inondable qui viendrait parfois en contradiction avec le maintien du patrimoine ancien dans certains secteurs

- Le développement de la centralité du bourg a été un sujet central eu égard à la singularité de Hastingues : bas du bourg en zone inondable, topographie contraignante sur les espaces Est, et sensibilité paysagère majeure aux abords de l'enceinte de la Bastide. Si des études se sont dans un premier temps intéressées aux possibilités de développement à l'Est vers le cimetière, la topographie et les risques de glissement de terrain ont conduit à abandonner cette possibilité. Finalement les espaces du Sud se sont avérés les plus aptes au développement en restant en recul de l'autoroute. La cessation de l'activité de la scierie en cours d'étude a été une opportunité pour prévoir dans le long terme de la reconversion vers du logement sur ce site dans le bourg, avec des terrains plats

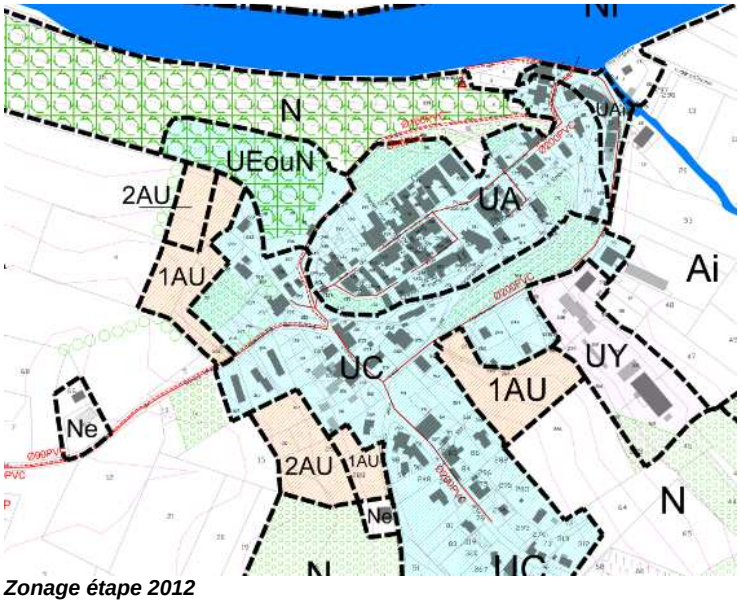

Zonage étape 2012

Zonage en réflexion intermédiaire en 2012 avec la zone 1AU côte de Marion qui a été abandonnée pour des contraintes topographiques et paysagères.
L'entreprise de scierie est en zone UY, la cessation n'étant pas encore formulée.

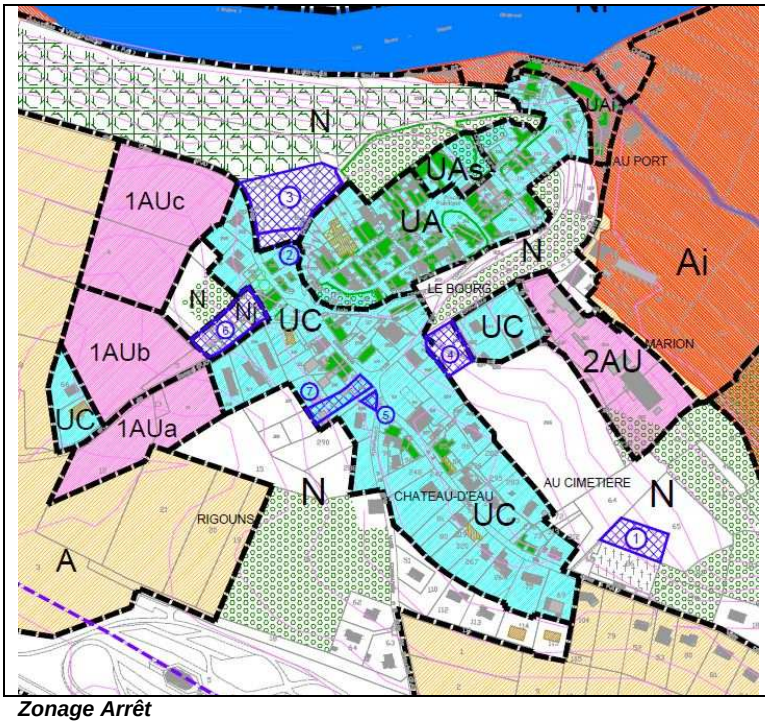

Zonage Arrêt

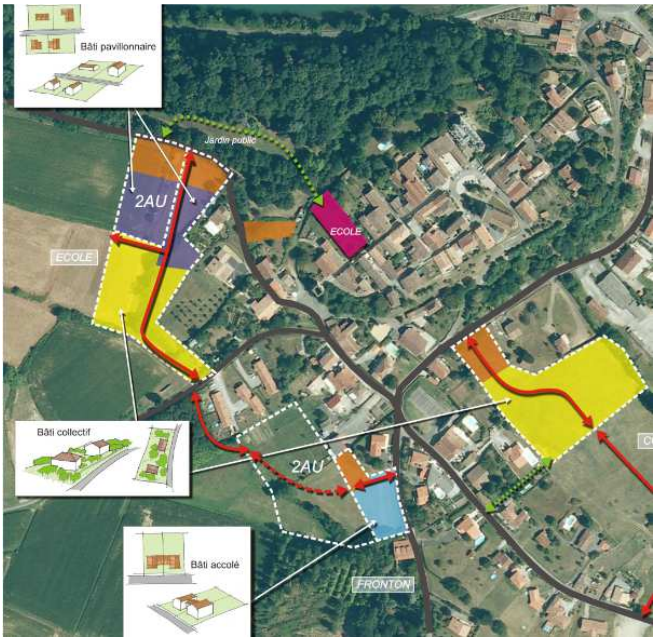

2012

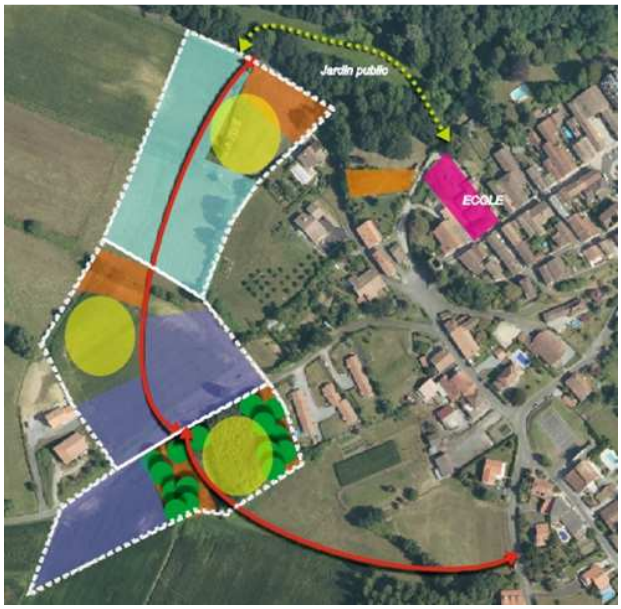

2016

Les OAP ont évolué également mais des points de principes sont restés :

- Liaisons et cheminements
- Espace public notamment entre l'école et les zones AU
- Confortement Sud de la Bastide sur des secteurs les moins impactants ; par la suite le périmètre des zones Au s'est affiné et l'orientation d'aménagement a été précisée.

2016

Au bilan, les questions qui se sont posées ont été :

- comment conforter la Bastide eu égard aux contingences topographiques, urbaines et architecturales ; et comment accompagner la densification sans sacrifier à une perte d'identité et sans déséquilibrer les liens sociaux, le cadre de vie existant?
- quels quartiers peuvent recevoir un développement et sous quelle forme ?
- Comment répondre à l'habitat social et quelle définition lui donner à Hastingues
- comment structurer l'activité économique au-delà du pôle d'activité communautaire (développement tourisme, agro-tourisme, artisanat d'art..)?
- comment aider l'activité agricole à se développer et à se maintenir ?
- Maintenir une activité artisanale à minima sur le territoire
- Comment éviter le délaissement des édifices emblématiques en bord de Gave dont les évolutions sont très limitées par le PPRI ?

Etc…

PERSPECTIVES D'EVOLUTION DU TERRITOIRE. ET RAISON DES CHOIX RETENUS

Le projet s'est inscrit dans des perspectives qui ont pris en compte différents axes dont les majeurs sont:

Objectifs PADD	Justification	Document supra
L'objectif démographique est imposé par le Scot, soit **2 % par an** (environ 120 à 140 habitats de plus en dix ans). La commune s'inscrit sur le maintien du rythme de 12 habitants/an supplémentaires	Assurer les besoins actuels en maîtrisant le développement configuré par le SCOT	SCOT Croissance de 2%/an
Affirmer la centralité de la Bastide sans mettre en péril ses qualités patrimoniales. Densification dans la périphérie du bourg.	La centralité de Hastingues s'inscrit dans une physionomie singulière, c'est-à-dire une Bastide en promontoire é d'espaces libres inondables ou topographiquement contraignants qui font la qualité du paysage et l'identité du village. La centralité est donc également appréhendée au niveau des espaces et quartiers en proximité de lien direct avec le village.	Le SCOT confirme, la nécessité d'un développement en confortant les bourgs et quartiers existants. Objectif de densification prévu dans le SCOT
Limitation du développement de certains quartiers du fait de l'assainissement autonome (sols peu favorables) et de la nécessité de préserver les espaces agricoles.	La commune présente des quartiers, avec une implantation diffuse d'habitations en milieu agricole. Le projet ne souhaite permettre à ces habitations des évolutions comme la possibilité d'extension ou d'annexe.	
Permettre le maintien et le développement des activités économiques existantes Confortement de la zone d'activité Pôle touristique de l'Abbaye Protection des espaces agricoles Agrotourisme et artisanat d'art	Le maintien et le développement des activités sur ces espaces ruraux, dans leur diversité et leur mixité est un élément fondamental du maintien de l'économie locale	Conforme au SCOT
Réflexion sur les mobilités Développer un maillage de liaisons douces en lien avec des espaces publics renforcés dans le bourg Prévoir une circulation et des stationnements adaptés	Restaurer ou prolonger les réseaux de liaisons douces qui maillent le bourg, privilégier des moyens de déplacements alternatifs ainsi que des espaces publics vivants et générant la vie du village. Améliorer la sécurité sur les voies publiques	Limitation des transports et de la production de gaz à effet de Serre (Plan Climat Territorial)
Renforcer la qualité paysagère	Composer le projet autour des éléments majeurs qui font l'identité du village, notamment ses paysages (panoramas, qualité d'insertion du bâtit en général, éléments de patrimoine tels que les murs, les édifices, les boisements…) : ceci reste un principe conforme à la préservation de l'environnement communal	SCOT

Objectifs PADD	Justification	Document supra
Protéger et valoriser le patrimoine bâti	En complément de l'objectif précédent, la qualité architecturale des édifices sur la commune qui reste un élément identitaire très fort, représente un enjeu majeur du PLU, avec les outils règlementaires assez forts : article 11 du règlement notamment, repérage d'éléments patrimoniaux (L151-19).	SCOT
Créer de la mixité sociale	La mixité sociale s'inscrit à l'échelle du territoire : elle s'inscrit dans la mixité des offres de logement ou d'activité possible,	Objectifs Grenelle et issus de la loi ENL et SRU. SCOT
Optimiser le réseau d'assainissement collectif en développant les espaces raccordables	Gestion des eaux usées, limitation des pollutions diffuses	
Prise en compte des risques et nuisances	Servitude du PPRI, nuisances sonores de l'autoroute	

Les Orientations d'aménagement et de programmation

La commune traduit ses intentions dans le dossier d'orientations sur des secteurs importants dans son projet.
Ce sont tous des secteurs en lien avec le logement

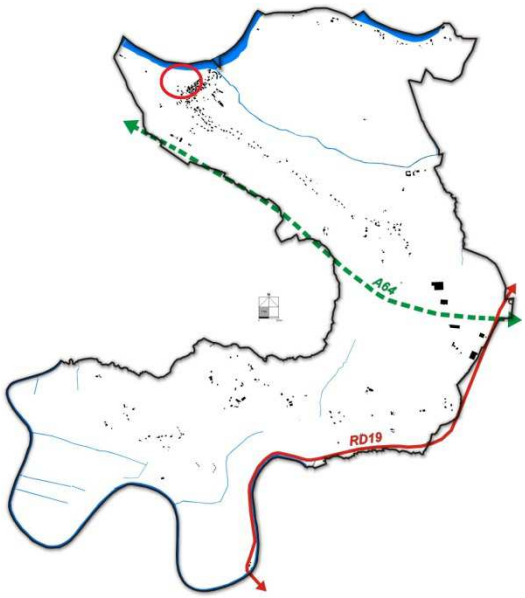

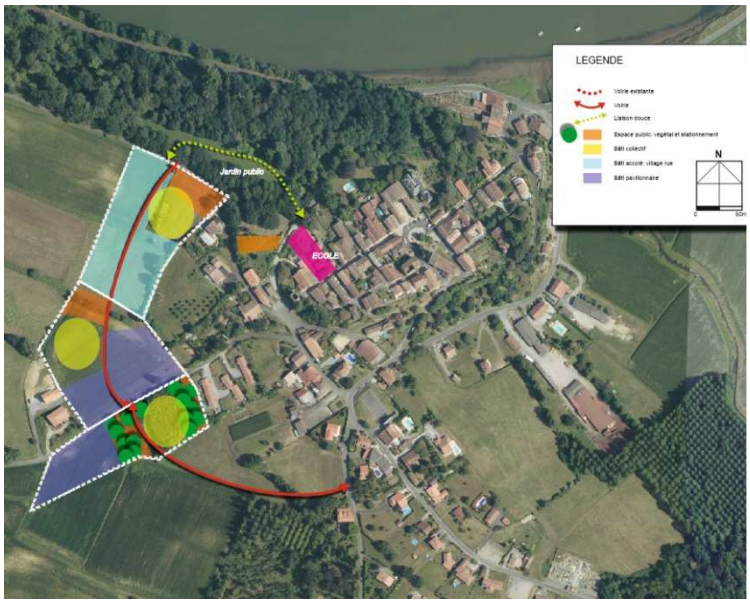

Situé à proximité immédiate du bourg de la bastide, ce quartier est bien positionné pour accueillir le développement urbain C'est même le seul dont la topographie et l'exposition soient favorables, tout en impactant faiblement sur les covisibilités.
Il se situe à proximité de l'axe principal de circulation qui arrive au bourg et se trouvera à terme au cœur d'un secteur de développement important.
Son positionnement crée un équilibre urbain avec le cœur de bourg ancien constitué par la Bastide, tout en préservant le noyau historique.
Entre ces deux espaces se situent des équipements d'intérêt collectifs comme l'école et des espaces de stationnements.
La commune y décline des orientations en termes de formes urbaines, et de mixité par une variété de typologies bâties.

Les emplacements réservés

Ce sont essentiellement des espaces réservés à des aménagements de voiries.

	Intitulé	Au bénéfice
1	Extension du cimetière	Commune
2	Création d'un parking	Commune
3	Création d'un jardin public	Commune
4	Création d'un parking	Commune
5	Aménagement de carrefour	Commune
6	Création de jardins familiaux	Commune
7	Création d'un parking	Commune

Le ZONAGE et le REGLEMENT: principales orientations

La centralité du Bourg

Au final les zones U/AU destinées à la réalisation d''habitations neuves (en dehors des zones d'activités) se situent exclusivement au bourg.

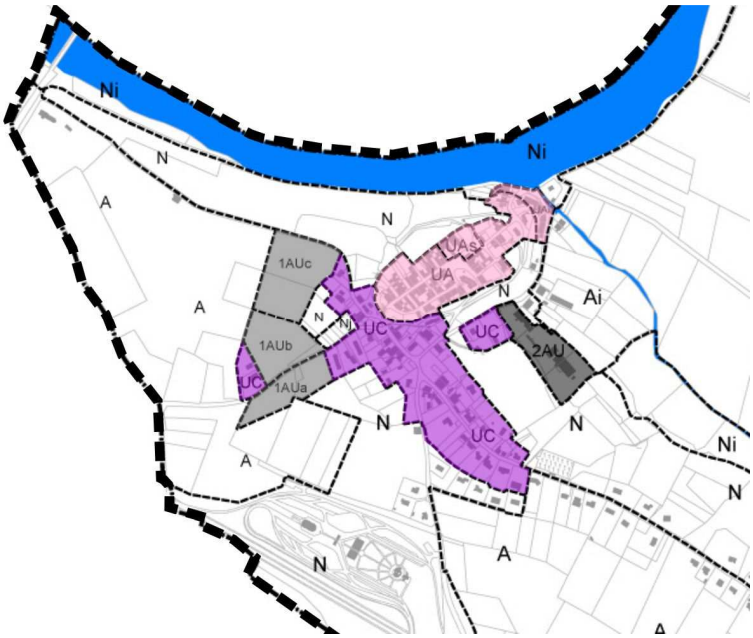

Les quartiers

Ces espaces ne sont pas la cible du développement ; ils correspondent à des espaces en zone A ou N.

Les zones d'activités

La ZAC Sud-Lande a été relayée de même que la zone communale a été reconduite.

Les zones agricoles

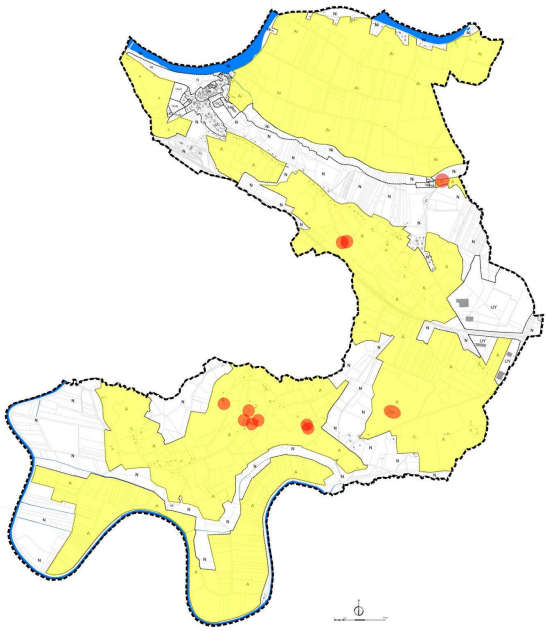

le PLU a porté en zone « ***A*** » les espaces agricoles majeurs, et notamment les surfaces continues et fonctionnelles, et les espaces mis en valeur dans le cadre des vergers de kiwi notamment.

Le PPRI (en rouge) vient envahir l'ensemble de la partie Nord du territoire communal.
Les secteurs Ai se calent sur cette zone inondable alors que les zones A (en jaune) assurent une couverture protectrice des espaces et entités agricoles, « hors d'eau » ponctuées de zones N.

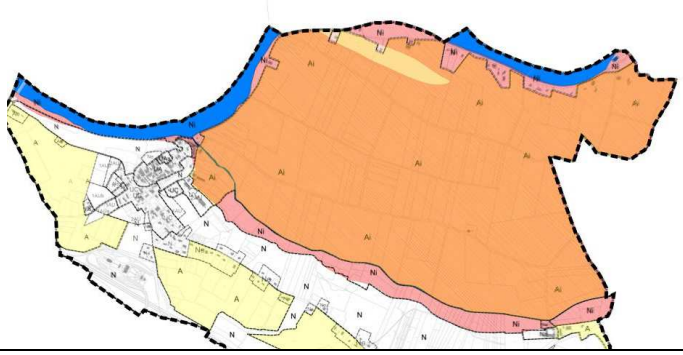

Les zones naturelles

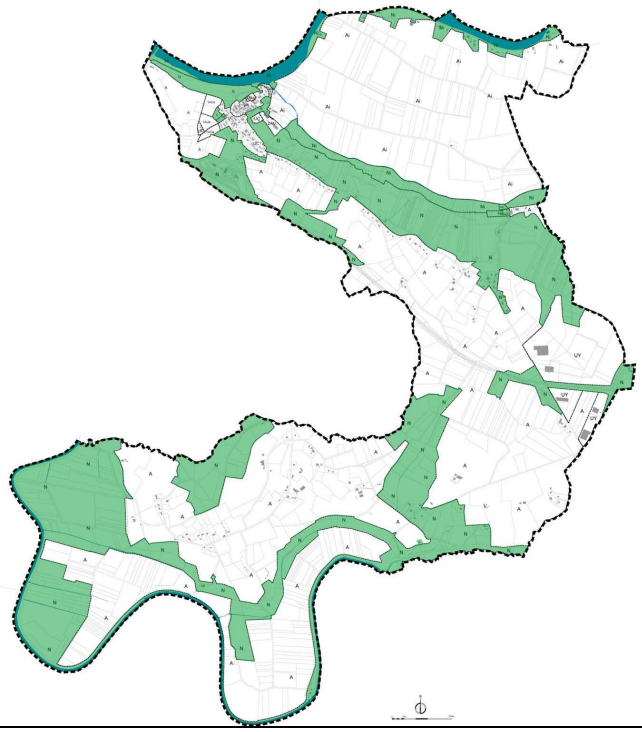

Le document d'urbanisme a relayé avec le zonage « naturel », les secteurs importants au plan paysager et environnemental (approche écologique, risque) : les espaces d'intérêt paysagers ou écologiques et les espaces boisées, les espaces naturels aux abords des principaux cours d'eau.
La majorité des espaces boisés est portée en zone naturelle.

POTENTIEL DU PLU

Surface communale 1454ha	**Etat des lieux PLU**	**Potentiel du PLU théorique**		
zones	**Surface totale de la zone (ha)**	**surface libre en ha**	**Nbre logts Calcul usage**	**Nbre logts base 15logts/ha**
UA	3.55			
UAs	0.38			
UAi	0.45			
UC	8.02	1.02	10	15
sous total U	**12.40**	**1.02**	**10**	**15**
1AUa	1.10	1.10	14.5	16
1AUb	1.40	1.40	15	21
1AUc	2.00	2.00	15	30
2AU (Non compris dans le calcul)	*1.53*	*Reconversion site artisanal*		
sous total 1AU	**4.50**	**4.50**	**67**	**67**
TOTAL U et AU	**16.90**	**5.52**	**77**	**82**
Changement de destination			**7**	**7**
Logements vacants			**10**	**10**
Total potentiel PLU théorique			**94**	**99**

Logts= logements

Sur des hypothèses de densité de 10 ou15 logements/ha en UC, et en 1AU (supérieure à l'objectif SCOT), l'estimation théorique est de 94 à 99 logements dont 67 en zone 1AU. Le potentiel du Plu est donc cohérent avec l'objectif PADD.

SURFACES DES ZONES

POS		total	% du territoire	**PLU**		total	évolution POS/PLU	% du territoire
Zones	**POS Actuel**			**Zones**	**PLU**			
Zones U		25.90				62.15		
Zones NB		21.40				0		
Urbanisation future		69.50				6.03		
Zones constructibles		**116.80**	8%			**68.18**	-42%	5%
zones agricoles		**630.50**	43.5%			**906.23**	+43%	62%
zones naturelles		**706.70**	50%			**479.59**	-32%	33%
Total	**1454**		**100%**		**1454**			**100%**

Comparaison entre POS actuel et PLU des zones urbaines uniquement (logements/ activités)

Comparaison entre POS et PLU : une économie d'espace substantielle

Document d'urbanisme	Surfaces totales des zones	Surfaces libres des zones au 1er janvier 2015	Surfaces libres des zones à l'origine du document
LOGEMENT (toutes zones U, AU, NB ou NA)			
POS	49ha40 dont 21ha40 en zone NB	15ha58	26ha60
PLU	18ha43 dont 1ha53 en 2AU	5ha52 (hors zone 2AU)	5ha52 (Hors zone 2AU)
Evolution POS/PLU	**-30ha97 soit -63%**	**-10ha06 soit -65%%**	**-21ha08 soit -80%**
On peut expliquer cet écart des surfaces des zones par le fait que des quartiers des zones constructibles du POS (NB) soient passés en zone naturelle du PLU, ou en zone de taille et capacité limitée, et que certaines zones de développement prévues dans le POS soient intégrées en zone A ou N dans le PLU eu égard à leur vocation agricole ou naturelle. De fait le surdimensionnement du POS (les 15ha58 restant correspondent à plus de 20 ans de développement au rythme actuel) est à intégrer dans la réflexion.			
ACTIVITE EQUIPEMENT *(toutes zones UY,AUy,UN, NAy)*			
POS	**67ha40** dont 10ha50 en zone IINAa (autoroute)		
PLU	**49ha75**		
Evolution POS/PLU	**-17ha65 soit -26%**		
Les espaces dédiés aux activités, hors agriculture ont été dimensionnés dans le cadre communal et intercommunal. Le secteur de l'autoroute n'a pas fait l'objet d'un zonage spécifique', il est inclus en zone N où les équipements collectifs sont autorisés.			
Total Evolution POS/PLU	***-48ha62 soit -42%***		

Globalement, le total des surfaces des zones constructibles toutes zones confondues (immédiates et différées, habitat), hors activité, équipement) montre que le PLU présente un bilan net de réduction de près de 30ha97 (soit 63% environ) de la surface des zones constructibles- bâties ou non bâties- de la commune en comparaison au POS. Si l'on comptabilise les zones d'activités, ce bilan montre une réduction de 44ha95 des surfaces de l'ensemble des zones U et AU entre POS et PLU (rappel, pas de stecal sur le projet de PLU d'Hastingues).

Approche par zones

Le calcul du zonage PLU est réalisé sur le même fond de plan informatique que le PLU et calculé sur cette base. Cela peut différer des calculs du rapport de présentation figurant dans le PLU initial.

Les zones agricoles A et Naturelles

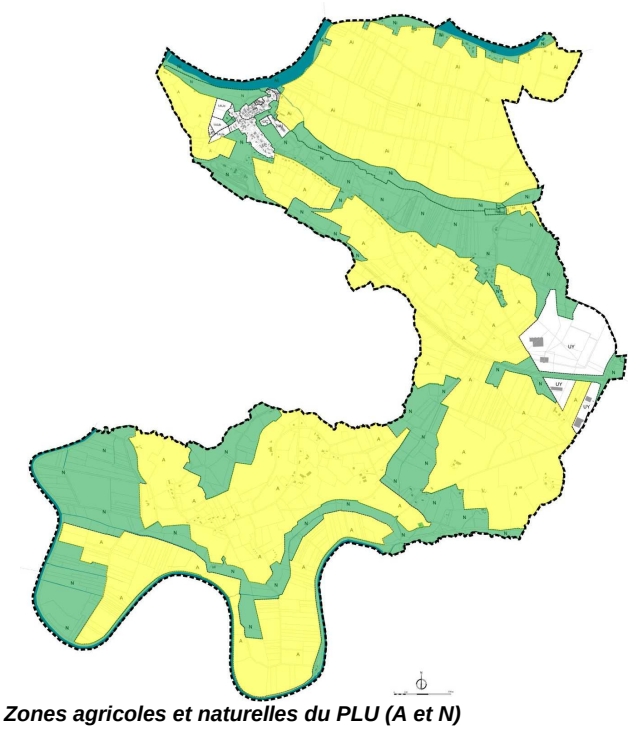

Zones agricoles et naturelles du PLU (A et N)

POS zones ND et NC	***PLU zones A et N***
Approuvé : 1337ha20	*1385ha82*
	Différence +48ha62 Soit +3.6%
POS Zones NB	
21.40ha	
TOTAL	
1358ha60	*Différence +27ha22 soit +2%*

Evolution POS/PLU :
Les zones agricoles et naturelles sont augmentées

Les zones d'activité artisanales, industrielles (existantes et futures)

Au total, la révision diminue de 13haenviron l'emprise des zones dédiées aux activités par comparaison au POS

POS zones UY et IIINA	***PLU zones UY***
Approuvé : 67ha40	*49ha75*
	Différence -17ha65
	Soit -26%

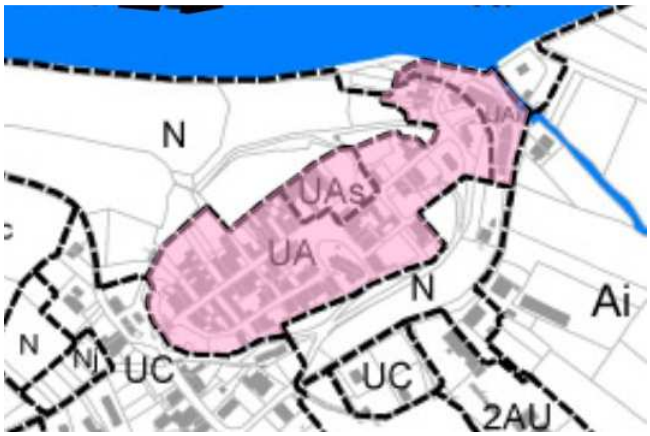

POS zones UA	*PLU zones UA/UAs/UAi*
4ha10	*4ha38*
	Différence +0ha28 Soit +7%,

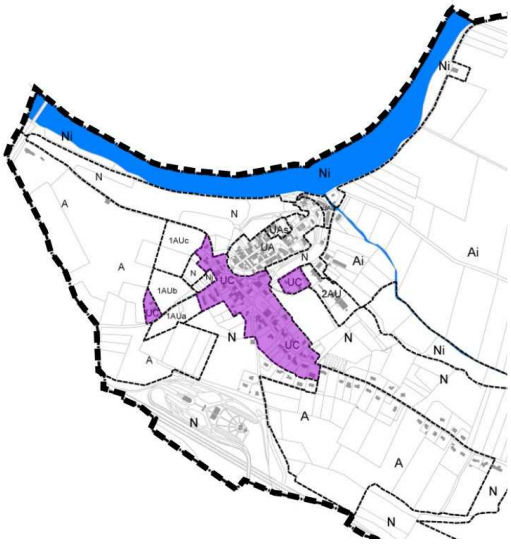

Zonage PLU

POS zone UC	*PLU zone UC*
20ha20	*8ha02*
	Différence -12ha18 *Soit -60%*

Au global les zones U sont réduites d'environ 12ha

Les zones d'urbanisation future

Les zones d'urbanisation futures du PLU correspondent à des terrains dont la superficie représente un enjeu important, qui doivent recevoir des réseaux plus adaptés
Du fait de la cessation de l'activité située dans la zone UY du POS, une zone 2AU a été prévue pour le long terme afin de reconvertir ce site potentiellement pollué en secteur de développement en lien avec l'habitat.

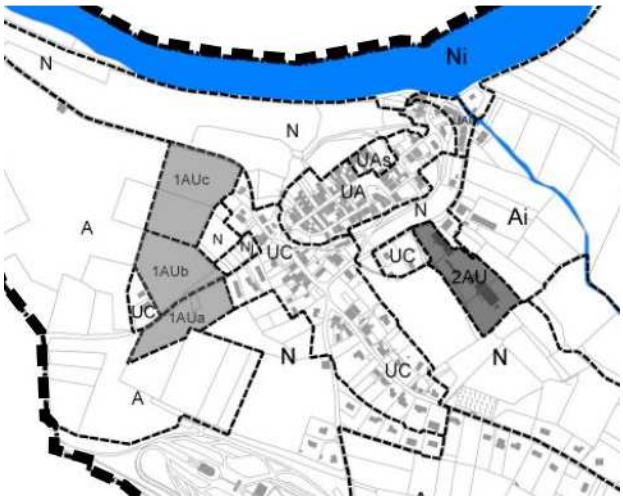

Zone AU du PLUI

POS zones NA	***PLU zones AU***
Approuvé : 3ha70	*1AU* *4ha50 (court terme)* *2AU* *1ha53 (long terme)* *Total 6ha03*
	Différence +2ha33 *Soit +65%*

Les principaux éléments du paysage

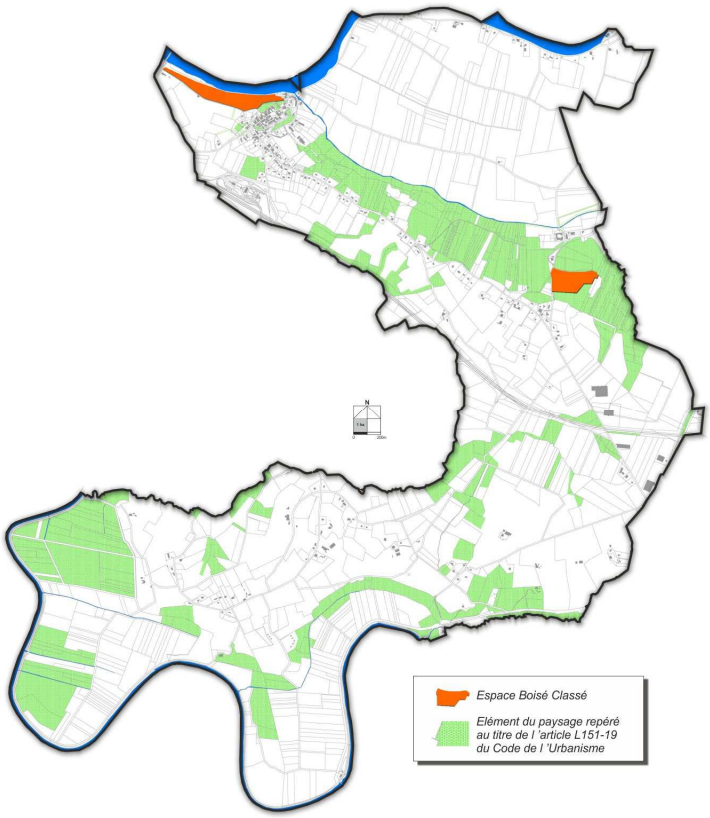

Le PLU a repéré par des « éléments du paysage » (L151-19 du CU) ou l'outil espace boisé classé, des boisements d'intérêt, des haies et alignements, pour au total préserver 255ha de bois et haies. Plus de 100 édifices ont également été identifiées dans le cadre du L151-19.

IMPACT SUR LES PARAMETRES ENVIRONNEMENTAUX, INDICATEURS ET SUIVI

MILIEU NATUREL ET BIODIVERSITE

La protection des espaces naturels et des biodiversités

Le développement de l'urbanisation dans le cadre du PLU de *Hastingues* ne produira pas de fragmentations dommageables au maintien des réseaux écologiques. Les facteurs de fragmentation ne sont ainsi pas aggravés du fait du parti pris de limiter le développement urbain aux abords de la Bastide pour l'habitat, et de la zone d'activité pour l'économie.
La qualité des milieux associés au réseau hydrographique est assurée du fait du ***zonage majoritaire N*** qui affirme cette vocation naturelle, qui assure par ailleurs la régulation des eaux tant au niveau quantitatif que qualitatif ; notamment les réservoirs biologiques liés au réseau hydrographiques sont intégrés au zonage N qui limite les constructibilités de façon stricte.

Au niveau quantitatif, le PLU présente des ***zones N*** qui couvrent 480ha29 environ, soit près de ***33%*** du territoire.
Les habitats d'intérêt identifiés dans la zone Natura 2000 de la Bidouze sont très ponctuellement localisés et sont intégrés à la zone N qui limite les possibilités de constructions et d'aménagement : **au total 100% de l'emprise des zones Natura 2000 s'inscrivent en zone N,ou A.**

Niveau d'incidence :

Surfaces totale des zones affectées au développement (zones U, AU)	68ha18
Surfaces consacrées aux zones naturelles strictes dans le PLU (N, Ni)	478ha
Surfaces des zones de taille et capacité limitées en zone N (ne permettant pas de nouveau logement, seulement des extensions et annexes mesurées)	Sans objet
Surfaces des zones de taille et capacité limitées en zone N (permettant un nouveau logement)	Sans objet
Surfaces des zones spécifiques en zone N (carrière,tourisme..) : Na, Nai, Nj	1ha59
Bilan	**33% du territoire en zone naturelle stricte**

Détail des Mesures prises :

Règlement	Zone naturelle restrictive
Orientations d'aménagement	Sans objet
Zonage	Intégration des continuités écologiques et réservoirs de biodiversité en zone Naturelle
Indicateurs et Mesures de suivi	Sans objet, le zonage permet la protection de ces espaces Une partie de ces espaces sont concernés par les indicateurs liés à Natura 2000

RESSOURCES

Les ressources en eau et l'assainissement

L'approche quantitative
Le projet de PLU en produisant un potentiel théorique d'une centaine de logements environ à long terme, implique une augmentation de consommation de près de moins de 1000m3/an en moyenne entre 2017 et 2030, soit 13 400m3/an par an à terme sans compter les consommations liées aux zones d'activité : ceci correspond à une progression de moins de 3% des volumes actuellement prélevés.
La capacité résiduelle de la ressource étant très importante et utilisée à seulement 37% de son potentiel elle permet de couvrir les besoins à venir. Le projet de PLU reste compatible avec la capacité actuelle de la ressource.

L'approche qualitative
Zonage et périmètre de protection des captages : la commune n'est pas concernée

Les eaux usées domestiques

Le PLU, en orientant son développement (hors changement de destination) exclusivement sur des espaces raccordés au collectif donne les moyens de maîtriser et réguler les rejets et leur qualité.

	Assainissement collectif bourg En équivalent habitant		**Assainissement autonome en équivalent habitants**	
Zonage	Existant raccordé	Potentiel supplémentaire PLU (base 15 logts/ha)	Existant	Potentiel théorique supplémentaire PLU
U	203	34	322	0
1AU	0	154	0	
2AU	0	(46)	0	0
Changement destination + vacants		23		17 (7 changements de destination)
Sous-Total		*211(257) environ*	*322*	*17*
Total	**414 (460)**		**339**	
Capacité station	**400**			

L'estimation théorique du PLU est conforme avec la capacité programmée de la station d'épuration hors zone 2AU.

Les eaux usées pluviales

Le PLU n'accentue pas les problèmes des pollutions par les eaux pluviales en conservant les abords des ruisseaux, les espaces libres nécessaires à l'infiltration (abords du bourg en zone A ou N notamment).

Niveau d'incidence :

Nombre de logements supplémentaires prévus en assainissement collectif dans le PLU	100 logements environ en théorique
Nombre de logements supplémentaires prévus en assainissement autonome	7 logements supplémentaires possibles issus du changement de destination soumis à l'avis de la CDPENAF lors de la demande de permis
Bilan	Absence de nouveaux logements prévus en autonome dans le PLU hors changement de destination Augmentation des ruissellements compatible avec la capacité d'infiltration des espaces

Détail des Mesures prises :

Règlement	Impose de ne pas aggraver le débit de fuite Raccordement imposé au réseau collectif, en zone U, 1AU et 2AU
Orientations d'aménagement	Non concerné
Zonage	Non concerné
Indicateurs et Mesures de suivi	Suivi des assainissements autonome par le SPANC Suivi de la qualité des eaux du Gave Réuni Indicateurs : nombre de logements en autonome, nombre de logements en collectif, qualité des eaux du Gave Réuni Niveau des indicateurs janvier 2017 (Estimation) : Nombre de logement en autonome : 140 logements Nombre de logement en collectif : 100 logements Qualité des eaux du Gave Réuni (état 2013): Etat global bon, chimique bons

L'espace agricole

Au total, la ***zone A*** couvre près de ***901ha56*** environ, soit 62% du territoire communal (contre 42% dans le POS).
Le sous-secteur Ai concerne des espaces de constructibilité agricole limitée du fait des enjeux liés aux PPRI (inondation): ce secteur couvre près de 259ha20, sur tout le Nord de la commune.

Impacts directs :

La consommation pour le développement urbain

Surface totale consommée de 36ha80 majoritairement en espaces agricoles

Secteur	***Surface consommée***		***Total***	***Potentiel logements***
	Extension urbaine	***Renouvellement urbain***		
A	2.00	2.50	4.50	67
B	0.13	0.89	1.02	15
TOTAL	***2.13***	***3.39***	***5.52***	***82***
C	1.98	29.30	31.28	*Activité*
ER 2/3/4				*Emplacements réservés*
TOTAL	***4.11***	***32.69***	***36.80*** ***Dont 5ha52 pour l'habitat***	***82***

Extension : développement au-delà de l'enveloppe bâtie existante
Renouvellement : développement dans l'enveloppe bâtie existante

Les espaces impactés directement par l'urbanisation représentent au total ***36ha80***, c'est-à-dire 2.5% du territoire.
Par rapport aux zones agricoles du PLU (901ha56) cela représente 4% des terres agricoles classées en zone A

Impacts indirects :

La limitation du mitage ou du morcellement de l'espace agricole :

Les extensions du bourg s'inscrivent en continuité des implantations de bâtis existants, ce qui a permis de préserver les différentes entités agricoles en évitant un morcellement et la création de contraintes nouvelles pour l'activité agricole.
Constructibilité en zone Agricole et Naturelle :
Le PLU n'a pas prévu de secteur de taille et de capacité d'accueil limitées et limite ainsi les impacts sur les zones agricoles ;
Pour autant la présence d'un patrimoine rural de qualité, d'anciennes fermes isolées notamment a conduit à permettre certaines possibilités :

- extension et annexes limitées, dans l'emprise de la parcelle bâtie ce qui n'engendre pas d'impact supplémentaire sur la zone agricole
- adaptation dans le volume existant des corps de ferme comprenant un volume d'habitation : cette disposition permet de valoriser des anciennes parties agricoles des corps de ferme attenant et n'impacte donc pas sur les surfaces agricoles
- changement de destination d'édifices agricoles inutilisées et non fonctionnels : ces changements de destination sont au nombre de 7 et concernent des édifices à proximité d'habitation existante ou des édifices à côté d'une exploitation où dans ce cas le changement de destination est limité à du gite notamment dans le cadre de l'activité agricole. Ailleurs, il s'agit de valoriser un édifice non fonctionnel sur une parcelle bâtie non utilisée pour l'agriculture. Cela n'impacte pas les surfaces agricoles directement ni les distances de recul du fait de la présence de l'habitation.

L'impact du PLU sur la zone agricole est maîtrisé et s'inscrit de façon limitée sur des espaces en marge des zones urbanisées existantes.

Niveau d'incidence :

Surfaces agricoles exploitées ou exploitables existantes	722ha
Surfaces agricoles exploitées ou exploitables affectées à d'autres vocations dans le PLU	33ha47
Surfaces naturelles affectées à des vocations urbaines dans le PLU	2ha44
Surfaces consacrées au zonage A dans le PLU	906ha23
Bilan : **consommation**	-33ha47ha

Détail des Mesures prises :

Règlement	Zone Agricole réservée à la constructibilité nécessaire à l'activité agricole ou zone naturelle sur la majorité des espaces naturels et agricoles
Orientations d'aménagement	Préservation des espaces arborés existants
Zonage	Préservation des entités agricoles fonctionnelles, absence d'habitat dispersé supplémentaire,
Indicateurs et Mesures de suivi	Suivi de la consommation des 33ha47 de terres agricoles et naturelle et densité réalisée Surface de la zone A : 906ha23 Surface de la zone N : 479ha59

L'UTILISATION ÉQUILIBRÉE DE L'ESPACE

Le PLU a eu pour effet de recomposer les zones A et N en prévoyant une surface de zone A plus importante.

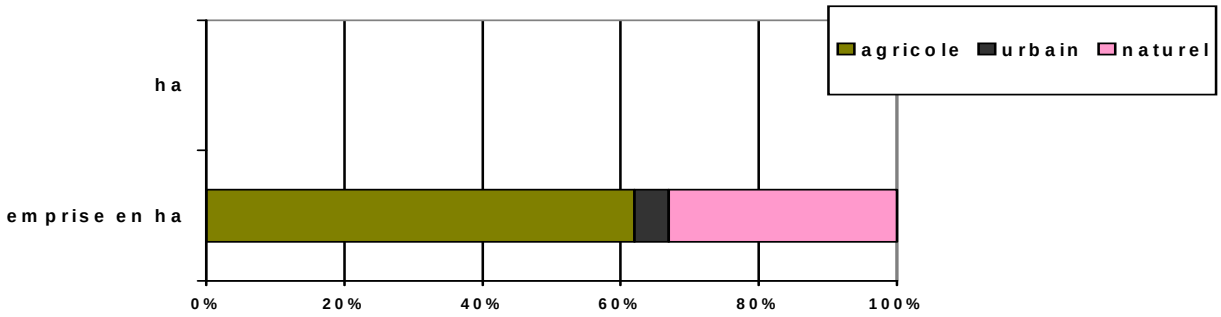

L'emprise des zones naturelle et agricole strictes du PLU, c'est-à-dire ne prévoyant pas de constructibilité nouvelle autre qu'agricole ou liées au milieu naturel, correspond à :
- 479ha59 en zone naturelle soit 33% du territoire
- 906ha23 en zone agricole soit 62% du territoire

Soit un total de 95% du territoire contre 91,9% dans le POS, c'est-à-dire 1385ha82 soit 48ha62 de plus.
De fait, la répartition des vocations affectées aux espaces dans le PLU montre un équilibre satisfaisant qui correspond à la réalité du territoire.

Niveau d'incidence :

Evolution des surfaces des zones urbaines POS/PLU	-48ha62
Proportion des surfaces urbaines du PLU dans le territoire en %	5%
Part des zones U destinées au logement différées et servant de régulation pour la gestion du développement (dans le cadre du bilan tri-annuel sur le développement du logement).	82% Soit 4ha50 sur les 5ha52 de zone urbaine libre

Détail des Mesures prises et indicateurs :

Règlement	Sans objet
Orientations d'aménagement	Sans objet
Zonage	Limitation des emprises de développement Définition des emprises urbaines dans l'enveloppe existante Développement futur (2AU) prévu et maîtrisé par la commune (procédure de révision ou de modification)
Indicateurs et Mesures de suivi	Surface libre destinée au logement à l'arrêt : 5ha52 Surface libre en zone U à l'arrêt: 1ha02 Surface libre en zone 1AU à l'arrêt : 4ha50 Surface libre en zone 2AU : Non comptabilisé soumis à révision du PLU

Les risques

- **Les risques, nuisances industriels et technologiques**

La commune est peu impactée.
Evitement de développement sur certaines zones : abords de l'autoroute, canalisation de gaz, proximité de la zone d'activité, reconversion prévue sur la zone 2AU qui est prévue sur un ancien site artisanal sous surveillance en raison d'une pollution potentielle

- **Les risques naturels**

Le PLU s'est attaché à ne pas aggraver les risques en :
- ne permettant pas d'habitation nouvelle sur les zones exposées aux problèmes d'inondation, et en limitant les surfaces imperméabilisées dans les opérations (règlement)
- en intégrant le PPRI risque inondations
- les opérations importantes (AU) seront soumises à la Loi sur l'eau ce qui permettra d'accompagner la gestion des problématiques eau dans le cadre des projets

Niveau d'incidence :

Surface couverte par le PPRI	315ha
Surface des zones bâties urbaines concernées par un risque - PPRI - Canalisation de gaz	 0.45ha 0ha
Surface en risque argile fort Dont surface urbaine	0 ha Non concerné
Surface en zone de bruit Dont surface urbaine	190ha 26ha en UY 0ha20 en UC 0ha42 en 1AUa

Détail des Mesures prises et indicateurs :

Règlement	Règlement PPRI s'imposant au PLU
Orientations d'aménagement	Sans objet
Zonage	Evitement des zones à risque dans la définition des zones de développement Prise en compte du PPRI, évitement de la zone de bruit de l'autoroute dans la configuration du zonage U et AU Maintien en zone naturelle ou agricole des zones d'expansion des crues
Indicateurs et Mesures de suivi	Surface libre destinée au logement concernée par un risque : - PPRI : 0 ha - Canalisation de gaz : 0ha Surface libre urbaine concernée par la zone de bruit : 0ha42 en 1AUa

CULTURE – PATRIMOINE – CADRE DE VIE

Le PLU affiche un choix de préservation des espaces de qualité paysagère à travers la zone naturelle en particulier très importante sur le territoire, notamment les coteaux et thalwegs, sur les écrins du bourg.

Le Patrimoine architectural et archéologique

Les zones archéologiques sensibles occupent de vastes surfaces et s'inscrivent parfois en zone urbaine ou dans les zones d'activités. La Loi sur l'archéologie préventive s'appliquera sur les espaces dans le cas de travaux.

Niveau d'incidence :

Surface couverte par les sites classés	8ha60
Surface des zones bâties urbaines concernées par le site classé	0ha38
Surface couverte par les zones archéologiques	82ha70
Surface des zones bâties urbaines concernées par les zones archéologiques	5ha11
Surface des zonages de protection (N, Ni)	479ha00

Détail des Mesures prises et indicateurs :

Règlement	Article 11, 12
Orientations d'aménagement	Sans objet
Zonage	Prise en compte des éléments du paysage via le zonage et la protection des éléments du patrimoine via le L151-19
Indicateurs et Mesures de suivi	Nombre d'édifices repérés au titre du L151-19 : 103 Surface des espaces préservés au titre du L151-19 : 245ha Surface des EBC : 10ha Surface naturelle en site ou zone archéologique: 40% de Surface du site classé en N 65% de surface des zones archéologiques classé en zone N ou A

Les transports, la qualité de l'air et les gaz à effet de serre

Par ailleurs, le projet de PLU en centralisant le développement de l'habitat et des services et commerces de proximité sur la Bastide et ses abords immédiats (en développant le réseau de cheminements de mobilités douces) reste cohérent avec le SCOT qui souhaite que soit limités les déplacements individuels. Cela procède d'une contribution du projet de PLU à limiter les rejets de gaz à effet de serres liés aux transports ainsi qu'à ne pas développer les pollutions atmosphériques.
Le PLU apporte une contribution à la limitation des déplacements à l'échelle interne de la commune en privilégiant un développement polarisé compatible avec les cheminements doux, qui sont très nombreux dans le centre-bourg et qui peuvent s'étendre aux espaces bâtis ou à développer limitrophes.
En limitant le développement des transports automobiles le PLU apporte également un élément favorable pour l'économie des consommations d'énergie fossile.

Niveau d'incidence :

Surface des zones urbaines logement du PLU au-delà d'un rayon de 1km du centre bourg	0ha

Détail des Mesures prises et indicateurs :

Règlement	Sans objet
Orientations d'aménagement	Cheminements doux prévus
Zonage	Choix spatial centré sur la Bastide Respect d'une distance d'éloignement par rapport à l'autoroute
Indicateurs et Mesures de suivi	Surface des zones urbaines logement du PLU au-delà d'un rayon de 1km du centre bourg, valeur à l'arrêt : 0ha Linéaire des cheminements doux en dehors de la Bastide intra-muros à l'approbation : 0km Surface des zones urbaines et à urbanisées contenues dans la bande de 300m de l'autoroute : 30ha20 en U dont 30ha en UY et 0ha42 en 1AUa

L'énergie

Le PLU en prévoyant un effort de densification compatible avec la préservation des paysages et de l'identité du village, permet de réduire les consommations énergétiques d'une façon générale.

Niveau d'incidence :

Pas d'interdiction stricte quant au recours à des énergies renouvelables

EFFET SUR DES ESPACES SUCCEPTIBLES D'ETRE AFFECTES NOTABLEMENT

Le PLU ne présente pas d'impact significatif au regard des zones 1AU et 2AU.

INCIDENCES NATURA 2000

Zone	Surfaces
Celle liée à la BIDOUZE et concernant le réseau hydrographique et ses abords : le document d'objectif n'a pas encore été constitué, et les enjeux concernent le maintien des continuités dans les cours d'eau, la préservation des habitats et espèces d'intérêt **Directive Habitat - FR7200789 - La Bidouze**	La surface totale de cette zone Natura 2000 est de 6388ha18 dont 63ha sur le territoire d'***Hastingues***. La surface de la zone ventilée par zone de développement du PLU est la suivante : A : 21ha N : 42ha **Aucune zone urbaine ne concerne la zone natura 2000.**

Au bilan le territoire communal intercepte 63ha de zones natura 2000 en zone A et N.
L'impact général direct sur la zone Natura 2000 est donc réduit.

TRACABILITE ET SUIVI

DEFINITION DES INDICATEURS
Ils ont été définis avec leur valeur Plu arrêté afin de permettre leur traçabilité dans le temps.